DION CASSIUS

HISTOIRE ROMAINE

LIVRES 36 & 37



LES BELLES LETTRES

PARIS

DION CASSIUS

HISTOIRE ROMAINE

LIVRES 36 & 37

COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

DION CASSIUS

HISTOIRE ROMAINE

LIVRES 36 & 37

TEXTE ÉTABLI
PAR
GUY LACHENAUD
Professeur retraité (Université de Nantes)

TRADUIT ET COMMENTÉ
PAR
GUY LACHENAUD
ET
MARIANNE COUDRY
Professeur émérite (Université de Haute-Alsace)

Deuxième tirage revu et corrigé



PARIS
LES BELLES LETTRES
2018

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique, qui a chargé M. Philippe Moreau et M. Éric Foulon d'en faire la révision et d'en surveiller la correction en collaboration avec M. Guy Lachenaud et Mme Marianne Coudry.

Les auteurs ont bénéficié des contributions présentées par leurs collègues lors des réunions de l'équipe ANR Dioneia.

95 boulevard Raspail, 75006 Paris
www.lesbelleslettres.com

Premier tirage 2014

ISBN : 978-2-251-00594-2
ISSN : 0184-7155

NOTICE

Place des livres 36-37 dans l'ensemble de l'œuvre

Le livre 36 est le premier des livres de l'*Histoire romaine* qui nous soit parvenu par la tradition directe, et quasiment dans son intégralité : les lacunes des manuscrits sont peu nombreuses et peu étendues, comme on peut le supposer par comparaison avec les éléments de la tradition indirecte transmis par l'abrégé (*Epitomè*) de Xiphilin, dont le début coïncide avec celui de la tradition directe. Il ne manque en effet que quelques chapitres au début du livre 36, et quelques passages, trois au livre 36 et un au livre 37, tous relativement brefs.

La lacune initiale appelle une analyse, car elle amène à poser la question de l'articulation entre le livre 35 et le livre 36[1]. Pour restituer son contenu, nous pouvons nous appuyer sur le résumé de Xiphilin, en admettant, ce qui est très probable, qu'il n'a mis bout à bout que des éléments du livre 36 de Dion, sans utiliser le précédent. Trois séries d'événements y sont rapportées : (1) le tirage au sort, puis l'échange des provinces entre les consuls Hortensius et Metellus, que nous savons par ailleurs être ceux de l'année 69 ; (2) la campagne victorieuse de Metellus en Crète ; (3) le siège de Tigranocerte par Lucullus et la défaite qu'il inflige au roi d'Arménie Tigrane. À cette dernière séquence, qui constitue un épisode de la troisième guerre

1. Elle est discutée par Boissevain dans sa préface, tome 1, p. LXII-LXIII.

mithridatique, correspond le début du texte conservé de Dion : Tigrane, mis en déroute devant sa capitale Tigranocerte, confie le commandement de son armée à Mithridate et tous deux cherchent des appuis auprès de leurs voisins, le roi des Parthes Arsace en particulier (ch. 1). Les choses sont moins simples pour la séquence (2), dont il n'est pas certain qu'elle corresponde au texte perdu de Dion : celui-ci, en effet, raconte la fin de la campagne de Metellus en Crète bien plus loin, aux chap. 18-19, après les campagnes de Lucullus. Soit Dion avait scindé le récit de la campagne de Crète en deux développements, celui des chap. 18-19 et un autre au début du livre, et Xiphilin les a réunis en un seul résumé, qu'il a placé également au début ; soit Dion avait consacré à cette campagne un développement unique, que Xiphilin a résumé en le déplaçant, comme il le fait parfois[2].

C'est ici qu'il faut prendre en compte un autre élément, un fragment de Dion tiré des *Excerpta constantiniana* (Exc. Leg. Gent. 28, p. 478 Boiss.). Il s'agit d'un texte de 17 lignes où il est question de l'envoi d'une ambassade crétoise à Rome, de l'échec de la conciliation et des exigences de capitulation énoncées par le Sénat, suivis enfin de sa décision « d'envoyer aussitôt l'un des consuls pour prendre livraison de ce qui était exigé et pour leur faire la guerre s'ils s'y refusaient ». C'est de toute évidence l'événement qui a déclenché la campagne crétoise de 69. Cette ambassade, présentée en termes très voisins par Diodore et Appien, se place en 70, comme l'indique une allusion des *Verrines*[3], et le consul dont le Sénat détermine ainsi la *prouincia* est l'un de ceux de l'année suivante. Revenons à l'*Epitomè* de Xiphilin, dont la séquence (1) évoque le tirage au sort des provinces entre les consuls de 69 Hortensius et Metellus : on sait qu'il s'effectuait d'ordinaire le jour de l'entrée en charge, le 1er janvier. Il est donc possible que l'indication

2. Boissevain signale cette manière de faire, et donne un exemple pris au livre 40 ; V. Fromentin la remarque également et en donne un autre pour le livre 45, dans l'édition de la CUF (2008), notice p. lxxxv.
3. Cic., *2 Verr.* 2, 76 ; Diod., 40, 1 ; App., *Sic.* 6, 1-2.

de cet événement ait été placée par Dion au début de son livre : la structuration du récit par années est un principe d'organisation très présent dans toutes les parties de l'*Histoire romaine*, et les coupures entre livres, dont on s'accorde à penser qu'elles émanent de l'auteur lui-même, correspondent souvent à un changement d'années[4]. Ainsi, le récit des événements de l'année 70 trouverait place dans le livre 35, et celui des événements de 69 au début du livre 36[5].

La substance du résumé de Xiphilin pour cette première séquence permet en outre de formuler, pour ce début disparu du livre 36 de Dion, une hypothèse à laquelle les éditeurs ne semblent pas avoir songé. Ses remarques sur le prestige d'Hortensius – « son influence dans les tribunaux surpassait celle de ses contemporains, si l'on excepte à vrai dire Cicéron » – font penser que les premiers chapitres de Dion devaient être consacrés aux affaires de Rome, avant d'en venir aux affaires extérieures, selon la partition habituelle de l'annalistique à laquelle se conforme très souvent sa narration. Or les seuls événements de la Ville dont la tradition ait conservé le souvenir pour cette année 69 sont les péripéties du procès de Verrès, qui ont mis aux prises Hortensius et Cicéron, dont la publication ultérieure des *Verrines* a établi la réputation. Il se pourrait donc que le début du livre 36 ait été organisé ainsi. Nous verrons plus loin, en analysant la manière dont Dion présente la fin de la campagne de Metellus en Crète, aux chap. 18-19, qu'il est fort probable qu'il ait décrit l'ensemble de la campagne en un seul développement, à cet endroit, et qu'il faille renoncer à l'idée d'un récit en deux épisodes disjoints que suggère le résumé de Xiphilin. Il nous semble plus plausible

4. C'est le cas, pour citer des livres proches, pour les coupures 36/37, 37/38, 38/39, 40/41, 42/43.

5. C'est l'hypothèse de Boissevain, qui édite le fragment des *Excerpta* parmi ceux des livres 30 à 35 (n° 111), et fait coïncider le début du livre 36 avec la mention du tirage au sort des provinces. Mais toute proposition reste fragile, pour deux raisons : l'absence de *pinax* pour le livre 36, et l'ignorance où nous sommes de l'état du texte de Dion, intégral ou déjà amputé, dont Xiphilin a disposé au moment où il a composé son *Epitomè*.

que la lacune du début du livre 36 ait comporté seulement deux éléments, les événements de Rome de l'année 69, et le début de la campagne de Lucullus contre Tigrane.

Quoi qu'il en soit, le début du livre 36 coïnciderait donc avec le début de l'année 69, que Xiphilin aurait aussi choisi comme point de départ pour son *Épitomè*. Cette conclusion permet de s'interroger sur la manière dont Cassius Dion avait conçu la structuration de son œuvre : quels éléments peuvent faire penser que l'année 69 représentait à ses yeux un tournant qui justifie un changement de livre ? Sur le plan des affaires extérieures, qui depuis la mort de Sertorius en 72 se résument essentiellement à la guerre mithridatique, les campagnes de Lucullus, qui commencent en 74, présentent plusieurs phases, et l'année 69 justement correspond à un élargissement du conflit, avec l'offensive contre le roi d'Arménie Tigrane qui protégeait Mithridate : cette coupure est perceptible dans les récits parallèles de Plutarque et d'Appien. Certes, comme on le verra plus loin en analysant la structure du livre, le véritable tournant se produit plutôt en 67, avec l'attribution à Pompée d'un commandement extraordinaire conçu pour éradiquer la piraterie en Méditerranée, et qui fut prolongé l'année suivante pour achever la guerre contre Mithridate et Tigrane, une nouveauté lourde de conséquences politiques. Dion s'applique à en faire ressortir l'importance, mais nous verrons que tout son récit des campagnes de Lucullus au début du livre est conçu comme une anticipation de cette nouveauté et du rôle que va désormais jouer Pompée dans l'histoire de Rome. Il se pourrait donc qu'à ses yeux l'année 69 ait représenté une coupure permettant de mettre en relief la nouvelle dimension de la carrière de Pompée, après ses premiers exploits militaires en Espagne et son consulat avec Crassus en 70, marqué par une série de décisions politiques importantes qui avaient remis en cause une partie des réformes syllaniennes. Le choix effectué par Xiphilin de faire commencer son abrégé, indiqué dans certains manuscrits comme étant consacré « aux règnes des Césars, de Pompée le Grand à Alexandre fils de Mamaia », reflète

peut-être la manière dont Dion avait pensé ces phases de l'histoire de la fin de la République. Cette hypothèse reste évidemment fragile, étant donné le peu que la tradition indirecte a préservé pour les livres perdus de la quatrième décade[6]. Elle présume en outre que Dion s'efforce systématiquement de choisir pour les coupures entre ses livres des moments qui ont un relief historique particulier. Mais cette idée ne se vérifie pas toujours, et il arrive que les césures apparaissent à un autre niveau, non pas entre un livre et un autre, mais entre des ensembles de livres qui présentent une forte unité. C'est le cas pour les livres 41 à 44, qui couvrent la période allant de janvier 49, où éclate la guerre civile entre Pompée et César, aux funérailles de César, et trouvent leur cohérence dans la domination de César ; ou des livres 38 à 40, qui décrivent la désagrégation progressive de l'alliance nouée en 60 entre Pompée, César et Crassus et l'aggravation irréversible de la rupture entre César et Pompée qui conduit à la guerre civile. Les livres 36 et 37 peuvent-ils de même être considérés comme formant un ensemble cohérent ? La présentation de leur contenu et de leur organisation générale permettra d'en juger.

Le livre 36 couvre trois années, de 69 à 66, et présente une structure simple. Un premier tiers traite des campagnes orientales de Lucullus, marquées d'abord par une série de victoires en Arménie et en Mésopotamie, avec la prise de Tigranocerte et de Nisibis, puis par les difficultés qu'entraînent la contre-offensive de Mithridate, le démantèlement de son commandement à l'instigation de ses rivaux à Rome, et la mutinerie qui met fin à ses ambitions. Suit une rapide relation de la soumission de la Crète par Metellus. Un deuxième tiers est centré sur la question de la piraterie : Dion en récapitule les progrès, puis il présente la proposition de Gabinius et décrit l'affrontement des points de vue

6. Trois fragments sont explicitement assignés au livre 31 (99, 1 a et 2 a ; 102, 11 a), trois au livre 33 (104, 8 ; 107, 2 et 3), et un au livre 35 (111, 3 b), tous très brefs et impossibles à contextualiser sauf le premier qui évoque un personnage non nommé (Sylla ?) « désigné par le peuple et le Sénat pour affronter Mithridate ».

qu'elle provoque, sous la forme de trois discours dont le plus long, celui de Catulus, constitue une véritable réflexion sur les enjeux institutionnels du plébiscite, développée aux dépens du récit de la campagne de Pompée elle-même. Le troisième tiers du livre est partagé entre le récit des affaires intérieures des années 67 et 66, marquées essentiellement par des conflits autour de propositions de tribuns de la plèbe, et la description des campagnes de Pompée qui met Mithridate en déroute, le contraignant à se réfugier définitivement dans le Bosphore, obtient la capitulation de Tigrane, et s'avance dans les lointaines contrées du Caucase.

Le livre 37 couvre cinq années, de 65 à 60, et diffère du précédent par un émiettement plus grand, accentué par l'alternance plus fréquente entre événements de Rome et événements extérieurs. Il comporte un seul ensemble narratif doté d'une véritable unité, les chapitres centraux consacrés à la conjuration de Catilina, le reste étant constitué de plus petits développements, parfois réduits à de simples notices mises bout à bout. Le premier tiers est consacré aux dernières campagnes pompéiennes, dans le Caucase, puis en Syrie et en Judée, et raconte la fin de Mithridate. Les réflexions de Pompée à son retour en Italie forment une transition : les affaires de Rome passent alors au premier plan, avec le procès de Rabirius et la conjuration de Catilina, qui occupent le deuxième tiers. Le dernier fait alterner péripéties politiques, comme le procès de Clodius et le refus des *optimates* d'accéder aux demandes de Pompée, et récit de campagnes militaires, celle de Pomptinus contre les Allobroges et celle de César en Espagne. La fin du livre forme un vif contraste avec cette narration relativement hachée, en analysant de façon très vivante les manœuvres conduites par César pour former cette alliance que nous avons coutume d'appeler le triumvirat, le jeu des ambitions et des attentes des trois protagonistes, et en concluant sur les sinistres effets à venir de leur pacte.

Malgré le caractère assez disparate que présentent ces deux livres dans leur contenu, comme le sommaire

ci-dessous permet de le constater, une ligne générale semble se dessiner : l'accumulation des succès militaires de Pompée, puis son retour et son affaiblissement politique, jusqu'au moment où l'ambition de César lui donne l'illusion de retrouver sa prééminence. Ils présentent donc une certaine cohérence, et paraissent bien, si on les compare aux trois livres suivants qui mettent César sur le devant de la scène, en faisant une large place à son consulat, puis à la conquête de la Gaule, être des livres « pompéiens ». Mais cette ligne se dégage moins du récit en lui-même que du relief que prennent deux événements pour lesquels le travail de rédaction est particulièrement soigné, le vote de la loi Gabinia au milieu du livre 36 d'une part, la formation du triumvirat à la fin du livre 37 de l'autre. En effet, comme on le verra plus loin, ce qui caractérise aussi ces deux livres est leur hétérogénéité sur le plan littéraire.

Sommaire

Livre 36

Lacune

Chap. 1 a (Xiphilin) : **Les consuls de l'année 69**

Lacune

Chap. 1 b (Xiphilin) et chap. 1 à 7 : **La campagne victorieuse de Lucullus en Arménie et en Mésopotamie (années 69-68)**

Mithridate et Tigrane cherchent l'alliance d'Arsace – Lucullus s'empare de Tigranocerte – Il s'allie à Arsace – Il fait campagne en Arménie – Siège et prise de Nisibis

Chap. 8 à 11 : **Les premiers revers de Lucullus (année 68)**

Contre-offensive de Tigrane et de Mithridate – Fabius sauvé par Triarius – Les deux Comana

Chap. 12 à 17 : **Les échecs de Lucullus (année 67)**

Défaite de Triarius à Gazioura – Mutinerie à Nisibis – Rapports de Lucullus avec les soldats – Isolement croissant de Lucullus

Lacune

Chap. 17 a (Xiphilin) : **La campagne de Metellus en Crète (années 69-67)**

Chap. 18-19 : **Fin de la campagne de Metellus en Crète (année 67)**

Brutalité de l'offensive – Vaine tentative d'Octavius – Soumission de l'île

Chap. 20 à 22 : **L'aggravation de la piraterie avant la désignation de Pompée**

Pillages intermittents sur terre et sur mer – Ampleur nouvelle de la piraterie maritime –Dommages infligés à l'Italie

Chap. 23-24 : **La proposition de loi de Gabinius (année 67)**

Désarroi des Romains – Proposition de Gabinius – Opposition du Sénat – Duplicité de Pompée

Chap. 25-26 : **Le discours de Pompée (année 67)**

Rappel de ses succès passés – Refus du commandement proposé

Chap. 27 à 29 : **Le discours de Gabinius (année 67)**

Pompée a les qualités requises – Rappel de ses exploits – Appel à Pompée

Chap. 30 à 36 : **La suite du débat et le discours de Catulus (année 67)**

Vaine opposition de Trebellius et de Roscius – Catulus invité à parler – Les dangers d'un commandement unique – La nécessité de respecter les lois – L'exemple de la dictature de Sylla – La question des légats

Lacune

Chap. 36 a (Xiphilin) : **Citation du discours de Catulus. La fin du débat**

Chap. 37 : **La campagne de Pompée contre les pirates (année 67)**

Préparatifs – Rapide pacification – Bienveillance de Pompée à l'égard des vaincus

Chap. 38 à 41 : **Débats et affrontements autour des plébiscites visant la corruption (année 67)**

La proposition de loi des consuls – Les propositions du tribun Cornelius – La corruption des gouverneurs de provinces – Lucullus et Acilius

Chap. 42 à 44 : **Le nouveau commandement de Pompée et les divisions politiques à Rome (année 66)**

Les manœuvres du tribun Manilius – Sa proposition en faveur de Pompée – L'attitude de César et de Cicéron – Le complot manqué de Paetus et Sylla

Chap. 45-46 : **Pompée prépare sa campagne contre Mithridate et Tigrane (année 66)**

Contacts diplomatiques avec Mithridate – Entrevue avec Lucullus

Chap. 47 à 50 : **L'offensive contre Mithridate (année 66)**

Mithridate se dérobe devant Pompée – Bataille décisive aux confins de l'Arménie – Fuite de Mithridate vers le Bosphore

Chap. 51 à 53 : **La soumission de Tigrane (année 66)**

La rébellion de Tigrane le Jeune contre son père – Tigrane offre sa soumission à Pompée – Règlement du sort du royaume

Chap. 54 : **La campagne de Pompée contre les Albaniens (année 66)**

L'attaque du roi Oroisès – Son échec – Pompée accorde une trêve

Livre 37

Chap. 1 à 4 : **La campagne de Pompée contre les Ibériens et les Albaniens (année 65)**

Pompée anticipe l'attaque du roi Artocès – Il obtient sa soumission – Parvenu en Colchide, il renonce à poursuivre Mithridate et revient en Arménie – Il affronte victorieusement le roi des Albaniens Oroisès

Chap. 5 à 7 : **Pompée et Phraate (années 65-64)**

Négociations tendues avec Phraate – Pompée renonce à l'affronter – Réconciliation de Phraate et Tigrane

Lacune

Chap. 7 a (Xiphilin) : **Les actes de Pompée après son retour d'Arménie (année 64)**

Chap. 8 à 10 : **Les affaires de Rome (années 65-64)**

Édilité somptueuse de César – Prodiges – Désaccord entre les censeurs – Procès – Annonce de la conjuration de Catilina

Chap. 11 à 14 : **La fin de la guerre de Mithridate (année 63)**

Mithridate dans le Bosphore – Complot de Pharnace – Mort de Mithridate – Soumission de Pharnace à Pompée

Chap. 15 à 19 : **Pompée en Syrie Palestine (année 63)**

Soumission des Arabes – Siège et prise de Jérusalem – Originalité des Juifs – Leur dieu – Relations entre les planètes et les jours de la semaine

Chap. 20 à 23 : **Le retour de Pompée. Sa modération**

Rappel de ses succès – Il renvoie son armée – Son triomphe – Personnalité de Caton – Pompée refuse les honneurs excessifs

Chap. 24 à 28 : **Les troubles politiques à Rome (année 63)**

L'*augurium Salutis* – Initiatives des tribuns – Divisions causées par le procès de Rabirius – L'étendard du Janicule

Chap. 29 à 36 : **La conjuration de Catilina (année 63)**

Formation de la conjuration – Vote du *senatus consultum ultimum* – Catilina pousse les conjurés à agir – Le projet est dévoilé – Catilina quitte Rome et rassemble des troupes – Cicéron fait arrêter les conjurés – Le Sénat délibère sur leur sort – La répression

Chap. 37-38 : **Les effets de la conjuration sur l'état d'esprit des Romains (année 63)**

Popularité de César, élu grand pontife – Impopularité de Cicéron

Chap. 39 à 42 : **La mort de Catilina et la répression de la conjuration (année 62)**

Catilina affronte l'armée d'Antonius – Sa défaite et sa mort – Le châtiment des derniers complices – Les dénonciations de Vettius – La situation de Cicéron

Chap. 43-44 : L'influence de Pompée avant son retour (année 62)

Le tribun Metellus Nepos échoue à faire rappeler Pompée – César feint de vouloir favoriser Pompée

Chap. 45-46 : L'affaire Clodius (années 62-61)

Le scandale des rites et l'attitude de César – Le procès de Clodius – Mort de Catulus

Chap. 47-48 : La guerre contre les Allobroges (années 62-61)

Vaines opérations de Manlius Lentinus contre Catagnatus – Seconde offensive et victoire de Pomptinus

Chap. 49-51 : Pompée à Rome. Ses adversaires. Autres événements de Rome (année 60)

Hostilité de Lucullus à la validation des actes de Pompée – Conflit entre le consul Metellus et le tribun Flavius – Amertume de Pompée – Échec de Clodius au tribunat – Loi fiscale du préteur Metellus

Chap. 52-53 : Le gouvernement de César en Lusitanie (années 61-60)

Son aspiration au consulat – Ses campagnes jusqu'à l'Océan

Chap. 54 à 58 : La formation de l'alliance entre César, Pompée et Crassus (année 60)

César renonce au triomphe – Il décide par calcul de réconcilier Pompée et Crassus – Motivations de Pompée et de Crassus – Stratégie des trois partenaires – Isolement de Caton – Présages annonçant la guerre civile

La question des sources

La documentation dont nous disposons sur la période de l'histoire de Rome que décrivent ces deux livres de Dion est riche et diverse : une part importante de la production littéraire contemporaine de ces événements extérieurs ou intérieurs nous est parvenue, avec les discours et la correspondance de Cicéron, les *Histoires* de Salluste et sa *Conjuration de Catilina*. S'y ajoutent des œuvres

postérieures qui offrent une couverture chronologique continue : plusieurs des biographies plutarchéennes, les *Guerres civiles* et le *Mithridateios* d'Appien. Ces œuvres offraient à Dion une matière très riche, à laquelle s'ajoutait le récit de Tite-Live que nous ne connaissons plus pour cette période que par les *Periochae* et les divers épitomés tardifs. Identifier les sources auxquelles il a eu recours s'avère pourtant, comme on sait, une entreprise quasiment désespérée, non seulement parce qu'une partie de celles dont il disposait est perdue, mais aussi à cause de sa méthode de travail : il parsème son *Histoire* d'allusions à l'ampleur de ses lectures[7], et dans les rares cas où une telle enquête est possible, on constate que, même lorsqu'il dispose d'une source principale continue et précise, il y introduit des informations factuelles ou des jugements pris ailleurs et en réélabore profondément la matière pour produire un récit original[8]. Tout au plus parvient-on à repérer des expressions ou des tournures de phrases isolées qui trahissent ses lectures, mais comme on le verra la moisson est maigre. En même temps, la mise en parallèle de son texte et de ceux qui traitent les mêmes événements se révèle fructueuse : elle permet de mesurer l'ampleur de son travail de composition, d'analyser ses choix narratifs, parfois de discerner les raisons qui les ont guidés, en un mot d'évaluer l'originalité de son travail historiographique et de prendre la mesure de sa stature d'historien. Elle offre un autre bénéfice, qui résulte de l'ampleur de sa quête de documentation : en beaucoup d'endroits l'information que donne le texte de Dion est unique, son œuvre transmet des traditions disparues et enrichit d'autant notre connaissance des faits historiques eux-mêmes.

7. Un exemple tiré des livres dont nous nous occupons, et qui témoigne aussi de son souci de trier les informations : il termine la digression qu'il consacre à la religion juive par ces mots, « bien des écrivains en ont parlé, et ce sujet n'est pas pertinent pour mon histoire » (37, 17, 4).

8. Cf. l'étude présentée dans la notice des livres 38-39-40 dans la CUF (2011), p. 14-17, à propos de son utilisation du *Bellum Gallicum* pour la narration des conquêtes de César.

Les indices qui attestent de façon certaine son utilisation de certaines œuvres, c'est-à-dire la présence d'expressions ou de tournures de phrase analogues ou très voisines, sont peu nombreux, mais révélateurs. Ils concernent uniquement des auteurs contemporains des faits relatés, Cicéron et Salluste, ce qui est parfaitement cohérent avec ce que Dion dit çà et là à leur propos, par exemple lorsqu'il évoque la réputation que les *Catilinaires* ont value à Cicéron[9].

L'utilisation des *Histoires* de Salluste est incontestable pour le récit des campagnes de Lucullus qui occupe le début du livre 36, comme on l'a établi depuis longtemps[10], bien que leur état fragmentaire soit un handicap majeur pour une évaluation précise. Mais un examen de cette narration qui s'étend jusqu'au chap. 17 permet, à titre d'exemple, de prendre la mesure de la difficulté qu'il y a à identifier de façon sûre les sources où Dion a puisé son information. Des traces d'emprunts à Salluste apparaissent nettement au chap. 1, mais sous deux formes différentes, l'évocation, par une formule voisine, des aléas de la fortune subis par Mithridate[11], et la présentation, ramassée en une phrase, d'arguments déployés par Mithridate pour convaincre le roi Arsace de s'allier à lui dans un long passage de la fameuse lettre composée par Salluste[12], à laquelle par ailleurs Dion ajoute une réflexion générale qui paraît puisée chez Thucydide[13]. Il faut attendre le chap. 9 pour trouver à nouveau des coïncidences précises avec Salluste, à propos de la reconquête par Mithridate des régions que l'offensive précédente de Lucullus l'avait obligé à

9. 37, 42, 1. Au livre 40, parlant de la *lectio senatus* qui provoqua la radiation de Salluste, il le présente comme « l'historien Crispus Sallustius » (40, 63, 4).

10. Cf. Reinach 1890, p. 424 ; 450-451 et l'introduction de Maurenbrecher à son édition des *Histoires*, 1891, *Prolegomena*, p. 54-56.

11. Dion 36, 1, 1 : ὅτι ἰσχυρᾷ τῇ τύχῃ ἐπ' ἀμφότερα ἐκέχρητο. Sall., *Hist.* 4, 69, 4 M : *mihi fortuna multis rebus ereptis.*

12. Dion 36, 1, 2 ; Sall, *Hist.* 4, 69, 16-23.

13. « Une puissance victorieuse ne peut se rassasier du succès et son désir d'avoir davantage ne se donne aucune limite » ; Thuc. 3, 39, 4 et 45 (débat sur le châtiment des Mityléniens).

abandonner, du prestige du titre royal auprès des populations, et de l'engagement physique de Mithridate au combat, malgré son âge, qui est indiqué de façon erronée chez les deux auteurs[14]. Mais, dans un passage du *Pro lege Manilia*, Cicéron fait allusion lui aussi au respect qu'inspire le titre royal, et en des termes si proches qu'on ne saurait dire lequel des auteurs Dion a suivi, d'autant que sa formulation est plus brève[15]. Pour le reste du récit, hormis une information identique sur la connaissance qu'eut Lucullus de la progression de Marcius Rex vers sa province de Cilicie[16], il est impossible de repérer des coïncidences textuelles précises. Inversement, à certains endroits de ce récit le travail de collecte et de confrontation des sources apparaît dans toute sa complexité. Le chap. 11 est emblématique à cet égard : il comporte, à propos de la mention d'une bataille entre Mithridate et le légat Triarius, une brève digression sur les deux cités homonymes de Comana. Dion commence par situer la première à l'aide d'une indication administrative contemporaine, qui se justifie par les redécoupages provinciaux récemment effectués par les Sévères dans la région : « Comana est située dans l'actuelle Cappadoce ». Puis il évoque, à propos des mythes qui étaient rattachés aux deux Comana, l'abondance et la confusion des traditions : « les récits sont nombreux et je ne puis l'établir clairement [comment les descendants d'Agamemnon y parvinrent] ». Il termine en énonçant le principe qu'il va suivre : « mais je vais dire ce que je sais exactement ».

Les autres parties des livres 36 et 37 consacrées aux opérations militaires ne permettent pas de proposer d'hypothèses solides sur les auteurs privilégiés par Dion, qu'il s'agisse de la campagne de Pompée contre les pirates, pour

14. Dion 36, 9, 1-2 et 5 ; Sall., *Hist.* 5, 1 à 5 M. Sur l'âge de 70 ans attribué à Mithridate, cf. Reinach 1890, p. 370, n. 2.

15. Dion 36, 9, 2 : οἱ γὰρ ἄνθρωποι ἐκείνου τε εὔνοιαν [...] ἐκ τῆς πατρίου βασιλείας [...] ἔχοντες. Sall., *Hist.* 5, 3 M : *adeo illis ingenita est sanctitas regii nominis* ; Cic., *Leg. Man.* 24 : *ut iis nomen regale magnum et sanctum esse uideatur.*

16. Dion 36, 15, 1 ; Sall., *Hist.* 5, 14 M.

laquelle on parvient tout au plus à déterminer des filons historiographiques[17], ou des campagnes menées en Orient à partir de 66, pour lesquelles les travaux pionniers de Théodore Reinach, qui considérait que Dion « privé du secours de Salluste, s'était rabattu sur Tite-Live »[18] ont été renouvelés par ceux de P. Goukowsky à propos d'Appien[19]. Deux passages font exception et permettent des rapprochements qui font penser à une utilisation directe. Ils ne font pas partie du récit des campagnes de Pompée à strictement parler, mais de l'excursus sur les Juifs. Le premier est une rapide description du temple de Jérusalem tel qu'on pouvait le voir avant sa destruction définitive à l'époque de la guerre de Vespasien et Titus, le fameux temple d'Hérode. Dion souligne sa taille et sa beauté, et il ajoute un détail sur l'absence de toit. Ces indications se comprennent par comparaison avec la longue description qu'on lit chez Flavius Josèphe à propos du siège de Titus : il y est question de l'ampleur imposante de l'ensemble et de la richesse du décor, ainsi que de la porte d'accès monumentale dépourvue de vantaux pour exprimer la béance du ciel, détail que Dion a probablement mal interprété[20], ou mal rendu dans

17. Cf. l'étude précise et prudente de Breglia 1972, p. 349-364.

18. Cf. Reinach 1890, dans l'appendice consacré à l'étude de toutes les sources, conservées ou disparues, sur l'histoire de Mithridate, les p. 449-451 portant sur Dion. L'idée selon laquelle l'utilisation de Tite-Live était déterminante chez Dion, largement acceptée à la fin du XIXe siècle, a été remise en cause depuis : cf. les remarques de Lintott 1997, p. 2519. Un exemple caractéristique cité par Reinach (p. 451 et n. 1, p. 387) est celui de la bataille définitive livrée par Pompée à Mithridate (36, 49), où il fait reposer son raisonnement sur la mention du rôle joué par la lune dans ce combat nocturne, en présentant abusivement la tradition livienne comme unanime et distincte de celle suivie par Plutarque : cf. la dernière note du chap. 48 dans cette édition.

19. Cf. la notice, p. cxvi-cxxv et les notes très abondantes de son édition de *La guerre de Mithridate* d'Appien dans la CUF (2001), par exemple la confrontation entre toutes les versions conservées de la mort de Mithridate, p. 246-247, et Dion 37, 13 avec les notes de notre édition.

20. Cf. 37, 17, 3 et la note.

son effort de compression du texte qu'il lisait[21]. L'autre passage, peu après, traite de la relation entre les jours et les astres et se présente comme une nouvelle digression, mais on comprend en le lisant que ce détour par l'astronomie est lié à ce que Dion a indiqué un peu plus haut à propos de la coutume du sabbat, le « jour de Cronos » : on retrouve dans la description du mouvement des planètes l'orbite « assignée à Cronos »[22]. Or le seul excursus aussi étendu que celui de Dion qu'on rencontre dans la littérature antique est celui que Tacite place au début de ses *Histoires*, où il avance, parmi les explications de la règle du sabbat, des considérations astronomiques[23]. Il se pourrait que Dion ait emprunté à Tacite cette manière de raisonner. Notons cependant que, par l'attitude de neutralité que Dion adopte dans ces chapitres sur les Juifs, il s'écarte fortement du point de vue franchement hostile de Tacite et des auteurs latins en général. En admettant que cet exemple indique bien que ce passage des *Histoires* de Tacite a fait partie des lectures de Dion, il atteste que l'utilisation d'une source ne se ramène pas à l'intégration pure et simple de l'information qu'elle contient : on a déjà remarqué plus haut combien le travail de brassage et de réorganisation de l'information effectué par Dion pouvait être complexe.

Si l'on s'intéresse à présent aux parties des livres 36-37 consacrées aux affaires de Rome, c'est l'utilisation des œuvres de Cicéron qu'il faut évoquer, non pas la correspondance, mais les discours. Dans la longue partie du livre 36 consacrée au vote de la loi Gabinia, Dion donne la parole à l'un des plus vigoureux opposants au projet, Catulus, et y développe des arguments qui correspondent exactement à ceux que Cicéron évoque, pour les combattre, dans le discours qu'il prononce l'année suivante en faveur de la loi

21. En revanche, son récit de la campagne de Pompée en Syrie Palestine s'écarte de celui de Flavius Josèphe sur plusieurs points (voir les notes aux ch. 15-16), ce qui confirme que le travail de Dion sur sa documentation est complexe et nous échappe presque toujours.

22. 37, 17, 3 pour le sabbat ; 18, 3 pour l'orbite de Cronos.

23. Tac., *Hist.* 5, 4, 7.

Manilia qui soulevait le même type de questions politiques[24]. Même si on peut supposer qu'il a également puisé pour cet épisode dans les *Histoires* de Salluste, dont quelques fragments s'y rapportent, comme il l'a fait pour les campagnes de Lucullus, il semble bien que le *Pro lege Manilia* ait fourni à Dion le support de l'élaboration rhétorique à laquelle il se livre et la trame de l'argumentation qu'il prête à Catulus, comme on y reviendra plus loin. Mais c'est pour la conjuration de Catilina que les emprunts à Cicéron sont les plus nettement repérables : certains passages de la narration de Dion présentent des ressemblances étroites avec des tournures cicéroniennes qui se rencontrent dans les *Catilinaires*. Trois épisodes sont caractéristiques : la description de l'attitude de Catilina quand, après le vote du *senatus consultum ultimum*, il anticipe son procès et s'en remet de lui-même à la garde des autorités[25] ; les décisions prises au Sénat le 3 décembre après l'arrestation des conjurés et le rappel des prodiges survenus deux ans auparavant et de l'érection d'une nouvelle statue de Jupiter[26] ; la séance du 5 décembre qui décide du sort des conjurés arrêtés, avec à la fois une phrase de Dion qui résume la *Quatrième Catilinaire*[27] et une coïncidence entre les passages qui chez les deux auteurs présentent la proposition de César[28]. Dion semble avoir aussi utilisé le *Pro Murena*, pour décrire les menaces de Catilina au moment des élections consulaires, l'inaction du Sénat et les dispositions prises par Cicéron pour se protéger, notamment sa fameuse cuirasse[29].

24. Dion 36, 31-36 et Cic., *Leg. Man.* 52 ; 59. Si de nombreux auteurs ont rapporté l'épisode final qui voit Catulus interpeller l'assemblée, aucun, hormis, très brièvement, Velleius (2, 32, 1), n'évoque les arguments exposés par Catulus.

25. Dion 37, 32, 1-2 et Cic., *Cat.* 1, 19. Dion commet d'ailleurs une confusion de personnes qui résulte d'une lecture hâtive du passage de Cicéron.

26. Emprisonnement des conjurés : Dion 37, 34, 2 et Cic., *Cat.* 3, 14. Prodiges et statue : Dion 37, 34, 2-4 et Cic., *Cat.* 3, 18-21. Dion commet cependant une petite erreur sur le moment où fut dressée la statue.

27. Dion 37, 35, 4.

28. Dion 37, 36, 1-2 et Cic., *Cat.* 4, 7-8.

29. Dion 37, 29, 2-4 et Cic., *Mur.* 52.

Ses emprunts ne sont pourtant pas toujours fidèles : dans ce passage, justement, il déforme le texte de Cicéron, qui rapporte les propos menaçants tenus par Catilina en réponse à ses questions, en attribuant à Cicéron un « grand discours d'accusation ». Négligence, ou confusion avec la *Première Catilinaire* prononcée plus tard ? Une approximation comparable entache son récit des effets de la dénonciation du projet d'assassinat de Cicéron du 7 novembre : « Le Sénat décréta que Catilina devait quitter Rome », écrit-il, alors que la séance du Sénat à laquelle il fait allusion fut marquée par le discours de Cicéron, la *Première Catilinaire*, mais ne donna lieu à aucun sénatus-consulte[30]. Dernier exemple, l'affirmation de Dion selon laquelle Catilina, après avoir quitté Rome et rejoint l'armée rassemblée à Fésules, « gagna à sa cause de nouvelles recrues, d'abord parmi les hommes libres, puis parmi les esclaves » : chez Cicéron, l'appel à l'enrôlement des esclaves est seulement imputé à Catilina, mais Dion transforme une affirmation rhétorique en affirmation factuelle[31]. Curieusement, Dion semble avoir peu utilisé le *Catilina* de Salluste, qui offrait une narration continue a priori plus conforme à ses besoins. On ne trouve de coïncidence précise entre leurs récits qu'en deux occasions, à propos de la réunion nocturne provoquée par Catilina dans la maison de Laeca, où Dion parle des reproches d'inaction qu'il adressa aux conjurés quasiment dans les mêmes termes que Salluste[32], et dans la description de la bataille finale à Pistoia, où l'effectif des Catiliniens est le même, alors que les autres auteurs donnent des chiffres différents, et où la mention de leur courage figure de façon identique[33]. Cette rare utilisation de passages du récit sallustéen tient peut-être à ses caractéristiques littéraires, une composition d'ensemble originale, qui résulte de l'objectif

30. 37, 33, 1.

31. 37, 33, 2 et Cic., *Cat.* 1, 27 : *euocator seruorum et ciuium perditor.* On observe la même simplification abusive chez Suétone (*Aug.* 3, 2) et Appien (*BC* 2, 2, 6).

32. Dion 37, 32, 3 et Sall., *Catil.* 27, 3.

33. Dion 37, 40, 1 et Sall., *Catil.* 56, 2-3 ; 61, 1-2.

idéologique de l'auteur, et dont les autres historiens se sont écartés : l'organisation du récit de Dion, pour la conjuration dans son ensemble, est à deux détails près identique à celle qu'a adoptée Plutarque dans sa *Vie de Cicéron*, et qu'a suivie Appien dans le livre II des *Guerres civiles*. Et certains passages de son texte portent la marque précise de sa préférence pour des sources non sallustéennes, comme l'évocation du sacrifice humain par lequel les conjurés auraient scellé leur entente[34], ou celle de l'appel de Catilina à enrôler les esclaves[35], ou encore la remarque sur les complices tués par leur propre père après l'échec de la conjuration[36].

Les emprunts que Dion semble avoir faits à Cicéron et à Salluste pour son récit des affaires de Rome, du moins ceux qui sont identifiables, représentent donc peu de chose. Il est en revanche un autre type de sources dans lesquelles il a abondamment puisé, sans qu'on puisse avancer un nom d'auteur, les sources annalistiques. De nombreux éléments l'attestent, mais, faute d'avoir conservé les œuvres qu'il a pu utiliser, nous ne pouvons repérer, pour ces deux livres, que des indices indirects, de l'ordre de la forme du récit, et non de son contenu. Ces indices sont bien connus, et se retrouvent dans toute l'*Histoire romaine*, et pas seulement dans les livres républicains : c'est l'alternance abrupte de passages consacrés aux événements de Rome et de passages consacrés aux opérations extérieures, pour une même

34. 37, 30, 3 : Salluste exprime des doutes sur la véracité de cette information (*Catil.* 22).

35. 37, 33, 2 : ni Cicéron ni Salluste ne mentionnent explicitement que Catilina ait sollicité les esclaves, mais leurs textes comportent des ambiguïtés qui ont abouti à la simplification qu'on trouve chez les auteurs postérieurs.

36. 37, 36, 4 : alors que Salluste (*Catil.* 39, 5) mentionne un cas unique, Dion généralise et place cette information à la fin du récit de la conjuration afin de lui donner un relief particulier. Il semble qu'il ait puisé dans la littérature des *exempla*, comme il l'a fait probablement aussi dans la partie de son récit consacrée à la corruption des gouverneurs de provinces, où il présente une série d'exemples inégalement pertinents (36, 40, 2 - 41, 2).

année[37] ; ce sont les repères donnés au lecteur à certains moments du récit d'opérations militaires[38] ou d'événements de Rome[39], avec parfois une entrée en matière explicite : « Voici les événements qui se déroulèrent sous le consulat de... »[40]. D'autres indices sont plus parlants encore : les événements extérieurs donnent parfois lieu à des récits isolés, déconnectés de la trame générale[41], ou bien les événements intérieurs d'une année sont énoncés sous la forme d'une succession de brèves notices sans lien entre elles[42]. On a parfois la nette impression que Dion a sous les yeux une œuvre de ce type : par exemple, en introduisant le nom des consuls de l'année 67 pour dater des opérations militaires, il place une remarque dépourvue de relief particulier, mais qui semble directement suggérée par sa lecture[43] ; ou bien il informe son lecteur de la manière dont il va procéder pour les événements de l'année où il est parvenu dans son récit[44]. Il est bien entendu impossible de savoir quelle est l'étendue de ses emprunts à l'annalistique. Mais un passage du livre 37 consacré aux prodiges considérés

37. Comme on le voit par exemple au livre 36, au début du ch. 38.

38. Indication des consuls de 67 dans le récit des campagnes de Lucullus : 36, 12, 1. De même en 37, 1, 1.

39. Sous la forme classique, « Untel et untel étant consuls... », en début de développement (37, 10, 4 ; 37, 39, 1 ; 37, 46, 1), ou comme rappel au milieu d'un récit (36, 24, 3, à propos de Pison malmené par le peuple au moment où est présentée la loi Gabinia : « Ces événements eurent lieu sous son consulat et celui de Gabinius »).

40. 36, 38, 1.

41. C'est le cas de la campagne de Pomptinus contre les Allobroges (37, 47-48).

42. Par exemple, pour l'année 65, sont mentionnés successivement l'édilité fastueuse de César, les prodiges, le désaccord entre les censeurs (37, 8-10) ; pour l'année 60, l'échec de Clodius au tribunat, la loi d'un préteur abolissant les taxes en Italie, les largesses de Faustus Sylla (37, 51).

43. 36, 4, 1 : le passage de l'année 68 à l'année 67, au milieu du récit des campagnes de Lucullus, est l'occasion de signaler que l'un des consuls étant mort au début de l'année, et son remplaçant avant d'entrer en charge, l'autre exerça seul sa fonction (36, 4, 1).

44. 37, 10, 1 : « L'année suivante, sous le consulat de Figulus et Lucius Caesar, il se produisit peu d'événements, mais ils méritent d'être mentionnés, car ils manifestent... ».

comme annonciateurs de la conjuration de Catilina présente une intéressante particularité : leur description est insérée non pas dans le récit de la conjuration, mais dans celui des événements de l'année 65 où ils eurent lieu[45]. Elle reprend sous une forme résumée celle que Cicéron en a donnée dans la *Troisième Catilinaire*, qu'il prononce devant le peuple le soir du 3 décembre 63 : Dion, dont a vu plus haut qu'il avait utilisé ce discours pour décrire les décisions que le Sénat venait de prendre, et qui, dans ce passage, rappelle ces mêmes prodiges[46], a donc délibérément choisi de les mentionner dans un autre contexte narratif et de se conformer au rythme de l'annalistique[47]. L'a-t-il fait parce qu'il utilisait une source annalistique comme guide principal, donc en quelque sorte par commodité, ou bien parce que cette forme historiographique correspondait à sa propre conception de son travail d'historien[48] ? Il est difficile d'en juger, parce que toute cette tradition nous échappe[49], et que Dion, s'il indique fréquemment dans son œuvre qu'il effectue des choix dans les informations, n'explicite pas ceux qu'il opère en matière de forme narrative.

L'ampleur de la documentation rassemblée et brassée, que l'on entrevoit dans les quelques passages évoqués plus haut, et la nécessité de condenser cette matière

45. 37, 9, 1-2.

46. Dion 37, 34, 3-4 et Cic., *Cat.* 3, 19.

47. Contrairement à ce que fait Obsequens (61), qui n'énonce ces prodiges qu'à propos de l'année 63.

48. Cf., pour ce second point de vue, les observations de Swan 1997, p. 2525-2526, et de Rich 1990, p. 7-8, pour les livres augustéens.

49. Il est impossible, en particulier, de décider si pour ces livres il a utilisé Tite-Live ou des annalistes de la fin de la République. La comparaison entre l'organisation du récit livien telle qu'on peut la reconstruire à partir de celle des *Periochae* et l'organisation du récit de Dion montre que si elles sont le plus souvent très proches, le découpage en livres est différent, et que certains épisodes n'apparaissent pas au même moment, par exemple la *lex Roscia theatralis*, le complot de 66 appelé communément « première conjuration de Catilina », le triomphe de Pompée, ou bien qu'ils font chez Dion l'objet de regroupements, comme la soumission de la Crète par Metellus. Mais ces observations ne peuvent suffire à fonder des hypothèses sur la matière elle-même.

particulièrement abondante pour la période qui correspond à ces deux livres, produisent des effets parfois malheureux. À propos de la conjuration de Catilina, quand on a pu comparer le texte de Dion avec celui qu'il paraît utiliser, on a relevé des approximations et des erreurs. D'autres sont repérables dans le reste du récit, mais elles restent somme toute peu nombreuses[50]. Souvent le texte souffre simplement d'un manque de clarté et nous ne pourrions le comprendre sans le recours à des sources parallèles[51]. Cependant, ce que nous considérons comme des obscurités n'était pas nécessairement perçu de la même manière par les lecteurs de Dion, dont nous sous-estimons peut-être ce qu'ils pouvaient connaître de la fin de la République. Inversement, le récit de Dion livre d'une manière générale, pour la période républicaine, une abondance d'informations inconnues par ailleurs, comme on l'a remarqué notamment pour ce qui touche aux institutions. C'est surtout le cas du livre 37, précieux pour les détails concernant certains usages, comme l'*augurium Salutis*[52], l'étendard hissé sur le Janicule pendant la tenue des comices[53], l'existence d'un effectif déterminé de sénateurs[54]. Mais aussi pour des faits comme la *rogatio de ambitu* du tribun C. Cornelius en 67[55], la durée de l'exil prévu par la *lex Tullia de ambitu* de 63[56], plusieurs décisions prises par le Sénat au moment de la

50. Surtout pour ce qui concerne les affaires de Rome, où la seule erreur manifeste a trait à la procédure employée par Clodius pour passer dans la plèbe (37, 51, 2). Pour les affaires extérieures, apparaissent dans le récit de la campagne de Pompée en Syrie (37, 15-16) plusieurs inexactitudes, par exemple sa prétendue campagne contre le roi des Arabes, Arétas, et un doublet : la campagne commune de Phraate et de Tigrane le Jeune contre Tigrane est racontée une première fois au livre 36 (51, 1-2), puis à nouveau au livre 37 (6, 4). Voir les notes pour le détail.

51. Un exemple parmi d'autres : les contraintes légales qui s'imposent à César au moment où il rentre de son gouvernement provincial et entreprend d'être candidat au consulat (37, 54, 1).

52. 37, 24.

53. 37, 28.

54. 37, 46, 4.

55. 36, 38, 4.

56. 37, 29, 1.

conjuration de Catilina[57], la demande de ratification des actes de Pompée en Orient article par article[58], la tentative pour modifier le nom du *rogator* de la loi qui abolissait les *portoria* d'Italie, en 60[59]. Le récit des campagnes extérieures comporte aussi beaucoup d'informations uniques, qui concernent peu les péripéties[60], mais surtout les acteurs, dynastes de second ordre[61], légats de Lucullus, de Metellus ou de Pompée[62], les lieux, quoique Dion soit assez avare de précisions géographiques[63], et les décisions politiques qui accompagnent la conquête, en particulier l'établissement par Pompée de *leges prouinciae* pour la Syrie et les provinces d'Anatolie[64]. Pour certaines campagnes moins importantes que celles de Lucullus et Pompée, enfin, l'*Histoire romaine* offre le seul récit suivi dont nous disposions. Il s'agit des opérations conduites contre les Allobroges en 62-61 par le gouverneur de Gaule Transalpine, Pomptinus[65], et de la guerre menée par César aux Lusitaniens à l'issue de sa préture[66].

57. Le vote du *tumultus* (37, 31, 1) et de la tenue militaire (37, 33, 3 et 40, 2), l'installation d'une garnison sur le Capitole et le forum (37, 35, 3), la recherche des personnes dénoncées, après le 5 décembre (37, 36, 3), la *supplicatio* en l'honneur du consul Antonius après la bataille de Pistoia (37, 40, 2), la publication du nom des complices dénoncés (37, 41, 4), l'impunité accordée début 62 à ceux qui ont pris part au châtiment des conjurés (37, 42, 3).

58. Et d'examen séparé des dispositions concernant le Pont : 37, 49, 4-5.

59. 37, 51, 3-4.

60. Sauf les activités de Clodius à Antioche (36, 17, 3) et l'envoi de Métrophanès à Mithridate au moment où Pompée reprend en mains la guerre (36, 45, 2).

61. Antiochus de Commagène, Alchaudonios (36, 2, 5).

62. L. Fannius (36, 8, 2), M. Fabius (36, 9, 2), L. Bassius (36, 19, 1), Metellus Celer (36, 54, 2), Gabinius (37, 5, 2).

63. Dadasa, dans le Pont (36, 12, 2), l'Anaïtis en bordure du Cyrnos (36, 53, 5), Acropolis, le Pelôros et Apsis dans le Caucase (37, 1, 3 ; 2, 2 ; 7, 5), le peuplement macédonien de Carrhes en Mésopotamie (37, 5, 5).

64. 37, 7 a et 20, 2.

65. 37, 47-48, avec des lieux inconnus comme Ventia (37, 47, 2) et leur chef Catugnatus (37, 47, 3).

66. 37, 52-53.

Le travail de composition

Même si la trame annalistique est clairement perceptible dans ces deux livres, et commande notamment la distribution de la matière du récit entre affaires extérieures et affaires intérieures selon le principe traditionnel de séparation entre les activités *domi* et *militiae* des consuls, l'effet de discontinuité de la narration est atténué de plusieurs manières. Pour les affaires extérieures en particulier, et cette pratique est courante dans toute l'œuvre[67], le récit se développe souvent pour former des unités importantes, comme les dix chapitres qui terminent le livre 36 en décrivant les campagnes de Pompée de l'année 66. Ou bien il présente en un ensemble unique les opérations de plusieurs années, trois (69, 68 et 67) pour les campagnes de Lucullus au début du livre 36, deux (65 et 64) pour celles de Pompée au début du livre 37. Au contraire, pour la conjuration de Catilina, au livre 37, le récit est organisé en deux unités séparées (ch. 29-36 et 39-42), qui correspondent à la fois à deux années (63 et 62) et à deux théâtres d'opérations, la ville de Rome en 63, l'Italie en 62 : rythme annuel et séparation géographique commandent l'organisation narrative. Mais ce n'est qu'une apparence, car les chapitres intermédiaires (37-38) assurent une transition en décrivant les effets de l'exécution des conjurés sur le peuple, popularité de César et colère contre Cicéron, au prix d'une distorsion chronologique que les commentateurs modernes ont très souvent relevée : César est censé avoir dû son élection comme grand pontife à la popularité qu'il tirait de son attitude pendant le procès de Rabirius, ce qui est plausible, et de son refus de voter l'exécution des conjurés le 5 décembre, ce qui est impossible, car l'élection n'a pu se produire si tard dans l'année. Dion a donc sacrifié ici l'exactitude à l'efficacité narrative, en choisissant de placer la mention de l'élection de César à ce moment-là du récit, et non plus tôt comme le voudrait l'ordre chronologique. Une autre

67. Voir à titre de comparaison les remarques de Rich 1990, p. 9-10 sur les livres augustéens.

manière d'atténuer la partition du récit selon l'alternance *domi / militiae* est parfois employée : énoncer explicitement des relations entre événements intérieurs et événements extérieurs. C'est le cas au début du livre 36, consacré à la campagne de Lucullus : Dion introduit dans la narration des opérations des informations sur les décisions que prend le Sénat en matière de provinces, et qui réduisent par étapes l'étendue géographique du commandement de Lucullus, en montrant comment elles interfèrent avec ses initiatives sur le terrain, au point de provoquer son échec final après la mutinerie d'une partie de ses légions. Il en fait même un ressort dramatique, en précisant tantôt qu'elles n'eurent pas d'effet[68], tantôt qu'elles eurent des conséquences surprenantes[69]. Un exemple inverse, le vote de la *lex Manilia* qui étendait le commandement de Pompée à la guerre contre Mithridate (36, 42-43) : il est présenté comme la manifestation, au milieu des péripéties politiques qui agitent la capitale, de l'influence irrésistible de Pompée, qui s'impose à la fois au tribun, au peuple, et à ceux qui à Rome aspirent à une autorité politique de premier plan, César et Cicéron. Le récit accentue l'impression de trouble en insistant sur le désarroi qui conduit Manilius à se faire l'instrument de Pompée, sur la vaine indignation des sénateurs, sur l'impuissance des citoyens soumis aux pressions tortueuses de César et Cicéron. Même procédé un peu plus loin (36, 45) où, pour amorcer le récit de la campagne que Pompée entreprend contre Mithridate, Dion consacre quelques lignes à décrire ses réactions à l'annonce du vote de la loi Manilia, en y glissant des remarques sur son habituelle duplicité. Le livre 37, enfin, présente un exemple d'énoncé plus maladroit de la relation entre événements extérieurs et événements intérieurs. À la fin du récit des divers événements survenus à Rome en 65 et 64, une phrase annonce le changement de cadre en suggérant que

68. 36, 2, 3 : « Néanmoins il s'empara de Tigranocerte ».
69. 36, 14, 1 : « C'est alors que Lucullus arriva, donnant l'impression à certains qu'il allait facilement vaincre Mithridate et reprendre en peu de temps tout ce qui avait été abandonné, mais il échoua. »

l'alternance des récits correspond à une alternance des faits, et que la composition littéraire se calque en quelque sorte sur la réalité elle-même : « Sous le consulat de Marcus Cicéron et de son collègue Caius Antonius, quand Mithridate ne fit plus grand tort aux Romains avant même de mettre fin à ses jours, Catilina entreprit une révolution politique, et, coalisant les alliés contre le régime, il fit redouter une grave guerre civile ». La guerre civile que prépare Catilina prend le relais de la guerre extérieure qui s'est achevée[70]. Il faut enfin mentionner, parmi les procédés simples qui visent à introduire de la fluidité dans la narration assujettie au rythme annalistique, les interventions directes de l'auteur, brefs signaux adressés au lecteur, rappels l'incitant à se reporter à un passage antérieur[71], ou annonces qui font anticiper le contenu de développements ultérieurs[72]. Telle est donc la variété des moyens littéraires grâce auxquels Dion s'efforce d'atténuer les inconvénients du schéma annalistique qu'il a choisi.

Cependant, la trame annalistique est loin de constituer dans ces deux livres un principe d'organisation unique. Elle entre en concurrence avec un principe thématique, qui permet de faire échapper le récit à la monotonie de ce cadre par plusieurs procédés. Soit en développant très largement un épisode particulier : c'est ce que fait Dion au livre 36 en exposant sur dix-huit chapitres (20 à 37), environ un tiers du livre, les conditions du vote de la *lex Gabinia* qui conférait à Pompée un commandement

70. 37, 10, 4. Ce lien entre fin de la guerre extérieure et survenue d'une guerre civile est rappelé, mais de manière moins claire, à propos de la description de l'*augurium Salutis* en 37, 24-25.

71. À propos des pirates, dans le développement qui présente les progrès de la piraterie qui vont conduire au vote de la *lex Gabinia*, Dion écrit : « J'ai déjà raconté ce qu'ils firent avec d'autres » (36, 21, 1).

72. La conjuration de Catilina fait l'objet de quatre annonces à des stades différents de la narration : à l'occasion des prodiges de l'année 65 (37, 9, 1-2), puis des présages de l'année 63 (37, 25, 1-2), mais aussi à propos d'un procès intenté à Catilina en 64 (37, 10, 3-4), et enfin au début de la série de chapitres consacrés au récit de la conjuration (37, 29, 1 : « Quant à Catilina, voici dans quelles circonstances et pour quelles raisons il connut sa perte »).

extraordinaire pour éradiquer la piraterie. Soit en constituant des séquences qui rassemblent des événements nombreux et brièvement racontés, mais tirent leur cohérence d'un thème qu'ils sont censés illustrer. Par exemple les chap. 38 à 41 du même livre, intercalés entre le récit de la campagne de Pompée contre les pirates et celui du vote de son commandement contre Mithridate et Tigrane, rassemblent des épisodes mouvementés de la vie politique de Rome pendant le reste de l'année 67 : les plébiscites du tribun Cornelius et les conflits qui en résultent. Pour éviter de donner l'impression de juxtaposer de petits éléments séparés, Dion dégage une idée générale, les efforts des Romains pour lutter contre la corruption, et s'efforce d'y subordonner tous ces éléments. L'entreprise n'est pas totalement réussie, car il s'écarte parfois de son fil conducteur et il arrive que les liens qu'il établit entre les brefs exposés successifs soient assez lâches[73]. Mais ces imperfections résultent sans doute des difficultés qu'il rencontre pour construire un récit homogène à partir d'un matériau qui ne l'est pas, notices sur les plébiscites, d'origine sans doute annalistique, et *exempla* relatifs à la corruption des gouverneurs de provinces, trouvés probablement dans des recueils spécifiques. Un autre procédé consiste à introduire dans le récit une pause vouée à des réflexions d'ordre politique qui permettent au lecteur de se détacher un moment de la narration et d'accéder à la signification des événements. Par exemple les trois chapitres du livre 37 consacrés au retour de Pompée à la fin de ses campagnes d'Orient (20 à 23) rassemblent des événements qui s'étalent sur trois années[74], du vote d'honneurs exceptionnels en 63 au débarquement

73. Lintott 1997, p. 2506-2507 juge sévèrement la rédaction de ce passage, en reprochant à Dion son imprécision à l'égard de la chronologie, mais sans discerner le thème qui lui donne son unité ; c'est qu'il est préoccupé surtout de la qualité de l'information que fournit Dion sur l'histoire de la période, et notamment de sa précision chronologique.

74. Là encore Lintott 1997, p. 2509-2511 montre les effets négatifs de ce développement sur la clarté chronologique, en ajoutant avec raison que le retour de Pompée se trouve évoqué à plusieurs moments du récit, sans que Dion précise sa date exacte. Mais il met cette confusion

à Brindes en 62 et à la célébration du triomphe en 61, pour développer une réflexion politique sur le pouvoir personnel acquis par la force et sur les dangers des honneurs excessifs, réflexion que Dion énonce en son nom propre, et qui doit se comprendre en relation avec ce qu'il dira dans les livres suivants à propos de César, qui sera confronté aux mêmes questions, puis à propos d'Auguste et de plusieurs de ses successeurs, jusqu'à Septime Sévère. En d'autres endroits est introduite une analyse plus axée sur le jeu des acteurs politiques, comme à la fin du livre 37 (chap. 54 à 58), quand Dion présente la formation du triumvirat : sont développées alors des considérations sur le positionnement des protagonistes à ce moment précis, tel qu'il résulte des événements récents, et sur la consistance de leur alliance, avec un aperçu de ses effets à venir. Dans ces deux cas, la pause ménagée dans le récit annuel amène le lecteur à une réflexion développée sur une autre échelle temporelle : elle est en même temps une ouverture sur la longue durée.

Toutes les pauses dans le récit ne sont pourtant pas l'occasion de planter les jalons d'une analyse de l'évolution séculaire de Rome. D'autres constituent simplement des digressions. Ces deux livres en comptent comparativement plus que les suivants, et leur lien avec le récit est différent[75]. Le plus souvent elles sont brèves, de l'ordre du paragraphe,

chronologique sur le compte de l'utilisation maladroite d'un matériau hétérogène.

75. Les trois livres qui suivent immédiatement, 38, 39 et 40, n'en comportent que six, deux à caractère géographique, et brèves, sur le Rhin (39, 49) et sur la Bretagne (39, 50), une à caractère ethnographique, et plus développée, sur les Parthes (40, 14-15). Les informations qu'elles contiennent apportent au récit des campagnes militaires de César et de Crassus un complément qui permet de les contextualiser, et Dion indique très clairement, quand il décrit les Parthes, qu'il s'en tient à ce qui est utile à son récit, leur histoire et leur manière de combattre. Deux autres visent à éclairer le lecteur sur des particularités institutionnelles, la divination comme moyen d'obstruction dans les assemblées (38, 13, 3-5), et l'aigle légionnaire (40, 18, 1-2). Une seule, la plus longue, peut réellement être qualifiée de digression : elle décrit, avec une évidente recherche du pittoresque, les jeux donnés pour l'inauguration du théâtre de Pompée (39, 38).

et la seule qui soit développée avec une certaine ampleur apparaît à propos du récit de la prise de Jérusalem par Pompée et présente les particularités des Juifs ; nous la traiterons en dernier lieu. La plupart ont en commun leurs résonances contemporaines : les informations qu'apporte Dion s'accrochent à des repères familiers au public de son temps, comme il le signale souvent explicitement, et elles paraissent donc répondre à la curiosité qu'il prête à ses lecteurs. C'est le cas pour les notations sur certaines villes concernées par les campagnes de Lucullus ou de Pompée, comme Nisibis, la capitale mésopotamienne du roi Tigrane d'Arménie dont Lucullus s'empara, et dont Dion précise qu'elle est devenue une colonie romaine[76], ou Nicopolis, la colonie fondée par Pompée aux confins de l'Arménie, sur le site de la bataille qui lui permit de mettre Mithridate définitivement hors de combat[77]. Les campagnes parthiques de Septime Sévère avaient certainement rendu ces lieux, ou au moins ces toponymes, familiers à ses lecteurs. Peut-être la digression qui figurait dans le récit du siège de Tigranocerte, dans la partie perdue du début du livre 36, et que Xiphilin a préservée dans son épitomé, s'explique-t-elle de la même manière : elle concerne l'usage du naphte pour enflammer les machines de siège des Romains, et celui-ci est signalé à nouveau à propos du siège de Hatra par Septime Sévère, avec un renvoi à un passage antérieur qui pourrait bien être celui que Xiphilin a résumé[78]. Une autre digression du livre 36 décrit les mythes attachés aux deux cités anatoliennes dénommées Comana. Dion ne la justifie pas, mais ce qu'on connaît du monnayage de Comana du Pont, la plus importante des deux, montre un accroissement des frappes et une diversification des types monétaires sous les règnes de Septime Sévère et Caracalla, comme on

76. 36, 6, 2 : « Elle nous appartient aujourd'hui et elle est considérée comme l'une de nos colonies ».

77. Parlant des colons, il écrit : « Leurs descendants y vivent encore, sous le nom de Nicopolitains, et paient leurs impôts à la province de Cappadoce » (36, 50, 3).

78. 36, 1 b, 2 et 76, 11, 4.

l'observe aussi pour d'autres cités du Pont Galatique[79], ce qui traduit un intérêt des premiers Sévères pour la région. Il se pourrait que les événements qui ont provoqué ces émissions monétaires aient été bien connus de Dion et de son public, et que la digression réponde à cette situation[80]. Un cas comparable est celui de la brève notation sur les lois provinciales établies par Pompée dans les régions d'Asie qu'il venait de pacifier, dont Dion indique qu'elles sont encore en vigueur[81], une précision qui rencontrait certainement l'intérêt des milieux sénatoriaux dotés d'une expérience de gouvernement provincial. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une digression, contrairement à deux autres passages qui développent en quelques phrases des informations sur certains usages en vigueur à la fin de la République, mais connus des contemporains de Dion. L'un traite de manière anecdotique de l'organisation des chasses et jeux de gladiateurs[82], l'autre de l'utilisation de l'étendard pendant les comices centuriates, mais, plus que d'un simple signal au lecteur, il s'agit d'une explication érudite visant à éclairer le récit des péripéties du procès de Rabirius[83]. Elle se rapproche de la digression sur l'*augurium Salutis*, un rite qui avait disparu, semble-t-il, à l'époque de Dion, mais dont la description est l'occasion d'une déploration des guerres civiles qui n'est peut-être pas sans rapport avec les souvenirs directs de Dion et de ses contemporains[84].

Reste la plus étendue des digressions de ces deux livres, composée en réalité de deux digressions emboîtées, l'une qui présente les particularités des Juifs[85], et l'autre qui, à propos du sabbat, dit « jour de Cronos », c'est-à-dire de

79. Cf. Amandry & Rémy 1999.
80. 36, 11 : voir la note.
81. 37, 20, 2 : « Ainsi donc [...] il avait réglé l'organisation de la plupart des peuples de l'Asie continentale soumis alors à son pouvoir, avec leurs propres lois et régime politique, au point qu'aujourd'hui encore ils respectent les lois établies par lui ».
82. 37, 46, 4.
83. 37, 28, 3.
84. 37, 24.
85. 37, 16, 5 - 17, 4.

Saturne, expose les deux manières possibles de comprendre les relations entre les jours de la semaine et les mouvements des planètes[86]. L'insertion de la première n'a rien pour surprendre : il s'agit de l'un de ces brefs exposés ethnographiques que l'on rencontre dans d'autres parties de l'œuvre, et il se rattache au récit par le biais d'un détail du siège de Jérusalem, la facilité que l'observance du repos du sabbat a donnée aux Romains pour ébranler le rempart et livrer l'assaut final[87]. Son contenu, précis mais très synthétique, et dont la neutralité tranche vivement avec le ton régulièrement hostile du reste de la littérature gréco-latine, comporte des indications historiques sur l'origine du peuple juif et la diffusion du judaïsme dans le monde romain jusqu'à une époque qui n'est pas précisée, mais que l'on suppose être celle de Dion[88], puis des observations sur le monothéisme des Juifs et les particularités du culte, le Temple et le sabbat, dont Dion précise qu'elles sont volontairement abrégées car « bien des écrivains en ont parlé » et elles sont inutiles pour son récit[89]. Il semble plus intéressé par les questions astrologiques, qu'il aborde ici non pas sous l'angle de la prédiction par les horoscopes qui était familière à ses contemporains et occupait une place importante dans la sphère impériale, mais sous celui de l'astronomie, puisque son intention est d'expliquer pourquoi un certain jour de la semaine, le jour de Cronos / Saturne, porte le nom d'une planète. Là aussi son explication est rapide, comme il l'annonce lui-même (« je veux brièvement expliquer... »), mais

86. 37, 18-19.

87. C'est un lieu commun de la littérature gréco-romaine quand il est question de sièges de Jérusalem : on le trouve déjà à propos de Ptolémée, d'Antiochos Épiphane, et il revient dans les récits de la guerre de Vespasien et Titus, notamment sous la plume de Dion (65, 7, 2).

88. Car, écrit-il, « ils ont gagné le droit de pratiquer ouvertement leur culte », ce qui renvoie peut-être aux dispositions favorables dont les Juifs auraient bénéficié sous les Sévères (cf. Schwartz 1970, p. 147).

89. Dans les autres passages de l'*Histoire romaine* où les Juifs sont évoqués, Dion ne renvoie pas à ce bref excursus du livre 37, et deux seulement comportent des remarques incidentes, l'une sur leur ferveur religieuse, à propos de la campagne de Sosius (49, 22, 4-5), l'autre sur le respect du sabbat, à propos de la campagne de Titus (65, 7, 2).

il la présente comme accessible à tous (« j'ai entendu deux explications, qui ne sont certes pas difficiles à comprendre, mais qui impliquent des aspects théoriques... »), adoptant vis-à-vis de son lecteur une attitude qui rappelle celle de Claude Ptolémée dans ses longs préambules du premier livre du *Tétrabiblos* voué à la présentation physique des planètes, qui forme la base théorique de l'astrologie pratique. La première explication, qui invoque des rapports musicaux entre les orbites des planètes, se référait à Pythagore et faisait l'objet de spéculations que nous connaissons par Cicéron et Macrobe ; la seconde définit des rapports entre ces mouvements des planètes et les divisions du temps, et prétendait se fonder sur les connaissances transmises par les Égyptiens[90]. S'il reste difficile de reconstituer la tradition du savoir astrologique dont Dion a pu hériter et d'évaluer sa compréhension des phénomènes qu'il présente et l'originalité de son exposé, son intérêt pour l'astronomie scientifique semble correspondre à un goût répandu chez ses contemporains. Dans ce domaine, l'œuvre de Ptolémée avait eu un grand retentissement et les compilations étaient nombreuses depuis le IIe siècle : on retrouve chez Vettius Valens, un astrologue syrien qui semble avoir écrit sous Hadrien et Antonin, un développement tout à fait comparable à celui de Dion, qui établit un rapport entre l'ordre des planètes d'une part, les années, les mois, les jours de la semaine et les heures d'autre part[91]. En somme, cette digression, qui fait plus de place aux explications astrologiques qu'aux informations sur les Juifs eux-mêmes, constitue un intéressant témoignage sur les

90. Elles étaient réunies notamment dans des manuels apocryphes comme celui de Necepso et Pétosiris, dont nous savons que la rédaction remonte seulement à l'époque hellénistique, et qui formaient une sorte de vulgate, source directe de l'œuvre de Ptolémée, qui connut un ample succès et une grande diffusion dès son époque.

91. *Anthologies*, I, fr. 10. Cf. la traduction et le commentaire de Bara 1989, p. 127-129. Ces correspondances sont appelées chronocratories. Dion n'emploie pas le terme ἑβδομάς qui désignait la semaine, mais le mot et la chose sont connus depuis la fin du Ier siècle au moins, sans doute sous l'effet de la diffusion du judaïsme.

curiosités intellectuelles de Dion et de son milieu social. Elle correspond aussi à l'intérêt qu'il portait personnellement à ce qui touche à la divination et aux présages.

La mise en forme littéraire

Les observations que suscite l'analyse de la composition des livres 36 et 37 peuvent donc se résumer à une hétérogénéité assez remarquable, puisqu'on voit alterner des récits suivis d'ampleur variable, des développements brefs plus ou moins bien coordonnés, des digressions de quelques lignes ou de quelques chapitres, sans oublier les trois discours du livre 36. On peut s'attendre à ce que les contrastes entre les éléments de cette mosaïque soient également perceptibles dans la forme littéraire, et, effectivement, certaines parties, comme la description de la bataille décisive avec l'armée de Mithridate, ou le récit de sa mort, se distinguent par le soin apporté à la rédaction. Ils illustrent fort bien l'une des caractéristiques de l'écriture de Dion, le modelage de la narration par les règles formelles de la rhétorique.

Dion consacre en effet deux chapitres (36, 48-49) au récit de l'ultime bataille livrée par Mithridate aux confins de l'Arménie, dans un lieu qui n'est pas précisé davantage[92], avant de se replier vers la Colchide d'où il ne reviendra plus inquiéter les Romains. Un tel événement se prêtait bien à une mise en forme élaborée. Comme certains de ses autres récits de bataille, celui-ci est caractérisé par la recherche de la dramatisation, qui prime sur la précision topographique[93], et sa mise en parallèle avec ceux de Plutarque et d'Appien, les plus développés que nous ayons conservés[94],

92. Comme, du reste, chez les autres auteurs qui mentionnent la bataille, à l'exception de Strabon qui la situe à proximité d'une localité nommée Dasteira, inconnue par ailleurs et dont seul Orose reprend le nom (6, 4, 3). Après sa victoire, Pompée y fondera la colonie de Nicopolis (Dion 36, 50, 3).

93. La même chose s'observe à propos des batailles de Carrhes, de Pharsale, de Philippes. Cf. sur celle-ci l'étude de Bertrand 2010 qui montre que le flou est délibéré.

94. Ils présentent déjà entre eux des divergences importantes, signe de la liberté qu'eux aussi ont prise dans la narration de l'épisode.

permet de mesurer l'étendue du travail de composition et de mise en forme. Sur le plan factuel, le récit, plaçant l'affrontement dans un lieu très accidenté, décrit une disposition des troupes originale : les Romains postés sur les hauteurs en embuscade, les « barbares » marchant en colonne au fond du défilé[95]. Dion en tire un effet de dramatisation assez banal mais efficace, en montrant que les Romains profitent de la surprise de l'ennemi pour semer le désordre et la panique dans ses rangs en attaquant d'en haut. Il exploite un deuxième élément du contexte, présent dans tous les récits sauf celui d'Appien, l'obscurité et le rôle de la lune. L'obscurité est évoquée à plusieurs reprises avant même la description de la bataille, comme pour faire anticiper par le lecteur le rôle qu'elle va jouer[96] ; quant à la lune, qui va aggraver le désarroi des ennemis parce que, l'ayant en face d'eux, elle les empêche de distinguer les Romains et d'ajuster leurs coups, Dion l'introduit dans la dernière phase de la bataille, comme pour lui attribuer le rôle décisif[97]. Il a en effet déroulé son récit en trois temps, et, pour le premier, il fait intervenir un autre élément lié à l'environnement, l'amplification par l'écho que renvoient les versants montagneux des cris de guerre et du vacarme des armes entrechoquées qui signalent l'attaque des Romains. Et, pour animer son récit, il articule les phases du combat en faisant alterner à trois reprises le point de vue des Romains et celui des ennemis, opposant les premiers, qui agissent, aux seconds, qui subissent sans parvenir à retourner la situation comme le lever de la lune le leur a fait un moment espérer. Enfin, il multiplie les scènes de

95. Chez Plutarque (*Pomp.* 32, 5-12), point de versants escarpés, et deux armées en ordre de bataille ; chez Appien (*Mithr.* 99, 458 - 100, 462), les troupes de Mithridate occupent un bourg environné de précipices et sa rampe d'accès, et les premières escarmouches ont lieu en bas des pentes.

96. Trois mentions, l'une qui se rapporte à la fuite de Mithridate que Pompée avait bloqué dans son camp, avant cette bataille (36, 48, 2), une autre pour indiquer que Pompée hésitait à attaquer de nuit (48, 3), la dernière à propos de l'attaque proprement dite (48, 5).

97. Chez Plutarque, c'est dès le début qu'elle gêne les ennemis.

détail, accumule les énumérations d'armes, de personnes, oppose les attitudes des uns et des autres, comme il le fait couramment dans ses autres récits de bataille, qui comportent toujours une description de la mêlée et du combat au corps à corps[98]. On reconnaît, dans cette dramatisation et dans cette recherche de l'effet visuel, les règles qu'énoncent les traités de rhétorique en usage : il s'agit de « présenter en détail et mettre sous les yeux de façon évidente »[99], de « transformer les auditeurs en spectateurs »[100]. À cet égard, le récit de la bataille que propose Dion apparaît comme un exercice d'école.

Le récit de la mort de Mithridate présente des caractéristiques comparables. Il occupe trois chapitres que Dion a placés en tête de sa narration des événements de l'année 63 (37, 11-13), en le séparant de celui des campagnes de Pompée en Syrie qui se déroulaient simultanément, attirant ainsi l'attention sur le tournant que représentait la disparition du plus redoutable adversaire de Rome depuis l'époque de Sylla. Sur un sujet abondamment traité par les auteurs anciens, Dion a composé un récit qui, par rapport à celui d'Appien, le seul autre qui nous soit parvenu[101], se caractérise par la dramatisation et par la stylisation. Ainsi les efforts déployés par Mithridate pour organiser la défense du royaume du Bosphore, décrits en détail par Appien, sont totalement passés sous silence. En revanche, le grandiose projet d'invasion de l'Italie est cité dès l'entrée en matière afin de définir l'état d'esprit de Mithridate et de rappeler un de ses traits de caractère, « la propension naturelle aux grandes entreprises » et une audace que rien ne décourage.

98. Cf. par exemple le récit de la bataille contre Arioviste (38, 49, 2-3), ou celui de la bataille de Carrhes (40, 22, 3-5 et 23, 2-24, 1).

99. Aelius Théon définissant l'ἔκφρασις dans ses *Progymnasmata* (7 Patillon)

100. Nikolaos définissant l'ἐνάργεια qui caractérise la description et la distingue de la narration (*Progymn.* 68, 12 Felten). Les analyses ci-dessus doivent beaucoup aux travaux de Sophie Gotteland dans le cadre du programme de recherche ANR « DIONEIA ».

101. App., *Mithr.* 107-112. Une grande partie des textes parallèles sont cités par P. Goukowsky dans son édition de la CUF (2001), p. 245-247.

Apparaît ensuite l'élément qui devient le moteur du récit et qui contraste avec la détermination attribuée au roi : l'impuissance à laquelle le réduit la défiance croissante de son entourage, de son armée, et pour finir de son fils Pharnace. Plusieurs éléments contribuent à la dramatisation, la mention du séisme qui survient à ce moment-là, ignoré par Appien, l'évocation de la cruauté dont fait preuve Mithridate à l'égard de ceux qui le trahissent, et une réflexion générale sur la fragilité de l'autorité royale lorsque la loyauté des sujets vient à faire défaut. Le récit se poursuit en se focalisant sur Pharnace, qui passe à l'action et provoque la mort du roi, puis l'attention se porte à nouveau sur Mithridate, et un chapitre entier (ch. 13) décrit son impossible suicide, avec des effets rhétoriques appuyés : le paradoxe du poison qui ne peut l'empoisonner, la trahison de ses hommes qui retournent leurs armes contre lui, et l'ambiguïté de la mort, à la fois suicide et meurtre. Mais Dion choisit de ne pas mentionner l'intervention du Gaulois Bituit, évoquée à la fois dans la tradition livienne et chez Appien. L'épisode se termine abruptement, sans qu'il soit fait retour sur la vie de Mithridate, à la différence de ce qu'on lit chez Appien ; seul un bref commentaire reprend une idée récurrente, le caractère changeant de son destin[102]. Puis le récit reprend, avec la description des dispositions prises par Pompée, et on retrouve la sobriété habituelle de la narration. Ce contraste fait mieux saisir encore le choix d'un style tout à fait spécifique pour donner du relief à un moment historique important.

Cela ne signifie pas que les effets de style ne soient présents que dans ces passages dont la forme est particulièrement travaillée. Ils s'observent aussi au fil de la narration, et revêtent des formes diverses. Un procédé de dramatisation très courant consiste à surprendre le lecteur en opposant deux éléments pourtant a priori semblables. Par exemple les propositions de lois de deux tribuns de la

102. On la rencontre au début du livre 36, à propos de l'alliance avec Tigrane qui lui permet de menacer à nouveau les Romains malgré la déroute qu'il avait subie face à Lucullus (36, 1, 1).

même année sont présentées ainsi : « Si le premier [il s'agit de Roscius], qui avait proposé de séparer nettement des autres les sièges des chevaliers au théâtre, en fut félicité, Manilius échappa de peu à un procès »[103]. Ce procédé permet parfois simplement une transition entre des informations sans lien entre elles. Ainsi, après avoir mentionné les spectacles somptueux dont César venait de gratifier les citoyens, Dion enchaîne : « Les Romains se réjouissaient de ces célébrations, mais des prodiges les troublèrent profondément »[104]. Un autre procédé fréquemment utilisé par Dion est la fameuse opposition thucydidéenne entre les apparences et la réalité, qui n'est plus seulement un procédé d'exposition, mais déjà une interprétation. Aussi le rencontre-t-on lorsque le récit touche des sujets importants, comme les accusations portées contre Cicéron à propos de l'exécution des conjurés, mais qui visent en fait le Sénat[105], ou les intentions du tribun Metellus Nepos quand il propose de faire voter une loi rappelant Pompée à Rome[106], ou encore les faux arguments que Pompée fournit à Phraate pour justifier son refus de lui rendre justice dans son conflit avec Tigrane[107]. Ce passage présente aussi un exemple de l'ironie que Dion introduit parfois, en appelant « sa philosophie » la sentence qu'avance hypocritement Pompée, et il lui arrive de citer des bons mots de contemporains, Bibulus raillant la prétention de César édile à recueillir seul les fruits des dépenses de tout le collège[108], ou Catulus se

103. 36, 42, 1-2.
104. 37, 9, 1 : il s'agit des prodiges de l'année 65, qui seront rappelés par Cicéron deux ans plus tard comme signes annonciateurs de la conjuration de Catilina.
105. 37, 42, 2.
106. 37, 43, 1 : « sous prétexte de mettre fin à la confusion qui régnait alors, mais en réalité parce qu'il espérait [...] voir sa position renforcée ».
107. 37, 7, 1.
108. 37, 8, 2 : « Bibulus disait lui même en plaisantant que son sort était le même que celui de Pollux : bien qu'il partageât son temple avec son frère Castor, on ne désignait celui-ci que sous ce dernier nom ».

moquant de la cupidité des juges de Clodius[109]. Enfin, Dion émaille son récit de remarques à caractère général, d'énoncés sentencieux très souvent repris à ses modèles historiographiques, et qui formaient un fond commun de réflexions permettant à la fois de faire référence aux grands auteurs classiques et de suggérer au lecteur une interprétation morale ou politique des faits rapportés : ils se situent à mi-chemin entre ornement littéraire et leçons tirées de l'histoire. Certains en effet constituent des lieux communs sans grande portée, comme les remarques sur l'imprévisibilité des choses humaines[110], ou sur la banalité de la piraterie[111]. Mais Dion, notamment à travers la variété du vocabulaire, fait preuve d'originalité. Il sait inscrire un fait particulier dans une série connue et en faire comprendre la signification et la portée, par exemple quand il fait dire à Mithridate, à propos des Romains, que le succès ôte au vainqueur toute modération[112], ou assimile la conduite de Pompée vis-à-vis de Phraate à l'expression de la loi du plus fort, ce qui est à la fois un constat de la puissance effective de Rome après la défaite de Mithridate et de Tigrane, qui isole le roi parthe, et une dénonciation du cynisme de Pompée[113]. Nombreux sont donc les procédés par lesquels Dion s'efforce de conférer à son récit, même dans ses parties les plus banales, un agrément et un relief. Les discours, cependant, appellent un commentaire particulier.

Comme plusieurs des livres républicains et augustéens, le livre 36 comporte en effet plusieurs discours, lieux par excellence de l'élaboration stylistique à cette époque où,

109. 37, 46, 3 : « Catulus plaisantait à ce propos en disant qu'ils avaient réclamé cette garde [que le Sénat leur avait accordée] non pour condamner Clodius en toute sécurité, mais pour conserver l'argent qu'ils avaient reçu en se laissant corrompre ».

110. 37, 10, 1, à propos des condamnations infligées en 64 aux meurtriers de proscrits syllaniens.

111. 36, 20, 1 : « Ces pratiques ne cesseront jamais tant que la nature humaine restera la même », reprenant une phrase de Thucydide appliquée à la guerre civile et aux massacres de Corcyre (3, 82, 2).

112. 36, 1, 2.

113. 37, 6, 1.

avec le mouvement de la seconde sophistique, la rhétorique occupe une place de premier plan dans la vie sociale, la culture et la littérature. Insérés dans le récit du vote de la loi Gabinia sur la répression de la piraterie, ils mettent en scène trois protagonistes, Pompée, pressenti pour cette mission, mais qui prétend la refuser, Gabinius, le tribun auteur de la proposition, qui en défend le bien-fondé, et Catulus, le plus respecté des sénateurs hostiles, qui en démontre les dangers politiques. Ce nombre de trois, inhabituel dans l'*Histoire romaine* où les discours sont isolés ou forment des couples associés dans une relation dialectique, comme ceux de Cicéron et de Calenus aux livres 45-46, semble correspondre à un choix littéraire délibéré, car, dans les sources parallèles, rien n'indique de façon certaine que les trois personnages se soient exprimés devant le peuple : autant les discours de Gabinius et de Catulus sont explicitement attestés[114], autant le doute plane pour celui de Pompée[115]. Deux raisons incitent à penser que ce discours est une création de Dion. La première est l'adéquation entre son contenu, le refus de se voir décerner le commandement proposé par Gabinius, et l'état d'esprit prêté à Pompée tel qu'il est décrit avec précision juste avant que ses paroles soient rapportées : « Pompée, qui désirait vivement ce commandement [...], voulut donner l'impression qu'il y était contraint ». S'y ajoute une notation psychologique que Dion répète souvent à son propos : « car il faisait semblant en général de ne pas désirer le moins du monde ce

114. Pour Gabinius, outre l'usage législatif qui fait que le *rogator* prononce d'ordinaire une *suasio* avant le vote, plusieurs fragments des *Histoires* de Salluste s'y rapportent (5, 21 et 22 M) : cf. Mc Gushin 1992-1994. L'intervention de Catulus est attestée par Cicéron (*Leg. Man.* 59), Salluste (5, 24 M), Velleius (2, 32, 1), Plutarque (*Pomp.* 25, 10).

115. Seul un fragment des *Histoires* de Salluste pourrait faire penser que Pompée prit la parole (5, 20 M), comme le suppose Mc Gushin 1992-1994 par rapprochement avec Dion. Mais Plutarque indique que le jour du vote, où Dion place le discours de Pompée, celui-ci s'abstint de venir à Rome (*Pomp.* 26, 1). Et Cicéron, dans le *Pro lege Manilia*, ne fait aucune allusion à une quelconque hésitation de Pompée.

qu'il voulait, et en la circonstance il feignit encore plus »[116]. L'insertion d'un discours permettait de donner une expression vivante à ces affirmations que Dion se contente d'ordinaire de placer dans le récit. L'autre raison est l'analogie entre les propos de Pompée à ce moment, en 67, et ceux que le futur Auguste sera censé tenir aux sénateurs en janvier 27, quand il feint de renoncer à ses pouvoirs, avant de se les voir conférer à nouveau[117]. Il n'est pas exclu que Dion ait voulu faire du pouvoir octroyé à Pompée en 67 une préfiguration de celui d'Auguste[118], et se soit servi d'un discours fictif pour attirer l'attention de ses lecteurs sur une étape, décisive à ses yeux, du passage de la République au Principat. Quoi qu'il en soit, ce discours forme avec celui de Gabinius une unité sur le plan du contenu et de la forme : l'un et l'autre traitent de l'opportunité de confier la guerre à la personne de Pompée, en développant des arguments qui se répondent[119], et en obéissant aux règles rhétoriques du genre délibératif. Le discours de Catulus en revanche se place sur un plan différent, celui des institutions, et ne présente pas des caractéristiques formelles aussi marquées.

Le discours de Pompée (ch. 25-26) développe trois idées, la lassitude que causent trop de commandements exercés depuis un âge trop précoce, la nécessité de faire appel à d'autres candidats, la jalousie que suscitent des commandements de ce type. Rien de fantaisiste dans ces arguments : le thème de la précocité de la carrière militaire de Pompée revient fréquemment dans la tradition, celui de la jalousie

116. 36, 24, 5-6.

117. 53, 3-10. Cf. la thèse de Doctorat de Marion Bellissime, *Édition, traduction et commentaire de Cassius Dion, Histoire romaine, livres 52 et 53*, soutenue le 9 juillet 2013 à l'Université Michel de Montaigne de Bordeaux 3, sous la direction de Valérie Fromentin et Paul Demont, et ses travaux en cours sur les parallélismes entre le discours d'Octavien et celui de Pompée.

118. Ce rapprochement a été effectué récemment par Vervaet 2010, p. 147-148, en rappelant que l'idée avait déjà été émise par Ed. Meyer.

119. Sur leur complémentarité et la qualité de l'argumentation, cf. Greenhalgh 1980, p. 81-84.

est un lieu commun de la réflexion antique sur la monarchie, et on sait qu'il a été évoqué à ce moment-là à propos de Pompée[120], celui de la nécessaire compétition entre les citoyens découle des idées défendues par les sénateurs adversaires de Pompée, comme on le verra plus loin ; le discours obéit bien à l'exigence thucydidéenne de vraisemblance. Il se conforme aussi aux normes rhétoriques, en faisant se succéder *captatio beneuolentiae*, *propositio* (25, 1), *narratio* (25, 2-3), *argumentatio* (25, 4 - 26, 2) et péroraison (26, 3-4). Le discours de Gabinius (ch. 27-29) s'y conforme également, mais pour le type d'arguments plus que pour la structure. Il recourt aux notions d'*honestum* (27, 2 et 6 ; 28, 4), et d'*utile* (27, 3-5 ; 29, 2), puis développe longuement l'*argumentum a persona* (28, 1-3, 29, 1). La stratégie oratoire consiste à retourner les arguments de Pompée : à la lassitude d'une longue carrière sont opposés les avantages de l'expérience ; au désir de repos, le nécessaire dévouement à la cité ; au refus du commandement proposé, la pénurie de citoyens capables de l'exercer ; à la crainte de la jalousie, l'exhortation à accroître davantage encore sa gloire. Une partie de cette argumentation, l'éloge des exploits passés de Pompée, se trouvait exposée dans le *Pro lege Manilia* ; sur cette base, il a suffi à Dion de broder pour construire ce beau morceau d'éloquence.

Le troisième discours (ch. 31-36) a une autre ambition, conduire le lecteur vers une réflexion de fond qui écarte la question de la personne, comme Dion le fait dire à plusieurs reprises à Catulus (32, 1 et 3), pour se concentrer sur celle des institutions républicaines. Cela n'empêche pas que quelques thèmes communs le raccrochent aux deux précédents, celui de la pénurie de citoyens prêts à assumer un commandement, celui de l'*inuidia* provoquée par un pouvoir excessif, mais, tant par sa thématique que par sa forme, le discours de Catulus se singularise. Hormis l'entrée en matière, très démosthénienne par la promesse de parler pour le bien de la cité, il s'affranchit des règles du genre.

120. Vell. 2, 31, 4.

L'argumentation développe trois idées : dénonciation des commandements extraordinaires, contraires aux lois et à la démocratie, et dont l'expérience a montré les dangers (ch. 31-32) ; défense du système des magistratures tel qu'il existe, suffisant pour faire face à la situation (ch. 33-34) ; proposition d'une solution alternative, conforme à l'usage républicain, pour l'organisation du commandement et le mode de désignation des légats (ch. 35-36). La substance de cette argumentation se trouve dans le *Pro lege Manilia*, où Cicéron combat vigoureusement ce point de vue, et Velleius la confirme[121]. Mais le discours de Cicéron, comme on le sait, a été prononcé non pas au moment du vote de la loi Gabinia, mais l'année suivante, quand, une fois les pirates mis hors d'état de nuire, le tribun Manilius a proposé d'étendre le commandement de Pompée à la guerre contre Mithridate et Tigrane, et qu'il a dû affronter la même opposition, conduite par Catulus et par Hortensius. La contre-attaque de Cicéron mêle si bien les deux débats et les interventions des deux personnages qu'on a du mal à discerner à quelle *rogatio* et à quel contexte, délibération sénatoriale ou *contio*, se rapporte tel ou tel passage. Il est clair en tout cas que Dion a fait subir à ce matériau une réélaboration considérable, d'abord en plaçant tout le discours dans la bouche d'un orateur unique, reconnu pour son autorité – Hortensius, qui était au premier plan chez Cicéron, n'apparaît nulle part dans son récit[122] – , ensuite en introduisant une argumentation sur le choix des légats qui ne figure nulle part ailleurs. La longueur du discours, la précision de l'analyse institutionnelle, en font un morceau particulièrement important, pour lequel le choix de la forme oratoire correspond de toute évidence à une volonté d'extraire le lecteur de la narration pour le rendre attentif aux enjeux de l'épisode. Il est tout à fait significatif que le vote de la loi Manilia, dont les effets sur l'empire romain ont pourtant été bien plus considérables, en faisant de

121. Cic., *Leg. Man.* 52 ; 59-60 ; Vell., 2, 32, 1.

122. Cf., pour l'ampleur de cette réélaboration, les analyses de Rodgers 2008.

Pompée un nouvel Alexandre et en provoquant la rivalité avec César, soit signalé très rapidement par Dion : pour lui, le véritable tournant se situe l'année précédente, au moment du vote de la loi Gabinia, et il concerne la forme du régime[123].

La façon dont ces trois discours sont insérés dans la narration est également éclairante. Les chapitres qui précèdent retracent rapidement les progrès de la piraterie, pour montrer le désarroi des sénateurs incapables de réactions efficaces, jusqu'à l'initiative du tribun à l'instigation de Pompée, défini déjà comme le protagoniste essentiel (ch. 20-23). Puis Dion décrit l'opposition radicale des sénateurs à la proposition du tribun, les affrontements physiques avec la plèbe et la détermination de Pompée (ch. 24). Les discours se placent donc à un moment de conflit sans issue, et devant les citoyens, qui apparaissent comme les arbitres, et manifestent par de violentes clameurs leur soutien à Pompée (ch. 30). La fin de l'épisode montre Catulus capitulant devant le refus de l'auditoire de tenir compte de sa mise en garde, puis le Sénat votant « de mauvais gré » les mesures d'accompagnement de la loi (ch. 36 a Xiph. et 37). En somme, sur le plan des événements, ce dernier discours est un échec, et c'est son rejet par l'auditoire qui permet de sortir de la situation de blocage, le rôle positif revenant en fait aux deux premiers. Les discours remplissent donc la fonction que leur assignent les usages historiographiques, faire progresser l'action, mais on voit que Dion adapte adroitement les codes du genre. Ils soulignent aussi les implications à long terme de l'épisode, défaite du Sénat en la personne de Catulus qui en défend le rôle institutionnel, soumission du peuple à la volonté de Pompée, tous éléments qui préfigurent l'affaiblissement du régime politique. Ces trois discours présentent donc un grand intérêt pour la connaissance de la réflexion historique de Dion et de sa

123. Au livre 38, Dion procède de façon analogue pour traiter de la législation césarienne de 59 : il analyse en détail les péripéties du vote de la première loi agraire, en leur conférant implicitement une valeur exemplaire, puis il passe rapidement sur les autres (38, 1-3 ; 7, 6).

manière d'écrire l'histoire, qui joue sur des codes formels parfaitement maîtrisés et mis au service à la fois de la construction narrative et de l'expression de la pensée.

Dion historien de la conquête romaine

L'éradication de la piraterie méditerranéenne, la soumission de la Crète, les campagnes de Lucullus et de Pompée contre Mithridate et ses alliés, et l'extension considérable de la domination romaine en Asie Mineure et en Syrie qu'elles ont permise ont été, bien avant que Dion rédige les livres 36 et 37 de son *Histoire romaine*, le sujet d'ouvrages historiographiques et de biographies suffisamment nombreux pour qu'on puisse s'interroger sur l'originalité de son récit : y trouve-t-on des informations inconnues par ailleurs ? exprime-t-il un point de vue qui le distingue de ses prédécesseurs ? L'examen des épisodes successifs décrits dans son récit permet d'apporter quelques réponses.

Les dernières campagnes de Lucullus en Arménie, en Mésopotamie et dans le Pont, entre 69 et 67, forment la matière des 17 premiers chapitres du livre 36, et avaient été racontées par Appien, dans son *Mithridateios*, et par Plutarque, dans sa *Vie de Lucullus*. La comparaison avec le récit de Dion montre que, s'il est conforme au leur dans les grandes lignes[124], dans le détail, il se rapproche tantôt de l'un, tantôt de l'autre et ne développe pas les épisodes de la même façon[125]. D'une manière générale, sa narration se distingue par la sobriété[126] et la précision : le détail du siège de Nisibis et la configuration des murailles (ch. 6-7), les noms de légats opérant en Arménie[127], les toponymes,

124. Avec quelques exceptions : il n'évoque pas le projet d'offensive contre les Parthes dont parle Plutarque (*Luc.* 30, 2), et dont on trouve aussi mention chez Eutrope (6, 9), mais qu'Appien ignore également, et sur lequel les modernes sont très partagés (cf. Sherwin-White 1984, p. 181-183 ; Lerouge 2007, p. 53-57).

125. Plus bref que Plutarque sur la campagne en Arménie (ch. 4), il est plus disert sur le siège de Nisibis (ch. 6-7).

126. Par exemple à propos de la défaite de Triarius (ch. 12).

127. L. Fannius (8, 2) ; M. Fabius Hadrianus (9, 2).

plus fréquents quand les combats ont lieu aux confins du Pont et de la Petite Arménie, constituent autant d'indications uniques, qui paraissent refléter tantôt un goût personnel, pour la poliorcétique notamment, tantôt une connaissance du milieu géographique. Une autre caractéristique est la place faite au contexte dans lequel s'inscrivent les opérations. La défaite de Fabius (ch. 9) est expliquée par l'état d'esprit de la population, attachée à la dynastie du Pont et violemment hostile aux Romains qui contrôlaient la région avec brutalité depuis que Lucullus en avait chassé Mithridate, et par la trahison des mercenaires thraces qui avaient auparavant servi Mithridate et que le légat avait cru pouvoir intégrer à son armée. Pareillement, les détails que donne Dion sur le changement d'attitude du roi des Parthes avec lequel Lucullus conclut une alliance, dès lors que le comportement du légat romain laissé auprès de lui l'indispose (ch. 3), éclairent sur l'inutilité de ce traité[128]. Cette attention au contexte est plus évidente encore à propos des décisions prises à Rome pour affaiblir l'autorité de Lucullus sur son armée en démantelant peu à peu son commandement : Dion est le seul auteur à les énoncer avec autant de précision[129]. Ces indications contribuent évidemment à l'intelligibilité du récit, mais elles forment aussi, avec d'autres énoncés qui jalonnent la narration, les éléments d'une interprétation générale de l'ensemble propre à Dion : en début ou en fin de chapitre, à chaque étape des opérations ou quasiment, apparaît une brève notation qui souligne les limites de la réussite de Lucullus ou annonce son échec prochain[130], jusqu'aux deux derniers décrivant l'un, les raisons générales de son échec, son incapacité à s'attacher les soldats, l'autre, l'isolement auquel le contraignent les nouveaux gouverneurs envoyés pour le remplacer (ch. 16 et 17). L'idée est la même que chez Plutarque, qui construit son récit selon un schéma simple succès / déboires,

128. Plutarque et Appien parlent seulement du double jeu du roi, sans en indiquer les raisons.

129. Ch. 2, 1-2 et ch. 14, 4.

130. Début des ch. 2, 8, 9 et 14.

en plaçant le tournant au même moment, la prise de Nisibis, et dresse un bilan des difficultés de commandement de Lucullus tout à fait analogue. Mais ce qui confère au récit de Dion son originalité, et c'est aussi ce qui différencie une œuvre historique d'une biographie, est la contextualisation des événements et l'explicitation de leur enchaînement, qui guident le lecteur vers une interprétation générale de ces campagnes de Lucullus. Dion en fournit un indice très clair quand, amorçant ce bilan au ch. 16, il oppose ses qualités militaires et sa réussite initiale à son renoncement : « Lucullus, qui avait été le plus brillant des généraux et qui fut le premier à traverser le Taurus avec une armée, qui avait vaincu deux rois puissants et les aurait capturés s'il avait eu la volonté de terminer la guerre rapidement… ». Il ne s'agit pas de déplorer seulement, comme chez Plutarque, que Lucullus « perde la gloire qu'il avait acquise »[131], mais qu'il ait échoué à étendre la domination de Rome sur de nouvelles contrées. Le reproche se place sur le plan de l'histoire de Rome, et la comparaison avec ce que fera Pompée quelque temps plus tard est implicite, et simplement suggérée par la remarque incidente qui clôt ce développement, à propos des légions dont la mutinerie avait empêché l'offensive prévue contre Tigrane : Pompée, « qui reprit les mêmes hommes […], ne connut pas la moindre révolte »[132]. Dion annonce ainsi que le récit de ces campagnes s'articule avec celui des campagnes de Pompée à venir, et prend place dans un ensemble.

C'est également le cas pour la guerre de Metellus en Crète qui, après une lacune, est décrite, pour sa partie finale, juste avant le long développement consacré à la loi Gabinia sur la piraterie (ch. 18-19). La narration de cette campagne crétoise ne nous est pas parvenue intégralement : comme on le constate en confrontant ce qui nous en reste avec les textes parallèles, malgré leur imprécision chronologique, il est clair que la phase initiale, qui avait

131. Plut., *Luc.* 33, 1.
132. Ch. 16, 3.

commencé en 69[133], et avait permis la prise de Cnossos et Cydonia[134], était racontée par Dion dans une partie perdue de son texte. En examinant, au début de cette notice, la question de la lacune du début du livre 36, nous avons suggéré deux possibilités pour la place de ce récit, soit le début du livre, qui paraît coïncider avec le début de l'année 69, et l'ordre suivi par Xiphilin dans son épitomé semble confirmer cette option, soit immédiatement avant notre passage conservé, en supposant que Dion ait réuni en un développement unique le récit des trois années de campagne en Crète, de 69 à 67. Cette seconde possibilité nous semble préférable, pour deux raisons : Dion a procédé de cette façon pour le récit des campagnes de Lucullus qui précède immédiatement la lacune, et il serait logique qu'il organise celui-ci de la même manière. Mais, surtout, il l'a terminé par une allusion aux succès futurs de Pompée, par opposition à l'échec de Lucullus ; pour la campagne de Crète, la comparaison entre les généraux n'est plus seulement suggérée, elle est au cœur du récit, et placée dans la même perspective générale, celle du rôle de l'un et de l'autre dans l'accroissement de l'empire de Rome. Si l'on considère à présent la partie conservée du récit, on est frappé par sa tonalité très hostile à Metellus, présenté comme brutal dans la conduite des opérations, acharné à obtenir la soumission des ennemis, intraitable face aux demandes de Pompée et de son légat. Même quand celui-ci apporte son aide à certains des Crétois, Dion ne s'en offusque pas[135], concentrant ses remarques négatives sur le seul Metellus, dont il dénonce la « passion du pouvoir », en employant le terme très fort de *dunasteia*. Ce point de vue contraste avec celui de la plupart des autres auteurs, qui est tantôt neutre[136],

133. Eutrope (6, 11, 1) assigne une durée de trois ans aux opérations, achevées en 67 comme l'indique le reste de la tradition.

134. Cf. Liv., *Per.* 99 ; App., *Sic.* 6, 2.

135. Contrairement à Plutarque (*Pomp.* 29, 4-6), qui s'indigne, lui, du comportement de Pompée.

136. Comme Plutarque (*Pomp.* 29, 1-7), Appien (*Sic.* 6, 2) ou l'abréviateur de Tite-Live (*Per.* 99), et même Valère-Maxime, qui se contente de

tantôt plutôt critique à l'égard de Pompée qui dispute à Metellus la gloire de son succès[137]. Seule une partie marginale de la tradition, représentée par Florus, est violemment hostile à Metellus[138]. Si Dion privilégie celle-ci, c'est manifestement de propos délibéré, et ce choix paraît devoir se comprendre par référence à son interprétation générale du rôle de Pompée dans l'expansion de l'empire et plus largement dans l'histoire de la fin de la République. On remarque en effet qu'au début du récit est décrit l'épisode qui provoqua l'acharnement de Metellus, l'intervention de Pompée qui, fort de l'autorité que lui conférait la loi Gabinia – que Dion évoquait, comme on le voit en lisant le résumé de Xiphilin[139] – avait répondu favorablement à la proposition des Crétois de se rendre à lui plutôt qu'à Metellus. Et Dion, en dressant à la fin du récit le bilan de la campagne de Metellus, mentionne, juste après avoir souligné le caractère définitif de sa victoire, un événement ultérieur tout à fait significatif qui en amoindrit la portée : Pompée empêcha qu'il produisît dans sa procession triomphale les deux chefs crétois qu'il avait faits prisonniers. La soumission de la Crète est donc décrite à la fois comme un moment dans la progression de la domination de Rome et comme un élément des rapports entre *imperatores* qui façonnent la vie politique de la période.

Lorsque Dion aborde le récit des campagnes militaires de Pompée, on s'attend, compte tenu de ces observations, à une présentation élogieuse qui tranche sur les deux récits précédents et mette en valeur ses réalisations. C'est

signaler l'extrême détresse à laquelle les Crétois assiégés étaient réduits (7, 6, *ext.* 1).

137. Velleius (2, 34, 2 et 40, 5).

138. Dénonçant sa cruauté (*saeue*) à l'égard des prisonniers (1, 42, 5). Mais tout le chapitre sur la Crète est imprégné d'un point de vue moral sur la conquête elle-même, expression de la seule *cupiditas* romaine.

139. Xiph. 17 a : « Metellus, lui, partit pour la Crète, et par la suite il soumit l'île entière, malgré les tentatives de Pompée le Grand, dont le commandement s'étendait désormais à toute la mer et à la terre ferme sur une distance équivalant à trois jours de marche à partir de la mer, pour faire obstacle et l'en empêcher, sous prétexte que les îles aussi relevaient de son commandement ».

effectivement le sens général du récit, dans ces deux livres, mais nous verrons que d'ordinaire le ton est relativement neutre, et la forme sobre. Cependant, il n'est pas homogène, et certaines parties présentent des caractéristiques différentes, qu'il faut tenter d'expliquer. C'est le cas du premier récit, celui qui a trait à l'éradication de la piraterie (ch. 37) : il est en lui-même très bref, et constitue comme l'appendice du très long développement consacré au vote de la loi Gabinia qui attribue à Pompée son commandement (ch. 20 à 36), comme si l'important était les conditions politiques et institutionnelles de la campagne, et non les opérations. Celles-ci sont d'ailleurs résumées à l'extrême, contrairement à ce qu'on lit chez Plutarque et Appien, et en particulier la description de la stratégie de Pompée, qui constituait l'originalité de son entreprise et la raison de son succès, est à peine mentionnée. Même les chapitres introductifs (20 à 23), qui contextualisent l'épisode en rappelant les progrès récents de la piraterie, ne se présentent pas à proprement parler comme un récit[140], mais davantage comme une analyse développée en termes généraux, quasiment dénuée de repères spatiaux et temporels, et qui tranche là aussi sur les nombreux textes parallèles. C'est en fait un exposé qui sert à préparer la présentation de la proposition de Gabinius, en faisant comprendre que les caractéristiques du commandement sont une réponse logique à ce phénomène inédit, auquel les sénateurs n'ont pas su organiser de parade. Aux yeux de Dion, c'est bien la question politique qui prime.

Au contraire, quand il aborde, dans la dernière partie du livre 36 (ch. 45 à 53), les campagnes conduites contre Mithridate et Tigrane, cet aspect des choses est passé au second plan, puisque la loi Manilia ne faisait que donner au commandement de Pompée une extension géographique et une durée accrues, sans en changer la substance : Dion ne lui consacre que quelques lignes, et cette fois-ci c'est la

140. Dion indique d'ailleurs en passant qu'il a présenté un tel récit dans une partie antérieure de son *Histoire*, qui ne nous est pas parvenue (36, 21, 1).

narration des opérations qui prend le pas. Comme c'était déjà le cas pour les campagnes de Lucullus, le récit s'accorde, dans ses grandes lignes, avec ceux d'Appien et de Plutarque, mais présente des divergences de détail, et, d'une manière générale, une version des faits qui paraît plus solide, quoique de nombreux points ne soient pas absolument clairs pour nous, qu'il s'agisse des déplacements des armées en Arménie ou des termes des négociations menées avec le roi des Parthes. Ces obscurités découlent du caractère sobre et synthétique du récit, dont le ton se caractérise par l'absence de toute emphase à propos des actions de Pompée. Il est présenté comme rapide[141], déterminé, pragmatique, ferme dans ses décisions tactiques et dans ses rapports avec les adversaires, comme on le voit au moment de la reddition de Tigrane, où il se montre inflexible vis-à-vis de son fils qui multiplie les insolences[142]. Ces caractéristiques du récit sont plus remarquables encore à propos des campagnes caucasiennes, décrites à la fin de ce livre (ch. 54) et au début du suivant (ch. 1-4), par contraste avec les autres versions dont nous disposons : même sobriété du récit, dépourvu de toute allusion aux légendes attachées à ces régions, la Colchide de Jason et des Amazones en particulier[143], de toute notation pittoresque de type géographique ou ethnographique, de toute glorification de Pompée parvenu aux confins du monde connu[144]. Cette sobriété confine même à l'indifférence, tant pour les mobiles de Pompée, qui ne sont pas vraiment énoncés, en tout cas pas

141. Notamment au début de la campagne, où il se hâte de mettre Phraate de son côté pour isoler Mithridate, bouscule celui-ci par l'envoi d'une ambassade, néglige les récriminations de Lucullus, et recherche impatiemment le combat (ch. 45-46).

142. Ch. 52-53.

143. Sujet sur lequel tant Appien (*Mithr.* 103) que Plutarque (*Pomp.* 35, 5-6) sont prolixes.

144. Thème abondamment développé en revanche par une grande partie de la tradition (livienne, notamment : *Per.* 101 et *uir. ill.* 77, 6-7 ; Plut., *Pomp.* 36, 1), qui reprenait la propagande triomphale de Pompée (Diod., 40, 4), et probablement les écrits de Théophane de Mitylène et de Posidonius sur ses campagnes orientales. Le travail d'épuration effectué par Dion est d'autant plus remarquable.

au moment où on l'attendrait[145], que pour les résultats de ces campagnes[146]. Par ailleurs les opérations sont décrites avec clarté, des repères topographiques sont fournis, que souvent on ne trouve pas chez les autres auteurs, et la stratégie de Pompée n'est jamais présentée comme prise en défaut. La narration des dernières campagnes, menées en Syrie, ne s'écarte pas de ces principes : ainsi l'abandon de la poursuite de Mithridate, dont on sait qu'il fut source de polémique contre Pompée à Rome[147], n'est même pas évoqué explicitement, et il n'est pas question du désir qu'aurait eu Pompée d'atteindre la Mer Rouge ; mais l'efficacité des opérations transparaît ici aussi dans le récit[148].

En revanche, Dion adopte une tout autre posture quand il évoque les relations conflictuelles de Pompée avec le roi des Parthes Phraate, au retour de ses campagnes caucasiennes (ch. 5-7)[149]. Le récit décrit d'abord la brutalité de son comportement : son arrogance vis-à-vis des envoyés du roi, sa transgression du traité antérieurement conclu, l'affront infligé au roi par l'oubli délibéré du titre protocolaire de « Roi des rois ». Et Dion multiplie les remarques insidieusement critiques : en transgressant le traité, Pompée

145. Alors que Plutarque (*Pomp.* 34, 1 ; 35, 1) indique clairement que le motif de ces campagnes est la poursuite de Mithridate réfugié dans le Bosphore, Dion écrit simplement que, la première année, Pompée n'affronte le roi des Albaniens que pour réagir à son attaque des quartiers d'hiver, et, la seconde, par représailles, tout en précisant que c'est par crainte de voir son pays envahi que le roi avait pris l'initiative (36, 54). C'est plus loin, après avoir décrit la campagne contre les Ibériens et mentionné la soumission de leur roi, qu'il est question de traversée de la Colchide vers le Bosphore (37, 3, 1).

146. Il n'est question que de paix avec les Albaniens et de trêve accordée à « d'autres peuples qui habitent le long du Caucase jusqu'à la Mer Caspienne », le Caucase n'étant d'ailleurs défini qu'à ce moment-là, une fois les opérations terminées. Certains de ces résultats étaient connus d'Appien (*Mithr.* 114, 560).

147. Cf. Plut., *Pomp.* 41, 2.

148. À noter que sur quelques points, comme l'expédition contre les Nabatéens, Dion suit une tradition erronée.

149. Cf., sur cette difficile question de l'attitude de Pompée vis-à-vis des Parthes, la mise au point de LEROUGE 2007, p. 58-63, qui souligne l'écart séparant la version de Dion de celles de Plutarque et d'Appien.

met l'armée de son légat Afranius en péril ; le titre qu'il refuse à Phraate, il le donne plus tard à Tigrane, et « contre l'usage » ; il agit ainsi « fort de la puissance qui était la sienne », sous-entendu en abusant de celle-ci. Puis, quand Phraate, après avoir présenté en vain ses doléances, décide de se faire justice lui-même et de récupérer par la force le territoire dont Pompée lui contestait la possession, la reculade de ce dernier est décrite de manière encore plus critique, en exposant au style indirect les prétextes qu'il avance, et en moquant l'inanité de sa « philosophie ». Un ton aussi sarcastique est rare chez Dion, et conduit à s'interroger sur les motifs de cette irruption d'un point de vue clairement exprimé. On a songé au rôle éventuel de préoccupations de son temps, et plus précisément aux réserves que lui inspirait la stratégie de Septime-Sévère en Mésopotamie, en particulier le choix de Nisibis comme place-forte avancée pour la protection de la Syrie, coûteuse, selon lui, en hommes et en argent, et dangereuse par ce qu'elle impliquait de confrontation avec les Parthes[150]. Ses remarques sur l'attitude de Pompée seraient une sorte d'avertissement aux empereurs sévériens. Une telle hypothèse ne paraît pas totalement convaincante, notamment parce que ces réserves ne se retrouvent pas quand Dion traite, plus loin dans son *Histoire*, des rapports avec les Parthes[151]. Peut-être faut-il chercher plutôt du côté de la logique générale du récit, et invoquer la discordance que cet épisode faisait apparaître dans l'image que, selon Dion, Pompée cherchait à donner de sa conduite avant son retour à Rome, et que Dion juge très positivement, une image de modération[152]. En tout cas il est remarquable que Dion reprenne sa posture de neutralité lorsqu'il dresse le bilan

150. C'est l'opinion qu'il exprime en 75, 3, 3, et il y revient, plus rapidement, à propos du siège d'Hatra (75, 11, 1), puis à nouveau en 80, 3, tout à la fin de l'*Histoire romaine*, à propos des succès d'Artaban sous le règne d'Alexandre Sévère. Cf. Millar 1964, p. 141 ; 143 ; 208.

151. Par exemple à propos de la campagne d'Antoine en 36 (49, 24, 2-5).

152. Ce thème est développé sur quatre chapitres (20-23).

des campagnes orientales de Pompée (ch. 20). Sa présentation est même surprenante, car elle montre d'abord en quelques phrases l'ampleur des résultats, victoires, rois et dynastes soumis, fondations de cités, nouveaux revenus, lois données aux peuples intégrés à l'empire, puis elle énonce les bénéfices que Pompée retirait en propre de ces succès, richesses et clientèles, mais, au lieu d'en faire la matière d'un éloge[153], Dion invite le lecteur à admirer non pas ces réussites, mais que Pompée ait renoncé à la toute puissance qui aurait pu en résulter, et manifesté cette fameuse modération. Encore une fois, l'histoire des grandes campagnes militaires de cette période n'est pas envisagée par Dion dans la seule perspective de l'accroissement de l'empire, qui était celle d'un Appien ou d'un Velleius[154], mais comme un élément de l'histoire politique de Rome.

Parmi les campagnes secondaires, celle de Pomptinus contre les Allobroges en 62 et 61 n'appelle pas de commentaire spécifique. En revanche, les opérations de César dans sa province d'Espagne Ultérieure, en 61 et 60 (ch. 52-53), sont décrites d'une manière très particulière, comme l'expression de sa volonté acharnée de rivaliser avec Pompée. Ce fil conducteur amène le rappel des présages de sa réussite, l'insistance sur sa mauvaise foi vis-à-vis des habitants de la région, qu'il accule à la guerre, et sur son acharnement à les vaincre au prix de longues poursuites et de manœuvres de grande ampleur. Le récit de cette campagne, là encore, n'est nullement présenté dans une perspective d'histoire de la conquête romaine, mais s'inscrit dans celle des rivalités qui annoncent la guerre civile.

153. Comme Appien, qui dresse un bilan plus précis (*Mithr.* 114-115), poursuit par une description détaillée du triomphe (116-117), et termine par un tableau de l'empire tel qu'il se présentait désormais, qui justifie à ses yeux le titre de Magnus attribué à Pompée (118).

154. Qui insère précisément à ce point de son récit l'excursus sur les provinces (2, 38-39).

Dion historien des institutions

Comme les autres livres républicains, les livres 36 et 37 contiennent une riche information sur la vie politique à Rome, qu'il s'agisse d'épisodes de premier plan, longuement développés, comme le vote de la loi Gabinia, la conjuration de Catilina, ou le retour de Pompée et la formation du triumvirat, ou d'événements isolés de moindre portée, pour lesquels l' *Histoire romaine* de Dion est précieuse, parce qu'elle permet de les situer dans le temps, grâce au schéma annalistique, ou simplement d'en avoir connaissance, ou encore parce que Dion évoque à leur propos des détails institutionnels que nous ignorerions ou connaîtrions moins précisément. C'est ce point qui nous retiendra d'abord, avant une analyse plus générale de la signification que Dion attribue aux faits qu'il choisit de rapporter, particulièrement aux affrontements politiques, et de sa réflexion d'ensemble sur la fin de la République.

La démonstration de l'intérêt que porte Dion aux questions institutionnelles et de la qualité de son information dans ce domaine n'est plus à faire[155]. Elle est d'autant plus remarquable dans ces livres que ces questions sont très diverses, et que parfois sont évoquées des procédures rares, comme celle du procès de *perduellio* intenté à Rabirius[156], ou l'usage de la loi curiate pour l'*adrogatio*[157], ou encore le rite de l'*augurium Salutis*[158]. Dion s'applique alors à éclairer son lecteur par une rapide digression, y compris sur des détails comme l'usage de l'étendard du Janicule pendant la tenue des comices centuriates[159]. Parfois en revanche il sup-

155. Depuis les travaux pionniers de F. Hinard, en particulier. Cf. notamment Urso 2005. Beaucoup des observations qui vont suivre s'appliquent aussi aux livres 38-39-40 : cf. dans notre édition de la CUF (2011), Notice, p. LXVIII-LXXII.

156. 37, 27, 2.

157. 37, 51, 2. Cependant l'érudition de Dion est ici prise en défaut, car il assimile à tort la procédure choisie par Clodius pour effectuer la *transitio ad plebem* avec une *adrogatio*.

158. 37, 24.

159. 37, 28, avec une grande précision du vocabulaire pour les désigner : ταῖς κατὰ τοὺς λόχους ἀθροιζομέναις ἐκκλησίαις. L'explication

pose connues les procédures en jeu, par exemple les contraintes légales liées à la déclaration de candidature et celles qu'impose au promagistrat la célébration du triomphe, et il ne prend pas la peine de les préciser pour faire comprendre le choix qu'effectue César, à son retour d'Espagne, de sacrifier la seconde à la première[160]. Dans le même passage, lorsqu'il indique que César, dans sa hâte à briguer le consulat, avait quitté sa province avant l'arrivée de son successeur, il n'explicite pas la règle qu'il avait transgressée[161]. Pourtant, lorsqu'il attire l'attention, au fil du récit, sur un usage institutionnel, c'est souvent pour indiquer qu'il n'a pas été respecté, par exemple l'obligation pour le général de ramener son armée à Rome pour se voir accorder le triomphe, rappelée à propos de Pompée[162], ou d'avoir fait périr un nombre déterminé d'ennemis pour recevoir le titre d'*imperator*, mentionnée à propos de la victoire d'Antonius sur l'armée de Catilina[163], ou encore l'interdiction faite aux tribuns de la plèbe de quitter la Ville une seule nuit, enfreinte par Metellus Nepos quand il se réfugie auprès de Pompée après avoir échoué à faire voter son rappel à Rome[164]. On a le sentiment que ces notations isolées sur les usages institutionnels ne visent pas seulement à donner une information précise, mais sont comme les jalons d'une analyse générale. Les passages suivis dans lesquels sont accumulées des indications du même ordre le confirment.

C'est le cas par exemple à propos de la censure. Dion signale que ni les censeurs de 65, ni ceux de 64 ne parvinrent à remplir leurs fonctions, faute d'avoir surmonté le désaccord qui les opposait entre eux, pour les premiers,

fournie permet de comprendre comment le préteur interrompt le vote qui menaçait d'aboutir à la condamnation de Rabirius.

160. 37, 54, 1-3.

161. 37, 54, 1. Il contrevenait ainsi à la *lex Cornelia de maiestate* (cf. Cic., *Fam.* 3, 6, 3 et 6).

162. 37, 21, 1, où il précise en passant qu'il s'agit de « son mode le plus solennel », opposant implicitement le triomphe à l'*ouatio*.

163. 37, 40, 2.

164. 37, 43, 4.

l'opposition des tribuns, pour les seconds[165]. La manière dont il présente ces incidents est significative : les magistrats ne sont pas cités par leur nom, alors qu'ils n'étaient pas des personnages négligeables, puisque l'un d'eux était Crassus. Cette omission vise sans doute à attirer l'attention sur le dysfonctionnement de l'institution, victime soit d'affrontements internes, comme Dion en dénoncera plus tard à propos des censeurs de 50, soit de l'audace des tribuns, un thème qui revient fréquemment dans ces livres comme on le verra plus loin. Notons que ce conflit avec les tribuns porte sur la *lectio senatus*, une question que Dion évoque à nouveau à propos des censeurs de 61, mais d'une façon si allusive qu'on ne sait quel dysfonctionnement au juste il veut souligner[166]. En tout cas, son intérêt pour la censure se manifeste aussi au livre 40, où il exprime un jugement dépourvu d'ambiguïté sur sa décadence[167]. Les années soixante sont celles des signes prémonitoires d'une évolution à ses yeux inéluctable.

Le fonctionnement des assemblées populaires est aussi un sujet sur lequel Dion apporte, dans le récit d'épisodes marquants de la vie politique, une foule d'informations qui font ressortir les anomalies qui s'y produisent, depuis les entorses aux règles institutionnelles jusqu'aux violences physiques[168]. Le premier de ces épisodes est celui du vote de la fameuse loi Gabinia, en 67, et le récit est riche en indications de cet ordre : affrontements dans l'enceinte de la curie, où Gabinius, quand il expose sa proposition, est assailli par les sénateurs hostiles, et où la foule indignée fait

165. 37, 9, 3-4.

166. 37, 46, 4 : il est question de l'inscription sur l'*album* sénatorial au-delà du nombre habituel. Cf. la note *ad loc.*

167. 40, 57, 3 et 63, 2-64, 1. Cf. dans notre édition de la CUF (2011), Notice, p. LXXVIII-LXXX et URSO 2005, p. 152-155.

168. Cf. les remarques de FERRARY 2012 a, p. 15-19, à propos de la précision du récit de Dion, sur lequel repose une grande partie de notre information sur les procédures législatives de la fin de la République, qui conduit à poser la question de la fréquence ou de la rareté des situations qu'il décrit.

alors irruption, agressant l'un des consuls[169] ; le jour du vote, les deux tribuns qui voulaient intercéder en sont empêchés, et Gabinius fait immédiatement voter sur la destitution de l'un d'eux, en toute illégalité puisqu'il enfreint la règle du délai entre la promulgation d'une *rogatio* et son vote[170]. Le précédent de Tiberius Gracchus faisant destituer son collègue Octavius pour venir à bout de son intercession n'est pas rappelé[171], peut-être pour suggérer que ces transgressions sont devenues banales, ce qui assombrit davantage le tableau. Un autre épisode fertile en irrégularités que Dion détaille avec soin est celui du vote de la législation *de ambitu* en 67. Cette fois, ce sont les sénateurs qui transgressent la règle du *trinundinum* pour faire voter en hâte la proposition de loi des consuls à la place de celle du tribun Cornelius ; en faisant à son tour une proposition pour rendre impossible de telles manœuvres, il provoque au sein de l'assemblée des violences dont l'un des consuls est victime et qui l'obligent à la dissoudre[172]. Violences à nouveau en 62, lors de la *contio* préparant le vote du plébiscite visant à rappeler Pompée en Italie : le *rogator* est pris à partie par deux autres tribuns, on s'arrache le texte, et il s'ensuit une échauffourée si violente que les sénateurs votent le *senatus consultum ultimum*[173]. Le dernier développement qui décrive de graves dysfonctionnements concerne l'échec du vote de la loi agraire proposée en 60 par le tribun Flavius pour les soldats de Pompée[174]. Non seulement le tribun, anticipant l'opposition, modifie sa proposition après l'avoir promulguée, ce qui semble avoir été une procédure rare, mais il finit par l'abandonner, après que le conflit se fut cristallisé en un affrontement entre lui et l'un des consuls. Dion détaille à plaisir les péripéties qui les mettent aux prises sur le seuil de la prison où le consul a

169. 36, 24, 1-3.
170. 36, 30, 1-2.
171. Alors qu'Asconius (72C), décrivant l'épisode, y fait référence.
172. 36, 39.
173. 37, 43, 2-3.
174. 37, 50, 1-4.

été conduit, en suggérant leur ridicule. Il raconte également les prolongements du conflit, auquel se mêlent les autres tribuns, et présente le consul, de façon assez critique, comme un obstiné. Le récit suggère une faillite du fonctionnement des assemblées, dont nous verrons plus loin qu'elle est conçue par Dion comme un élément d'un phénomène plus global, les effets sur les institutions républicaines de la domination politique de Pompée[175].

Aux passages que nous avons relevés jusqu'à présent, et qui se présentent comme descriptifs et dépourvus de commentaires explicites, s'ajoutent en effet des développements dans lesquels Dion formule clairement un point de vue sur le fonctionnement des institutions. Le premier se trouve au livre 36 (ch. 38-41) et réunit un ensemble assez hétérogène d'informations, auxquelles Dion s'est efforcé de donner une unité thématique en les liant à la question de la corruption. L'idée générale est que, face au développement effréné de la corruption électorale, présentée comme un effet indirect de la sévérité de la *lectio senatus* de 70 – peut-être faut-il voir ici une autre critique voilée des dysfonctionnements de la censure – , le Sénat a entrepris de réagir, en suscitant une loi qui aggraverait les peines encourues pour l'*ambitus*. Suit le récit du conflit qui en résulte entre les consuls et le tribun Cornelius, auquel nous avons fait allusion plus haut ; puis le sujet est repris sous l'angle de la corruption des préteurs, auxquels Cornelius impose par un autre plébiscite de définir à l'avance les termes de leur édit et de le respecter ; enfin vient la question des *praemia* accordées aux accusateurs, avec des exemples qui concernent les gouverneurs de province, sous-entendu condamnés dans des procès *repetundarum*[176]. Les initiatives ainsi réunies dans l'exposé, et attribuées tantôt au Sénat, tantôt au tribun, tantôt

175. Un incident, raconté de façon beaucoup plus rapide, la tentative des sénateurs pour empêcher que le préteur Metellus Nepos ne fût le *rogator* de la loi sur les *portoria* d'Italie, en 60 (37, 51, 3-4), doit sans doute être compris de la même façon.

176. Δεκασμός désignant l'*ambitus*, alors que l'extorsion est désignée par δωροδοκεῖν.

aux Romains indistinctement, donnent l'image d'un consensus voué à bannir la corruption : « D'une manière générale à cette époque, les Romains étaient si soucieux d'éviter toute corruption... »[177]. Quelques chapitres plus loin, Dion raconte brièvement les incidents provoqués en 66 par le complot des deux consuls désignés, condamnés pour corruption, un épisode embrouillé appelé habituellement « première conjuration de Catilina »[178], et il insiste là aussi sur les initiatives efficaces du Sénat pour réagir au danger. On a donc l'impression qu'il conçoit le système politique comme capable de se réformer pour échapper aux effets néfastes de la compétition pour les magistratures.

Pourtant, la conjuration de Catilina, qui donne lieu à un important développement au livre 37, apparaît dans une certaine mesure comme un échec de ces efforts de moralisation de la vie politique. Dion commence en effet son récit en établissant une relation explicite entre la survenue de la conjuration et le renforcement de la législation *de ambitu* à l'initiative de Cicéron[179], ce que ne font pas les autres auteurs[180], et en distinguant une première phase de la conjuration, centrée uniquement sur ce point de l'accès de Catilina au consulat, d'une deuxième, où c'est désormais la République tout entière qui est visée[181]. Mais là aussi Dion

177. 36, 40, 3 : τό τε σύμπαν οὕτως ἐπιμελὲς τοῖς Ῥωμαίοις κατὰ τὸν χρόνον ἐκεῖνον τὸ μηδὲν δωροδοκεῖσθαι ἐγένετο [...].

178. 36, 44, 3-5. Cf. les notes *ad loc.* Catilina y apparaît comme participant au complot à cause du ressentiment qu'il éprouvait pour avoir échoué au consulat.

179. 37, 29, 2 : « Catilina, estimant que la décision avait été prise à cause de lui, ce qui était sans doute vrai, entreprit, avec une troupe qu'il avait réunie, d'assassiner Cicéron et certains des Grands au moment même des élections, afin d'être immédiatement élu consul ».

180. Ni Salluste (*Catil.* 5, 1-5), ni Plutarque (*Cic.* 10), ni Appien (*BC* 2, 2, 4-6) n'évoquent la *lex Tullia de ambitu*, se contentant de présenter en termes plus généraux la soif de pouvoir de Catilina.

181. 37, 30, 1 : « Désormais la conjuration ne fut plus secrète et n'eut plus pour cible Cicéron et ses amis uniquement, mais l'ensemble de la communauté civique », ce qui correspond à la formulation de Cicéron dans la *Première Catilinaire* (12 : *rem publicam uniuersam aperte petis*), et se retrouve dans l'ensemble de la tradition.

présente une interprétation qui s'écarte de celle qu'on lit ailleurs, en donnant à cette idée un tour plus systématique, au prix de déformations qui lui sont propres. Son récit frappe d'abord par l'attention portée à la dimension italienne de la conjuration, qu'il indique d'emblée, en évoquant des promesses de Catilina dont aucun autre auteur ne parle, comme le partage des terres[182], et sur laquelle il revient quand il décrit les dernières étapes de la répression, après la mort de Catilina[183]. Mais surtout il présente systématiquement le consul Antonius, et non pas seulement le préteur Lentulus, comme complice des conjurés[184], ce qui permet de donner une tonalité plus dramatique à l'idée que la République entière était menacée. D'un autre côté, il décrit les mesures prises par le Sénat le 20 octobre pour protéger la cité des méfaits des conjurés, quand la conjuration fut révélée par les lettres remises à Crassus et quelques autres, avec une précision qu'on ne trouve pas ailleurs, mais là aussi en déformant parfois la vérité : proclamation du *tumultus*, qu'aucun autre auteur ne signale, garnisons postées dans la Ville, enquête pour trouver les coupables, *senatus consultum ultimum*, dont la formule est traduite littéralement[185]. On remarque que Cicéron n'apparaît, dans ce récit, que dans un rôle passif : comme celui à qui sont transmises les fameuses lettres, et qui passe pour « un sycophante » après le retour du calme à Rome, comme si Dion lui déniait l'initiative des mesures de protection ; il est significatif aussi que lorsque Cicéron prononce la *Première*

182. 37, 30, 2 : « Il promettait l'abolition des dettes, le partage des terres, et tout ce qui pouvait le mieux les appâter ». L'expression employée ici est une formule courante dans la polémique politique grecque, mais qui, ici, ne paraît correspondre à aucune réalité, sauf pour ce qui concerne les dettes. Cf. la note *ad loc.*

183. 37, 41, 1 et 4.

184. 37, 30, 3-4, au moment où se forme la conjuration ; 32, 3, quand Catilina décide de hâter les choses à Rome ; 39, 3-4, au moment de la bataille de Pistoia. Aucun autre auteur n'est aussi affirmatif, et Dion s'est manifestement appuyé sur les insinuations postérieures de Cicéron (*Sest.* 8), explicitées dans une scholie (*Schol. Bob.* 126 St.), en extrapolant pour les besoins de son récit.

185. 37, 31.

Catilinaire, le 8 novembre, et obtient ainsi le départ de Catilina, Dion présente celui-ci comme l'effet d'un sénatus-consulte[186]. Il faut attendre le récit de la troisième phase, avec l'entrée en guerre de Catilina à la tête des troupes rassemblées en Étrurie, pour que ses initiatives soient mises en avant, et de façon positive[187]. C'est que, dès lors, Dion désigne trois acteurs qui assument le rôle de consul, Catilina, qui le revendique par les insignes qu'il s'attribue, Antonius, envoyé hors de Rome pour le combattre, et Cicéron, qui demeure à Rome. Ce rôle reste cependant décrit de façon minimaliste, le récit mettant l'accent sur le soulagement du peuple après l'arrestation des conjurés, et sur le débat qui amena le Sénat à décider l'exécution des prisonniers puis, détail que les autres auteurs négligent, l'enquête qui devait permettre de punir les derniers conjurés. La manière dont Dion décrit la conjuration est donc relativement singulière, accentuant d'un côté la gravité de la menace, de l'autre l'efficacité du Sénat, et montrant apparemment la solidité des institutions. En réalité, cette image est partielle, et deux développements, l'un qui précède cet épisode, l'autre qui le suit, mettent en évidence au contraire la fragilité de l'autorité du Sénat.

Le premier est le récit du procès de Rabirius (ch. 26-28). Il est relativement bref, mais caractérisé par l'insistance de Dion sur sa signification politique et institutionnelle : il attribue aux sénateurs des réactions indignées, motivées surtout, dit-il, par le sentiment que l'autorité du Sénat était radicalement remise en cause. Il y ajoute sa propre analyse, en insistant sur le danger de paralysie que comportait l'affaire, puisque les décisions du Sénat perdraient à l'avenir leur légitimité si un citoyen qui les avait appliquées — Rabirius — encourait une condamnation, et qu'ainsi les séditieux comme Saturninus étaient encouragés ; et il conclut : « C'était un bouleversement absolu du régime politique ». On comprend que ce qui est en cause à ses

186. 37, 33, 1 « Le Sénat décréta que Catilina devait quitter Rome ».
187. 37, 34, 1 : « Ce fut vraiment une chance pour les Romains qu'il soit resté ».

yeux, mais qu'il ne nomme pas, est le *senatus consultum ultimum*, et que ce qu'il prophétise est la conjuration de Catilina. Car cette analyse[188] ne doit pas être prise isolément, mais être mise en perspective avec l'interprétation des critiques sur le châtiment des Catiliniens, énoncée plus loin, et avec la façon dont, au livre 38, est présentée la loi de Clodius visant à pousser Cicéron à l'exil[189]. Ces trois passages expriment une même idée, la mise en cause de l'autorité du Sénat. Après le récit de la bataille de Pistoia et de la liquidation de la conjuration, Dion dresse en effet un bilan (ch. 42) centré sur les attaques politiques et la menace de procès dont Cicéron fut la cible, et les présente ainsi : « Si l'accusation le visait personnellement en apparence, elle était en réalité dirigée contre le Sénat ». Et il mentionne le vote d'un sénatus-consulte, inconnu par ailleurs, qui accordait à Cicéron une immunité[190]. Quant à la loi de Clodius, elle est décrite de façon analogue : « Elle mettait en cause l'ensemble du Sénat parce qu'il avait confié aux consuls la protection de l'État, ce qui les autorisait à agir de la sorte, avant de condamner Lentulus et les autres qui furent alors exécutés »[191]. Dion, s'appuyant sur les justifications énoncées par Cicéron pour l'exécution des Catiliniens, les a systématisées et étendues aussi au procès de Rabirius[192], en élaborant une interprétation générale de la place du Sénat dans le système politique à cette période : centrale, pour les affaires de la Ville, mais contestée et menacée.

188. Elle a exercé une influence non négligeable sur les historiens modernes. Certains ont tenté de prendre leurs distances, et de proposer une interprétation plus nuancée de l'épisode. Cf. Gruen 1974 , p. 278.

189. 38, 14, 4-6. Ce rapprochement est effectué aussi par Drummond 1995, p. 102-103, qui, en discutant la question de l'exécution des Catiliniens, montre comment a été construit *a posteriori* un lien entre le *senatus consultum ultimum* et le sénatus-consulte du 5 décembre. Cf. également Bonnefond-Coudry 1989, p. 774-777.

190. 37, 42, 3.

191. 38, 14, 5.

192. Dans le *pro Rabirio* il insistait moins sur la mise en cause de l'autorité du Sénat que sur celle du pouvoir des consuls.

Cette menace est imputée à des acteurs clairement désignés, les tribuns de la plèbe. On sait comment Dion a décrit cette magistrature sous un jour très négatif dans ses premiers livres, au moment où elle apparaît, et comment il dénonce ensuite régulièrement les méfaits des tribuns à différentes étapes de l'histoire de Rome[193]. Les livres 36-37 comportent de nombreux passages qui illustrent cette constante de la pensée politique de Dion. Un seul présente un énoncé général, placé en préface du développement consacré à la lutte contre la corruption, que nous avons analysé plus haut, et il renvoie à la restauration par les consuls de 70 des pouvoirs et prérogatives des tribuns, que Sylla avait amoindris. Il apparaît plus comme un constat que comme une critique : « Le pouvoir des tribuns était redevenu ce qu'il était anciennement »[194]. En effet, les propositions tribuniciennes qui sont décrites ensuite sont celles de C. Cornelius sur l'*ambitus*, la *solutio legibus* et l'édit prétorien, et elles ne sont nullement présentées sous un jour négatif, comme des entreprises déstabilisatrices, mais au contraire comme une part de l'effort des Romains (sic) de cette époque pour lutter contre la corruption[195]. Néanmoins le point de vue exprimé ici tranche avec les notations éparses relatives aux autres tribuns. Gabinius, présenté comme inféodé à Pompée et étranger au souci du bien public, est décrit en deux mots comme « le pire des hommes »[196]. Manilius, avant de proposer le prolongement du commandement de Pompée, prend des initiatives que Dion décrit comme incohérentes, et sa loi offre à deux

193. Cf. Fechner 1986, p. 206-210 et Urso 2005, p. 53-77.

194. 36, 38, 2 : ἥ τε τῶν δημάρχων δυναστεία ἐς τὸ ἀρχαῖον ἐπανεληλύθει. On notera l'emploi du mot δυναστεία, comme dans le résumé de Zonaras (7, 15) à propos de la création du tribunat, et dans le passage de l'*Histoire romaine* où il est question du projet d'Octavien, dès qu'il parvient à Rome après la mort de César, de devenir tribun pour tirer parti du pouvoir que comporte le tribunat (45, 6, 2) : c'est le terme que Dion utilise systématiquement pour la période républicaine. La puissance tribunicienne des empereurs est désignée en revanche par le mot ἐξουσία.

195. 36, 40, 3.

196. 36, 23, 4.

démagogues, César et Cicéron, l'occasion de tromper la plèbe[197]. Quand, peu après, le Sénat s'efforce de mettre fin aux troubles provoqués par le complot des consuls désignés pour 65, un tribun non nommé l'empêche d'achever sa tâche par une intercession[198] : une telle notation vise à montrer comment l'autorité du Sénat peut être malencontreusement affaiblie dans une situation où il assume la défense du système politique contre des ambitions individuelles sans limites visant la plus importante des magistratures. L'année 63 offre à Dion les dernières occasions, et les plus significatives, de mettre en lumière le rôle néfaste des tribuns, puisque les deux initiatives qui aboutissent à affaiblir l'autorité du Sénat, comme on l'a vu précédemment, sont dues à des tribuns. C'est Labienus qui intente à Rabirius le procès qui, aux yeux de Dion, « jette un grand trouble », et provoque « un bouleversement absolu du système politique », et il très révélateur que Dion, contrairement à Suétone[199], présente le tribun comme agissant de son propre chef, et non pour le compte de César, dont l'intervention n'est mentionnée qu'après la description des sentiments des sénateurs, quand il est question du choix de la procédure judiciaire[200]. Rappelons aussi que c'est un tribun, Metellus Nepos, qui au début de l'année 62, dénonce violemment la responsabilité de Cicéron dans l'exécution des Catiliniens[201], puis propose le rappel de Pompée, pour en tirer un bénéfice politique personnel, prétend Dion, comme si le tribun manipulait le proconsul[202]. L'échec de ses deux tentatives est présenté, sans surprise, comme un succès pour le Sénat[203]. Mais on trouve aussi chez Dion,

197. 36, 42, 2-43.
198. 36, 44, 5.
199. Suét., *Iul.* 12, suivi par les historiens modernes.
200. 37, 27, 1-2.
201. 37, 42, 2. Il avait déjà tenté de l'empêcher de profiter de la prestation de serment à sa sortie de charge pour justifier sa politique (37, 38, 2).
202. 37, 43, 1.
203. *Ibid.* : « Le Sénat l'emporta en l'occurrence, et ce fut encore le cas quand Nepos proposa de rappeler Pompée avec ses troupes ».

pour cette année 63 si périlleuse, un intéressant passage qui révèle sa conception du danger que constituent les tribuns. C'est le court développement placé juste avant le récit du procès de Rabirius (ch. 25). Il commence par l'énumération des présages qui marquèrent le début de l'année et « dont chacun pouvait prévoir la signification », évidemment funeste. Immédiatement après, sont évoqués les tribuns de la plèbe, de façon anonyme afin de placer implicitement la réflexion sur le plan de la fonction et non des personnes, et il est dit d'emblée qu'ils « obtinrent le soutien du consul Antonius qui leur ressemblait en tout point » : en d'autres termes on ne peut en attendre que la ruine de l'État — rappelons que Dion considère Antonius comme complice des Catiliniens. Suit l'énumération des propositions de lois qu'ils firent, dans lesquelles on reconnaît la *rogatio* concernant les fils de proscrits et la *rogatio* agraire de Servilius Rullus que combattit Cicéron. En revanche, la proposition d'abolition des dettes qui les accompagne est fort suspecte, et il faut sans doute y voir une invention de Dion, par rapprochement avec le programme de Catilina, et une sorte de préfiguration de la crise bien plus grave qui va suivre[204]. En effet, Dion ajoute que grâce à Cicéron ces propositions ne furent pas suivies d'effet, puis il passe au récit du procès de Rabirius. On a donc l'impression qu'il a construit ce passage de façon à rendre plus concrète et plus convaincante son interprétation du désordre qui touche Rome cette année-là, et à intégrer le tribunat de la plèbe dans sa réflexion.

Ainsi, par des notations isolées, des descriptions détaillées d'affrontements politiques, des commentaires d'événements particuliers, Dion, au fil de sa description des affaires de Rome, exprime un point de vue cohérent sur le dysfonctionnement des assemblées et des magistratures[205], et sur les dangers qui menacent l'équilibre des institutions, en

204. C'est l'interprétation proposée par DRUMMOND 1999, p. 148-153.

205. La question des tribunaux, en revanche, est quasiment absente dans ces livres, contrairement à ce qu'on remarque pour d'autres,

particulier l'affaiblissement de l'autorité du Sénat du fait des initiatives des tribuns de la plèbe. Mais sa réflexion ne se limite pas à la vie politique dans la ville de Rome, elle embrasse aussi l'empire : la question que posent les débats sur le vote de la loi Gabinia, qui occupe tant de place au livre 36, est bien celle du maintien de l'hégémonie méditerranéenne de Rome, menacée par l'omniprésence de la piraterie, et des conséquences pour le système politique républicain du choix d'un type nouveau de commandement imaginé pour répondre à cette menace.

Pompée et la République

Le commandement extraordinaire de Pompée occupe une place très importante dans le livre 36. Il permet à Dion de traiter la question du fonctionnement des institutions républicaines à l'échelle non plus de la ville de Rome, mais de l'empire, ou, plus exactement, d'embrasser l'une et l'autre, et de hausser la réflexion à un niveau plus général, celui du devenir du régime républicain. Dion a choisi de composer des discours au style direct qui permettent de confronter les arguments, notamment le discours prêté à Catulus qui précise amplement les enjeux institutionnels de la loi. Autant de signes qu'à ses yeux ce moment revêt une importance particulière, comme nous allons le montrer. Pour la mesurer, il faut aussi prendre en considération d'autres passages de ces livres, qui sont comme des échos du premier. Ce sont d'abord les réflexions que Dion introduit en son nom propre au livre 37, au moment où il raconte comment Pompée, ayant débarqué à Brindes, préfère renvoyer ses soldats dans leurs foyers plutôt que s'appuyer sur eux pour prendre le pouvoir à Rome ; et, en second lieu, le récit de ses échecs face aux *optimates* lorsqu'il revient à Rome, qui lui font regretter son geste et accepter de former avec César et Crassus ce « monstre à trois têtes » qui confisque définitivement le pouvoir. C'est

notamment les livres 39 et 40 où sont traités les procès de Gabinius en 54 et les réformes judiciaires de Pompée en 52.

du rapprochement entre ces passages qu'émerge le sens que Dion confère à la loi Gabinia : un moment décisif où se joue le destin de la République.

Le discours de Catulus au livre 36 (ch. 31-36) développe successivement trois arguments visant à détourner les citoyens de voter la proposition de Gabinius. Le premier est le danger des commandements extraordinaires : « Il ne faut jamais confier à un même homme de si grands commandements sans discontinuer », dit-il, en faisant une allusion transparente à la carrière de Pompée avant son consulat. Dion reprend ici les formulations que l'on trouve chez Cicéron et chez Velleius[206], mais il leur donne ensuite une tournure plus institutionnelle, en ajoutant que de tels commandements sont contraires aux règles d'octroi des magistratures et des commandements : « Car cela, les lois l'interdisent ». Et il poursuit : « Si cette mission représente un honneur pour ceux qui en sont jugés dignes, tous ceux qui sont dans ce cas doivent en bénéficier, c'est cela la démocratie (δημοκρατία) ; si elle implique des efforts, chacun doit en assurer sa part, c'est cela l'égalité (ἰσομοιρία) ». Le raisonnement prêté à Catulus se déplace ainsi sur le plan de la théorie politique en affirmant que le système des magistratures est l'expression même de la forme démocratique du régime.

Son deuxième argument consiste à affirmer que ce système des magistratures et des promagistratures, tel qu'il est, est approprié à la situation, et qu'il n'y a pas lieu de créer une nouvelle fonction, « un commandement extraordinaire et jusqu'ici inédit »[207]. Cette défense du système des magistratures, présenté comme une clé de voûte du régime républicain, n'a pas son équivalent dans les autres sources, et

206. Cic., *Leg. Man.* 52 : « S'il s'agit de tout confier à un seul homme, Pompée en est le plus digne, mais néanmoins tout remettre à un seul n'est pas opportun » ; Vell. 2, 32, 1 : « Pompée était certes une personnalité exceptionnelle, mais déjà trop puissante pour un État libre, et il ne fallait pas tout faire reposer sur un seul homme ».

207. L'orateur concède ensuite que si néanmoins on le juge nécessaire, l'ancienne dictature peut y pourvoir, « sans transgresser les lois », mais il écarte cette option en raison du souvenir laissé par celle de Sylla.

l'on ne sait comment Catulus avait effectivement développé ce point. En revanche, c'est un thème récurrent dans l'*Histoire romaine*, où Dion oppose, dans différents contextes, magistratures traditionnelles et domination d'un seul (δυναστεία, μοναρχία). Il apparaît déjà à propos des commandements du jeune Scipion en Espagne, qui font redouter aux sénateurs la perte de leur liberté au profit d'un tyran[208]. Ensuite à propos de César, qui, après la victoire de Thapsus, tirant les leçons de ses propres commandements, impose des limites à la durée des gouvernements provinciaux[209], mais reçoit après Munda des honneurs, notamment des magistratures, qui le désignent ouvertement comme un monarque[210]. À propos de la suppression par les sénateurs, à la veille de la bataille de Modène, des charges nouvelles naguère inventées pour César[211]. Enfin à propos d'Auguste, dans la célèbre analyse que fait Dion du régime tel qu'il est établi en 27, où il présente les magistratures traditionnelles comme l'habillage de la nouvelle monarchie : « Pour que les empereurs semblent au moins dépendre non de leur pouvoir absolu (δυναστεία), mais des lois (νόμοι), toutes les fonctions dont les hommes acceptaient la puissance sous la République (δημοκρατία), ils se les concilièrent avec les titres mêmes »[212]. Le rapprochement entre ces différents textes fait bien apparaître la cohérence de la réflexion de Dion sur le système des magistratures et la nature de la République, et la forte présence de ce thème dans le discours de Catulus lui permet d'amener le lecteur à anticiper la disparition du régime républicain.

Le troisième point du discours prolonge le deuxième et se place sur un plan pragmatique, en proposant pour l'organisation du commandement contre les pirates une solution

208. Fr. 57, 55.
209. 43, 25, 3. C'est la *lex Iulia de provinciis.*
210. 43, 45, 1.
211. 46, 39, 2-3. Cette mesure n'est citée que par Dion.
212. 53, 17, 3. Un passage comparable avait souligné, en décrivant les institutions dont s'étaient dotés en 48 les Républicains regroupés en Thessalie autour de Pompée, leur caractère illusoire face à l'exercice du pouvoir des deux protagonistes de la guerre civile (41, 43).

alternative à celle de Gabinius et conforme aux principes républicains : des légats non pas choisis par Pompée et tenant de lui leur *imperium*, mais choisis par les citoyens et dotés d'un *imperium* autonome. On n'a aucune trace chez les autres auteurs d'une semblable proposition, bien qu'on devine que la question des légats avait fait l'objet d'une attention particulière[213], et que le système défini en 67 semble avoir été repris pour d'autres commandements extraordinaires de la fin de la République. Mais on sait qu'il deviendra la norme pour le gouvernement des provinces à partir d'Auguste, que Dion décrit justement avec une grande précision[214], et d'autres passages de *l'Histoire romaine* indiquent que la question du commandement autonome des légats intéressait particulièrement Dion. Il évoque en effet à plusieurs reprises, pour l'époque du Triumvirat en particulier[215], l'incidence de leur situation juridique sur l'octroi du triomphe, thème qui est abordé dans le discours de Catulus sous la forme de la gloire à laquelle les légats doivent pouvoir accéder[216], et se rattache à l'idée plus générale des effets positifs de l'accès de tous aux charges et de la compétition pour les magistratures qui caractérisent une démocratie[217]. Là encore il est facile de percevoir la cohérence de la pensée de Dion : en proposant pour les légats un mode de désignation qui échappe au peuple, et un commandement subordonné à celui de Pompée, Gabinius tourne le dos aux règles républicaines, et sa proposition préfigure l'organisation des gouvernements provinciaux sous l'Empire. Par le biais de l'argumentation prêtée à Catulus, l'épisode du vote de la loi Gabinia se trouve ainsi inscrit dans la réflexion de Dion sur la succession des régimes qui fait l'originalité de son œuvre. Il constitue un

213. Le soin avec lequel Appien (*Mithr.* 94, 431-432) précise le statut, le rang et les pouvoirs attribués aux légats, mais aussi les divergences entre les auteurs sur leur titre en témoignent.

214. 53, 13-15.

215. À propos d'Antoine et Ventidius Bassus, notamment (48, 41, 5 et 49, 21, 2-3), mais aussi à propos d'Octavien et Domitius Calvinus (48, 42, 4).

216. 36, 36, 1-2.

217. 36, 32, 1-3 ; 33, 2-3.

jalon remarquable dans l'évolution générale qui voit la disparition par étapes de la République (δημοκρατία), puis la phase de guerres civiles qui font émerger les dominations dépourvues de toute légalité (δυναστεία), et enfin l'avènement d'un régime monarchique (μοναρχία) qui assure à Rome une nouvelle stabilité.

Pompée avait été présenté par Dion, au moment du vote de la loi Gabinia, comme extrêmement désireux d'obtenir ce commandement, mais cherchant à s'en cacher, et reproduisant le même comportement quand la loi Manilia étendit davantage ses pouvoirs[218]. À la violence de cette ambition dissimulée[219], il oppose la modération dont Pompée fait preuve de façon éclatante à son retour en Italie, dans un long passage du livre 37 (ch. 20-23) qui se présente comme une pause dans le récit, conviant le lecteur à une réflexion de fond. Chose très inhabituelle[220], Dion s'y exprime en son propre nom, et avec des effets littéraires visant à souligner le caractère inattendu de la décision de Pompée : accumulation de notations qui énumèrent les atouts que ses victoires mettaient entre ses mains, et qui lui auraient permis « d'être maître de l'Italie et de s'arroger la totalité du pouvoir sur les Romains », et conclusion abrupte, « eh bien, il ne fit pas ce choix »[221]. Si le licenciement des troupes à Brindes est largement évoqué dans la tradition, Dion est le seul auteur qui en fasse un motif de réflexion aussi développé[222]. Toute la suite met en avant la modestie de

218. Loi Gabinia : 36, 24, 5-6. Loi Manilia : 36, 45, 1-2.

219. 36, 24, 5-6. Ambition qui, on l'a remarqué, n'est plus évoquée dans le récit des campagnes : cf. la partie « Dion historien de la conquête romaine ».

220. Pour les livres républicains, on ne trouve qu'un parallèle, le début du livre 44 consacré à l'exposé des avantages et inconvénients comparés de la monarchie et de la démocratie, qui constitue un commentaire des Ides de Mars.

221. 37, 20, 5.

222. Le seul texte qu'on puisse rapprocher de celui-ci est un passage des *Apophtegmes des rois et des généraux* (*Mor.* 204 D), dans lequel Plutarque fait dire à Pompée qu'il avait reçu ses commandements beaucoup plus tôt qu'il ne l'avait espéré, et qu'il les avait déposés beaucoup plus tôt qu'on ne s'y était attendu.

Pompée, relatant sans emphase son triomphe, insistant sur son refus des honneurs excessifs, et, après une brève digression, lui attribuant des considérations générales sur les honneurs accordés aux puissants et le danger qu'ils comportent pour eux. Deux attitudes sont opposées, l'une qui consiste à refuser les honneurs une fois qu'ils ont été votés, et l'allusion au comportement de César est claire[223], l'autre qui consiste à empêcher qu'ils soient proposés, allusion à la façon d'agir d'Auguste[224]. Cette longue parenthèse, qui a permis de développer des considérations générales sur les usages des succès militaires, s'achève sur un éloge de l'attitude « démocratique » manifestée ainsi par Pompée.

Le troisième passage à prendre en considération se présente très différemment. C'est une narration qui plonge le lecteur au cœur des conflits qui surgissent à Rome quand les adversaires de Pompée se déchaînent à son retour (ch. 49-50), et qui souligne leur médiocrité : l'acharnement de Lucullus à empêcher que le Sénat ratifie les actes de Pompée paraît inspiré par la seule jalousie, bien qu'il les dénonce comme paraissant émaner « d'un maître absolu » (δεσπότης)[225], et la détermination du consul Metellus à faire obstacle au vote de la loi agraire destinée aux soldats de Pompée est présentée comme l'effet d'un esprit obstiné[226]. Dion tire les leçons de cet échec : « Il comprit dès lors qu'il n'était fort qu'en apparence, que sa puissance d'autrefois ne lui avait apporté qu'un titre et la jalousie, sans aucun profit effectif, et il regretta d'avoir si vite congédié ses troupes et de s'être livré au pouvoir de ses ennemis »[227].

223. Dion mentionne cette attitude à plusieurs reprises (après la victoire de Thapsus : 43, 14, 7 ; après celle de Munda : 43, 46, 1), et écrit, comme d'autres auteurs, que cette attitude causa sa perte (44, 3, 2-3).

224. Cf. 53, 6, 1 ; 54, 10, 3, ainsi que le discours de Mécène (52, 35, 2).

225. 37, 49, 5.

226. Non pas que Dion considère comme infondées les craintes de ces sénateurs : il a signalé au passage que Pompée avait fait élire au consulat certains de ses légats en Orient, Pison, pour 61, Afranius et Metellus Celer pour 60.

227. 37, 50, 6.

L'épilogue est présenté peu après : c'est le rapprochement entre César, Pompée et Crassus, dont Dion indique explicitement qu'il leur permettra de monopoliser le pouvoir[228]. Cette succession de phases bien individualisées, renoncement à user de la force, puis échec à faire valider les résultats des campagnes, et enfin consentement à un exercice du pouvoir étranger au système républicain, apparaît comme un prolongement du long développement du livre précédent sur le vote de la loi Gabinia. En l'espace de deux livres, Dion a proposé une interprétation rigoureuse et limpide d'un phénomène qu'il énonce ailleurs comme une cause fondamentale de la disparition de la République : l'impossibilité pour le système institutionnel républicain de gérer efficacement l'empire sans se mettre lui-même en péril[229]. C'est peut-être pour cette raison, au demeurant, que la conquête pompéienne est décrite sans emphase : l'accroissement de l'empire est implicitement conçu comme un fait naturel, nullement prodigieux, et il entraîne mécaniquement la faillite des institutions démocratiques.

La cohérence de cette interprétation, qui informe l'ensemble du récit couvrant ces dix années, a une conséquence indirecte : la manière dont les personnages sont présentés. Pompée, on vient de le voir, est décrit dès le début du livre 36 comme poussé par une ambition ardente, ce qui s'accorde avec le vote d'un commandement qui dérogeait aux institutions, et permet aussi d'anticiper la guerre civile qui naîtra en 49 de l'affrontement avec César qui est déjà décrit à la fin du livre 37, au moment de son retour d'Espagne, comme épris de gloire et désireux de rivaliser avec Pompée[230]. Puis l'accent mis sur sa modération à son retour d'Orient et sur l'échec politique qui s'ensuit permet de

228. 37, 57, 1.

229. Quand, avant de décrire la bataille de Philippes, Dion en présente les enjeux, il écrit : « Le régime politique qui était le leur ne leur permettait plus de vivre dans la concorde, car, une fois qu'elle en est arrivée à gouverner un empire d'une pareille ampleur, une démocratie pure devient incapable de modération » (47, 39, 4-5 ; traduction V. Fromentin, édition du livre 47 dans la CUF)

230. 37, 52, 1.

montrer son manque de discernement, son incapacité à comprendre les effets de sa puissance, et là encore de l'opposer à César qui se caractérise au contraire par sa perspicacité. Un dernier trait de comportement, l'humanité, lui est attribué dans le contexte du récit du traitement des pirates vaincus : on voit que l'image de Pompée dans ces livres apparaît comme une juxtaposition de traits auxquels Dion ne tente pas de donner la moindre cohérence psychologique, et qui sont mis en avant isolément en fonction du contexte narratif.

Si l'on considère les autres personnages, on remarque qu'ils forment deux catégories. D'un côté une foule d'acteurs secondaires, qui ne sont guère que des noms, par exemple les légats montrés en action pendant les diverses campagnes, ou les magistrats impliqués dans les péripéties de la vie politique, sans être caractérisés autrement que par la fonction qu'ils exercent, comme les tribuns de la plèbe[231]. De l'autre, quelques personnages que Dion individualise, mais qui sont présentés de manière très particulière. Certains, comme Lucullus et Metellus Creticus, sont caractérisés en fonction de leurs rapports avec Pompée et par opposition avec lui, l'un par son incapacité à se faire aimer des soldats, l'autre par sa brutalité avec les ennemis[232]. D'autres font l'objet de portraits, mais ceux-ci sont soit univoques, comme celui de César, dont les actes sont souvent commentés, mais toujours de la même manière, c'est-à-dire des illustrations de son ambition et de son habileté politique[233],

231. C'est peut-être comme futur tribun que Clodius est présenté, lors de la mutinerie qu'il suscite dans l'armée de Lucullus, comme « poussé par un goût inné pour la sédition » (36, 14, 4). En tout cas, ni au moment de son procès, ni quand il tente de passer à la plèbe il n'est caractérisé d'une quelconque façon.

232. 36, 16 et 18. L'acharnement de Lucullus à empêcher la ratification des actes de Pompée, en 60, ne fait l'objet d'aucune remarque psychologique, en revanche.

233. Ces indications sont très fréquentes, comme si Dion cherchait, pour cette période où César occupe sur la scène politique une place encore négligeable, à poser les jalons de son action future (36, 43, 3-4, à propos du vote de la loi Manilia ; 37, 8, à propos de son édilité ; 37, 10, 2, à propos des procès intentés à des exécuteurs de proscrits ; 37, 22, 1, à

soit présentés avec différentes facettes, comme celui de Cicéron, dont sont d'abord soulignées l'ambition et l'absence de scrupules au moment du vote de la loi Manilia[234], puis l'efficacité au moment de la conjuration de Catilina, encore que, comme on l'a remarqué, Dion minimise son rôle pour valoriser celui du Sénat[235]. Enfin, ces portraits sont parfois schématiques et déshumanisés, les personnages étant réduits à l'expression d'un idéal, comme c'est le cas pour Catulus, dont chaque apparition dans le récit est l'occasion d'évoquer son dévouement au bien commun[236], et surtout pour Caton, dont la conduite fait l'objet de commentaires assez développés. Une première fois, il est défini, par opposition à César, uniquement mû par le zèle qu'il met à flatter la plèbe, comme animé au contraire par un sincère souci des intérêts du peuple, si bien qu'il finit, dans ce contexte, par apparaître comme un *popularis*, ce qui ne peut manquer de surprendre. Mais ce passage est révélateur des déformations auxquelles la schématisation des personnages conduit Dion, qui raisonne de façon abstraite en faisant de Caton une incarnation tout à la fois de la démocratie et de la République[237]. Caton apparaît à nouveau à la fin du livre 37, dans le contexte de la formation du triumvirat, et, cette fois, comme le seul qui échappe à l'uniformisation des conduites, motivées par l'ambition individuelle, et qui, du fait de sa vertu innée, n'obéit qu'au souci du bien commun[238]. Cette caractérisation de Caton prépare le lecteur à interpréter ses nombreuses interventions dans les années qui suivent, comme étant toutes dirigées contre les triumvirs et ceux qui les aident, et elle ne sera plus rappelée

propos des honneurs votés à Pompée après la pacification de l'Orient ; 37, 37, à propos de son élection au grand pontificat ; 37, 52 à propos de son gouvernement provincial ; et, plus longuement, à la fin du livre 37, à propos de la formation du triumvirat.

234. 36, 43, 4-5 et 44, 2.

235. Cf. ci-dessus, dans la partie « Dion historien des institutions ».

236. Au moment où il prend la parole pour s'opposer au vote de la loi Gabinia (36, 30, 5 - 31, 1), et au moment de sa mort (37, 46, 3).

237. Cf. 37, 22, 1-4 et les notes.

238. 37, 57, 2-3.

qu'au moment de son suicide[239]. On voit bien, avec cet exemple extrême, comment la caractérisation des personnages est, dans ces livres, subordonnée à l'interprétation politique générale. Un dernier exemple, celui de Catilina, est révélateur : bien que le récit de la conjuration occupe un espace non négligeable, le principal protagoniste n'est pas décrit une seule fois. Tout au plus Dion annonce-t-il, à propos de sa participation au complot des consuls désignés en 66, que c'était un audacieux[240], et, un peu plus loin, quand il est acquitté au moment des procès contre les meurtriers de proscrits, qu'il devint pire[241]. Dans le récit de la conjuration elle même, c'est plutôt le consul Antonius qui est mis en évidence que Catilina, et ce choix est en adéquation avec le point de vue de Dion sur la portée des événements.

Ainsi, les livres 36 et 37, malgré l'impression d'hétérogénéité que laisse une première lecture, tant pour le contenu que pour la forme littéraire, se révèlent cependant cohérents dans leur ligne générale. Deux thèmes les traversent, la puissance de Pompée et l'affaiblissement de la République, et c'est de leur articulation que résulte la force de l'interprétation historique présentée.

239. 43, 11, 6. Il n'est pas indifférent que le terme employé au livre 37 pour définir Caton, δημεραστής, se retrouve une seule fois dans l'*Histoire romaine*, à propos des Républicains Brutus et Cassius (47, 38, 3).
240. 36, 44, 4.
241. 37, 10, 3.

BIBLIOGRAPHIE

Les textes

App.	: = Appien
	Appiani Historia Romana, P. Viereck et A. G. Roos, Leipzig, Teubner, 1905.
	Appian's Roman History, H. White, Londres, coll. Loeb, 1912-1913.
BC	*Histoire romaine*, t. VIII, Livre XIII, *Guerres civiles* I, P. Goukowsky, F. Hinard, Paris, CUF, 2008.
Ib.	*Histoire romaine*, t. II, Livre VI, *L'Ibérique*, P. Goukowsky, Paris, CUF, 1997.
Mithr.	*Histoire romaine*, t. VII, Livre XII, *La Guerre de Mithridate*, P. Goukowsky, Paris, CUF, 2001.
Sic.	*Roman History (Of Sicily and the other islands)*, t. V, H. White, Londres, coll. Loeb, 1912.
Syr.	*Histoire romaine*, t. VI, Livre XI, *Le livre syriaque*, P. Goukowky, Paris, CUF, 2007.
Asconius	= Asconius, *Asconii Pediani Commentarii*, C. Giarratano, Rome, 1920 (réimpr. Amsterdam, Hakkert, 1967).
Cés.	: = César
B. Alex.	*Guerre d'Alexandrie*, J. Andrieu, Paris, CUF, 1954.
BC	*Guerre civile* (2 t.), P. Fabre, Paris, CUF, 1936.
BG	*Guerre des Gaules* (2 t.), L.-A. Constans, Paris, 1926.
Cic.	: = Cicéron
Acad.	*De la divination – Du destin – Académiques/ Lucullus*, Ch. Appuhn, Paris, Garnier, 1936.

	Les Académiques, J. Kany-Turpin (préf. P. Pellegrin), Paris, Flammarion, 2010.
Arch.	*Pour Archias*, F. Gaffiot, Paris, CUF, 1938.
Att.	*Correspondance*, t. I-XI (divers auteurs), Paris, CUF, 1934-1996.
	Letters to Atticus, D. R. Shackleton Bailey, Cambridge, CUP, 6 vol. + 1 vol. d'index, 1965-1970.
Cael.	*Pour Caelius*, J. Cousin, Paris, CUF, 1962.
Cat.	*Catilinaires*, H. Bornecque-É. Bailly, Paris, CUF, 1926.
Div.	*De la divination – Du destin – Académiques/Lucullus*, Ch. Appuhn, Paris, Garnier, 1936.
Dom.	*Sur sa maison*, P. Wuilleumier, Paris, CUF, 1952.
Fam.	*Correspondance*, t. I-XI (divers auteurs), Paris, CUF, 1934-1996.
	Epistulae ad Familiares, D. R. Shackleton Bailey, Cambridge, CUP, 2 vol., 1977.
Flacc.	*Pour Flaccus*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1938.
Font.	*Pour Fonteius*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1929.
Fragm.	*M. Tulli orationum deperditarum fragmenta*, G. Puccioni, Milan, 1963.
Har. Resp.	*Sur la réponse des haruspices*, P. Wuilleumier, A. M. Tupet, Paris, CUF, 1966.
Leg. agr.	*Sur la loi agraire*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1932.
Leg. Man.	*Sur les pouvoirs de Pompée (Pro lege Manilia)*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1929.
Mil.	*Pour Milon*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1949.
Mur.	*Pour Murena*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1943.
Off.	*Les devoirs*, t. 1, Livre I ; t. 2, Livres II et III, M. Testard, Paris, CUF, 1965, 1970.
Par. Stoic.	*Les paradoxes des Stoïciens*, J. Molager, Paris, CUF, 1971.
Phil.	*Philippiques I-IV*, A. Boulanger-P. Wuilleumier, Paris, CUF, 1959.
	Philippiques V-XIV, P. Wuilleumier, Paris, CUF, 1960.
Pis.	*Contre Pison*, P. Grimal, Paris, CUF, 1966.
Planc.	*Pour Cn. Plancius*, P. Grimal, Paris, CUF, 1976.
Prov. cos.	*Sur les provinces consulaires*, J. Cousin, Paris, CUF, 1962.
QF	*À son frère Quintus, Correspondance*, t. I-XI (divers auteurs), Paris, CUF, 1934-1996.

Rab. perd. *Pour C. Rabirius*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1932.
Rep. *La République*, E. Bréguet, 2 t., Paris, CUF, 1980.
Sest. *Pour Sestius*, J. Cousin, Paris, CUF, 1966.
Sull. *Pour Sulla*, A. Boulanger, Paris, CUF, 1943.
Vat. *Contre Vatinius*, J. Cousin, Paris, CUF, 1966.
1 Verr. *Première action contre Verrès*, H. de la Ville de Mirmont, Paris, CUF, 1922.
2 Verr. *Seconde action contre Verrès*, Livre I : *La préture urbaine*, H. de la Ville de Mirmont, Paris, CUF, 1922. Livre II : *La préture de Sicile*, H. de la Ville de Mirmont, Paris, CUF, 1936. Livre III : *Le froment*, H. de la Ville de Mirmont, Paris, CUF, 1925. Livre IV : *Les œuvres d'art*, H. Bornecque, G. Rabaud, Paris, CUF, 1927 (rev. Ph. Moreau, 1991). Livre V : *Les supplices*, H. Bornecque, G. Rabaud, Paris, CUF, 1929.
Dém. : = Démosthène
Phil. *Harangues*, t. I, *Première Philippique*, M. Croiset, Paris, CUF, 1924.
Prol. *Prologues*, R. Clavaud, Paris, CUF, 1974.
Contre Timocr. *Plaidoyers politiques*, t. I, *Contre Timocrate*, O. Navarre, P. Orsini, Paris, CUF, 1957.
Sur le traité avec Alex. *Harangues*, t. II, *Sur le traité avec Alexandre*, M. Croiset, Paris, CUF, 1925.
Diod. : = Diodore, *Bibliothèque Historique*
Fragments, t. III (Livres XXVII-XXXII), P. Goukowsky ; t. IV (Livres XXXIII-XL), P. Goukowsky, Paris, CUF, 2012 et 2014.
Library of History, Fragments of Books 21-32 ; 33-40, F. R. Walton, Londres, coll. Loeb, 1957 et 1967.
Dion : = Dion Cassius
Cassii Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt, U. Ph. Boissevain, 4 vol., Berlin, 1885-1901.
Dio's Roman History, E. Cary, Londres, coll. Loeb, 1954.
Histoire romaine (CUF, Paris). Livres 38-40 : G. Lachenaud, M. Coudry (= Lachenaud-Coudry 2011). Livres 41-42 : M.-L. Freyburger, F. Hinard, P. Cordier, (= Freyburger 2002). Livres 45-46 : V. Fromentin, E. Bertrand (= Fromentin 2008).

	Livres 48-49 : M.-L. Freyburger, J.-M. Roddaz (Freyburger 1994). Livres 50-51 : M.-L. Freyburger, J.-M. Roddaz (Freyburger 1991).
Flor.	: = Florus, *Œuvres*, t. I, P. Jal, Paris, CUF, 1967.
Jos.	: = Flavius Josèphe
AJ	*Antiquités judaïques. Jewish Antiquities.* Livres 1-4 : H.S.J. Thackeray. Livres 5-8 : H.S.J. Thackeray-R. Marcus. Livres 9-14 : R. Marcus. Livres 15-17 : R. Marcus-A. Wikgren. Livres 18-20 : L.H. Feldman. Londres, coll. Loeb, 1930-1965. *Flavius Josephus : Translation and Commentary*, t. 3, *Judaean Antiquities 1-4*, Leyde-Boston-Cologne, Brill, 2000.
Ap.	*Contre Apion*, Th. Reinach et L. Blum, Paris, CUF, 1930. *Flavius Josephus : Translation and Commentary*, vol. 10 (*Against Apion*), J.M.G. Barclay, Leyde-Boston, Brill, 2007.
BJ	*Guerre des Juifs*, A. Pelletier, Paris, CUF, 1975.
Liv. *Per.*	: = Tite-Live, *Periochae*, t. XXXIV, 2 vols., P. Jal, Paris, CUF, 1967.
Macr.,	: = Macrobe,
Scip.	*Commentaire au songe de Scipion*, Livres I et II, M. Armisen-Marchetti, Paris, CUF, 2001 et 2003.
Memnon	: = Memnon d'Héraclée, *FGrHist*, 434 (vol. III B, p. 337-368).
Obs.	: = Julius Obsequens, *Des prodiges*, A.C. Schlesinger, Londres, coll. Loeb, 1959 (Livy, t. XIV, p. 238-319)
Oros.	: = Orose, *Histoires (contre les Païens)*, 3 t., M.P. Arnaud-Lindet, Paris, CUF, 1990-1991.
Plin., *Nat.*	: = Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, Paris, CUF, 1927-
Plut., *Vies*	Édition R. Flacelière, E. Chambry, Paris, CUF.
Aem.	*Paul-Émile*, t. IV, 1957
Alex.	*Alexandre*, t. IX, 1975.
Caes.	*César*, t. IX, 1975.
Cat. mai.	*Caton l'Ancien*, t. V, 1969.
Cat. min.	*Caton le Jeune*, t. X, 1976.
Cic.	*Cicéron*, t. XII, 1976.
Crass.	*Crassus*, t. VII, 1972.
Luc.	*Lucullus*, t. VII, 1972.
Pomp.	*Pompée*, t. VIII, 1973.

Publ.	*Publicola*, t. II, 1961.
Rom.	*Romulus*, t. II, 1961.
Sert.	*Sertorius*, t. VIII, 1973.
Sull.	*Sylla*, t. VI, 1971.
Plut., *Mor.*	= Plutarque, *Œuvres morales*
De Is. et Os.	*Isis et Osiris*, Ch. Froidefond, Paris, CUF (t. V, 2e partie), 1988.
Reg. et imp. Apopht.	*Apophtegmes de rois et de généraux*, F. Fuhrmann, Paris, CUF (t. III), 1988.
Pomponius Mela	*Chorographie*, A. Silberman, Paris, CUF, 1988.
Proc., *Pers.*	: = Procope, *Bellum Persicum* et *De Ædificiis* (*Περὶ κτισμάτων*) :
Aed.	*Procopii Caesariensis opera omnia*, 3 vols., J. Haury, G. Wirth, Teubner, Leipzig, 1962-1964.
Sall.	: = Salluste
Catil.	*La conjuration de Catilina. La guerre de Jugurtha. Fragments des Histoires*, A. Ernout, Paris, CUF, 1941.
Hist.	*Historiarum reliquiae*, B. Maurenbrecher, Leipzig, Teubner, 1891, 1893 (1967).
Pseudo-Sall.	*Lettres à César. Invectives*, A. Ernout, Paris, CUF, 1962.
Sén., *Ep.*	: = Sénèque, *Lettres à Lucilius*, 5 t., F. Préchac, H. Noblot, Paris, CUF, 1945, 1947, 1958, 1962, 1964.
Schol. Bob.	: = *Scholia Bobiensia : Ciceronis Orationum Scholiastae Asconius, Scholia Bobiensia, Scholia Pseudasconii Sangallensia, Scholia Cluniacensia et recentiora Ambrosiana ac Vaticana, Scholia Lugdunensia sive Gronoviana et eorum excerpta Lugdunensia*, Th. Stangl, Vienne-Leipzig, 1912 (Olms, Hildesheim, 1964).
Strab.	: = Strabon, *The Geography of Strabo*, H. L. Jones, vol. V, VI, VII, Londres, coll. Loeb, 1930.
Suét., *Iul.*	: = Suétone, *Vies des Douze Césars*, t. I (César-Auguste), H. Ailloud, Paris, CUF, 1931.
Trog.	: = Trogue Pompée : voir Justin, *Abrégé des Histoires philippiques de Trogue Pompée*, M.-P. Arnaud-Lindet, www.forumromanum.org, 2003.
Val. Max.	: = Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, 2 t., R. Combès, Paris, CUF, 1995, 1997.

Vell. : = Velleius Paterculus, *Histoire Romaine*, t. II, J. Hellegouarc'h, Paris, CUF, 1982

Vir. ill. : *De uiris illustribus urbis Romae*, F. Pichlmayr, Leipzig, Teubner, 1961.

Bibliographie générale[1]

AGACHE 1980 : Agache (S.), « Caton le Censeur, les fortunes d'une légende », dans R. Chevallier (éd.), *Colloque histoire et historiographie. Caesarodunum XV bis*, Paris, p. 71-107.

ALEXANDER 1985 : Alexander (M.C.), « *Praemia* in the *quaestiones* of the Late Republic », *CPh* 80, p. 20-32.

ALEXANDER 1990 : Alexander (M.C.), *Trials in the Late Roman Republic 149 BC to 50 BC*, Toronto.

ALLÉLY 2012 : Allély (A.), *La déclaration d'*hostis *sous la République romaine*, Bordeaux.

AMANDRY & RÉMY 1999 : Amandry (M.), Rémy (B.), *Comana du Pont sous l'Empire romain. Étude historique et corpus monétaire*, Milan.

ARNAUD 1998 : Arnaud (P.), « Les guerres parthiques de Gabinius et de Crassus et la politique occidentale des Parthes Arsacides entre 70 et 53 av. J.-C. », dans *Ancient Iran and the Mediterranean World* (*Electrum* 2, 1998), E. Dabrowa (éd.), p. 13-34.

ASTIN 1964 : Astin (A.E.), « Leges Aelia et Fufia », *Latomus* 23, p. 421-445.

ASTIN 1985 : Astin (A.E.), « Censorships in the Late Republic », *Historia* 34, p. 175-190.

BADIAN 1959 : Badian (E.), « The early career of A. Gabinius (*cos.* 58 B.C.) », *Philologus* 103, p. 87-99.

BARA 1989 : Bara (J.-F.), *Vettius Valens d'Antioche. Anthologies, Livre I*, Leyde.

BASTIEN 2007 : Bastien (J.-L.), *Le triomphe romain et son utilisation politique à Rome aux trois derniers siècles de la République*, Rome.

BERTRAND 2010 : Bertrand (E.), « La bataille de Philippes (42 av. J.-C.) dans l'*Histoire romaine* de Dion Cassius : un aperçu du travail de l'historien », dans *Jeux et enjeux de la mise en forme de l'histoire. Recherches sur le genre historique en Grèce et à Rome* (*DHA* suppl. 4, 2), M.-R. Guelfucci (éd.), p. 329-342.

1. Cette bibliographie rassemble les titres cités de manière abrégée dans la *Notice* et dans les notes.

Bivar 1983 : Bivar (A.D.H.), « The Seleucid, Parthian and Sassanian Periods. Part 1: The political history of Iran under the Arsacids », dans *Cambridge History of Iran*, Cambridge, p. 21-99.

Bonnefond-Coudry 1989 : Bonnefond-Coudry (M.), *Le Sénat de la République romaine, de la guerre d'Hannibal à Auguste. Pratiques délibératives et prise de décision*, Rome.

Botsford 1909 : Botsford (G.W.), *The Roman Assemblies from their Origin to the End of the Republic*, New York (réimpr. New York 1968).

Bouché-Leclercq 1899 : Bouché-Leclercq (A.), *L'Astrologie grecque*, Paris.

Bowersock 1983 : Bowersock (G.W.), *Roman Arabia*, Cambridge, Mass.

Boyce & Chaumont 1989 : Boyce (M.) & Chaumont (M.-L.), *Encyclopaedia Iranica* I, 9, *s.v. Anahid*, p. 1003-1011.

Bradley 1978 : Bradley (K.R.), « Slaves and the Conspiracy of Catilina », *CPh* 73, p. 329-336.

Braund 1994 : Braund (D.), *Georgia in Antiquity. A History of Colchis and Transcaucasian Iberia, 550 BC-AD 562*, Oxford.

Breglia 1972 : Breglia Pulci Doria (L.), « La provincia di Cilicia e gli ordinamento de Pompeio », *RAAN* 47, p. 327-387.

Brennan 2000 : Brennan (T.C.), *The Praetorship in the Roman Republic*, 2 vol., Oxford.

Brunt 1971 : Brunt (P.), *Italian Manpower, 225 B.C. – A.D. 14*, Oxford.

Brunt 1988 : Brunt (P.), *The Fall of the Roman Republic and Related Essays*, Oxford.

Capdeville 1972 : Capdeville (G.), « Le centurion borgne et le soldat manchot », *MEFRA* 84, p. 601-621.

Chaumont 1987 : Chaumont (M.L.), « Armenia and Iran », II. « The preislamic period », *Encyclopaedia Iranica*, II, p. 418-438.

Chaumont 2001-2002 : Chaumont (M.-L.), « Tigrane le Jeune, fils de Tigrane le Grand : révolte contre son père et captivité à Rome », *REArm* 28, p. 225-247.

Coudry & Kirbihler 2010 : Coudry (M.) & Kirbihler (F.), « La *lex Cornelia*, une *lex provinciae* de Sylla pour l'Asie, dans *Administrer les provinces de la République romaine*, N. Barrandon & F. Kirbihler (éd.), Rennes, p. 133-169.

Crawford 1984 : Crawford (J.W.), *M. Tullius Cicero : The Lost and Unpublished Orations*, Göttingen.

Crawford 1994 : Crawford (J.W.), *M. Tullius Cicero : The fragmentary speeches: an edition with commentary*, Atlanta.

Dalaison 2007 : Dalaison (J.), « L'atelier monétaire de Nicopolis, en Arménie Mineure », dans *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Anatolie à la Gaule. Hommages à Bernard Rémy*, J. Dalaison (éd.), Grenoble, p. 203-237.

DANA 2012 : Dana (M.), « Entre Crimée et Bosphore : d'une *Parthenos* à l'autre », dans *Serments et paroles efficaces*, *Mètis* N.S. 10, p. 289-308.

DAVID 1992 : David (J.-M.), *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, Rome.

DAVID & DONDIN 1980 : David (J.-M.) & Dondin (M.), « Dion Cassius XXXVI, 41, 1-2. Conduites symboliques et comportements exemplaires de Lucullus, Acilius Glabrio et Papirius Carbo (78 et 67 a.C.) », *MEFRA* 92, 1, p. 199-213.

DE LIBERO 1992 : De Libero (L.), *Obstruktion. Politische Praktiken im Senat und in der Volksversammlung der ausgehenden römischen Republik*, Stuttgart.

DE SOUZA 1999 : De Souza (Ph.), *Piracy in the Graeco-Roman World*, Cambridge.

DEBEVOISE 1938 : Debevoise (N.C.), *A Political History of Parthia*, Chicago.

DEMOUGIN 1988 : Demougin (S.), *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome.

DILLEMAN 1962 : Dilleman (L.), *Haute Mésopotamie orientale et pays adjacents. Contribution à la géographie historique de la région du V[e] siècle avant l'ère chrétienne au VI[e] siècle de l'ère chrétienne*, Paris.

DONDIN 1979 : Dondin (M.), « Pour une identification du censeur de 64 », *REL* 57, p. 126-144.

DREHER 1996 : Dreher (M.), « Pompeius und die Kaukasischen Völker : Kolcher, Iberer, Albaner », *Klio* 45, p. 188-207.

DRUMMOND 1995 : Drummond (A.), *Law, politics and power. Sallust and the execution of the Catilinian conspirators*, Stuttgart.

DRUMMOND 1999 : Drummond (A.), « Tribunes and tribunician programmes in 63 B.C. », *Athenaeum* 87, p. 121-167.

FECHNER 1986 : Fechner (D.), *Untersuchungen zu Cassius Dios Sicht der römischen Republik*, Hildesheim.

FEISSEL & GASCOU 1997 : Feissel (D.), Gascou (J.), « Documents d'archives romains inédits du Moyen-Euphrate (III[e] siècle après J.-C.), II », *JS* 1997, p. 3-57.

FELDMAN 1993 : Feldman (L.H.), *Jews and Gentile in the Ancient World : Attitudes and Interaction from Alexander to Justinian*, Princeton.

FELDMAN 1996 : Feldman (L.H.), *Studies in hellenistic Judaism*, Leyde-New York-Cologne, Brill.

FERRARY 1996 : Ferrary (J.-L.), « *Princeps legis* et *adscriptores* : la collégialité des magistrats romains dans la procédure de proposition des lois », *RPh* 70, p. 217-247.

FERRARY 2001 : Ferrary (J.-L.), « La législation *'de ambitu'* de Sylla à Auguste », dans *Iuris vincula. Studi in onore di Mario Talamanca*, III, Naples, p. 159-198.

FERRARY 2007 : Ferrary (J.-L.), « Loi Gabinia créant un commandement extraordinaire contre les pirates et le confiant à Pompée (*pl. sc.*) », dans *Lepor. Leges Populi Romani*, sous la dir. de Jean-Louis Ferrary et de Philippe Moreau. [En ligne]. Paris : IRHT-TELMA, 2007. URL : http://www.cn-telma.fr/notice404/. Date de mise à jour : 06/06/2014.

FERRARY 2012 a : Ferrary (J.-L.), « L'iter legis, de la rédaction de la rogatio à la publication de la lex rogata, et la signification de la législation comitiale dans le système politique de la Rome républicaine », dans *Leges publicae. La legge nell'esperienza giuridica romana*, J.-L. Ferrary (éd.), Pavie, p. 3-37.

FERRARY 2012 b : Ferrary (J.-L.), « La législation comitiale en matière de création, d'assignation et de gouvernement des provinces », dans *Leges publicae. Le leggi nell'esperienza giuridica romana*, J.-L. Ferrary (éd.), Pavie, p. 463-474.

FEZZI 2008 : Fezzi (L.), *Il tribuno Clodio*, Rome-Bari.

FLAMANT 1977 : Flamant (J.), *Macrobe et le néo-platonisme latin à la fin du IVe siècle*, Leyde.

GAUDEMET 1991[3] : Gaudemet (J.), *Les institutions de l'Antiquité*, Paris (1ère éd., 1967).

GELZER 1963 : Gelzer (M.), « Das erste Konsulat des Pompeius und die Übertragung der grossen Imperien », *Kleine Schriften* II, Wiesbaden, p. 146-189.

GIRARDET 2007 : Girardet (K.M.), *Rom auf dem Weg von der Republik zum Principat*, Bonn.

GOLDEN 2013 : Golden (G.K.), *Crisis Management during the Roman Republic. The Role of Political Institutions of Emergency*, Cambridge.

GREENHALGH 1980 : Greenhalgh (P.), *Pompey. The Roman Alexander*, Londres.

GRIFFIN 1973 : Griffin (M.), « The Tribunate of C. Cornelius », *JRS* 63, p. 196-213.

GROUCHEVOY 1995 : Grouchevoy (A.G.) : « Trois 'niveaux' de phylarques. Étude terminologique sur les relations de Rome et de Byzance avec les Arabes avant l'Islam », *Syria* 72, 1, p. 105-131.

GRUEN 1968 : Gruen (E.S.), « Pompey and the Pisones », *CSCA* 1, p. 155-170.

GRUEN 1974 : Gruen (E.S.), *The Last Generation of the Roman Republic*, Berkeley-Los Angeles-Londres.

GUARINO 1979 : Guarino (A.), « Afranio ballerino », *Labeo* 25, p. 183-184.

Guldager Bilde 2003 : Guldager Bilde (P.), « Wandering Images : From Taurian (and Chersonesean) Parthenos to (Artemis) Tauropolos and (Artemis) Persike », dans *The Cauldron of Ariantas. Studies Presented to A. N. Sceglov on the Occasion of his 70 th Birthday*, P. Guldager et alii (éd.), Aarhus, p. 165-183.

Halkin 1953 : Halkin (L.), *La supplication d'action de grâces chez les Romains*, Paris.

Hiebel 2009 : Hiebel (D.), *Rôles institutionnel et politique de la* contio *sous la République romaine (287-49 av. J.-C.)*, Paris.

Hinard 1985 : Hinard (F.), *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Rome.

Hinard 1999 : Hinard (F.), « Dion Cassius et l'abdication de Sylla », *REA* 101, 3/4, p. 427-432 (= *Rome, la dernière République*, Bordeaux, 2011, p. 57-61).

Hurlet 2008 : Hurlet (F.), « Le passage de la République à l'Empire : questions anciennes, nouvelles réponses », *REA* 110, 1, p. 215-236.

Hurlet 2010 : Hurlet (F.), « Recherches sur la *profectio* de la dictature de Sylla à la *lex Pompeia* (82-52). Le cas des gouverneurs de rang prétorien », dans *Administrer les provinces de la République romaine*, N. Barrandon & F. Kirbihler (éd.), Rennes, p. 45-75.

Ioannatou 2006 : Ioannatou (M.), *Affaires d'argent dans la correspondance de Cicéron : l'aristocratie sénatoriale face à ses dettes*, Paris.

Keaveney 1981 : Keaveney (A.), « Roman Treatises with Parthia circa 95-circa 64 B.C. », *AJP* 102, p. 195-212.

Keaveney 1992 : Keaveney (A.), *Lucullus. A Life*, Londres – New-York.

Kelly 2006 : Kelly (G. P.), *A History of Exile in the Roman Republic*, Cambridge.

Koehn 2010 : Koehn (C.), « Pompeius, Crassus und Augustus. Bemerkungen zum *imperium maius* », *Chiron* 40, p. 301-322.

Kunkel-Wittmann 1995 : Kunkel (W.) – Wittmann (R.), *Staatsordnung und Staatspraxis der römischen Republik*, II. *Die Magistratur*, Munich.

Lang 1985 : Lang (D.M.), *Encyclopaedia Iranica* II, 4, p. 416-417, *s.v. Armazi.*

Lerouge 2007 : Lerouge (Ch.), *L'image des Parthes dans le monde gréco-romain. Du début du Ier siècle av. J.-C. jusqu'à la fin du Haut-Empire romain*, Stuttgart.

Linderski 1986 : Linderski (J.), « The Augural Law », *ANRW* II, 16, 3, p. 2147-2312.

Linderski 1987 [1995] : Linderski (J.), « A Missing *Ponticus* », *AJAH* 12, p. 148-166 (= *Roman Questions* II, Stuttgart, 2007, p. 115-129).

Lintott 1997 : Lintott (A.W.), « Cassius Dio and the History of the Late Roman Republic », *ANRW* II, 34, 3, p. 2497-2523.

LINTOTT 1999[2] : Lintott (A.W.), *Violence in Republican Rome*, Oxford (1ère éd. 1968).

LOVISI 1999 : Lovisi (C.), *Contribution à l'étude de la peine de mort sous la République romaine (509-149 av. J.-C.)*, Paris.

LTUR : *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, E.M. Steinby (dir.), I-IV, 1993-2000, Rome.

LURASCHI 1979 : Luraschi (G.), *Foedus, ius Latii, civitas. Aspetti costituzionali della romanizzazione in Transpadana*, Padoue.

MC DONALD 1929 : Mc Donald (W.), « The Tribunate of Cornelius », *CQ* 23, p. 196-208.

MC GUSHIN 1992 : Mc Gushin (P.), *The Histories, Sallust*, 2 vol., Oxford.

MAGDELAIN 1973 : Magdelain (A.), « Remarques sur la Perduellio », *Historia* 22, p. 405-422 (= *Ius, Imperium, Auctoritas*, Rome, 1996, p. 499-518).

MARSHALL 1976 : Marshall (B.), *Crassus. A Political Biography*, Amsterdam.

MARSHALL 1977 : Marshall (B.), « The Vote of a Bodyguard for the Consuls of 65 », *Historia* 72, p. 318-320.

MARSHALL 1985 : Marshall (B.), *A Historical Commentary on Asconius*, Columbia (Miss.).

MAYOR 2003 : Mayor (A.), *Greek Fire, Poison Arrows, and Scorpion Bombs. Biological and Chemical Warfare in the Ancient World*, Woodstock-New York-Londres.

METRO 1969 : Metro (A.), « La lex Cornelia de iurisdictione alla luce di Dio Cass. 36,40,1-2 », *Iura* 20, p. 500-524.

MILLAR 1964 : Millar (F.), *A Study of Cassius Dio*, Oxford.

MILLAR 1993 : Millar (F.), *The Roman Near East, 31 BC-AD 337*, Cambridge, Mass. – Londres.

MOMIGLIANO 1942 : Momigliano (A.), « 'Terra marique' », *JRS* 32, p. 53-64.

MOMMSEN, *DPR* : Mommsen (Th.), *Le droit public romain*, 7 vol., Paris (trad. fr. par P.F. Girard de *Römisches Staatsrecht*, Leipzig, 1887-1888[3] ; rééd. De Boccard, 1984-85).

MOREAU 1982 : Moreau (Ph.), *Clodiana religio. Un procès politique en 61 av. J.-C.*, Paris.

MOREAU 2003 : Moreau (Ph.), « Donner la parole au peuple ? Rhétorique et manipulation des *contiones* à la fin de la République romaine », dans *Argumentation et discours politique*, S. Bonnafous, P. Chiron, D. Ducard, C. Lévy (éd.), Rennes, p. 175-189.

MOREAU 2005 : Moreau (Ph.), « *Sublata priore lege*. Le retrait des *rogationes* comme mode d'amendement aux propositions de loi, à la fin de la République », dans *Le législateur et la loi dans l'Antiquité. Hommage à Françoise Ruzé*, P. Sineux (éd.), Caen, p. 201-213.

MOREAU 2013 : Moreau (Ph.), « Exiler Cicéron. La *lex Clodia de capite ciuis* (58 avant J.-C.) a-t-elle comporté une clause de serment ? », dans *La société romaine et ses élites. Hommages à Elisabeth Deniaux*, R. Baudry & S. Destephen (éd.), Paris, p. 35-42.

MRR = Broughton (T. R. S.), *The Magistrates of the Roman Republic*, 3 vol., 1951-1986, Atlanta.

NEUGEBAUER 1975 : Neugebauer (O.), *A History of Ancient Mathematical Astronomy*, 3 vol., Berlin.

NICOLET 1976 : Nicolet (C.), *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris.

NICOLET 1980 : *Insula Sacra, la loi Gabinia-Calpurnia de Délos (58 av. J.-C.), Édition et commentaire*, C. Nicolet (dir.), Rome.

NICOLET 1988 : Nicolet (C.), *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris.

NICOLET 1994 : Nicolet (C.), « L'Italie comme cadre juridique sous le Haut-Empire », dans *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome, p. 377-398 (= *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris, 2000, p. 105-119).

OLSHAUSEN 1990 : Olshausen (E.), « Götter, Heroen und ihre Kulte in Pontos – ein erster Bericht », *ANRW* II, 18, 3, p. 1865-1906.

OLSHAUSEN & BILLER 1984 : Olshausen (E.) & Biller (J.), *Historisch-geographische Aspekte der Geschichte des Pontischen und Armenischen Reiches*. Teil I : *Untersuchungen zur historische Geographie von Pontos unter den Mithridatiden*, Wiesbaden.

PINA POLO 1996 : Pina Polo (F.), *Contra arma verbis. Die Redner vor dem Volk in der späten römischen Republik*, Stuttgart.

PINA POLO 2011 : Pina Polo (F.), *The Consul at Rome. The Civil Functions of the Consuls in the Roman Republic*, Cambridge.

PLATNER-ASHBY 1929 : Platner (S.B.), Ashby (T.), *A Topographical Dictionary of Ancient Rome*, Rome.

PRITCHETT 1985 : Pritchett (W.K.), *The Greek State at War*, IV, Berkeley – Los Angeles – Londres.

RAWSON 1973 : Rawson (E.), « The Eastern Clientelae of Clodius and the Claudii », *Historia* 22, p. 219-239.

REAMS 1986 : Reams (L.E.), « The Strange Case of Sulla's brother », *CJ* 82, 1, p. 301-305.

REINACH 1890 : Reinach (Th.), *Mithridate Eupator, roi du Pont*, Paris.

RÉMY 1986 : Rémy (B.), *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Lyon.

REYNOLDS 1962 : Reynolds (J.), « Cyrenaica, Pompey and Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus », *JRS* 52, p. 97-103.

RIGGSBY 2002 : Riggsby (A.M.), « Clodius / Claudius », *Historia* 51, p. 117-123.

RICH 1990 : Rich (J.), *Cassius Dio. The Augustan Settlemen (Roman History 53-55.9)*, Warmington.

RIVIÈRE 2004 : Rivière (Y.), *Le cachot et les fers. Détention et coercition à Rome*, Paris.

RODDAZ 1992 : Roddaz (J.-M.), « *Imperium* : nature et compétences à la fin de la République et au début de l'Empire », *CGG* 3, p. 189-211.

RODGERS 2008 : Rodgers (B.), « Catulus' Speech in Cassius Dio 36.31-36 », *GRBS* 48.3, p. 295-318.

Roman Statutes : *Roman Statutes*, M. H. Crawford (éd.), 2 vol., Londres, 1996.

RYAN 1994 : Ryan (F.X.), « The magistrates in Dio 36.40-41 », *C&M* 45, p. 185-192.

SALAZAR 2000 : Salazar (Chr.), *The Treatment of War Wounds in Graeco-Roman Antiquity*, Leyde.

SANTANGELO 2006 : Santangelo (F.), « Sulla and the Senate : a reconsideration », *CCG* 17, p. 7-22.

SARTRE 1979 : Sartre (M.), « Rome et les Nabatéens à la fin de la République (65-30 av. J.C.) », *REA* 81, p. 37-53.

SARTRE 2001 : Sartre (M.), *D'Alexandre à Zénobie. Histoire du Levant antique, IVe siècle av. J.-C.-IIIe siècle ap. J.-C.*, Paris.

SARTRE 2003 : Sartre (M.), *L'Anatolie hellénistique, de l'Égée au Caucase (334-31 av. J.-C.)*, Paris.

SCHÜRER 1973-1986 : Schürer (E.), *The History of the Jewish People in the Age of Jesus Christ (175 B.C.-A.D. 135)*, vol. I, 1973, rev. G. Vermes & F. Millar ; vol. II, 1979, rev. G. Vermes, F. Millar & M. Black ; vol. III, 1986, rev. G. Vermes, F. Millar & M. Goodman, Edimbourg.

SCHWARTZ 1970 : Schwartz (J.), « Aspects politiques du judaïsme au début du IIIe siècle p.C. », *AC* 39, p. 147-158.

SEAGER 1964 : Seager (R.), « The First Catilinarian Conspiracy », *Historia* 13, p. 338-347.

SEAGER 2002² : Seager (R.), *Pompey the Great*, Oxford (1ère éd. 1979).

SHERWIN-WHITE 1984 : Sherwin-White (A.N.), *Roman Foreign Policy in the East, 168 B.C. to A.D. 1*, Londres.

SINCLAIR 1994-95 : Sinclair (T.), « The site of Tigranocerta – I », *REArm* 25, p. 183-255.

SINCLAIR 1996-97 : Sinclair (T.), « The site of Tigranocerta – II », *REArm* 26, p. 51-117.

STERN 1974-1984 : Stern (M.), *Greek and Latin Authors on Jews and Judaism*, 3 vol., Leyde.

STEIN 1930 : Stein (P.), *Die Senatssitzungen der Ciceronischen Zeit (68-43)*, Münster.

STEWART 1995 : Stewart (R.), « Catilina and the Crisis of 63-60 B.C. : the Italian Perspective », *Latomus* 54, 1, p. 62-78.

SUMNER 1963 : Sumner (G.V.), « Lex Aelia, lex Fufia », *AJPh* 84, p. 337-358.

SWAN 1997 : Swan (P.M.), « How Cassius Dio Composed his Augustan Books : Four Studies », *ANRW* II, 34, 3, p. 2524-2557.

SYME 1995 : Syme (R.), *Anatolica. Studies on Strabo*, A. Birley (éd.), Oxford.

TARPIN 2002 : Tarpin (M.), « Les Allobroges dans l'histoire », dans *Les Allobroges. Gaulois et Romains du Rhône aux Alpes. De l'indépendance à la période romaine (4e siècle av. J.-C.-2e siècle ap. J.-C.)*, J.P. Jospin (éd.), Gollion, p. 87-95.

TATUM 1999 : Tatum (W.J.), *The Patrician Tribune, Publius Clodius Pulcher*, Chapel Hill-Londres.

TAYLOR 1942 : Taylor (L.R.), « The Election of the *pontifex maximus* in the Late Republic », *CPh* 37, p. 421-424.

TAYLOR 1949 : Taylor (L.R.), *Party Politics in the Age of Caesar*, Berkeley – Los Angeles – Londres.

TAYLOR 1960 : Taylor (L.R.), *Voting Districts of the Roman Republic*, Rome.

THOMAS 1984 : Thomas (Y.), « *Vitae necisque potestas.* Le père, la cité, la mort », dans *Du châtiment dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, Rome, p. 499-548.

TREGGIARI 1969 : Treggiari (S.), *Roman Freedmen during the Late Republic*, Oxford.

TRÖSTER 2008 : Tröster (M.), *Themes, Character and Politics in Plutarch's Life of Lucullus. The Construction of a Roman Aristocrat*, Stuttgart.

URSO 2005 : Urso (G.), *Cassio Dione e i magistrati. Le origini della repubblica nei frammenti della* Storia romana, Milan.

VERNANT 1982 : Vernant (J.-P.), « La belle mort et le cadavre outragé », dans *La mort, les morts dans les sociétés anciennes*, G. Gnoli & J.-P. Vernant (éd.), Cambridge-Paris, p. 45-76.

VERVAET 2009 : Vervaet (F.J.), « Pompeius' Career from 79 to 70 BCE », *Klio* 91, 2, p. 406-434.

VERVAET 2010 : Vervaet (F.J.), « Arrogating despotic power through deceit : the Pompeian model for Augustus' *dissimulatio* », dans *Private and Public Lies. The Discourses of Despotism and Deceit in the Graeco-Roman World*, A.J. Turner, J.H.K.O. Chong-Gossard & F.J. Vervaet (éd.), Leyde, p. 133-166.

VILLE 1981 : Ville (G.), *La gladiature en Occident, des origines à la mort de Domitien*, Rome.

VRIND 1923 : Vrind (G.), *De Cassii Dionis vocabulis quae ad ius publicum pertinent*, La Haye.

WADDINGTON 1904 : Waddington (W.H.), *Recueil général des monnaies grecques d'Asie Mineure*, I, 1, 2005², Paris.

WARD 1977 : Ward (A.M.), *Marcus Crassus and the Late Roman Republic*, Columbia, Miss.

WILL 1982² : Will (Ed.), *Histoire politique du monde hellénistique (323-30 av. J.-C.)*, II. *Des avènements d'Antiochos III et de Philippe V à la fin des Lagides*, Nancy (1ère éd. 1967).

WILL 1996 : Will (Ern.), « Les origines de la colonie romaine de Valence », *BSAF* 1996, p. 92-102.

WILLEMS 1878-1885 : Willems (P.), *Le Sénat de la République romaine. Sa composition et ses attributions*, 2 t., Louvain (réimpr. Scientia Verlag, Aalen, 1963).

WISEMAN 1973 : Wiseman (T.P.), CR de E. Badian, *Publicans and Sinners*, *Phoenix* 27, p. 189-198.

LIVRE 36

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
1 a (Xiph.) : Hortensius, puis Metellus en Crète		*Sic.* 6-7	Diod., 40, 1-3
cf. Dion, fr. 111 et 17 a (Xiph.)			*Schol. Bob.* p. 96
1 b (Xiph.) : Lucullus contre Tigrane		*Mithr.* 84, 381-86, 391	Sall., *Hist.* 4, 61. Plin., *Nat.* 2, 235
siège de Tigranocerte, naphte	*Luc.* 27-28	*Mithr.* 85, 384	
boutade de Tigrane	*Luc.* 27, 4		
Tigrane s'enfuit : tiare	*Luc.* 28, 6-7		Memn., 38, 4-5
1, 1 : fortune de **Mithridate**. 1, 2 et 3, 1 : ambassades de Mithridate et Tigrane auprès d'Arsace (Phraate III)		*Mithr.* 87, 392-393	Sall., *Hist.* 4, 69, 4 et 16-23. Vell., 2, 18, 1. Memn., 38, 8
2, 1 : accusations contre Luculllus	*Luc.* 20, 5 ; 24, 2 ; 33, 5-6		
2, 2 : successeur de Lucullus (Q. Marcius Rex, cf. 4, 1 et 15, 1)			Sall., *Hist.* 5, 14
2, 3 : Ciliciens déportés	*Luc.* 26, 1 ; 29, 5	*Mithr.* 67, 285	Strab., 11, 14, 15 ; 12, 2, 9
2, 4 : Retenue de Lucullus	*Luc.* 29, 6		

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
2, 5 : Antiochos de Commagène. Alchaudonios, Arabes	*Luc.* 29, 6-7		Strab., 16, 2, 10
3, 1 : ambassades Arsace-Lucullus	*Luc.* 30, 1	*Mithr.* 87, 393	
3, 2 : Arsace. Secilius (Sextilius)	cf. *Luc.* 25, 4-7	cf. *Mithr.* 84, 381	
4, 2 : Lucullus bloqué par l'hiver	*Luc.* 31, 1-3		
5, 1 : bataille (Arsanias)	*Luc.* 31, 5-8		
6-7 : Nisibis. Gouras	*Luc.* 32, 1-5		cf. Strab., 16, 1, 23. Plin., *Nat.* 6, 42
8, 2 : Lucius Fannius		cf. *Mithr.* 68, 287-288	cf. Cic., 1 *Verr.* 87
9, 1-2 : prestige de Mithridate, mercenaires thraces		*Mithr.* 9, 28-29 ; 15, 53 ; 112, 540	Sall., *Hist.* 5, 1-3. Cic., *Leg. Man.* 21 et 24. Trog., *Prol.* 27. Just. 37, 2, 9
9, 2-3 : Fabius Hadrianus	*Luc.* 35, 1 (cf. 17, 2-3)	*Mithr.* 88, 398	
9, 4 : les esclaves		*Mithr.* 88, 399	
9, 5 : âge de Mithridate, blessé par une pierre		*Mithr.* 88, 401	Sall., *Hist.* 5, 4-6
10, 1 : Fabius, assiégé (Cabeira), sauvé par Triarius	cf. *Luc.* 18, 1		Strab., 12, 3, 30
11, 1-2 : Digression sur Comana			Strab., 12, 2 et 12, 3, 32. Paus., 3, 16, 7
12 : Gazioura. Triarius (défaite de Zéla)	*Luc.* 35, 2 (cf. *Pomp.* 39, 2)	*Mithr.* 89, 402-403, 408	Cic., *Leg. Man.* 25-26
13, 1 : équipement des troupes de Mithridate	cf. *Luc.* 7, 5		
13, 2 : Mithridate blessé		*Mithr.* 89, 404-406	cf. Strab., 11, 14, 15. Memn. 22, 4.

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
14, 2 : Mithridate de Médie. Talaura	cf. *Luc.* 26, 4 et 31, 8	cf. *Mithr.* 95, 563	
14, 1-3 et 15, 3 : les Valériens		cf. *Mithr.* 72, 305	Sall., *Hist.* 5, 13 (cf. 3, 33). Liv., *Per.* 98.
14, 4 : Clodius (mutinerie de Nisibis). Acilius Glabrio	*Luc.* 34 (cf. 7, 1) ; 32, 4 *Luc.* 34, 1-2 ; 38, 1. cf. *Cic.* 29, 4-5		Cic., *Leg. Man.* 5 et 26 ; *Mil.* 73 Sall., *Hist.* 5, 12
15, 1 : Q. Marcius Rex			Sall., *Hist.* 5, 14
15, 1-3 : perplexité et échec de Lucullus	*Luc.* 35, 3-8		
16 : Lucullus : portrait et jugement	*Luc.* 33, 1-4 ; cf. 36, 6		Cic., *Leg. Man.* 5 et 26.
17, 1 : inaction de Lucullus			Sall., *Hist.* 5, 16 (?)
17, 2 : Ménémachos	*Luc.* 17, 2		
17, 3 : Clodius capturé par les pirates, à Antioche		cf. *BC.* 2, 23	cf. Cic., *Har. Resp.* 42. Strab., 14, 6, 6
17 a (Xiph.) : **En Crète, Metellus et Pompée**	*Pomp.* 25, 4 ; 29, 2-3	*Mithr.* 94, 428	Vell., 2, 31, 2 ; 34, 1 Liv., *Per.* 98, 100.
18 : exactions de Metellus, les Crétois traitent avec Pompée. Octavius, Sisenna		*Sic.* 6, 2 ; *Mithr.* 95, 235	Cic., *Leg. Man.* 35 et 46. Florus, 1, 42, 4-5. Liv., *Per.* 98 et 99.
19 : fin de la guerre en Crète. Panarès et Lasthénès	*Pomp.* 29, 4-6	cf. *Sic.* 6, 1	Diod. 40, 1-3. Sall., *Catil.* 30, 3-4. Liv., *Per.* 100. Vell., 2, 34, 1-2 ; 40, 5. Florus, 1, 42, 4-6 et 2, 13, 19

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
20-37 : La loi Gabinia et la guerre contre les pirates 20-23, 1 la puissance des pirates et leurs exactions	*Pomp.* 24-25, 2	*Mithr.* 92-93	Florus, 1, 41. Strab. 14, 5, 2. Cic., 2 *Verr.* 4, 21 ; *Leg. Man.* 32-33 ; 57-58. Liv., *Per.* 99. Vell., 2, 31, 2
23, 4 : proposition de Gabinius	*Pomp.* 25, 3-7	*Mithr.* 94, 428-430	Cic., *Leg. Man.* 44 et 52. Asc. 72
24 : le peuple, le Sénat, Pison, Trebellius, Roscius (cf. 36, 42, 1)	*Pomp.* 25, 8-9		
25-26 : discours de Pompée	*Pomp.* 26, 1 (cf. 3, 2 etc. ; 14, 1, 6 et 11 ; 22, 9 ; 23, 3-6)	cf. *BC* 1, 108, 508	Vell., 2, 29, 1-3 ; 31, 1 et 4. Cic., *Leg. Man.* 27-30, 61, 62 ; *Phil.* 11, 18. Liv., *Per.* 89 et 91. Sall., *Hist.* 5, 19 (?)
27-29 : discours de Gabinius	*Pomp.* 26, 1		Asc. 72. Cic., *Leg. Man.* 27, 29, 30
30, 1-4 : Trebellius, Roscius, Q. Lutatius Catulus	*Pomp.* 25, 11-12		Cic., *Leg. Man.* 52, 59, 60, 63 ; *Font.* 42-43 ; *Rep.* 1, 63. Sall., *Hist.* 5, 23, 1- 24. Vell., 2, 31, 3-4 ; 32, 1
31-36 : discours de Catulus (cf. Xiph. 36 a).	*Pomp.* 25, 10-12 ; cf. *Cat. min.* 16, 6		Val. Max. 8, 15, 9

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
37, 1-2 : moyens donnés à Pompée. Pison	*Pomp.* 25, 4 et 6 ; 26, 3 ; 27, 1-3	*Mithr.* 94, 428-432	Cic., *Leg. Man.* 34-35. Florus, 1, 41, 8 Vell., 32, 5-6
37, 4-5 : humanité de Pompée	*Pomp.* 27, 6-7	*Mithr.* 96, 441-442	Flor., 1, 41, 14. Strab., 14, 3, 5 ; 5, 8.
37, 6 : Pompeiopolis (Soloi) fin de la guerre contre les pirates	*Pomp.* 28, 5-7 30, 1	*Mithr.* 115, 562	Mela, 1, 13
38-39 : *lex Acilia Calpurnia*			Asc. 57-61, 68. *Schol. Bob.* 78 ; 148
Pison corrupteur			Liv., *Per.* 98. Sall., *Hist.* 4, 81
Gaius Cornelius			Cic., *Pis.* 10 ; *Att.*, 1, 11, 2 ; cf. 1, 16, 12-13 ; *Leg. Man.* 2
40, 1 : *lex Cornelia* (obligations des préteurs)			cf. Cic., 2 *Verr.* 1, 119. Asc. 59
40, 3-4 : Marcus Aurelius Cotta accusé de corruption par Carbo			Quint., *Inst. or.* 5, 13-20-21. Memn., 59
41, 1 : Lucius Lucullus et Acilius	cf. *Luc.* 2, 1 ; 4, 1		Val. Max. 5, 4, 4 Cic., *Acad.* 2, 1
42, 1-3 : propositions de Roscius (théâtre) et Manilius (affranchis)	*Cic.* 13, 2-4 (Marcus Othon)		Liv., *Per.* 99. Cic., *Mur.* 40 ; *Corn.* 1, fr. 10 et 18. Asc. 78-79 ; 45 ; 65

DION CASSIUS	PLUTARQUE	APPIEN	DIVERS
42, 4 : ***Lex Manilia* sur le commandement de Pompée**	*Pomp.* 30, 1-5	*Mithr.* 97, 446-447	Liv., *Per.* 100
43, 2-**44**, 2 : attitude de César et Cicéron			Cic., *Leg. Man.* 51-52 ; 68
44, 1-2 : tentative de procès contre Manilius	*Cic.* 9, 5-7		Ps.-Sall., *Inv.* 5 et 7
44, 3-5 : Publius Paetus, Cornelius Sulla, Cotta, Torquatus, Pison. « Première conjuration de Catilina »			Cic., *Off.* 2, 29 ; *Sull.* 15 ; 71. Asc. 59, 60 ; 66, 75 ; 88 ; 66 ; 92. Sall., *Catil.* 18-19. Suét., *Iul.* 9
45,1-2 : Pompée fait semblant d'être mécontent	*Pomp.* 30, 5-31, 2	*Mithr.* 97, 446 et 449 cf. *Mithr.* 29, 113	
45, 2 : Pompée envoie Métrophanès auprès de Mithridate,			cf. Eutr., 6, 10. Oros., 2, 6, 16. Sall., *Hist.* 3, 22 et 4, 2.
Mithridate envoie des émissaires auprès de Pompée			
45, 3-4 : traité d'amitié entre Pompée et **Phraate**		cf. *Mithr.* 104, 486 cf. 98, 452	Phlégon, 12, 6-7. Oros., 6, 13, 2. Liv., *Per.* 100
46 : entrevue Lucullus-Pompée	*Pomp.* 31, 3 ; *Luc.* 35, 6 ; 36, 1-2		Strab., 12, 5, 2. Vell., 2, 33, 2-4
47 : combat de cavalerie	*Pomp.* 32, 1-4	*Mithr.* 97, 449 ;	Strab., 12, 3, 28
48 : Mithridate se replie sur une colline fortifiée combat dans le défilé		*Mithr.* 99, 455-457	

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
49 : récit de bataille, combat nocturne, à la lumière de la lune	*Pomp.* 32, 5-12	*Mithr.* 99, 458-100, 462 ; cf. 117, 574	Frontin, *Strat.* 2, 1, 12. Oros., 6, 4, 3-4 Flor., 1, 40, 23. Liv., *Per.* 101 Eutr. 6, 12. Vell., 2, 37, 2
50, 1 : Tigrane père et fils	*Luc.* 22, 7 ; *Pomp.* 33, 1	*Mithr.* 104, 484-487	
50, 1-2 : fuite de Mithridate vers le Bosphore	*Pomp.* 32, 14-18		
50, 3 : Macharès.	*Luc.* 24, 1	*Mithr.* 83, 375	Liv., *Per.* 98. Memn., 37, 5
Fondation de Nicopolis		105, 494	Strab., 12, 3, 28. Oros., 6, 4, 7
51, 2 : Artaxata	*Luc.* 31, 4-5	*Mithr.* 104, 484	Vell., 2, 37, 3-4
52, 2-4 : révolte de Tigrane le Jeune et reddition de Tigrane l'Ancien	*Luc.* 46, 2 *Pomp.* 33, 1-7	*Mithr.* 104, 489-105, 493	Liv., *Per.* 101. Cic., *Sest.* 58. Val. Max., 5, 1, 9
53, 1-2 : Tigrane recouvre son royaume et Pompée donne la Sophène à son fils	*Pomp.* 33, 4-6	*Mithr.* 104, 490	Strab., 11, 14, 10 ; 16, 1, 24. Vell., 2, 37, 5
53, 3-4 : l'épisode des trésors. Tigrane le Jeune enchaîné			Strab., 12, 3, 28
53, 5 : hivernage de Pompée (Anaïtis)			
53, 7 : Tigrane l'Ancien inscrit comme ami et allié		*Mithr.* 105	Cic., *Sest.* 58
54 : Oroisès et les Albaniens, combats près du Cyrnos (cf. 37, 1-3)	*Pomp.* 34, 3 et 6	*Mithr.* 103, 480	Strab., 11, 4, 1-8 et 5, 1. Liv., *Per.* 101. Flor., 1, 40, 28. Oros., 6, 4, 8. Vell., 2, 40
Metellus Celer et Flaccus			

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
1-3 : guerre contre les **Albaniens** et les **Ibériens** (cf. 36, 54)	*Pomp.* 34-35 ; 36, 10	*Mithr.* 103, 480-481	Flor., 1, 40, 28. Eutr. 6, 14. Fest., 16. Oros., 6, 4, 8. Strab., 11, 3, 4-5 ; 4, 1 et 5. Cic., *Mur.* 34. Front., *Strat.* 2, 3, 14
Artoccès. Pompée en Colchide			
4 : Oroisès (cf. 36, 54, 1)	*Pomp.* 35, 3-5		
5 : **Phraate** (cf. 36, 45, 3) et Pompée	*Pomp.* 36, 1-2		Diod., 40, 4. Liv., *Per.* 101
Ambassade de Phraate à Pompée qui répond par quelques mots et envoie Afranius	*Pomp.* 38, 3		Flor. 1, 46, 4. Oros., 6, 13, 2
6 : « Roi des Rois ». Phraate contre Tigrane	*Pomp.* 38, 2-3 ; cf. 45, 2	cf. *Mithr.* 117, 574	
7 : Pompée ne vient pas au secours de Tigrane et allègue que Mithridate est toujours menaçant. « Philosophie » de Pompée		*Mithr.* 106, 501	cf. Lucan., 8, 229-233 Strab., 16, 1, 24
7, 3-5 : réconciliation de Phraate et Tigrane	*Pomp.* 39, 5		
7, 5 : hivernage à Aspis (Fabr. : Anaïtis). Symphorion (Sinoria) : Stratonice	*Pomp.* 36, 4-10	*Mithr.* 107, 503-505	Strab., 12, 3, 28

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
7 a (Xiph.) : de retour d'Arménie, Pompée réorganise l'Anatolie	*Pomp.* 38, 2	*Mithr.* 105-495 et 114, 558	cf. Cic., 2 *Verr.* 4, 61. Just., 40, 2, 3-4
Unification de la Coelé-Syrie et de la Phénicie. Antiochus	*Pomp.* 39, 3	*Mithr.* 106, 500. *Syr.* 48 et 49, 250	
8 : édilité fastueuse de César. Plaisanterie de Bibulus	*Caes.* 5, 9	*BC* 2, 1, 3	Suét, *Iul.* 10. Plin., *Nat.* 33, 53
9, 1-2 : présages inquiétants			Cic., *Cat.* 3, 19-29 ; cf. *Diu.* 1, 19-20 et 2, 45. Obs. 61
9, 3-4 : inaction des censeurs	*Crass.* 13, 1-2 ; *Cic.* 27, 3		
9, 5 : Papius (*lex Papia*)			Cic, *Arch.* 10 ; *Balb.* 52 ; *Off.* 3, 47. Val. Max., 3, 4, 5.
10, 2-3 : L. Annius Bellienus, Q. Lucretius Ofella, L. Luscius. Annonce de la conjuration de Catilina	cf. *Sull.* 33, 5-6 ; 40, 7 *Cat. min.* 17, 5-7	cf. App., *BC* 1, 101, 471-473	cf. Liv., *Per.* 89. Asc., 90-92. Suét., *Iul.* 11, 2
11-12 : fin des guerres mithridatiques, complot de Pharnace	*Pomp.* 41, 2	*Mithr.* 107 ; 108, 510-516 ; 109, 518-519 ; 110, 522-112, 550	Liv., *Per.* 102. Flor., 1, 40, 25. Oros., 6, 5, 1-5
13 : tentatives de suicide de Mithridate	*Pomp.* 42, 3-6	113, 552-553	
14 : Pompée et la dépouille de Mithridate	*Pomp.* 41, 7	113, 554-555	
14, 2 : Pharnace reçoit le Bosphore (cf. 42, 45-47)			

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
15, 1-2 : Pompée et Arétas (Arabes)	*Pomp.* 39, 3-4 ; 41, 1 et 4	*Mithr.* 106, 498 ; *Syr.* 50, 25	Oros., 6, 6, 1. Diod., 40, 4. Jos., *AJ* 13, 395 ; 14, 4-72. Flor., 1, 40, 30
Pompée en **Syrie-Palestine**. Hyrcan et Aristobule **16, 1-2** : siège de Jérusalem	cf. *Pomp.* 45, 5	cf. *Mithr.* 117, 573	Jos., *AJ* 13, 181-182 ; 14, 58-97 ; *BJ* 1, 149 et 155-157. Strab., 16, 2, 40. Cic., *Flacc.* 67
16, 3-17 : le pays et le peuple des Juifs, leur religion			Diod., 43, 1-2. Strab., 16, 2, 35-36. Tac., *Hist.* 5, 2, 4 et 4, 4-5. Just, 36, 2-3. Jos., *AJ* 14, 110-118; *Ap.* 2, 282 ; *BJ* 5, 184-226. Aug., *Civ.* 6, 11. Phil., *Leg.* 36, 281-284. Front., *Strat.* 2, 1, 17
18-19 : les Juifs et l'astrologie			Tac., *Hist.* 5, 4, 3. Macr., *Songe de Scipion* 1, 17 ; 2, 1. Cic., *Rep.* 6, 17-18. Plin., *Nat.* 2, 84
20-21 : la gloire de Pompée et sa modération (surnom, honneurs, triomphe). Il congédie ses troupes	*Pomp.* 42, 8-11 ; 45	*Mithr.* 116-117 *BC* 2, 86, 363 et 91, 384	Cic., *Prou. cos.* 27 ; *Leg. Man.* 56 ; *Fam.* 9, 9, 2. Vell., 2, 40, 3-4

DION CASSIUS	PLUTARQUE	APPIEN	DIVERS
22 : attitude de César (cf. 36, 43, 3), Caton 23 : Pompée redoute d'être jalousé	*Pomp.* 43, 1-3 ; *Mor.* 204 et 234 cf. *Pomp.* 13, 7-9 *Cat. min.* 18-19 ; 21, 10 et 26, 1		Cic., *Leg. agr.* 2, 53. Liv., *Per.* 103 Cic., *Mur.* 66 ; *Sest.* 60 ; *Dom.* 21. Sall., *Catil.* 54. Lucan. 2, 388-390. *uir. ill.* 56, 5
24-25 : présages défavorables, *augurium Salutis*	*Cic.* 12, 1 ; *Cat. min.* 19, 4		Cic., *Diu.* 1, 18 et 105. Obs. 61. Suét., *Aug.* 31, 5. Tac., *Ann.* 12, 23
25-26 : C. Antonius Hybrida Opposition de Cicéron aux proposition des tribuns de la plèbe	*Cic.* 11, 1 ; 12, 2-3 et 6		Asc. 83-84 et 88. Sall., *Catil.* 21, 3 Suét., *Iul.* 9. Cic. *Att.* 2, 1, 3 ; *Sull.* 62-63, 65 ; *Pis.* 4. Quint., *Inst. or.*, 11, 1, 85. Plin., *Nat.* 8, 210
26-27 : procès de Rabirius		cf. *BC* 1, 32	Cic., *Rab. perd.* 5, 18, 20, 31, 35 ; *Pro Rab.* 12, 23, 27, 31, 34 ; *Pis.* 4. Suét., *Iul.* 12. Cf. *uir. ill.* 73, 10

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
28 : précisions sur l'étendard du Janicule			cf. Gell., 15, 27, 5
29 : **Catilina** candidat au consulat, Cicéron (*Lex Tullia de ambitu*)	*Cic.* 11, 1-2	*BC* 2, 2, 4-5	Cic., *Cael.* 10 ; *Planc.* 83 ; *Cat.* 1, 12 et 30 ; 2, 3, 18, 20, 24 et 26. Sall., *Catil.* 17, 2-3 ; 18, 3 ; 21, 2 ; 22 ; 26, 5. Asc. 83, 85 et 89. Flor., 2, 12, 4
29, 4 : Cicéron revêt une cuirasse	*Cic.* 14, 3 et 7-8		
30 : les conjurés (Antonius, Lentulus, Gaius Manlius)	*Caes.* 7, 5 ; *Cic.* 12, 3-5 ; 14, 3 ; 17, 1-4	*BC* 2, 2, 7	Cic., *Mur.* 51-52. Sall., *Catil.* 14, 21-30, 35.
31-33, 1 : le complot est dénoncé, *senatus consultum ultimum*	*Cic.* 15, 1-5 ; *Crass.* 13, 4	*BC* 2, 3, 8	Cic., *Cat.* 1, 7, 8 et 19 ; 2, 12-14 et 16 ; 3, 12 ; *Sull.* 6, 17 et 52 ; *Sest.* 8 ; *Fam.* 5, 2, 3 ; *Att.* 2, 1, 3 ; *Pis.* 5 Sall., *Catil.* 28, 2 ; 29, 2-3
Projet d'assassinat contre Cicéron également dénoncé	*Cic.* 15, 4 ; 16, 1-2		
33, 2 : Catilina se rend à Fésules et déclare la guerre	*Cic.* 14, 2 ; 16, 6	*BC* 2, 3, 10-11	Sall., *Catil.* 32, 1 ; 36, 1 ; 39, 6
33, 4 : Cicéron reste à Rome	*Cic.* 16, 1		Sall., *Catil.* 36, 3

DION CASSIUS	PLUTARQUE	APPIEN	DIVERS
34 : Lentulus complote avec des Allobroges. Cicéron dénonce le complot devant le Sénat Satisfaction du peuple. Statue de Jupiter	*Cic.* 18, 1-6 ; 19, 1 et 3	*BC* 2, 4	Sall., *Catil.* 40-41 ; 43, 1-2 ; 44-47, 2 ; 48, 1-2. Cic., *Cat.* 3-14 ; 18-21
35, 1 : Crassus accusé d'être complice	*Crass.* 13, 3-5 ; *Cic.* 15, 3		
Complot pour libérer les conjurés		*BC* 2, 5, 17	Sall., *Catil.* 48, 3-9
4 : rites des Vestales, présage favorable à Cicéron	*Cic.* 19, 4-20, 3		Sall., *Catil.* 50, 1
35, 4-36 : Cicéron propose la condamnation à mort, attitudes inverses de César et Caton	*Cat. min.* 22-23 ; *Caes.* 7, 7-9 et 8, 1 ; *Cic.* 20, 4-21	*BC* 2, 5-6	Cic., *Att.* 12, 21, 1 ; *Cat.* 3, 15 et 23 ; 4, 7-8. Sall., *Catil.* 39, 5 ; 50, 4-53, 1. Suét., *Iul.* 14, 1-2. Vell. 2, 35, 3
Aulus Fulvius			Sall., *Catil.* 39, 5. Val. Max., 5, 8, 5
37 : César grand pontife	*Caes.* 7, 1-4		Suét., *Iul.* 13, 1 ; *Nero* 2, 1. Sall., *Catil.* 49. Macr., *Sat.* 3, 13
38 : Cicéron et Metellus Nepos	*Cic.* 23, 1-3 et 24, 1-3		Cic., *Pis.* 3 et 6-7 ; *Fam.* 5, 2, 6-9 ; *Mur.* 81 ; *Sest.* 11
39-40 : Antonius et Metellus Celer contre Catilina. Petreius remplace Antonius. Mort de Catilina	*Cic.* 16, 6	*BC* 2, 7, 24 ; cf. *BC* 2, 44	Sall., *Catil.* 56-61. Cic., *Sest.* 12. *Schol. Bob.* 127. Cf. Val. Max., 2, 8, 7 ; Diod., 36, 14

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
41 : les troubles après la mort de Catilina (certains alliés) Vettius			Oros., 6, 6, 7. Cic., *Att.* 2, 24, 2 ; *Sull.* 6-7 et 92 Suét., *Iul.* 17
42, 3 : Cicéron échappe à la condamnation grâce au Sénat	*Cic.* 23, 1-3 ; 24, 1-3		Cic., *Fam.* 5, 2, 8 ; *Mur.* 81 ; *Sest.* 11
43 : Metellus Nepos propose le retour de Pompée : opposition de Caton et Q. Minucius Thermus Mucia	*Cat. min.* 26, 2-29, 2 *Pomp.* 42, 13		Cf. Asc., 58. Cic., *Sest.* 62 et *Schol. Bob.* 134. Suét., *Iul.* 16, 1. Cf. Gell., 3, 2, 11
44, 1-2 : César veut faire disparaître le nom de Catulus du temple de Jupiter Capitolin	cf. *Publ.* 15, 1	cf. *BC* 1, 86, 391	Gell., 2, 10, 2. Val. Max. 6, 9, 5. Suét., *Iul.* 15. Cic., *Att.* 2, 24, 3 ; 2 *Verr.* 4, 69. Tac., *Hist.* 3, 72, 8 Vell., 2, 40, 2
44, 3 : Pompée recommande la candidature de M. Pupius Pison au consulat	*Pomp.* 44, 1 *Cat. min.* 30, 1-2		
45-46 : Clodius et la femme de César (affaire de la Bona Dea). Le pont Fabricius. Mort de Catulus.	*Caes.* 9-10 ; *Cic.* 21, 7 et 28-29		Asc. 53. *Schol. Bob.* 86 et 89. Suét., *Iul.* 6, 3 et 74, 4. Cic., *Att.* 1, 13, 3 ; 1, 16, 3 et 5 ; 1, 20, 3

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
47-49, 1 : Pomptinus fait campagne contre les Allobroges Manlius Lentinus contre Catugnatus Solonium			Cic. *Prou. cos.* 32. Liv., *Per.* 103. Cf. Cic., *Font.* 26-27 ; 46 ; 49 ; *Cat.* 3, 5-6 ; 3, 22 ; *Fam.* 2, 15, 4 ; *Att.* 4, 18, 4 ; 5, 1, 5. Sall., *Catil.* 40, 1 ; 41, 1 ; 45. Strab., 4, 1, 11. Cés., *BG* 1, 6, 2-3 et 7, 64, 7
49-50 : Pompée à Rome 49, 1-3 : Afranius et Metellus	*Cat. min.* 31, 1-2		Cic., *Att.* 1, 12, 3 Cic., *Att.* 1, 16, 12 ; 1, 18, 5 ; 1, 20, 5
49, 3 : Mucia	*Pomp.* 42, 13		Cic., *Att.* 1, 12, 3. Suét., *Iul.* 50, 1. Asc., 20
49, 4-50 : Pompée se heurte à Lucullus, Caton et Metellus	*Pomp.* 46, 6 ; cf. 48, 4 ; *Luc.* 42, 6 ; *Cat. min.* 31, 1	*BC* 2, 9, 31 ; cf. 2, 13, 46	Vell., 2, 40, 5 et 2, 44, 1-2. Suét., *Iul.* 19, 4. Strab., 12, 3, 33. Cic., *Att.* 1, 19, 2 et 19, 4 ; 1, 20, 5
51, 1-2 : Clodius, candidat au tribunat, veut changer de statut			Cic., *Att.* 1, 18, 4-5 ; 1, 19, 5 ; 2, 1, 4-5 ; cf. 2, 16, 1 ; *Cael.* 60 ; *Har. resp.* 45. Cf. Gell., 5, 19, 6 et 15, 27, 2
51, 3-4 : abolition de taxes			Cic., *QF* 1, 1, 33 ; *Att.* 2, 16, 1

Dion Cassius	Plutarque	Appien	Divers
51, 4 : largesses de Faustus			Cic., *Sull.* 54-55 ; *Vat.* 32
52 : César en **Lusitanie**	*Caes.* 11, 1-2 ; 12, 1	*Ib.* 102	Liv., *Per.* 103. Suét., *Iul.* 7, 1-2 ; 18, 1 ; 54, 1. Strab., 3, 3, 5. *Bell. Alex.* 48
Présages à Gadès et César devant la statue d'Alexandre	*Caes.* 11, 5		
52, 3-53 : combats, le Mont Herminius	*Caes.* 13, 1-2		
53, 2-3 : combat dans une île (Publius Scaevius)			Val. Max., 3, 2, 23. Cf. Cés., *BC* 3, 53, 4-5. Suét., *Iul.* 63, 7-8. Lucan., 6, 138-262.
53, 4 : César en Callaccie			cf. Strab., 3, 3, 2.
54 : César part pour les élections : se heurtant à l'opposition de Caton, il renonce au triomphe et se déclare candidat. Son cheval	*Caes.* 13, 1-2 ; *Cat. min.* 31, 3-6	*BC* 2, 8, 28-30	Suét., *Iul.* 18, 1-2 et 61
55-57 : César réconcilie Pompée et Crassus. Le pacte à trois	*Pomp.* 43, 2 ; *Caes.* 13, 3-5 ; *Cat. min.* 31, 6-7 ; *Crass.* 7, 7 ; 13, 2-3 ; 14, 1 et 3 ; 35, 3 ; *Pomp.* 47, 1-4 ; *Luc.* 42, 6	*BC* 2, 9, 32-34	Suét., *Iul.* 19, 1-3. Hor., *Carm.* 2, 1, 1-5. Vell. 2, 44, 1-2 ; 46, 2. Sall., *Catil.* 48, 5. Suét., *Iul.* 19, 4. Liv., *Per.* 103. Cic., *Att.* 2, 3
57, 3 : vertu de Caton			Vell., 2, 35 , 1-2
58 : présages défavorables : tempête à Rome, théâtre			

LA TRADITION DU TEXTE DES LIVRES 36 ET 37

I. La tradition directe

Les livres 36 et 37 sont les premiers qui nous soient parvenus, presque intégralement, par la tradition directe. Le livre 36 (années 69-66), dépourvu aujourd'hui du sommaire et de la mention des consuls, commence par les mots καὶ ὅτι ἰσχυρᾷ τῇ τύχῃ ἐπ' ἀμφότερα ἐκέχρητο (dont le sujet est Mithridate) dans les manuscrits V et P qui sont des *apographa* de L. Dans son état actuel, le manuscrit L commence par le mot φείδεται (dont le sujet est Metellus), au chapitre 18. En outre, il y a une lacune entre les chapitres 17 et 18, et la fin du discours de Catulus au chapitre 36 a disparu à la suite de la perte du septième folio du troisième quaternion du manuscrit L[1].

Comme pour les livres 38, 39, 40 et jusqu'au livre 44, 35, 4, nous ne disposons pas du témoin le plus ancien, le *Marcianus graecus* 395 (M). Les collations auxquelles nous avons procédé et les principes de notre édition sont donc les mêmes que pour les livres 38, 39 et 40[2]. Dans le manuscrit L, le texte conservé pour les livres 36 et 37 se trouve aux folios 1r à 30r.

1. Voir Boissevain, apparat critique et sa préface du tome 1, p. LIX-LXXIV, p. LXI pour la perte de deux quaternions au début de L.
2. Lachenaud-Coudry 2011, p. XCI-XCIII.

II. La tradition indirecte[3]

1. Les Extraits Constantiniens (Xe s.)[4]

Boissevain, tome 1, p. 354-355, édite pour le livre 35 (année 70), sous le n° 111 (= *excerptum* 28, p. 417-418 de l'édition de référence), un extrait qui concerne une ambassade crétoise envoyée à Rome[5]. Dans la même section thématique (p. 418) consacrée aux ambassades des peuples païens se trouvent deux extraits de Dion : extraits 29 (36, 45, 3-5) et 30 (37, 2, 5-7).

2. Xiphilin[6]

Pour combler les lacunes du livre 36, Boissevain édite sous les numéros 1 a, 1 b, 17 a et 36 a, quatre passages de l'épitomé de Xiphilin. Il suppose dans son apparat critique que les premiers mots de 1 a, κληρουμένων δὴ τῶν ὑπάτων, ont constitué le début du livre 36 de Dion (organisation annalistique). Il se fonde sur un calcul approximatif pour estimer que l'étendue du début perdu n'était pas considérable et affirme avoir restitué l'ordre originel du texte de Dion. Enfin, pour le livre 37, Xiphilin permet de remédier en partie à la perte du premier folio du quatrième quaternion du Laurentianus (chapitre 7 a). En ce qui concerne l'établissement du texte de Xiphilin, nous

3. Outre les préfaces des tomes 1 et 2 de Boissevain, nous renvoyons à Fromentin 2008, p. LXXIX-CVI et Lachenaud-Coudry 2011, p. XCIV-XCVI.

4. *Excerpta Historica iussu imp. Constantini Porphyrogeniti confecta*, éd. U. Ph. Boissevain, C. De Boor, Th. Büttner-Wobst, Berlin, Weidmann, 1903.

5. Pour la suture entre les livres 35 et 36, et les lacunes du livre 36, voir *supra* dans la Notice, « Place des livres 36-37 dans l'ensemble de l'œuvre ».

6. Voir tableau de concordance entre Dion et Xiphilin. Les références à Xiphilin renvoient aux pages et aux lignes de l'édition Boissevain, t. 3, p. 479-484. Nous écrivons en gras les passages ou les mots qui se trouvent chez les deux auteurs en usant des tirets pour abréger. Nous signalons les développements repris ou négligés par Xiphilin.

signalons dans les notes quelques corrections proposées par les éditeurs.

Voici les passages de Xiphilin auxquels rien ne correspond dans la tradition directe de Dion :

36. 1 a : p. 479, 1-6 Boissevain
1 b : p. 479, 12-26 Boissevain
17 a : p. 479, 6-12 Boissevain
36 a : p. 480, 38-45 Boissevain
37. 7 a : p. 482, 14-22 Boissevain p

3. *Les Anecdota* Graeca *de I. Bekker*[7]

D'après le *Coislinianus Graecus* 345, I. Bekker a édité dans ses *Anecdota Graeca* un traité grammatical anonyme intitulé Περὶ συντάξεως. Deux extraits (p. 157 et 166) correspondent sans doute au discours de Catulus dont la fin n'est pas conservée dans la tradition directe et n'est connue que par le résumé de Xiphilin (p. 480, 38-42).

4. *La* Souda.

Dans la *Souda*[8], deux entrées se réfèrent à nos livres : οὐδ' ὁπωστιοῦν (36, 16, 3), εἰρηνήσειν (37, 52, 3).

7. I. Bekker, *Anecdota Graeca*, vol. 1 (*Lexica Segueriana*, Περὶ συντάξεως), Berlin, 1814, p. 124, 136, 157, 166, 178. Voir les *testimonia* et l'apparat critique.

8. *Souda* : *Suidae Lexicon*, éd. A. Adler, Teubner, Leipzig, 1928-1938 (Munich, Saur, 2001) ; *Il lessico* Suda *e gli storici greci in frammenti* (actes rencontre internationale, Vercelli, 6-7 nov. 2008), éd. G. Vanotti. Voir les *testimonia* et l'apparat critique.

DION CASSIUS	XIPHILIN
Guerre en Crète *Lucullus contre Mithridate et Tigrane. Tigranocerte*	p. 479, 1-6 Boiss. (= **1** a) : Κληρουμένων – ἔμεινεν. p. 479, 12-26 (= **1** b) : Λούκουλλος – ἀπέρριψεν.
LIVRE 36, 1.1-2 : *Mithridate et Tigrane envoient des ambassadeurs à Arsace* **2**.1-4 : *Lucullus contre Mithridate et Tigrane. Son humanité* – **τὰς δὲ** δὴ **γυναῖκας** τῶν δυνατωτάτων πολλὰς ἁλούσας ἄνευ ὑβρισμοῦ ὁ Λούκουλλος **ἐφύλαξε**, καὶ ἀπ' αὐτοῦ καὶ **τοὺς ἄνδρας** προσεποιήσατο	p. 479, 16-480, 2 : – **τὰς δὲ γυναῖκας** ἀνυβρίστους **ἐφύλαξεν**· ὅπερ αὐτῷ καὶ **τοὺς ἄνδρας** – προσεποίησε
3.1-3 : *Lucullus envoie à Arsace des messagers porteurs de promesses et de menaces* – πρὸς τὸν Ἀρσάκην – ἀνταπέστειλέ – **ἀπειλάς** – οὐδεμίαν ἔτ' αὐτῷ **βοήθειαν** ἐποιήσατο **8**.1: *Nisibis* τὴν μὲν οὖν **Νίσιβιν** οὕτως **ἐχειρώσατο** **8**.2-**15** : *combats entre Mithridate, Fabius, Triarius et Lucullus qui part affronter Tigrane*	Cf. p. 480, 2-4 :Τῷ δὲ Πακόρῳ τῷ Παρθυαίων βασιλεῖ, – διὰ γραμμάτων **ἠπείλησε**. Καὶ ὃς οὔτε Ῥωμαίοις φίλος ἐγένετο καὶ τῷ Ἀρμενίῳ **βοήθειαν** οὐκ ἀπέστειλεν. p. 480, 5-6 : **τὴν Νίσιβιν ἐχειρώσατο**
15.3 - **16**, 4 : *jugement sur Lucullus* – **στρατηγικώτατος ἀνδρῶν ὁ Λούκουλλος γενόμενος, καὶ πρῶτος τε Ῥωμαίων τὸν Ταῦρον** σύν τε στρατῷ καὶ **ἐπὶ πολέμῳ διαβάς, καὶ δύο** βασιλέας οὐκ ἀσθενεῖς μεγίστων ἐπικρατήσας – **καὶ τέλος ἐγκατέλιπον αὐτόν** – **οὐκ ἠπίστατο οὔτε** λόγῳ τινὰ **προσαγαγέσθαι** οὔτε ἐπιεικείᾳ ἀναρτήσασθαι, οὐ τιμαῖς, οὐ **χρημάτων** μεταδόσει **προσεταιρίσασθαι**. – **Τεκμήριον δὲ** ὅτι **τοὺς αὐτοὺς τούτους ὁ Πομπήιος λαβὼν** (–) **οὐδ' ὁπωσοῦν στασιάζοντας ἔσχεν· τοσοῦτον ἀνὴρ ἀνδρὸς διαφέρει.**	p. 480, 6-16 : **στρατηγικώτατος ἀνδρῶν ὁ Λούκουλλος** γενόμενος, καὶ **πρῶτος τε Ῥωμαίων τὸν Ταῦρον διαβὰς ἐπὶ πολέμῳ, καὶ δύο** βασιλέων μεγίστων κρατήσας, – **καὶ τέλος ἐγκατέλιπον αὐτόν – οὐκ ἠπίστατο οὔτε** λόγοις ἐπιεικέσι **προσαγαγέσθαι** οὔτε **χρημάτων** δόσει **προσεταιρίσασθαι. Τεκμήριον δέ**· καὶ γὰρ **τοὺς αὐτοὺς τούτους** στρατιώτας **ὁ Πομπήιος λαβὼν οὐδ' ὁπωσοῦν στασιάζοντας ἔσχεν· τοσοῦτον ἀνὴρ ἀνδρὸς διαφέρει.**

Dion Cassius	Xiphilin
Fin de la campagne de Metellus en Crète **18-19** : *exactions de Metellus, son triomphe*	p. 479, 5-12 (= **17** a) : Ὁ δὲ δὴ Μέτελλος – Κρητικός ἐπεκλήθη.
20, 1-4 : *avant la guerre contre les pirates.* Οἱ καταποντισταὶ – 4 **τῶν** γὰρ **Ῥωμαίων** πρὸς τοὺς ἀντιπολέμους **ἀσχολίαν** ἀγόντων ἐπὶ πολὺ ἤκμασαν, – **22**, 2 : **καὶ ἐς αὐτὰ τὰ Ὤστια ἐσέπλεον καὶ τάς τε ναῦς ἔκαιον καὶ πάνθ' ἥρπαζον.**	p. 480, 16-25 : Τὸ γὰρ καταποντιστῶν φῦλον ἐπιπολάσαν ἐν τῇ θαλάσσῃ, καὶ διὰ τὴν ἐν τοῖς πολέμοις **τῶν Ῥωμαίων ἀσχολίαν** ἀδείας ἐπειλημμένον, καὶ ὑπερφυῶς αὐξηθέν, – **καὶ ἐς αὐτὰ** γὰρ **τὰ Ὄστια ἐσέπλεον, καὶ τάς τε ναῦς ἔκαιον καὶ πάνθ' ἥρπαζον.**
23.4 : *proposition de Gabinius* – **στρατηγὸν** ἕνα **αὐτοκράτορα** ἐφ' ἅπαντας αὐτοὺς ἐκ τῶν ὑπατευκότων ἑλέσθαι, **τρισί** τε **ἔτεσιν ἄρξοντα** – **24**.2 : Ὑπεκδράντος δ' οὖν πη αὐτοῦ **μαθόντες** οἱ **πολλοὶ τὴν τῶν βουλευτῶν γνώμην** ἐθορύβησαν ὥστε καὶ ἐπ' αὐτοὺς **συγκαθημένους ἐφορμῆσαι** · **καὶ εἴ γε μὴ ἐκκεχωρήκεσαν, πάντως ἂν αὐτοὺς διεφθάρκεσαν**	p. 480, 26-481, 1 : ναύαρχον ἑλόμενοι τὸν Πομπήιον καὶ **στρατηγὸν αὐτοκράτορα** παρὰ γνώμην τῆς συγκλήτου **τρισὶν ἔτεσιν ἄρξοντα** καταστήσαντες. **Μαθόντες γὰρ οἱ πολλοὶ τὴν τῶν βουλευτῶν γνώμην**, τοῖς ταῦτα εἰσηγησαμένοις δεινῶς ὠργισμένων, ἐπὶ τοὺς **συγκαθημένους ἐφώρμησαν, καὶ εἴ γε μὴ ἐκκεχωρήκεσαν, πάντως ἂν αὐτοὺς διεφθάρκεσαν,**
24.3-6 : *Pison, les sénateurs, Trebellius et Roscius* *Pompée fait semblant d'être mécontent* 5 : Ὁ Πομπήιος ἐπιθυμῶν – ἐπλάττετο	p. 480, 32-34 : cf. τοῦ Πομπηίου παραιτήσει μὲν τῆς ἀρχῆς ἐπιπλάστῳ κεχρημένου, σπουδαρχίᾳ δὲ οὐδένα λανθανούσῃ προσκειμένου·

DION CASSIUS	XIPHILIN
25.1-29, 3 : *discours de Pompée et Gabinius*	
30.1-3 : *Trebellius*. **30**.3 : *Roscius*. ἰδὼν δὲ τοῦτο ὁ Ῥώσκιος **φθέγξασθαι μὲν οὐδὲν ἐτόλμησε, τὴν δὲ δὴ χεῖρα ἀνατείνων δύο ἄνδρας ἐκέλευέ σφας ἑλέσθαι, — ὥσπερ ἐμβρόντητον.**	p. 480, 33-38 : ὅτε καὶ Ῥώσκιος, τὴν τοῦ δήμου σπουδὴν βλέπων, **φθέγξασθαι μὲν οὐδὲν ἐτόλμησε, τὴν δὲ δὴ χεῖρα ἀνατείνων δύο ἄνδρας ἐκέλευέ σφας ἑλέσθαι, — ὥσπερ ἐμβρόντητον.**
30, 4-36 : *présentation et discours de Catulus. Dispositions de la loi Gabinia* **37**.1 : τῆς δὲ Ἰταλίας ἀντὶ ὑπάτου ἐπὶ τρία ἔτη, προσέταξαν αὐτῷ **ὑποστρατήγους τε πεντεκαίδεκα καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας**, — **καὶ ἡ γερουσία καὶ ἄκουσα ἐπεκύρωσεν.**	p. 480, 38-1, 1 (= **36** a) Κάτλου δέ τινος τῶν ἀρίστων ἀνδρῶν — εἰλήφει, **ὑποστρατήγους τε πεντεκαίδεκα καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας**· καὶ ταῦτα **καὶ ἡ γερουσία καὶ ἄκουσα ἐπεκύρωσεν.**
La guerre contre les pirates **37**.5 : **Τά τε ἄλλα** γὰρ **αὐτῶν ἐπεμελεῖτο, — ἐδίδου.** **37**, 6 : *fondation de villes (Pompéiopolis)* **Καὶ ἄλλαι τε ἐκ** τούτου — **Σόλοι πρότερον ὠνομασμένη.**	p. 481, 2-4 : **τά τε ἄλλα αὐτῶν ἐπεμελεῖτο, — ἐδίδου.** p. 481, 5-7 : **Καὶ ἄλλαι τε ἐκ** τούτων **Σόλοι πρότερον ὠνομασμένη.**
43.1-2 : *Lex Manilia. Attitude des Grands et de César* – ἐναγόντων σφᾶς ἐς τὰ μάλιστα τοῦ τε **Καίσαρος** καὶ τοῦ **Κικέρωνος** τοῦ Μάρκου. – Καῖσαρ μὲν **τόν τε ὄχλον** ἅμα **ἐθεράπευσεν** –	p. 481, 8-16 : – τῶν μὲν δυνατῶν ἐνστάντων αὐτῷ καὶ πρὸς τοῦτο, τοῦ δὲ δήμου σπουδάσαντος, καὶ **Καίσαρος** αὐτῷ καὶ **Κικέρωνος** συναραμένων, καὶ συνειπόντων τοῦ μὲν ὅτι **τὸν ὄχλον** ἐξ ἀρχῆς ὑφεῖρπε καὶ **ἐθεράπευε**,

DION CASSIUS	XIPHILIN
43.4-5 : *Cicéron* Κικέρων δὲ τήν τε **πολιτείαν ἄγειν ἠξίου, καὶ ἐνεδείκνυτο καὶ τῷ πλήθει καὶ τοῖς δυνατοῖς ὅτι, ὁποτέροις ἂν σφων πρόσθηται, πάντως αὐτοὺς ἐπαυξήσει. Ἐπημφοτέριζέ** τε γὰρ – **44**.2 : – **καὶ διὰ τοῦτο καὶ αὐτόμολος ὠνομάζετο** –	p. 481, 12-16 : τοῦ δ' ὅτι **ἐπημφοτέριζε** τὰ πολλά, καὶ ποτὲ μὲν τῷ δήμῳ, ποτὲ δὲ τῇ γερουσίᾳ προσετίθετο· τήν τε γὰρ **πολιτείαν ἄγειν ἠξίου καὶ ἐνεδείκνυτο καὶ τῷ πλήθει καὶ τοῖς δυνατοῖς ὅτι ὁποτέροις ἂν σφων πρόσθηται, πάντως αὐτοὺς ἐπαυξήσει· καὶ διὰ τοῦτο καὶ αὐτόμολος ὠνομάζετο.**
48.4 : *Pompée contre Mithridate. Combat nocturne* – καὶ ἐντυχών **τινι χωρίῳ κοίλῳ μεταξὺ γηλόφων** τινῶν **ὄντι**, ἐνταῦθα **τό** τε **στράτευμα ἐπὶ τὰ μετέωρα ἀνεβίβασε** – **49**.1-5 : **Πρῶτον μὲν οἱ σαλπιγκταὶ** πάντες **ὥστε τοὺς βαρβάρους** ἐξαπιναίως **ἐκπλαγῆναι** – 5 **Ἐπεὶ δὲ ἐξαναλώσαντες** – **οὔτε ἐς τοὺς πολεμίους τολμῆσαι.**	p. 481, 18-31 : – **ἔν τινι χωρίῳ κοίλῳ μεταξὺ γηλόφων ὄντι τὸ στράτευμα ἐπὶ τὰ μετέωρα ἀνεβίβασε**· καὶ **πρῶτον μὲν οἱ σαλπιγκταὶ ὥστε τοὺς βαρβάρους** δεινῶς **ἐκπλαγῆναι.** –. **Ἐπεὶ δὲ ἐξαναλώσαντες** – **οὔτε ἐς τοὺς πολεμίους τολμῆσαι.**
50.2 : *Fuite de Mithridate* – διαμαρτὼν [οὖν] ὧν ἤλπισεν **ἔς τε τὴν Κολχίδα ἀπετράπετο καὶ ἐκεῖθεν** πεζῇ **πρός τε τὴν Μαιῶτιν καὶ πρὸς τὸν Βόσπορον,** – **τὸν Μαχάρην τὸν παῖδα τὸν τὰ τῶν Ῥωμαίων** ἀνθελόμενον – ἀπέκτεινεν.	p. 481, 31-35 : Μιθριδάτης δὲ σὺν ὀλίγοις φυγὼν ἐς **τὴν Κολχίδα ἀπετράπετο, καὶ ἐκεῖθεν πρὸς τὴν Μαιῶτιν καὶ πρὸς τὸν Βόσπορον ἀφίκετο**· κἀνταῦθα **τὸν Μαχάρην τὸν παῖδα τὰ Ῥωμαίων** ἑλόμενον δολοφονήσας ἦρχε τῆς χώρας.
50.3 : *fondation de Nicopolis* – ὁ Πομπήιος – **ἐν τῷ χωρίῳ ἐν ᾧ ἐνενικήκει συνῴκισε, τοῖς τραυματίαις καὶ τοῖς ἀφηλικεστέροις τῶν στρατιωτῶν** αὐτὴν δούς. καί σφισι καὶ τῶν περιχώρων ἐθελονταὶ πολλοὶ [καὶ] συνῴκησαν, **καὶ εἰσὶ** καὶ **νῦν, Νικοπολῖταί** τε **ὠνομασμένοι καὶ ἐς τὸν Καππαδοκικὸν νομὸν συντελοῦντες.**	p. 481, 35-38 : Πομπήιος δὲ **καθ' ὃ νενικήκει χωρίον** πόλιν κτίσας, τούς τε **τραυματίας καὶ τοὺς ἀφηλικεστέρους τῶν στρατιωτῶν συνῴκισεν** ἐν αὐτῇ· **καὶ εἰσὶ νῦν Νικοπολῖται ὠνομασμένοι καὶ εἰς τὸν Καππαδοκικὸν νομὸν συντελοῦντες.**

DION CASSIUS	XIPHILIN
52.1-4 : *Pompée passe l'Araxe. Artaxata. Reddition de Tigrane* – ἀλλὰ καὶ ὥς ὁ Πομπήιος **τόν τε Ἀράξην διέβη** καὶ τοῖς Ἀρταξάτοις ἐπλησίασεν, – **ῥαβδοῦχόν** –**ἐσελθόντα δὲ αὐτοποδίᾳ** – **ἀλλὰ καὶ τὴν Ῥωμαίων φιλίαν προσειληφὼς εἴη.**	p. 481, 38-47 : Μετὰ δὲ ταῦτα **διαβὰς τὸν Ἀράξην** ποταμὸν τήν τε πόλιν τὰ **Ἀρτάξατα** παρέλαβε, **ῥαβδοῦχον** στείλας, καταβῆναι πεποίηκεν. **εἰσελθόντα δὲ αὐτοποδίᾳ– ἀλλὰ καὶ τὴν Ῥωμαίων φιλίαν προσειληφὼς** εἴη.
53.5 : *Hivernage (Anaïtis). Cyrnos. Albaniens et Ibères* **Καὶ** οὕτως **ἔν τε τῇ χώρᾳ τῇ** Ἀναΐτιδι **καὶ πρὸς τῷ ποταμῷ τῷ Κύρνῳ τριχῇ νείμας τὸν στρατὸν παρεχείμασε,** –	p. 481, 47-482, 2 : **Καὶ** αὐτὸς ἔν τε **τῇ χώρᾳ τῇ** Ταναΐτιδι **καὶ πρὸς τῷ ποταμῷ τῷ Κύρνῳ τριχῇ νείμας τὸν στρατὸν παρεχείμασε,** –
54 : *Oroisès, Albaniens, Ibères*	cf. p. 482
LIVRE 37 **1.**1-**6.**5 : *Albanais, Ibères, Artocès, Oroisès, Tigrane, Phraate*	 cf. p. 482, 2-4
6.5-**7.**3 : *Phraate et Pompée* – **πρέσβεις τε αὖθις πρὸς αὐτὸν ἀπέστειλε,** – **ὑπεσήμηνεν,** ὥστε τὸν Πομπήιον καὶ αἰσχυνθῆναι καὶ καταπλαγῆναι. **Οὐκοῦν οὔτε τῷ Τιγράνῃ ἐπεκούρησεν οὔτε πρὸς τὸν Φραάτην πολέμιόν τι** ἔτ' ἐπράξε · – 3 **ἄνδρας τρεῖς.** Οὓς καὶ **ἔπεμψεν** · καὶ αὐτοὺς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνοι **διαιτητὰς** ἐπιγραψάμενοι	p. 482, 7-11 : **πρέσβεις τε αὖθις πρὸς αὐτὸν ἀπέστειλε,– ὑπεσήμηνεν,** ᾐσχύνθη καὶ κατεπλάγη. **Οὐκοῦν οὔτε τῷ Τιγράνῃ, ἐπεκούρησεν** ὑπὸ τῶν Πάρθων πολεμουμένῳ, **οὔτε πρὸς τὸν Φραάτην πολέμιόν τι** ἔτ' ἐπράξατο· **διαιτητὰς** μέντοι **ἔπεμψεν ἄνδρας τρεῖς** –
7 a *(lacune de la tradition directe)*	p. 482, 14-22 (= **7** a)

DION CASSIUS	XIPHILIN
8-13 : *festivités, présages. Catilina. Tentatives de suicide et mort de Mithridate*	
14.1 : *Pharnace, Pompée et la dépouille de Mithridate* Φαρνάκης δὲ τό τε **σῶμα** αὐτοῦ τῷ Πομπηίῳ ταριχεύσας, ἔλεγχον τοῦ πεπραγμένου, **ἔπεμψε**, καὶ ἑαυτὸν τήν τε ἀρχὴν παρέδωκε. Καὶ ὃς τῷ μὲν Μιθριδάτῃ οὐδὲν ἐλυμήνατο, ἀλλὰ καὶ **ἐν τοῖς πατρῴοις ἠρίοις ταφῆναι αὐτὸν ἐκέλευσε**	p. 482, 22-24 : Ἐν δὲ τούτῳ καὶ τὸ Μιθριδάτου **σῶμα** φονευθέντος ὑπὸ Φαρνάκου τοῦ υἱέος αὐτοῦ **πεμφθὲν** αὐτῷ θεασάμενος, αὐτὸ μὲν **ἐν τοῖς πατρῴοις ἠρίοις ταφῆναι ἐκέλευσε.**
15.2-3 : *Pompée et les Arabes. Pompée en Syrie-Palestine* Ἐπ' οὖν τοῦτον τούς τε πλησιοχώρους αὐτῷ ὁ Πομπήιος ἐλάσας **ἀκονιτί** τε αὐτοὺς προσηγάγετο καὶ φρουρᾷ παρέδωκε. Κἀντεῦθεν **ἐπὶ τὴν Συρίαν τὴν Παλαιστίνην, ὡς καὶ τὴν Φοινίκην κακώσαντας, ὥρμησεν.**– (**οὕτω γὰρ τὴν βασιλείαν σφῶν ὠνόμαζον**) αὐτοί τε **διαφερόμενοι** καὶ τὰς πόλεις στασιάζοντες. Ὁ οὖν Πομπήιος **Ὑρκανὸν** μὲν οὐδεμίαν ἀξιόχρεων ἰσχὺν ἔχοντα ἀμαχεὶ εὐθὺς προσέθετο, **Ἀριστόβουλον** δὲ ἐς χωρίον τι κατακλείσας ὁμολογῆσαί οἱ ἠνάγκασε, καὶ **ἐπειδὴ μήτε τὰ χρήματα μήτε τὸ φρούριον παρεδίδου, ἔδησεν** αὐτόν. –	p. 482, 24-32 : τοὺς δὲ Ἀρραβίους **ἀκονιτὶ** χειρωσάμενος, **ἐπὶ τὴν Συρίαν τὴν Παλαιστίνην, ὡς καὶ τὴν Φοινίκην κακώσαντας, ὥρμησεν.** – **διαφερόμενοι· οὕτω γὰρ τὴν βασιλείαν σφῶν ὠνόμαζον.** Τοὺς μὲν οὖν ἄλλους ῥᾷον προσεποιήσατο· τὸν μὲν οὖν **Ὑρκανὸν** οὐδενὸς λόγου ἀξιώσας, τὸν δὲ **Ἀριστόβουλον δήσας, ἐπειδὴ μήτε τὰ χρήματα μήτε τὸ φρούριον παρεδίδου,** –
15.3-16.4 : *siège de Jérusalem, le sabbat* **Τὰ δὲ Ἱεροσόλυμα πολιορκῶν πράγματα ἔσχε. – Καὶ εἴ** γε ἐν πάσαις ταῖς ἡμέραις ὁμοίως ἠμύνοντο, οὐκ ἂν αὐτὸ ἐχειρώσατο · **νῦν δὲ** τὰς **τοῦ Κρόνου** δὴ ὠνομασμένας διαλείποντες, καὶ οὐδὲν τὸ παράπαν ἐν αὐταῖς δρῶντες, **παρέδωκαν τοῖς Ῥωμαίοις καιρὸν ἐν τῷ διακένῳ τούτῳ τὸ τεῖχος διασεῖσαι.** 3 Μαθόντες γὰρ τὴν πτόησιν αὐτῶν ταύτην τὸν μὲν ἄλλον χρόνον οὐδὲν	p. 482, 32-38 : **Τὰ δὲ Ἱεροσόλυμα πολιορκῶν πράγματα ἔσχε. Καὶ εἴ** γε μὴ ἐν ταῖς **τοῦ Κρόνου** ἡμέραις ἄπρακτοι παντελῶς ἦσαν οἱ Ἰουδαῖοι, οὐκ ἂν εἷλεν αὐτά. **Νῦν δὲ ἐν τῷ διακένῳ τούτῳ καιρῷ παρέδωκαν τοῖς Ῥωμαίοις τὸ τεῖχος διασεῖσαι. Ὁπότε** γὰρ **ἐκ περιτροπῆς ἐπέλθοιεν, – καὶ ὁ Ἀριστόβουλος ἀνηνέχθη.**

DION CASSIUS	XIPHILIN
σπουδῇ ἔπραττον, ταῖς δὲ δὴ ἡμέραις ἐκείναις, **ὁπότε** ἐκ τῆς **περιτροπῆς ἐπέλθοιεν, – καὶ ὁ Ἀριστόβουλος ἀνηνέχθη.**	
17.1: *le peuple juif et son expansion* **Ἡ δὲ ἐπίκλησις αὕτη τοῖς Ἰουδαίοις – ὥστε καὶ ἐς παρρησίαν τῆς νομίσεως ἐκνικῆσαι.**	p. 482, 39-43 : **Ἡ δὲ ἐπίκλησις αὕτη τοῖς Ἰουδαίοις– ὥστε καὶ ἐς παρρησίαν τῆς νομίσεως ἐκνικῆσαι.**
17.2-4 : *l'altérité des Juifs en général. Le Dieu des Juifs et son temple* **Κεχωρίδαται δὲ ἀπὸ τῶν λοιπῶν ἀνθρώπων — καὶ οὐδὲν τῇδε τῇ ἱστορίᾳ προσήκει**	p. 482, 43-483, 11 : **Κεχωρίδαται δὲ ἀπὸ τῶν λοιπῶν ἀνθρώπων — καὶ οὐδὲν τῇδε τῇ ἱστορίᾳ προσήκει.**
18.1-20.1 : *les Juifs et l'astrologie* **Τὸ δὲ δὴ ἐς τοὺς ἀστέρας – Ταῦτα μὲν οὕτω παραδέδοται**	p. 483, 11-42 : **Τὸ δὲ δὴ ἐς τοὺς ἀστέρας – Ταῦτα μὲν οὕτω παραδέδοται**
20.3-5 : *la gloire de Pompée et sa modération. Pompée congédie ses troupes* – ἀλλὰ ταῦτα μέν, **καίπερ μεγάλα ὄντα καὶ μηδενὶ τῶν πρόσθεν Ῥωμαίων πραχθέντα, καὶ τῇ τύχῃ καὶ τοῖς συστρατευσαμένοις** οἱ **ἀναθείη ἄν τις·** ὃ δὲ δὴ μάλιστα αὐτοῦ τε τοῦ Πομπηίου ἔργον ἐγένετο καὶ θαυμάσαι διὰ **πάντων** ἄξιόν ἐστι, – **δυνηθείς** τ **ἂν ῥᾳδίως – τήν τε Ἰταλίαν κατασχεῖν** καὶ τὸ τῶν Ῥωμαίων κράτος πᾶν περιποιήσασθαι, – **οὐκ ἠβουλήθη, ἀλλ' εὐθὺς ἐπειδὴ τάχιστα ἐς τὸ Βρεντήσιον ἐπεραιώθη, τὰς δυνάμεις πάσας αὐτεπάγγελτος, μήτε τοῦ δήμου μήτε τῆς βουλῆς ψηφισαμένης τι περὶ αὐτῶν, ἀφῆκεν,**	p. 483, 42-484, 4 : τὰ μὲν ἄλλα, **καίπερ μεγάλα ὄντα καὶ μηδενὶ τῶν πρόσθεν Ῥωμαίων πραχθέντα, καὶ τῇ τύχῃ καὶ τοῖς συστρατευσαμένοις** αὐτῷ **ἀναθείη ἄν τις·** τὸ δὲ μέγιστον καὶ κάλλιστον **πάντων**, ὅτι **δυνηθεὶς ἂν ῥᾳδίως τήν τε Ἰταλίαν κατασχεῖν** καὶ μοναρχῆσαι τῆς Ῥώμης δι' ὑπερβολὴν ἰσχύος, **οὐκ ἠβουλήθη, ἀλλ' εὐθὺς ἐπειδὴ τάχιστα ἐς τὸ Βρεντήσιον ἐπεραιώθη, τὰς δυνάμεις πάσας αὐτεπάγγελτος, μήτε τοῦ δήμου μήτε τῆς βουλῆς ψηφισαμένης τι περὶ αὐτῶν, ἀφῆκεν.**

Dion Cassius	Xiphilin
21.2 : – καὶ ἐπὶ πᾶσι **ἓν μέγα, πολυτελῶς** τε **κεκοσμημένον καὶ γραφὴν ἔχον ὅτι τῆς οἰκουμένης ἐστί.**	p. 484, 4-7 : **ἓν δὲ μέγα πολυτελῶς κεκοσμημένον καὶ γραφὴν ἔχον ὅτι τῆς οἰκουμένης ἐστί.**
22.1: *attitude de César* ὅστις τε ἦν καὶ ὅτι τοὺς πολλοὺς ἐθεράπευε, τόν τε Πομπήιον ἄλλως μὲν **καθῄρει**	cf. p. 484, 8-11 : Καῖσαρ μὲν δημοκόλαξ ὑπάρχων καὶ τῷ Πομπηίῳ σπουδάζων, οὐχ ὅτι καὶ ἐφίλει τοῦτον, ἀλλ' ὅτι λεληθότως **καθῄρει**, –
22.2-3 : *Caton* – **ἕνα μὲν ἀνθρώπων οὐδένα ἐθαύμαζε,** – **ἐποιεῖτο**	p. 484, 11-15 : **ἕνα μὲν γὰρ ἀνθρώπων οὐδένα ἐθαύμαζε,**– **ἐποιεῖτο**
23-51 : *honneurs accordés à Pompée. Début du consulat de Cicéron. Procès de Rabirius. Conjuration de Catilina.* 36.4 : *Aulus Fulvius.* **Αὖλον – κατέσφαξεν**	p. 484, 15-22 : Πολλῶν δὲ τῶν ἱστορουμένων παραλελειμμένων, – τιμωρηθέντων p. 484, 21-22 : **Αὖλον – κατέσφαξεν**
Clodius. Pomptinus. *Pompée cherche à obtenir la validation de ses actes. Démêlés politiques*	
52.1 : *César en Lusitanie* – ὁ δὲ δὴ Καῖσαρ τῆς τε **Λυσιτανίας** μετὰ τὴν στρατηγίαν **ἦρξε**, –	p. 484, 22-29 : Καίσαρι δὲ τῆς **Λυσιτανίας ἄρχοντι**, καὶ ἀεί τι πρᾶξαι λαμπρὸν γλιχομένῳ, **ἵππος τις** διφυὰς **ἐν ταῖς τῶν προσθίων ποδῶν ὁπλαῖς ἔχων ἐγεννήθη, – ὥστε καὶ ἐκ τούτου μικρὸν οὐδὲν αὐτὸν προσδοκᾶν.**
54.2 : *le cheval aux sabots fendus* – **ἵππος τις διαφυὰς ἐν ταῖς τῶν προσθίων ποδῶν ὁπλαῖς ἔχων ἐγεννήθη, – ὥστε καὶ ἐκ τούτου μικρὸν οὐδὲν αὐτὸν προσδοκῶν.**	
55-58 : *César candidat au consulat. Pacte d'alliance avec Pompée et Crassus. Présages inquiétants.*	

ÉDITIONS ET TRADUCTIONS

Nous avons utilisé les éditions suivantes :

F. G. Sturz, *Dionis Cassii Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, Leipzig, 1824-1825.

É. Gros-V. Boissée, *Histoire romaine de Dion Cassius*, 10 vol., Paris, Firmin-Didot, 1845-1870.

L. Dindorf, *Dionis Cassii Cocceiani Historia Romana*, 5 vol., Leipzig, Teubner, 1863-65 (revue et corrigée par J. Melber, 1890-1894).

I. Bekker, *Cassii Dionis Cocceiani Rerum Romanarum libri octoginta*, Leipzig, Weidmann, 1849.

U. Ph. Boissevain, *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, 4 vol., Berlin, Weidmann, 1885-1901.

H. P. Foster-E. Cary, *Dio's Roman History*, Loeb Classical History, 9 vol., 1970-1982.

Nous avons aussi consulté les traductions suivantes :

C. Wirth-O. Veh, *Cassius Dio, Römische Geschichte*, Bd. 2, Bücher 36-43, Zurich-Munich, Artemis, 1985.

G. Norcio, *Cassio Dione, Storia Romana*, t. 1, Milan, Rizzoli, 1995.

J. M. Candau Morón-M.L. Puerta Castaños, *Dion Casio, Historia Romana, Libros XXXVI-XLV*, Madrid, Biblioteca clásica Gredos 326, 2004.

ABRÉVIATIONS
(apparat critique et testimonia)

Bekk. = I. Bekker, *Cassii Dionis Cocceiani Rerum Romanarum libri octoginta*, Leipzig, Weidmann, 1849.
Anecdota Graeca, vol. I, 1, Berlin, 1814.
Bernhardy = G. Bernhardy.
Boiss. = U. Ph. Boissevain, *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, Berlin, 1895-1901.
Cary = H. B. Foster-E. Cary, *Dio's Roman History*, 1970-1982.
Cob. = C. G. Cobet, « Varia », *Mnemosyne* N.S. 6, 1878, p. 446-448.
« Ad Dionem Cassium », *Mnemosyne* N.S. 10, 1882, p. 193-210.
Dind. = L. Dindorf, *Dionis Cassii Cocceiani Historia Romana*, Leipzig, Teubner, 1863-1865.
Fabr. = J. A. Fabricius, *Bibliotheca Graeca*, 1705-1708, refondue par G. Ch. Harles, 1790-1812 (voir édition Reimar).
Gros = É. Gros-V. Boissée, *Histoire romaine de Dion Cassius*, Paris, Firmin-Didot, 1845-1870.
Herw. = H. van Herwerden, *Lectiones Rheno-traiectinae*, 1882, p. 78-95.
Lettre à Boissevain (cf. préface, t. I, p. CV).
Leuncl. = Leunclavius (J. Löwenklau), *Dionis Cassii Cocceiani Historiae Romanae libri XLVI partim integri partim mutili, partim excerpti Johannis Leunclavii studio tam aucti quam expoliti*, Hanovre, 1606 (1ère édition, Francfort, 1592). Corrections en marge du texte de Henri Estienne.
Melb. = J. Melber, *Dionis Cassii Cocceiani Historia Romana*, Leipzig, Teubner, 2 vol., 1890-1894 (édition de L. Dindorf revue par J. Melber).
Naber = S. A. Naber, *Mnemosyne* N. S. 14 et 16.
Oddey = O. Oddey, corrections en marge d'un exemplaire de l'édition de Henri Estienne (voir Reimar).

Palm. = J. Le Paulmier de Grentemesnil, *Exercitationes in optimos fere auctores Graecos ... et antiquos poetas*, Utrecht, 1694, p. 244-248.

Pflugk = J. Pflugk, « Emendationes ad Dionem Cassium », *Zeitschrift für die Alterthumswissenschaft*, IV, 39 et 40, 1846.

Polak = H. Polak, ami et collègue de U. Ph. Boissevain.

Reim. = H. S. Reimar, *Cassii Dionis Cocceiani Historiae Romanae quae supersunt*, Hambourg, 1750-1752 (préface dans le t. I de Sturz, avec quelques ajouts).

Rei. = J. J. Reiske, *Animadversiones ad Graecos auctores*, Leipzig, 1757 (voir Reimar).

Schenkl = K. Schenkl.

H. Steph. = Henri Estienne, *Dionis Cassii Romanarum Historiarum libri XXV, ex G. Xylandri interpretatione*, Paris, 1591.

R. Steph. = Robert Estienne, *Dionis Romanarum Historiarum libri XXIII, a XXXVI ad LVIII usque*, Paris, 1548 (*editio princeps*).

Sturz. = F. G. Sturz, *Dionis Cassii Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, Leipzig, 1824-1825.

Turn. = A. Turnèbe, notes en marge d'un exemplaire de l'édition de Robert Estienne.

Wess. = P. Wesseling (voir Reimar).

Xyl. = Xylander (G. Holtzmann), *Dionis Cassii Nicaei Romanae Historiae libri XXV ... nunc primum de Graecis Latini facti, a Guilielmo Xylandro interprete*, Bâle, 1558.

CONSPECTVS SIGLORVM

Cassius Dio
A = *Laurentianus plut.* 70, 10, s. XV.
B = *Parisinus gr.* 1689, s. XV.
C = *Marcianus gr.* 396, s. XV.
D = *Vaticanus gr.* 993, s. XV.
L = *Laurentianus plut.* 70, 8, s. X uel. XI.
P = *Parisinus gr.* 1690, s. XVI.
S = *Scorialensis* Y-I-4, s. XV uel XVI.
T = *Taurinensis* 76, s. XV uel XVI.
V = *Vaticanus gr.* 144, anno 1439.
Z = *Vesontinus* 846, s. XV.

Johannes Xiphilinus (s. XI)
V = *Vaticanus gr.* 145, s. XV.
C = *Parisinus Coislinianus* 320, s. XV.
D = *Vesontinus* C 980, s. X.

XIPH. = J. Xiphilin, Epitomè Cassii Dionis Cocceiani *Historiarum Romanarum*, ed. U. Ph. Boissevain, vol. III, 1901.
EXC. LEG. = *Excerpta historica de legationibus gentium ad Romanos*, ed. U. Ph. Boissevain, C. De Boor, Th. Büttner-Wobst, Berlin, Weidmann, 1903.

LIVRE 36

LIVRE 36

Les consuls de l'année 69

XIPHILIN[1]

1 a. Lors du tirage au sort entre les consuls[2], Hortensius obtint le commandement de la guerre contre les Crétois. Mais, parce qu'il se plaisait à séjourner en ville et parce que son influence dans les tribunaux surpassait celle de ses contemporains, si l'on excepte à vrai dire Cicéron, il céda volontairement ce commandement à son collègue et resta lui-même sur place [...][3].

La campagne victorieuse de Lucullus en Arménie et en Mésopotamie (années 69-68)

XIPHILIN

1 b. 1 Lucius Lucullus, sur ces entrefaites, après avoir vaincu à la guerre les souverains d'Asie, Mithridate et Tigrane, l'Arménien, et les avoir contraints à fuir le combat, assiégeait Tigranocerte[4]. Les barbares lui causèrent de graves dommages avec les flèches de leurs archers et le naphte qu'ils déversaient sur ses machines de siège. 2 Cette substance est bitumineuse et si inflammable qu'elle consume entièrement tout ce qu'elle touche et qu'aucun liquide ne peut facilement l'éteindre[5]. Tigrane reprit donc courage et fit marcher un corps d'armée si puissant qu'il tourna en dérision les Romains qui étaient là : il remarqua, dit-on, <que> si pour faire la guerre ils ne venaient qu'en petit nombre, ils se présentaient en grand nombre pour participer à une ambassade. 3 Mais sa joie fut de courte durée ; il apprit bien vite à quel point la valeur et l'art de la guerre l'emportent sur n'importe quelle multitude. Quant il se fut enfui, les soldats, ayant trouvé sa

ΒΙΒΛΙΟΝ ΛΣ

XIPHILIN

1 a Κληρουμένων δὴ τῶν ὑπάτων Ὁρτήσιος τὸν πρὸς Κρῆτας ἔλαχε πόλεμον. Ἀλλ' ἐκεῖνος μὲν ὑπό τε τῆς ἐν τῷ ἄστει φιλοχωρίας καὶ ὑπὸ τῶν δικαστηρίων, ἐν οἷς πλεῖστον τῶν κατ' αὐτὸν ἀνθρώπων μετά γε τὸν Κικέρωνα ἠδυνήθη, τῷ τε συνάρχοντι τῆς στρατείας ἐθελοντὴς ἐξέστη καὶ αὐτὸς κατὰ χώραν ἔμεινεν. [...].

XIPHILIN

1 b.1 Λούκουλλος δὲ Λούκιος κατὰ τοὺς καιροὺς τούτους τοὺς τῆς Ἀσίας δυνάστας Μιθριδάτην τε καὶ Τιγράνην τὸν Ἀρμένιον πολέμῳ νικήσας καὶ φυγομαχεῖν ἀναγκάσας τὰ Τιγρανόκερτα ἐπολιόρκει. Καὶ αὐτὸν οἱ βάρβαροι τῇ τε τοξείᾳ καὶ τῇ νάφθᾳ κατὰ τῶν μηχανῶν χεομένῃ δεινῶς ἐκάκωσαν. 2 Ἀσφαλτῶδες δὲ τὸ φάρμακον τοῦτο, καὶ διάπυρον οὕτως ὥσθ' ὅσοις ἂν προσμίξῃ, πάντως αὐτὰ κατακαίειν, οὐδ' ἀποσβέννυται ὑπ' οὐθενὸς ὑγροῦ ῥᾳδίως. Ἐκ τούτου δὲ ὁ Τιγράνης ἀναθαρρήσας τοσαύτῃ χειρὶ στρατοῦ ἤλασεν ὥστε καὶ τῶν Ῥωμαίων τῶν ἐκεῖσε παρόντων καταγελάσαι· λέγεται δ' οὖν εἰπεῖν <ὡς> εἰ μὲν πολεμήσοντες ἥκοιεν, ὀλίγοι, εἰ δὲ πρεσβεύσοντες, πολλοὶ παρεῖεν. 3 Οὐ μέντοι καὶ ἐπὶ πολὺ ἥσθη, ἀλλ' εὐθὺς ἐξέμαθεν ὅσον ἥ τε ἀρετὴ καὶ ἡ τέχνη παντὸς ὁμίλου κρατεῖ. Φυγόντος δὲ αὐτοῦ τὴν τιάραν τό τε ἀνάδημα τὸ περὶ

TEST.
c. 1 a = XIPH., p. 479, 1-6 Boiss.
c. 1 b = XIPH., p. 479, 12-26 Boiss.

1 b 2.[3] ἀποσβέννυται R. Steph. : -νύνται VC || 2.[6] ὡς add. H. Steph.

tiare et le diadème qui la ceignait les remirent à Lucullus ; redoutant en effet que ces ornements ne le fassent reconnaître et capturer, il les avait arrachés et les avait jetés[6].

1.1 <...> et parce qu'il avait fait l'expérience de la puissance de la fortune, bonne ou mauvaise, il lui confia <le commandement>[7]. Parce qu'il avait subi de nombreuses défaites et remporté tout autant de victoires, on croyait qu'il était devenu un général mieux aguerri. Ils se préparaient donc, comme si c'était alors pour eux le début de la guerre, et ils dépêchaient aussi des ambassadeurs chez leurs voisins, en particulier chez le Parthe Arsace, bien qu'il fût en conflit avec Tigrane en raison d'une région contestée[8] ; 2 ils proposaient de la lui céder tout en disant du mal des Romains : si ceux-ci l'emportaient sur eux, livrés à eux-mêmes, ils se retourneraient aussitôt contre le Parthe ; par nature, disaient-ils, toute puissance victorieuse ne peut se rassasier du succès et ne fixe aucune limite à son désir d'avoir davantage, et les Romains, ayant triomphé de peuples nombreux, ne voudraient pas s'abstenir de s'en prendre à lui[9].

2.1 Tandis qu'ils agissaient ainsi, Lucullus cessa de poursuivre Tigrane et le laissa se mettre en sécurité tout à loisir ; c'est pourquoi il fut accusé, en particulier devant les citoyens, de ne pas avoir voulu conclure la guerre pour exercer plus longtemps son commandement[10]. 2 Ils remirent donc le commandement de la province d'Asie aux préteurs[11], et plus tard, comme apparemment il se conduisait encore de même, ils lui envoyèrent le consul de l'année pour lui succéder[12]. 3 Néanmoins, il s'empara de Tigranocerte quand les étrangers qui y vivaient avec les Arméniens se révoltèrent contre eux. Pour la plupart en effet, c'étaient des Ciliciens qui y avaient été jadis déportés[13], et ils firent

αὐτὴν εὑρόντες οἱ στρατιῶται τῷ Λουκούλλῳ ἔδοσαν· δείσας γὰρ μὴ γνωσθεὶς ἀπ' αὐτῶν ἁλῷ, περιεσπάσατο αὐτὰ καὶ ἀπέρριψεν.

1.1 <...> καὶ ὅτι ἰσχυρᾷ τῇ τύχῃ ἐπ' ἀμφότερα ἐχέχρητο, ἐπέτρεψεν· ἡττηθείς τε γὰρ πολλὰ καὶ κρατήσας οὐκ ἐλάττω καὶ στρατηγικώτερος ἀπ' αὐτῶν ἐπεπίστευτο γεγονέναι. Αὐτοί τε οὖν ὡς καὶ τότε πρῶτον ἀρχόμενοι τοῦ πολέμου παρεσκευάζοντο, καὶ πρὸς τοὺς περιχώρους, τούς τε ἄλλους καὶ Ἀρσάκην τὸν Πάρθον, καίπερ ἐχθρὸν τῷ Τιγράνῃ διὰ χώραν τινὰ ἀμφισβητήσιμον ὄντα, ἐπρεσβεύοντο, 2 καὶ ταύτης τε αὐτῷ ἀφίσταντο, καὶ τοὺς Ῥωμαίους διέβαλλον λέγοντες ὅτι, ἂν μονωθέντων σφῶν κρατήσωσι, καὶ ἐπ' ἐκεῖνον εὐθὺς ἐπιστρατεύσουσι· φύσει τε γὰρ πᾶν τὸ νικῶν ἄπληστον τῆς εὐπραγίας εἶναι καὶ μηδένα ὅρον τῆς πλεονεξίας ποιεῖσθαι, καὶ τούτους, ἅτε καὶ ἐν κράτει πολλῶν δὴ γεγονότας, οὐκ ἐθελήσειν αὐτοῦ ἀποσχέσθαι.

2.1 Καὶ οἱ μὲν ταῦτ' ἔπραττον, Λούκουλλος δὲ Τιγράνην μὲν οὐκ ἐπεδίωξεν ἀλλὰ καὶ πάνυ κατὰ σχολὴν σωθῆναι εἴασε, καὶ ἀπ' αὐτοῦ καὶ αἰτίαν ὡς οὐκ ἐθελήσας τὸν πόλεμον, ὅπως ἐπὶ πλεῖον ἄρχῃ, καταλῦσαι παρά τε τοῖς ἄλλοις καὶ παρὰ τοῖς πολίταις ἔσχε· 2 καὶ διὰ τοῦτο τότε <τε> ἐς τοὺς στρατηγοὺς τὴν ἀρχὴν τῆς Ἀσίας ἐπανήγαγον, καὶ μετὰ ταῦθ', ὡς καὶ αὖθις τὸ αὐτὸ τοῦτο πεποιηκέναι ἔδοξε, τὸν ὕπατον αὐτῷ τὸν κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον ὄντα διάδοχον ἔπεμψαν. 3 Τὰ δὲ δὴ Τιγρανόκερτα στασιασάντων πρὸς τοὺς Ἀρμενίους τῶν ξένων τῶν συνοικούντων αὐτοῖς εἷλε. Κίλικές τε γὰρ οἱ πλείους αὐτῶν ἦσαν ἀνάσπαστοί ποτε

TEST.
c. 2. 3[1-2] Τὰ δὲ δὴ Τιγρανόκερτα – εἷλε : cf. XIPH., p. 479, 15-16 Boiss.

3.[4] ἔδοσαν R. Steph. : ἔδωκαν VC.
1.1.[7] Τιγράνῃ om. P spatio uacuo relicto.
2.1.[1] τε add. Bekk.

entrer les Romains de nuit. 4 Il s'ensuivit un pillage général, à l'exception de ce qui appartenait aux Ciliciens, mais Lucullus préserva de tout outrage les femmes des principaux notables qui avaient été capturées en grand nombre, se conciliant ainsi leurs maris également[14]. 5 Il accueillit ensuite Antiochos, le roi de Commagène[15], une région de Syrie proche de l'Euphrate et du Taurus, Alchaudonios, un chef arabe, et d'autres qui lui avaient envoyé des hérauts[16].
3.1 Quand il fut informé par eux de l'ambassade envoyée par Tigrane et Mithridate à Arsace, à son tour il lui dépêcha certains alliés, porteurs de menaces, au cas où il apporterait son aide à l'ennemi, mais aussi de promesses, au cas où il prendrait le parti des Romains[17]. 2 Alors, Arsace, qui était encore en colère contre Tigrane et n'avait aucun soupçon à l'égard des Romains, envoya aussi à Lucullus des ambassadeurs et conclut avec lui un pacte d'amitié et d'alliance. Mais, plus tard, quand il vit Secilius venir à lui, il soupçonna qu'il était là pour espionner le pays et sa puissance militaire 3 (c'était pour cela et non en raison de l'accord qui était intervenu récemment que cet homme bien connu pour sa compétence militaire avait été envoyé), et il ne lui apporta plus aucune aide[18]. Néanmoins, il ne commit aucun acte d'hostilité et ne prit parti pour aucun des deux camps, parce que naturellement il ne désirait renforcer ni l'un ni l'autre ; il se disait qu'une guerre où leurs forces s'équilibreraient garantirait au mieux sa sécurité[19]. Voilà donc ce que fit Lucullus au cours de cette année, tout en soumettant de nombreuses régions d'Arménie.

4.1 Sous le consulat de Quintus Marcius[20] (lequel exerça seul cette fonction, bien qu'il n'ait pas été le seul à être

γεγονότες, καὶ ἐσήγαγον εἴσω νυκτὸς τοὺς Ῥωμαίους. 4 Καὶ ἐκ τούτου τὰ μὲν ἄλλα διηρπάσθη πλὴν τῶν ἐκείνοις ὑπαρχόντων, τὰς δὲ δὴ γυναῖκας τῶν δυνατωτάτων πολλὰς ἁλούσας ἄνευ ὑβρισμοῦ ὁ Λούκουλλος ἐφύλαξε, καὶ ἀπ' αὐτοῦ καὶ τοὺς ἄνδρας σφῶν προσεποιήσατο. 5 Τόν τε τῆς Κομμαγηνῆς βασιλέα Ἀντίοχον (ἡ δὲ δὴ χώρα αὕτη τῆς Συρίας πρός τε τῷ Εὐφράτῃ καὶ πρὸς τῷ Ταύρῳ ἐστί) καί τινα Ἀράβιον δυνάστην Ἀλχαυδόνιον ἄλλους τε ἐπικηρυκευσαμένους οἱ ἐδέξατο. 3.1 Καὶ μαθὼν παρ' αὐτῶν τὴν πρεσβείαν τὴν ὑπό τε τοῦ Τιγράνου καὶ τοῦ Μιθριδάτου πρὸς τὸν Ἀρσάκην πεμφθεῖσαν, ἀνταπέστειλέ τινας ἐκ τῶν συμμάχων ἀπειλάς τε ἅμα αὐτῷ, ἂν ἐκείνοις ἐπικουρήσῃ, καὶ ὑποσχέσεις, ἂν τὰ σφέτερα ἀνθέληται, φέροντας. 2 Ὁ οὖν Ἀρσάκης τότε μέν (ἔτι γὰρ τῷ τε Τιγράνῃ ὀργὴν εἶχε καὶ ἐς τοὺς Ῥωμαίους οὐδὲν ὑπώπτευε) πρέσβεις τέ οἱ ἀντέπεμψε καὶ φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν ἐσπείσατο· ὕστερον δὲ τὸν Σηκίλιον ἐλθόντα πρὸς ἑαυτὸν ἰδὼν ὑπετόπησε κατάσκοπον τῆς χώρας καὶ τῆς δυνάμεως αὐτοῦ παρεῖναι 3 (τούτου γὰρ ἕνεκα, ἀλλ' οὐ τῆς ὁμολογίας ἤδη γεγενημένης, ἄνδρα ἐπιφανῆ τὰ πολεμικὰ πεμφθῆναι), καὶ οὐδεμίαν ἔτ' αὐτῷ βοήθειαν ἐποιήσατο. Οὐ μὴν οὐδ' ἠναντιώθη τι, ἀλλ' ἐκ μέσου ἀμφοῖν ἔστη, μηδετέρους, ὥσπερ εἰκός, ἐθελήσας αὐξῆσαι· τὸν γὰρ πόλεμον αὐτῶν ἰσοπαλῆ ὄντα ἀσφάλειάν οἱ μεγίστην οἴσειν ἐνόμιζεν. Τούτῳ μὲν δὴ τῷ ἔτει ταῦθ' ὁ Λούκουλλος ἔπραξε, καὶ τῆς Ἀρμενίας συχνὰ προσηγάγετο.

4.1 Ἐπὶ δὲ δὴ Κυΐντου Μαρκίου (οὗτος γάρ, καίπερ οὐ μόνος ἀποδειχθείς, μόνος ὑπάτευσεν· ὅ τε γὰρ σὺν

TEST.
c. 2. 4²⁻⁴ τὰς δὲ δὴ γυναῖκας – προσεποιήσατο : cf. XIPH., p. 479, 26-480, 2 Boiss.
c. 3. 1-3 cf. XIPH., p. 480, 2-5.

3.3.³ ἔτ' V : ἐπ' P || αὐτῷ H. Steph. : αὐτῶν VP.

désigné, parce que Lucius Metellus, qui avait été élu avec lui, était mort au début de l'année et que celui qui avait été choisi pour le remplacer était décédé avant d'entrer en fonction ; c'est pourquoi on ne désigna personne d'autre), 2 au cours donc de cette année-là, comme on était déjà au milieu de l'été (au printemps le froid ne lui avait pas permis d'envahir le pays ennemi), il fit campagne et dévasta une partie du pays, afin d'amener à combattre les barbares qui viendraient le défendre. Comme ils ne bougeaient pas davantage, il se mit en marche contre eux[21]. 5.1 En cours de route, les cavaliers ennemis rendirent difficile la situation des cavaliers romains, mais aucun d'entre eux ne put affronter l'infanterie ; chaque fois que les fantassins de Lucullus venaient au secours de la cavalerie, ils étaient mis en déroute[22]. Néanmoins, ils ne subissaient aucun dommage : en se retournant, ils tiraient leurs flèches contre les poursuivants, faisant de nombreuses victimes qui mouraient sur-le-champ et un très grand nombre de blessés. 2 Les blessures étaient sévères et difficiles à soigner, car leurs flèches avaient deux crochets, qui étaient ajustés de manière à ce que les traits, qu'ils restassent fichés dans un endroit du corps ou qu'on les en retirât, faisaient mourir très rapidement, l'un des deux crochets de fer restant enfoncé parce qu'il ne résistait pas à l'arrachement[23].

6.1 Comme il y avait de nombreux blessés, dont les uns mouraient et les autres en tout cas étaient estropiés, et qu'en outre les vivres leur manquaient[24], Lucullus quitta cette place et marcha contre Nisibis. 2 Cette ville est située dans le pays que l'on appelle Mésopotamie (c'est ainsi que l'on nomme toute la région située entre le Tigre et l'Euphrate) ; elle nous appartient aujourd'hui et elle est considérée comme l'une de nos colonies[25], mais à cette époque

αὐτῷ χειροτονηθεὶς Λούκιος Μέτελλος ἐν ἀρχῇ τοῦ ἔτους ἀπέθανε, καὶ ὁ ἐφαιρεθεὶς πρὶν ἐπιβῆναι τῆς ἀρχῆς μετήλλαξε, καὶ διὰ τοῦτ' οὐδεὶς ἄλλος ἀπεδείχθη), 2 ἐν οὖν τῷ ἔτει τούτῳ ὁ Λούκουλλος μεσοῦντος ἤδη τοῦ θέρους (ὑπὸ γὰρ τοῦ ψύχους ἀδύνατος ἦν ἦρι ἐς τὴν πολεμίαν γῆν ἐσβαλεῖν) στρατεύσας τινά τε τῆς γῆς ἐπόρθησεν, ὅπως ἀμύνοντας αὐτῇ τοὺς βαρβάρους ἐς μάχην ὑπαγάγηται, καὶ ὡς οὐδὲν μᾶλλον ἐκινοῦντο, ἐπ' αὐτοὺς ὥρμησε. 5.1 Κἀν τούτῳ τοῖς μὲν ἱππεῦσι τῶν Ῥωμαίων χαλεποὶ οἱ τῶν ἐναντίων ἱππῆς ἐγίγνοντο, τῷ δὲ πεζῷ οὐδεὶς αὐτῶν ἐς χεῖρας ᾔει, ἀλλ' ὁπότε ἡ ἀσπὶς τοῦ Λουκούλλου τῇ ἵππῳ προσβοηθήσειεν, ἐτράποντο. Οὐ μέντοι καὶ δεινόν τι ἔπασχον, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἐπιδιώκοντάς σφας ἐς τοὐπίσω τοξεύοντες πολλοὺς μὲν παραχρῆμα ἀπεκτίννυσαν, παμπληθεῖς δὲ ἐτίτρωσκον. 2 Καὶ ἦν τὰ τραύματα χαλεπὰ καὶ δυσίατα· ταῖς τε γὰρ ἀκίσι διπλαῖς ἐχρῶντο, καὶ προσέτι καὶ ἐφήρμοττον αὐτάς, ὥστε τὰ βέλη, εἴτε ἐμμένοι πῃ τοῖς σώμασιν εἴτε καὶ ἐξέλκοιτο, τάχιστα αὐτὰ διολλύναι· τὸ γὰρ ἕτερον τὸ δεύτερον σιδήριον ἔνδον, ἅτε μηδεμίαν ἀνθολκὴν ἔχον, ἐγκατελείπετο.

6.1 Ὁ οὖν Λούκουλλος, ἐπειδή τε πολλοὶ ἐτραυματίζοντο, καὶ οἱ μὲν ἔθνησκον, οἱ δ' ἀνάπηροι γοῦν ἐγίγνοντο, καὶ ἅμα καὶ τὰ ἐπιτήδεια αὐτοὺς ἐπέλιπεν, ἐκεῖθέν τε ἀπεχώρησε καὶ ἐπὶ Νίσιβιν ὥρμησεν. 2 Ἡ δὲ δὴ πόλις αὕτη ἐν τῇ Μεσοποταμίᾳ καλουμένῃ πεπόλισται (οὕτω γὰρ πᾶν τὸ μεταξὺ τοῦ τε Τίγριδος καὶ τοῦ Εὐφράτου ὀνομάζεται) καὶ νῦν μὲν ἡμετέρα ἐστὶ καὶ ἄποικος ἡμῶν

4.1.[4] ἐφαιρεθεὶς Dind. : ἀφιερωθεὶς V ἀφιτρωθεὶς P ἀνθαιρεθεὶς Reim. || 2.[4] αὐτῇ Rei. : αὐτὴν VP.

5.1.[2] ἱππῆς Boiss. : -εῖς VP || [3] ἐτράποντο V : ἐτρέ- P || 2.[2] ἐφήρμοττον VP : ἐφάρματτον Rei. || [3] ἐμμένοι Sturz : ἐμμένειέ V ἐμμένοίε P || [4] τὸ γὰρ ἕτερον Bekk. Boiss. qui locum nondum sanatum putat et lac. susp. : τὸ γὰρ ἕτερον τὸ δεύτερον VP.

Tigrane, qui l'avait enlevée aux Parthes, y avait déposé ses trésors et la plupart de ses autres biens, les confiant à la garde de son frère[26]. 3 Lucullus parvint à proximité de cette ville au cours de l'été, mais, en dépit de ses assauts acharnés, il n'obtint aucun résultat. Car les murailles étaient faites de deux enceintes de brique, de grande épaisseur et séparées par un fossé profond, que l'on ne pouvait ni ébranler, ni saper nulle part, c'est pourquoi Tigrane n'eut même pas à leur porter secours. 7.1 Quand vint l'hiver, les barbares se laissant aller à l'insouciance parce qu'ils avaient le dessus et s'attendaient au départ imminent des Romains, Lucullus attendit une nuit sans lune accompagnée d'une violente tempête de pluie et d'orage, 2 si bien que les ennemis, qui ne pouvaient rien voir devant eux, ni rien entendre, quittèrent l'enceinte extérieure à l'exception d'un petit nombre, ainsi que le fossé intermédiaire ; il s'approcha de la muraille en de nombreux points, fit l'ascension sans difficulté à partir des remblais et fit aisément périr la garnison qui y avait été enfermée et qui n'était pas nombreuse. 3 Ainsi, il put combler une partie du fossé (les barbares ayant auparavant détruit les ponts), et comme les flèches de l'ennemi ou le feu ne pouvaient lui causer de dommages en raison des fortes pluies, il passa au travers et s'empara aussitôt de l'ensemble des positions, l'enceinte intérieure étant moins fortifiée parce que l'on faisait confiance aux murs que l'on avait placés à l'extérieur[27] ; 4 quant à ceux qui s'étaient réfugiés dans la citadelle, en particulier le frère de Tigrane, il se les concilia ensuite par un accord, reçut une grande somme d'argent[28] et y passa l'hiver.

νομίζεται, τότε δὲ ὁ Τιγράνης τῶν Πάρθων αὐτὴν ἀφελόμενος, τούς τε θησαυροὺς ἐν αὐτῇ καὶ [τὰ ἄλλα] τὰ πλεῖστα τῶν λοιπῶν ἀπετέθειτο, φύλακά οἱ τὸν ἀδελφὸν προστάξας. 3 Πρὸς οὖν ταύτην ὁ Λούκουλλος ἐλθὼν ἐν μὲν τῷ θέρει, καίπερ μὴ παρέργως τὰς προσβολὰς ποιησάμενος, οὐδὲν ἐπέρανε· τὰ γὰρ τείχη καὶ διπλᾶ καὶ πλίνθινα ὄντα, τήν τε παχύτητα πολλὴν ἔχοντα καὶ τάφρῳ βαθείᾳ διειλημμένα, οὔτε κατασεισθῆναί πῃ οὔτε διορυχθῆναι ἠδυνήθη, διόπερ οὐδ' ὁ Τιγράνης ἐπήμυνέ σφισιν· 7.1 Ὡς δ' ὅ τε χειμὼν ἐνέστη καὶ οἱ βάρβαροι ῥᾳθυμότερον, ἅτε ἐπικρατοῦντες τούς τε Ῥωμαίους ὅσον οὐκ ἀπαναστήσεσθαι προσδοκῶντες, διῆγον, ἐτήρησε νύκτα ἀσέληνον καὶ ὑετῷ λάβρῳ βρονταῖς τε χειμέριον, 2 ὥστε μήτε τι προϊδέσθαι μήτε τι ἐπακοῦσαι αὐτοὺς ἔχοντας τόν τε ἔξω περίβολον πλὴν ὀλίγων καὶ τὴν ἐν τῷ μέσῳ τάφρον ἐκλιπεῖν, καὶ προσέμιξε πολλαχῇ τῷ τείχει, καὶ ἐκείνου τε οὐ χαλεπῶς ἀπὸ τῶν χωμάτων ἐπέβη, καὶ τοὺς φρουροὺς τοὺς ἐγκαταληφθέντας ἐν αὐτῷ ῥᾳδίως ἅτε μὴ πολλοὺς ὄντας ἀπέκτεινε. 3 Καὶ οὕτω τῆς τε τάφρου μέρος τι (τὰς γὰρ γεφύρας οἱ βάρβαροι προκατέρρηξαν) συνέχωσεν (οὔτε γὰρ τῇ τοξείᾳ, οὔτ' αὖ τῷ πυρὶ λυπεῖσθαι ἐν τῷ πολλῷ ὑετῷ ἐδύνατο), καὶ διαβὰς αὐτὴν τὰ μὲν ἄλλα, οὐ πάνυ ἰσχυροῦ τοῦ ἔνδον κύκλου πίστει τῶν ἔξωθεν αὐτοῦ προβεβλημένων ὄντος, εὐθὺς εἷλε, 4 τοὺς δὲ ἐς τὴν ἄκραν ἀναφυγόντας, ἄλλους τε καὶ τὸν ἀδελφὸν τοῦ Τιγράνου, μετὰ τοῦτο καθ' ὁμολογίαν παρεστήσατο, καὶ χρήματά τε πολλὰ ἔλαβε καὶ ἐκεῖ διεχείμασε.

6.2.[6] τὰ ἄλλα VP del. Rei. || [7] ἀπετέθειτο Rei. : ἀπετίθετο VP.
7.1.[2] ῥᾳθυμότερον Xyl. : ἀθυμότερον VP Gros || ἐπικρατοῦντες H. Steph. : -τας VPZ || 3.[3] προκατέρρηξαν Xyl. : προσ- VP || [4] αὖ τῷ Reim. : αὐτῷ VP || [6] προβεβλημένων Leuncl. : προσ- VP.

Les premiers revers de Lucullus (année 68)

8.1 C'est ainsi qu'il s'empara de Nisibis, mais il perdit bien des régions en Arménie et dans les pays autour du Pont. En effet, Tigrane, qui n'avait pas secouru Nisibis parce qu'il la croyait imprenable, s'était empressé de gagner les régions susdites pour voir s'il pourrait les reprendre de quelque manière en devançant Lucullus qui était occupé autour de Nisibis. 2 Il renvoya Mithridate dans son pays et revint lui-même dans son royaume d'Arménie où, après l'avoir isolé, il enferma Lucius Fannius qui l'affrontait[29], jusqu'au moment où Lucullus, l'ayant appris, vint à son secours. 9.1 Pendant ce temps, Mithridate avait envahi l'autre Arménie[30] et les régions voisines, et fait périr un grand nombre de Romains, soit en tombant sur eux à l'improviste tandis qu'ils erraient à travers le pays, soit en les massacrant au combat, récupérant ainsi rapidement la majeure partie de ses territoires[31]. 2 Car la population y était bien disposée à son égard en raison de leur parenté ethnique et parce que son titre de roi était ancestral[32], et elle détestait les Romains parce que c'étaient des étrangers et qu'elle était maltraitée par ceux que l'on avait chargés de les gouverner ; ils rallièrent donc son camp et par la suite vainquirent Marcus Fabius[33] qui commandait les Romains là-bas. 3 Car les Thraces, qui avaient auparavant servi comme mercenaires de Mithridate et qui se trouvaient alors avec Fabius, ainsi que les esclaves présents dans le camp des Romains, les soutinrent vigoureusement : les Thraces, que Fabius avait envoyés pour une mission de reconnaissance ne lui firent aucun rapport fiable, 4 et par la suite, quand Fabius s'avança imprudemment et que Mithridate fondit rapidement sur lui, ils participèrent à l'assaut contre les Romains[34], <les esclaves eux aussi>, dont le barbare

8.1 Τὴν μὲν οὖν Νίσιβιν οὕτως ἐχειρώσατο, τῆς δὲ Ἀρμενίας τῶν τε ἄλλων τῶν περὶ τὸν Πόντον συχνὰ ἀπέβαλεν. Ὁ γὰρ Τιγράνης ἐκείνῃ μὲν ὡς οὐκ ἂν ἁλούσῃ οὐκ ἐπεκούρησε, πρὸς δὲ τὰ προειρημένα ὥρμησεν, εἴ πως ἀσχόλου περὶ τὴν Νίσιβιν αὐτοῦ ὄντος φθάσειεν αὐτὰ κομισάμενος. 2 Καὶ Μιθριδάτην μὲν πρὸς τὴν οἰκείαν ἀπέστειλεν, αὐτὸς δὲ ἐς τὴν ἑαυτοῦ Ἀρμενίαν ἦλθε, κἀνταῦθα Λούκιον Φάννιον ἀντιστάντα οἱ ἀπολαβὼν ἐπολιόρκει, μέχρις οὗ ὁ Λούκουλλος αἰσθόμενος τοῦτο ἐπεβοήθησεν αὐτῷ. 9.1 Ἐν ᾧ δὲ ταῦτ' ἐγίγνετο, Μιθριδάτης ἔς τε τὴν ἑτέραν Ἀρμενίαν καὶ ἐς τὰ ἄλλα ἐσβαλὼν πολλοὺς τῶν Ῥωμαίων τοὺς μὲν ἀνὰ τὴν χώραν πλανωμένους ἀπροσδόκητός σφισι προσπεσὼν ἔφθειρε, τοὺς δὲ καὶ ἐκ μάχης κατέκοψε, κἀν τούτῳ καὶ τῶν χωρίων τὰ πλείω διὰ ταχέων ἀνεκτήσατο. 2 Οἱ γὰρ ἄνθρωποι ἐκείνου τε εὔνοιαν ἔκ τε τοῦ ὁμοφύλου καὶ ἐκ τῆς πατρίου βασιλείας καὶ τῶν Ῥωμαίων μῖσος διά τε τὸ ὀθνεῖον καὶ διὰ τὸ ὑπὸ τῶν ἐφεστηκότων σφίσι κακουχεῖσθαι ἔχοντες, προσεχώρησάν τε αὐτῷ, καὶ μετὰ τοῦτο τὸν ἄρχοντα τῶν ἐκεῖ Ῥωμαίων Μᾶρκον Φάβιον ἐνίκησαν. 3 Οἵ τε γὰρ Θρᾷκες οἱ πρότερον μὲν τῷ Μιθριδάτῃ μισθοφορήσαντες τότε δὲ τῷ Φαβίῳ συνόντες, καὶ οἱ δοῦλοι οἱ ἐν τῷ Ῥωμαϊκῷ στρατοπέδῳ ὄντες ἰσχυρῶς αὐτοῖς ἐβοήθησαν. Οἵ τε γὰρ Θρᾷκες ὑπὸ τοῦ Φαβίου ἐς προσκοπὴν πεμφθέντες οὔτε τι ὑγιὲς ἀνήγγειλαν αὐτῷ, 4 καὶ μετὰ τοῦτ' ἐκείνου τε ἀφυλακτότερον προϊόντος καὶ τοῦ Μιθριδάτου ἐξαίφνης οἱ προσπεσόντος συνεπέθεντο τοῖς Ῥωμαίοις, καὶ ἐν τούτῳ <καὶ οἱ δοῦλοι>

TEST.
c. 8. 1[1] τὴν μὲν οὖν Νίσιβιν οὕτως ἐχειρώσατο : XIPH., p. 480, 5-6 Boiss.

8.2.[1] οἰκείαν P : οἰκίαν V.
9.3.[5] προσκοπὴν P : προ- V || 4.[3] καὶ οἱ δοῦλοι add. Reim.

avait proclamé l'affranchissement, prenant part à l'action[35]. 5 Ils auraient anéanti <tous les Romains> si Mithridate, <lui-même>, allant et venant <au milieu> des ennemis (il combattait alors qu'il avait plus de soixante-dix ans[36]), n'avait été frappé par une pierre[37], faisant redouter aux barbares qu'il ne mourût ; comme ils avaient cessé de combattre, Fabius et d'autres purent se réfugier en lieu sûr.

10.1 Par la suite, Fabius fut encerclé et assiégé dans Cabeira[38], mais il fut sauvé par Triarius[39]. Lequel se trouvait là au moment où il quittait l'Asie pour rejoindre Lucullus ; il apprit ce qui arrivait, rassembla une troupe aussi nombreuse que possible en la circonstance, 2 et provoqua chez Mithridate, qui croyait qu'il s'avançait à la tête de la masse de l'armée romaine, une telle panique, qu'elle lui fit lever le camp avant même de le voir. Cela le mit en confiance et il le poursuivit jusqu'à Comana[40] où il s'était réfugié et y remporta la victoire. 3 Mithridate avait établi son camp sur l'autre rive du fleuve à l'endroit dont les Romains s'approchaient ; voulant engager le combat avec eux tant qu'ils étaient fatigués par la marche, il lança personnellement l'offensive et donna l'ordre à d'autres de traverser par un autre pont au moment décisif de la bataille et d'attaquer. Pour sa part, il soutint le choc pendant très longtemps, mais <l'effondrement> du pont, sous le poids de cette multitude qui se précipitait en masse pour le traverser, le priva de renforts et le mit dans une situation critique.

11.1 Après cela (c'était déjà l'hiver), l'un et l'autre se retirèrent à l'abri de leurs fortifications et se tinrent tranquilles. Comana est située dans l'actuelle Cappadoce ; de tout temps, disait-on, il s'y trouvait une statue d'Artémis

ἐλευθερίαν σφίσι τοῦ βαρβάρου κηρύξαντος συνεπελάβοντο τοῦ ἔργου. 5 Καὶ < πάντας τοὺς Ῥωμαίους > ἀνάλωσαν ἄν, εἰ μὴ ὁ Μιθριδάτης <αὐτὸς ἐν> τοῖς πολεμίοις ἀναστρεφόμενος (καὶ γὰρ ὑπὲρ τὰ ἑβδομήκοντα ἔτη γεγονὼς ἐμάχετο) λίθῳ τε ἐπλήγη καὶ δέος τοῖς βαρβάροις μὴ καὶ ἀποθάνῃ παρέσχεν· ἐπισχόντων γάρ σφων διὰ τοῦτο τὴν μάχην ἠδυνήθησαν ἄλλοι τε καὶ ὁ Φάβιος ἐς τὸ ἀσφαλὲς ἀποφυγεῖν.

10.1 Καὶ μετὰ τοῦτ' ἐς τὰ Κάβειρα κατακλεισθεὶς ἐπολιορκήθη μέν, ἐσώθη δὲ ὑπὸ τοῦ Τριαρίου. Οὗτος γὰρ ἐκ τῆς Ἀσίας ταύτῃ πρὸς τὸν Λούκουλλον διιών, καὶ γνοὺς τὰ πεπραγμένα, δύναμίν τε ὅσην οἷόν τ' ἦν ἐκ τῶν παρόντων ἤθροισε, 2 καὶ τὸν Μιθριδάτην ὡς καὶ Ῥωμαϊκοῦ στρατοῦ πλήθει προσιὼν ἐξέπληξεν, ὥστ' ἀναστῆναι ποιῆσαι πρὶν καὶ ἐς ὄψιν αὐτοῦ ἐλθεῖν. Κἀκ τούτου ἐπιθαρσήσας καὶ μέχρι τῶν Κομάνων ὑποφυγόντα αὐτὸν ἐπεδίωξε, κἀνταῦθα ἐνίκησεν. 3 Ηὐλίζετο μὲν γὰρ ὁ Μιθριδάτης ἐπὶ θάτερα τοῦ ποταμοῦ ᾗ οἱ Ῥωμαῖοι προσῄεσαν, βουληθεὶς δέ σφισι κεκμηκόσιν ἐκ τῆς πορείας συμμῖξαι αὐτός τε προαπήντησε καὶ ἑτέρους δι' ἄλλης γεφύρας ἐν τῷ τῆς μάχης καιρῷ διαβάντας ἐπιθέσθαι προσέταξε· καὶ αὐτὸν ἀγχώμαλα ἐπὶ πλεῖστον ἀγωνιζόμενον ἡ γέφυρα πολλῶν τε καὶ ἀθρόων ἅμα δι' αὐτῆς ἐπειγομένων <ῥαγεῖσα> τῆς τε ἐπικουρίας ἀπεστέρησε καὶ προσδιετάραξε.

11.1 Καὶ οἱ μὲν μετὰ τοῦτ' (ἤδη γὰρ χειμὼν ἦν) ἀπεχώρησαν ἐς τὰ ἑαυτῶν τείχη ἀμφότεροι, καὶ ἡσύχαζον· τὰ δὲ δὴ Κόμανα τῆς τε νῦν Καππαδοκίας ἐστί, καὶ ἐδόκει τό τε τῆς Ἀρτέμιδος βρέτας τὸ Ταυρικὸν καὶ τὸ

5.[1] lac. fere 15 litt. VPZ πάντας τοὺς Ῥωμαίους suppl. H. Steph. || [2] lac. fere 11 litt. VPZ αὐτὸς ἐν suppleuerit Boiss. (ἐν Bekk.) || [3] καὶ γὰρ VP : καὶ γὰρ καὶ Boiss.

10.2.[4] Κομάνων Reim. uid. 11, 1 : κομαγηνῶν VP || 3.[8] post ἐπειγομένων lac. susp. Xyl. ῥαγεῖσα Polak : λυθεῖσα Xyl || **11.1.**[4] βρέτας τὸ Ταυρικὸν V Boiss. : τὸ Ταυρικὸν βρέτας P.

Taurique et des descendants d'Agamemnon. Comment ils y arrivèrent et y demeurèrent, les récits sont nombreux et je ne puis l'établir clairement. 2 Mais je vais dire ce que je sais exactement. Il y a en Cappadoce deux cités portant le même nom, assez proches l'une de l'autre, qui se réclament des mêmes traditions : leurs récits légendaires et tous les objets qu'ils montrent sont identiques, en particulier l'épée considérée comme celle d'Iphigénie que les deux cités prétendent détenir[41]. En voilà assez sur ce sujet.

Les échecs de Lucullus (année 67)

12.1 L'année suivante, sous le consulat de Manius Acilius et de Gaius Pison[42], Mithridate établit son camp face à Triarius, près de Gazioura[43], pour le défier de combattre et le provoquer ; 2 en particulier, sous les yeux même des Romains, il s'exerçait personnellement et organisait l'entraînement de son armée, afin, espérait-il, d'engager le combat, de le vaincre avant l'arrivée de Lucullus, et de recouvrer le reste de son royaume. Comme l'autre ne bougeait pas, Mithridate envoya un détachement vers la garnison de Dadasa[44] où les Romains avaient entreposé leurs bagages, afin d'inciter au combat son adversaire qui viendrait à la rescousse. 3 C'est ce qui se passa. Pendant un certain temps, Triarius, qui redoutait l'importance des troupes de Mithridate et qui attendait l'arrivée de Lucullus (il avait envoyé un message), resta inactif. Mais, quand il apprit que Dadasa était assiégée, quand les soldats, craignant pour ses habitants, s'agitèrent et menacèrent, si personne ne partait à leur tête, de prendre eux-mêmes l'initiative d'aller les secourir, il partit de mauvais gré[45]. 4 Tandis qu'il opérait ce mouvement, les barbares fondirent sur lui, encerclèrent en masse les Romains les plus proches et les massacrèrent, puis, chevauchant autour d'eux, ils tuaient

γένος τὸ Ἀγαμεμνόνειον δεῦρο ἀεὶ ἔχειν. Καὶ ὅπως μὲν ἐς αὐτοὺς ταῦτα ἀφίκετο ἢ ὅπως διέμεινεν, οὐ δύναμαι τὸ σαφὲς πολλῶν λεγομένων εὑρεῖν· 2 ὃ δ' ἀκριβῶς ἐπίσταμαι, φράσω. Δύο αὗται πόλεις ἐν τῇ Καππαδοκίᾳ ὁμώνυμοι οὔτε πάνυ πόρρω ἀπ' ἀλλήλων εἰσὶ καὶ τῶν αὐτῶν περιέχονται· καὶ γὰρ μυθολογοῦσι καὶ δεικνύουσι τά τε ἄλλα πάντα ἐκ τοῦ ὁμοίου, καὶ τὸ ξίφος ὡς αὐτὸ ἐκεῖνο τὸ τῆς Ἰφιγενείας ὃν ἀμφότεραι ἔχουσι.

12.1 Καὶ ταῦτα μὲν ἐς τοσοῦτον εἰρήσθω· τῷ δὲ ἐπιγιγνομένῳ ἔτει, ἐπί τε Μανίου Ἀκιλίου καὶ ἐπὶ Γαΐου Πίσωνος ὑπάτων, ὁ μὲν Μιθριδάτης τῷ Τριαρίῳ πρὸς Γαζιούροις ἀντεκάθητο, προκαλούμενός τε ἅμα αὐτὸν ἐς μάχην καὶ ἐξοργίζων 2 (τά τε γὰρ ἄλλα καὶ ἐν τῇ ἐπόψει τῇ τῶν Ῥωμαίων αὐτός τε ἤσκει καὶ τοῦ στρατοῦ γυμνασίας ἐποιεῖτο), ὅπως πρὶν τὸν Λούκουλλον ἐπελθεῖν ἐκεῖνόν τε συμβαλών, ὥσπερ ἤλπισε, κρατήσῃ καὶ τὰ λοιπὰ τῆς ἀρχῆς ἀνασώσηται. Ἐπεὶ δ' οὐκ ἐκινεῖτο, πέμπει τινὰς πρὸς Δάδασα φρούριον, ἐν ᾧ τὰ σκεύη τοῖς Ῥωμαίοις ἀπέκειτο, ἵν' ἐκείνοις γε ἐπαμύνοντα αὐτὸν ἐς χεῖρας ὑπαγάγηται. 3 Καὶ ἔσχεν οὕτως. Ὁ γὰρ Τριάριος τέως μὲν τό τε πλῆθος τοῦ Μιθριδάτου φοβούμενος καὶ τὸν Λούκουλλον (μετεπέπεμπτο γὰρ αὐτόν) προσδεχόμενος ἡσυχίαν εἶχεν· ὡς δὲ τά τε Δάδασα πολιορκούμενα ἐπύθετο, καὶ οἱ στρατιῶται δείσαντες περὶ αὐτοῖς ἐταράττοντο, καὶ ἐπηπείλουν, εἴ σφας μηδεὶς ἐξάγοι, καὶ αὐτοκέλευστοι βοηθήσειν σφίσι, καὶ ἄκων ἐξανέστη. 4 Καὶ αὐτῷ οἱ βάρβαροι προχωροῦντι ἤδη προσπεσόντες τοὺς μὲν ἐν χερσὶ τῷ τε πλήθει σφῶν περιέσχον καὶ κατειργάσαντο, τοὺς δὲ καὶ ἐς τὸ πεδίον ἐκφυγόντας

11.2.[4] περιέχονται Bekk. uid. adn. : -έχουσι VP.
12.1.[4] προκαλούμενος P : προσ- V || 2.[3] ἐπελθεῖν P : ἀπ- V || [6] Δάδασα P : δάδα V (sed Δάδασα paulo infra) || [7] γε Leuncl. : τε VP || 3.[3] μετεπέπεμπτο Cob. : -πέμπετο VP.

ceux qui s'étaient enfuis vers la plaine, ignorant que la rivière avait été détournée dans cette direction[46].

13.1 Ils les auraient tous anéantis si un Romain, prétendant appartenir aux forces alliées de Mithridate (beaucoup de ses soldats, en effet, comme je l'ai dit[47], étaient équipés comme les Romains), ne s'était approché du roi, comme pour lui dire quelque chose, et ne l'avait blessé. On se saisit alors de l'homme et on l'égorgea, mais l'incident jeta le trouble chez les barbares et un bon nombre de Romains en réchappèrent[48]. 2 Mithridate soigna sa blessure et, soupçonnant la présence dans son camp d'autres soldats ennemis, il fit passer en revue les soldats, comme s'il avait une intention quelconque, et en ordonnant aux soldats de se retirer rapidement chacun sous sa tente, il décela les Romains qui avaient été isolés et les fit périr. **14.**1 C'est alors que Lucullus arriva, donnant l'impression à certains qu'il allait facilement vaincre Mithridate et reprendre en peu de temps tout ce qui avait été abandonné. Mais il échoua. 2 Car Mithridate, retranché sur les hauteurs près de Talaura[49], refusait de l'affronter, et l'autre Mithridate, de Médie, gendre de Tigrane[50], tombant soudain sur les Romains qui étaient dispersés, en tua un grand nombre ; on annonça en outre l'approche de Tigrane lui-même et l'armée se mutina. 3 En effet, les Valériens[51], qui avaient été démobilisés avant de reprendre du service[52], avaient commencé à s'agiter à Nisibis même en raison de leur victoire et de leur désœuvrement, mais aussi parce qu'ils disposaient d'un ravitaillement abondant et la plupart du temps étaient livrés à eux-mêmes en l'absence de Lucullus qui se déplaçait en tous sens[53], 4 et surtout parce qu'un certain Publius Clodius (que certains appelaient Claudius)[54], poussé par un goût inné pour la sédition[55], les incitait à la rébellion, bien que

ἀγνοίᾳ τοῦ τὸν ποταμὸν ἐς αὐτὸ ἐκτετράφθαι περιελαύνοντες ἔκτεινον.

13.1 Καὶ πασσυδὶ ἄν σφας διέφθειραν, εἰ μὴ τῶν Ῥωμαίων τις πλασάμενος ὡς καὶ ἐκ τῆς τοῦ Μιθριδάτου συμμαχίδος ὢν (ἐν γὰρ τῷ αὐτῷ αὐτοῖς τρόπῳ συστρατευομένους, ὥσπερ εἶπον, οὐκ ὀλίγους εἶχε) προσῆλθέ τέ οἱ ὡς καὶ εἰπεῖν τι βουλόμενος, καὶ ἔτρωσεν αὐτόν. Οὕτω γὰρ ἐκεῖνος μὲν συλληφθεὶς ἀπεσφάγη, ταραχθέντων δὲ πρὸς τοῦτο τῶν βαρβάρων συχνοὶ τῶν Ῥωμαίων διέφυγον. 2 Μιθριδάτης μὲν δὴ τό τε τραῦμα ἰᾶτο, καὶ προσυποπτεύσας καὶ ἄλλους τινὰς τῶν πολεμίων ἐν τῷ στρατοπέδῳ εἶναι, ἐξέτασιν τῶν στρατιωτῶν ὡς καὶ κατ' ἄλλο τι ἐποιήσατο, καὶ κελεύσας σφᾶς ἐς τὰς ἑαυτῶν σκηνὰς ὡς ἑκάστους κατὰ τάχος ἀναχωρῆσαι κατεφώρασε, καὶ τοὺς Ῥωμαίους μονωθέντας διέφθειρε. 14.1 Κἀν τούτῳ ὁ Λούκουλλος ἐπελθὼν δόξαν μέν τισι παρέσχεν ὡς καὶ ἐκείνου ῥᾳδίως κρατήσων καὶ πάντα τὰ προειμένα δι' ὀλίγου κομιούμενος, οὐ μέντοι καὶ κατέπραξέ τι. 2 Ὅ τε γὰρ Μιθριδάτης ἐς τὰ μετέωρα <τὰ> πρὸς Ταλαύροις ὄντα ἱδρυθεὶς οὐκ ἀντεπῄει αὐτῷ, καὶ ὁ Μιθριδάτης ὁ ἕτερος <ὁ> ἐκ Μηδίας γαμβρὸς τοῦ Τιγράνου ἐσκεδασμένοις τοῖς Ῥωμαίοις ἐξαίφνης προσπεσὼν συχνοὺς ἀπέκτεινεν, ὅ τε Τιγράνης αὐτὸς προσιὼν ἠγγέλθη, καὶ τὸ στράτευμα ἐστασίασεν. 3 Οἱ γὰρ Οὐαλερίειοι οἱ τῆς τε στρατείας ἀφεθέντες καὶ μετὰ τοῦτ' αὖθις στρατευσάμενοι ἐκινήθησαν μὲν καὶ ἐν τῇ Νισίβι ἔκ τε τῆς νίκης καὶ ἐκ τῆς ἡσυχίας, τοῦ τε τὰ ἐπιτήδεια ἄφθονα ἔχειν, καὶ ἄνευ τοῦ Λουκούλλου τὰ πολλά, διὰ τὸ πολλαχόσε ἐκδημεῖν αὐτόν, διαιτᾶσθαι, 4 καὶ μάλισθ' ὅτι Πούπλιός τις Κλώδιος, ὃν Κλαύδιόν τινες ἐκάλεσαν, συνεστασίαζέ σφας ὑπ' ἐμφύτου

14.1.[2] ἐκείνου V : ἐκεῖνα P || [3] προειμένα V : πραττόμενα P || 2.[1] τὰ ins. uellet Boiss. || [3] ὁ ins. Bekk. || 3.[2] Οὐαλερίειοι Leuncl. : Οὐαλέριοι VP.

sa sœur fût l'épouse de Lucullus[56]. Ils s'agitèrent surtout quand ils apprirent l'arrivée prochaine d'Acilius, le consul que l'on avait envoyé pour succéder à Lucullus, pour les raisons dont j'ai parlé[57]. En effet, ils n'avaient que mépris pour lui, comme s'il n'était désormais qu'un simple particulier. 15.1 Pour ces raisons et aussi parce qu'il s'était heurté au refus du consul Marcius, prédécesseur d'Acilius, qui rejoignait la Cilicie qu'il devait gouverner[58], quand il lui avait demandé de l'aide, Lucullus était perplexe : 2 malgré son hésitation à lever le camp sans aucune perspective, parce qu'il redoutait aussi de rester sur place, il partit affronter Tigrane, pour voir s'il pourrait de quelque manière le repousser quand il ne s'y attendait pas et qu'il était fatigué par sa marche, et mettre fin ainsi à la mutinerie des soldats. Il échoua sur les deux plans : 3 l'armée le suivit jusqu'à un endroit d'où il était possible de se dérouter vers la Cappadoce, et là tous d'un même cœur et sans un mot changèrent de direction. Quant aux Valériens, apprenant qu'ils avaient reçu leur congé des autorités romaines, ils se retirèrent[59].

16.1 Que personne ne s'étonne que Lucullus, qui avait été le plus brillant des généraux et qui fut le premier Romain à traverser le Taurus avec une armée pour faire la guerre, qui avait vaincu deux rois puissants et les aurait capturés s'il avait eu la volonté de terminer la guerre rapidement, n'ait pas été capable de diriger ses compagnons d'armes, et que ses soldats, constamment rebelles, l'aient en fin de compte abandonné. 2 Car il était très exigeant à leur égard, d'un abord difficile, strict quand il demandait quelque chose et impitoyable quand il punissait ; il ne

νεωτεροποιίας, καίπερ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ τῷ Λουκούλλῳ συνοικούσης· ἐταράχθησαν δὲ καὶ τότε ἄλλως τε καὶ ἐπειδὴ τὸν Ἀκίλιον τὸν ὕπατον, ὃς τῷ Λουκούλλῳ διάδοχος δι᾽ ἅπερ εἶπον ἐξεπέμφθη, πλησιάζοντα ἐπύθοντο· ἐν γὰρ ὀλιγωρίᾳ αὐτὸν ὡς καὶ ἰδιωτεύοντα ἤδη ἐποιοῦντο. 15.1 Ὁ οὖν Λούκουλλος ἔκ τε τούτων, καὶ ὅτι παρὰ τοῦ Μαρκίου τοῦ πρὸ τοῦ Ἀκιλίου ὑπατεύσαντος, ἐς Κιλικίαν ἧς ἄρχειν ἔμελλε παριόντος, ἐπικουρίαν αἰτήσας οὐκ ἔτυχεν, ἐν ἀπόρῳ ἐγένετο, 2 καὶ ὀκνήσας μὲν διὰ κενῆς ἀναστῆναι, δείσας δὲ καὶ κατὰ χώραν μεῖναι, ἐπὶ τὸν Τιγράνην ὥρμησεν, εἴ πως ἐκεῖνόν τε ἀπροσδόκητόν τε ἅμα καὶ κεκμηκότα ἐκ τῆς ὁδοῦ τρέψαιτο, καὶ τοὺς στρατιώτας τρόπον τινὰ διὰ τούτου παύσειε στασιάζοντας. Οὐ μὴν καὶ ἐπιτυχὴς οὐδετέρου ἐγένετο· 3 ἀκολουθῆσαν γὰρ αὐτῷ τὸ στράτευμα μέχρι πού τινος ὅθεν ἐς τὴν Καππαδοκίαν ἐκτραπέσθαι ἦν, ἐκεῖσε πάντες ὁμοθυμαδόν, μηδὲ φθεγξάμενοί τι, ἀπετράποντο. Καὶ οἵ γε Οὐαλερίειοι, μαθόντες ὅτι τῆς στρατείας παρὰ τοῖς οἴκοι τέλεσιν ἀφεῖνται, παντελῶς ἀπεχώρησαν.

16.1 Καὶ θαυμάσῃ μηδεὶς ὅτι στρατηγικώτατος ἀνδρῶν ὁ Λούκουλλος γενόμενος, καὶ πρῶτός τε Ῥωμαίων τὸν Ταῦρον σύν τε στρατῷ καὶ ἐπὶ πολέμῳ διαβάς, καὶ δύο βασιλέας οὐκ ἀσθενεῖς ἐπικρατήσας, ἑλών τ᾽ ἂν εἴπερ ταχέως διαπολεμῆσαι ἐβεβούλητο, οὐκ ἐδύνατο τῶν συστρατευομένων οἱ ἄρχειν, ἀλλ᾽ ἀεί τε ἐστασίαζον καὶ τέλος ἐγκατέλιπον αὐτόν. 2 Πολλά τε γάρ σφισι προσέταττε, καὶ δυσπρόσοδος ἀκριβής τε ἐν ταῖς τῶν ἔργων ἀπαιτήσεσι καὶ ἀπαραίτητος ἐν ταῖς

TEST.
c. 16. 1-3 στρατηγικώτατος ἀνδρῶν ὁ Λούκουλλος – διαφέρει : cf. XIPH., p. 480, 6-16 Boiss.

15.1.[2] Μαρκίου Xyl. : μάρκου VP.
16.1.[1] στρατηγικώτατος Leuncl. cum Xiph. : -κώτερος VP.

savait pas gagner quelqu'un par la persuasion, se l'attacher par la douceur et faire de lui un ami en lui conférant honneurs et richesses, pratiques qui sont toutes bien nécessaires, en particulier face au grand nombre, surtout en campagne. 3 Par conséquent, ses soldats, tant qu'ils connurent le succès et reçurent un butin à la hauteur des dangers encourus, lui obéissaient ; mais dès qu'ils échouèrent et que la peur eut remplacé les espérances, ils n'eurent plus aucune considération pour lui. La preuve en est que Pompée, qui reprit les mêmes hommes (il enrôla à nouveau les Valériens), ne connut pas la moindre révolte. Tant il est vrai qu'un homme peut différer d'un autre homme[60].

17.1 Tel fut donc le comportement des soldats ; Mithridate recouvra tout son royaume ou peu s'en faut, et ravagea sévèrement la Cappadoce, sans que Lucullus intervînt pour la défendre, sous prétexte de l'arrivée prochaine d'Acilius. Celui-ci avait d'abord pressé le mouvement pour dérober à Lucullus la victoire, mais à présent, instruit du cours des événements, il ne rejoignit pas le camp et s'attarda en Bithynie[61]. 2 Quant à Marcius[62], au lieu de venir aider Lucullus, alléguant que les soldats refusaient de le suivre, il se rendit en Cilicie où il prit à ses côtés un certain Ménémachos[63], qui avait déserté le camp de Tigrane, et plaça Clodius qui, prenant peur après les événements de Nisibis[64], avait abandonné Lucullus, à la tête de la flotte ; en effet, il avait lui aussi épousé une de ses sœurs[65]. 3 Clodius, après avoir été capturé par les pirates et libéré par eux parce qu'ils redoutaient Pompée[66], se rendit à Antioche de Syrie,

τιμωρίαις ὧν, οὐκ ἠπίστατο οὔτε λόγῳ τινὰ προσαγαγέσθαι οὔτε ἐπιεικείᾳ ἀναρτήσασθαι, οὐ τιμαῖς, οὐ χρημάτων μεταδόσει προσεταιρίσασθαι, ὧν πάντων ἄλλως τε καὶ ἐν πλήθει, καὶ μάλιστα στρατευομένῳ, δεῖ. 3 Καὶ διὰ τοῦθ' οἱ στρατιῶται, ἕως μὲν εὖ τε ἐφέροντο καὶ τὰς ἁρπαγὰς ἀνταξίας τῶν κινδύνων εἶχον, ἠκροῶντο αὐτοῦ, ἐπεὶ δὲ ἔπταισαν καὶ ἐς φόβον ἀντὶ τῶν ἐλπίδων ἀντικατέστησαν, οὐδὲν ἔτι προετίμησαν. Τεκμήριον δὲ ὅτι τοὺς αὐτοὺς τούτους ὁ Πομπήιος λαβών (καὶ γὰρ τοὺς Οὐαλεριείους αὖθις κατελέξατο) οὐδ' ὁπωστιοῦν στασιάζοντας ἔσχε. Τοσοῦτον ἀνὴρ ἀνδρὸς διαφέρει.

17.1 Ὡς δ' οὖν τοῦθ' οἱ στρατιῶται ἔπραξαν, πᾶσάν τε ὀλίγου τὴν ἀρχὴν ὁ Μιθριδάτης ἀνεκτήσατο καὶ τὴν Καππαδοκίαν ἰσχυρῶς ἐλυμήνατο, μήτε Λουκούλλου, προφάσει τοῦ τὸν Ἀκίλιον ἐγγὺς εἶναι, μήτε ἐκείνου προσαμύνοντος αὐτῇ· ἐπειγόμενος γὰρ πρότερον ὡς καὶ τὴν τοῦ Λουκούλλου νίκην ὑφαρπάσων, τότε, ἐπειδὴ τῶν γεγονότων ᾔσθετο, οὔτε πρὸς τὰ στρατόπεδα ἦλθε καὶ ἐν τῇ Βιθυνίᾳ ἐχρόνισε. 2 Μάρκιος δὲ Λουκούλλῳ μὲν οὐκ ἐπεκούρησε, πρόσχημα τοὺς στρατιώτας ὡς οὐκ ἐθελήσαντάς οἱ ἀκολουθῆσαι ποιησάμενος, ἐς δὲ τὴν Κιλικίαν ἀφικόμενος Μενέμαχόν τινα ἀπαυτομολήσαντα <ἀπὸ> τοῦ Τιγράνου ἐδέξατο, καὶ τὸν Κλώδιον ἀποστάντα ἀπὸ τοῦ Λουκούλλου δέει τῶν ἐν τῇ Νισίβι γενομένων ἐπὶ τὸ ναυτικὸν ἐπέστησεν· ἀδελφὴν γάρ τινα αὐτοῦ καὶ ἐκεῖνος γυναῖκα εἶχε. 3 Καὶ ὁ μὲν ἁλούς τε ἐς καταποντιστάς, καὶ ἀφεθεὶς ὑπ' αὐτῶν πρὸς τὸν ἐκ τοῦ Πομπηίου φόβον, ἔς τε τὴν Ἀντιόχειαν τῆς Συρίας

TEST.
c. 16. 3[7] ὁπωστιοῦν : Souda s.u.

16.2.[4] τινὰ Oddey : τινὶ VP || [5] τιμαῖς Rei. : τιμῆς VP || 3.[7] ὁπωστιοῦν restituendum ut uid. : ὁπωσοῦν V Xiph. Souda ὁποσοῦν Z.
17.1.[5] αὐτῇ Reim. : αὐτῆς VP || 2.[4] ἀπαυτομολήσαντα H. Steph. : ἐπ- VP || [5] ἀπὸ ins. Boiss. || 3.[2] ὑπ' Sturz : ἀπ' VP.

promettant d'être l'allié de ses habitants contre les Arabes, avec lesquels ils étaient alors en conflit. Il y forma également une faction et faillit y perdre la vie[67].

La campagne de Metellus en Crète (années 69-67)

XIPHILIN

17 a. Metellus, lui, partit pour la Crète, et par la suite il soumit l'île entière, malgré les tentatives de Pompée le Grand, dont le commandement s'étendait désormais à toute la mer et à la terre ferme sur une distance équivalant à trois jours de marche à partir de la mer, pour faire obstacle et l'en empêcher sous prétexte que les îles aussi lui revenaient[68] ; néanmoins, contre la volonté de Pompée, Metellus mit fin à la guerre en Crète[69], ce qui lui valut de célébrer le triomphe et de recevoir le surnom de Creticus [...]

Fin de la campagne de Metellus en Crète (année 67)

18.1 <... n' > épargne <pas>. Par passion pour le pouvoir[70], il attaqua même les Crétois qui avaient conclu un accord avec Pompée[71] ; il ne tint aucun compte de la trêve qu'ils alléguaient et se hâta de les maltraiter avant l'arrivée de Pompée. Car Octavius, qui se trouvait là sans troupes (sa mission n'était pas d'engager une guerre, mais d'occuper les cités), demeura inactif[72]. Cornelius Sisenna, qui commandait en Grèce, informé des événements, vint en Crète et exhorta Metellus à épargner les cités, mais il ne fit rien pour s'opposer, quand il se heurta à un refus[73]. 2 Metellus, entre autres exactions, s'empara à la suite d'une trahison de la cité d'Eleuthera[74] et y extorqua de l'argent ; les traîtres, en effet, continuellement et de nuit, avaient gorgé de vinaigre une tour de briques, énorme et inexpugnable, au point de la rendre friable. Il prit ensuite d'assaut Lappa, bien qu'elle fût occupée par Octavius ; et s'il ne lui fit aucun mal, il fit périr les Ciliciens qui étaient avec lui[75].

ἦλθεν ὡς καὶ πρὸς τοὺς Ἀραβίους, πρὸς οὓς τότε διεφέροντο, συμμαχήσων σφίσι, κἀνταῦθα στασιάζων τινὰς ὁμοίως ὀλίγου διεφθάρη.

XIPHILIN

17 a ὁ δὲ δὴ Μέτελλος ἐστείλατό τε ἐς Κρήτην καὶ τὴν νῆσον ἅπασαν ἐχειρώσατο μετὰ τοῦτο, καίτοι πρὸς τοῦ Πομπηίου τοῦ Μάγνου, ἤδη τῆς θαλάσσης ξυμπάσης ἄρχοντος καὶ τῆς ἠπείρου ὅσον ἡμερῶν ἀπὸ θαλάσσης τριῶν, ἐμποδιζόμενός τε καὶ κωλυόμενος ὡς αὐτῷ προσηκουσῶν καὶ τῶν νήσων. Ἀλλ' ὅμως καὶ ἄκοντος Πομπηίου τῷ Κρητικῷ πολέμῳ τέλος ὁ Μέτελλος ἐπιθεὶς θρίαμβόν τε ἀπ' αὐτοῦ κατήγαγε καὶ Κρητικὸς ἐπεκλήθη.

18.1 | <...οὐ> φείδεται. Δυναστείας τε ἐρῶν καὶ τοῖς Κρησὶ τοῖς ὁμολογήσασιν αὐτῷ προσέβαλε, καὶ οὔτε τὰς σπονδὰς προτεινομένων σφῶν ἐφρόντιζε, κακῶσαί τε αὐτοὺς πρὶν τὸν Πομπήιον ἐπελθεῖν ἠπείγετο. Ὅ τε γὰρ Ὀκτάουιος ἄνευ δυνάμεως παρών (οὐδὲ γὰρ οὐδὲ ἐπὶ πολέμῳ τινὶ ἀλλ' ἐπὶ παραλήψει τῶν πόλεων ἐπέπεμπτο) ἡσυχίαν ἦγε· καὶ Κορνήλιος Σισέννας ὁ τῆς Ἑλλάδος ἄρχων ἦλθε μὲν ἐς τὴν Κρήτην, ὡς ταῦτ' ἐπύθετο, καὶ παρῄνεσε τῷ Μετέλλῳ φείσασθαι τῶν δήμων, οὐ μέντοι καὶ ἀντέπραξέ τι μὴ πείσας. 2 Ἄλλοις τε οὖν πολλοῖς ἐκεῖνος ἐλυμήνατο, καὶ Ἐλευθέραν τὴν πόλιν ἐκ προδοσίας ἑλὼν ἠργυρολόγησε· πύργον γάρ τινα οἱ προδιδόντες ἔκ τε πλίνθων πεποιημένον καὶ μέγιστον δυσμαχώτατόν τε ὄντα ὄξει συνεχῶς νυκτὸς διέβρεξαν, ὥστε θραυστὸν γενέσθαι. Καὶ μετὰ τοῦτο Λάππαν, καίτοι τοῦ Ὀκταουίου αὐτὴν κατέχοντος, ἐκ προσβολῆς εἷλε, καὶ ἐκεῖνον μὲν οὐδὲν κακὸν εἰργάσατο, τοὺς δὲ δὴ Κίλικας τοὺς σὺν αὐτῷ ὄντας ἔφθειρεν.

TEST.
c. 17 a = XIPH., p. 479, 6-12 Boiss.

18.1.[1] φείδεται hic incipit L non habent VP duo folia uacua in P (λείπει ind. CDZ) || [2] προσέβαλε VLP : -βαλλε R. Steph. || 2.[6] διέβρεξαν R. Steph. : -εν L -ε P || [8] -ον μὲν οὐδὲν evanuerunt in L.

19.1 Rendu furieux par ce comportement, Octavius sortit de l'inaction : avec l'armée de Sisenna, qui était mort de maladie, il secourait çà et là les victimes des exactions ; ensuite, après le repli de ces troupes, il partit rejoindre Aristion à Hierapydna et continua la guerre avec lui[76]. Ce dernier venait juste de quitter Cydonia, et, après avoir vaincu un certain Lucius Bassus[77] qui l'avait attaqué par mer, il s'était emparé d'Hierapydna. 2 Les habitants résistèrent un certain temps, mais, quand Metellus vint les attaquer, ils abandonnèrent la place forte ; une fois embarqués, ils essuyèrent une tempête et, rejetés à la côte, ils subirent des pertes importantes. Après cela, Metellus fut maître de l'île entière. 3 Ainsi, les Crétois qui, de toute antiquité, n'avaient connu que la liberté et n'avaient jamais eu comme maître un étranger, se soumirent, ce qui valut à Metellus son surnom[78], mais il ne put faire participer au cortège de son triomphe Panarès et Lasthénès (qu'il avait de fait capturés). Pompée, en effet, les avait soustraits en persuadant l'un des tribuns, au motif que c'était vers lui et non vers Metellus qu'ils s'étaient tournés au moment de l'accord[79].

L'aggravation de la piraterie avant la désignation de Pompée

20.1 Je vais maintenant raconter comment les choses se passèrent pour Pompée[80]. Les pirates harcelaient constamment les navigateurs, tout comme les brigands à l'égard des habitants du continent. Aucune époque n'a été à l'abri de ces pratiques, et elles ne cesseront jamais, tant que la nature humaine restera la même[81]. 2 Auparavant, c'était en certains lieux, et seulement à la belle saison, par petits groupes, que le pillage se pratiquait, aussi bien sur terre que sur mer. Mais, à ce moment-là, depuis que les guerres s'étaient multipliées sur de nombreux théâtres, sans cesse et simultanément[82], que de nombreuses cités avaient été ruinées,

19.1 Ἀγανακτήσας οὖν ἐπὶ τούτῳ ὁ Ὀκτάουιος οὐκέθ' ἡσύχασεν, ἀλλὰ πρότερον μὲν τῷ τοῦ Σισέννου στρατῷ (νοσήσας γὰρ ἐκεῖνος ἐτεθνήκει) χρώμενος ἐπεβοήθει πῃ τοῖς κακουμένοις, ἔπειτα δ' ἀνακομισθέντων αὐτῶν πρός τε τὸν Ἀριστίωνα ἐς Ἱεράπυδνα ἦλθε καὶ μετ' αὐτοῦ ἐπολέμει· οὗτος γὰρ ὡς τότε ἐκ τῆς Κυδωνίας ἀπεχώρησε Λούκιόν τέ τινα Βάσσον ἀνταναχθέντα οἱ ἐνίκησε καὶ τὰ Ἱεράπυδνα κατέλαβε. 2 Καὶ χρόνον μέν τινα ἐκαρτέρησαν, τοῦ δὲ δὴ Μετέλλου ἐπιόντος σφίσι τό τε τεῖχος ἐξέλιπον, καὶ ἐξαναχθέντες χειμῶνί τε ἐχρήσαντο καὶ ἐς τὴν γῆν ἐκπεσόντες συχνοὺς ἀπέβαλον. Κἀκ τούτου ὁ Μέτελλος πᾶσαν τὴν νῆσον ἐχειρώσατο. 3 Κρῆτες μὲν οὖν οὕτως, ἐλεύθεροί τε πάντα τὸν ἔμπροσθεν χρόνον γενόμενοι καὶ δεσπότην ὀθνεῖον μηδένα κτησάμενοι, κατεδουλώθησαν· Μέτελλος δὲ τὴν μὲν ἐπίκλησιν ἀπ' αὐτῶν ἔλαβε, τὸν δὲ δὴ Πανάρη τόν τε Λασθένη (καὶ γὰρ ἐκείνους εἷλεν) οὐκ ἠδυνήθη πέμψαι ἐν τοῖς ἐπινικίοις· ὁ γὰρ Πομπήιος ἀναπείσας τῶν δημάρχων τινὰ προαφείλετο αὐτοὺς | ὡς καὶ ἑαυτῷ κατὰ τὴν ὁμολογίαν, ἀλλ' οὐκ ἐκείνῳ προσχωρήσαντας.

20.1 Λέξω δὲ ἤδη καὶ τὰ κατὰ τοῦτον πῶς ἐγένετο. Οἱ καταποντισταὶ ἐλύπουν μὲν ἀεὶ τοὺς πλέοντας, ὥσπερ καὶ τοὺς ἐν τῇ γῇ οἰκοῦντας οἱ τὰς λῃστείας ποιούμενοι· οὐ γὰρ ἔστιν ὅτε ταῦτ' οὐκ ἐγένετο, οὐδ' ἂν παύσαιτό ποτε ἕως [δ'] ἂν ἡ αὐτὴ φύσις ἀνθρώπων ᾖ. 2 Ἀλλὰ πρότερον μὲν ἔν τε τόποις τισὶ κἂν τῇ ὥρᾳ μόνῃ, κατ' ὀλίγους, καὶ ἐν τῇ γῇ καὶ ἐν τῇ θαλάσσῃ ἐλῄστευον· τότε δέ, ἐξ οὗ πολλαχῇ τε ἅμα καὶ συνεχῶς ἐπολεμήθη, καὶ πολλαὶ μὲν πόλεις ἀνάστατοι ἐγένοντο, πᾶσι δὲ καὶ

TEST.
c. 20. 1-4 cf. XIPH., p. 480, 16-20 Boiss.

19.1.[5] Ἱεράπυδνα R. Steph. : ἱερὰ πυδνα et ἱερὰ πύδνα LP || 3.[5] ἐκείνους Sturz uid.Vell. 2, 40 : ἐκεῖνον L Boiss.

20.1.[1] τὰ Leuncl. : τὸ L || [5] δ' L del. Reim. || 2.[2] ὥρᾳ L uid. 21, 2 et 60, 11, 2 : ὡραίᾳ Rei.

que sur tous les fugitifs pesait la menace du châtiment et que tous vivaient dans une insécurité absolue, des gens en foule s'étaient tournés vers le brigandage. 3 Et les actes de brigandage commis sur la terre ferme, parce qu'ils étaient plus visibles pour les peuples, que les dommages étaient perceptibles de tout près et que la capture des coupables ne présentait guère de difficultés, il était assez facile d'y mettre fin, tandis que la piraterie sur mer avait pris une grande ampleur[83]. 4 Les Romains, en effet, étant sans cesse occupés à combattre leurs ennemis[84], les pirates avaient amplement prospéré, naviguant de tous côtés et agrégeant à leurs bandes tous ceux qui leur ressemblaient, au point que certains d'entre eux apportaient même leur soutien à beaucoup d'autres, comme dans un pacte d'alliance[85].
21.1 J'ai déjà relaté tout ce qu'ils firent avec d'autres[86]. Quand ces guerres eurent pris fin, au lieu de s'arrêter, ils ne cessèrent, avec leurs seules forces, d'infliger de nombreux et graves dommages aux Romains et à leurs alliés[87]. Dorénavant, ils ne naviguaient plus par petits groupes, mais avec des flottes importantes ayant à leur tête des généraux[88], si bien que leur réputation grandit. 2 Dans un premier temps, les actes de piraterie visaient surtout les navigateurs (à qui ils ne permettaient pas, même en hiver, de se sentir en sécurité ; leur audace, leur expérience, leurs succès leur permettaient alors de prendre la mer impunément), mais, par la suite, ils s'en prirent aussi à ceux qui restaient dans les ports. 3 Celui qui osait faire une sortie en mer contre eux était en général vaincu et périssait ; s'il l'emportait, il ne pouvait en capturer aucun à cause de la rapidité de leurs vaisseaux[89], si bien qu'ils revenaient peu de temps après, comme s'ils avaient été vainqueurs ; tantôt, ils dévastaient et incendiaient non seulement des fermes et des champs, mais aussi des villes entières ; tantôt, ils se conciliaient certaines d'entre elles pour en faire, comme en territoire ami, des quartiers d'hiver et des bases de départ[90].
22.1 Comme ces opérations leur réussissaient, ils avançaient

τοῖς διαφεύγουσιν αὐτῶν αἱ τιμωρίαι ἐπηρτῶντο καὶ ἀδεὲς οὐδενὶ οὐδὲν ἦν, πάμπολλοι πρὸς λῃστείαν ἐτράποντο. 3 Καὶ τὰ μὲν ἐν ταῖς ἠπείροις λῃστικά, ἅτε καὶ ἐν ὀφθαλμοῖς τῶν δήμων μᾶλλον ὄντα, καὶ τήν τε αἴσθησιν τῆς βλάβης ἐγγύθεν καὶ τὴν σύλληψιν οὐ πάνυ χαλεπὴν ἔχοντα, ῥᾷόν πως κατελύετο, τὰ δὲ ἐν τῇ θαλάσσῃ ἐπὶ πλεῖστον ἐπηυξήθη. 4 Τῶν γὰρ Ῥωμαίων πρὸς τοὺς ἀντιπολέμους ἀσχολίαν ἀγόντων ἐπὶ πολὺ ἤκμασαν, πολλαχόσε τε περιπλέοντες καὶ πάντας τοὺς ὁμοίους σφίσι προστιθέμενοι, ὥστε τινὰς αὐτῶν καὶ ἐν συμμαχίας λόγῳ συχνοῖς ἐπικουρῆσαι. 21.1 Καὶ εἴρηται μὲν ὅσα μετὰ τῶν ἄλλων ἔπραξαν. Ἐπεὶ δ' οὖν καὶ ἐκεῖνα διελύθη, οὐκ ἐπαύσαντο, ἀλλ' αὐτοὶ καθ' ἑαυτοὺς πολλὰ καὶ δεινὰ τούς τε Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους σφῶν ἐκακούργησαν. Οὔτε γὰρ κατ' ὀλίγους ἔτι ἀλλὰ στόλοις μεγάλοις ἔπλεον, καὶ στρατηγοὺς εἶχον, ὥστε καὶ ὄνομα αὐτοὺς μέγα κεκτῆσθαι· 2 ἦγόν τε καὶ ἔφερον πρώτους μὲν καὶ μάλιστα τοὺς πλέοντας (οὐδὲ γὰρ τὴν χειμερινὴν ὥραν ἀσφαλῆ αὐτοῖς παρεῖχον, ἀλλ' ὑπό τε τῆς τόλμης καὶ ὑπὸ τοῦ ἔθους τῆς τε εὐπραγίας καὶ τότ' ἐπ' ἀδείας ταῖς ναυτιλίαις ἐχρῶντο), ἔπειτα καὶ τοὺς ἐν τοῖς λιμέσιν ὄντας. 3 Καὶ γὰρ εἴ τις ἀνταναχθῆναί σφισιν ἐτόλμησε, μάλιστα μὲν ἡττηθεὶς ἀπώλετο, εἰ δὲ καὶ ἐνίκησεν, ἀλλ' ἑλεῖν γε αὐτῶν οὐδένα ὑπὸ τοῦ ταχυναυτεῖν σφας | ἐδύνατο, καὶ οὕτως ὑποστρέφοντες διὰ βραχέος ὡς καὶ κεκρατηκότες, τὰ μὲν ἔτεμνον καὶ κατεπίμπρων, οὐχ ὅτι χωρία καὶ ἀγροὺς ἀλλὰ καὶ πόλεις ὅλας, τὰ δὲ καὶ ᾠκειοῦντο, ὥστε καὶ χειμάδια καὶ ὁρμητήρια καθάπερ ἐν φιλίᾳ γῇ ποιεῖσθαι. 22.1 Προχωρούντων δὲ αὐτοῖς τούτων καὶ ἐς τὴν ἤπειρον ἀνέβαινον, καὶ

TEST.
c. 22. 1 cf. XIPH., p. 480, 20-24 Boiss.

20.4.[2] ἀντιπολέμους Bernhardy : -πολεμίους L.
21.2.[1] τε L Boiss. : δὲ Bekk.
22.1.[2] ἀνέβαινον L Boiss. coll. 42, 41, 1 : ἀπ- Xiph.

aussi à l'intérieur des terres et infligeaient également bien des dommages à ceux qui ne prenaient pas la mer[91]. Et ils ne maltraitaient pas seulement les alliés au dehors, mais aussi l'Italie elle-même[92] ; 2 pensant, en effet , que les gains y seraient plus importants et qu'ils terrifieraient encore plus tous les autres peuples s'ils ne se tenaient plus à l'écart de cette contrée[93], ils débarquèrent dans des villes de ce pays, notamment à Ostie même, incendiant les bateaux et se livrant à un pillage général. 3 Finalement, en l'absence de toute réaction, ils s'installaient à demeure dans le pays, disposant tranquillement des hommes qu'ils n'avaient pas tués[94] et de tout ce qu'ils pillaient, comme s'ils étaient chez eux. 4 Certes, leurs raids avaient lieu de-ci, de-là, puisqu'un même groupe ne pouvait infliger de dommages sur toute l'étendue de la mer en même temps, mais les liens d'amitié entre eux étaient si forts qu'ils envoyaient de l'argent et des secours même à ceux qu'ils ne connaissaient pas du tout, comme à des gens très proches d'eux. 5 Leur puissance provenait essentiellement du fait qu'ils s'accordaient pour honorer ceux qui manifestaient leur bienveillance envers tels ou tels d'entre eux et pour dépouiller ceux qui s'étaient heurtés à certains d'entre eux [95].

La proposition de loi de Gabinius (année 67)

23.1 La puissance des pirates grandit au point que la guerre contre eux devint grave, continuelle, inévitable et inexpiable. Les Romains entendaient bien sûr parler de leurs méfaits, ils en étaient parfois témoins (les produits importés ne leur parvenaient plus et l'approvisionnement en blé[96] était totalement interrompu). 2 Pourtant, ils n'y prêtèrent pas grande attention, quand il eût fallu, se contentant d'expédier des flottes et des généraux, à chaque nouvelle alarmante ; mais ils n'obtenaient aucun résultat et aggravaient encore, en se conduisant ainsi, les difficultés

πολλὰ καὶ ἐκείνους τοὺς μηδὲ χρωμένους τῇ θαλάσσῃ ἐλύπουν. Καὶ ταῦτα οὐ τὴν ἔξω συμμαχίδα αὐτῶν μόνον ἀλλὰ καὶ τὴν Ἰταλίαν αὐτὴν ἐποίουν· 2 τά τε γὰρ κέρδη τὰ αὐτόθεν μείζω σχήσειν καὶ πάντας τοὺς λοιποὺς ἐπὶ πλέον ἐκφοβήσειν, ἂν μηδὲ ἐκείνης ἀπέχωνται, νομίζοντες ἔς τε τὰς ἄλλας τὰς ταύτῃ πόλεις καὶ ἐς αὐτὰ τὰ Ὤστια ἐσέπλεον καὶ τάς τε ναῦς ἔκαιον καὶ πάνθ' ἥρπαζον. 3 Καὶ τέλος, ὡς οὐδεμία σφῶν ἐπιστροφὴ ἐγίγνετο, τάς τε διατριβὰς ἐν τῇ γῇ ἐποιοῦντο, καὶ τοὺς ἀνθρώπους, ὅσους μὴ διώλλυσαν, τά τε σῦλα, ὅσα ἐλάμβανον, ἀδεῶς ὥς γε καὶ ἐν οἰκείᾳ διετίθεντο. 4 Καὶ ἐλῄστευον μὲν ἄλλοι ἄλλοθι (οὐ γάρ που ἐν πάσῃ ἅμα τῇ θαλάσσῃ οἱ αὐτοὶ κακουργεῖν ἐδύναντο), τοσαύτῃ μέντοι φιλίᾳ πρὸς ἀλλήλους ἐχρῶντο ὥστε σφᾶς καὶ χρήματα καὶ ἐπικουρίας καὶ τοῖς πάνυ ἀγνῶσιν ὡς καὶ οἰκειοτάτοις πέμπειν. 5 Καὶ διὰ τοῦτό γε οὐχ ἥκιστα ἴσχυσαν, ὅτι τούς τε θεραπεύοντάς τινας αὐτῶν πάντες ἐτίμων καὶ τοὺς προσκρούσαντάς τισι πάντες ἐλεηλάτουν.

23.1 Ἐς τοσοῦτον μὲν δὴ τὰ τῶν καταποντιστῶν ἤρθη ὥστε καὶ μέγαν καὶ συνεχῆ καὶ ἀπροφύλακτον καὶ ἄσπειστον τὸν πόλεμον αὐτῶν γενέσθαι· οἱ δὲ δὴ Ῥωμαῖοι ἤκουον μέν που αὐτά, καί τινα καὶ ἑώρων (οὔτε γὰρ ἄλλο τι τῶν ἐπακτῶν ἐφοίτα σφίσι, καὶ ἡ σιτοπομπία παντελῶς ἀπεκέκλειτο), 2 οὐ μέντοι καὶ μεγάλην, ὅτε γε ἐχρῆν, φροντίδα αὐτῶν ἐποιήσαντο, ἀλλ' ἐξέπεμπον μὲν καὶ ναυτικὰ καὶ στρατηγούς, ὥς που καθ' ἕκαστον τῶν προσαγγελλομένων ἐκινοῦντο, ἔπραττον δ' οὐδέν, ἀλλὰ καὶ πολὺ πλείω τοὺς συμμάχους δι' αὐτῶν

TEST.
c. 22. 2[4-6] καὶ ἐς αὐτὰ τὰ Ὤστια ἐσέπλεον καὶ τάς τε ναῦς ἔκαιον καὶ πάνθ' ἥρπαζον : XIPH., p. 480, 24-25 Boiss.

22.[4] αὐτῶν L Boiss. : del. Oddey Ῥωμαίων suppl. uellet Rei. || 3.[3] σῦλα Rei. : σύλα LP σκῦλα Sturz.
23.1.[3] ἄσπειστον Wess. coll. 42, 37, 2 : ἄπιστον L Boiss. coll. 41, 37, 2 || [5] σιτοπομπία Bekk. : -είᾳ L.

des alliés[97], jusqu'au moment où ils se trouvèrent réduits à la dernière extrémité. Ils se réunirent alors et délibérèrent plusieurs jours durant pour examiner ce qu'il fallait faire. 3 Accablés par la persistance du danger, voyant que la guerre contre les pirates serait grave et étendue, et pensant qu'il était impossible de les combattre ni tous à la fois, ni les uns après les autres, puisqu'ils venaient à la rescousse les uns des autres et qu'il était impossible de les repousser en même temps sur tous les fronts, les Romains se trouvaient dans un grand embarras, sans le moindre espoir d'un succès quelconque, 4 jusqu'au moment où un certain Aulus Gabinius, tribun de la plèbe, proposa, soit à l'instigation de Pompée, soit par complaisance envers lui (en tout cas, ce n'est pas le dévouement à la chose publique qui l'inspira, car c'était le pire des hommes[98]), de désigner parmi les anciens consuls un seul général avec les pleins pouvoirs, chargé de combattre tous les pirates, pour une durée de trois années, avec une armée considérable et de nombreux légats[99]. 5 Certes il ne nomma pas explicitement Pompée, mais il était évident que la foule, dès qu'elle aurait entendu de tels propos, le choisirait[100].

24.1 Il en fut bien ainsi : la proposition reçut un accueil favorable, et tous d'emblée penchèrent en faveur de Pompée, excepté le Sénat[101]. Il préférait en effet tout subir de la part des pirates plutôt que de remettre à Pompée un commandement aussi étendu et peu s'en fallut que les sénateurs ne fissent périr Gabinius dans la salle même où ils étaient réunis. 2 Il réussit par un moyen ou un autre à en réchapper et la foule, apprenant quelle était l'opinion des sénateurs, s'agita, au point de faire irruption tandis qu'ils siégeaient, et s'ils ne s'étaient pas retirés, elle les aurait à

ἐκείνων ἐταλαιπώρουν, μέχρις οὗ ἐν παντὶ ἐγένοντο. Τότε δὲ συνελθόντες | ἐβουλεύσαντο ἐπὶ πολλὰς ἡμέρας ὅ τι καὶ χρὴ πρᾶξαι. 3 Τῇ τε γὰρ συνεχείᾳ τῶν κινδύνων τετρυχωμένοι, καὶ μέγαν καὶ πολὺν τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον ὁρῶντες ὄντα, καὶ οὔθ' ἅμα πᾶσί σφισιν οὔτ' αὖ καθ' ἑκάστους προσπολεμῆσαι δυνατὸν εἶναι νομίζοντες (ἀλλήλοις τε γὰρ συνεβοήθουν, καὶ πανταχοῦ ἅμα ἀμήχανον ἦν αὐτοὺς ἀμύνασθαι) ἔν τε ἀπορίᾳ καὶ ἀνελπιστίᾳ τοῦ κατορθώσειν τι πολλῇ ἐγένοντο, 4 πρὶν δὴ Αὖλός τις Γαβίνιος δήμαρχος γνώμην ἔδωκεν, εἴτ' οὖν τοῦ Πομπηίου καθέντος αὐτόν, εἴτε καὶ ἄλλως χαρίσασθαί οἱ ἐθελήσας (οὐ γάρ που καὶ ὑπ' εὐνοίας αὐτὸ τῆς τοῦ κοινοῦ ἐποίησε· κάκιστος γὰρ ἀνὴρ ἦν), στρατηγὸν ἕνα αὐτοκράτορα ἐφ' ἅπαντας αὐτοὺς ἐκ τῶν ὑπατευκότων ἑλέσθαι, τρισί τε ἔτεσιν ἄρξοντα καὶ δυνάμει παμπληθεῖ μεθ' ὑποστρατήγων πολλῶν χρησόμενον. 5 Ἄντικρυς μὲν γὰρ τὸ τοῦ Πομπηίου ὄνομα οὐκ εἶπεν· εὔδηλον δὲ ἦν ὅτι, ἂν ἅπαξ τι τοιοῦτον ὁ ὅμιλος ἀκούσῃ, ἐκεῖνον αἱρήσεται.

24.1 Καὶ ἔσχεν οὕτω· τήν τε γὰρ ἐσήγησιν αὐτοῦ ἀπεδέξαντο, καὶ πρὸς τὸν Πομπήιον παραχρῆμα πάντες πλὴν τῆς γερουσίας ἀπέκλιναν. Αὕτη γὰρ πᾶν ὁτιοῦν ὑπὸ τῶν λῃστῶν παθεῖν μᾶλλον ἢ ἐκείνῳ τοσαύτην ἡγεμονίαν ἐγχειρίσαι ᾑρεῖτο· καὶ ὀλίγου καὶ ἀπέκτειναν τὸν Γαβίνιον ἐν αὐτῷ τῷ συνεδρίῳ. 2 Ὑπεκδράντος δ' οὖν πῃ αὐτοῦ μαθόντες οἱ πολλοὶ τὴν τῶν βουλευτῶν γνώμην ἐθορύβησαν, ὥστε καὶ ἐπ' αὐτοὺς ἐφορμῆσαι· καὶ εἴ γε μὴ ἐξεκεχωρήκεσαν, πάντως ἂν αὐτοὺς διεφθάρκεσαν.

TEST.
c. 23. 4 XIPH., p. 480, 26-29 Boiss.
c. 24. 1 XIPH., p. 480, Boiss.
c. 24. 2 Μαθόντες – διεφθάρκεσαν : XIPH., p. 480, 29-32.

4.[2] Γαβίνιος Bekk. : Γαουίνιος Bekk. : γαουίνιος L ut semper.
24.2.[4] ἐξεκεχωρήκεσαν Leuncl. : ἐξεχωρήκεσαν L.

coup sûr massacrés. 3 Tous se dispersèrent et se mirent à l'abri, mais le consul Gaius Pison (ces événements eurent lieu sous son consulat et celui d'Acilius), fut appréhendé et il allait payer par sa mort pour les autres, mais Gabinius intervint en sa faveur[102]. Les Grands se tinrent donc tranquilles, bien contents qu'on leur laissât la vie sauve, mais ils tentèrent de convaincre les neuf tribuns de faire obstacle à Gabinius[103]. 4 Redoutant la plèbe, ils ne manifestèrent aucune opposition, à l'exception d'un certain Lucius Trebellius et de Lucius Roscius[104] qui eurent cette audace, mais sans réussir ni à dire ni à faire ce qu'ils avaient promis. Quand vint le jour où l'on devait voter la proposition, voici ce qui se produisit[105]. 5 Pompée, qui désirait vivement ce commandement et qui estimait désormais, par ambition personnelle et en raison de l'empressement du peuple, que ce n'était même plus un honneur de l'obtenir, mais un déshonneur de ne pas l'obtenir, constatant l'opposition des Grands, voulut donner l'impression qu'il y était contraint[106]. 6 Car il faisait semblant en général de ne pas désirer le moins du monde ce qu'il voulait ; en la circonstance, il feignit encore plus, parce qu'il aurait suscité la jalousie en briguant de lui-même ce commandement, et parce que ce serait glorieux d'être désigné même contre son gré comme le général le plus apte à commander[107].

Le discours de Pompée (année 67)

25.1 Il s'avança et déclara[108] : « Je me réjouis, citoyens, de l'honneur que vous me faites ; tous en effet, naturellement, se glorifient des marques de faveur venant de leurs concitoyens, et moi, qui ai souvent bénéficié d'honneurs de votre part, je ne puis exprimer ma joie en cette circonstance comme vous le méritez. Cependant, à mon avis, il n'est pas approprié que vos bonnes dispositions à mon égard soient exagérées[109], ni que j'exerce constamment un commandement. Je suis recru d'épreuves depuis l'enfance, et vos

3 Οἱ μὲν δὴ οὖν ἄλλοι σκεδασθέντες διέλαθον, Πίσωνα δὲ τὸν Γάιον τὸν ὕπατον (ἐπὶ γὰρ ἐκείνου τοῦ τε Ἀκιλίου ταῦτ' ἐγίγνετο) συλληφθέντα καὶ μέλλοντα καὶ ἀντὶ τῶν ἄλλων ἀπόλλυσθαι ὁ Γαβίνιος ἐξῃτήσατο. Ἐκ δὲ τούτου οἱ δυνατοὶ αὐτοὶ <μὲν> τὴν ἡσυχίαν ἦγον, ἀσμενίζοντες ἄν τίς σφας ζῆν ἐάσῃ, τοὺς δὲ δημάρχους τοὺς ἐννέα ἀνέπεισαν ἐναντιωθῆναι τῷ Γαβινίῳ. 4 Καὶ αὐτῶν οἱ μὲν ἄλλοι φοβηθέντες τὸ πλῆθος οὐδὲν ἀντεῖπον, Λούκιος δὲ δή τις Τρεβέλλιος καὶ Λούκιος | Ῥώσκιος ἐτόλμησαν μέν, οὐκ ἠδυνήθησαν δὲ οὔτ' εἰπεῖν τι ὧν ὑπέσχηντο οὔτε πρᾶξαι. Ἐπειδὴ γὰρ ἡ κυρία ἡμέρα, ἐν ᾗ τὴν γνώμην ἐπικυρωθῆναι ἔδει, ἐνέστη, τάδε ἐγένετο. 5 Ὁ Πομπήιος ἐπιθυμῶν μὲν πάνυ ἄρξαι, καὶ ἤδη γε ὑπό τε τῆς ἑαυτοῦ φιλοτιμίας καὶ ὑπὸ τῆς τοῦ δήμου σπουδῆς οὐδὲ τιμὴν ἔτι τοῦτο, ἀλλ' ἀτιμίαν τὸ μὴ τυχεῖν αὐτοῦ νομίζων εἶναι, τὴν δὲ ἀντίταξιν τῶν δυνατῶν ὁρῶν, ἠβουλήθη δοκεῖν ἀναγκάζεσθαι. 6 Ἦν μὲν γὰρ καὶ ἄλλως ὡς ἥκιστα προσποιούμενος ἐπιθυμεῖν ὧν ἤθελε· τότε δὲ καὶ μᾶλλον, διά τε τὸ ἐπίφθονον ἄν γε ἑκὼν τῆς ἀρχῆς ἀντιποιήσηται, καὶ διὰ [τοῦτο] τὸ εὐκλεὲς ἄν γε καὶ ἄκων ὥς γε καὶ ἀξιοστρατηγητότατος ὢν ἀποδειχθῇ, ἐπλάττετο.

25.1 Καὶ παρελθὼν ἔφη· « Χαίρω μὲν τιμώμενος ὑφ' ὑμῶν, ὦ Κυιρῖται· φύσει τε γὰρ πάντες ἄνθρωποι καὶ ἐγκαλλωπίζονται ταῖς παρὰ τῶν πολιτῶν εὐεργεσίαις, καὶ ἐγώ, ἅτε δὴ πολλάκις τῆς παρ' ὑμῶν τιμῆς ἀπολελαυκώς, οὐκ ἔχω πῶς κατ' ἀξίαν ἥσθῶ τοῖς παροῦσιν· οὐ μέντοι οὔθ' ὑμῖν νομίζω προσήκειν ἀπλήστως οὕτω πρός με διακεῖσθαι, οὔτε ἐμοὶ διὰ παντὸς ἔν τινι ἡγεμονίᾳ εἶναι. Αὐτός τε γὰρ ἐκ παίδων κέκμηκα, καὶ ὑμᾶς δεῖ

TEST.
c. 24. 3-6 cf. XIPH., p. 480, 32-34.

3.[5] μὲν add. Rei. || 6.[4] τοῦτο L del. Leuncl. || [4] ἀξιοστρατηγητότατος Bekk. : ἀξιοστρατηγότατος L.

faveurs doivent aussi aller aux autres. 2 Avez-vous donc oublié toutes mes épreuves au cours de la guerre contre Cinna[110], alors que j'étais tout jeune ? toutes mes souffrances en Sicile et en Afrique, quand je n'étais pas encore tout à fait en âge pour cela[111] ? tous les dangers encourus en Ibérie, quand je n'étais pas encore sénateur[112] ? Je ne dirai pas qu'en contrepartie de tout cela, vous ayez fait preuve d'ingratitude à mon égard. 3 Comment le pourrais-je ? Bien au contraire ! En plus de toutes les marques d'honneur insignes dont vous m'avez jugé digne[113], le fait même que l'on m'ait confié le commandement contre Sertorius, quand personne ne voulait ni ne pouvait l'assumer[114], et le triomphe que j'ai pu mener pour cette victoire contrairement à l'usage[115], m'ont fait le plus grand honneur. 4 Mais tous ces soucis, tous ces dangers m'ont épuisé physiquement et fatigué moralement. Ne prenez pas en compte que je sois encore jeune, ne calculez pas que j'ai tel ou tel <âge>. 5 Si vous faites le compte des campagnes que j'ai menées, des dangers que j'ai courus, vous verrez que leur nombre dépasse de beaucoup le nombre de mes années, et vous serez ainsi plus prêts à admettre que je ne puis plus endurer épreuves et soucis. **26**.1 Et si l'un d'entre vous venait à résister à ces objections, considérez au moins que tous les commandements de cette nature provoquent jalousie et haines[116] ; certes, vous-mêmes, vous faites fi de ces sentiments[117] (il serait peu honorable que vous feigniez même de les éprouver), mais ils seraient insupportables pour moi, 2 et je reconnais qu'aucun des dangers inhérents à la guerre ne me trouble et ne me chagrine autant que d'être la cible de ces sentiments. Quel homme sensé, en effet, pourrait se plaire à vivre auprès d'hommes qui le jalousent ? Qui pourrait s'empresser d'exercer une fonction politique, s'il doit, en cas d'échec, encourir une sentence et, en cas de réussite, être jalousé ? 3 Pour ces raisons et

καὶ περὶ τοὺς ἄλλους σπουδάζειν. 2 Ἢ οὐ μέμνησθε ὅσα μὲν ἐν τῷ πρὸς τὸν Κίνναν πολέμῳ ἐταλαιπώρησα, καίτοι κομιδῇ νέος ὤν, ὅσα δὲ ἔν τε τῇ Σικελίᾳ καὶ ἐν τῇ Ἀφρικῇ ἔκαμον, μηδέπω καθαρῶς ἐς ἐφήβους τελῶν, ὅσα δὲ ἐν τῇ Ἰβηρίᾳ ἐκινδύνευσα, μηδὲ βουλεύων πω ; ἐφ' οἷς ἅπασιν οὐχ ὅτι ἀχάριστοι πρός με ἐγένεσθε ἐρῶ. 3 Πόθεν ; πολλοῦ γε καὶ δεῖ· πρὸς γὰρ τοῖς ἄλλοις ὧν πολλῶν καὶ μεγάλων παρ' ὑμῶν ἠξιώθην, καὶ αὐτὸ τὸ πιστευθῆναί με τὴν ἐπὶ τὸν Σερτώριον στρατηγίαν, μηδενὸς ἄλλου μήτ' ἐθελήσαντος μήτε δυνηθέντος αὐτὴν ὑποστῆναι, τό τε ἐπινίκια καὶ ἐπ' ἐκείνῃ παρὰ τὸ νενομισμένον πέμψαι μεγίστην μοι τιμὴν ἤνεγκεν. 4 Ἀλλ' ὅτι πολλὰς μὲν φροντίδας, πολλοὺς δὲ κινδύνους ὑπέμεινα, κατατέτριμμαι μὲν τὸ σῶμα, πεπόνημαι δὲ τὴν γνώμην. Μὴ γὰρ ὅτι νέος ἔτ' εἰμὶ λογίζεσθε, μηδ' ὅτι <ἔτη> τόσα καὶ τόσα γέγονα ἀριθμεῖσθε. 5 Ἂν γάρ τοι καὶ τὰς στρατείας | ἃς ἐστράτευμαι καὶ τοὺς κινδύνους οὓς κεκινδύνευκα ἀναριθμήσητε, πολύ γε πλείους αὐτοὺς τῶν ἐτῶν εὑρήσετε, καὶ μᾶλλον οὕτω πιστεύσετε ὅτι οὔτε πρὸς τοὺς πόνους οὔτε πρὸς τὰς φροντίδας καρτερεῖν ἔτι δύναμαι. 26.1 Εἰ δ' οὖν τις καὶ πρὸς ταῦτα ἀντέχοι, ἀλλ' ὁρᾶτε ὅτι καὶ ἐπίφθονα καὶ μισητὰ πάντα τὰ τοιαῦτά ἐστιν· ἅπερ ὑμεῖς μὲν ἐν οὐδενὶ λόγῳ τίθεσθε (οὐδὲ γὰρ καλῶς ἔχει προσποιεῖσθαί τι ὑμᾶς αὐτῶν), ἐμοὶ μέντοι βαρύτατα ἂν γένοιτο, 2 καὶ ὁμολογῶ γε μηδ' ὑφ' ἑνὸς οὕτω τῶν ἐν τοῖς πολέμοις δεινῶν μήτε ἐκταράττεσθαι μήτε λυπεῖσθαι ὡς ὑπὸ τῶν τοιούτων. Τίς μὲν γὰρ ἂν εὖ φρονῶν ἡδέως παρ' ἀνθρώποις φθονοῦσιν αὐτῷ ζῴη, τίς δ' ἂν δημόσιόν τι διοικῆσαι προθυμηθείη μέλλων, ἂν μὲν ἀποτύχῃ, δίκην ὑφέξειν, ἂν δὲ κατορθώσῃ, ζηλοτυπηθήσεσθαι ; 3 ἀλλ' ἐμοὶ μὲν καὶ διὰ

25.4.[4] ἔτη add. Boiss. (ante γέγονα add. Madvig).
26.2.[1] μηδ' Bekk. : μὴ L.

d'autres encore, accordez-moi de vivre tranquille et de m'occuper de mes affaires afin que, désormais, je prenne enfin soin de mes proches, au lieu de périr d'épuisement ; élisez quelqu'un d'autre pour combattre les pirates, ils sont nombreux ceux qui veulent et qui peuvent commander la flotte, jeunes ou anciens, si bien que vous n'aurez que l'embarras du choix entre tant de personnes[118]. 4 Je ne dois pas être le seul à vous aimer, ni le seul à être un combattant expérimenté, il en va de même pour tel ou tel – je ne voudrais pas donner l'impression de flatter certains en citant des noms. »

Le discours de Gabinius (année 67)

27.1 Quand il eut prononcé ce discours, Gabinius prit la parole : « Citoyens, le comportement de Pompée, dans cette affaire, est bien à la hauteur de sa conduite habituelle, il ne brigue pas avidement le commandement et ne s'empresse pas de le recevoir quand on le lui offre[119]. 2 Un homme de bien ne doit pas en général manifester son désir de pouvoir et sa volonté de gérer les affaires, et en la circonstance aussi, il convient de n'assumer toutes les tâches prescrites qu'avec circonspection afin de les accomplir également en toute sécurité. Faire des promesses à la va-vite, en effet, et s'empresser plus rapidement que ne l'exigent les circonstances pour les mettre en oeuvre, conduit souvent à l'échec, tandis que la rigueur, dont on fait preuve dès le début, se maintient égale à elle-même dans l'action, pour le profit de tous. 3 Vous devez choisir non pas ce qui est agréable à Pompée, mais ce qui est utile à la cité. Car il ne convient pas assurément de confier les affaires à ceux qui ont cette ambition, mais à ceux qui en sont capables ; les premiers sont très nombreux, mais un homme tel que lui vous n'en trouverez pas d'autre. 4 Rappelez-vous tous les maux terribles dont nous avons souffert pendant la guerre contre Sertorius, parce que nous avions besoin d'un général et que nous n'avions trouvé personne, ni parmi les jeunes, ni parmi les anciens, qui convînt à ce rôle, rappelez-vous que c'est lui qui n'avait pas encore l'âge requis, qui ne

ταῦτα καὶ διὰ τἆλλα συγχωρήσατε τήν τε ἡσυχίαν ἄγειν καὶ τὰ ἐμαυτοῦ πράττειν, ἵν' ἤδη ποτὲ καὶ τῶν οἰκείων ἐπιμεληθῶ καὶ μὴ κατατριφθεὶς ἀπόλωμαι· ἐπὶ δὲ δὴ τοὺς καταποντιστὰς ἄλλον χειροτονήσατε. Συχνοὶ δέ εἰσι καὶ βουλόμενοι ναυαρχῆσαι καὶ δυνάμενοι, καὶ νεώτεροι καὶ πρεσβύτεροι, ὥστε τὴν αἵρεσιν ὑμῖν ῥᾳδίαν ἐκ πολλῶν γενέσθαι. 4 Οὐ γάρ που ἐγὼ μόνος ὑμᾶς φιλῶ ἢ καὶ μόνος ἐμπείρως τῶν πολεμικῶν ἔχω, ἀλλὰ καὶ ὁ δεῖνα καὶ ὁ δεῖνα, ἵνα μὴ καὶ χαρίζεσθαί τισι δόξω ὀνομαστὶ καταλέξας. »

27.1 Ταῦτα αὐτοῦ δημηγορήσαντος ὁ Γαβίνιος ὑπολαβὼν εἶπεν· « Πομπήιος μέν, ὦ Κυιρῖται, καὶ αὐτὸ τοῦτο ἄξιον τῶν ἑαυτοῦ ἠθῶν ποιεῖ, μήτε ἐφιέμενος τῆς ἀρχῆς μήτε διδομένην οἱ αὐτὴν ἐξ ἐπιδρομῆς δεχόμενος. 2 Οὔτε γὰρ ἄλλως ἀγαθοῦ ἀνδρός ἐστιν ἄρχειν ἐπιθυμεῖν καὶ <τὰ> πράγματ' ἔχειν ἐθέλειν· κἂν τούτῳ προσήκει πάντα τὰ προσταττόμενα μετ' ἐπισκέψεως ὑφίστασθαι, ἵν' αὐτὰ καὶ ἀσφαλῶς ὁμοίως πράξῃ. Τὸ μὲν γὰρ προπετὲς ἐν ταῖς ὑποσχέσεσιν, ὀξύτερον καὶ ἐν ταῖς πράξεσι τοῦ καιροῦ γιγνόμενον, πολλοὺς σφάλλει, τὸ δ' ἀκριβὲς ἀπ' ἀρχῆς | καὶ ἐν τοῖς ἔργοις ὅμοιον διατελεῖ ὂν καὶ πάντας ὀνίνησιν. 3 Ὑμᾶς δὲ δὴ χρὴ μὴ τὸ τούτῳ κεχαρισμένον, ἀλλὰ τὸ τῇ πόλει συμφέρον ἑλέσθαι. Οὐ γάρ που τοὺς σπουδαρχοῦντας, ἀλλὰ τοὺς ἐπιτηδείους προστάττειν τοῖς πράγμασι προσήκει· ἐκείνους μὲν γὰρ πάνυ πολλούς, τοιοῦτον δὲ δή τινα ἄλλον οὐδένα εὑρήσετε. 4 Μέμνησθε δὲ ὅσα καὶ οἷα ἐπάθομεν ἐν τῷ πρὸς τὸν Σερτώριον πολέμῳ στρατηγοῦ δεόμενοι, καὶ ὅτι οὐδένα ἕτερον οὔτε τῶν νεωτέρων οὔτε τῶν πρεσβυτέρων ἁρμόζοντα αὐτῷ εὕρομεν, ἀλλὰ [καὶ] τοῦτον καὶ τότε μηδέπω μήθ' ἡλικίαν ἔχοντα μήτε βουλεύοντα καὶ ἀντὶ

27.2.[2] τὰ add. Boiss. || 4.[4] καὶ L del. Bekk.

siégeait pas au Sénat, et non les deux consuls, que nous avons envoyé[120]. 5 Je voudrais que vous ayez à votre disposition abondance d'hommes de bien, et s'il fallait prier pour cela, je prierais[121]. Mais il ne s'agit pas ici de prier et on ne peut l'obtenir par l'effet du hasard ; il faut au contraire un homme naturellement doué pour cette tâche, averti de ce qui est pertinent, expérimenté dans les pratiques qui conviennent et favorisé constamment par la fortune, qualités qui sans doute ne se rencontrent que très rarement chez le même homme[122] ; 6 quand vous en trouvez un qui les possède, vous devez tous, d'un même cœur, être ses partisans et avoir recours à lui, même contre son gré. Une telle contrainte est aussi honorable pour celui qui la met en œuvre que pour celui qui la subit, pour le premier parce qu'il se peut qu'il assure ainsi son salut, et pour le second parce qu'il se peut qu'il sauve ses concitoyens, pour lesquels un homme de bien, dévoué à sa cité, doit être prêt à se sacrifier corps et âme. **28.1** Ou bien pensez-vous que ce même Pompée qui, dans sa prime jeunesse, fut capable de faire campagne et de commander[123], d'accroître vos possessions, de protéger celles des alliés et d'en acquérir de nouvelles au détriment de nos adversaires[124], serait incapable désormais, dans sa pleine maturité, à un âge où chacun donne le meilleur de soi-même, avec toute l'expérience qu'il a retirée en guerroyant, de vous rendre les plus grands services ? 2 Celui que, jeune homme, vous avez choisi pour commander, maintenant qu'il est adulte, vous allez le juger indigne ? Celui que vous avez chargé de mener ces guerres, alors qu'il n'était encore que chevalier, vous refuserez de lui confier cette campagne, maintenant qu'il est sénateur ? 3 L'homme auquel, avant même de l'avoir réellement vu à l'épreuve, vous avez demandé d'affronter seul les dangers qui vous pressaient alors, à présent, maintenant que vous l'avez amplement éprouvé, dans une situation qui n'est pas moins urgente que celle d'alors, vous ne lui ferez pas confiance ? Celui que vous avez désigné comme général contre Sertorius, quand il n'avait pas encore l'âge requis pour commander, vous ne l'enverrez pas combattre les

ἀμφοτέρων τῶν ὑπάτων ἐξεπέμψαμεν. 5 Βουλοίμην μὲν γὰρ ἂν πολλοὺς ὑμῖν ἀγαθοὺς ἄνδρας εἶναι, καὶ εἴγε καὶ εὔξασθαι δεῖ, εὐξαίμην ἄν· ἐπεὶ δ' οὔτ' εὐχῆς τὸ πρᾶγμα τοῦτό ἐστιν οὔτ' αὐτόματόν τῳ παραγίγνεται, ἀλλὰ δεῖ καὶ φῦναί τινα πρὸς αὐτὸ ἐπιτηδείως καὶ μαθεῖν τὰ πρόσφορα καὶ ἀσκῆσαι τὰ προσήκοντα καὶ παρὰ πάντα ἀγαθῇ τύχῃ χρῆσθαι, ἅπερ που σπανιώτατα ἂν τῷ αὐτῷ ἀνδρὶ συμβαίη, 6 χρὴ πάντας ὑμᾶς ὁμοθυμαδόν, ὅταν τις τοιοῦτος εὑρεθῇ, καὶ σπουδάζειν αὐτὸν καὶ καταχρῆσθαι αὐτῷ, κἂν μὴ βούληται. Καλλίστη γὰρ ἡ τοιαύτη βία καὶ τῷ ποιήσαντι καὶ τῷ παθόντι γίγνεται, τῷ μὲν ὅτι σωθείη ἂν ὑπ' αὐτῆς, τῷ δὲ ὅτι σώσειεν ἂν τοὺς πολίτας, ὑπὲρ ὧν καὶ τὸ σῶμα καὶ τὴν ψυχὴν ὅ γε χρηστὸς καὶ φιλόπολις ἑτοιμότατα ἂν ἐπιδοίη. 28.1 Ἦ οἴεσθε ὅτι Πομπήιος οὗτος ἐν μὲν μειρακίῳ καὶ στρατεύεσθαι καὶ στρατηγεῖν καὶ τὰ ὑμέτερα αὔξειν καὶ τὰ τῶν συμμάχων σῴζειν τά τε τῶν ἀνθισταμένων προσκτᾶσθαι ἐδύνατο, νῦν δὲ ἀκμάζων καὶ ἐν ταύτῃ τῇ ἡλικίᾳ ὢν ἐν ᾗ πᾶς τις ἄριστος αὐτὸς αὑτοῦ γίγνεται, καὶ ἐμπειρίαν ἐκ τῶν πολέμων πλείστην ὅσην προσειληφώς, οὐκ ἂν ὑμῖν χρησιμώτατος γένοιτο ; 2 ἀλλ' ὃν ἔφηβον ὄντα ἄρχειν εἵλεσθε, τοῦτον ἄνδρα γεγονότα ἀποδοκιμάσετε ; καὶ ᾧ ἱππεῖ ἔτ' ὄντι τοὺς πολέμους ἐκείνους ἐνεχειρί|σατε, τούτῳ βουλῆς γεγονότι τὴν στρατείαν ταύτην οὐ πιστεύσετε ; 3 καὶ οὗ καὶ πρὶν ἀκριβῶς πειραθῆναι, μόνου πρὸς τὰ τότε κατεπείξαντα ὑμᾶς ἐδεήθητε, τούτῳ νῦν, ἱκανώτατα αὐτοῦ πεπειραμένοι, τὰ παρόντα οὐδὲν ἧττον ἐκείνων ἀναγκαῖα ὄντα οὐκ ἐπιτρέψετε ; καὶ ὃν οὐδὲ ἄρχειν ἔτι πω καὶ τότε δυνάμενον ἐπὶ τὸν Σερτώριον ἐχειροτονήσατε, τοῦτον ὑπατευκότα

27.5.[3] οὔτ' prius Bekk. : οὐδ' L || εὐχῆς Xyl. : εὐχαῖς L.
28.1.[6] αὑτοῦ R. Steph. : αὐτοῦ L || 2.[4] τούτῳ βουλῆς L Boiss. : τούτῳ τῆς βουλῆς uel τούτῳ βουλεύτῃ scripserit Rei.

pirates, maintenant qu'il est ancien consul[125] ? 4 Gardez-vous bien d'agir autrement, et toi, Pompée, fie-toi à moi et à ta patrie. C'est pour elle que tu es né, pour elle que tu as été élevé. Tu dois te mettre au service de ses intérêts, ne jamais reculer devant les épreuves et les dangers pour les défendre et, si tu dois mourir, ne pas attendre le jour fatal et affronter la mort telle qu'elle se présentera[126]. 29.1 Mais sans doute suis-je ridicule de t'exhorter ainsi, toi qui, au cours de guerres si nombreuses et si graves, as démontré ton courage et ton dévouement envers la patrie. 2 Fie-toi donc à moi et à ceux qui sont ici, et ne redoute pas la jalousie de certains ; au contraire, pour cette raison même, montre-toi encore plus résolu, songeant à l'amitié de la plupart et à l'intérêt commun à nous tous, méprise ceux qui te dénigrent. 3 D'ailleurs, pour peu que tu veuilles les chagriner, prends le commandement pour cette raison précise, afin de leur infliger la vexation d'un commandement glorieux dont ils ne voulaient pas, et parachève dignement tes exploits précédents en nous délivrant de tous les malheurs qui nous accablent. »

La suite du débat et le discours de Catulus (année 67)

30.1 Après ce discours de Gabinius, Trebellius tenta de lui répondre et, comme on ne le laissait pas parler, il s'opposa à ce qu'on procédât au vote[127]. 2 Indigné, Gabinius remit à plus tard le vote concernant Pompée et riposta en faisant une autre proposition qui visait Trebellius lui-même[128]. Les dix-sept tribus qui votèrent les premières furent d'avis qu'il était en tort et ne devait plus être tribun, et au moment où la dix-huitième tribu s'apprêtait à voter dans le même sens, Trebellius finit par se résigner à se taire[129]. 3 Ce que voyant, Roscius n'osa rien dire, mais, levant la main, il demanda qu'on choisît deux personnes

ἤδη ἐπὶ τοὺς καταποντιστὰς οὐκ ἐκπέμψετε ; 4 ἀλλὰ μήθ' ὑμεῖς ἄλλως πως ποιήσητε, καὶ σύ, ὦ Πομπήιε, πείσθητι καὶ ἐμοὶ καὶ τῇ πατρίδι. Ταύτῃ γὰρ γεγέννησαι καὶ ταύτῃ τέθραψαι· καὶ δεῖ σε τοῖς τε συμφέρουσιν αὐτῇ δουλεύειν, καὶ ὑπὲρ αὐτῶν μήτε πόνον τινὰ μήτε κίνδυνον ἐξίστασθαι, ἀλλὰ κἂν ἀποθανεῖν ἀνάγκη σοι γένηται, μὴ τὴν εἱμαρμένην ἀναμεῖναι, ἀλλὰ τῷ προστυχόντι θανάτῳ χρῆσθαι. 29.1 Γελοῖος δὲ δήπουθέν εἰμι ταῦτα ἐγὼ σοὶ παραινῶν, ὅστις ἐν τοσούτοις καὶ τηλικούτοις πολέμοις καὶ τὴν ἀνδρείαν καὶ τὴν πρὸς τὴν πατρίδα εὔνοιαν ἐπιδέδειξαι. 2 Πείσθητι οὖν καὶ ἐμοὶ καὶ τούτοις, μηδὲ ὅτι τινὲς φθονοῦσι φοβηθῇς, ἀλλὰ καὶ δι' αὐτὸ τοῦτο μᾶλλον σπούδασον, ὥστε πρός τε τὴν παρὰ τῶν πλειόνων φιλίαν καὶ πρὸς τὰ κοινῇ πᾶσιν ἡμῖν συμφέροντα καὶ τῶν βασκαινόντων σε καταφρόνει. 3 Καὶ εἴγε καὶ λυπῆσαί τι αὐτοὺς ἐθέλεις, καὶ διὰ τοῦτο ἄρξον, ἵνα καὶ ἐκείνους ἀνιάσῃς παρὰ γνώμην αὐτῶν καὶ ἡγεμονεύσας καὶ εὐδοκιμήσας, καὶ αὐτὸς ἄξιον σεαυτοῦ τέλος τοῖς προκατειργασμένοις ἐπαγάγῃς, πολλῶν καὶ μεγάλων κακῶν ἡμᾶς ἀπαλλάξας. »

30.1 Τοιαῦτα δὴ τοῦ Γαβινίου εἰπόντος ὁ Τρεβέλλιος ἐπειράθη μὲν ἀντειπεῖν, ὡς δ' οὐδενὸς λόγου ἔτυχεν, ἠναντιοῦτο [τὸ] μὴ τὴν ψῆφον δοθῆναι. 2 Ὁ οὖν Γαβίνιος ἀγανακτήσας τὴν μὲν περὶ τοῦ Πομπηίου διαψήφισιν ἐπέσχεν, ἑτέραν δὲ περὶ αὐτοῦ ἐκείνου ἀντεσῆγε· καὶ ἔδοξεν ἑπτακαίδεκα φυλαῖς ταῖς πρώταις χρηματισάσαις ἀδικεῖν τε αὐτὸν καὶ μηκέτι χρῆναι δημαρχεῖν. Μελλούσης οὖν καὶ τῆς ὀκτωκαιδεκάτης τὰ αὐτὰ ψηφιεῖσθαι μόλις ποτὲ ὁ Τρε|βέλλιος ἐσιώπησεν. 3 Ἰδὼν δὲ τοῦτο ὁ Ῥώσκιος φθέγξασθαι μὲν οὐδὲν ἐτόλμησε, τὴν δὲ δὴ χεῖρα ἀνατείνων δύο ἄνδρας ἐκέλευέ σφας

TEST.
c. 30. 3 φθέγξασθαι – ἐμβρόντητον : XIPH., p. 480, 34-38 Boiss.

30.1.[3] τὸ L del. Bekk.

afin d'amoindrir ainsi la domination de Pompée. Comme il faisait ce geste, la foule poussa une clameur si puissante et si menaçante qu'un corbeau qui survolait l'assemblée, terrorisé, tomba comme frappé par la foudre[130]. 4 Après quoi, Roscius se tint tranquille, s'abstenant désormais de parler, mais aussi de faire des gestes de la main. Catulus voulait garder le silence, mais Gabinius le pressait de s'exprimer, parce qu'il était un sénateur éminent et que, grâce à son intervention, les autres se rangeraient vraisemblablement au même avis[131] 5 (de fait, Gabinius espérait que, voyant ce qui arrivait aux tribuns, il se rallierait à sa proposition) ; il obtint de parler parce que tous respectaient et estimaient un homme dont les paroles et les actes servaient toujours leurs intérêts. Il leur tint à peu près ce discours :

31.1 « Mon dévouement envers le peuple n'a pas de limites, citoyens, vous le savez parfaitement. Puisqu'il en est ainsi, mon devoir est de dire simplement ce que je sais être utile pour la cité, en toute franchise, et il convient que vous m'écoutiez dans le calme[132] avant de vous concerter. 2 Car si vous vous agitez, vous risquez de manquer quelque avis utile dont vous auriez pu prendre connaissance, tandis que, si vous prêtez attention à mes propos, vous êtes assurés de découvrir quelque chose qui soit conforme à vos intérêts. 3 Eh bien, pour ma part, j'affirme tout d'abord et instamment qu'il ne faut jamais attribuer à un même homme autant de commandements sans discontinuer. Les lois l'interdisent[133] et l'expérience démontre de manière flagrante que c'est très dangereux. Si Marius, en effet, est devenu ce qu'il fut, cela est dû, à dire vrai, au seul fait qu'on lui ait confié autant de campagnes en un laps de temps aussi bref, et qu'il ait été consul six fois en si peu de temps[134] ; 4 de même pour Sylla, le fait qu'il soit resté à la tête des armées

ἑλέσθαι, ὅπως ἔν γε τούτῳ τῆς δυναστείας <τι> τῆς τοῦ Πομπηίου παρατέμοιτο. Ταῦτ' οὖν αὐτοῦ χειρονομοῦντος ὁ ὅμιλος μέγα καὶ ἀπειλητικὸν ἀνέκραγεν, ὥστε κόρακά τινα ὑπερπετόμενόν σφων ἐκπλαγῆναι καὶ πεσεῖν ὥσπερ ἐμβρόντητον. 4 Γενομένου δὲ τούτου ἐκεῖνος μὲν [τὴν] ἡσυχίαν οὐ τῇ γλώττῃ ἔτι μόνον ἀλλὰ καὶ τῇ χειρὶ ἤγαγεν, ὁ δὲ δὴ Κάτουλος ἄλλως μὲν ἐσιώπα, τοῦ δὲ δὴ Γαβινίου προτρεψαμένου τι αὐτὸν εἰπεῖν, ὅτι τά τε πρῶτα τῆς βουλῆς ἦν καὶ ἐδόκει δι' ἐκείνου καὶ τοὺς ἄλλους ὁμογνωμονήσειν σφίσι 5 (καὶ γὰρ ἤλπιζεν αὐτόν, ἐξ ὧν τοὺς δημάρχους πάσχοντας εἶδε, συνεπαινέσειν), λόγου τε ἔτυχεν, ἐπειδὴ καὶ ᾐδοῦντο πάντες αὐτὸν καὶ ἐτίμων ὡς τὰ συμφέροντά σφισι καὶ λέγοντα ἀεὶ καὶ πράττοντα, καὶ ἐδημηγόρησε τοιάδε·

31.1 « Ὅτι μὲν ἐς ὑπερβολήν, ὦ Κυιρῖται, πρὸς τὸ πλῆθος ὑμῶν ἐσπούδακα, πάντες που σαφῶς ἐπίστασθε· τούτου δὲ δὴ οὕτως ἔχοντος ἐμοὶ μὲν ἀναγκαῖόν ἐστι πάντα ἁπλῶς, ἃ γιγνώσκω συμφέρειν τῇ πόλει, μετὰ παρρησίας εἰπεῖν, καὶ ὑμῖν προσῆκον ἀκοῦσαί τε μεθ' ἡσυχίας αὐτῶν καὶ μετὰ τοῦτο βουλεύσασθαι· 2 θορυβήσαντες μὲν γὰρ ἴσως τι καὶ χρήσιμον δυνηθέντες ἂν μαθεῖν οὐχὶ λήψεσθε, προσέχοντες δὲ τοῖς λεγομένοις πάντως τι τῶν συμφερόντων ὑμῖν ἀκριβῶς εὑρήσετε. 3 Ἐγὼ τοίνυν πρῶτον μὲν καὶ μάλιστά φημι δεῖν μηδενὶ <ἑνὶ> ἀνδρὶ τοσαύτας κατὰ τὸ ἑξῆς ἀρχὰς ἐπιτρέπειν. Τοῦτο γὰρ καὶ ἐν τοῖς νόμοις ἀπηγόρευται καὶ πείρᾳ σφαλερώτατον ὂν πεφώραται. Οὔτε γὰρ τὸν Μάριον ἄλλο τι ὡς εἰπεῖν τοιοῦτον ἐποίησεν ἢ ὅτι τοσούτους τε ἐν ὀλιγίστῳ χρόνῳ πολέμους ἐνεχειρίσθη καὶ ὕπατος ἑξάκις ἐν βραχυτάτῳ ἐγένετο, 4 οὔτε τὸν Σύλλαν ἢ ὅτι τοσούτοις ἐφεξῆς ἔτεσι τὴν ἀρχὴν τῶν

30.3.[4] τι add. Sturz ex Xiph. || 4.[2] τὴν deleuimus.
31.3.[2] μηδενὶ ἑνὶ ἀνδρὶ scripserit Boiss. cum Rei. : μηδενὶ ἀνδρὶ L.

pendant tant d'années consécutives, avant d'être désigné comme dictateur et ensuite comme consul[135]. Car cela ne fait pas partie de la nature humaine qu'une âme, non seulement jeune, mais aussi plus âgée, après avoir passé beaucoup de temps au pouvoir, consente à respecter les traditions ancestrales. **32.1** Je ne dis nullement cela pour dénigrer Pompée[136], mais parce que cette pratique ne s'est jamais avérée profitable pour vous, et que les lois l'interdisent. En effet, si cette mission représente un honneur pour ceux qui en sont jugés dignes, tous ceux qui sont dans ce cas doivent en bénéficier (c'est cela la démocratie), si elle implique des efforts, chacun doit aussi en assumer sa part (c'est cela l'égalité)[137]. 2 En outre, si vous agissez de la sorte, nombreux seront les citoyens munis d'une expérience pratique, et le choix des hommes dignes de confiance pour toutes les missions nécessaires sera facile parce que vous les aurez éprouvés ; en revanche, si vous agissez à l'inverse, il sera tout à fait inévitable qu'il y ait une grande pénurie de citoyens disponibles pour acquérir l'expérience indispensable et se voir confier les affaires[138]. 3 La cause principale de votre incapacité à trouver un général pour la guerre contre Sertorius, ce fut votre habitude dans la période antérieure de recourir aux mêmes hommes[139]. Par conséquent, bien que Pompée mérite à tous égards d'être désigné contre les pirates, parce que ce choix irait à l'encontre des dispositions légales et des leçons tirées de l'expérience, pour vous comme pour lui, il est inacceptable. **33.1** Voilà le premier point que je veux surtout souligner. Voici le second : puisque les lois organisent l'attribution des charges et des commandements à des consuls, à des préteurs et à des magistrats qui les exercent en leur nom, il n'est ni approprié, ni avantageux pour vous d'introduire, en oubliant leur existence, une nouvelle fonction[140]. 2 À quoi bon élire les

στρατοπέδων ἔσχε καὶ μετὰ τοῦτο δικτάτωρ, εἶθ' ὕπατος ἀπεδείχθη. Οὐ γάρ ἐστιν ἐν τῇ τῶν ἀνθρώπων φύσει ψυχήν, μὴ ὅτι νέαν, ἀλλὰ καὶ πρεσβυτέραν, ἐν ἐξουσίαις ἐπὶ πολὺν χρόνον ἐνδια|τρίψασαν τοῖς πατρίοις ἔθεσιν ἐθέλειν ἐμμένειν. 32.1 Καὶ τοῦτο μὲν οὐχ ὡς καὶ κατεγνωκώς τι τοῦ Πομπηίου λέγω, ἀλλ' ὅτι μητ' ἄλλως συνενεγκόν ποτε ὑμῖν φαίνεται μήτε ἐκ τῶν νόμων ἐπιτέτραπται. Καὶ γὰρ εἴτε τιμὴν τοῖς ἀξιουμένοις αὐτοῦ φέρει, πᾶσιν αὐτῆς, οἷς γε ἐπιβάλλει, προσήκει τυγχάνειν (τοῦτο γάρ ἐστιν ἡ δημοκρατία), εἴτε κάματον, καὶ τούτου πρὸς τὸ μέρος πάντας μεταλαμβάνειν δεῖ (τοῦτο γάρ ἐστιν ἡ ἰσομοιρία). 2 Ἔτι τοίνυν ἐν μὲν τῷ τοιούτῳ πολλούς τε ἐν ταῖς πράξεσιν ἐγγυμνάζεσθαι καὶ ῥᾳδίαν ὑμῖν τὴν αἵρεσιν τῶν πιστευθῆναι δυναμένων πρὸς πάντα τὰ πρακτέα ἀπὸ τῆς πείρας ὑπάρχειν συμβαίνει, ἐκείνως δὲ δὴ πολλὴν τὴν σπάνιν καὶ τῶν ἀσκησόντων τὰ προσήκοντα καὶ τῶν ἐπιτραπησομένων ἀνάγκη πᾶσα γίγνεσθαι· 3 καὶ διὰ τοῦτό γε οὐχ ἥκιστα ἐν τῷ πρὸς τὸν Σερτώριον πολέμῳ στρατηγοῦ ἠπορήσατε, ὅτι τὸν πρὸ τούτου χρόνον [ἐν] τοῖς αὐτοῖς ἐπὶ πολὺ ἐχρῆσθε. Ὥστ' εἰ καὶ κατὰ τὰ ἄλλα πάντα ἄξιός ἐστι Πομπήιος ἐπὶ τοὺς καταποντιστὰς χειροτονηθῆναι, ἀλλ' ὅτι γε παρά τε τὰ διατεταγμένα ἐν τοῖς νόμοις καὶ παρὰ τὰ διεληλεγμένα ἐν τοῖς ἔργοις αἱρεθείη ἄν, ἥκιστα καὶ ὑμῖν καὶ τούτῳ προσήκει αὐτὸ πραχθῆναι. 33.1 Πρῶτον μὲν οὖν τοῦτο καὶ μάλιστα λέγω, δεύτερον δὲ ἐκεῖνο, ὅτι τεταγμένως ἐκ τῶν νόμων τάς τε ἀρχὰς καὶ τὰς ἡγεμονίας λαμβανόντων καὶ ὑπάτων καὶ στρατηγῶν καὶ τῶν ἀντὶ τούτων ἀρχόντων, οὔτ' ἄλλως καλῶς ὑμῖν ἔχει παριδόντας αὐτοὺς καινήν τινα ἀρχὴν ἐπεσαγαγέσθαι <οὔτε> συμφέρει. 2 Τίνος μὲν γὰρ ἕνεκα καὶ τοὺς ἐνιαυσίους

31.4.[6] ἔθεσιν Turn. : ἤθεσιν L.
32.3.[2] ἠπορήσατε R. Steph. : -το L || [3] ἐν del. Xyl.
33.1.[4] ὑπάτων Reim. : ὄντων L || [5] παριδόντας Turn. : παρα- L || [6] οὔτε om. codd. (γρ.[mg] Z) add. R. Steph.

magistrats annuels si vous ne faites pas appel à eux dans de telles circonstances ? Ce n'est pas, <je suppose>, pour qu'ils déambulent revêtus de leurs toges bordées de pourpre, ni pour que, parés du seul titre de leur charge, ils soient privés des actes concrets qu'elle implique[141]. 3 Comment éviter d'être détestés par eux et par tous ceux qui désirent s'engager dans la politique si vous abolissez les magistratures ancestrales, si, au lieu de confier quelque mission à ceux qui ont été élus conformément aux lois, vous conférez à un simple citoyen un commandement extraordinaire et jusqu'ici inédit[142] ? **34.**1 Si toutefois il est nécessaire de choisir une magistrature en plus des magistratures annuelles, il existe un précédent ancien, je veux dire la dictature. Mais, en raison de l'étendue de son pouvoir, nos pères n'ont jamais désigné un dictateur pour toutes les affaires, ni pour plus d'un semestre[143]. 2 Si donc vous avez besoin d'un magistrat de ce genre, vous pouvez, sans transgresser les lois et sans prendre à la légère une décision qui engage l'intérêt public, nommer dictateur Pompée ou quelque autre citoyen, à condition qu'il n'exerce pas cette fonction au-delà de la durée déterminée, ni hors de l'Italie. Vous n'ignorez pas en effet que nos pères ont respecté très scrupuleusement cette deuxième règle et vous ne trouverez aucun dictateur élu pour un autre pays, à l'exception d'un seul qui fut envoyé en Sicile et qui d'ailleurs ne fit rien[144]. 3 Mais si l'Italie n'a que faire d'un tel magistrat et si vous ne voulez plus tolérer désormais non seulement la fonction de dictateur, mais aussi le titre lui-même (votre indignation à l'encontre de Sylla le démontre[145]), comment pourrait-il être justifié d'instaurer une nouvelle espèce de commandement, et cela pour trois ans, avec une compétence pour ainsi dire générale, tant pour les affaires internes à l'Italie que pour l'extérieur ? 4 Vous savez tous également à quel

ἄρχοντας χειροτονεῖτε, εἴγε μηδὲν αὐτοῖς πρὸς τὰ τοιαῦτα χρήσεσθε ; <οὐ γάρ που> ἵν' ἐν τοῖς περιπορφύροις ἱματίοις περινοστῶσιν, οὐδ' ἵνα τὸ ὄνομα μόνον τῆς ἀρχῆς περιβεβλημένοι τοῦ ἔργου αὐτῆς στέρωνται. 3 Πῶς δ' οὐχὶ καὶ τούτοις καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασι τοῖς τι πράττειν τῶν πολιτικῶν προαιρουμένοις ἀπεχθήσεσθε, ἂν τὰς μὲν πατρίους ἀρχὰς καταλύητε καὶ τοῖς ἐκ τῶν νόμων χειροτονουμένοις μηδὲν ἐπιτρέπητε, ξένην | δέ τινα καὶ μηπώποτε γεγενημένην ἡγεμονίαν ἰδιώτῃ προστάξητε ; 34.1 Εἰ γάρ τοι καὶ παρὰ τὰς ἐπετησίους ἀρχὰς ἀνάγκη τις εἴη ἑτέραν ἑλέσθαι, ἔστι καὶ τούτου παράδειγμα ἀρχαῖον, λέγω δὲ τὸν δικτάτορα. Καὶ τοῦτον μέντοι τοιοῦτον ὄντα οὔτε ἐπὶ πᾶσί ποτε τοῖς πράγμασιν οἱ πατέρες ἡμῶν οὔτε ἐπὶ πλείω χρόνον ἑξαμήνου κατεστήσαντο. 2 Ὥστ' εἰ μὲν τοιούτου τινὸς δεῖσθε, ἔξεστιν ὑμῖν, μήτε παρανομήσασι μήτ' ὀλιγώρως ὑπὲρ τῶν κοινῶν βουλευσαμένοις, δικτάτορα εἴτε Πομπήιον εἴτε καὶ ἄλλον τινὰ προχειρίσασθαι, ἐφ' ᾧ μήτε πλείω τοῦ τεταγμένου χρόνον μήτε ἔξω τῆς Ἰταλίας ἄρξῃ. Οὐ γάρ που ἀγνοεῖτε ὅτι καὶ τοῦτο δεινῶς οἱ πατέρες ἡμῶν ἐφυλάξαντο, καὶ οὐκ ἂν εὑρεθείη δικτάτωρ οὐδεὶς ἄλλοσε πλὴν ἑνὸς ἐς Σικελίαν καὶ ταῦτα μηδὲν πράξαντος, αἱρεθείς. 3 Εἰ δ' οὔτε δεῖται ἡ Ἰταλία τοιούτου τινός, οὔτ' ἂν ὑμεῖς ὑπομείναιτε ἔτι οὐχ ὅτι τὸ ἔργον τοῦ δικτάτορος ἀλλ' οὐδὲ τὸ ὄνομα (δῆλον δὲ ἐξ ὧν πρὸς τὸν Σύλλαν ἠγανακτήσατε), πῶς [δ'] ἂν ὀρθῶς ἔχοι καινὴν ἡγεμονίαν, καὶ ταύτην ἐς ἔτη τρία καὶ ἐπὶ πᾶσιν ὡς εἰπεῖν καὶ τοῖς ἐν τῇ Ἰταλίᾳ καὶ τοῖς ἔξω πράγμασιν, ἀποδειχθῆναι ; 4 ὅσα γὰρ ἐκ τοῦ τοιούτου δεινὰ

33.2.[3] οὐ γάρ που ins. Bekk.

34.1.[4] μέντοι Turn. : μὲν L || [5] ἡμῶν R. Steph. : ὑμῶν L || 2.[5] χρόνον Naber : χρόνου L || [7] εὑρεθείη R. Steph. : -θείει L -εὶς Z || [8] ἄλλοσε Bekk. : ἄλλος L || 3.[1] εἰ δ' Rei. : ἢ L || [2] ὑπομείναιτε Pflugk : -μείνητε L || [3] τοῦ δικτάτορος L : an τῆς δικτατορίας Boiss. || [4] δ' del. Bekk.

point les cités souffrent de cette politique, et combien furent nombreux ceux qui, poussés par un appétit du pouvoir qui fait fi des lois, ont jeté le trouble dans notre peuple et se sont fait à <eux-mêmes> le plus grand tort[146]. **35.**1 Je cesse donc de parler de cela. Qui peut ignorer qu'il n'est ni avisé ni profitable que les affaires soient confiées à un seul homme, qu'un seul homme soit le maître souverain de tout ce dont nous disposons, fût-il excellent[147]. Les honneurs considérables et les pouvoirs excessifs excitent l'orgueil, même chez les hommes de cette qualité, et causent leur perte. 2 Je vous demande aussi de considérer qu'un seul homme ne peut avoir autorité sur la mer entière et mener à bien cette guerre dans son ensemble ; car si vous voulez faire ce que la situation exige, vous devez combattre les pirates partout en même temps afin qu'ils ne puissent pas se regrouper ni non plus trouver un refuge chez ceux qui ne sont pas engagés dans le combat, devenant ainsi insaisissables. 3 Un chef unique ne saurait en aucune manière obtenir ce résultat[148] : comment pourrait-il combattre, au cours des mêmes journées, en Italie et en Cilicie, en Égypte et en Syrie, en Grèce et en Ibérie, en mer Ionienne et dans les îles ? Par conséquent, il vous faut dans cette affaire engager bon nombre de soldats et de généraux, si vous voulez qu'ils vous soient de quelque utilité. **36.**1 Et si l'on objecte que, même si vous confiez la conduite de toute la guerre à un seul homme, il aura sans doute beaucoup d'amiraux et de lieutenants, ne serait-il pas, dirais-je, bien plus juste et plus utile, et qu'est-ce qui empêche que soient désignés par vous ceux qui commanderont sous ses ordres, pour cette tâche précise, et qu'ils reçoivent de vous un commandement autonome[149] ? 2 Dans ces conditions en effet, ils se soucieront davantage de la conduite de la guerre,

ταῖς πόλεσι συμβαίνει, καὶ ὅσοι διὰ τὰς παρανόμους φιλαρχίας τόν τε δῆμον ἡμῶν πολλάκις ἐτάραξαν καὶ αὐτοὶ <αὐτοὺς> μυρία κακὰ εἰργάσαντο, πάντες ὁμοίως ἐπίστασθε. 35.1 Ὥστε περὶ μὲν τούτων παύομαι λέγων· τίς γὰρ οὐκ οἶδεν ὅτι οὔτ' ἄλλως καλῶς ἔχει οὔτε συμφέρει ἑνί τινι τὰ πράγματα προστάσσεσθαι καὶ ἕνα τινὰ πάντων τῶν ὑπαρχόντων ἡμῖν ἀγαθῶν κύριον γίγνεσθαι, κἂν τὰ μάλιστα ἄριστός τις ᾖ ; αἵ τε γὰρ μεγάλαι τιμαὶ καὶ αἱ ὑπέρογκοι ἐξουσίαι καὶ τοὺς τοιούτους ἐπαίρουσι καὶ διαφθείρουσιν. 2 Ἐκεῖνο δὲ δὴ σκοπεῖν ὑμᾶς ἀξιῶ, ὅτι οὐδὲ οἷόν τέ ἐστιν ἕνα ἄνδρα πάσης τῆς θαλάσσης ἐπάρξαι καὶ πάντα τὸν πόλεμον τοῦτον ὀρθῶς διοικῆσαι. Δεῖ μὲν γὰρ ὑμᾶς, εἴπερ τι τῶν δεόντων ποιήσετε, πανταχῇ ἅμα αὐτοῖς πολεμῆσαι, ἵνα μὴ συνιστάμενοι πρὸς ἀλλήλους, μηδ' αὖ τὰς ἀναφυγὰς πρὸς | τοὺς οὐ πολεμουμένους ἔχοντες, δύσληπτοι γένωνται. 3 Τοῦτο δὲ οὐδένα ἂν τρόπον εἷς τις ἄρξας πρᾶξαι δυνηθείη· πῶς γὰρ ἂν ὑπὸ τὰς αὐτὰς ἡμέρας ἔν τε τῇ Ἰταλίᾳ καὶ ἐν τῇ Κιλικίᾳ, τῇ τε Αἰγύπτῳ καὶ τῇ Συρίᾳ, τῇ τε Ἑλλάδι καὶ τῇ Ἰβηρίᾳ, τῷ τε Ἰονίῳ καὶ ταῖς νήσοις πολεμήσειε ; πολλοὺς μὲν δὴ διὰ τοῦτο καὶ στρατιώτας καὶ στρατηγοὺς ἐπιστῆναι δεῖ τοῖς πράγμασιν, εἴπερ τι ὄφελος αὐτῶν ἔσται · 36.1 εἰ δὲ δή τις ἐκεῖνό φησιν, ὅτι κἂν ἑνί τῳ πάντα τὸν πόλεμον ἐπιτρέψητε, πάντως που καὶ ναυάρχους καὶ ὑπάρχους πολλοὺς ἕξει, πῶς οὐ πολὺ δικαιότερον καὶ συμφορώτερον (ἐγὼ γὰρ ἂν εἴποιμι) καὶ τί κωλύει τούτους αὖ τοὺς ὑπάρξειν ἐκείνῳ μέλλοντας καὶ προχειρισθῆναι ὑφ' ὑμῶν ἐπ' αὐτὸ τοῦτο καὶ τὴν ἡγεμονίαν παρ' ὑμῶν αὐτοτελῆ λαβεῖν ; 2 οὕτω μὲν γὰρ καὶ φροντιοῦσι τοῦ πολέμου μᾶλλον ἅτε καὶ ἰδίαν ἕκαστος

34.4.[4] αὐτοὺς add. Rei.
35.1.[2] ἔχει R. Steph. : ἔχοι L || 2.[6] μηδ' Bekk. : μητ' L || αὖ τὰς Xyl. : αὐτὰς L || 3.[2] πῶς Bekk. : ποῦ L.
36.1.[5] αὖ τοὺς Bekk. : αὐτοὺς L.

chacun se voyant confier une part des opérations et ne pouvant rejeter sur autrui la responsabilité de sa propre négligence, et l'émulation sera d'autant plus vive entre eux qu'ils détiendront un commandement indépendant et tireront personnellement gloire de ce qu'ils accompliront. Dans le cas inverse, qui selon vous <manifestera> autant de <zèle> s'il est le subordonné d'un autre, qui agira en quoi que ce soit sans chercher de prétextes, dès lors que la victoire ne sera pas la sienne, mais celle d'un autre[150] ? 3 Qu'un seul homme soit donc incapable de mener une guerre de cette importance partout à la fois, Gabinius lui-même l'a reconnu : en tout cas, il demande que celui qui sera élu dispose de nombreux concours. Il reste cependant à examiner s'il faut envoyer des commandants en chef ou des généraux subordonnés, et s'ils doivent recevoir de l'ensemble du peuple un pouvoir indépendant, ou seulement du général en chef afin de l'assister[151]. 4 Ce que je dis est plus conforme aux lois <et plus avantageux>, aussi bien en général que contre les pirates, chacun d'entre vous devrait en convenir. En outre, voyez combien il serait grave que toutes vos autres magistratures soient abolies sous prétexte de la guerre contre les pirates, et qu'il n'y en ait plus aucune, en Italie ou dans les pays alliés, pendant toute sa durée <...> [152]. »

Citation du discours de Catulus. La fin du débat

XIPHILIN

36 a. Catulus, l'un des Grands, avait dit au peuple : « S'il échoue dans la mission pour laquelle il a été envoyé, ce qui peut

αὐτῶν μερίδα πεπιστευμένος καὶ ἐς μηδένα ἕτερον τὴν ὑπὲρ αὐτῆς ἀμέλειαν ἀνενεγκεῖν δυνάμενος, καὶ φιλοτιμήσονται πρὸς ἀλλήλους ἀκριβέστερον, ἅτε καὶ αὐτοκρατεῖς ὄντες καὶ τὴν δόξαν ὧν ἂν ἐργάσωνται αὐτοὶ κτησόμενοι· ἐκείνως δὲ τίνα μὲν ὁμοίως οἴεσθε <...> ἄλλῳ τῳ ὑποκείμενον, τίνα δ' ἀπροφασίστως ὁτιοῦν ποιήσειν, μέλλοντα μὴ ἑαυτῷ ἀλλ' ἑτέρῳ κρατήσειν ; 3 Ὥσθ' ὅτι μὲν εἷς οὐδ' ἂν δύναιτο τοσοῦτον ἅμα πόλεμον πολεμῆσαι, καὶ παρ' αὐτοῦ Γαβινίου ὡμολόγηται· πολλοὺς γοῦν τῷ χειροτονηθησομένῳ συνεργοὺς ἀξιοῖ δοθῆναι. Λοιπὴ δὲ δὴ σκέψις ἐστὶ πότερόν ποτε ἄρχοντας αὐτοὺς ἢ ὑπάρχοντας καὶ στρατηγοὺς καὶ πρὸς τοῦ δήμου παντὸς ἐπ' αὐτοκράτορός τινος ἡγεμονίας ἢ πρὸς ἐκείνου μόνου ἐφ' ὑπηρεσίᾳ αὐτοῦ πεμφθῆναι δεῖ. 4 Οὐκοῦν ὅτι μὲν καὶ νομιμώτερον <καὶ συμφορώτερον> καὶ πρὸς τἆλλα πάντα καὶ πρὸς αὐτοὺς τοὺς λῃστὰς τοῦθ' ὅπερ ἐγὼ λέγω ἐστί, πᾶς ἄν τις ὑμῶν ὁμολογήσειε. Χωρὶς δὲ τούτου καὶ ἐκεῖνο ὁρᾶτε οἷόν ἐστι, τὸ πάσας ὑμῶν τὰς ἄλλας ἀρχὰς ἐπὶ τῇ τῶν καταποντιστῶν προφάσει καταλυθῆναι, καὶ μηδεμίαν αὐτῶν μήτε ἐν τῇ Ἰταλίᾳ μήτε ἐν τῇ ὑπηκόῳ τὸν χρόνον τοῦτον <...>. »

XIPHILIN

36 a Κάτλου δέ τινος τῶν ἀρίστων ἀνδρῶν εἰρηκότος πρὸς τὸν δῆμον · « ἐὰν ἐπὶ ταῦτα ἐκπεμφθεὶς σφαλῇ, οἷα ἔν γε ἀγῶσι πολλοῖς

TEST.

c. 36 a = XIPH., p. 480, 38-45

c. 36 a οὔτε ἀνεπίφθονον ἔσται αὐτῷ πάντων τῶν ὑμετέρων μοναρχῆσαι Bekk. Anecdota 157, 30-32.

δεῖ δὲ δήπου καὶ τοῦ τοιούτου τὸν φρόνιμον ἄνδρα προνοεῖσθαι Bekk. Anecdota 166, 21-23.

35.2.[7] lac. susp. Reim. προθυμηθήσεσθαι suppl. Rei. || 3.[5] post ὑπάρχοντας ἢ ὑποστρατήγους ins. Boiss. uid. adn. || 4.[1] post νομιμώτερον lac. susp. Reim. καὶ συμφορώτερον suppleuerit Boiss. || [7] post τοῦτον fol. excidit in L nullo signo interposito (γρ. λείπει P) uid. Xiph. et Bekk. Anecdota.

36. a [2] γε Bekk. : τε VC (Xiph.).

se produire dans de nombreux conflits et en particulier sur mer, qui d'autre trouverez-vous à sa place pour faire face à des situations encore plus urgentes ? » La foule unanime s'écria alors, comme si elle obéissait à un mot d'ordre : « Toi »[153]. C'est ainsi que Pompée reçut le commandement suprême sur mer, sur les îles et sur le continent, dans une limite de quatre cents stades à partir des côtes [...].

La campagne de Pompée contre les pirates (année 67)

37.1 <... > et en Italie comme proconsul pour une durée de trois ans[154] ; on lui donna en outre quinze légats[155] et l'on décréta qu'il aurait tous les vaisseaux, tout l'argent et tous les effectifs qu'il voudrait[156]. Le Sénat, de mauvais gré, vota lui aussi ces dispositions[157] et adopta l'une après l'autre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires, 2 en particulier quand le peuple s'indigna violemment du refus de Pison d'autoriser les lieutenants de Pompée à lever des troupes en Gaule Narbonnaise, dont il était gouverneur ; il l'aurait immédiatement destitué si Pompée n'était pas intervenu en sa faveur[158]. 3 Procédant d'abord à tous les préparatifs qu'exigeait selon son jugement la situation[159], il patrouilla, soit personnellement soit par l'intermédiaire de ses légats, sur toute l'étendue de la mer infestée par les pirates et, en moins d'un an, il en pacifia la majeure partie[160]. 4 Car il disposait d'une flotte et d'une infanterie considérables qui le rendaient irrésistible aussi bien sur mer que sur terre, et il faisait preuve aussi d'une grande humanité envers ceux qui concluaient avec lui un accord, si bien qu'il rallia un très grand nombre d'entre eux à sa cause[161]. 5 En effet, quand ils avaient été vaincus par ses troupes et avaient fait l'expérience de sa bonté, ils s'empressaient de rejoindre son camp. Entre autres marques de sollicitude à leur égard, pour éviter que la misère ne les

καὶ τούτοις θαλαττίοις φιλεῖ γίνεσθαι, τίνα ἄλλον ἀντ' αὐτοῦ πρὸς τὰ ἀναγκαιότερα εὑρήσετε ; » ὁ ὅμιλος σύμπας ὥσπερ ἀπὸ συγκειμένου τινὸς ἀνεβόησεν εἰπὼν « σε ». Καὶ οὕτω Πομπήιος τὴν ἡγεμονίαν τῆς θαλάσσης τῶν τε νήσων καὶ τῆς ἠπείρου ἐς τετρακοσίους σταδίους ἀπὸ τῆς θαλάσσης ἄνω εἰλήφει [...].

37.1 <...> | τῆς δὲ Ἰταλίας ἀντὶ ὑπάτου ἐπὶ τρία ἔτη, προσέταξαν αὐτῷ ὑποστρατήγους τε πεντεκαίδεκα καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας, τά τε χρήματα καὶ τὰ στρατεύματα ὅσα ἂν ἐθελήσῃ λαβεῖν ἐψηφίσαντο. Καὶ ἐκεῖνά τε καὶ ἡ γερουσία καὶ ἄκουσα ἐπεκύρωσε, καὶ τἆλλα ὅσα πρόσφορα ἐς αὐτὰ [εἶναι] ἦν ἑκάστοτε ἐγίγνωσκεν, 2 ἄλλως τε καὶ ἐπειδὴ τοῦ Πίσωνος μὴ ἐπιτρέψαντος τοῖς ὑπάρχοις καταλόγους ἐν τῇ Γαλατίᾳ τῇ Ναρβωνησίᾳ, ἧς ἦρχε, ποιήσασθαι, δεινῶς ὁ ὅμιλος ἠγανάκτησε· καὶ εὐθύς γ' ἂν αὐτὸν ἐκ τῆς ἀρχῆς ἐξήλασαν, εἰ μὴ ὁ Πομπήιος παρῃτήσατο. 3 Παρασκευασάμενος οὖν ὡς τό τε πρᾶγμα καὶ τὸ φρόνημα αὐτοῦ ἀπῄτει, πᾶσαν ἅμα τὴν θάλασσαν, ὅσην οἱ καταποντισταὶ ἐλύπουν, τὰ μὲν αὐτὸς, τὰ δὲ καὶ διὰ τῶν ὑποστρατήγων περιέπλευσε, καὶ τὰ πλείω αὐτῆς αὐτοετὲς ἡμέρωσε. 4 Πολλῇ μὲν γὰρ καὶ τῇ παρασκευῇ τῇ τε τοῦ ναυτικοῦ καὶ τῇ τῶν ὁπλιτῶν ἐχρῆτο, ὥστε καὶ ἐν τῇ θαλάσσῃ καὶ ἐν τῇ γῇ ἀνυπόστατος εἶναι, πολλῇ δὲ καὶ τῇ φιλανθρωπίᾳ τῇ πρὸς τοὺς ὁμολογοῦντάς οἱ, ὥστε καὶ ὑπὸ τοῦ τοιούτου παμπόλλους προσποιήσασθαι· 5 οἱ γὰρ ἄνθρωποι ταῖς τε δυνάμεσιν ἡττώμενοι καὶ τῆς χρηστότητος αὐτοῦ πειρώμενοι προθυμότατα αὐτῷ προσεχώρουν. Τά τε γὰρ ἄλλα αὐτῶν ἐπεμελεῖτο, καὶ ὅπως μηδ' αὖθίς ποτε ἐς

TEST.
c. 37, 1 ὑποστρατήγους – ἐπεκύρωσεν : XIPH., p. 480, 46-481, 1.
c. 37, 5 Τά τε γὰρ ἄλλα αὐτῶν ἐπεμελεῖτο, – ἐδίδου : XIPH. p. 481, 2-4 Boiss.

37.1.[6] εἶναι del. Boiss. || 4.[5] ὑπὸ Boiss. coll. 37, 3, 3 : ἀπὸ Sturz coll. 36, 2, 4.

contraignît à retomber un jour dans leur conduite criminelle, il leur donnait toutes les terres qu'il voyait désertes et toutes les villes qui étaient dépeuplées[162]. 6 Parmi les villes qui accueillirent alors des colons, l'une d'elles reçut le nom de Pompeiopolis : située dans la Cilicie côtière, elle avait été pillée par Tigrane et s'appelait auparavant Soloi[163]

Débats et affrontements autour des plébiscites visant la corruption (année 67)

38.1 Tels furent les événements qui se déroulèrent sous le consulat d'Acilius et de Pison ; à l'initiative des consuls eux-mêmes une loi fut votée interdisant aux personnes condamnées pour corruption électorale d'être magistrats ou sénateurs et leur infligeant en outre une amende[164]. 2 En effet, parce que le pouvoir des tribuns était redevenu ce qu'il était anciennement[165], et parce que beaucoup de ceux dont les noms avaient été rayés par les censeurs s'efforçaient de recouvrer d'une manière ou d'une autre leur rang de sénateur[166], pour l'ensemble des magistratures se multipliaient coalitions et intrigues[167]. 3 Les consuls n'agissaient pas ainsi parce qu'ils abhorraient ces pratiques (eux-mêmes devaient leur désignation à des manœuvres corruptrices et Pison, mis en cause pour cela, n'avait échappé à l'accusation qu'en achetant tel ou tel[168]), ils subissaient en réalité la pression du Sénat. 4 En voici la raison[169] : un certain Gaius Cornelius[170], au cours de son tribunat, entreprit d'infliger aux coupables les peines les plus sévères et le peuple les approuvait. Mais le Sénat avait bien conscience que, si le caractère excessif des châtiments que l'on menace d'infliger peut terrifier, il rend difficile de trouver des citoyens pour accuser ou pour voter la condamnation des coupables, parce que de tels châtiments sont irrémédiables[171], 5 et qu'en revanche, la modération encourage les accusations à

ἀνάγκην πονηρῶν ἔργων ὑπὸ πενίας ἀφίκωνται, καὶ χώρας σφίσιν ὅσας ἐρήμους ἑώρα, καὶ πόλεις ὅσαι ἐποίκων ἐδέοντο, ἐδίδου. 6 Καὶ ἄλλαι τε ἐκ τούτου συνῳκίσθησαν καὶ ἡ Πομπηιόπολις ἐπικληθεῖσα· ἔστι δὲ ἐν τῇ Κιλικίᾳ τῇ παραθαλασσίᾳ καὶ ἐπεπόρθητο ὑπὸ τοῦ Τιγράνου, Σόλοι πρότερον ὠνομασμένη.

38.1 Ἐπὶ μὲν δὴ τοῦ Ἀκιλίου τοῦ τε Πίσωνος ταῦτά τε οὕτως ἐγένετο, καὶ κατὰ τῶν δεκασμοῦ περὶ τὰς ἀρχὰς ἁλισκομένων ἐνομοθετήθη πρὸς αὐτῶν τῶν ὑπάτων μήτ' ἄρχειν μήτε βουλεύειν σφῶν μηδένα, ἀλλὰ καὶ χρήματα προσοφλισκάνειν. 2 Ἐπειδὴ γὰρ ἥ τε τῶν δημάρχων δυναστεία ἐς τὸ ἀρχαῖον ἐπανεληλύθει, καὶ πολλοὶ τῶν ὑπὸ τῶν τιμητῶν διαγεγραμμένων ἀναλαβεῖν τρόπον τινὰ τὴν βουλείαν ἐσπούδαζον, | συστάσεις καὶ παρακελευσμοὶ παμπληθεῖς ἐφ' ἁπάσαις ταῖς ἀρχαῖς ἐγίγνοντο. 3 Ἔπραξαν δὲ τοῦθ' οἱ ὕπατοι οὐχ ὅτι καὶ ἤχθοντο τῷ πράγματι (αὐτοὶ γὰρ διασπουδάσαντες ἀπεδείχθησαν, καὶ ὅ γε Πίσων καὶ γραφεὶς ἐπὶ τούτῳ καὶ πρὸς ἑνὸς καὶ πρὸς ἑτέρου τινὸς ἐξεπρίατο τὸ μὴ κατηγορηθῆναι) ἀλλ' ὅτι ἠναγκάσθησαν ὑπὸ τῆς γερουσίας. 4 Αἴτιον δὲ ὅτι Γάιός τις Κορνήλιος δημαρχῶν πικρότατα ἐπιτίμια τάξαι κατ' αὐτῶν ἐπεχείρησε καὶ αὐτὰ καὶ ὁ ὅμιλος ᾑρεῖτο. Ἡ γὰρ βουλὴ συνιδοῦσα ὅτι τὸ μὲν ὑπερβάλλον τῶν τιμωρημάτων ἐν μὲν ταῖς ἀπειλαῖς ἔκπληξίν ἔχει οὔτε τοὺς κατηγορήσοντας οὔτε τοὺς καταψηφιουμένους τῶν ὑπαιτίων, ἅτε καὶ ἀνηκέστων αὐτῶν ὄντων, ῥᾳδίως εὑρίσκει, 5 τὸ δὲ δὴ μέτριον ἔς τε τὰς κατηγορίας συχνοὺς προάγει καὶ τὰς

TEST.
c. 37, 6 Καὶ ἄλλαι τε ἐκ τούτου – Σόλοι πρότερον ὠνομασμένη : XIPH. p. 481, 5-7 Boiss.

37.5.[6] ὅσαι R. Steph. : ὅσας L.
38.1.[3] ἁλισκομένων R. Steph. : ἀνα- L || 2.[3] τῶν ὑπὸ τῶν τιμητῶν Xyl. : ὑπὸ τῶν τιμητῶν τῶν L ampliora corr. alii || [4] τρόπον τινὰ Naber : πρότερον τινα L || 3.[4] ἐξεπρίατο L[mg.] : ἐξεπράξατο L.

se multiplier et ne fait pas obstacle aux condamnations ; il demanda donc que l'on tempérât d'une manière ou d'une autre sa proposition et que les consuls en fissent une loi[172].

39.1 Mais, comme l'élection des magistrats avait été annoncée, ce qui interdisait de proposer aucune loi auparavant[173], et que, dans cet intervalle, les candidats multipliaient leurs exactions, au point qu'il y eut des assassinats, le Sénat décida que la loi serait proposée sans attendre[174] et que les consuls auraient une garde. 2 Indigné par cette attitude, Cornelius fit une proposition interdisant aux sénateurs d'accorder une magistrature à un citoyen qui postulerait en transgressant les lois ou de prendre aucune autre décision qui relevât des prérogatives du peuple. Cette disposition avait été établie par la loi dans les temps les plus anciens, mais, dans la pratique, elle n'était pas respectée[175]. 3 Il s'ensuivit un grand tumulte, parce que de nombreux sénateurs faisaient opposition, ainsi que Pison dont la foule brisa les faisceaux, prête à le mettre en pièces[176]. 4 Face à cette violence, Cornelius congédia d'abord l'assemblée avant tout vote, mais, plus tard, il ajouta à la loi une clause stipulant que le Sénat délibérerait systématiquement au préalable et que le projet serait obligatoirement ratifié par le peuple[177].

40.1 Il fit donc passer cette loi dans ces conditions, ainsi qu'une autre que voici. Tous les préteurs consignaient eux-mêmes dans un écrit et rendaient publics les principes de droit selon lesquels ils rendraient la justice[178], car toutes les règles juridiques concernant les contrats n'avaient pas encore été bien établies[179]. 2 Cela étant, ils ne le faisaient pas une fois pour toutes, ne respectaient pas ce qui était écrit et modifiaient très fréquemment les textes, soit par complaisance, soit par hostilité envers certains, comme on

καταψηφίσεις οὐκ ἀποτρέπει, μεταρρυθμίσαι πῃ τὴν ἐσήγησιν αὐτοῦ καὶ τοῖς ὑπάτοις νομοθετῆσαι αὐτὴν ἐκέλευσεν. 39.1 Ἐπεὶ δὲ αἵ τε ἀρχαιρεσίαι προεπηγγελμέναι ἦσαν, καὶ κατὰ τοῦτ' οὐδὲν προνομοθετηθῆναι πρὸ αὐτῶν ἐξῆν, καὶ οἱ σπουδαρχιῶντες πολλὰ καὶ κακὰ ἐν τῷ διακένῳ τούτῳ [χρόνῳ] ἐποίουν ὥστε καὶ σφαγὰς γίγνεσθαι, τόν τε νόμον ἐψηφίσαντο καὶ πρὸ ἐκείνων ἐσενεχθῆναι καὶ φρουρὰν τοῖς ὑπάτοις δοθῆναι. 2 Ἀγανακτήσας οὖν ἐπὶ τούτοις ὁ Κορνήλιος γνώμην ἐποιήσατο μὴ ἐξεῖναι τοῖς βουλευταῖς μήτε ἀρχήν τινι ἔξω τῶν νόμων αἰτήσαντι διδόναι μήτ' ἄλλο μηδὲν τῶν τῷ δήμῳ προσηκόντων ψηφίζεσθαι· τοῦτο γὰρ ἐνενομοθέτητο μὲν ἐκ τοῦ πάνυ ἀρχαίου, οὐ μέντοι καὶ τῷ ἔργῳ ἐτηρεῖτο. 3 Θορύβου τε ἐπ' αὐτῷ πολλοῦ συμβάντος (καὶ γὰρ ἀντέπρασσον τῶν τε ἄλλων τῶν ἐκ τῆς γερουσίας συχνοὶ καὶ ὁ Πίσων) τάς τε ῥάβδους αὐτοῦ ὁ ὄχλος συνέτριψε καὶ αὐτὸν διασπάσασθαι ἐπεχείρησεν. 4 Ἰδὼν οὖν τὴν ὁρμὴν αὐτῶν ὁ Κορνήλιος τότε μέν, πρὶν ἐπιψηφίσαι τι, διαφῆκε τὸν σύλλογον, ὕστερον δὲ προσέγραψε τῷ νόμῳ τήν τε βουλὴν πάντως περὶ αὐτῶν προβουλεύειν καὶ τὸν δῆμον ἐπάναγκες ἐπικυροῦν τὸ προβούλευμα.

40.1 Καὶ οὕτως ἐκεῖνόν τε διενομοθέτησε καὶ ἕτερον τοιόνδε. Οἱ στρατηγοὶ πάντες | τὰ δίκαια καθ' ἃ δικάσειν ἔμελλον, αὐτοὶ συγγράφοντες ἐξετίθεσαν· οὐ γάρ πω πάντα τὰ δικαιώματα τὰ περὶ τὰ συμβόλαια διετέτακτο. 2 Ἐπεὶ οὖν οὔτε ἐσάπαξ τοῦτ' ἐποίουν οὔτε τὰ γραφέντα ἐτήρουν, ἀλλὰ πολλάκις αὐτὰ μετέγραφον καὶ συχνὰ ἐν τούτῳ πρὸς χάριν ἢ καὶ κατ' ἔχθραν τινῶν, ὥσπερ εἰκός,

39.1.[4] χρόνῳ del. Boiss. coll. 37, 16, 2 : χρόνῳ τούτῳ R. Steph. || [5] πρὸ Turn. : πρὸς L || 2.[5] ψηφίζεσθαι Turn. : φημί- L || 3.[1] αὐτῷ Sturz : αὐτοῦ L || [2] καὶ Xyl. : οὐ L || 4.[5] ἐπικυροῦν R. Steph. || -κουροῦν L.
40.1.[3] αὐτοὶ Leuncl. : αὐτοῖς L || [4] prius τὰ Bekk. : ἃ L || 2.[1] ἐπεὶ οὖν Bekk. : ἐπόιουν L.

pouvait s'y attendre[180] ; Cornelius proposa donc de les obliger à déclarer immédiatement, dès le début, les principes de droit qui seraient les leurs et à ne jamais s'en écarter[181]. 3 D'une manière générale, à cette époque, les Romains étaient si soucieux d'éviter toute corruption qu'ils associaient châtiment des coupables et marques d'honneur pour leurs accusateurs[182]. Par exemple, Marcus Cotta avait renvoyé le questeur Publius Oppius pour corruption et parce qu'il était soupçonné de complot, tout en s'étant lui-même bien enrichi en Bithynie[183] ; 4 eh bien, ils accordèrent les honneurs consulaires à Gaius Carbo, son accusateur, bien qu'il n'ait été que tribun de la plèbe[184]. Quand, plus tard, Carbo fut lui-même gouverneur de Bithynie et se conduisit de manière tout aussi répréhensible que Cotta, il fut à son tour accusé par le fils de ce dernier et à son tour condamné[185] ; 5 tant il est vrai qu'il est bien plus facile pour certains de blâmer autrui que de s'amender eux-mêmes, et de s'empresser de commettre les actes pour lesquels leurs voisins méritent selon eux d'être châtiés, si bien que les reproches qu'ils adressent aux autres ne peuvent nullement garantir qu'ils ont personnellement en horreur ce genre de conduite. **41.**1 Quant à Lucius Lucullus, après avoir mené à son terme son mandat de préteur à Rome[186], le tirage au sort lui attribua le gouvernement de la Sardaigne, mais il refusa, parce qu'il répugnait à exercer une charge que la plupart des gouverneurs de province exerçaient sans aucun souci d'honnêteté[187]. Il avait en effet amplement démontré la douceur de son caractère : 2 Acilius ayant donné l'ordre de briser le siège sur lequel il rendait la justice, sous prétexte qu'il ne s'était pas levé un jour en le voyant passer près de lui[188], non seulement il ne se mit pas en colère, mais il rendit dorénavant la justice debout, tout comme ses collègues à son exemple[189].

Le nouveau commandement de Pompée et les divisions politiques à Rome (année 66)

42.1 Roscius[190] fit lui aussi une proposition de loi, et Gaius Manlius, alors tribun de la plèbe[191], fit une

ἐγίγνετο, ἐσηγήσατο κατ' ἀρχάς τε εὐθὺς αὐτοὺς τὰ δίκαια οἷς χρήσονται προλέγειν, καὶ μηδὲν ἀπ' αὐτῶν παρατρέπειν. 3 Τό τε σύμπαν οὕτως ἐπιμελὲς τοῖς Ῥωμαίοις κατὰ τὸν χρόνον ἐκεῖνον τὸ μηδὲν δωροδοκεῖσθαι ἐγένετο ὥστε πρὸς τῷ τοὺς ἐλεγχομένους κολάζειν καὶ τοὺς κατηγοροῦντας αὐτῶν ἐτίμων. Τοῦ γοῦν Κόττου τοῦ Μάρκου τὸν μὲν ταμίαν Πούπλιον Ὄππιον ἐπί τε δώροις καὶ ἐπὶ ὑποψίᾳ ἐπιβουλῆς ἀποπέμψαντος, αὐτοῦ δὲ πολλὰ ἐκ τῆς Βιθυνίας χρηματισαμένου, 4 Γάιον Κάρβωνα τὸν κατηγορήσαντα αὐτοῦ τιμαῖς ὑπατικαῖς, καίπερ δεδημαρχηκότα μόνον, ἐσέμνυναν. Καὶ οὗτος μὲν τῆς τε Βιθυνίας καὶ αὐτὸς ὕστερον ἄρξας, καὶ μετριώτερον οὐδὲν τοῦ Κόττου πλημμελήσας, ἀντικατηγορήθη ὑπὸ τοῦ υἱέος αὐτοῦ καὶ ἀνθεάλω· 5 πολλῷ γάρ που ῥᾷον ἄλλοις ἐπιτιμῶσί τινες ἢ ἑαυτοῖς παραινοῦσι, καὶ προχειρότατά γε ἐφ' οἷς τιμωρίας ἀξίους τοὺς πέλας εἶναι νομίζουσιν αὐτοὶ ποιοῦσιν, ὥστε μηδεμίαν πίστιν ἐξ ὧν ἑτέροις ἐγκαλοῦσιν, ὅτι καὶ μισοῦσιν αὐτά, λαμβάνειν· 41.1 Λούκιος δὲ δὴ Λούκουλλος τὴν μὲν στρατηγίαν τὴν οἴκοι διῆρξε, τῆς δὲ δὴ Σαρδοῦς ἄρξαι μετ' αὐτὴν λαχὼν οὐκ ἠθέλησε, μισήσας τὸ πρᾶγμα διὰ τοὺς πολλοὺς τοὺς οὐδὲν ὑγιὲς ἐν τοῖς ἔθνεσι δρῶντας. Ὅτι γὰρ ἐπιεικὴς ἦν, ἱκανώτατα διέδειξεν· 2 τοῦ γὰρ Ἀκιλίου συντριβῆναι τὸν δίφρον αὐτοῦ, ἐφ' οὗ ἐδίκαζε, κελεύσαντος ὅτι παριόντα ποτὲ αὐτὸν ἰδὼν οὐκ ἐξανέστη, οὔτ' ὀργῇ ἐχρήσατο καὶ ὀρθοστάδην μετὰ τοῦτο καὶ αὐτὸς καὶ οἱ συνάρχοντες αὐτοῦ δι' ἐκεῖνον διεδίκασαν.

42.1 Ἐσήνεγκε μὲν οὖν καὶ ὁ Ῥώσκιος νόμον, ἐσήνεγκε δὲ καὶ ὁ Γάιος <ὁ> Μάλλιος, ὅτε ἐδημάρχησεν.

41.[5] χρήσονται R. Steph. : -ωνται L.
42.1.[2] ὁ ins. Rei. || Μάλλιος L Boiss. coll. Plut., Pomp. 30 et infra Dion 42, 2, 44, 1 et 2 : Μανίλιος Leuncl.

autre proposition ; mais, si le premier, qui avait proposé de séparer nettement des autres les sièges des chevaliers au théâtre[192], en fut félicité[193], 2 Manlius échappa de peu à un procès. Au soir du dernier jour de l'année, après avoir suborné quelques hommes du peuple, il avait proposé d'accorder à la classe des affranchis le droit de voter avec ceux qui leur avaient donné la liberté[194]. 3 Mais, le Sénat ayant rejeté sa proposition de loi dès le lendemain (le premier jour du mois du début du consulat de Lucius Tullius et Aemilius Lepidus[195]), effrayé par la violente colère du peuple, il rejeta d'abord sur Crassus et quelques autres l'idée de cette loi[196], 4 puis, devant l'incrédulité générale, il se mit à flatter Pompée en son absence, notamment parce qu'il savait que Gabinius avait beaucoup d'influence auprès de lui. Il lui fit attribuer le commandement de la guerre contre Tigrane et Mithridate en même temps que le gouvernement de la Bithynie et de la Cilicie[197].

43.1 Les Grands manifestèrent alors leur indignation et leur opposition, surtout parce qu'il était mis fin aux fonctions de Marcius et d'Acilius avant le terme de leur charge[198]. 2 Mais le peuple, qui avait pourtant, peu de temps auparavant, envoyé ceux qui devaient organiser le gouvernement des pays conquis, parce qu'il considérait, en se fiant aux dépêches de Lucullus, que la guerre était terminée[199], vota ces mesures, parce que César et Marcus Cicéron exerçaient une vive pression sur lui[200].

Ἀλλ' ἐκεῖνος μέν (τὰς γὰρ τῶν ἱππέων τὰς ἐν τοῖς θεάτροις ἕδρας ἀκριβῶς ἀπὸ τῶν ἄλλων ἀφώρισε) καὶ ἔπαινον ἐπ' αὐτῷ ἔλαβεν, 2 ὁ δὲ δὴ Μάλλιος καὶ δίκην ὀλίγου ὑπέσχε· | τῷ γὰρ ἔθνει τῷ τῶν ἀπελευθέρων ἔν τε τῇ ἐσχάτῃ τοῦ ἔτους ἡμέρᾳ καὶ πρὸς ἑσπέραν, παρασκευάσας τινὰς ἐκ τοῦ ὁμίλου, ψηφίσασθαι μετὰ τῶν ἐξελευθερωσάντων σφᾶς ἔδωκεν. 3 Ἐπεὶ δὲ ἡ βουλὴ εὐθὺς τῇ ὑστεραίᾳ, ἐν αὐτῇ τῇ νουμηνίᾳ [ἐπύθετο] <ἐν ᾗ> Λούκιός τε Τούλλιος καὶ Αἰμίλιος Λέπιδος ὑπατεύειν ἤρξαντο, τὸν νόμον αὐτοῦ ἀπεψηφίσατο, φοβηθείς, ἐπειδὴ τὸ πλῆθος δεινῶς ἠγανάκτει, τὰ μὲν πρῶτα ἔς τε τὸν Κράσσον καὶ ἐς ἄλλους τινὰς τὴν γνώμην ἀνῆγεν, 4 ὡς δ' οὐδεὶς ἐπίστευέν οἱ, τὸν Πομπήιον καὶ ἀπόντα ἐκολάκευσεν, ἄλλως τε καὶ ὅτι τὸν Γαβίνιον πλεῖστον παρ' αὐτῷ δυνάμενον ᾔσθετο· τόν τε γὰρ τοῦ Τιγράνου καὶ τὸν τοῦ Μιθριδάτου πόλεμον, τήν τε Βιθυνίαν καὶ τὴν Κιλικίαν ἅμα ἀρχὴν αὐτῷ προσέταξεν.

43.1 Ἀγανάκτησις μὲν γὰρ καὶ ἀντιλογία καὶ τότε παρὰ τῶν δυνατῶν, διά τε τἆλλα καὶ διότι ὅ τε Μάρκιος καὶ ὁ Ἀκίλιος [ὡς] πρὶν τὸν χρόνον σφίσι τῆς ἀρχῆς ἐξήκειν κατελύοντο, ἐγένετο· 2 ὁ δὲ ὅμιλος, καίτοι μικρὸν ἔμπροσθεν τοὺς ἄνδρας τοὺς καταστήσοντας τὰ ἑαλωκότα, ὡς καὶ διαπεπολεμηκὼς ἐξ ὧν σφίσιν ὁ Λούκουλλος ἐπεστάλκει, πέμψας, ὅμως ἐψηφίσατο αὐτά, ἐναγόντων σφᾶς ἐς τὰ μάλιστα τοῦ τε Καίσαρος καὶ τοῦ Κικέρωνος τοῦ Μάρκου.

TEST.
c. **43.** 1-2 cf. XIPH. p. 481, 9-12 Boiss.

42.[5] αὐτῷ R. Steph. : αὐτῶν L || 3.[2] ἐπύθετο L del. Bekk. || ἐν ᾗ add. Sturz || [3] Τούλλιος L per err. Dionis uel libr. Τοῦλλος scribere debuerit Dio || [4] ἀπεψηφίσατο Leuncl. : -σαντο L || 4.[2] ἀπόντα Madvig : ἄκοντα L || [5] ἀρχὴν R. Steph. : ἄρχειν L.
43.1.[2] Μάρκιος R. Steph. : μάρκος L || [3] ὡς del. R. Steph.

3 Ils apportèrent leur soutien à ces dispositions, non parce qu'ils jugeaient qu'elles seraient profitables pour la cité, ni parce qu'ils voulaient faire plaisir à Pompée. Mais comme elles étaient inévitables, César courtisait la multitude, voyant à quel point elle était plus puissante que le Sénat, 4 et il préparait aussi pour lui-même la possibilité d'obtenir un jour un vote analogue ; il voulait en même temps accroître la jalousie et la haine que les honneurs accordés à Pompée lui vaudraient, afin que le peuple en fût dégoûté plus rapidement[201]. Cicéron, de son côté, désirait jouer un rôle politique de premier plan et voulait montrer aussi bien au peuple qu'aux Grands qu'il assurerait la prépondérance de celui des deux camps auquel il s'associerait. 5 Car il jouait un double jeu, passant des uns aux autres afin d'être courtisé des deux côtés[202]. En tout cas, alors que peu de temps auparavant il s'était prononcé pour les meilleurs[203], choisissant pour cette raison d'être édile plutôt que tribun de la plèbe, il se rangea à ce moment-là aux côtés de la populace. 44.1 Mais plus tard, quand les Grands intentèrent un procès contre Manlius[204], lequel s'efforça de le retarder, Cicéron, qui mettait tout en œuvre contre lui, accepta difficilement de renvoyer son affaire au lendemain (en tant que préteur, il présidait le tribunal), prenant comme prétexte que l'année touchait à sa fin[205]. 2 Face au mécontentement de la foule, Cicéron dut se rendre devant l'assemblée, sous la pression, il est vrai, des tribuns de la plèbe : il s'en prit violemment au Sénat et promit d'être l'avocat de Manlius[206]. Cette attitude lui valut une mauvaise réputation et en particulier le nom de déserteur[207] ; mais le

3 Οὗτοι γὰρ αὐτοῖς συνηγωνίσαντο οὐχ ὅτι καὶ συμφέρειν αὐτὰ τῇ πόλει ἐνόμιζον, οὐδ' ὅτι τῷ Πομπηίῳ χαρίσασθαι ἤθελον· ἀλλ' ἐπειδὴ καὶ ὣς γενήσεσθαι ἔμελλε, Καῖσαρ μὲν τόν τε ὄχλον ἅμα ἐθεράπευσεν ἅτε καὶ ὁρῶν ὅσῳ τῆς βουλῆς ἐπικρατέστεροι ἦσαν, 4 καὶ ἑαυτῷ τό τι τῶν ὁμοίων ψηφισθῆναί ποτε παρεσκεύασε, κἀν τούτῳ καὶ τὸν Πομπήιον καὶ ἐπιφθονώτερον καὶ ἐπαχθέστερον ἐκ τῶν διδομένων οἱ ποιῆσαι, ὅπως σφίσι πρὸς κόρου θᾶσσον γένηται, ἠθέλησε, Κικέρων δὲ τήν τε πολιτείαν ἄγειν ἠξίου, καὶ ἐνεδείκνυτο καὶ τῷ πλήθει καὶ τοῖς δυνατοῖς ὅτι, ὁποτέροις ἂν σφων πρόσθηται, πάντως αὐτοὺς ἐπαυξήσει. 5 Ἐπημφοτέριζέ τε γὰρ καὶ ποτὲ μὲν τὰ τούτων, ἔστι δ' ὅτε καὶ τὰ ἐκείνων, ἵν' ὑπ' ἀμφοτέρων σπουδάζηται, ἔπραττε. Τοὺς γοῦν | βελτίους πρότερον προαιρεῖσθαι λέγων, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ἀγορανομῆσαι μᾶλλον ἢ δημαρχῆσαι ἐθελήσας, τότε πρὸς τοὺς συρφετώδεις μετέστη. 44.1 Καὶ μετὰ τοῦτο δίκης τέ τινος τῷ Μαλλίῳ πρὸς τῶν δυνατῶν παρασκευασθείσης, καὶ ἐκείνου χρόνον τινὰ ἐμποιῆσαι αὐτῇ σπουδάζοντος, τά τε ἄλλα κατ' αὐτοῦ ἔπραττε, καὶ μόλις αὐτόν (ἐστρατήγει γὰρ καὶ τὴν ἡγεμονίαν τοῦ δικαστηρίου εἶχεν) ἐς τὴν ὑστεραίαν ἀνεβάλετο, πρόφασιν ἐπ' ἐξόδῳ τὸ ἔτος εἶναι ποιησάμενος. 2 Κἀν τούτῳ δυσχεράναντος τοῦ ὁμίλου ἐσῆλθέ τε ἐς τὸν σύλλογον αὐτῶν, ἀναγκασθεὶς δῆθεν ὑπὸ τῶν δημάρχων, καὶ κατά τε τῆς βουλῆς κατέδραμε καὶ συναγορεύσειν τῷ Μαλλίῳ ὑπέσχετο. Καὶ ὁ μὲν ἐκ τούτου τά τε ἄλλα κακῶς ἤκουε καὶ αὐτόμολος

TEST.

c. 43. 4-5 τήν τε πολιτείαν ἄγειν ἠξίου – ἐπαυξήσει : cf. XIPH., p. 481, 12-16 Boiss.

c. 44. 2 αὐτόμολος ὠνομάζετο : XIPH., p. 481, 16 Boiss.

43.3.[1] οὗτοι Bekk. : οὕτω L || [5] ὅσῳ Bekk. : ὅσα L || ἐπικρατέστεροι R. Steph. : -ον L || 5.[2] ἵν' R. Steph. : ὃν L || [3] ἔπραττε R. Steph. : πράττειν L || [4] προαιρεῖσθαι Anon. apud Reim. : προσ- L.

44.1.[4] αὐτὸν L : αὐτὴν Leuncl. fort recte (δίκης).

tumulte qui se produisit aussitôt empêcha le tribunal de se réunir[208].

3 Publius Paetus et Cornelius Sylla, neveu du grand Sylla[209], qui avaient été élus consuls puis condamnés pour corruption, avaient comploté de tuer leurs accusateurs, Lucius Cotta et Lucius Torquatus (essentiellement parce qu'ils avaient été choisis pour les remplacer)[210]. 4 Parmi les gens qui avaient été pressentis pour cela, il y avait entre autres, Cnaeus Pison et Lucius Catilina, un homme pétri d'audace qui avait été lui aussi candidat au consulat et en gardait du ressentiment[211]. Mais ils ne purent rien faire parce que le complot fut dénoncé et que le Sénat attribua des gardes du corps à Cotta et à Torquatus <...> 5 un sénatus-consulte aurait même été prononcé contre eux si un tribun de la plèbe ne s'y était opposé[212]. Comme Pison persistait malgré tout dans son projet audacieux, le Sénat eut peur qu'il ne fomentât quelque trouble et l'expédia aussitôt en Ibérie, comme pour lui confier un commandement. Il y fut assassiné par les gens de ce pays à qui il avait fait du tort[213].

Pompée prépare sa campagne contre Mithridate et Tigrane (année 66)

45.1 Pompée, dans un premier temps, fit des préparatifs comme s'il allait faire faire la traversée vers la Crète et rejoindre Metellus[214]. Mais quand il apprit ce qui avait été décrété, il feignit d'en être mécontent comme auparavant, et accusa ses adversaires politiques de lui imposer constamment des situations difficiles afin qu'il trébuchât ; 2 en réalité, il accueillait ces nouvelles avec grand plaisir[215]. Quant à la Crète et aux autres affaires maritimes qui n'avaient pas encore été réglées, il ne s'en préoccupait plus et se préparait à la guerre contre les barbares[216].

ὠνομάζετο, τάραχος δέ τις εὐθὺς ἐπιγενόμενος ἐκώλυσε τὸ δικαστήριον συναχθῆναι.

3 Πούπλιός τε γὰρ Παῖτος καὶ Κορνήλιος Σύλλας, ἀδελφιδοῦς ἐκείνου τοῦ πάνυ Σύλλου, ὕπατοί τε ἀποδειχθέντες καὶ δεκασμοῦ ἁλόντες ἐπεβούλευσαν τοὺς κατηγορήσαντάς σφων Κότταν τε καὶ Τορκουᾶτον Λουκίους, ἄλλως τε καὶ ἐπειδὴ αὐτοὶ ἀνθῃρέθησαν, ἀποκτεῖναι. 4 Καὶ παρεσκευάσθησαν μὲν ἄλλοι τε καὶ Γναῖος Πίσων καὶ Λούκιος Κατιλίνας ἀνὴρ θρασύτατος (ᾐτήκει δὲ καὶ αὐτὸς τὴν ἀρχήν, καὶ διὰ τοῦτο ὀργὴν ἐποιεῖτο), οὐ μέντοι καὶ ἠδυνήθησάν τι δρᾶσαι διὰ τὸ τήν τε ἐπιβουλὴν προμηνυθῆναι καὶ φρουρὰν τῷ τε Κόττᾳ καὶ τῷ Τορκουάτῳ παρὰ τῆς βουλῆς δοθῆναι· <...> 5 δόγμα τι κατ' αὐτῶν γενέσθαι, εἰ μὴ δήμαρχός τις ἠναντιώθη. Ἐπεὶ δ' οὖν καὶ ὣς ὁ Πίσων ἐθρασύνετο, ἐφοβήθη τε ἡ γερουσία μή τι συνταράξῃ, καὶ εὐθὺς αὐτὸν ἐς Ἰβηρίαν, πρόφασιν ὡς καὶ ἐπ' ἀρχήν τινα, ἔπεμψε. Καὶ ὁ μὲν ἐνταῦθα ὑπὸ τῶν ἐπιχωρίων, ἀδικήσας τι αὐτούς, ἐσφάγη.

45.1 Πομπήιος δὲ τὸ μὲν πρῶτον ὡς καὶ ἐπὶ τὴν Κρήτην τόν τε Μέτελλον πλευσούμενος ἡτοιμάζετο, μαθὼν δὲ τὰ δεδογμένα προσεποιεῖτο μὲν ἄχθεσθαι ὡς καὶ πρότερον, καὶ τοῖς ἀντιστασιώταις ὡς καὶ πράγματα ἀεί ποτε αὐτῷ, τοῦ καὶ πταῖσαί τι, παρέχουσιν ἐπεκάλει, 2 ἀσμεναίτατα δὲ | αὐτὰ ἀναδεξάμενος Κρήτην μὲν καὶ τἆλλα τὰ ἐν τῇ θαλάσσῃ, εἴ πού τι ἀδιοίκητον κατελέλειπτο, παρ' οὐδὲν ἔτ' ἤγαγε, πρὸς δὲ δὴ τὸν τῶν βαρβάρων πόλεμον παρεσκευάζετο.

TEST.
c. 44. 3 ὕπατοί τε – Τορκουᾶτον Bekk. Anecdota 136, 31-32.

44.3.[5] ἀνθῃρέθησαν Xyl. : ἀνῃρέθ- L || 4.[6] post δοθῆναι lac. agnovit Reim. ἔμελλε δὲ καὶ suppl. uellet Boiss. alii alia.
45.1.[5] τοῦ Rei. : τὸ L || 2.[1] καὶ Rei. : ἢ L.

Pompée, voulant alors sonder les intentions de Mithridate, lui envoya Métrophanès avec des propositions amicales[217]. 3 Dans un premier temps, Mithridate ne lui prêta aucune attention, parce qu'il espérait, depuis la mort récente d'Arsace, le roi des Parthes, se concilier Phraate, son successeur[218] ; mais quand Pompée, prenant les devants, s'empressa d'établir des liens d'amitié avec Phraate aux mêmes conditions[219], et le persuada d'envahir promptement la partie de l'Arménie qui appartenait à Tigrane, Mithridate, alarmé par ces nouvelles, lui dépêcha aussitôt une ambassade pour parvenir à un accord. 4 Comme Pompée lui ordonnait de déposer les armes et de livrer les déserteurs, il n'eut pas le temps de délibérer ; entendant ces conditions, tous en effet, dans son armée, les déserteurs (ils étaient nombreux) qui craignaient d'être livrés, et aussi bien les barbares qui redoutaient d'avoir à combattre sans leur aide, s'agitèrent. 5 Ils s'en seraient pris à Mithridate s'il n'avait pas réussi à grand-peine à les contenir en prétendant qu'il n'avait pas envoyé les émissaires pour obtenir une trêve, mais pour épier le dispositif de l'armée romaine[220].

46.1 Dès que Pompée eut décidé qu'il lui fallait faire la guerre, il s'occupa des divers préparatifs et enrôla en plus les légions valériennes[221]. Il avait déjà atteint la Galatie quand Lucullus vint à sa rencontre et lui affirma que la guerre était complètement terminée, qu'une nouvelle campagne était désormais inutile, et que pour cette raison précisément les personnes envoyées par le Sénat pour

Κἀν τούτῳ βουληθεὶς τῆς τοῦ Μιθριδάτου διανοίας πειρᾶσθαι, πέμπει τὸν Μητροφάνη φιλίους αὐτῷ λόγους φέροντα. 3 Καὶ ὃς τότε μὲν ἐν ὀλιγωρίᾳ αὐτὸν ἐποιήσατο (τοῦ γὰρ Ἀρσάκου τοῦ τῶν Πάρθων βασιλέως ἀποθανόντος ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, Φραάτην τὸν διάδοχον αὐτοῦ προσεδόκησεν οἰκειώσεσθαι), ἐπεὶ δ' ὁ Πομπήιος τὴν φιλίαν τῷ Φραάτῃ διὰ ταχέων ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς προσυνέθετο καὶ ἐς τὴν Ἀρμενίαν αὐτὸν τὴν τοῦ Τιγράνου προεμβαλεῖν ἀνέπεισε, πυθόμενος τοῦτο κατέδεισε, καὶ πρεσβευσάμενος εὐθὺς σύμβασιν ἔπραττε. 4 Κελεύσαντος δὲ αὐτῷ τοῦ Πομπηίου τά τε ὅπλα καταθέσθαι καὶ τοὺς αὐτομόλους ἐκδοῦναι οὐκ ἔσχε καιρὸν βουλεύσασθαι· ἀκούσαντες γὰρ ταῦτα οἱ ἐν τῷ στρατοπέδῳ αὐτοῦ ὄντες, καὶ φοβηθέντες οἵ τε αὐτόμολοι (πολλοὶ δὲ ἦσαν) μὴ ἐκδοθῶσι, καὶ οἱ βάρβαροι μὴ ἄνευ ἐκείνων πολεμεῖν ἀναγκασθῶσιν, ἐθορύβησαν. 5 Κἂν ἐξειργάσαντό τι τὸν Μιθριδάτην, εἰ μὴ ψευσάμενος ὅτι οὐκ ἐπὶ σπονδαῖς, ἀλλ' ἐπὶ κατασκοπῇ τῆς τῶν Ῥωμαίων παρασκευῆς τοὺς πρέσβεις ἔπεμψε, μόλις αὐτοὺς κατέσχεν.

46.1 Ὁ οὖν Πομπήιος ἐπειδὴ πολεμητέα οἱ ἔγνω εἶναι, τά τε ἄλλα παρεσκευάσατο καὶ τοὺς Οὐαλεριείους προσκατελέξατο. Καὶ αὐτῷ ἐν τῇ Γαλατίᾳ ἤδη ὄντι ὁ Λούκουλλος ἀπαντήσας διαπεπολεμῆσθαί τε πάντα ἔφη καὶ μηδὲν ἔτι στρατείας δεῖσθαι, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τοὺς ἄνδρας τοὺς ὑπὸ τῆς βουλῆς πρὸς τὴν διοίκησιν

TEST.
c. 45. 3.2-5.3 Exc. Leg. Gent. 29, p. 418, 6-19.
c. 45. 3.3 φραάτην Exc. Leg. Gent. 29, p. 418, 7.
c. 45. 3, 5 τῆι Exc. Leg. Gent. 29, p. 418, 9.
c. 45. 4.1 τε Exc. Leg. Gent. 29, p. 418, 11.
c. 45. 4.5 ἐθορύβηθησαν Exc. Leg. Gent. 29, p. 418, 16.

45.[6] φιλίους Sturz : φίλους L || 3.[3] Φραάτην R. Steph. : φραάντην L ut semper et Exc. Leg. Gent. 29 (uid. Test.) || [5] τὴν R. Steph. : τῆι Exc. Leg. Gent. 29 || 4.[2] δὲ Bekk. : τε L Exc. Leg. Gent. 29 || [7] ἐθορύβησαν Herw. litt. : ἐθορύβηθησαν L Exc. Leg. Gent. 29.
46.1.[2] Οὐαλεριείους Leuncl. : Οὐαλερίους L.

administrer ces régions étaient arrivées[222]. 2 Comme il ne réussissait pas à persuader Pompée de se retirer, il se mit à l'injurier, stigmatisant son activisme, son goût pour la guerre et son goût pour le commandement. Pompée, ne lui prêtant que peu d'attention, interdit à quiconque de lui obéir désormais et se dirigea à marches forcées à la rencontre de Mithridate, voulant ardemment l'affronter le plus vite possible[223].

L'offensive contre Mithridate (année 66)

47.1 Pendant un certain temps, Mithridate, en raison de l'infériorité de son armée[224], continua à fuir et à dévaster les pays où il se trouvait, obligeant Pompée à errer çà et là tout en le privant de ravitaillement[225]. Mais quand celui-ci envahit l'Arménie pour cette raison et aussi parce qu'il espérait s'en emparer tant qu'elle était sans défense[226], 2 Mithridate eut peur qu'elle ne fût occupée avant son arrivée et gagna cette contrée ; il s'empara d'une colline fortifiée face à l'ennemi et s'y tint tranquille avec toute son armée, espérant épuiser les Romains par la disette, tandis que lui-même, dans une région qui lui était soumise, pouvait de tous côtés se ravitailler en abondance ; mais il continuait à faire descendre des détachements de cavalerie dans la plaine qui était rase, mettant à mal ceux qu'ils rencontraient, ce qui lui permettait aussi d'accueillir un grand nombre de déserteurs. 3 Pompée, n'osant pas affronter l'ennemi en ce lieu, déplaça son camp dans un autre endroit où il souffrirait moins du fait des cavaliers et des archers ennemis, parce que les alentours étaient boisés, 4 et il y dressa une embuscade quand l'occasion se présenta ; avec quelques soldats, il s'approcha ouvertement du campement des barbares, y jeta le trouble et, après les avoir attirés où il le voulait, en massacra un grand nombre. Encouragé par ce succès, il envoya d'autres soldats dans diverses directions à travers le pays pour chercher du ravitaillement.

48.1 Mithridate, constatant qu'il se procurait des vivres en toute sécurité et qu'il s'était emparé, grâce à l'aide de certains, du territoire de l'Anaïtis, située en Arménie et

αὐτῶν πεμφθέντας ἤδη παρεῖναι. 2 Ὡς δ' οὐκ ἐπείσθη ἐπαναχωρῆσαι, πρὸς λοιδορίας ἐτράπετο, τά τε ἄλλα καὶ πολυπράγμονα καὶ φιλοπόλεμον καὶ φιλαρχοῦντα αὐτὸν ἀποκαλῶν. Ὁ οὖν Πομπήιος βραχὺ αὐτοῦ φροντίσας ἀπεῖπε μηδένα ἔτ' αὐτῷ πειθαρχῆσαι, καὶ ἐπὶ τὸν Μιθριδάτην ἠπείχθη, σπουδὴν ἔχων ὅτι τάχιστά οἱ συμμῖξαι.

47.1 Καὶ ὃς τέως μὲν ἔφευγε (ταῖς γὰρ δυνάμεσιν ἠλαττοῦτο) καὶ τήν τε ἐν ποσὶν ἀεὶ ἔκειρε, καὶ ἐπλάνα τε αὐτὸν ἅμα καὶ ἐπιδεῖσθαι | τῶν ἐπιτηδείων ἐποίει· ἐπεὶ δὲ ἐκεῖνος ἐς τὴν Ἀρμενίαν διά τε τοῦτο καὶ ὡς ἐρήμην αὐτὴν αἱρήσων ἐνέβαλεν, 2 οὕτω δὴ δείσας μὴ προκαταληφθῇ ἦλθέ τε ἐς αὐτήν, καὶ λόφον ἀντικαταλαβὼν ὀχυρὸν τῷ μὲν παντὶ στρατῷ ἡσύχαζεν, ἐλπίζων τοὺς μὲν Ῥωμαίους ἀπορίᾳ τῶν τροφῶν ἐκτρυχώσειν (αὐτὸς γὰρ ἅτε ἐν ὑπηκόῳ χώρᾳ πολλαχόθεν αὐτῶν εὐπόρει), τῶν δὲ δὴ ἱππέων ἀεί τινας ἐς τὸ πεδίον ψιλὸν ὂν καταπέμπων τούς τε προστυγχάνοντάς σφισιν ἐκάκου, καὶ ἐξαυτομολοῦντας ἐπὶ τούτῳ συχνοὺς ἐδέχετο. 3 Ὁ οὖν Πομπήιος ἐνταῦθα μὲν οὐκ ἐθάρσησεν αὐτοῖς συμβαλεῖν, μεταστρατοπεδευσάμενος δὲ ἑτέρωσε, ὅθεν ὑλώδους τοῦ πέριξ χωρίου ὄντος ἧττον ὑπό τε τοῦ ἱππικοῦ καὶ ὑπὸ τοῦ τοξικοῦ τοῦ τῶν ἐναντίων λυπηθήσεσθαι ἔμελλεν, 4 ἐλόχισεν ᾗ καιρὸς ἦν, καὶ ὀλίγοις τισὶν ἐκ τοῦ προφανοῦς τῷ στρατοπέδῳ τῶν βαρβάρων προσμίξας ἐτάραξέ τε αὐτούς, καὶ ὑπαγαγὼν ἐς ὃ ἐβούλετο πολλοὺς ἀπέκτεινε. Θαρσήσας τε ἐκ τούτου καὶ κατὰ τὴν χώραν ἄλλους ἄλλῃ ἐπὶ τὰ ἐπιτήδεια ἔπεμπεν.

48.1 Ὁ οὖν Μιθριδάτης, ἐπειδὴ ταῦτά τε ἀσφαλῶς ἐπορίζετο, καὶ τὴν Ἀναῗτιν χώραν τῆς τε Ἀρμενίας οὖσαν καὶ θεῷ τινι ἐπωνύμῳ ἀνακειμένην διά τινων

47.1.[3] αὐτὸν Xyl. : ἑαυτὸν L || 4.[3] ἐβούλετο Reim. : ἐβουλεύετο L.
48.1.[2] Ἀναῗτιν Fabr. uid. adn. : μανάιτιν L.

consacrée à une déesse éponyme[227], 2 bénéficiant ainsi de nombreux ralliements et aussi du renfort des soldats de Marcius[228], prit peur et abandonna ses positions ; il leva aussitôt le camp de nuit, passant inaperçu, et s'achemina ensuite de nuit vers l'Arménie de Tigrane[229]. 3 Pompée le suivait, désireux d'engager le combat, mais il n'osa pas le faire dans un premier temps, ni de jour, les ennemis ne sortant pas de leur camp, ni de nuit, parce qu'il redoutait sa méconnaissance du pays, jusqu'au moment où ils approchèrent de la frontière[230]. Alors, sachant qu'ils allaient lui échapper, il lui fallut combattre de nuit. 4 Décidé à agir ainsi, il prit les devants, leva le camp à l'insu des barbares qui faisaient la méridienne, et s'avança sur la route qu'ils devaient prendre. Ayant trouvé un défilé entre des collines, il fit monter son armée sur les hauteurs et attendit les ennemis. 5 Quand ils pénétrèrent dans le défilé en pleine confiance et sans aucune précaution, parce qu'auparavant ils n'avaient rien subi de grave et allaient enfin se mettre en sécurité, au point même d'espérer que les Romains ne les poursuivraient plus, il les attaqua dans l'obscurité. Ils n'avaient rien pour éclairer et aucune lumière ne venait du ciel[231].

49.1 Voici comment se déroula la bataille. D'abord, les trompettes, tous ensemble au signal sonnèrent la charge ; puis les soldats et tout le reste de la troupe lancèrent un cri de guerre ; les uns frappaient avec leurs lances leurs boucliers, et les autres avec des pierres leurs armes de bronze. 2 Au creux des montagnes, ce vacarme terrifiant fit écho et

ἐχειρώσατο, 2 κἀκ τούτου καὶ ἄλλοι συχνοὶ πρὸς αὐτὸν ἀπέκλινον, καὶ αὐτῷ καὶ οἱ τοῦ Μαρκίου στρατιῶται προσεγένοντο, ἐφοβήθη καὶ οὐκέτι κατὰ χώραν ἔμεινεν, ἀλλ' αὐτίκα τε τῆς νυκτὸς ἄρας ἔλαθε, καὶ μετὰ ταῦτα νυκτοπορῶν ἐς τὴν τοῦ Τιγράνου Ἀρμενίαν προῄει. 3 Καί οἱ ὁ Πομπήιος ἐπηκολούθει μὲν ἐπιθυμῶν διὰ μάχης ἐλθεῖν, οὐ μέντοι καὶ πρότερον οὔτε μεθ' ἡμέραν (οὐ γὰρ ἐξῄεσαν ἐκ τοῦ στρατοπέδου) οὔτε νύκτωρ ἐτόλμησε τοῦτο ποιῆσαι (τὴν γὰρ ἀγνωσίαν τῶν χωρίων ἐδεδίει) πρίν σφας πρὸς τῇ μεθορίᾳ γενέσθαι· τότε γὰρ εἰδὼς αὐτοὺς διαφεύγειν μέλλοντας ἠναγκάσθη νυκτομαχῆσαι. 4 Γνοὺς οὖν τοῦτο προαπῆρε, μεσημβριάζοντας τοὺς βαρβάρους λαθών, ᾗ πορεύεσθαι ἔμελλον· καὶ ἐντυχών τινι χωρίῳ κοίλῳ μεταξὺ γηλόφων τινῶν ὄντι, ἐνταῦθα τό τε στράτευμα ἐπὶ τὰ μετέωρα ἀνεβίβασε καὶ τοὺς πολεμίους ὑπέμεινεν. | 5 Ἐπειδή τε ἐκεῖνοι μετά τε ἀδείας καὶ ἄνευ προφυλακῆς, ἅτε μήτε ἔμπροσθε δεινόν τι πεπονθότες καὶ τότε ἐς τὸ ἀσφαλὲς ἤδη προχωροῦντες ὥστε μηδὲ ἐφέψεσθαί σφισιν ἔτι τοὺς Ῥωμαίους ἐλπίζειν, ἐς τὸ κοῖλον ἐσῆλθον, ἐπέθετο αὐτοῖς ἐν τῷ σκότῳ· οὔτε γὰρ ἄλλο τι φῶς εἶχον, οὔτε ἐκ τοῦ οὐρανοῦ τι ἔλαμπεν.

49.1 Ἐγένετο δὲ ἡ μάχη τοιάδε. Πρῶτον μὲν οἱ σαλπικταὶ πάντες ἅμα τὸ πολεμικὸν ἀπὸ συνθήματος ἐβόησαν, ἔπειτα δὲ οἵ τε στρατιῶται καὶ ὁ λοιπὸς ὄχλος πᾶς ἐπηλάλαξε, καὶ οἱ μὲν τὰ δόρατα πρὸς τὰς ἀσπίδας, οἱ δὲ καὶ λίθους πρὸς τὰ χαλκᾶ σκεύη προσεπέκρουσαν. 2 Καί σφων τὴν ἠχὴν τὰ ὄρη ἔγκοιλα ὄντα καὶ

TEST.
c. 48. 4 τινι χωρίῳ – ἀνεβίβασε : XIPH., p. 481, 18-20 Boiss.
c. 49. 1-6 Πρῶτον μὲν οἱ σαλπικταὶ – τολμῆσαι : cf. XIPH., p. 481, 20-31.

48.4.[3] κοίλῳ L [m. 1] : κάλῳ L [m. 2] || 5.[2] μήτε Bekk. : μηδὲ L.
49.1.[1] σαλπικταὶ L Boiss. uid. 41, 58, 2, 3 (σαλπιγκτής, 47, 43, 1).

se répercuta, si bien que les barbares, entendant soudainement ce bruit, dans la nuit et dans cet endroit désert, furent frappés d'épouvante, comme si quelque fléau envoyé par les dieux leur tombait dessus. 3 Pendant ce temps, du haut des collines, les Romains lançaient de toutes parts des pierres, des flèches, des javelots, faisant inévitablement des blessés parce que les ennemis étaient nombreux, et ils les mirent dans une situation extrêmement critique. En effet, ils n'étaient pas en ordre de bataille, mais en ordre de marche : chevaux, chameaux, bagages de toute sorte, hommes et femmes, tous ensemble de-ci de-là, 4 certains montés sur des coursiers, d'autres sur des chars ou des chariots et des voitures couvertes[232], certains d'entre eux déjà blessés et d'autres s'attendant à l'être, faisaient une mêlée confuse, et comme la peur les poussait à se serrer les uns contre les autres, il était d'autant plus facile de les tuer. 5 Tel fut leur triste sort tant qu'ils furent frappés à distance. Et quand les Romains, ayant épuisé de quoi les atteindre de loin, lancèrent l'assaut contre eux, ceux qui se trouvaient aux extrémités furent massacrés (un seul coup suffisait pour les tuer, étant donné qu'ils étaient pour la plupart dépourvus d'armes) ; le centre subissait lui aussi la pression parce que tous refluaient vers lui par crainte des périls qui les entouraient. 6 Aussi périssaient-ils sous la poussée et piétinés les uns par les autres, sans pouvoir ni se défendre ni tenter quoi que ce fût contre l'ennemi ; ils étaient pour la plupart des cavaliers et des archers, incapables de voir devant eux dans l'obscurité, incapables de manœuvrer dans cet espace étroit. Quand la lune se leva, ils se réjouirent dans l'espoir qu'ils pourraient à coup sûr, grâce à sa clarté, repousser des ennemis. 7 Ils auraient pu en profiter si les Romains, qu'elle éclairait de dos, livrant des assauts tantôt d'un côté tantôt de l'autre, n'avaient provoqué un grand

ὑπεδέξατο καὶ ἀνταπέδωκε φρικωδεστάτην, ὥστε τοὺς βαρβάρους ἐξαπιναίως ἔν τε τῇ νυκτὶ καὶ ἐν τῇ ἐρημίᾳ αὐτῶν ἀκούσαντας δεινῶς ἐκπλαγῆναι ὡς καὶ δαιμονίῳ τινὶ πάθει περιπεπτωκότας. 3 Κἀν τούτῳ οἱ Ῥωμαῖοι πανταχόθεν ἀπὸ τῶν μετεώρων λίθοις, τοξεύμασιν, ἀκοντίοις βάλλοντες πάντως γέ τινας ὑπὸ τοῦ πλήθους αὐτῶν ἐτίτρωσκον καὶ ἐς πᾶν κακοῦ σφας κατέστησαν· οὔτε γὰρ ἐς παράταξιν, ἀλλ' ἐς πορείαν ἐσταλμένοι, καὶ ἐν ταὐτῷ τοῖς τε ἵπποις καὶ ταῖς καμήλοις καὶ παντοδαποῖς σκεύεσι καὶ οἱ ἄνδρες καὶ αἱ γυναῖκες ἀναστρεφόμενοι, 4 καὶ οἱ μὲν ἐπὶ κελήτων, οἱ δὲ ἐφ' ἁρμάτων τῶν τε καμαρῶν καὶ τῶν ἁρμαμαξῶν ἀναμὶξ ὀχούμενοι, καὶ οἱ μὲν ἤδη τιτρωσκόμενοι, οἱ δὲ προσδεχόμενοι τρωθήσεσθαι, ἐταράσσοντο, κἀκ τούτου ῥᾷον, ἅτε καὶ ἀλλήλοις ἐμπελαζόμενοι, ἐφθείροντο. 5 Καὶ ταῦτα μέν, ἕως ἄπωθεν ἐβάλλοντο, ἔπασχον· ἐπεὶ δὲ ἐξαναλώσαντες οἱ Ῥωμαῖοι τὴν πόρρωθεν ἀλκὴν ἐπικατέδραμόν σφισιν, ἐφονεύετο μὲν τὰ περιέσχατα (καὶ ἐξήρκει πρὸς τὸν θάνατον αὐτοῖς μία πληγὴ ἅτε καὶ ψιλοῖς οὖσι τοῖς πλείοσι), συνεπιέζετο δὲ τὰ μέσα, πάντων ἐπ' αὐτὰ ὑπὸ τοῦ πέριξ δέους χωρούντων. 6 Καὶ οὕτω καὶ ὑπ' ἀλλήλων ὠθούμενοι καὶ συμπατούμενοι διώλλυντο, οὐδ' εἶχον οὐδὲν οὔτε ἑαυτοῖς ἐπαρκέσαι οὔτε ἐς τοὺς πολεμίους τολμῆσαι· ἱππῆς γὰρ καὶ τοξόται τὸ πλεῖστον ὄντες ἄποροι μὲν ἐν τῷ σκότῳ προϊδέσθαι τι, | ἄποροι δὲ ἐν τῇ στενοχωρίᾳ μηχανήσασθαι ἐγίγνοντο. Ἐπειδὴ δὲ ἡ σελήνη ἀνέτειλεν, οἱ μὲν ἔχαιρον ὡς καὶ ἐν τῷ φωτὶ πάντως τινὰς ἀμυνούμενοι. 7 Κἂν ὠφελήθησάν τι, εἰ μὴ οἱ Ῥωμαῖοι κατόπιν αὐτὴν ἔχοντες πολλήν σφισι πλάνην, τοτὲ μὲν τῇ, τοτὲ δὲ τῇ προσπίπτοντες, καὶ ἐν

49.3.7 σκεύεσι Naber : οὖσι L || 5.3 ἐπικατέδραμόν Leuncl. : ἔπειτα κατέδραμον L || 6 ἐπ' αὐτὰ Leuncl. : ὑπ' αὐτὰ L || 6.8 τινὰς Boiss. : τινὰ L τρόπον τινὰ Sturz sed uid. πάντως.

trouble dans leur vision et dans leurs gestes. Très nombreux et projetant tous ensemble leur ombre sur une grande distance, les soldats de Pompée les abusaient, avant même qu'ils pussent en venir aux mains avec eux. 8 Les barbares frappaient vainement dans le vide, les croyant tout proches, et quand ils recherchaient le combat au corps à corps dans la pénombre, ils étaient blessés sans s'y attendre. Beaucoup moururent ainsi et d'autres, aussi nombreux, furent capturés[233]. Un grand nombre aussi, dont Mithridate, prit la fuite.

50.1 Il voulait se hâter de rejoindre Tigrane. Il lui envoya des émissaires, mais ne le trouva nullement dans des dispositions amicales[234] : son fils Tigrane, en effet, s'était rebellé contre lui, et il soupçonnait que Mithridate, le grand-père du jeune homme[235], avait été l'instigateur de ce différend ; c'est pourquoi, au lieu de se contenter de ne pas l'accueillir, il fit arrêter et emprisonner les émissaires qu'il avait envoyés[236]. Trompé dans son attente, Mithridate se détourna vers la Colchide[237], 2 et de là, par voie de terre, il gagna la Méotide et le Bosphore[238], persuadant les uns et contraignant les autres ; il reprit ce pays, après avoir terrifié son fils Macharès qui avait pris parti pour les Romains[239] et le gouvernait alors, à tel point que celui-ci n'osa même pas se présenter devant lui, et il le fit assassiner par son entourage à qui il avait promis l'impunité et de l'argent. 3 C'est alors que Pompée envoya des hommes pour le poursuivre et, quand celui-ci réussit à lui échapper en traversant le Phase[240], il fonda à l'endroit où il avait été victorieux une cité qu'il donna aux soldats blessés et aux vétérans. De

τῇ ὄψει καὶ ἐν τῷ ἔργῳ ἐνεποίουν. Πάμπολλοί τε γὰρ ὄντες καὶ ἐπὶ βαθύτατον κοινῇ πάντες ἀποσκιάζοντες ἔσφαλλον αὐτούς, ἐν ᾧ γε οὔπω προσέμισγόν σφισιν· 8 ἐς γὰρ τὸ κενὸν οἱ βάρβαροι, ὡς καὶ ἐγγὺς αὐτῶν ὄντων, μάτην ἔπαιον, καὶ ὁμόσε χωρήσαντες ἐν τῇ σκιᾷ μὴ προσδεχόμενοι ἐτιτρώσκοντο. Καὶ οὕτως ἀπέθανον αὐτῶν πολλοὶ καὶ ἑάλωσαν οὐκ ἐλάττους. Συχνοὶ δὲ καὶ διέφυγον, ἄλλοι τε καὶ ὁ Μιθριδάτης.

50.1 Καὶ τότε μὲν πρὸς τὸν Τιγράνην ἠπείγετο· ἐπεὶ δὲ προπέμψας πρὸς αὐτὸν οὐδὲν φίλιον εὕρετο, ὅτι τοῦ υἱέος αὐτῷ Τιγράνου στασιάσαντος ἐκεῖνον μὲν πάππον αὐτοῦ ὄντα αἴτιον τῆς διαφορᾶς ὑπετόπησε γεγονέναι, καὶ διὰ τοῦτο οὐχ ὅπως αὐτὸν ἐδέξατο, ἀλλὰ καὶ τοὺς προπεμφθέντας ὑπ' αὐτοῦ συνέλαβε καὶ κατέδησε, διαμαρτὼν [οὖν] ὧν ἤλπισεν ἔς τε τὴν Κολχίδα ἀπετράπετο, 2 καὶ ἐκεῖθεν πεζῇ πρός τε τὴν Μαιῶτιν καὶ πρὸς τὸν Βόσπορον, τοὺς μὲν πείθων, τοὺς δὲ καὶ βιαζόμενος, ἀφίκετο, καὶ τήν τε χώραν ἐκομίσατο, τὸν Μαχάρην τὸν παῖδα τὸν τὰ τῶν Ῥωμαίων ἀνθελόμενον καὶ τότε αὐτῆς κρατοῦντα καταπλήξας ὥστε μηδὲ ἐς ὄψιν αὐτῷ ἐλθεῖν, καὶ ἐκεῖνον διὰ τῶν συνόντων οἱ, τήν τε ἄδειάν σφισι καὶ χρήματα δώσειν ὑπισχνούμενος, ἀπέκτεινεν. 3 Ἐν ᾧ δὲ ταῦτ' ἐγίγνετο, ὁ Πομπήιος ἔπεμψε <μὲν> τοὺς ἐπιδιώξοντας αὐτόν, ἐπεὶ δὲ ἔφθη ὑπὲρ τὸν Φᾶσιν ἐκδράς, πόλιν ἐν τῷ χωρίῳ ἐν ᾧ ἐνενικήκει συνῴκισε, τοῖς τραυματίαις καὶ τοῖς ἀφηλικεστέροις τῶν στρατιωτῶν αὐτὴν δούς. Καί σφισι καὶ τῶν περιχώρων ἐθελονταὶ πολλοὶ

TEST.
c. 50. 2 ἐς τὴν Κολχίδα – Μαχάρην τὸν παῖδα : XIPH., p. 481, 31-34 Boiss.
c. 50. 3 τραυματίαις – συντελοῦντες : XIPH., p. 481, 34-38 Boiss.

49.7.[6] γε Sturz : τε L || οὔπω Rei. : οὕτω L.
50.1.[7] οὖν L del. Reim. || 3.[2] μὲν add. Bekk. || ἐπιδιώξοντας H. Steph. : -αντας L || [3] Φᾶσιν Bekk. : φάσιν L.

nombreux habitants des environs s'installèrent spontanément avec eux et leurs descendants y vivent encore, sous le nom de Nicopolitains, et payent leurs impôts à la province de Cappadoce[241].

La soumission de Tigrane (année 66)

51.1 Il agissait donc ainsi. De son côté, Tigrane, le fils de Tigrane, prenant avec lui quelques membres de l'élite qui étaient mécontents du gouvernement de son vieux père, se réfugia auprès de Phraate[242] ; bien que ce dernier se demandât ce qu'il devait faire en raison de l'accord conclu avec Pompée, il le persuada d'envahir l'Arménie[243]. 2 Ils avancèrent jusqu'à Artaxata[244], soumettant tout le territoire qu'ils traversaient, et assaillirent même cette ville. En effet, Tigrane l'Ancien, les redoutant, s'était réfugié dans les montagnes. Mais, comme, semblait-il, le siège de la ville devait prendre du temps, Phraate, laissant une partie des troupes au jeune Tigrane, s'en retourna chez lui ; le père marcha alors contre son fils, ainsi livré à lui-même, et le vainquit[245]. 3 Ce dernier, dans un premier temps, voulut se réfugier en hâte auprès de Mithridate, son grand-père, mais, quand il apprit qu'il avait été vaincu et qu'il avait besoin d'être secouru plus qu'il n'était capable d'aider quiconque, il passa du côté des Romains et Pompée s'en servit comme guide dans sa campagne en Arménie contre son père[246].

52.1 Quand il l'apprit, le père, prenant peur, lui envoya immédiatement un héraut et lui livra les envoyés de Mithridate[247]. Comme, en raison de l'opposition de son fils, il ne parvenait pas à obtenir des conditions raisonnables, et qu'en outre Pompée avait de fait franchi l'Araxe et s'était approché d'Artaxata, 2 Tigrane lui livra la ville et se rendit volontairement dans le camp romain, en prenant soin d'adopter dans sa tenue le plus possible un juste milieu entre sa dignité de naguère et son humilité présente, afin de lui inspirer à la fois respect et pitié ; 3 il se dépouilla en

[καὶ] συνῴκησαν, καὶ εἰσὶ καὶ νῦν, Νικοπολῖταί τε ὠνομασμένοι καὶ ἐς τὸν Καππαδοκικὸν νομὸν συντελοῦντες.

51.1 Καὶ ὁ μὲν ταῦτ' ἐποίει· ὁ δὲ δὴ Τιγράνης ὁ τοῦ Τιγράνου παῖς παραλαβών τινας τῶν πρώτων, ἐπεὶ <οὐ> καθ' ἡδονὴν αὐτοῖς ὁ γέρων ἦρχε, πρός τε τὸν | Φραάτην κατέφυγε, καὶ περισκοποῦντα αὐτὸν διὰ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς τὸν Πομπήιον γενομένας ὅ τι χρὴ πρᾶξαι, ἐς τὴν Ἀρμενίαν ἐμβαλεῖν ἀνέπεισε. 2 Καὶ ἦλθον μὲν μέχρι τῶν Ἀρταξάτων, πᾶσαν τὴν ἐν ποσὶ χειρούμενοι, καὶ αὐτοῖς ἐκείνοις προσέβαλον· ὁ γὰρ Τιγράνης ὁ γέρων ἐς τὰ ὄρη φοβηθείς σφας ἀνέφυγεν· ἐπεὶ μέντοι χρόνου τε τῇ προσεδρείᾳ δεῖν ἔδοξε, καὶ διὰ τοῦτο ὁ Φραάτης μέρος τι τῆς δυνάμεως τῷ παιδὶ αὐτοῦ καταλιπὼν ἐς τὴν οἰκείαν ἀνεχώρησεν, ἀντεπῆλθέ τε ἐνταῦθα ὁ πατὴρ αὐτῷ μονωθέντι καὶ ἐνίκησε. 3 Φυγὼν οὖν ἐκεῖνος τὸ μὲν πρῶτον πρὸς τὸν Μιθριδάτην τὸν πάππον ὥρμησεν, ἐπεὶ δὲ ἔμαθεν αὐτὸν ἡττημένον καὶ βοηθείας μᾶλλον δεόμενον ἤ τινι ἐπικουρῆσαι δυνάμενον, προσεχώρησε τοῖς Ῥωμαίοις, καὶ αὐτῷ ὁ Πομπήιος ἡγεμόνι χρησάμενος ἔς τε τὴν Ἀρμενίαν καὶ ἐπὶ τὸν πατέρα αὐτοῦ ἐστράτευσε.

52.1 Καὶ ὃς μαθὼν τοῦτο καὶ καταδείσας ἐπεκηρυκεύσατό τε εὐθὺς αὐτῷ καὶ τοὺς πρέσβεις τοὺς τοῦ Μιθριδάτου ἐξέδωκεν. Ἐπειδή τε, ἐναντιωθέντος οἱ τοῦ υἱέος, οὐδενὸς μετρίου ἔτυχεν, ἀλλὰ καὶ ὣς ὁ Πομπήιος τόν τε Ἀράξην διέβη καὶ τοῖς Ἀρταξάτοις ἐπλησίασεν, 2 οὕτω δὴ τήν τε πόλιν αὐτῷ παρέδωκε καὶ ἐς τὸ στρατόπεδον αὐτοῦ ἐθελοντὴς ἦκεν, ἐν μέσῳ ἑαυτὸν ὅτι μάλιστα τοῦ τε προτέρου ἀξιώματος καὶ τῆς τότε ταπεινότητος σκευάσας, ὅπως αἰδέσεώς τε καὶ ἐλέου ἅμα ἄξιος αὐτῷ φανείη· 3 τὸν μὲν γὰρ χιτῶνα τὸν μεσόλευκον καὶ τὸν

50.3.[7] καὶ L del. Rei. || συνῴκησαν R. Steph. : -κισαν L.
51.1.[3] οὐ add. Xyl.

effet de la tunique rayée de blanc et du manteau entièrement pourpre, mais conserva la tiare et le diadème[248]. Pompée lui envoya un licteur pour le faire descendre de cheval (Tigrane, en effet, conformément à la coutume de son pays, allait pénétrer sur son cheval à l'intérieur des retranchements) ; le voyant s'avancer à pied, rejeter son diadème et se jeter à terre en se prosternant[249], il le prit en pitié, 4 d'un bond, il le releva, lui fit ceindre le diadème et le fit asseoir sur un siège à ses côtés[250]. Pour le réconforter, il lui dit en particulier qu'il n'avait pas perdu son royaume d'Arménie et qu'il avait en plus gagné l'amitié des Romains. L'ayant ainsi rasséréné, il le convia à dîner. **53.**1 Quant au fils, assis de l'autre côté de Pompée, il ne se leva pas pour son père et ne fit aucun geste pour l'accueillir, allant même jusqu'à refuser d'être présent au dîner auquel il était invité, ce qui lui valut d'être particulièrement détesté par Pompée. 2 En tout cas, le lendemain, après les avoir entendus, il restitua intégralement à l'Ancien le royaume de ses ancêtres ; mais les territoires qu'il avait acquis en plus, entre autres, des régions de Cappadoce et de Syrie, la Phénicie et la Sophanène, un pays assez étendu et limitrophe de l'Arménie, il les lui ôta, lui réclamant en outre de l'argent[251]. Au fils il n'attribua que la Sophanène[252]. 3 Or les trésors s'y trouvaient et le jeune homme les revendiqua. Ne pouvant les récupérer parce que Pompée n'avait pas d'autre moyen de recouvrer les sommes convenues, il se mit en colère et il projeta de s'enfuir. Pompée, informé de son dessein, le mit sous bonne garde sans l'enchaîner et envoya aux gardiens des richesses l'ordre de les remettre intégralement à son père. 4 Comme ils s'y refusaient, alléguant

κάνδυν τὸν ὁλοπόρφυρον ἐξέδυ, τὴν δὲ δὴ τιάραν τό τε ἀνάδημα εἶχε. Πομπήιος δὲ ἀπὸ μὲν τοῦ ἵππου κατεβίβασεν αὐτόν, ῥαβδοῦχόν τινα πέμψας (προσήλαυνε γὰρ ὡς καὶ ἐς αὐτὸ τὸ ἔρυμα κατὰ τὸ σφέτερον ἔθος ἱππεύσων), ἐσελθόντα δὲ αὐτοποδίᾳ καὶ τό τε διάδημα ἀπορρίψαντα καὶ ἐς τὴν γῆν πεσόντα προσκυνοῦντά τε ἰδὼν ἠλέησε, 4 καὶ ἀναπηδήσας ἐξανέστησέ τε αὐτόν, καὶ ταινιώσας τῷ ἀναδήματι ἔς τε τὴν πλησίαν ἕδραν ἐκάθισε καὶ παρεμυθήσατο, εἰπὼν ἄλλα τε καὶ ὅτι οὐ τὴν τῶν Ἀρμενίων βασιλείαν ἀπολωλεκώς, ἀλλὰ καὶ τὴν τῶν Ῥωμαίων φιλίαν προσειληφὼς εἴη. Καὶ ὁ μὲν τούτοις τε αὐτὸν | ἀνεκτήσατο καὶ ἐπὶ δεῖπνον ἐκάλεσεν· 53.1 ὁ δὲ υἱός (ἐκάθητο δὲ ἐκ τοῦ ἐπὶ θάτερα τοῦ Πομπηίου) οὔθ' ὑπανέστη τῷ πατρὶ οὔτ' ἄλλο τι αὐτὸν ἐδεξιώσατο, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τὸ δεῖπνον κληθεὶς οὐκ ἀπήντησεν. Ὅθεν ὑπό γε τοῦ Πομπηίου μάλιστα ἐμισήθη. 2 Τῇ γοῦν ὑστεραίᾳ διακούσας αὐτῶν τῷ μὲν πρεσβυτέρῳ τὴν πατρῴαν πᾶσαν ἀρχὴν ἀπέδωκε· τὰ γὰρ προσκτηθέντα ὑπ' αὐτοῦ (ἦν δὲ ἄλλα τε καὶ τῆς Καππαδοκίας τῆς τε Συρίας μέρη, ἥ τε Φοινίκη καὶ ἡ Σωφανηνὴ χώρα τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορος οὐ σμικρά) παρείλετο αὐτοῦ, καὶ προσέτι καὶ χρήματα αὐτὸν ᾔτησεν· τῷ δὲ νεωτέρῳ τὴν Σωφανηνὴν μόνην ἀπένειμε. 3 Καὶ ἔτυχον γὰρ οἱ θησαυροὶ ἐν αὐτῇ ὄντες, ἠμφεσβήτησέ τε περὶ αὐτῶν ὁ νεανίσκος, καὶ ἁμαρτών (οὐ γὰρ εἶχεν ὁ Πομπήιος ὁπόθεν ἄλλοθεν τὰ ὡμολογημένα κομίσηται) ἠγανάκτησε καὶ δρασμὸν ἐβουλεύσατο. Ὁ οὖν Πομπήιος προμαθὼν τοῦτο ἐκεῖνόν τε ἐν φυλακῇ ἀδέσμῳ ἐποιήσατο, καὶ πέμψας πρὸς τοὺς τὰ χρήματα φυλάττοντας τῷ πατρὶ αὐτοῦ πάντα σφᾶς δοῦναι ἐκέλευσεν. 4 Ἐπειδή τε μήθ'

TEST.
c. 52. 3-4 ἐσελθόντα – προσειληφὼς εἴη : XIPH., p. 481, 38-47 Boiss.

53.1.[5] γε Sturz : τε L || 2.[7] νεωτέρῳ Bekk. : υἱεῖ τῶι ἑτέρωι L || 3.[2] ἠμφεσβήτησέ L Boiss. coll. 55, 22, 5 : ἠμφεσ- L.

qu'il incombait au jeune homme, désormais considéré comme le souverain de la contrée, de leur donner cet ordre, Pompée l'expédia vers les forts[253]. Mais il trouva les portes closes, s'en approcha et ordonna, à contrecœur, qu'on les ouvrît. Les gardiens persistant dans leur refus sous prétexte que Tigrane ne donnait pas cet ordre de son plein gré, mais sous la contrainte, Pompée se fâcha et il fit enchaîner Tigrane. 5 C'est ainsi que le vieux roi recouvra ses trésors, et Pompée, pour sa part, établit ses quartiers d'hiver dans l'Anaïtis, sur les bords du Cyrnos[254], après avoir divisé son armée en trois corps, et reçut de Tigrane l'Ancien toute sorte de contributions, notamment des sommes d'argent bien supérieures à ce qui avait été convenu[255]. 6 Ce fut la raison principale pour laquelle il l'inscrivit peu de temps après au nombre des amis et des alliés[256], tout en faisant conduire son fils à Rome, sous bonne garde[257].

La campagne de Pompée contre les Albaniens (année 66)

54.1 L'hivernage, cependant, ne se déroula pas paisiblement pour lui. Oroisès, le roi des Albaniens qui habitent au-delà du Cyrnos[258], désireux de plaire à Tigrane le Jeune qui était son ami[259], mais surtout parce qu'il redoutait l'invasion de l'Albanie par les Romains, estimant aussi qu'en les attaquant en hiver, alors qu'ils ne s'y attendaient pas et n'étaient pas rassemblés dans le même camp, il pourrait à coup sûr remporter un succès, partit en campagne contre eux à l'approche des Saturnales[260]. 2 Il marcha personnellement contre Metellus Celer[261], auprès duquel se trouvait Tigrane, et envoya d'autres troupes contre Pompée, d'autres encore contre Lucius Flaccus[262] qui commandait la troisième partie de l'armée, pour provoquer une confusion générale et les empêcher de se porter mutuellement secours. 3 Mais il échoua en tout point : Metellus Celer le repoussa

ὑπήκουσαν, λέγοντες τὸν νεανίσκον, οὗπερ ἡ χώρα ἤδη ἐνομίζετο, χρῆναί σφισι τοῦτο προστάξαι, ἔπεμψεν αὐτὸν πρὸς τὰ φρούρια. Καὶ ὁ μὲν κεκλειμένα αὐτὰ εὑρὼν προσῆλθέ τε ἐγγύς, καὶ ἐκέλευσε καὶ ἄκων αὐτὰ ἀνοιχθῆναι· ὡς δ' οὐδὲν μᾶλλον ἐπείθοντο, προϊσχόμενοι ὅτι μὴ ἑκούσιος, ἀλλ' ἀναγκαστὸς τὴν πρόσταξιν ἐποιεῖτο, ἐχαλέπηνεν ὁ Πομπήιος καὶ ἔδησε τὸν Τιγράνην. 5 Καὶ οὕτως ὅ τε γέρων τοὺς θησαυροὺς παρέλαβε, καὶ αὐτὸς ἔν τε τῇ χώρᾳ τῇ Ἀναΐτιδι καὶ πρὸς τῷ ποταμῷ τῷ Κύρνῳ τριχῇ νείμας τὸν στρατὸν παρεχείμασε, τά τε ἄλλα παρὰ τοῦ Τιγράνου συχνὰ καὶ χρήματα πολλῷ πλείω τῶν ὁμολογηθέντων λαβών. 6 Ἀφ' οὗπερ οὐχ ἥκιστα καὶ ἐκεῖνον ἔς τε τοὺς φίλους καὶ ἐς τοὺς συμμάχους <οὐ> πολλῷ ὕστερον ἐσέγραψε, καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ ἐς τὴν Ῥώμην μετὰ φρουρᾶς ἐσήγαγεν.

54.1 Οὐ μέντοι καὶ ἐν ἡσυχίᾳ διεχείμασεν. Ὀροίσης γὰρ Ἀλβανῶν τῶν ὑπὲρ τοῦ Κύρνου οἰκούντων βασιλεύς, τὸ μέν τι καὶ τῷ Τιγράνῃ τῷ νεωτέρῳ φίλῳ οἱ ὄντι χαρίσασθαι βουληθείς, τὸ δὲ δὴ πλεῖστον δείσας μὴ καὶ ἐς τὴν Ἀλβανίδα | οἱ Ῥωμαῖοι ἐσβάλωσι, καὶ νομίσας ὅτι, ἂν ἐν τῷ χειμῶνι ἀδοκήτοις σφίσι καὶ μὴ καθ' ἓν στρατοπεδευομένοις προσπέσῃ, πάντως τι ἐξεργάσεται, ἐστράτευσεν ἐπ' αὐτοὺς παρ' αὐτὰ τὰ Κρόνια, 2 καὶ αὐτὸς μὲν ἐπὶ Μέτελλον Κέλερα, παρ' ᾧ ὁ Τιγράνης ἦν, ἤλασεν, ἄλλους δὲ ἐπὶ τὸν Πομπήιον καὶ ἄλλους ἐπὶ Λούκιον Φλάκκον τὸν τῆς τριτημορίδος ἄρχοντα ἔπεμψεν, ὅπως πάντες ἅμα ταραχθέντες μὴ συμβοηθήσωσιν ἀλλήλοις. 3 Οὐ μὴν καὶ διεπράξατο οὐδαμόθι οὐδέν· ἐκεῖνόν τε γὰρ ὁ Κέλερ ἰσχυρῶς ἀπεκρούσατο, καὶ ὁ

TEST.
c. 53. 5 Καὶ αὐτὸς – παρεχείμασε : cf. XIPH., p. 481, 47-482, 2 Boiss.

53.4.[3] ἔπεμψεν Turn. : -αν L || 5.[2] Ἀναΐτιδι Fabr. : ταναΐτιδι L || 6.[2] οὐ add. Rei.
54.1.[3] τὸ Xyl. : τῶι L.

vigoureusement et Flaccus, que l'ampleur excessive des retranchements autour de son camp empêchait de les défendre, fit creuser un second fossé en deçà ; faisant croire ainsi aux ennemis qu'il avait peur, il les attira à l'intérieur du fossé externe ; 4 il fondit alors sur eux par surprise et en massacra beaucoup au cours de l'affrontement ou au cours de leur fuite. Sur ces entrefaites, Pompée, informé des tentatives des barbares contre les autres, fit tout à coup volte-face et affronta à l'improviste les ennemis qui l'attaquaient ; il l'emporta et, sans attendre, se hâta de marcher contre Oroisès. Mais il ne réussit pas à le rattraper : en effet, repoussé par Celer et informé des échecs des autres contingents, il s'était enfui ; 5 Pompée surprit cependant un grand nombre d'Albaniens qui tentaient de traverser le Cyrnos et les fit périr. Ensuite, à leur demande, il leur accorda une trêve[263] : bien qu'il désirât ardemment envahir à titre de représailles leur pays, à cause de l'hiver, il ne fut pas fâché de différer la guerre.

Φλάκκος ἐπειδὴ πολὺν τὸν περίβολον τῆς ταφρείας ὄντα ἀδύνατος ἦν ὑπὸ τοῦ μεγέθους σῶσαι, ἑτέραν ἔνδοθεν ἐποιήσατο, καὶ δόξαν ἀπ' αὐτοῦ τοῖς ἐναντίοις ὡς καὶ φοβηθεὶς ἐμβαλών, ἐπεσπάσατο αὐτοὺς εἴσω τῆς ἔξωθεν τάφρου, 4 κἀνταῦθα μὴ προσδεχομένοις σφίσιν ἐπεκδραμών, πολλοὺς μὲν ἐν χερσί, πολλοὺς δὲ καὶ φεύγοντας ἐφόνευσε. Κἀν τούτῳ ὁ Πομπήιος προμαθών τε τὴν πείρασιν τῶν βαρβάρων ἣν ἐπὶ τοὺς ἄλλους ἐπεποίηντο, προαπήντησε τοῖς ἐφ' ἑαυτὸν ἐπιοῦσιν ἀπροσδόκητος, καὶ κρατήσας ἐπὶ τὸν Ὀροίσην εὐθὺς ὥσπερ εἶχεν ἠπείχθη. Καὶ ἐκεῖνον μὲν οὐ κατέλαβεν (ἀπωσθείς τε γὰρ ὑπὸ τοῦ Κέλερος καὶ μαθὼν καὶ τὰ τῶν ἄλλων πταίσματα ἔφυγε), 5 τῶν μέντοι Ἀλβανῶν συχνοὺς περὶ τὴν τοῦ Κύρνου διάβασιν συλλαβὼν ἔφθειρε. Κἀκ τούτου δεηθεῖσιν αὐτοῖς ἐσπείσατο· ἄλλως μὲν γὰρ καὶ σφόδρα ἐπεθύμει ἐς τὴν χώραν αὐτῶν ἀντεμβαλεῖν, διὰ δὲ δὴ τὸν χειμῶνα ἡδέως τὸν πόλεμον ἀνεβάλετο.

54.3.[6] εἴσω L Boiss. : ἔσω Dind. || 4.[3] τε τὴν Bekk. : τὴν τε L || [5] ἐπιοῦσιν R. Steph. : ἀπ- L || ἀπροσδόκητος L Boiss. : -δοκήτως R. Steph. || 5.[6] τότε μὲν δὴ ταῦτ' ἔπραξε L uid. sequ.lib.

NOTES

LIVRE 36

Chapitre 1 a

1. Xiphilin : cf. p. 479, 1-6 Boiss. Voir Notice (« Place des livres 36-37 dans l'ensemble de l'œuvre »).

2. De l'année 69 : Q. Hortensius Hortalus (*RE* 13), le fameux orateur, et Q. Caecilius Metellus (*RE* 87), qui dut à ses succès ultérieurs sur les Crétois son surnom de Creticus (cf. plus loin 17 a-19). Le tirage au sort des provinces a lieu régulièrement aux calendes de janvier, le jour de l'entrée en charge des consuls (Cic., *Prov. cos.* 36-37 ; cf. Willems 1878-1885, p. 562-581), mais depuis la loi Sempronia de 123 leur détermination devait être effectuée par le Sénat avant la tenue des comices consulaires. Sachant que l'élection de Metellus et d'Hortensius a eu lieu peu avant le 5 août 70 (Cic., 1 *Verr.* 17), le choix de la Crète comme province consulaire a dû intervenir antérieurement. L'ambassade crétoise qui l'a probablement déterminé, et que rapportent Dion (fr. 111), Diodore (40, 1) et Appien (*Sic.* 6), doit se placer en février 70 (2 *Verr.* 2, 76).

3. Le même fait est rapporté dans *Schol. Bob.* p. 96 St. : *Metellus detrectante collega suo Q. Hortensio administrationem prouinciae Cretae ipse suscepit.* On connaît d'autres cas de consuls qui renoncent à leur province (Pompée en 70) ou permutent avec leur collègue (Cicéron). Sur l'influence d'Hortensius, David 1992, p. 763-766. Quant à Cicéron, il est douteux que sa réputation ait déjà été égale à celle d'Hortensius, malgré la récente condamnation de Verrès.

Chapitre 1 b

4. Ici commence le récit de la dernière phase de la troisième guerre mithridatique, conduite par L. Licinius Lucullus à partir de 74, année de son consulat. Après avoir envahi le royaume de Mithridate, contraignant

celui-ci à chercher refuge auprès de son gendre Tigrane, roi d'Arménie, il se lança de son propre chef à l'assaut de l'Arménie, en 69, pour obtenir la reddition de Mithridate. Le siège de Tigranocerte, la nouvelle capitale fondée récemment par Tigrane, qui avait étendu son royaume vers le sud et le sud-ouest au détriment des Parthes, est la première opération d'envergure de cette campagne. L'emplacement de la ville reste très discuté, les indications des auteurs anciens étant contradictoires. Les hypothèses des spécialistes modernes privilégient tantôt une localisation dans le nord de la plaine mésopotamienne, à peu de distance de Nisibis, tantôt une localisation sur le haut bassin du Tigre, plus proche de l'Arménie. C'est pour cette région, et pour le site de l'actuelle Arzan, qu'argumente Sinclair 1994-95 et 1996-97, dont l'étude est la plus récente et la plus approfondie. Cf. la carte en fin de volume.

5. Dion (76, 11, 4) mentionne cette pratique à propos du siège de Hatra que conduisit en vain Septime Sévère lors de sa campagne parthique, en renvoyant à un passage antérieur de son œuvre qui est probablement celui que Xiphilin a résumé ici. Le caractère très inflammable du naphte est décrit en termes voisins par Strabon (16, 1, 15) qui cite Ératosthène et Posidonius, dont l'information remonte en partie à Hérodote (1, 179 et 6, 119). Un fragment des *Histoires* de Salluste, sans doute relatif au siège de Tigranocerte (4, 61), y fait allusion, de même qu'un passage de Pline (*Nat.* 2, 235), avec quelques approximations. Sur ces usages du naphte, cf. Mayor 2003, p. 231-234.

6. Cette bataille décisive, livrée près de Tigranocerte à la veille des nones d'octobre 69, est relatée par Plutarque (*Luc.* 27-28), qui rapporte le bon mot de Tigrane (27, 4) et l'abandon des insignes royaux (28, 6-7). Cf. aussi Memnon d'Héraclée (*FGrHist*, 434 F 38, 4-5) et Appien (*Mithr.* 85, 384). Les insignes royaux, tiare et diadème, seront évoqués à nouveau dans le récit de la reddition de Tigrane à Pompée (36, 52, 3-4).

Chapitre 1

7. Le texte est lacunaire, mais on restitue ce sens grâce au récit parallèle d'Appien (*Mithr.* 87, 392) : c'est Tigrane qui confie le commandement à Mithridate. L'évocation de la fortune figure sous une forme voisine chez Salluste (*Hist.* 4, 69, 4 M.).

8. Arsace, nom du fondateur de la dynastie, était passé à tous ses successeurs (Dion, 40, 14, 3), en sorte qu'il est difficile de savoir s'il s'agit ici du vieux Sinatrucès, dont Phlégon de Tralles (*FGrHist*, 257 F 12, 6-7) indique qu'il mourut à ce moment-là, en 70/69, et que son fils Phraate (III) lui succéda, ou de celui-ci. Sur la chronologie des changements de souverains et les difficultés pour faire coïncider l'indication donnée par Phlégon avec la documentation numismatique, qui continuent de faire l'objet de débats entre spécialistes, voir Bivar 1983, p. 45-46. Dion n'évoque cette succession qu'à propos de la campagne de Pompée, trois ans plus tard, quand il nomme les deux rois Arsace et Phraate (36, 45, 3) :

c'est donc sans doute Sinatrucès qui est désigné ici. En revanche, Memnon nomme explicitement Phraate dans ce contexte (*FGrHist*, 434 F 38, 8), et Appien écrit seulement « le Parthe » (*Mithr.* 87, 393). Le contentieux territorial, qui portait sur l'Adiabène, les « Soixante-dix vallées » et la Mésopotamie (Memnon, *ibid.*), remontait à l'époque où Tigrane, profitant de la mort du puissant roi arsacide Mithridate II, en 88, s'était affranchi de la tutelle des Parthes auxquels il devait son trône, et avait mis la main sur plusieurs régions qu'ils contrôlaient entre le nord de la Mésopotamie et la Méditerranée : cf. Bivar 1983, p. 41 ; Chaumont 1987, p. 420-421. Cette ambassade est mentionnée aussi par Appien (*Mithr.* 87, 393).

9. Ces propos reprennent les thèmes principaux de la fameuse lettre de Mithridate à Arsace figurant dans les *Histoires* de Salluste (4, 69, 16-23 M), en y glissant une réflexion générale (cf. Thuc., 3, 39, 4 et 45 dans le débat sur le châtiment des Mityléniens). La désignation du roi parthe sous le nom d'Arsace, dans le récit de Dion, paraît confirmer l'utilisation de Salluste.

Chapitre 2

10. Ces accusations, banales dans la polémique politique de la République, comme le montre par exemple le cas de Metellus pendant la guerre de Jugurtha (Sall., *Iug.* 64, 5 ; Vell. 2, 11, 2), sont détaillées par Plutarque (*Luc.* 24, 1 ; 33, 5-6), qui y ajoute le reproche de cupidité. Il les attribue aux *populares*, et nomme en particulier le préteur L. Quinctius, que Lucullus avait déjà combattu lors de son consulat alors qu'il était tribun de la plèbe (*Luc.* 5, 5). Le commandement de Lucullus comprit d'abord la province de Cilicie et la guerre contre Mithridate, qu'il obtint par l'intrigue comme consul, en 74 ; puis, la même année ou peu après, au plus tard en 71 (cf. *MRR* II, p. 101 et 106-108 pour les problèmes chronologiques), s'y ajouta la province d'Asie ; enfin, en 72, la Bithynie. Il conserva le commandement de ces trois provinces jusqu'en 70, puis se les vit retirer une à une, comme Dion l'indique au paragraphe suivant.

11. Dion est le seul à donner cette indication, acceptée par les modernes, bien qu'on ne puisse établir avec certitude la chronologie des gouverneurs de la province d'Asie entre 69 et 64 : cf. Brennan 2000, p. 564-565 et *MRR* II, p. 142. La politique menée par Lucullus en Asie pour soulager l'endettement des provinciaux avait provoqué l'hostilité des financiers romains qui, écrit Plutarque, « dressèrent contre lui à prix d'argent plusieurs chefs populaires » (*Luc.* 20, 5), ce qui a pu contribuer à cette décision (cf. Keaveney 1992, p. 113-115).

12. Il s'agit de Q. Marcius Rex, resté seul consul pendant une grande partie de l'année 68, par suite du décès de ses collègues successifs, ainsi que Dion le précise en 4, 1. C'est la province de Cilicie qui lui fut attribuée, comme on le comprend d'après 15, 1 et d'après Salluste (*Hist.* 5, 14).

13. Appien parle de 300.000 Cappadociens déportés au moment de la fondation de la capitale (*Mithr.* 67, 285) ; Strabon de douze villes grecques

dépeuplées (11, 14, 15) ainsi que de Mazaca (12, 2, 9) ; Plutarque de Ciliciens et de Barbares d'Adiabène, de Gordyène et d'Assyrie transplantés de force (*Luc.* 26, 2). Il indique qu'après la prise de la ville Lucullus renvoya dans leur patrie les Grecs et les Barbares déportés (29, 5), et Strabon qu'il la détruisit systématiquement, n'y laissant qu'un hameau.

14. Notation équivalente, mais plus générale, chez Plutarque, qui lui aussi explique les ralliements des « barbares » consécutifs à cette victoire par les qualités morales dont Lucullus faisait preuve (*Luc.* 29, 6).

15. Cf. la carte en fin de volume. Ce petit état à l'histoire mal connue, passé un moment sous la domination des Séleucides, s'en était affranchi au milieu du IIe siècle et devint un royaume indépendant qui entretenait des relations avec les Parthes et l'Arménie. La campagne de Pompée permit de faire de la Commagène un royaume client, interposé entre la nouvelle province de Syrie et l'Arménie : cf. SARTRE 2001, p. 424-427 ; 502. Antiochos Ier, surtout fameux par le monument funéraire qu'il fit ériger au sommet du Nemrut-Dag, resta fidèle à Rome, sauf au moment de l'offensive parthe de Pacorus, ce qui lui valut d'être assiégé à Samosate par Ventidius et Antoine (Dion, 49, 20, 3-5 et 22, 1-2).

16. Dion indique qu'Alchaudonios se rallia aux Parthes lors de la campagne de Crassus en 53 (40, 20, 1), et qu'en 42 il participa à la guerre civile en soutenant Caecilius Bassus en Syrie (47, 27, 3-4). C'est à ce propos que Strabon le mentionne, sous le nom d'Alchaidamnos, en le qualifiant de roi des Rhambaioi (16, 2, 10) ; sur les titres de ces chefs arabes, cf. GROUCHEVOY 1995. La prise de Tigranocerte par Lucullus entraîne donc l'effondrement de l'empire que s'était constitué Tigrane en Syrie et en Mésopotamie.

Chapitre 3

17. Plutarque (*Luc.* 30, 1) attribue l'initiative de cette ambassade à Arsace, et non à Lucullus, mais les historiens modernes privilégient la version de Dion, qui est aussi celle d'Appien (*Mithr.* 87, 393).

18. Sans doute le Sextilius (*RE* 2), légat de Lucullus dont Plutarque (*Luc.* 25, 4-7) et Appien (*Mithr.* 84, 381) décrivent les opérations efficaces au cours de la bataille de Tigranocerte (cf. *MRR* II, p. 134).

19. C'est Dion qui fournit les informations les plus précises sur l'attitude du nouveau roi des Parthes, les autres auteurs se contentant d'indiquer qu'il joua double jeu. Sur ce traité, dont les clauses sont très discutées, et sa place dans les relations diplomatiques entre Rome et les Parthes de l'époque de Sylla à celle de Pompée, cf. KEAVENEY 1981.

Chapitre 4

20. Les consuls de l'année 68, Q. Marcius Rex (*RE* 92) et L. Caecilius Metellus (*RE* 74), frère du consul de l'année précédente Q. Caecilius Metellus Creticus.

21. Le récit de Plutarque est concordant, mais plus détaillé, indiquant notamment que Lucullus, pour forcer Tigrane à l'affronter, marcha sur Artaxata où se trouvait la résidence royale (*Luc.* 31, 1-3) : c'était l'ancienne capitale de l'Arménie. Cf. la carte en fin de volume.

Chapitre 5

22. Plutarque distingue deux phases dans cette bataille livrée sur l'Arsanias, l'une des branches du cours supérieur de l'Euphrate, dont seule la première est décrite par Dion, celle qui oppose les Romains et les troupes alliées de Tigrane, notamment les archers mardes (une population de l'empire parthe), avant qu'entre en action la cavalerie du roi (*Luc.* 31, 5-8).

23. Le motif du cavalier se retournant pour décocher des flèches sur ses poursuivants participe de l'image stéréotypée du cavalier-archer parthe dans la littérature gréco-romaine, probablement élaborée au moment de ces premiers affrontements directs avec les Romains et devenue conventionnelle dès l'époque d'Auguste en raison de l'impact de la bataille de Carrhes de 53 : cf. Lerouge 2007, p. 289-291 ; 296-300. Dion évoque les archers parthes à nouveau à propos de la bataille de Carrhes (40, 15) et des campagnes d'Antoine (49, 26, 2 ; 29, 2-3). En revanche les précisions concernant les blessures occasionnées par les pointes de flèches sont propres à Dion, bien qu'on trouve chez Virgile (*Aen.* 12, 856-858) et chez Lucain (*Phars.* 8, 303-305) des descriptions très voisines pour les flèches des Parthes, et chez Ovide pour celles des Scythes (*Trist.* 3, 10, 64). Seul le traité de Paul d'Egine, médecin grec d'époque byzantine qui recueillit toute la tradition médicale antérieure, comporte, dans la partie consacrée à la chirurgie, des détails aussi précis (6, 88, 2) : cf. Salazar 2000, p. 18-19. Mais ce passage comporte une difficulté : Boissevain donne le texte tel qu'il est dans les manuscrits V et P et juge le passage corrompu. Il semble pencher pour ἐφάρματτον (« empoisonner », cf. les traductions de Cary et Veh, et les passages de Virgile et de Lucain) à la place de ἐφήρμοττον (« ajuster » ou « disposer », traduction Gros), mais il renvoie aux détails techniques des dernières lignes qui justifieraient plutôt ἐφήρμοττον. Chez Dion, on trouve en 56, 30, 3 la forme πεφαρμαγμένα et, en 56, 30, 2, l'expression φαρμάκῳ ἔχρισε. Quant au verbe ἐφαρμόζω (dans un sens non figuré), il ne se trouve que dans un passage de Zonaras (7, 8). La présence de l'adverbe προσέτι ne permet pas de trancher.

Chapitre 6

24. Plutarque (*Luc.* 32, 1-4) invoque le froid et le refus des soldats de poursuivre la campagne, comme Dion plus loin dans son récit (14, 2).

25. Cette cité très ancienne (actuellement Nusaybin) (Cf. la carte en fin de volume), mentionnée déjà dans des documents assyriens, avait fait l'objet d'une refondation par les Séleucides, d'où le nom d'Antioche de

Mygdonie (sur cette appellation, cf. Plin., *Nat.* 6, 42) qu'indique Strabon (16, 1, 23), puis était tombée sous la domination des Arsacides. Elle échappa aux Romains dès les lendemains de la campagne de Lucullus, mais, après l'éphémère conquête de Trajan (signalée par Dion, 68, 26, 1), elle fut intégrée à l'empire sous les Sévères et devint la résidence du gouverneur de la nouvelle province de Mésopotamie. Son statut de colonie, auquel Dion fait une allusion dans un passage relatif aux campagnes parthiques de Septime Sévère (75, 3, 2), est confirmé par un papyrus grec de Mésopotamie de l'année 251, où elle figure sous le nom de « Septimia Nisibis, colonie, métropole » (Feissel & Gascou 1997, doc. 8 = *P. Euphr.* 8, ligne 15).

26. Plutarque (*Luc.* 32, 5) donne son nom : Gouras. Lucullus, contraint de se détourner de l'Arménie, entreprend donc d'affaiblir Tigrane en menaçant ses possessions méridionales récemment acquises : cf. Sherwin-White 1984, p. 182-183.

Chapitre 7

27. Alors que jusqu'ici le récit de Dion était beaucoup plus synthétique que celui de Plutarque, c'est à présent l'inverse – Plutarque évoque le siège en une phrase (*Luc.* 32, 5). Peut-être cela tient-il à la familiarité du public de Dion avec la récente conquête sévérienne de la région, dans les années 195-198, motif de gloire pour les empereurs, ou bien à son goût pour la poliorcétique : il entre souvent dans les détails à propos de sièges (cf. par ex. Zon. 8, 15 pour Lilybée et 9, 21 pour Ambracie ; Dio 40, 36 pour Gergovie).

28. La formulation de Dion, χρήματα πολλὰ ἔλαβε, est imprécise, et l'on pourrait songer qu'elle désigne la mainmise de Lucullus sur les trésors évoqués plus haut au § 2 ; mais il s'agit plus probablement d'une rançon payée par le frère de Tigrane pour acheter sa liberté.

Chapitre 8

29. Ce personnage (*RE* 12) est présenté par Appien, avec L. Magius, comme un partisan de Sertorius, qui les avait chargés de conclure avec Mithridate la fameuse alliance qui devait affaiblir les Syllaniens, et envoyés auprès du roi comme conseillers (*Mithr.* 68, 287-288). Ils furent déclarés *hostes publici* (Cic., 1 *Verr.* 87), puis Magius se rallia à Lucullus en trahissant Mithridate au début de la campagne du Pont, et Fannius reparaît ici pour la première fois : il était apparemment devenu un légat de Lucullus.

Chapitre 9

30. C'est-à-dire, par opposition à l'Arménie proprement dite, royaume de Tigrane, mentionnée juste avant, la région située au sud-est du Pont,

que les auteurs anciens (et Dion lui-même dans d'autres passages : 49, 33, 2 et 44, 3 ; 54, 9, 2) appellent la Petite Arménie, et dont Mithridate avait pris le contrôle au début de son règne. Cf. la carte en fin de volume.

31. Maurenbrecher rapporte à cet épisode deux fragments des *Histoires* de Salluste (5, 1 et 2 M).

32. Ces indications ne figurent ni chez Plutarque ni chez Appien, mais un fragment des *Histoires* de Salluste (5, 3 M : *Adeo illis ingenita est sanctitas regii nominis*) et un passage du *Pro lege Manilia* de Cicéron (24 : *ut iis nomen regale magnum et sanctum esse videatur*) évoquent de façon similaire le prestige du titre royal auprès des populations de la région. La dynastie du Pont remontait au début du III[e] siècle, et son ancienneté est un thème fréquemment évoqué dans la tradition (Cic., *Leg. Man.* 21 ; Trog., *Prol.* 27 ; App., *Mithr.* 9, 28-29 ; 15, 53 ; 112, 540 ; Just. 37, 2, 9).

33. M. Fabius Hadrianus (*RE* 83), un légat qui avait participé à la campagne de Lucullus dans le Pont en 72 (Plut., *Luc.* 17, 1 ; 35, 1 : Fabius), et qu'il y avait laissé en son absence (App., *Mithr.* 88, 398). On ne connaît rien d'autre de lui.

34. Ces détails sur les mercenaires thraces ne figurent que chez Dion, qui entend sans doute illustrer l'idée exprimée plus haut selon laquelle les Romains faisaient l'objet d'une haine unanime. Dès le début de son règne, Mithridate avait noué des alliances avec les Thraces, comme avec de nombreux peuples du pourtour du Pont-Euxin, et ceux-ci lui fournissaient des troupes auxiliaires : cf. App., *Mithr.* 15, 44 ; 69, 293 et Dion, fr. 101, 2.

35. Appien évoque aussi cette intervention des esclaves, mais indique que c'était Fabius qui les avait affranchis, et non Mithridate qui leur avait promis la liberté, ce qui pourtant paraît plus vraisemblable (*Mithr.* 88, 399).

36. Cf. Sall., *Hist.* 5, 5 M : *peractis septuaginta annis.* Mithridate n'avait alors que 65 ans, et cette erreur de Dion est un des indices de son utilisation des *Histoires* de Salluste : cf. Reinach 1890, p. 370, n. 2, et p. 52, n. 1 sur la date de naissance de Mithridate. Un autre fragment des *Histoires* évoque l'engagement de Mithridate dans le combat (5, 4 M : *et in proeliis actu promptus*).

37. L'incident était évoqué par Salluste (*Hist.* 5, 6 M). Au sujet de cette blessure, la tradition présente des divergences : Salluste mentionne une entorse du pied, et Appien, qui développe l'incident (*Mithr.* 88, 399), le choc d'une pierre au genou et d'une flèche au-dessous de l'œil.

Chapitre 10

38. Cf. la carte en fin de volume. Strabon (12, 3, 30) décrit ce lieu (actuellement Niksar : cf. Olshausen & Biller 1984, p. 45-53), situé au pied des monts Paryadres qui dominent la plaine de l'Iris et du Lykos, et indique que Mithridate y avait fait construire son palais. Il s'y était réfugié

un temps, pendant l'offensive de Lucullus dans le Pont, au début de la guerre, mais celui-ci s'était emparé de la place (Plut., *Luc.* 18, 1).

39. C. Valerius Triarius (*RE* 363 et *MRR* III, p. 214-215) était un des légats de Lucullus : chargé de la flotte au début de la guerre, il avait remporté plusieurs succès sur les cités côtières du Pont en 73, 72 et 71.

40. Cf. la carte en fin de volume. Comana du Pont (actuellement Gömenek, non loin de Tokat), située sur le cours de l'Iris, à une trentaine de km au sud de Cabeira, n'était pas une des nombreuses places fortes créées par Mithridate, mais un sanctuaire réputé (cf. ci-dessous). Plutarque passe cette victoire sous silence, et Appien reste très vague (*Mithr.* 88, 401).

Chapitre 11

41. Cette digression, de tonalité hérodotéenne par la posture adoptée vis-à-vis de traditions divergentes, appelle des précisions. L'existence de ces deux sanctuaires anatoliens dédiés à la déesse guerrière indigène Mâ, assimilée à l'époque gréco-romaine à Artémis et à Bellone, est bien attestée par la documentation littéraire, numismatique et archéologique (Olshausen 1990, p. 1886-1887). Les Anciens y rattachaient les mythes relatifs à Iphigénie en Tauride et Oreste (cf. Strabon, 12, 2, 3 ; 12, 3, 32 ; Pausanias, 3, 16, 7 ; et beaucoup plus tard Procope, *B. Pers.* 1, 17, 12-20) qui témoignent de la migration du culte d'Artémis Tauropolos (Hdt, 4, 103) de la Chersonnèse Taurique vers l'Anatolie: cf. Dana 2012 ; Guldager Bilde 2003. Ces deux sanctuaires, dont l'un passait pour avoir été créé à l'imitation de l'autre, étaient situés dans des cités homonymes, dont le nom, Comana, était mis en rapport avec la légende (il était censé dériver du mot κόμη qui renvoyait à la chevelure d'Oreste). L'une se trouvait en Cappadoce, dans la plaine de Cataonie au pied de l'Anti-Taurus, l'autre dans le Pont. Cf. la carte en fin de volume. Les Romains conservèrent l'organisation particulière de ces cités-sanctuaires, et celle du Pont, qui frappa monnaie au nom de Mithridate, et avait déjà à l'époque d'Auguste un grand rayonnement, fut l'objet d'une attention particulière à l'époque sévérienne, comme l'atteste son monnayage : cf. Amandry & Rémy 1999. C'est peut-être pour cette raison que Dion, chez qui les digressions de ce type sont assez rares, fait ici une exception. Le fait qu'il place les deux Comana en Cappadoce tient sans doute au rattachement administratif du Pont à la province de Cappadoce depuis le début du II[e] siècle, la création d'une province autonome du Pont par Sévère-Alexandre n'ayant manifestement pas modifié la situation de Comana : cf. Rémy 1986, p. 71 ; 102-103. Il reste surprenant qu'il présente comme peu éloignées l'une de l'autre des cités pourtant distantes de plus de 200 km. Pour la fin du passage, nous adoptons la correction proposée par Bekker et Boissevain (περιέχονται au lieu de περιέχουσι) qui cite à juste titre Hérodote, notamment 1, 71 et 3, 53. D'autre part, il s'agit vraisemblablement de l'épée d'Iphigénie en tant que prêtresse qui pratique le sacrifice (cf. le geste symbolique du culte à Halai en Attique).

Chapitre 12

42. M'. Acilius Glabrio (*RE* 38) et C. Calpurnius Piso (*RE* 63), en 67.

43. Installée sur un pic rocheux dominant la vallée de l'Iris (près de l'actuelle Turhal : Olshausen & Biller 1984, p. 132), à une vingtaine de km à l'ouest de Comana, c'était l'une des places fortifiées que Mithridate avait multipliées dans son royaume (Strab. 12, 3, 15). Cf. Plin., *Nat.* 6, 6. Il se pourrait que le toponyme Gazioura dérive du mot perse *gaz* (trésor).

44. Ce lieu n'est pas autrement connu, et seul ce texte permet de proposer une localisation, à proximité de Gazioura (cf. Olshausen & Biller 1984, p. 63-67).

45. Plutarque (*Luc.* 35, 2) et Appien (*Mithr.* 89, 402-403) présentent au contraire Triarius comme désireux de passer à l'action avant l'arrivée de Lucullus. La version de Dion est cohérente avec l'envoi du message à Lucullus indiqué juste avant.

46. Il s'agit sans doute du cours d'eau qui traversait Zéla avant de se jeter dans l'Iris ; Appien évoque de façon moins claire un « canal boueux » (*Mithr.* 89, 403). Le lieu de la bataille, les environs de Zéla (la moderne Zile ; cf. la carte en fin de volume) n'est pas indiqué par Dion, ni par Plutarque, mais il figure en revanche dans les textes relatifs à la foudroyante victoire de César sur Pharnace, le fils de Mithridate, en 47 : *B. Alex.* 72, 2, qui donne une description minutieuse des lieux ; Plin., *Nat.* 6, 10 ; App., *Mithr.* 120, 592 ; Dion 42, 47, 1, qui précise même que César « éleva un trophée en réponse à celui que Mithridate avait érigé dans la région avec les dépouilles de Triarius » (48, 2). L'ampleur de la défaite de Triarius, dont les chiffres d'officiers tués au combat que donnent Plutarque (*Luc.* 35, 2) et Appien (*Mithr.* 89, 408) – 150 centurions, 24 tribuns – indiquent la gravité, n'est pas soulignée par Dion. Pourtant elle reçut déjà sur le moment un large écho, auquel Pompée ne fut sans doute pas étranger : Cicéron, dans son discours de 66 *Sur les pouvoirs de Pompée*, parle de *calamitas*, de *grauissima belli offensio* (*Leg. Man.* 25-26), et Plutarque indique, dans un passage de la *Vie de Pompée* (39, 2), qu'à la fin de sa campagne dans le Pont celui-ci fit ensevelir avec éclat les corps des victimes de la défaite de Triarius que Lucullus aurait laissés sans sépulture, « omission qui semble avoir été la principale cause de la haine dont il fut l'objet ».

Chapitre 13

47. Le passage de l'*Histoire romaine* dans lequel Dion évoquait l'équipement des soldats de Mithridate n'a pas été conservé. Plutarque indique qu'il réorganisa son armée et l'équipa « avec des épées pareilles à celles des Romains » lorsque Lucullus arriva en Asie (*Luc.* 7, 5).

48. Appien rapporte cet incident avec un plus grand luxe de détails (*Mithr.* 89, 404-406).

Chapitre 14

49. Parmi les auteurs anciens qui mentionnent Talaura, aucun ne la localise avec précision, d'où les hésitations des modernes, mais les contextes de ces occurrences font penser qu'elle se trouvait au sud de Comana, sans doute dans les environs de Tokat (cf. Olshausen & Biller 1984, p. 54-60). Appien (*Mithr.* 95, 563) indique que Mithridate y avait accumulé une grande quantité d'objets précieux, sur lesquels Pompée mit la main à la fin de la guerre.

50. Dion est le seul auteur ancien à donner le nom de ce souverain et à le présenter comme le gendre de Tigrane : on sait seulement, par Plutarque (*Luc.* 26, 4 et 31, 8), qu'il participa à la bataille devant Tigranocerte, puis à celle sur l'Arsanias aux côtés du roi d'Arménie. L'histoire du royaume de Médie Atropatène, situé au sud-ouest de la mer Caspienne, est mal connue ; comme d'autres territoires contrôlés par les Parthes, il semble être passé sous la domination de Tigrane (Strab. 11, 14, 15 ; Memnon, *FGrHist*, 434, F 22). Ce Mithridate de Médie disparaît de la documentation après l'épisode que rapporte Dion : c'est un autre roi de Médie, Darius, que Pompée affronte peu après (App., *Mithr.* 106, 497). Cf. Syme 1995, p. 308-309.

51. Cette dénomination désigne les soldats de deux légions, que les auteurs latins (Sall., *Hist.* 5, 13 M ; cf. 3, 33 M ; Liv., *Per.* 98) appellent *legiones Valerianae* parce qu'elles partirent pour l'Asie sous le commandement de L. Valerius Flaccus, consul en 86. Mais elles se mutinèrent et le tuèrent, à l'instigation de son légat C. Flavius Fimbria, qui reprit le commandement, d'où l'appellation « Fimbriens » par laquelle ces soldats sont également désignés (Plut., *Luc.* 7, 1). Ils avaient une réputation d'indiscipline, et Plutarque rapporte que Lucullus, quand il arriva en Asie, dut les mettre au pas (*ibid.*).

52. En 67 fut votée, sur proposition du tribun de la plèbe A. Gabinius, une loi qui attribuait au consul M'. Acilius Glabrio la Bithynie et le Pont, les retirant à Lucullus (cf. plus haut 2, 2 et plus loin 14, 4), et démobilisait les soldats des légions « valériennes » (Cic., *Leg. Man.* 26 ; Sall., *Hist.* 5, 13 M). Ils avaient servi vingt ans, et leur cas est un argument dans les discussions modernes sur la durée légale du service légionnaire sous la République, et sur les aspirations des soldats, puisque ceux-ci se rengagèrent ensuite, comme l'écrit Dion. Cf. Brunt 1988, p. 255 ; 267-268.

53. Un ravitaillement abondant : Strabon souligne la fertilité de la Mygdonie, région où se trouvait Nisibis où ces légions avaient leurs quartiers d'hiver (16, 1, 23) ; de même Plutarque (*Luc.* 32, 4).

54. P. Clodius Pulcher (*RE* 48), qui comme tribun de la plèbe en 58 provoquera l'exil de Cicéron. Il appartenait à la *gens Claudia*, fameuse pour son ancienneté et sa réputation d'arrogance. Son frère aîné, Ap. Claudius Pulcher, fut envoyé par Lucullus auprès de Tigrane, au début de la guerre, pour réclamer qu'il lui livrât Mithridate. Cette mutinerie des troupes qui hivernaient à Nisibis fut sa première action d'éclat : cf. Moreau 1982, p. 175-182. Sur le choix de l'orthographe Clodius, qui a donné lieu à des hypothèses diverses chez les historiens modernes, cf. Riggsby 2002.

55. Cette caractérisation de la conduite de Clodius est un peu différente de celle qu'on lit chez Salluste (*Hist.* 5, 12 M : *ex insolentia auidus male faciendi*) et chez Plutarque, qui, conformément à toute la tradition anti-claudienne, parle de violence, d'arrogance et d'audace, mais qui indique en outre un mobile précis pour cette incitation à la mutinerie : la frustration de ne pas occuper le premier rang dans l'entourage de Lucullus (*Luc.* 34, 1-2). Le substantif νεωτεροποιία et l'adjectif νεωτεροποιός sont des termes rares, employés chez Thucydide et Aristote dans le seul registre politique pour désigner l'esprit révolutionnaire, mais que Dion emploie dans le sens plus large de disposition à la rébellion, et applique aussi aux soldats, aux sujets de l'empire romain, ou, pour l'époque impériale, aux usurpateurs. Les historiens modernes, en raison notamment du discours enflammé que Plutarque prête à Clodius devant les soldats, ont cherché d'autres mobiles à l'initiative de Clodius, se demandant s'il agissait de son propre chef ou pour le compte des adversaires politiques de Lucullus à Rome, Pompée en particulier. Pour une évaluation de la portée de l'épisode, cf. Tatum 1999, p. 45-48 ; Fezzi 2008, p. 118.

56. Clodius avait trois sœurs (cf. Plut., *Cic.* 29, 4-5), dont l'une épousa le consul de 60, Q. Metellus Celer, une autre Q. Marcius Rex, le consul de 68 envoyé pour succéder à Lucullus (comme l'indique Dion au début du chap. 15), et la plus jeune était mariée à Lucullus, qui s'en sépara après son retour à Rome en lui reprochant ses relations incestueuses avec Clodius (Plut., *Luc.* 34, 1 ; 38, 1 ; Cic., *Mil.* 73). Sur la famille de Clodius, cf. Tatum 1999, p. 33-35.

57. M'. Acilius Glabrio, l'un des consuls de 67, avait reçu le commandement de la Bithynie et du Pont en vertu d'une *lex Gabinia* qui prescrivait aussi la démobilisation des légions valériennes, comme on vient de le voir. Après la perte de la province d'Asie, redevenue prétorienne en 69, puis en 68 celle de la Cilicie où fut envoyé le consul Q. Marcius Rex (Dion, 36, 2, 2), c'était la troisième étape du démembrement du commandement de Lucullus. D'où l'indication qui suit : les soldats considèrent que Lucullus ne détient plus d'*imperium* et s'estiment déliés de leur obligation d'obéissance.

Chapitre 15

58. Le commandement de Q. Marcius Rex en Cilicie avait été prorogé et il se dirigeait vers sa province avec trois légions (Sall., *Hist.* 5, 14 M).

59. La tentative de marche contre Tigrane et son échec sont racontés de manière beaucoup plus colorée par Plutarque (*Luc.* 35, 3-8).

Chapitre 16

60. Cette digression sur l'incapacité de Lucullus à se faire obéir de ses soldats présente dans son contenu beaucoup de points communs avec celle qu'on trouve chez Plutarque (*Luc.* 33, 1-4), tant pour les éloges (exprimés aussi par Cicéron, dans le *Pro lege Manilia* et le *Pro Murena* notamment)

que pour les critiques. Sur Lucullus chez Plutarque, voir Tröster 2008. Pour le point de vue des historiens modernes sur les relations entre Lucullus et ses troupes, cf. Keaveney 1992, p. 178-180.

Chapitre 17

61. Cf. 14, 4. Cicéron souligne son inaction, pour justifier l'attribution à Pompée du commandement de la guerre (*Leg. Man.* 5).

62. Cf. 15, 1.

63. Il se pourrait qu'un fragment des *Histoires* de Salluste se rapporte à cet événement (5, 16 M). Ménémachos est mentionné par Plutarque à propos de l'offensive de Lucullus dans le Pont au début de la guerre (*Luc.* 17, 2) : il combattait alors du côté de Mithridate.

64. Sur les sanctions que ses actes lui faisaient encourir, cf. Moreau 1982, p. 177-180.

65. Sur les sœurs de Clodius, cf. 14, 4 et la note. Ce commandement de la flotte marque la reprise des opérations navales contre les pirates ciliciens, commencées dix ans plus tôt avec les campagnes de P. Servilius Vatia et interrompues par la guerre de Mithridate.

66. Dion indique plus loin, à propos des événements de 58 (38, 30, 5), que Clodius se vengea du roi de Chypre Ptolémée qui aurait refusé de payer sa rançon aux pirates. Appien (*BC* 2, 23) précise que, par avarice, il n'avait envoyé que 2 talents, et Strabon (14, 6, 6) que les pirates, dédaignant la somme, libérèrent Clodius sans rançon. Cicéron fait une brève allusion à la captivité de Clodius, en la plaçant par erreur avant la mutinerie de Nisibis (*Har. Resp.* 42).

67. Les activités de Clodius à Antioche ne nous sont connues que par ce texte, et restent difficiles à préciser tant sa formulation est elliptique. Il semble que Clodius se soit mêlé du conflit dynastique qui opposait les deux derniers Séleucides, Philippe II, dit Barypous, et Antiochos XIII, dit Asiaticos, et dans lequel intervenaient deux chefs arabes, Aziz et Sampsigeramos (Diod. 40, 1 a et 1 b) : cf. Sartre 2001, p. 377-378 ; 439-443. Il se peut que Clodius ait mis à profit les relations que son frère aîné Ap. Claudius Pulcher avait nouées à Antioche en 71 quand Lucullus l'avait envoyé auprès de Tigrane, et cultivé les importantes clientèles orientales des Claudii (cf. Rawson 1973).

Ici commence une lacune dans le texte de Dion. Le manuscrit V, après διεφθάρη, au folio 4, va à la ligne et reprend avec les mots δυναστείας τε ἐρῶν. Dans le manuscrit P, deux folios sont vides. Deux folios de l'archétype L ont été perdus, et un nouveau folio commence par le mot φείδεται.

Chapitre 17 a

68. Il s'agit du commandement de la guerre contre les pirates, attribué à Pompée par la *lex Gabinia* de 67, à laquelle Dion consacre un long

développement dans ce livre (chap. 23-37). Son extension à l'intérieur des terres était fixée à 50 milles (Vell., 2, 31, 2), 400 stades chez les auteurs grecs (Dion – Xiph., 36, 36 a ; Plut., *Pomp.* 25, 4 ; App., *Mithr.* 94, 428), ce qui correspond à 75 km. La distance entre la côte nord et la côte sud de la Crète n'excédant nulle part 60 km, l'île se trouvait effectivement dans la sphère géographique de l'*imperium* de Pompée, comme le précise Plutarque (*Pomp.* 29, 3).

69. En trois ans (Vell., 2, 34, 1) : il avait reçu le commandement de cette guerre comme consul, en 69 (Dion-Xiph., 36, 1a), et en 66 il était occupé à organiser l'administration de l'île qu'il avait achevé de soumettre (Liv., *Per.* 100). C'est sur la dernière année de cette campagne, bien documentée par ailleurs grâce à Plutarque, Appien et Florus notamment, que porte la partie conservée du récit de Dion qui suit.

Chapitre 18

70. En raison du contexte, il faut supposer une négation accompagnant le verbe φείδεται. En effet, dans tout ce chapitre, Dion insiste sur la brutalité avec laquelle Metellus conduisit la guerre, alors que le reste de la tradition présente un point de vue plus neutre. Seul Florus indique que Metellus soumit l'île *ferro ignique* et souligne sa cruauté à l'égard des prisonniers crétois (1, 42, 4-5). Sur les raisons de ce comportement intraitable, en particulier la volonté d'effacer le souvenir de la défaite que les Crétois avaient infligée à M. Antonius en 71, cf. De Souza 1999, p. 158-159.

71. Comme on le sait par ailleurs (Cic., *Leg. Man.* 35 ; 46 ; Plut., *Pomp.* 29, 2-3 ; App., *Sic.* 6, 2 ; Liv., *Per.* 98 ; 99), ce qui permet de comprendre que, dans le texte, αὐτῷ renvoie à Pompée, les Crétois, après les premiers succès de Metellus, qui s'était emparé de Cydonia et de Cnossos, avaient envoyé une ambassade à Pompée, qui combattait alors les pirates ciliciens en Pamphylie, en lui proposant de faire leur soumission à lui plutôt qu'à Metellus, et celui-ci accueillit favorablement leur demande. Dion évoque plus loin (36, 45, 1), comme Plutarque, son intention de se rendre lui même en Crète.

72. L. Octavius (*RE* 27) était un des légats de Pompée, qui l'envoya en Crète pour recueillir la reddition des cités proposée par les Crétois (Plut., *Pomp.* 25, 4 ; Liv., *Per.* 99).

73. L. Cornelius Sisenna (*RE* 374), l'historien : il est cité par Appien (*Mithr.* 95, 235) comme l'un des légats que Pompée, en vertu de la loi Gabinia, avait été autorisé à choisir pour conduire sa campagne, et avait affecté aux côtes de Grèce et de Macédoine. Le conflit qui opposa Metellus à Pompée, et auquel Tite-Live semble avoir accordé un important développement (cf. *Per.* 99), comportait un aspect juridique qui se trouve au cœur des débats modernes sur les commandements extraordinaires de la fin de la République et des débuts du Principat, notamment celui de Pompée : l'*imperium* que lui conféra la loi Gabinia était-il égal ou

supérieur à celui des gouverneurs de provinces ? (cf. GREENHALGH 1980, p. 98-99, et plus récemment RODDAZ 1992, p. 191-193 et n. 22 ; GIRARDET 2007, p. 22-28 ; HURLET 2008, p. 219-222 ; KOEHN 2010, p. 309-314, qui traite en particulier la question du conflit avec Metellus). Un conflit du même type opposa Pompée au consul de 67, C. Calpurnius Piso, à propos de l'enrôlement de troupes dans sa province, comme Dion l'indique plus loin (36, 37, 2).

74. Cf. la carte en fin de volume. Eleutherna chez Florus (1, 42, 4) : cité située dans la partie centrale de la Crète, comme Lappa mentionnée juste après. La progression de Metellus semble s'être effectuée de l'ouest, où il débarqua et s'empara de Cydonia, vers l'est, où elle s'acheva par la prise de Hierapytna (Hierapydna dans les manuscits, cf. Dion, 19, 1, aujourd'hui Hierapetra) : cf. DE SOUZA 1999, p. 160-161. Sur l'emploi du vinaigre pour fragiliser les fortifications, cf. MAYOR 2003, p. 220.

75. Dion ayant indiqué plus haut qu'Octavius ne disposait pas de troupes, on se demande qui étaient ces Ciliciens. La décision de Metellus semble manifester qu'il les considère comme des pirates.

Chapitre 19

76. Plutarque (*Pomp.* 29, 4-6) écrit la même chose et critique violemment le soutien que Pompée apporta ainsi à des ennemis. Aristion est inconnu par ailleurs.

77. Il s'agit manifestement d'un légat de Metellus (cf. *MRR* II, p. 147), mais il n'est connu que par ce passage de Dion.

78. La campagne de Metellus permit de réduire l'île à l'état de province (Vell., 2, 34, 1; Liv., *Per.* 100). Le thème de la liberté immémoriale des Crétois figure aussi chez Diodore (40, 1, 3). Quant au surnom Creticus, Appien (*Sic.* 6, 2) écrit que Metellus le reçut à plus juste titre que M. Antonius, dont la campagne en Crète, en 72-71, fut un fiasco humiliant.

79. Panarès et Lasthénès sont présentés dans la tradition comme les deux chefs qui ont déjà dirigé la résistance des Crétois au moment de la campagne de M. Antonius (App., *Sic.* 6, 1 ; Diod. 40, 1, 3), puis, à nouveau, pendant celle de Metellus (Vell., 2, 34, 1 ; Flor., 1, 42, 6). Appien indique que tous deux négocièrent avec lui pour avoir la vie sauve, Panarès lorsqu'il livra Cydonia (La Canée) au début de la campagne, et Lasthénès à la fin (*Sic.* 6, 2). Le triomphe de Metellus ne fut célébré qu'en 62, un an avant celui de Pompée (*MRR* II, p. 176), alors qu'il semble être rentré à Rome dès 65, et il fit l'objet d'âpres conflits entre partisans et adversaires des deux hommes (Sall., *Catil.* 30, 3-4 ; Vell., 2, 34, 2). La manœuvre de Pompée pour soustraire à Metellus les deux chefs captifs exacerba son animosité (Vell., 2, 40, 5), et le poussa ensuite à s'opposer à la ratification des actes de Pompée en Orient (Flor., 2, 13, 9, qui confond Metellus Creticus et Metellus Celer). La correction ἐκείνους, proposée par Sturz, se justifie par le fait que les textes parallèles suggèrent que les deux chefs, et non le seul Lasthénès, ont été capturés par Metellus, notamment Velleius,

2, 40, 5 : *Metellus Creticus non inique querens quippe ornamentum triumphi eius captiuos duces Pompeius subduxerat.*

Chapitre 20

80. Cette phrase introductive est révélatrice des articulations du récit privilégiées par Dion dans cette première partie du livre 36 : il procède par focalisations successives sur des personnages, Lucullus, Metellus, et à présent Pompée. Il annonce au lecteur que le tableau des progrès de la piraterie qu'il va lire est destiné à faire comprendre le caractère exceptionnel du commandement qui lui fut alors attribué par la *lex Gabinia*, dont il présentera longuement les clauses et les péripéties du vote. Ce développement présente de nombreux points communs avec ceux qu'on trouve chez Plutarque (*Pomp.* 24-25, 2), Appien (*Mithr.* 92-93), et également Florus (1, 41), qui en font de la même façon des préambules à l'exposé du commandement de Pompée et de sa campagne, tandis que chez Strabon (14, 5, 2) l'approche est différente et plus centrée sur les premiers développements de la piraterie cilicienne au siècle précédent.

81. Dion reprend littéralement une phrase de Thucydide à propos de la guerre civile et des massacres de Corcyre (3, 82, 2).

82. Même idée chez Appien (*Mithr.* 92, 416 ; 417 ; 422 ; cf. 96, 444) et Florus (1, 41, 2), qui évoquent la dévastation de l'Asie provoquée par les guerres de Mithridate, alors que Dion reste vague.

83. Le passage d'un brigandage terrestre à une piraterie maritime figure aussi dans la description d'Appien (*Mithr.* 92, 417 et 422) et de Florus (1, 41, 6), mais le premier le met en rapport avec la fin de la première guerre de Mithridate, le second avec la fin de la campagne de Servilius Isauricus en Cilicie, alors que Dion, là encore, présente une analyse dépourvue de repères temporels et spatiaux.

84. Même explication chez Strabon (14, 5, 2) et Florus (1, 41, 1) ; Plutarque évoque plus précisément « les guerres civiles aux portes de Rome » (*Pomp.* 24, 2), c'est-à-dire la fin de la guerre sociale et la liquidation des Marianistes par Sylla. Il faudrait y ajouter la guerre de Sertorius, en Espagne, et la guerre de Mithridate.

85. Cicéron (2 *Verr.* 4, 21) parle d'une alliance entre les pirates et la cité lycienne de Phaselis ; Appien écrit qu'aux pirates ciliciens s'étaient associés « des Syriens, des Chypriotes, des Pamphyliens, les habitants du Pont et à peu près tous les peuples orientaux » (*Mithr.* 92, 421).

Chapitre 21

86. Dans la partie de son œuvre qui ne nous est pas parvenue. La collusion des pirates avec des ennemis de Rome, essentiellement Mithridate, mais aussi Sertorius et Spartacus, est un thème largement présent dans la tradition ; cf. De Souza 1999, p. 131-135, qui montre combien cette affirmation est en réalité mal fondée.

87. Même idée chez Appien, à propos de la fin de la première guerre mithridatique (*Mithr.* 92, 417). Les dommages infligés aux alliés sont dénoncés avec véhémence par Cicéron dans le discours *Sur les pouvoirs de Pompée* (*Leg. Man.* 32), mais il insiste surtout sur l'atteinte aux revenus que le peuple romain, devant lequel il s'exprime, tirait des provinces. Plutarque parle de 400 cités prises et du pillage de nombreux sanctuaires (*Pomp.* 24, 6). Cf. De Souza 1999, p. 162-165, pour les exemples précis fournis par la tradition littéraire et la documentation épigraphique, et qui concernent surtout les îles de l'Égée, notamment Délos, Samos et Samothrace, et la côte ionienne.

88. Ce point est développé par Appien (*Mithr.* 92, 417 et 419).

89. Même notation chez Plutarque (*Pomp.* 24, 4), qui s'indigne aussi du luxe provocant des navires.

90. Appien décrit la multiplicité de leurs points d'appui, en précisant que les plus importants se trouvaient sur la côte montagneuse de la Cilicie Trachée, mais que s'y ajoutaient de nombreux points fortifiés, îles et mouillages, « dans beaucoup d'endroits » qu'il ne précise pas (*Mithr.* 92, 420).

Chapitre 22

91. Cf. Plutarque (*Pomp.* 24, 8).

92. Les autres auteurs insistent de la même façon sur le nouveau palier que représentait l'agression de l'Italie, soit de façon vague, comme Velleius (2, 31, 2), soit en donnant des exemples précis, comme Cicéron (*Leg. Man.* 33 : Gaète, Misène, Ostie) et Appien (*Mithr.* 93, 427 : la région de Brindes et l'Étrurie).

93. Cette intention prêtée aux pirates est à rapprocher de l'insistance de Plutarque sur les humiliations délibérées qu'ils infligeaient aux Romains qu'ils capturaient (*Pomp.* 24, 11-13).

94. Dion songe sans doute au rançonnement des prisonniers de haut rang qu'ils avaient faits en Italie (Plut., *Pomp.* 24, 9-10 ; App., *Mithr.* 93, 427 ; cf. les allusions de Cicéron, *Leg. Man.* 32). Appien, quand il décrit les agissements des pirates dans l'ensemble de la Méditerranée, déjà au lendemain de la première guerre mithridatique, parle de la capture des riches mais aussi de l'utilisation d'artisans enchaînés (*Mithr.* 92, 418-419).

95. Dion est le seul à donner cette image de groupes distincts, mais liés par une forte solidarité, sans doute pour rendre plus compréhensible la manière dont il caractérise le commandement confié à Pompée, au chapitre suivant (23, 4) et dans le discours de Catulus (35, 2-3).

Chapitre 23

96. Sur le rôle primordial de cette interruption du ravitaillement de la capitale, cf. De Souza 1999, p. 161-166, qui le juge plus déterminant pour

la décision d'organiser une campagne de grande ampleur que la généralisation de la piraterie. La tradition insiste d'ailleurs largement sur ce point (Plut., *Pomp.*, 25, 2 ; App., *Mithr.* 93, 424 ; Liv., *Per.* 99).

97. Pourtant trois expéditions d'envergure avaient été mises sur pied précédemment. La première, en 102, fut celle du préteur M. Antonius (le grand-père du triumvir) en Cilicie, qui reste mal connue, mais lui valut un triomphe, et fit de la Cilicie une province permanente. La deuxième fut celle du proconsul P. Servilius Vatia, en Cilicie, entre 78 et 74, qui permit l'occupation des côtes de Lycie et de Pamphylie, puis de l'intérieur du pays, et valut à Servilius un triomphe et le surnom d'Isauricus. Immédiatement après eut lieu la troisième, celle du préteur de 74, M. Antonius, qui reçut un commandement qui, par sa durée (trois ans), son extension géographique (toutes les côtes de la Méditerranée) et son objectif (éliminer les pirates), anticipait celui de Pompée en 67 ; mais les opérations, tant dans la Méditerranée occidentale qu'en Crète, se terminèrent par un échec (cf. Dion 36, 18-19 et les notes). Il est vrai qu'il y eut aussi des initiatives sans suite, comme la *lex de prouinciis praetoriis* de 100, autrefois nommée *lex de piratis persequendis* (cf. *Roman Statutes*, n° 12), et des opérations ponctuelles, celle de L. Licinius Murena contre Cibyra en 84, (dont De Souza 1999, p. 122-123, doute qu'elle ait visé la piraterie), et celle du successeur de Verrès en Sicile en 70, L. Caecilius Metellus, qui libéra la province des pirates.

98. A. Gabinius (*RE* 11) apparaît pour la première fois dans les sources à l'occasion de son tribunat de la plèbe en 67, et les auteurs le présentent comme étroitement associé à Pompée (Cic., *Leg. Man.* 57-58 ; Plut., *Pomp.* 25, 3). Celui-ci échoua à en faire son légat dans la guerre contre les pirates (Cic., *ibid.*), mais le chargea l'année suivante, au cours de sa campagne en Orient, d'une offensive en Mésopotamie (Dion, 37, 5, 2). Badian 1959 a émis l'hypothèse que ces liens auraient pour origine leurs activités militaires communes au service de Sylla. Ils demeurèrent solides, permirent à Gabinius d'accéder au consulat en 58, mais ne purent lui éviter l'exil après les procès de 54 qui mirent fin à sa carrière. Le jugement très négatif de Dion n'est exprimé que dans ce passage, et reflète sans doute celui de Cicéron, qui, après avoir fait l'éloge de Gabinius en 66 quand il soutenait Pompée (*Leg. Man.* 52 ; *Corn.* 1, fr. 3), s'acharna plus tard contre lui après avoir été exilé à l'instigation de Clodius sous son consulat. Mais il correspond aussi à l'image des tribuns et du tribunat dans le reste de l'*Histoire romaine* (cf. Fechner 1986, p. 206-210).

99. Dion présente ici les points principaux de la proposition de Gabinius, qui deviendra la *lex Gabinia*, en termes proches de ceux d'Appien (*Mithr.* 94, 428), en particulier pour ce qui concerne les pouvoirs de Pompée : στρατηγὸν ἐπὶ τριετὲς αὐτοκράτορα εἶναι. Cf. Cic., *Leg. Man.* 52 : *de uno imperatore contra praedones constituendo*). Plus loin il donnera le détail des dispositions de la loi (37, 1), mais auparavant il décrit les péripéties qui ont marqué sa genèse, jusqu'au vote final. Pourtant les étapes du processus d'élaboration de la future loi ne sont pas aisées à reconstituer avec précision : le récit de Dion, bien qu'il soit le plus

développé de ceux dont nous disposons, comporte quelques ellipses et imprécisions, celui de Plutarque s'en écarte sur plusieurs points, et la seule source contemporaine qui nous soit parvenue, le discours prononcé par Cicéron l'année suivante pour soutenir la *rogatio Manilia* qui attribuait à Pompée le commandement de la guerre contre Mithridate, ne contient que des allusions éparses aux péripéties du vote de la loi Gabinia.

100. Cette indication, que Dion est le seul à donner, a conduit certains historiens modernes (notamment Gelzer 1963, p. 177-180, et récemment Seager 2002[2], p. 44-45) à considérer que Gabinius avait d'abord soumis au vote de la plèbe, après l'avoir exposée au Sénat comme on le voit ici, une première *rogatio* qui définissait les pouvoirs et la mission proposés sans y faire figurer le nom de leur titulaire, puis, une fois ce premier vote acquis, en aurait fait voter une seconde, qui les conférait nommément à Pompée. Il est plus vraisemblable que Dion évoque ici la première étape de l'élaboration de la *rogatio*, encore à l'état d'ébauche, et qui ne dut prendre sa forme définitive et être promulguée qu'ensuite. De nombreux indices font penser qu'il n'y eut qu'une seule loi (cf. la discussion de Ferrary 2007).

Chapitre 24

101. Il semble que Dion présente ici de façon condensée plusieurs étapes successives de la genèse de la loi. D'abord une *contio* où le tribun aurait présenté son projet sous la même forme qu'au Sénat, sans indiquer le nom de Pompée, les citoyens réclamant alors – sans doute sur sa suggestion – que l'expédition lui soit confiée (cf. Cic., *Leg. Man.* 44). Puis la rédaction de la *rogatio* incluant le nom de Pompée et sa promulgation au cours d'une nouvelle *contio* (cf. Plut., *Pomp.* 25, 3 et 7), suivie d'un violent débat au Sénat, focalisé sur le choix de Pompée. De manière analogue, le processus d'élaboration de la loi agraire que le tribun Servilius Rullus tenta de faire voter au début du consulat de Cicéron, et que nous connaissons par les discours que celui-ci prononça pour s'y opposer, comporte une première *contio* au cours de laquelle le tribun prononce simplement un discours pour présenter les grandes lignes de son projet, puis une seconde qui rend public (c'est la *promulgatio* proprement dite) le texte de la *rogatio*, rédigé entre temps : cf. Cic., *Leg. agr.* 2, 13-14.

102. Au cours de cette séance du Sénat marquée par des violences inhabituelles, étaient intervenus non seulement le consul C. Calpurnius Piso, en menaçant Pompée du même sort que Romulus (Plut, *Pomp.* 25, 9), mais aussi Hortensius (Cic., *Leg. Man.* 52) et César, qui aurait été le seul à soutenir le projet (Plut., *Pomp.* 25, 8 : συνηγόρει τῷ νόμῳ).

103. C'est-à-dire à se préparer à bloquer le vote de la proposition par leur *intercessio*, devant les comices, l'une des manœuvres d'obstruction devenues courantes depuis les Gracques. Cf. De Libero 1992, p. 37-49.

104. De L. Trebellius (*RE* 3) nous ne connaissons que son rôle dans ces événements ; sur sa détermination à empêcher le vote de la loi, cf. Asc.

72 C. L. Roscius Otho (*RE* 22), à ne pas confondre avec le client de Cicéron, Roscius d'Amérie, qui était chevalier, est largement évoqué dans la tradition comme *rogator*, la même année, de la *lex Roscia theatralis* (Dion 36, 42, 1 ; cf. *MRR* II, p. 145).

105. Ici commence le récit de l'assemblée mouvementée que Gabinius convoqua pour présenter aux citoyens la *rogatio* avant de la soumettre à leur vote. Il occupe plusieurs chapitres, signe de l'importance que Dion attribue à cet épisode dans l'histoire de la fin de la République, et fait une large place à ceux des discours prononcés par les protagonistes que Dion a jugés les plus déterminants.

106. Il se pourrait qu'un fragment des *Histoires* de Salluste se rapporte à ce contexte (5, 19 M : *cupientissimus legis*), bien qu'il ait été transmis sans indication de livre. Ce trait de caractère de Pompée est décrit en termes voisins par Velleius (2, 29, 3) dans le portrait qu'il dresse de lui au moment où il présente sa première apparition sur la scène publique : *potentiae quae honoris causa ad eum deferretur, non ui ab eo occuparetur, cupidissimus*. Dion le signale à nouveau à propos du vote de la loi Manilia en 66, qui chargeait Pompée de la guerre contre Mithridate (36, 45, 1-2), et dans les portraits opposés de Pompée et de César qui ouvrent le récit de la bataille de Pharsale (41, 54, 1).

107. Ce thème de la dissimulation revient dans d'autres passages (38, 15, 4 ; 39, 33, 1 ; 40, 59, 3).

Chapitre 25

108. Il n'est pas du tout certain que Pompée ait participé à cette *contio*. Plutarque écrit en effet : « Le jour où l'on devait voter, Pompée se retira discrètement à la campagne, et, quand il apprit que la loi était ratifiée, il rentra dans la Ville de nuit » (*Pomp.* 26, 1). Les historiens modernes, face à ces versions contradictoires, sont partagés : Seager 2002², p. 44-45, suit celle de Dion, mais Gelzer 1963, p. 180, penchait pour celle de Plutarque et doutait que Pompée se fût adressé à l'assemblée, ce qu'aucun auteur n'indique hormis Dion. Il pourrait effectivement s'agir d'un discours fictif, peut-être inventé par Dion lui-même, tant les thèmes qui y sont développés correspondent à l'analyse de l'état d'esprit de Pompée qui le précède. L'idée générale, le renoncement au pouvoir (*recusatio imperii*), est aussi un des thèmes du discours attribué à Octavien en janvier 27 (cf. Dion, 53, 3, 10). Ces deux discours présentent certaines ressemblances. Cf. Vervaet 2010, p. 147-148.

109. Dion prête la même attitude à Pompée lors de son retour à Rome en 63 (37, 23, 2). Sa modération est évoquée aussi par Velleius, avec quelques réserves : *ciuis in toga, nisi ubi uereretur ne quem haberet parem, modestissimus* (2, 29, 3).

110. Cf. Plut., *Pomp.* 3, 1. Pompée servait, à dix-neuf ans, sous les ordres de son père Cn. Pompeius Strabo. Celui-ci combattait alors les troupes dont L. Cornelius Cinna, consul en 87, mais chassé de Rome

par son collègue parce qu'il avait repris les projets politiques des Marianistes, avait pris la tête en Italie.

111. Pompée, après avoir levé une armée privée, s'être mis au service de Sylla, et avoir combattu les Marianistes en Italie, avait été envoyé en Sicile contre Perperna en 82, puis en Afrique contre Domitius en 81, avec chaque fois un *imperium* prétorien, alors qu'il n'avait que vingt-trois ans (Liv., *Per.* 89 ; Granius Licinianus 89). Le thème de l'âge précoce auquel Pompée exerça ces commandements est récurrent dans la tradition (Vell., 2, 29, 1 ; Plut., *Pomp.* 3, 2 ; 6, 4 ; 8, 3 ; 14, 2 ; 15, 2-3 ; 18, 1 ; App., *BC* 1, 108, 508). Cicéron avait déjà insisté sur ce point dans le *Pro lege Manilia* (28 ; 61), en précisant qu'il était loin de l'âge requis pour entrer au Sénat, c'est-à-dire de l'âge minimum pour exercer la questure, qui permettait de devenir sénateur.

112. En 77, Pompée fut envoyé contre Sertorius, en Espagne, avec un *imperium* consulaire (Cic., *Leg. Man.* 62 : *ut [...] eques Romanus ad bellum maximum formidolosissimumque pro consule mitteretur* ; cf. *Phil.* 11, 18 ; Liv., *Per.* 91). N'ayant revêtu aucune magistrature, il demeurait chevalier, et n'entra au Sénat qu'après son élection au consulat en 70. Sur ces commandements extraordinaires, cf. Girardet 2007, p. 11-22 et Vervaet 2009.

113. Allusion aux deux triomphes que célébra Pompée, le premier *ex Africa*, malgré les réticences de Sylla (Plut., *Pomp.* 14, 1-6), le second *ex Hispania*, qu'il conduisit à la veille de son entrée en charge comme consul. Même thème chez Cicéron (*Leg. Man.* 28 et 61).

114. Les deux consuls en charge avaient refusé de partir en campagne, et le Sénat avait alors confié ce commandement à Pompée, quoiqu'il fût un *priuatus* (Cic., *Leg. Man.* 62 ; *Phil.* 11, 18). Ce point est évoqué à nouveau dans le discours de Gabinius (27, 4) et dans celui de Catulus (32, 3).

115. Cf. Plut., *Pomp.* 14, 1, rappelant à propos du premier triomphe de Pompée qu'il n'était pas permis à un *priuatus* de célébrer un triomphe, et présentant cette règle comme un νόμος. De fait, Pompée est le premier *priuatus* qui ait été autorisé à triompher. Mais ce que les auteurs grecs présentent souvent comme une loi, de même que certains auteurs modernes parlent abusivement d'un *ius triumphandi*, est en réalité un ensemble d'usages qui ont subi au cours de la République de nombreuses évolutions et dont une partie seulement a fait l'objet de lois au sens strict du terme : cf. Bastien 2007, p. 196-207 et 287-311.

Chapitre 26

116. Cf. Velleius (2, 31, 4) opposant l'*inuidia* que suscitait chez les *optimates* le commandement extraordinaire proposé pour Pompée contre les pirates à l'absence de réaction hostile qui, quelques années plus tôt, avait accueilli le commandement (qu'il présente comme analogue) confié à M. Antonius.

117. Sur la popularité de Pompée, cf. Plut., *Pomp.* 14, 11 (après son triomphe sur l'Afrique) et 22, 9 (après son deuxième triomphe).

118. Ce thème du choix possible entre plusieurs bénéficiaires de ce commandement sera repris dans le discours de Catulus (32, 2) en réponse aux arguments de Gabinius présentant Pompée comme le seul candidat possible (27, 3-5). Sur le soin qu'aurait mis Pompée, depuis la fin de son consulat, à éviter la jalousie que ses succès militaires antérieurs lui avaient attirée en se mettant en retrait de la vie publique, cf. Vell. 2, 31, 1 et Plut., *Pomp.* 23, 3-6.

Chapitre 27

119. Ces propos contrastent radicalement avec la manière dont Dion avait présenté l'attitude de Pompée (24, 5).

120. Cf. Cic., *Leg. Man.* 62 et les propos de Pompée plus haut (25, 3), avec les notes.

121. Cette phrase rappelle le souhait exprimé par Cicéron dans le *Pro lege Manilia* avant de faire l'éloge de Pompée : *Vtinam, Quirites, uirorum fortium atque innocentium copiam tantam haberetis* (27).

122. Cf. les qualités dont Cicéron crédite Pompée : *scientiam rei militaris, uirtutem, auctoritatem, felicitatem* (*ibid.* 28) ; *labor in negotiis, fortitudo in periculis, industria in agendo, felicitas in conficiendo, consilium in prouidendo* (29).

Chapitre 28

123. Cf. Cic., *Leg. Man.* 61 et le discours de Pompée plus haut (25, 2).

124. Cf. Cic., *Leg. Man.* 30. Mais l'éloge est outrancier : on peut difficilement créditer Pompée, en 67, de conquêtes qui ne seront réalisées qu'au cours des campagnes orientales des années suivantes.

125. Cf. Cic., *Leg. Man.* 28 et 61-62, et le discours de Pompée plus haut (25, 2). Cet argument figure aussi, sous la forme d'un énoncé général sur la précocité des hommes de valeur, dans un discours des livres fragmentaires de l'*Histoire romaine* (fr. 70, 2), qui se place sans doute au moment des débats qui ont accompagné la candidature au consulat du jeune Scipion Émilien (cf. *ad Herenn.* 3, 2 ; Liv., *Per.* 50), donc dans un contexte comparable. La récurrence du thème de l'âge précoce auquel Pompée a exercé ses commandements antérieurs tient à l'importance des réalités institutionnelles en jeu : il n'y a pas à strictement parler de condition d'âge pour la collation d'un *imperium*, mais sa détention étant liée d'ordinaire à l'exercice, concomitant ou antérieur, d'une magistrature supérieure, préture ou consulat, elle ne peut logiquement intervenir avant l'âge légal d'accès à la préture, fixé à 40 ans depuis la *lex Villia annalis.* Cicéron (*Leg. Man.* 62) rappelle que Pompée bénéficia d'une dispense des lois pour pouvoir être nommé consul avant l'âge autorisé.

126. Cette formulation rappelle l'éloge du désintéressement des citoyens morts pour la cité dans l'*Oraison funèbre* (Thuc. 2, 42), bien que les termes ne soient pas exactement les mêmes : les morts n'ont pas cherché à retarder le destin (ἀναβολήν τοῦ δεινοῦ). Mais elle comporte aussi des connotations stoïciennes que l'on retrouve sous la plume de Dion dans le passage de la *Consolation de Philiscos* (38, 25-26) où est évoqué le dévouement de Cicéron au bien commun. Cf. Épict., *Entr.* 3, 10, 13 : εὖ καὶ καλῶς προσδέχεσθαι τὸν θάνατον, ποιεῖν τὰ προστασσόμενα.

Chapitre 30

127. Il s'y était engagé, à la demande des sénateurs hostiles à la proposition de Gabinius (24, 4 ; cf. Asc. 72 C : *senatui promiserat moriturum se ante quam illa lex perferretur*). L'expression de l'intercession au moment où va s'effectuer le vote correspond à l'usage : cf. De Libero 1992, p. 37-49. Dans les *contiones*, la prise de parole ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du magistrat qui a convoqué l'assemblée : cf. Hiebel 2009, p. 97. C'est donc Gabinius qui l'empêche de s'exprimer ou bien les cris de la foule.

128. En toute illégalité : en vertu de la loi Caecilia Didia de 98, le vote des comices ne peut avoir lieu qu'après un délai d'un *trinundinum*, soit 17 ou 24 jours, après la promulgation de la proposition.

129. Dans les comices, les 35 tribus ne votaient pas simultanément, mais successivement, et le vote s'arrêtait dès qu'une majorité s'était dégagée : le consensus des 18 premières tribus était suffisant. Asconius, qui raconte l'incident en détail (72 C), indique que Gabinius agit comme l'avait fait Tiberius Gracchus, en 133, pour venir à bout de l'intercession du tribun Octavius qui empêchait le vote de sa loi agraire : le faire destituer de sa magistrature par ceux-là mêmes qui l'avaient élu. Cette initiative, en raison de sa portée politique et idéologique, avait eu un grand retentissement. Aucun auteur ancien en revanche n'accorde un intérêt semblable à la tentative de Gabinius, rapportée de façon neutre par Dion, et ravalée au rang de manœuvre d'intimidation par Asconius.

130. Cf. Plut., *Pomp.* 25, 11-12, qui place l'intervention de Roscius après le discours de Catulus, contrairement à Dion. Le terme δυναστεία est employé pour dénoncer le fait que les pouvoirs qui seraient conférés à Pompée échappent au cadre institutionnel. Lorsqu'en 57 il recevra, à l'instigation de Cicéron, la responsabilité du ravitaillement en blé, Dion comparera les pouvoirs qui lui seront alors attribués à ceux dont il avait disposé contre les pirates (39, 9, 3).

131. Q. Lutatius Catulus (*RE* 8) avait été un fidèle partisan de Sylla, et comme consul, en 78, avait réprimé l'insurrection de Lepidus. Son prestige et son influence, que Plutarque (*Pomp.* 16, 2) fait remonter à cette époque, s'étaient confirmés dans les années suivantes, comme l'atteste Cicéron en 70 (1 *Verr.* 44), et ils demeurèrent intacts jusqu'à la fin de sa vie. Reprenant un jugement largement attesté dans la tradition et déjà formulé à de multiples reprises par Cicéron (par exemple dans le *Pro*

Sestio, 122 : *libere reprehendere et accusare populi non numquam temeritatem solebat aut errorem senatus*), Dion salue sa disparition, en 61, par cet éloge : « Plus que quiconque dans le passé, il avait manifesté avec éclat qu'il mettait au premier plan l'intérêt public » (37, 46, 3). Ainsi s'explique l'initiative de Gabinius, qui compte sur l'*auctoritas* dont Catulus jouissait, et peut-être aussi sur le fait que, comme Cicéron le dit à deux reprises dans le *Pro lege Manilia* (60 et 63), il avait approuvé l'attribution à Pompée de ses commandements précédents et de ses deux triomphes. Un fragment du livre 5 des *Histoires* de Salluste paraît se rapporter à Catulus et à son intervention (23 M : *sane bonus ea tempestate contra pericula et ambitionem*). Sur le rôle des *priuati* dans les *contiones*, cf. Pina Polo 1996, p. 34-52.

Chapitre 31

132. Plutarque (*Pomp.* 25, 10) écrit que lorsque Catulus prit la parole « le peuple, qui le respectait, garda un profond silence ». Sur les connotations politiques du silence et des cris dans les assemblées populaires, cf. Moreau 2003, p. 176-181. Mais ce prologue, invoquant la franchise de l'orateur et l'utilité de ses propos, est tout à fait conforme aux conventions de la rhétorique démosthénienne : cf. par ex. la *Première Philippique* de Démosthène (51).

133. Allusion aux lois qui réglementaient le *cursus honorum*, et notamment imposaient un *biennium* entre deux magistratures successives et un intervalle de dix ans en cas d'itération du consulat. Ces dispositions, établies au début du II[e] siècle par la *lex Villia annalis*, avaient été réaffirmées par des lois syllaniennes : cf. App., *BC* 1, 100, 466 et la n. compl. 4 de l'éd. Gabba.

134. Marius, après son premier consulat, en 107, avait été consul cinq fois d'affilée, entre 104 et 100, au moment de l'invasion des Cimbres et des Teutons ; entraîné ensuite par son rapprochement avec les *populares* dans la guerre civile qui les opposa à Sylla, il fut consul une dernière fois en 86. Dion avait insisté sur sa cruauté au moment où il pénétra dans Rome avec Cinna (fr. 102, 10-11). Cicéron, répondant dans son discours en faveur de la loi Manilia (60) aux objections que Catulus avait formulées contre la *rogatio Gabinia*, justifie les consulats successifs de Marius par l'adaptation aux exigences du moment et par les succès qu'ils avaient rendus possibles.

135. Sylla, chargé comme consul de la guerre contre Mithridate en 88, demeura en Orient jusqu'en 83. Dictateur en 82, il abdiqua en 81 et exerça un second consulat en 80. Dion a décrit sa métamorphose lorsque sa victoire sur les Samnites lui ouvrit les portes de Rome (fr. 109, 1-3). L'indication « désigné comme dictateur et ensuite comme consul », sur laquelle Hinard 1999 a attiré l'attention parce qu'elle permet de confirmer que Sylla a abdiqué la dictature dès 81, est un exemple de la qualité de l'information de Dion en matière institutionnelle.

Chapitre 32

136. Cf. Vell. 2, 32, 1 : *cum (...) dixisset esse quidem praeclarum uirum Cn. Pompeium* ; Plut, *Pomp.* 25, 10 : « Il parla longtemps de Pompée avec éloge, sans trace de jalousie » (μετὰ τιμῆς ἀνεπιφθόνως). Cicéron indique qu'Hortensius avait développé au Sénat, puis devant le peuple, la même argumentation que Dion prête à Catulus : *si uni omnia tribuenda sint, dignissimum esse Pompeium, sed ad unum tamen omnia deferri non oportere* (*Leg. Man.* 52). Sur les divergences qui apparaissent dans la tradition à propos du discours de Catulus, cf. Rodgers 2008 insistant à juste titre sur l'importance de la réécriture chez Dion qui attribue une portée décisive au vote de la loi Gabinia dans sa représentation du passage de la République à l'Empire.

137. L'idée est développée dans le discours d'Agrippa, à propos des bienfaits de l'*isonomia* (52, 4, 3-4), et l'association entre *isonomia, isomoiria* et *dèmocratia* figure dans les réflexions théoriques que Dion introduit à propos du meurtre de César (44, 2, 1). Le terme *isomoiria*, qui apparaît assez rarement dans son œuvre, lui permet d'insister sur l'égalité des devoirs.

138. Cicéron, dans le *Pro Fonteio* prononcé en 69 (42-43), évoque, pour dissuader les juges de condamner son client, la pénurie d'hommes de valeur, mais l'attribue à d'autres causes. Ce thème du manque de citoyens à qui confier les affaires se trouve aussi chez Démosthène : cf. *Prol.* 54 (55).

139. Les raisons pour lesquelles les consuls de 77 refusèrent de se charger de la guerre contre Sertorius (cf. 25, 3 et la note) restent obscures. En parlant de la « période antérieure », Dion songe peut-être à nouveau à Marius : seul son cas peut à bon droit illustrer l'idée exprimée ici, et la formulation comporte une exagération rhétorique manifeste.

Chapitre 33

140. À cet argument Cicéron répondait dans le *Pro lege Manilia* (60) qu'en temps de guerre l'intérêt public avait toujours pris le pas sur le respect des traditions (*maiores nostros semper in pace consuetudini, in bello utilitati paruisse*), et il citait trois exemples, Scipion Émilien, Marius, et Pompée lui-même.

141. Cf. Démosthène dans la *Première Philippique* (26), à propos des magistrats athéniens.

142. Velleius (2, 31, 3-4), opposant la jalousie suscitée par les pouvoirs que la loi Gabinia conférait à Pompée à l'absence d'hostilité qui avait accueilli, dit-il, les pouvoirs attribués quelques années plus tôt à M. Antonius, présente ceux-ci comme identiques (*idem hoc ante biennium in M. Antonii praetura decretum erat*), contredisant l'affirmation par Catulus du caractère inédit des pouvoirs dévolus à Pompée. Cette notation de Velleius, qui a suscité des débats chez les historiens modernes à propos du commandement d'Antonius, néglige le fait que Pompée, en 67,

n'exerçait aucune magistrature, contrairement à M. Antonius qui était alors préteur. La récurrence, dans les trois discours que présente Dion, du thème de l'*imperium* attribué à un *priuatus* montre bien les faiblesses de l'affirmation de Velleius. De même Appien (*Mithr.* 94, 431) insiste clairement sur le caractère inédit du commandement attribué à Pompée.

Chapitre 34

143. Cf. Cic., *Rep.* 1, 63. Effectivement, la dictature traditionnelle, c'est-à-dire celle qui fut en usage jusqu'à la fin de la deuxième guerre punique, si elle conférait à un seul un *imperium* supérieur à celui de tous les autres magistrats, connaissait une limitation de durée de six mois et était d'ordinaire instaurée en vue d'un objectif précis qui répondait à une nécessité ponctuelle, le plus souvent d'ordre militaire, et parfois spécifiée dans le titre du dictateur : cf. Mommsen *DPR* III, p. 175-184.

144. Il s'agit d'A. Atilius Calatinus, désigné en 249, au cours de la première guerre punique, alors que l'un des consuls qui combattait en Sicile avait été rappelé à Rome. Tite-Live (*Per.* 19) indique qu'il fut le premier à conduire une armée hors d'Italie.

145. Sans doute y a-t-il ici une allusion aux efforts des *populares* entre 76 et 70 pour obtenir le rétablissement des droits des tribuns de la plèbe auxquels Sylla avait gravement porté atteinte. L'aversion suscitée par la dictature est évoquée à nouveau par Dion à propos du projet de la confier à Pompée en 52 pour qu'il rétablisse le fonctionnement normal des élections (40, 45, 5).

146. Allusion probable à des personnages de la guerre civile entre Marianistes et Syllaniens : la même idée se retrouve dans le discours d'Agrippa, où sont mentionnés Cinna, Pompeius Strabo, Marius le Jeune et Sertorius, qui tous transgressèrent les institutions et périrent de mort violente, ainsi que les exemples plus anciens de Camille et de Scipion (52, 13, 3-4).

Chapitre 35

147. L'expression désigne sans doute les ressources de l'empire, c'est-à-dire les hommes et les équipements non seulement des Romains eux-mêmes, mais des alliés, qui furent sollicités de fournir leur aide, ainsi que les sommes dont disposaient, dans les provinces, les sociétés de publicains (Plut., *Pomp.* 25, 6 ; App., *Mithr.* 94, 429-430). Le *topos* des dangers du pouvoir confié à un seul homme, qui trouve son expression la plus ancienne chez Hérodote (3, 80 : discours d'Otanès) et traverse toute la tradition antique, apparaît chez Dion à propos des rois de Rome (fr. 12, 9) et occupe une place importante dans sa réflexion sur la disparition du régime républicain.

148. L'expression rappelle celle de Démosthène dans la *Première Philippique* (46).

Chapitre 36

149. Catulus, en proposant que les comices tributes désignent eux-mêmes les légats qui assisteront Pompée, prenait le contrepied de la proposition de Gabinius qui stipulait qu'ils seraient choisis par lui et tiendraient de lui leur *imperium* (cf. Plut., *Pomp.* 25, 6 et App., *Mithr.* 94, 432).

150. Dion revient à plusieurs reprises sur cette question dans le récit des guerres civiles, quand il évoque le partage des bénéfices symboliques de la victoire, le triomphe notamment, entre les triumvirs et leurs légats, avec par exemple la jalousie d'Antoine à l'égard de Ventidius Bassus vainqueur des Parthes (49, 21, 2-3), puis au début du Principat quand il mentionne leur monopolisation progressive par les membres de la famille impériale (54, 33, 5 à propos de Drusus).

151. L'idée générale, qui a déjà été énoncée au §1, est claire : quel mode de désignation et quel statut établir pour ceux qui assisteront Pompée ? Mais la traduction des termes qui les désignent est malaisée à cause de la polysémie des mots grecs ἄρχοντες et στρατηγοί et de leurs composés, dont on ne peut identifier avec certitude les équivalents latins. La phrase a fait l'objet de lectures et d'interprétations divergentes de la part des éditeurs. Boissevain a proposé d'insérer ἢ ὑποστρατήγους après στρατηγούς, considérant que Dion répétait la même distinction entre titulaire d'un commandement autonome et titulaire d'un commandement subordonné, ce que Vrind, p. 94-95 a rejeté, ne retenant qu'une distinction, entre ἄρχοντας d'un côté et ὑπάρχοντας καὶ στρατηγούς de l'autre, expression qui désignerait selon lui des *legati propraetore*. Ce titre fut effectivement porté par les légats de Pompée (cf. Brennan 2000, p. 564), mais il n'est pas traduit de cette façon dans les textes épigraphiques : une inscription de Cyrène se rapportant à Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus le désigne comme πρεσβευτὰς ἀντιστράταγος (Reynolds 1962). Ces difficultés de vocabulaire n'obscurcissent pas le sens général de la proposition de Catulus telle que Dion la présente : faire désigner les légats de Pompée par les comices et leur conférer un *imperium* autonome, contrairement à la proposition de Gabinius qui créait un type nouveau de légat préfigurant les gouverneurs de provinces impériales mis en place par Auguste en 27.

152. La reprise du motif de la sauvegarde du système traditionnel des magistratures, thème central du discours de Catulus, fait penser qu'il touchait à son terme et que la lacune qui suit ne devait guère comporter que l'apostrophe finale adressée à l'assemblée et la réponse de celle-ci (cf. Xiphilin 36 a).

Chapitre 36 a

153. Ce dialogue entre Catulus et le peuple est très souvent évoqué dans la tradition : Cic., *Leg. Man.* 59 ; Sall., *Hist.* 5, 24 M ; Val. Max., 8, 15, 9 ; Vell., 2, 32, 1 ; Plut., *Pomp.* 25, 10. Cf. Moreau 2003, p. 180-181. La lacune du texte de Dion ne permet pas de savoir comment s'est achevée

cette dernière *contio*, avant que commence le vote de la *rogatio*, mais les passages de Velleius et de Plutarque indiqués ci-dessus sont concordants : Catulus, comprenant qu'il avait échoué à convaincre l'assemblée, se retira.

Chapitre 37

154. Ces dispositions de la loi Gabinia, de même que celles qu'a transmises Xiphilin, coïncident avec les indications des autres auteurs (Vell., 2, 31, 2 ; Plut., *Pomp.* 25, 4 ; App., *Mithr.* 94, 428).

155. Ces légats, étant d'un type nouveau, ont posé aux auteurs des problèmes de nomenclature : en latin ils sont couramment appelés *legati*, mais Florus parle de *legati atque praefecti* (1, 41, 8) ; en grec Plutarque les nomme tantôt πρεσβευταί, ce qui est le terme usuel pour *legati* chez la plupart des auteurs grecs (*Pomp.* 25, 6), tantôt ἡγεμονικοί et στρατηγικοί (26, 3) ; Appien utilise une périphrase qui explicite leur recrutement (*Mithr.* 94, 431-432 : ὑπηρέται ἀπὸ τῆς βουλῆς, οὓς καλοῦσι πρεσβευτάς) et leurs pouvoirs (στρατηγίας σημεῖα) ; Dion les appelle ὑποστράτηγοι, terme par lequel il traduit régulièrement *legati* quand il ne s'agit pas d'ambassadeurs, et parfois, comme ici au § 2, ὕπαρχοι. Les auteurs présentent des divergences quant au nombre des légats : 25 chez Appien (*Mithr.* 94, 431) ; 15 ou 24 chez Plutarque (*Pomp.* 25, 6 et 26, 3). On suppose en général que la loi fixa un effectif, mais qu'il ne fut pas atteint : Appien quand il décrit le dispositif stratégique ne mentionne que 13 légats. Cf. Ferrary 2007.

156. Divergences aussi à propos du financement des opérations : Appien indique une somme précise, 6 000 talents (*Mithr.* 94, 430). Sur les effectifs, cf. Brunt 1971, p. 455-457.

157. Ce vote du Sénat portait certainement sur les enrôlements et les frais de la campagne, ce qu'on appelait l'*ornatio* des provinces et qui relevait de la compétence habituelle du Sénat. Dion ne le mentionne que pour souligner l'hostilité persistante de la majorité des sénateurs.

158. Cf. Plut., *Pomp.* 27, 1-3. Le consul Pison avait déjà été pris à partie par le peuple au moment du vote de la loi (36, 24, 3). Dion n'explicite pas la raison du conflit : comme pour Pompée et Metellus en Crète (36, 18-19), se posait le problème du rapport hiérarchique entre l'*imperium* de Pompée et celui des gouverneurs de province (cf. 36, 18, 1 et la note). L'expression « Gaule Narbonnaise » est anachronique, car avant Auguste on ne parle que de Gaule transalpine : comme souvent, Dion emploie la dénomination en usage à son époque (cf. 38, 38, 4 pour la Palestine).

159. Ces préparatifs, qui consistaient à diviser la Méditerranée en secteurs d'opérations confiés chacun à un légat et pourvus de troupes et de navires, entre lesquels Pompée assurerait la liaison, sont décrits avec précision par Appien (*Mithr.* 94, 432-95, 437).

160. Le détail des opérations, bien connu grâce au discours de Cicéron (*Leg. Man.* 34-35) et au récit d'Appien (*Mithr.* 95-96), n'intéresse pas Dion.

Il souligne seulement leur rapidité, comme le fait l'ensemble de la tradition à la suite de Cicéron : « Cette guerre, Pompée la prépara à la fin de l'hiver, l'entreprit au début du printemps, et la termina au milieu de l'été ». Appien parle de deux fois 40 jours.

161. Φιλανθρωπία est aussi le terme employé par Appien, qui décrit en détail ces ralliements (*Mithr.* 96, 441-442).

162. Plusieurs auteurs évoquent, comme Dion, l'installation des vaincus dans des zones dépeuplées, souvent de façon élogieuse (Vell., 2, 32, 5-6 ; Plut., *Pomp.* 28, 5-7 ; App., *Mithr.* 96, 444 ; Flor., 1, 41, 14). Sur cette politique, cf. De Souza 1999, p. 175-176. Sur la manière dont la présente la tradition, cf. Breglia 1972, p. 349-364.

163. Cf. la carte en fin de volume. Mêmes indications chez Strabon (14, 3, 5 et 5, 8), Pomponius Mela (1, 13) et Plutarque (*Pomp.* 28, 6). Dion a évoqué, à propos de la prise de Tigranocerte, la présence de Ciliciens qui y avaient été déportés (36, 2, 3).

Chapitre 38

164. Ces indications coïncident avec celles d'Asconius (68 C) et du scholiaste de Bobbio (p. 78 St.). Cette nouvelle loi *de ambitu* aggravait les peines prévues par la précédente, la *lex Cornelia* de Sylla, et comportait d'autres clauses. Cf. Ferrary 2001, p. 164-169. Dion spécifie que la loi fut proposée par les deux consuls, et le précise à nouveau au § 5, bien que Cicéron, ainsi que ses commentateurs, la nomme seulement *lex Calpurnia.* Ferrary 1996, p. 223, a montré que l'indication de Dion était exacte, la pratique législative habituelle voulant que les lois consulaires d'inspiration sénatoriale – et c'est le cas de celle-ci, comme Dion y insiste au § 3 – soient portées par les deux consuls.

165. C'est-à-dire avant les mesures prises par Sylla en 88, puis en 82/81, qui les avaient privés notamment du droit de proposer des plébiscites. Leurs pouvoirs venaient d'être restaurés par Pompée et Crassus pendant leur consulat de 70 et ils retrouvaient ainsi leur rôle politique antérieur. Dion emploie, pour désigner les pouvoirs des tribuns tels qu'ils existaient sous la République, le terme δυναστεία, alors qu'il réserve ἐξουσία pour la puissance tribunicienne, détachée de la magistrature, à l'époque césarienne et sous le Principat.

166. Les censeurs de 70 avaient radié 64 sénateurs (Liv., *Per.* 98), un nombre exceptionnellement élevé. La réintégration dans le Sénat passait obligatoirement par l'élection à une magistrature, comme c'est attesté par exemple pour P. Cornelius Lentulus Sura, consul en 71, radié en 70, et à nouveau préteur en 63 (Plut., *Cic.* 17, 1, qui rappelle cette règle ; cf. Dion, 37, 30 4), et plus tard pour Salluste (Dion, 42, 52, 2, avec, dans les deux passages, la même expression qu'ici, τὴν βουλείαν ἀναλαβεῖν).

167. Συστάσεις καὶ παρακελευσμοί : le premier terme a, en grec classique, parmi des sens variés, celui de « groupement politique », qui en fait un synonyme d' ἑταιρεία auquel, chez Dion, on le trouve

associé, avec ce sens, en 52, 36, 1 ; en revanche παρακελευσμός et παρακέλευσις, qui, en grec classique, ont le sens d' « exhortation », sont employés par Dion dans un sens plus étroit pour désigner une coalition électorale, et sont associés à la notion de corruption : cf. 53, 21, 7 où il est question du contrôle exercé par Auguste sur les élections pour éviter qu'interviennent « les coalitions et la corruption ». Il se peut que Dion traduise ainsi le terme latin *coitio*, qui désigne un pacte entre des candidats, tirant son efficacité de la corruption des électeurs (cf. Cic., *Par. Stoic.* 46 dénonçant *intercessiones pecuniarum in coitionibus candidatorum*).

168. Cf. Sall., *Hist.* 4, 81 M, évoquant les manœuvres corruptrices de Pison. La formulation précise de Dion (μὴ κατηγορηθῆναι) et la comparaison avec le procès avorté de C. Cornelius en 66 (Asc. 59-60 C) permettent de comprendre que Pison découragea l'accusateur de maintenir son accusation, ce qui interrompit la procédure. Cf. ALEXANDER 1990, n° 190.

169. Ici commence la narration du tribunat de C. Cornelius, qui occupe quatre chapitres. Le détail des événements est connu également par le commentaire d'Asconius au discours que Cicéron prononça en 65 pour la défense de l'ancien tribun (Asc. 57-61 C). Les deux récits, proches sur l'essentiel, divergent sur quelques points, en sorte que les historiens modernes sont partagés, et privilégient soit le récit de Dion (Mc DONALD 1929) soit celui d'Asconius (GRIFFIN 1973).

170. Bien qu'il ait été questeur de Pompée, la tradition ne le présente pas comme son homme de paille, à la différence de Gabinius. Après son tribunat et son acquittement au procès *de maiestate* qui s'ensuivit, il disparaît de la documentation (*RE* 18).

171. Sans doute Dion pense-t-il à l'exclusion définitive du Sénat et des charges publiques évoquée en 38, 1, qui furent définies comme peines dans la loi finalement votée.

172. Dion est ici notre seule source, car Asconius ne mentionne pas cette proposition de Cornelius, et la présentation qu'il fait de l'attitude des sénateurs, soucieux de lutter efficacement contre la corruption électorale, est reprise plus loin (40, 3). Sur cette volonté réformatrice, cf. GRUEN 1974, p. 213-215, qui a tendance cependant à en créditer surtout Pison. Il est inhabituel que, pour écarter une *rogatio* tribunicienne, le Sénat recoure à ce procédé consistant à susciter une *rogatio* consulaire concurrente (cf. MOREAU 2005) ; d'ordinaire, c'est en provoquant l'intercession d'autres tribuns qu'il paralyse les propositions.

Chapitre 39

173. Allusion à la règle imposée par les *leges Aelia* et *Fufia*, souvent évoquées ensemble par Cicéron quand il dénonce abusivement leur abrogation par Clodius en 58, et qui concernaient la procédure comitiale : cf. SUMNER 1963 et ASTIN 1964. Elles remontaient au siècle précédent (Cic.,

Pis. 10), sans doute à l'époque des Gracques ou peu auparavant, et l'une de leurs clauses, connue par le scholiaste de Bobbio (148 St.), interdisait de soumettre une loi à l'assemblée pendant la période qui séparait l'annonce des élections des élections elles-mêmes : *non sinebant prius aliqua de re ad populum ferri quam comitia haberentur ad designandos magistratus.*

174. C'est-à-dire sans respecter les lois Aelia et Fufia. Deux passages de Cicéron, qui était alors candidat à la préture, attestent que les élections furent effectivement repoussées (*Att.* 1, 11, 2 et *Leg. Man.* 2). Un cas analogue de dispense de ces lois pour permettre à un magistrat de proposer une *rogatio*, et donc de report des élections, eut lieu en 61 (*Att.* 1, 16, 12-13).

175. Cette proposition de Cornelius est présentée de façon plus explicite dans le commentaire d'Asconius (58 C) : *promulgauit legem, qua auctoritatem senatus minuebat, ne quis nisi per populum legibus solueretur.* Suit un développement sur l'histoire antérieure de la *solutio legibus*, parfaitement cohérent avec la brève indication donnée par Dion. En revanche, l'enchaînement des événements est tout à fait différent chez Asconius, qui présente cette nouvelle proposition du tribun comme une riposte à l'échec, devant le Sénat, de sa proposition sur les prêts aux ambassadeurs étrangers (57-58 C), épisode que Dion omet totalement. La version de Dion semble signifier que le tribun ripostait à la dispense d'observer les lois Aelia et Fufia que le Sénat venait d'accorder au consul Pison pour qu'il puisse présenter sa propre *rogatio* : la formule de Dion « accorder une magistrature à un citoyen qui y postulerait » désigne certainement l'élection, et c'est ainsi qu'une partie des modernes l'interprètent (Mc Donald 1929, p. 201).

176. Dion résume à l'extrême des péripéties dont Asconius (58 C) donne un récit plus développé : les sénateurs suscitèrent l'intercession d'un autre tribun de la plèbe, P. Servilius Globulus, qui empêcha la lecture de la *rogatio* devant l'assemblée de la plèbe, provoquant des violences dont Pison fut la cible.

177. Cette procédure consistant à modifier une *rogatio* par addition d'une clause nouvelle est rare : cf. Moreau 2005. Cette clause est énoncée de façon plus précise par Asconius (59 C) : le sénatus-consulte préalable ne pourrait être voté qu'avec un quorum de 200 sénateurs, et aucune intercession tribunicienne ne serait possible. L'effort de Cornelius pour trouver un compromis est aussi souligné davantage. Il semble qu'un compromis ait également été trouvé sur la *rogatio de ambitu*, mais seul Asconius y fait allusion (cf. Ferrary 2001, p. 166). Pour désigner ce sénatus-consulte préalable, Dion emploie le mot προβούλευμα, dont c'est la seule occurrence dans la partie conservée de l'*Histoire romaine*. Ce choix vise sans doute à exprimer la portée politique que le tribun entend conférer à sa loi : la valorisation de la souveraineté du peuple. Les emplois de προβουλεύειν à propos du Sénat, très rares, se rencontrent dans le même type de contexte où sont mis en balance les rôles respectifs du Sénat et du peuple (38, 3, 3 ; 39, 8, 2 ; 52, 9, 5).

Chapitre 40

178. Dion définit ici ce que les modernes nomment l'édit prétorien, recueil de règles procédurales (les *formulae*) dans lequel, à cette époque, puisait le préteur urbain dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, lorsque des plaignants le sollicitaient pour intenter une action en justice. C'est de cette première phase, dite *in iure*, que dépendait le déroulement du procès (*iudicium*), devant un juge ou un jury. Le rôle du préteur était donc déterminant pour toute action en justice, et l'édit, qu'il publiait lors de son entrée en charge, permettait de savoir quelles actions seraient possibles. Cf. GAUDEMET 1991[3], p. 327-328. L'expression « tous les préteurs » pose problème, sachant que ne sont attestés que l'édit du préteur urbain, celui du préteur pérégrin, et ceux des préteurs gouvernant des provinces : cf. la discussion de BRENNAN 2000, p. 462-465.

179. Dion fait sans doute allusion ici à la situation de son temps, où ces règles avaient été codifiées, donnant naissance à ce qu'on appelle l'édit perpétuel.

180. Cicéron, à propos de la préture urbaine de Verrès, dénonce cette forme d'arbitraire, à la fois dans la rédaction et dans l'application de son édit (2 *Verr.* 1, 119).

181. Asconius expose en termes voisins les dispositions de la loi et son objectif : *ut praetores ex edictis suis perpetuis ius dicerent, quae res cunctam gratiam ambitiosis praetoribus, qui uarie ius dicere assueuerant, sustulit* (59 C), mais METRO 1969 a souligné à juste titre que le texte de Dion est plus précis dans sa formulation. La portée de cette loi a été diversement appréciée par les modernes : cf. BRENNAN 2000, p. 446-450, qui avec raison s'en tient à ce qu'énoncent Dion et Asconius, la volonté du tribun de mettre un frein à l'arbitraire des préteurs.

182. C'est la pratique du *praemium*, apparue dans les *quaestiones perpetuae de repetundis* et *de ambitu*, qui permettait à l'accusateur victorieux d'obtenir le rang et les insignes du sénateur condamné. La loi Calpurnia évoquée plus haut par Dion comportait des dispositions de ce type. Cf. ALEXANDER 1985 et DAVID 1992, p. 512-515.

183. M. Aurelius Cotta (*RE* 107), consul en 74 avec Lucullus au moment où commençait la troisième guerre de Mithridate, reçut la province de Bithynie et fut chargé d'en assurer la défense navale. Il y demeura comme proconsul les années suivantes et fut occupé notamment par le siège d'Héraclée Pontique, qu'il prit et livra au pillage en 71. Le conflit qui l'opposa à son questeur P. Oppius (*RE* 17) donna lieu, sans doute en 69, à un procès dans lequel Cicéron défendit celui-ci, et des fragments de son discours, qui nous sont parvenus par l'intermédiaire de Quintilien, confirment les indications données par Dion quant au reproche de corruption (Quint., *Inst. or.* 5, 13, 20-21). Cf. ALEXANDER 1990, n° 187 et CRAWFORD, 1994, p. 23-32.

184. Dion omet de mentionner explicitement le procès qui valut ces honneurs à C. Papirius Carbo (d'où l'erreur de BRENNAN 2000, p. 370 et p. 881, n. 307, qui confond ce procès avec celui d'Oppius) : Cotta, après

son retour à Rome en 70, fut accusé d'appropriation du butin et condamné (ALEXANDER 1990, n° 192 ; cf. LINDERSKI 1987 [1995] pour la procédure), et un passage de Memnon (*FGrHist*, 434 F 39) indique qu'il perdit alors son statut de sénateur. Pour certains historiens modernes (TAYLOR 1949, p. 114), c'est le premier cas attesté de *praemium* pour les procès *de repetundis*. Pour d'autres, ce n'est pas en vertu de la loi, mais par une décision du Sénat ou des consuls que cette récompense fut attribuée (ALEXANDER 1985, p. 25). Ni Dion ni Memnon ne s'expriment de manière assez précise pour qu'on puisse trancher. Parmi les honneurs (*ornamenta*) dont bénéficia son accusateur, le rang de consulaire comportait un avantage important car il permettait, lors des délibérations du sénat, d'être interrogé parmi les premiers, à la différence des *tribunicii*.

185. C. Papirius Carbo (*RE* 35) fut gouverneur de la province de Bithynie-Pont entre 61 et 58. L'accusation dont il fut victime à son retour (ALEXANDER 1990, n° 244) devint un *exemplum* de *pietas* filiale (Val. Max. 5, 4, 4) et une illustration des pratiques de vengeance judiciaire étudiées par DAVID 1992, p. 519-525.

Chapitre 41

186. Nous pensons, comme VRIND 1923, p. 52, n. 119, que l'expression employée par Dion, τὴν στρατηγίαν τὴν οἴκοι vise à opposer la magistrature exercée à Rome à la promagistrature exercée ensuite dans une province, et ne désigne pas nécessairement la préture urbaine comme le pensait Cary ; pour celle-ci, Dion emploie un autre terme, ἀστυνομία, ou parle de στρατηγός ἀστυνόμος.

187. Ce passage de Dion, si l'on accepte de conserver la leçon (unanime) des manuscrits Λούκουλλος, se référerait à L. Licinius Lucullus, consul en 74, et l'épisode se placerait lors de sa préture, en 78, comme l'ont proposé DAVID & DONDIN 1980 (cf. *MRR* III, p. 121). On sait cependant, par Cicéron (*Acad.* 2, 1), qu'il fut gouverneur d'Afrique (en 77 et peut-être 76 : cf. *MRR* II, p. 90 ; 94 ; 96), ce qui paraît affaiblir la portée de cet *exemplum*.

188. Il s'agit probablement du consul de 67, M'. Acilius Glabrio, dont DAVID & DONDIN 1980 supposent qu'il fut en 78 tribun de la plèbe, ce qui expliquerait qu'il ait défié un préteur. La proposition alternative de RYAN 1994, qui oblige à corriger Ἀκιλίου en Αἰμιλίου (L. Aemilius Lepidus, le consul de 78), se heurte à de fortes objections. Le bris de la chaise curule, insigne de la dignité du magistrat dans l'exercice de ses fonctions, est un geste symbolique fort : Saturninus avait agi ainsi lors de son tribunat en 100 (*Vir. ill.* 73, 2).

189. L'image de modération attachée à Lucullus, dont la figure est opposée ici à celle de Carbo, révèle l'utilisation par Dion d'une tradition littéraire accordant une place importante aux *exempla*. La douceur de caractère est un trait qui apparaît aussi dans la *Vie* de Plutarque (*Luc.* 2, 1 ; 4, 1 : πραότης).

Chapitre 42

190. L'un des tribuns de 67. Dion a déjà signalé ses tentatives pour s'opposer à la loi Gabinia (36, 24, 4 et 30, 3-4).

191. Il s'agit de C. Manilius (*RE* 10), que Dion nomme par erreur Μάλλιος (comme le fait Plutarque dans *Pomp.* 30, 1, alors que, dans *Cic.* 9, 4-7, il indique Μανίλιος), transcription habituelle de Manlius (par ex. en 37, 30, 5 ; 33, 2 et 47, 2). Il entra en charge en décembre 67. Si on admet, comme le propose Gruen 1968, p. 160-161, que ce C. Manilius se confond avec le Manilius Crispus cité par Valère-Maxime (6, 2, 4) comme accusé par le jeune Cn. Piso, que Dion mentionne plus loin (36, 44, 4), et échappant à la condamnation grâce à l'appui de Pompée, il faut le considérer comme faisant partie de la mouvance pompéienne déjà avant son tribunat de 66. Mais s'il s'agit d'un autre Manilius, ce serait sa première apparition connue sur la scène politique.

192. Les sénateurs disposaient déjà dans les théâtres de sièges à part, placés dans l'*orchestra*. La loi Roscia (dite *theatralis* chez les modernes) réserva aux chevaliers les quatorze premiers rangs dans la *cauea*, comme de nombreux auteurs anciens le précisent (notamment Asc. 78-79 C ; Liv., *Per.* 99). Les intentions du tribun font l'objet de discussions chez les historiens actuels, car sa loi s'inscrit dans une série de mesures qui, du IIe siècle à Auguste, définissent avec une précision croissante le statut des chevaliers, et elle suit de peu leur réintroduction dans les jurys criminels en 70. Cf. Wiseman 1973, p. 194-196 et Demougin 1988, p. 794-801.

193. Cf. Cic., *Mur.* 40 : *Haec lex (...) est omnium gratissima.* Pourtant elle fut en 63 l'objet de vives critiques de la part du reste de la plèbe (Plut., *Cic.* 13, 3-4).

194. La loi, appelée *de libertinorum suffragiis* par Cicéron (*Corn.* 1, fr. 10 P), portait sur l'inscription des affranchis sur les listes de citoyens, notamment par tribus. Cette question, qui divisait les Romains depuis le IIIe siècle au moins, avait pris une ampleur accrue depuis que l'importance numérique des affranchis au sein de la population civique, urbaine surtout, faisait de leur vote un enjeu politique (cf. Taylor 1960, p. 140-146 et Treggiari 1969, p. 162-167). Manilius, ressuscitant la loi du tribun populaire de 88, P. Sulpicius Rufus (Asc. 64 C), prescrivait d'inscrire les affranchis non plus dans les 4 tribus urbaines, où ils étaient cantonnés afin que le poids de leur vote soit atténué, mais, comme l'indique Dion, dans la tribu de leur patron, ce qui revenait à les répartir dans les 35 tribus (cf. Asc. 45 C : *ut libertinis in omnibus tribubus suffragium esset*) : cf. Treggiari 1969, p. 49-50. L'expression τὸ ἔθνος τῶν ἀπελευθέρων traduit l'expression latine correspondante *ordo libertinus*.

195. La hâte avec laquelle Manilius, entré en charge le 10 décembre, fit voter sa loi, s'explique peut-être par le fait qu'elle reprenait un projet de son prédécesseur Cornelius (Cic., *Corn.* 1, fr. 10 P). L'annulation d'une loi par le Sénat était une procédure rare et récente, dont la base légale n'apparaît pas clairement, mais qui s'affirma à cette époque (cf. Lintott 1999², p. 132-148). Le motif, dans le cas de la loi Manilia, est suggéré par Asconius (45

C) : les violences exercées par la bande d'esclaves et d'affranchis recrutés par le tribun ; cf. LINTOTT 1999², p. 134 pour d'autres motifs possibles. Mais la raison de fond est, comme l'attestent clairement Cicéron (*Corn.* 1, fr. 18 P : *legem perniciosam*) et Asconius (45 C : *perditissiman legem*) la connotation *popularis* de la loi, qui sera reprise par Clodius (Asc. 52 C).

196. Asconius indique que Manilius ne persévéra pas dans la défense de sa loi (65 C : *ab ipso quoque Manilio non ultra defensa est*) ; mais Dion est le seul à indiquer qu'il chercha à impliquer Crassus.

197. Dion résume à l'essentiel les dispositions de la loi. Au contraire Plutarque (*Pomp.* 30, 1-2) et Appien (*Mithr.* 97, 446-447) donnent des précisions sur les forces armées et les pouvoirs dont Pompée disposait, notamment celui de conduire les opérations et de nouer des alliances à son gré, et indiquent que son commandement était analogue à celui qu'il avait reçu pour lutter contre les pirates. De fait, La loi Manilia ne faisait qu'étendre à une nouvelle zone géographique les dispositions de la loi Gabinia de l'année précédente et, comme en tombent d'accord maintenant la plupart des spécialistes, ne conférait pas davantage à Pompée un *imperium maius* (cf. 36, 18, 1 et la note à propos du conflit avec Metellus) : cf. RODDAZ 1992, p. 191 ; GIRARDET 2007, p. 28-41 ; HURLET 2008, p. 220-222. Elle reconstituait au profit de Pompée une accumulation de provinces comparable à celle dont avait joui Lucullus avant que ses adversaires ne démantèlent peu à peu son commandement, comme Dion l'a indiqué au début du livre 36 (2, 1-2 et 14, 4-15, 1).

Chapitre 43

198. Q. Marcius Rex, à qui la Cilicie avait été assignée déjà l'année de son consulat, en 68 (cf. Dion, 36, 2, 2 et 15, 1), y demeura en 67 (36, 17, 2-3) ; M'. Acilius Glabrio, consul en 67, avait reçu le gouvernement de la Bithynie-Pont (36, 14, 4) en vertu d'une *lex Gabinia*. La violente opposition à laquelle se heurta la *rogatio Manilia* (cf. Liv., *Per.* 100 : *magna indignatione nobilitatis*) fut le fait d'Hortensius et de Catulus, qui déjà avaient tenté d'empêcher le vote de la loi Gabinia sur la piraterie, et elle fut aussi vaine : Plutarque (*Pomp.* 30, 3-5) évoque leur isolement, et Cicéron mentionne nommément quatre consulaires favorables à la proposition (*Leg. Man.* 68). Dion attribue à ces opposants, peut-être par malignité, un argument – l'interruption prématurée des gouvernements provinciaux de Marcius Rex et d'Acilius Glabrio – qui apparaît comme une forme édulcorée de celui qu'évoquent Cicéron (*Leg. Man.* 51-52) et Plutarque (*ibid.*) : les dangers politiques du commandement unique.

199. Cf. 46, 1 pour cette commission sénatoriale, dont l'envoi est attribué au Sénat et non, comme ici, au peuple. S'agit-il d'une maladresse d'expression ou Dion a-t-il à l'esprit le vote populaire que certains spécialistes considèrent comme nécessaire pour l'envoi des commissions sénatoriales de ce type ? Cf. KUNKEL-WITTMANN 1995, p. 303 et FERRARY 2012 b, p. 466. Pour la date, cf. *MRR* II, p. 131, n. 6.

200. Allusion, en ce qui concerne Cicéron, à son discours *Pro lege Manilia*. Mais Dion est le seul à évoquer une *suasio* de César. La loi fut votée par l'unanimité des tribus (Plut., *Pomp.* 30, 5).

201. Dans ce passage, le premier des livres conservés qui présente le personnage de César, apparaissent trois traits de comportement qui seront énoncés à nouveau plus loin, ensemble (37, 22, 1) ou séparément : la recherche de la popularité (37, 8, à propos de son édilité), le calcul (37, 55-56, à propos de la formation du « premier triumvirat »), l'ambition et la rivalité avec Pompée (37, 52, à propos de son gouvernement provincial en Espagne), ce qui constituera le thème central des livres 41-42 consacrés à la guerre civile qui les oppose à partir de janvier 49.

202. Comme pour César, Dion caractérise déjà ici Cicéron par deux traits qu'il énoncera à nouveau dans d'autres occasions, l'ambition (38, 12, 6, au moment où Clodius entreprend de l'abattre) et la versatilité (39, 63, 5, quand, sous la pression de Pompée, il assure la défense de son ancien adversaire Gabinius pour l'un de ses procès, en 54). Cette dernière accusation se rencontre dans l'*Invective* du Pseudo-Salluste (5, avec une tournure très proche : *modo harum modo illarum partium* ; et 7, plus longuement).

203. Dans ce passage très critique à l'égard de Cicéron, Dion recourt à des termes peu usuels et aux connotations politiques nettement marquées, contrairement à son habitude : βελτίους, qui est peut-être la traduction du latin *optimates*, au lieu de δυνατοί, et συρφετώδεις, très péjoratif (cf. σύρφαξ pour désigner la plèbe, à propos de la création du tribunat à pouvoir consulaire : Zon. 7, 19, 4), au lieu de πλῆθος ou ὄχλος employés aux § 3 et 4. Il suit manifestement une source qui relève de la polémique anticicéronienne.

Chapitre 44

204. Il s'agit du tribun C. Manilius : cf. 42, 1 et la note.

205. À peine sorti de charge début décembre, selon la règle, le tribun fut accusé *de repetundis* quelques jours avant que Cicéron, qui, comme préteur, recevait les accusations et devait organiser les procès, sorte de charge à son tour. Le délai habituel entre la *delatio nominis* et l'ouverture d'un procès était de dix jours (Asc. 59 C). Contrairement à Dion, Plutarque (*Cic.* 9, 4-5) rapporte cet épisode sans incriminer la conduite de Cicéron.

206. Selon Plutarque (*Cic.* 9, 5-7), Cicéron expliqua au peuple qu'il avait avancé l'ouverture du procès pour éviter son renvoi à un autre magistrat et faire bénéficier l'accusé de son soutien, et il désarma ainsi les critiques ; puis il promit d'assurer la défense de Manilius, et enfin il s'en prit « aux ὀλιγαρχικοί et aux ennemis de Pompée », et pas seulement au Sénat comme l'écrit Dion. Sur ces discours non publiés, cf. Crawford 1984, p. 64-72.

207. Même indication, avec le même terme (αὐτόμολος), en 39, 63, 5 et en 46, 3, 4. L'accusation apparaît aussi dans l'*Invective* du Pseudo-Salluste (7 : *leuissime transfuga*). Cf. Lintott 1997, p. 2515.

208. Après ce premier procès qui n'aboutit pas (Alexander 1990, n° 205), Manilius fut accusé à nouveau l'année suivante, *de maiestate* cette fois, et condamné (Alexander 1990, n° 210).

209. P. Cornelius Sulla (*RE* 386), que Cicéron présente plus vaguement comme un *propinquus* du dictateur (*Off.* 2, 29), mais qui en effet était très certainement son neveu (cf. Reams 1986), avait joué un rôle important dans son entourage, et avait épousé la sœur de Pompée. P. Autronius Paetus (*RE* 7), en revanche, était peu connu à ce moment-là. Tous deux participèrent ultérieurement à la conjuration de Catilina et furent accusés *de ui* en 62, mais le premier, défendu par Hortensius et Cicéron, fut acquitté et resta présent sur la scène politique, alors que le second, dont Cicéron dénonce avec virulence le caractère violent (*Sull.* 71), fut condamné et disparaît de la documentation.

210. Cf. Asc. 75 C, qui cependant ne cite pas les protagonistes dans l'ordre correct, contrairement à Dion : L. Aurelius Cotta accusa P. Autronius Paetus, et L. Manlius Torquatus fut, avec son fils homonyme, l'accusateur de Sulla (cf. David 1992, p. 757, n. 1 et Alexander 1990, n° 200 et 201). Ce procès fut intenté en vertu de la *lex Calpurnia de ambitu* (Asc. 88 C), dont Dion a décrit plus haut la genèse (36, 38), et fut marqué par les violences provoquées par Autronius (Cic., *Sull.* 15). En 63, un tribun de la plèbe tenta de faire annuler les effets de la condamnation des deux consuls désignés (Dion, 37, 25, 3).

211. Cn. Calpurnius Piso (*RE* 69) s'était fait connaître quelques années auparavant en accusant un Manilius qui est probablement le futur tribun de 66 et en s'en prenant verbalement à Pompée (cf. 36, 42, 2 et la note). Il est présenté sous un jour très négatif par Salluste (*Catil.*18, 4) et par Asconius (66 C). Catilina, à l'issue de sa propréture en Afrique, avait été menacé d'une accusation *de repetundis* et n'avait pu se déclarer candidat pour les élections consulaires de 66 (Sall., *Catil.* 18, 2 ; Asc. 89 C, avec quelques divergences : cf. Marshall 1985, p. 295 et Alexander 1990, n° 212), d'où le ressentiment dont parle Dion. C'est sa participation au complot monté par Autronius et Sulla, évoquée aussi par Salluste (*Catil.* 18-19), Asconius (92 C) et Suétone (*Iul.* 9), qui a fait désigner ces événements comme la « première conjuration de Catilina » (Sall., *Catil.* 19, 6).

212. Ce complot a suscité l'intérêt de nombreux auteurs anciens, dont les récits présentent de grandes divergences quant aux conjurés et à leurs objectifs, certains y impliquant Crassus et César (Suét., *Iul.* 9). Seager 1964, en comparant ces récits, a tenté de montrer comment s'était construit ce « mythe » à partir d'événements qui ne concernaient en réalité que les deux consuls désignés. La version de Dion est fidèle à celle de Salluste, mais comporte des précisions originales, comme la mention de ce sénatus-consulte et de cette intercession d'un tribun anonyme contre un autre sénatus-consulte dont on ignore la teneur. Mais ces détails ne sont pas nécessairement véridiques : Marshall 1977 a attiré l'attention sur un passage d'Asconius (60 C) qui mentionne un sénatus-consulte confiant aux consuls la protection du tribunal qui jugeait C. Manilius (cf. *supra* 44, 1 et la note), et suggère que la tradition concernant la prétendue première

conjuration de Catilina a rattaché abusivement cette décision au complot des consuls désignés.

213. Salluste (*Catil.* 19), suivi par Asconius (92 C), est plus précis sur le destin du jeune Pison. Il fait de Crassus l'instigateur du sénatus-consulte qui l'envoya comme propréteur en Espagne citérieure, et évoque différentes versions sur les mobiles de ses meurtriers, dont l'une met en cause Pompée.

Chapitre 45

214. Pompée se trouvait alors en Cilicie (App., *Mithr.* 97, 446). Dion a décrit, aux chap. 18-19, la brutale soumission de l'île, achevée en 66 par le consul de 69, Q. Caecilius Metellus, et le conflit qui l'opposa à Pompée à qui les chefs crétois avaient fait appel.

215. Même remarque chez Plutarque (*Pomp.* 30, 6-8). Dion a déjà décrit ce comportement caractéristique de Pompée à propos du vote de la loi Gabinia (cf. 36, 24, 5-6 et les notes).

216. Plutarque (*Pomp.* 31, 1-2) et Appien (*Mithr.* 97, 449) évoquent aussi l'empressement de Pompée à préparer la guerre, mais sans laisser entendre que le règlement de la guerre des pirates soit demeuré inachevé. Sur la tradition anti-pompéienne à la source des critiques exprimées par Dion, cf. Breglia 1972, p. 361-362.

217. Cette démarche diplomatique de Pompée n'est mentionnée ni par Plutarque ni par Appien. Métrophanès apparaît d'abord au cours de la première guerre mithridatique, comme général envoyé en Grèce par Mithridate en même temps qu'Archélaos (App., *Mithr.* 29, 113), puis pendant la troisième, quand, après l'échec subi par Mithridate devant Cyzique, il commande, en compagnie de L. Fannius qui était alors au service du roi, une petite troupe de cavaliers mis en déroute par un certain Mamercus (Oros., 2, 6, 16). Le ralliement de Métrophanès à Pompée, que laissent supposer ces propos de Dion, n'est pas autrement attesté, et les fragments des *Histoires* de Salluste qui le mentionnent sont peu explicites (3, 22 et 4, 2 M : cf. Mc Gushin 1992, p. 139-140).

218. Il est surprenant que Dion ne mentionne que dans cette phase de son récit un changement dynastique dont on sait par Phlégon de Tralles (*FGrHist.* 257, F 12, 6-7) qu'il s'était produit trois ans plus tôt (cf. 36, 1, 1 et la note). Mais Appien (*Mithr.* 104, 486) le situe encore plus tard.

219. Comme Dion l'a rapporté plus haut (36, 1, 1-2 et 3), les Parthes avaient déjà été sollicités en 69 par les deux camps, Mithridate et Tigrane d'un côté, Lucullus de l'autre. Le roi parthe avait alors conclu avec lui un accord d'amitié et d'alliance, mais il avait évité de s'engager militairement. Le présent accord passé par Pompée aurait comporté les mêmes clauses, si l'on croit ce qu'écrit Dion (« aux mêmes conditions »), et certains auteurs anciens le présentent effectivement comme un renouvellement du précédent (Oros. 6, 13, 2 : *foedus Luculli et Pompei* ; Liv., *Per.* 100 : *Cn. Pompeius* [...] *cum rege Parthorum Phraate amicitiam renouauit*). Mais les

termes de cet accord demeurent incertains : la clause indiquée par Orose – que les Romains ne franchissent pas l'Euphrate – est considérée comme anachronique par les historiens modernes (Sherwin-White 1984, p. 221-223 ; Syme 1995, p. 87-94 ; Arnaud 1998, p. 13-14). Il s'agit plus probablement de la restitution à Phraate des territoires parthes sur lesquels Tigrane avait mis la main pendant son règne (cf. 36, 1, 1 et la note).

220. Appien (*Mithr.* 98, 452) évoque également cette ambassade et les inquiétudes qu'elle provoqua dans l'armée de Mithridate, mais sans leur donner la même ampleur. Au demeurant, livrer les déserteurs était devenu une exigence habituelle des Romains dans les négociations de paix, depuis la première guerre punique.

Chapitre 46

221. Ces deux légions sont aussi appelées « fimbriennes ». Leur réputation d'indiscipline remontait à leur mutinerie, vingt ans plus tôt, contre le consul L. Valerius Flaccus qu'elles tuèrent à l'instigation du légat C. Flavius Fimbria, et elles s'étaient rebellées contre Lucullus pendant qu'elles hivernaient à Nisibis (cf. 36, 14-15). Dion a déjà signalé leur enrôlement par Pompée, qu'il présente comme un signe de sa supériorité sur Lucullus (36, 16, 3).

222. Cf. 36, 43, 2, où Dion a mentionné l'envoi de cette commission sénatoriale qui devait, comme c'était l'usage, organiser les territoires conquis. Plutarque (*Luc.* 35, 6 et 36, 1) évoque son arrivée auprès de Lucullus et la manière dont Pompée s'appliqua à annuler les dispositions qu'elle avait commencé à prendre. La confrontation entre Lucullus et Pompée marquait l'aboutissement du conflit qui opposait Lucullus à ses adversaires politiques et qui avait eu pour résultat le démantèlement progressif de son commandement depuis 69 (cf. Dion, 36, 2, 1-2 ; 14, 4 ; 17, 1-2). La rencontre eut lieu, selon Plutarque, dans « un bourg de Galatie » (*Luc.* 36, 2) ; Strabon, plus précis, parle de Danala, dans le pays des Trocmes (12, 5, 2) : cf. la carte en fin de volume.

223. Contrairement à Velleius (2, 33, 2-4) et à Plutarque (*Pomp.* 31), qui décrivent l'affrontement verbal des deux hommes en comparant les reproches de l'un et de l'autre, Dion oppose aux vaines paroles de Lucullus les actes concrets de Pompée.

Chapitre 47

224. Plutarque (*Pomp.* 32, 1) et Appien (*Mithr.* 97, 449) donnent pour l'armée de Mithridate des indications très voisines : 30.000 fantassins, 2.000 ou 3.000 cavaliers. Mais les effectifs de l'armée de Pompée ne sont pas précisés dans les récits de ses campagnes, et les historiens modernes ont tenté de les évaluer à partir d'indications indirectes éparses dans les textes, notamment les chiffres des distributions d'argent aux soldats. Leurs

estimations oscillent entre 45 et 50.000 légionnaires, formant entre 9 et 12 légions (Brunt 1971, p. 457-460 ; Sherwin-White 1984, p. 192).

225. Dion, dans ce chapitre, décrit une première phase de la campagne de Pompée, au cours de laquelle Mithridate évite le combat et cherche à affamer l'armée romaine : la question du ravitaillement y revient à plusieurs reprises. Les récits de Dion, Plutarque (*Pomp.* 32, 1-4) et Appien (*Mithr.* 99, 455-457), bien qu'ils présentent le même découpage des opérations, diffèrent quant aux détails.

226. Dion veut sans doute signifier que jusque-là les armées s'étaient déplacées à travers le Pont, et que Pompée résolut de bifurquer vers l'Arménie. Le terme désigne deux régions contiguës, la petite Arménie, située au sud-est du Pont et à l'est de la Cappadoce, et l'Arménie proprement dite. Cf. la carte en fin de volume. Les indications géographiques que donne Dion sont assez parcimonieuses, et les mouvements des deux armées, que l'on doit tenter de reconstruire en les confrontant avec les précisions plus rares encore de Plutarque, d'Appien et de Strabon, comportent nombre d'incertitudes (cf. Sherwin-White 1984, p. 191, n. 15).

Chapitre 48

227. Cette région d'Arménie est citée aussi par Pline (*Nat.* 5, 83), à propos du cours supérieur de l'Euphrate, qui la sépare de la Cappadoce. Elle portait également le nom d'Acilisène, et la déesse Anaïtis, divinité iranienne dont les Perses avaient répandu le culte dans toute la péninsule anatolienne, et que les Grecs assimilaient à Artémis, y avait de nombreux sanctuaires, ainsi qu'en Cappadoce, dans le Pont et en Arménie (Strab. 11, 8, 4 ; 11, 14, 16 ; 12, 2, 7 ; 12, 3, 37 ; 15, 3, 15) : cf. Boyce & Chaumont 1989. Plus loin, Dion mentionne une autre région dénommée Anaïtis, située au bord du Cyrnos, fleuve qui longe le flanc sud du Caucase (36, 53, 5). Cf. la carte en fin de volume.

228. Il s'agit de Q. Marcius Rex, le consul de 68 envoyé en Cilicie (Dion 36, 15, 1) avec trois légions (Sall., *Hist.* 5, 14 M). En 67, il évita délibérément d'apporter son aide à Lucullus au moment où Mithridate était en train de reconquérir son royaume (36, 17, 2).

229. Plutarque (*Pomp.* 32, 4) précise que Mithridate s'enfuit furtivement après 45 jours d'immobilité ; 50 jours chez Appien (*Mithr.* 99, 457), et de nuit comme chez Dion.

230. On comprend, à la lecture de Dion, que Pompée cherche à intercepter l'armée de Mithridate en route pour l'Arménie, mais c'est seulement chez Strabon (12, 3, 28) que figurent des indications topographiques : le combat décisif se déroula aux confins de l'Anaïtis / Acilisène et de la Petite Arménie, que séparait l'Euphrate, et plus tard Pompée y fonda une cité dont le nom, Nicopolis, rappelait sa victoire (cf. Dion 36, 50, 3).

231. Cette bataille occupe une place importante dans le reste de la tradition. Mais, si Plutarque (*Pomp.* 32, 5-12) et Appien (*Mithr.* 100) présentent eux aussi ce combat comme imposé par Pompée, leurs récits, plus

brefs, offrent peu de points communs entre eux et avec celui de Dion, hormis la configuration du terrain chez Appien et l'effet causé par la lumière de la lune chez Plutarque. Ce dernier détail est celui qui figure le plus souvent chez les autres auteurs, où il suffit à caractériser le combat (Front., *Strat.* 2, 1, 12 ; Oros., 6, 4, 3-4), et où il est parfois présenté de façon erronée, comme chez Florus (1, 40, 23), où la lune se lève face aux Romains et non derrière eux (cf. les notes de P. Jal, édition CUF, p. 146). Au cours du triomphe de Pompée, écrit Appien, fut présenté un tableau figurant « Mithridate encerclé, la nuit au cours de laquelle il avait fui » (*Mithr.* 117, 574) ; P. Goukowsky (n. 1096 de son édition dans la CUF) suggère qu'il a pu jouer un rôle dans l'élaboration littéraire des récits de la bataille. Sur les différentes versions, et les qualités de celle de Dion, cf. Greenhalgh 1980, p. 111-113.

Chapitre 49

232. Dion distingue ici les chars de guerre, désignés par le terme courant ἅρματα, et les véhicules couverts destinés au transport, pour lesquels il emploie non pas le mot ἁμάξαι comme il le fait pour les chariots des Germains (38, 50, 4 ; 56, 20, 2) ou des Romains en campagne (56, 20, 5 et 21, 1), mais des termes qui évoquent les peuples orientaux : ἁρμάμαξαι qu'on rencontre chez Hérodote (7, 41) et Xénophon (*Cyr.* 3, 1, 40) à propos de grands personnages, et καμάραι qu'on ne trouve que chez Hérodote (1, 199) à propos des usages babyloniens.

233. Plutarque (*Pomp.* 32, 12) et Appien (*Mithr.* 100, 462) parlent de 10.000 morts.

Chapitre 50

234. Alliés dès avant la première guerre mithridatique, les deux rois avaient affronté Lucullus ensemble (cf. Dion, 36, 1), puis, après la prise de Nisibis, chacun était retourné dans son royaume (36, 8, 2), et on ne sait rien de leurs relations ultérieures.

235. Tigrane avait épousé une fille de Mithridate, Cléopâtre (Plut., *Luc.* 22, 7), dont il eut trois fils, celui-ci étant le dernier survivant (App., *Mithr.* 104, 485). Ce mariage avait sans doute été conclu au moment où les deux rois s'allièrent.

236. Selon Plutarque (*Pomp.* 32, 18), il aurait mis à prix la tête de Mithridate pour 200 talents.

237. La Colchide, où la tradition situait la toison d'or du mythe des Argonautes, s'étendait en bordure de la rive orientale du Pont, au pied du Caucase, et était traversée par le Phase (Strab., 11, 2, 1 et 17). Elle correspond à la partie occidentale de la Géorgie actuelle. Cf. la carte en fin de volume. Mithridate en avait pris le contrôle au début de son règne et en avait tiré des ressources importantes pour son armée et sa flotte (Strab.,

11, 2, 18 ; App., *Mithr.* 15, 33), mais il avait dû y réprimer une révolte au début de la deuxième guerre mithridatique (*ibid.* 64, 265). Cf. Braund 1994, p. 154-160.

238. La Méotide (mer d'Azov) bordait la Chersonnèse Taurique (Crimée), qui constituait le noyau du royaume du Bosphore cimmérien, passé sous la domination de Mithridate au début de son règne, par la volonté du dernier roi de la dynastie des Spartocides (Strab., 7, 4, 4). Après y avoir réprimé une révolte au début de la deuxième guerre mithridatique, il plaça à sa tête son fils Macharès (App., *Mithr.* 67, 281).

239. Mithridate avait fait appel à lui quand, après son échec à Cyzique face à Lucullus, sa flotte fut anéantie (App., *Mithr.* 78, 342), mais Macharès préféra traiter avec Lucullus (App., *Mithr.* 83, 375 ; Liv., *Per.* 98), et entra dans l'alliance romaine (Plut., *Luc.* 24, 1).

240. Le Phase (actuellement Rioni) est situé aux confins de l'Arménie. Il coule au pied du Caucase en traversant la Colchide et se jette dans le Pont-Euxin (Strab. 11, 2, 17 et 3, 4).

241. Cf. la carte en fin de volume. La fondation de Nicopolis est mentionnée aussi par Strabon (12, 3, 28), par Appien (*Mithr.* 105, 494) et par Orose (6, 4, 7), le seul auteur, avec Dion, à préciser qu'elle était destinée à des soldats de l'armée de Pompée (*urbem Nicopolim senibus, lixis et aegris uolentibus condidit*). Elle constituait de ce fait un cas à part parmi les créations urbaines décidées par Pompée au moment où il organisa en province le territoire de l'ancien royaume du Pont, les autres cités ayant pris la suite de centres urbains préexistants : cf. Syme 1995, p. 112-115 et 138-139 et Sartre 2003, p. 238-239. Mais il n'est pas assuré qu'elle ait eu le statut de colonie, bien que deux documents ultérieurs paraissent le suggérer : une inscription locale de l'époque de Gordien III (*AE* 1909, n° 19, l. 5-6), où elle est qualifiée de Ἰταλικὴ κολωνία, et un texte de Procope (*Aed.* 3, 4, 6) qui évoque, sans la localiser précisément, une forteresse renforcée par Pompée après qu'il eut soumis la Petite Arménie, et appelée par lui Κολωνεία. Son site (actuellement Yesilyayla), non loin du Lykos (Kelkit) est décrit par l'auteur du *Bellum Alexandrinum* (36, 3), car en 47 une bataille y opposa le roi Pharnace à Cn. Domitius Calvinus, avant la campagne éclair de César (cf. Dion, 42, 46, 2). Elle devint le centre administratif de la Petite Arménie, qui fut d'abord attribuée à divers dynastes clients de Rome, puis annexée et rattachée à la province de Cappadoce, comme l'indique la documentation épigraphique (cf. Rémy 1986, p. 70-71 ; 75 et Dalaison 2007). C'est ce que Dion précise également, en employant pour désigner la province le terme νομός, assez rare sous sa plume, et qui relève du registre administratif et fiscal (cf. 42, 45, 3 ; 51, 22, 7 ; 53, 26, 3 ; 60, 17, 3).

Chapitre 51

242. Dion a signalé rapidement la révolte de Tigrane le Jeune contre son père au début du chapitre 50, comme étant la raison de son refus

d'accueillir Mithridate. Il est le seul auteur à indiquer que le jeune homme reçut le soutien d'une partie de l'élite du royaume.

243. Il s'agit de l'accord que Pompée s'était empressé de conclure avec lui avant de commencer sa campagne (36, 45, 3), et qui prévoyait qu'il envahisse le royaume de Tigrane. Cf. Keaveney 1981, p. 205-206.

244. C'était la capitale qu'avait fondée le roi Artaxas, sur les conseils d'Hannibal qui s'était réfugié auprès de lui après la défaite d'Antiochos III, comme le raconte Plutarque (*Luc.* 31, 4-5). La ville actuelle se trouve à une vingtaine de km d'Erevan. Cf. la carte en fin de volume.

245. Cette campagne commune de Phraate et de Tigrane le Jeune est relatée à nouveau par Dion au début du livre 37 (6, 4 – 7, 4), avec des détails différents.

246. Plutarque (*Pomp.* 33, 1), Appien (*Mithr.* 104, 484) et Dion racontent tous les péripéties de la révolte de Tigrane le Jeune, mais de manière assez différente : en particulier, chez Plutarque, le jeune homme appelle Pompée en Arménie, alors qu'Appien présente cette campagne comme une initiative de Pompée. La version de Dion est celle qui présente la plus grande cohérence, et qui a été généralement retenue par l'historiographie moderne.

Chapitre 52

247. Il les avait emprisonnés : cf. 50, 1.

248. Ces insignes de la royauté, que Dion est le seul auteur à décrire avec précision, étaient hérités des Perses, et Xénophon, dans la *Cyropédie* (8, 3, 13) les décrit en des termes quasiment identiques, employant lui aussi pour désigner le manteau le terme relativement rare de κάνδυς et précisant que le port de la tunique rayée de pourpre et de blanc était réservé au roi seul (8, 3, 13). La tiare de Tigrane comportait des ornements particuliers que l'on connaît par ses émissions monétaires. Ce passage montre l'intérêt que Dion porte aux insignes du pouvoir, qu'il s'agisse de rois étrangers ou de magistrats romains.

249. La prosternation (προσκύνησις) est associée, dans la culture gréco-romaine, à l'image de la monarchie orientale, perse en particulier : cf. le célèbre épisode de Callisthène refusant la prosternation qu'Alexandre cherchait à imposer, après la mort de Darius. Dans les sources littéraires d'époque romaine, elle est évoquée à propos du roi de Bithynie Prusias II, venu à Rome après la victoire de Pydna et qu'on montre se prosternant sur le seuil de la curie (Pol., 30, 18, 5 ; Diod. 31, 15, 2-3 ; Dion, fr. 69), et à propos des souverains parthes et arméniens (cf. Lerouge 2007, p. 255-267, et Dion 49, 40, 4 à propos de la famille royale d'Arménie présentée à Cléopâtre). Mais parfois c'est simplement une gestuelle exprimant la soumission du roi vaincu : Dion emploie les mêmes expressions pour décrire la reddition de Décébale à Trajan, à la fin de la première guerre dacique (68, 9, 6), alors que la reddition de Vercingétorix est présentée différemment (40, 41, 1-2).

250. Cet épisode a donné lieu chez les auteurs anciens à d'amples développements, dont les récits de Cicéron (*Sest.* 58), Valère-Maxime (5, 1, 9), Velleius (2, 37, 3-4), Plutarque (*Pomp.* 33, 3-4 ; *Luc.* 46, 2) et Appien (*Mithr.* 104, 489-490) portent la trace. La mise en scène de la bienveillance de Pompée rappelle celle de Paul-Émile à l'égard de Persée telle qu'elle est présentée par Plutarque (*Aem.* 26, 9 – 27, 1).

Chapitre 53

251. Cf. Strab. 11, 14, 10 ; Plut., *Pomp.* 33, 4-6 ; App., *Mithr.* 104, 490 : une indemnité de guerre de 6.000 talents, à laquelle Tigrane ajouta spontanément une importante distribution d'argent aux soldats et aux officiers de l'armée romaine, à laquelle Dion fait allusion à la fin du § 5.

252. Les autres auteurs anciens indiquent comme Dion que Tigrane ne fut autorisé à conserver que son royaume héréditaire et fut privé des territoires qu'il y avait adjoints au détriment des Séleucides, des Parthes et des dynastes d'Asie Mineure (Vell., 2, 37, 5 ; Plut., *Pomp.* 33, 5 ; App., *Mithr.* 105 et *Syr.* 50). Mais l'énumération de ces territoires à restituer n'est pas la même chez tous, en particulier pour les régions voisines de l'Arménie : la Sophanène de Dion paraît correspondre à la Sophène de Plutarque et d'Appien, et ce dernier parle aussi, comme Strabon (16, 1, 24) de la Gordyène. Sur la difficulté à définir avec précision ces territoires, cf. Dilleman 1962, p. 110 et 116-120 ; Syme 1995, p. 51-57. Cf. la carte en fin de volume.

253. Il s'agit de ces places fortes nommées aussi par Strabon, à propos de celles que Mithridate avait multipliées en Petite Arménie, γαζοφυλακία (12, 3, 28). Dispersées dans des lieux reculés, elles permettaient de dissimuler des trésors royaux. Appien décrit en détail le contenu de celle de Talaura, installée par Mithridate (*Mithr.* 115, 563-564).

254. Ce fleuve (le Koura), parfois orthographié Κῦρος (chez Strabon, 11, 4, 2 et Appien, *Mithr.* 103, 480) longe le flanc sud du Caucase et se jette dans la Caspienne (Plut., *Pomp.* 34, 3-4). Dion est le seul à nommer cette région Anaïtis, et ce toponyme était probablement lié au culte de cette déesse, comme pour la région homonyme qui se trouvait aux confins de l'Arménie et de la petite Arménie dont il a parlé plus haut (36, 48, 1).

255. Cf. § 2 et la note.

256. Ce que Cicéron désigne par l'expression *amicitiae nomen et societatis* (*Sest.* 58).

257. Cf. Plut., *Pomp.* 35, 7. Sur son destin ultérieur, cf. Chaumont 2001-2002, p. 237-247.

Chapitre 54

258. Cf. la carte en fin de volume. L'Albanie, qui correspond à l'Azerbaïdjan actuel, était située entre le nord-est de l'Arménie et la mer

Caspienne, et s'étendait sur la partie orientale de la chaîne du Caucase et sur la vallée moyenne et inférieure du Cyrnos. Strabon (11, 4, 1-8) lui consacre un long développement géographique et ethnographique, nourri en partie d'informations recueillies par Théophane de Mitylène pendant la campagne de Pompée, comme il le précise lui-même (11, 4, 5 et 5, 1). Il présente le Cyrnos tantôt comme traversant l'Albanie (11, 4, 2), tantôt comme la séparant de l'Arménie (11, 14, 4), comme il ressort des récits de Plutarque (*Pomp.* 34, 3) et de Dion.

259. Ce roi Oroisès est mentionné aussi par Appien (*Mithr.* 103, 480), sans précisions, et son nom apparaît sous la forme Orodes chez Florus (1, 40, 28) et Orose (6, 4, 8). On ne sait si son amitié avec Tigrane le Jeune signifie que les Albaniens étaient déjà des alliés de son père, comme pourrait le faire penser leur participation à la bataille de Tigranocerte (Plut., *Luc.* 26, 4). C'est l'opinion de Sherwin-White 1984, p. 196, pour qui cette campagne de Pompée vise à poursuivre le démantèlement de l'empire de Tigrane plus qu'à s'emparer de Mithridate (opinion différente chez Dreher 1996, p. 194, n. 30), mais Dion n'est pas explicite.

260. La célébration des Saturnales avait lieu le 17 décembre. Plutarque (*Pomp.* 34, 3) évoque également cette attaque, et précise que les Albaniens avaient d'abord accordé à Pompée le droit de passage qu'il demandait. Mais il ne détaille pas les opérations comme le fait Dion aux paragraphes suivants.

261. Q. Caecilius Metellus Celer (*RE* 86). Hormis une indication sommaire dans les *Histoires* de Salluste (1, 135 M), ce passage est le seul texte qui nous renseigne sur sa carrière antérieurement à sa préture de 63. Sa fonction de légat de Pompée pendant la guerre de Mithridate est certainement en rapport avec le mariage de Pompée avec sa demi-sœur Mucia, et leurs liens persistèrent jusqu'en 60, où il parvint au consulat grâce à lui ; mais ensuite il se retourna contre Pompée, quand celui-ci répudia Mucia (Dion 37, 49-50).

262. Il s'agit très certainement de L. Valerius Flaccus (*RE* 179), préteur en 63, que Cicéron défendit quand il fut accusé *de repetundis* en 59 à son retour de la province d'Asie, bien que, dans son plaidoyer, celui-ci ne dise rien de sa fonction de légat de Pompée (cf. *MRR* II, p. 156, n. 3).

263. Plutarque (*Pomp.* 34, 6) parle aussi d'une ambassade envoyée à Pompée par le roi et d'un accord.

LIVRE 37

M(arcus) Tullius Cicéron, fils de M(arcus)
G(aius) Antonius, fils de M(arcus) consuls
Decimus Iunius Silanus, fils de M(arcus)
L(ucius) Licinius Murena, fils de L(ucius) consuls
M(arcus) Pupius Pison, fils de M(arcus)
M(arcus) Valerius Messala Niger, fils de M(arcus) consuls
< L(ucius) > Afranius, fils d'Aulus
Q(uintus) Caecilius Metellus Celer, fils de Q(uintus) consuls

La campagne de Pompée contre les Ibériens et les Albaniens (année 65)

1.1 Voilà donc ce qu'il accomplit alors[2], et au cours de l'année qui suivit, sous le consulat de Lucius Cotta et de Lucius Torquatus[3], Pompée engagea la guerre à la fois contre les Albaniens et contre les Ibériens, et c'est ce second peuple qu'il fut d'abord contraint d'affronter contre son gré[4]. 2 En effet, leur roi Artocès[5] (ils habitent sur les deux rives du Cyrnos, et sont voisins, d'un côté des Albaniens, et de l'autre des Arméniens[6]), craignant que Pompée ne se tournât contre lui également, lui envoya des ambassadeurs, sous couleur de rechercher son amitié, tout en se préparant à l'attaquer quand il se sentirait en confiance et, par conséquent, ne s'y attendrait pas. 3 Pompée l'apprit et le devança en envahissant son pays, avant que le roi se fût suffisamment préparé et eût occupé les voies d'accès, très difficilement praticables[7] ; il parvint à la ville appelée Acropolis avant qu'Artocès se rendît compte de sa présence. 4 Cette forteresse était située précisément dans le défilé, entre d'un côté <le cours du Cyrnos et de l'autre> la chaîne du

Μ. Τούλλιος Μ. υἱ. Κικέρων
Γ. Ἀντώνιος Μ. υἱ ὕπ.
Δέκιμος Ἰούνιος Μ. υἱ. Σιλανός
Λ. Λικίννιος Λ. υἱ. Μουρήνας ὕπ.
Μ. Πούπιος Μ. υἱ. Πίσων
Μ. Οὐαλέριος Μ. υἱ. Μεσσάλας Νιγρός ὕπ.
<Λ.> Ἀφράνιος Αὔλ. υἱ.
Κ. Καικίλιος Κ. υἱ. Μέτελλος Κέλερ ὕπ.

1.1 Τότε μὲν δὴ ταῦτ' ἔπραξε, τῷ δ' ἐπιγιγνομένῳ ἔτει, τοῦ τε Κόττου τοῦ Λουκίου καὶ τοῦ Τορκουάτου <τοῦ> Λουκίου ὑπατευόντων, ἐπολέμησε μὲν καὶ τοῖς Ἀλβανοῖς, ἐπολέμησε δὲ καὶ τοῖς Ἴβηρσι. Καὶ προτέροις γε τούτοις καὶ παρὰ γνώμην ἠναγκάσθη συνενεχθῆναι· 2 Ἀρτώκης γὰρ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν (νέμονται δὲ ἐπ' ἀμφότερα τοῦ Κύρνου, τῇ μὲν τοῖς Ἀλβανοῖς, τῇ δὲ τοῖς Ἀρμενίοις πρόσοροι) φοβηθεὶς μὴ καὶ ἐφ' ἑαυτὸν τράπηται, πρέσβεις μὲν ὡς καὶ ἐπὶ φιλίᾳ πρὸς αὐτὸν ἔπεμψε, παρεσκευάζετο δὲ ὅπως ἐν τῷ θαρσοῦντι καὶ διὰ τοῦτο ἀνελπίστῳ οἱ ἐπίθηται. 3 Προμαθὼν οὖν καὶ τοῦτο ὁ Πομπήιος ἔς τε τὴν χώραν αὐτοῦ προενέβαλε, πρὶν ἱκανῶς τε αὐτὸν ἑτοιμάσασθαι καὶ τὴν ἐσβολὴν δυσχερεστάτην οὖσαν προκατασχεῖν, καὶ ἔφθη καὶ πρὸς τὴν πόλιν τὴν Ἀκρόπολιν ὠνομασμένην προχωρήσας, πρὶν καὶ αἰσθέσθαι τὸν Ἀρτώκην ὅτι παρείη. 4 Ἦν δὲ ἐπ' αὐτοῖς τοῖς στενοῖς, ἔνθεν μὲν <τοῦ Κύρνου

TEST.
c. 1. 1-4 cf. XIPH., p. 482, 2-4.

l. 24 Πούπιος Palm. : Πούπλιος L.
l. 25 Οὐαλέριος R. Steph. : γαλεριος L || Νιγρός Palm. : νιπρος L.
l. 26 Λ. ins. H. Steph. : lac. spat. relicto L.
1.1.[3] τοῦ ins. Bekk. || 2.[6] ἐπίθηται R. Steph. : -θητε L || 4.[2-3] post μὲν lac. ind. Rei. τοῦ Κύρνου παραρρέοντος, ἔνθεν δὲ τοῦ Bekk. Boiss. coll. Strab. 11, 3, 5.

Caucase, et elle y avait été édifiée pour garder la passe[8]. Artocès, en proie à la panique, n'ayant aucune chance d'organiser ses troupes, traversa donc le fleuve et incendia le pont ; les occupants de la forteresse, voyant qu'il s'enfuyait, 5 et vaincus de plus au combat, se rendirent. Une fois maître des défilés, Pompée y établit une garnison et, partant de là, soumit tout le territoire de ce côté-ci du fleuve. **2.**1 Mais, au moment où il allait traverser à son tour le Cyrnos, Artocès lui envoya des émissaires pour demander la paix, en lui promettant de mettre spontanément à sa disposition un pont et des vivres. 2 Il tint ces deux promesses, comme s'il était prêt à un accord, mais, quand il vit que Pompée avait traversé le fleuve, il prit peur et s'enfuit vers le Pélôros[9] qui coule également dans son royaume ; alors qu'il aurait pu l'empêcher de passer, il tentait d'échapper à celui qu'il avait attiré à proximité. 3 Pompée, voyant ce qui se passait, le poursuivit, le rattrapa et le vainquit : au pas de course, il affronta leurs archers sans leur laisser le temps de recourir à leur mode de combat et les mit en déroute très rapidement[10]. 4 Sur ce, Artocès traversa le Pélôros, brûla le pont sur ce fleuve aussi et s'enfuit. Parmi ses autres soldats, certains périrent au combat, et d'autres en tentant de franchir le fleuve à pied ; 5 beaucoup, cependant, se dispersèrent dans les bois et survécurent quelques jours en décochant leurs flèches du haut des arbres, très élevés, mais ensuite, quand les arbres eurent été abattus, eux aussi périrent[11]. Face à cette situation, Artocès envoya de nouveau des hérauts pour traiter avec Pompée et lui adressa des présents. 6 Celui-ci les accepta, afin que, dans

παραρρέοντος, ἔνθεν δὲ> τοῦ Καυκάσου παρατείνοντος, οὗ καὶ ἐπὶ τῇ φυλακῇ τῶν ἐσβολῶν ὠχύρωτο. Ὅ τε οὖν Ἀρτώκης ἐκπλαγεὶς οὐδένα καιρὸν ὥστε συντάξασθαι ἔσχεν, ἀλλὰ διαβὰς τὸν ποταμὸν τὴν γέφυραν κατέπρησε, καὶ οἱ ἐν τῷ τείχει πρός τε τὴν φυγὴν αὐτοῦ [αὐτοῦ], 5 καὶ ἅμα καὶ μάχῃ νικηθέντες, ἐνέδοσαν. Κρατήσας οὖν τῶν διόδων ὁ Πομπήιος φρουράν τε ἐπ' αὐταῖς κατεστήσατο, καὶ ἐκεῖθεν ὁρμώμενος πᾶσαν τὴν ἐντὸς τοῦ ποταμοῦ κατεστρέψατο. 2.1 Μέλλοντος δ' αὖ καὶ τὸν Κύρνον διαβήσεσθαι, πέμπει πρὸς αὐτὸν ὁ Ἀρτώκης εἰρήνην τε αἰτῶν, καὶ γέφυραν τά τε ἐπιτήδεια ἑκών οἱ παρέξειν ὑπισχνούμενος. 2 Καὶ ἐποίησε μὲν ἑκάτερον ὡς καὶ συμβησόμενος, δείσας δέ, ἐπειδὴ εἶδεν αὐτὸν διαβεβηκότα, πρὸς τὸν Πέλωρον, ἐν τῇ ἀρχῇ καὶ ἐκεῖνον τῇ αὐτοῦ ῥέοντα, ἀπέφυγεν· ὃν γὰρ ἐξῆν αὐτῷ κωλῦσαι διαβῆναι, τοῦτον ἐπισπασάμενος ἀπεδίδρασκεν. 3 Ἰδων οὖν τοῦθ' ὁ Πομπήιος ἐπεδίωξέ τε αὐτὸν καὶ καταλαβὼν ἐνίκησε· δρόμῳ γάρ, καὶ πρὶν τοὺς τοξότας αὐτοῦ τῇ σφετέρᾳ τέχνῃ χρήσασθαι, ὁμόσε σφίσιν ἐχώρησε καὶ δι' ἐλαχίστου αὐτοὺς ἐτρέψατο. 4 Γενομένου δὲ τούτου Ἀρτώκης μὲν τόν τε Πέλωρον διαβὰς καὶ τὴν γέφυραν καὶ τὴν ἐκείνου καύσας ἔφυγε, τῶν δ' ἄλλων οἱ μὲν ἐν χερσίν, οἱ δὲ καὶ τὸν ποταμὸν πεζῇ περαιούμενοι, ἀπέθανον· 5 συχνοὶ δὲ καὶ κατὰ τὰς ὕλας σκεδασθέντες, ἡμέρας μέν τινας ἀπὸ τῶν δένδρων ὑπερυψήλων ὄντων ἀποτοξεύοντες διεγένοντο, ἔπειτα δὲ καὶ αὐτοὶ ὑποτμηθέντων τῶν δένδρων ἐφθάρησαν. Καὶ οὕτω καὶ ὁ Ἀρτώκης ἐπεκηρυκεύσατο μὲν αὖθις τῷ Πομπηίῳ καὶ δῶρα ἔπεμψεν· 6 ἐκείνου δὲ δὴ ταῦτα μέν,

TEST.
c. 2. 5-7 Exc. Leg. Gent. 30, p. 418, 20-27.

1.4.[6] διαβὰς L Boiss. : καὶ διαβὰς V Bekk. || [7] φυγὴν Leuncl. : φυλακὴν L || αὐτοῦ bis L.

l'espoir de conclure le traité, il n'avançât pas plus loin ; mais, comme il refusait de lui accorder la paix tant qu'il ne lui enverrait pas ses enfants en otages, Artocès laissa passer un certain temps, 7 jusqu'au moment où les Romains franchirent sans difficulté le Pélôros, qui était guéable en été, d'autant plus que personne ne les en empêchait. C'est alors seulement que le roi envoya à Pompée ses enfants, avant de conclure un traité[12].

3.1 Pompée, apprenant alors que le Phase n'était pas loin, décida de gagner la Colchide en descendant son cours et, de là, de marcher contre Mithridate, jusqu'au Bosphore[13] ; 2 il progressa, comme il en avait l'intention, et traversa le territoire des Colchidiens et des peuples voisins, maniant tour à tour la persuasion et la crainte. Mais il se rendit compte alors que passer par la terre ferme, au milieu de nombreux peuples inconnus et belliqueux, serait trop difficile, tout comme de passer par la mer, en raison du manque de ports et des populations locales[14] ; 3 il ordonna donc à la flotte[15] de bloquer Mithridate en mouillant face à lui, en veillant à lui interdire toute manœuvre navale et à l'empêcher de se ravitailler. Pour sa part, il se dirigea vers le territoire des Albaniens ; au lieu d'emprunter le chemin le plus court afin de les surprendre à l'improviste, parce qu'ils avaient en tête la trêve, il revint vers l'Arménie[16]. 4 Il passa à pied le Cyrnos, en un lieu que l'été avait rendu guéable, et ordonna à la cavalerie, suivie par les bêtes de somme, et ensuite aux fantassins de traverser en aval, afin que la masse des chevaux réduisît la force du courant et que, même si l'une des bêtes de somme venait malgré tout à perdre pied, elle retombât vers ceux qui suivaient sur les

ὅπως τὰς σπονδὰς ποιή|σεσθαι ἐλπίσας μὴ περαιτέρω ποι προχωρήσῃ, λαβόντος, τὴν δ' εἰρήνην οὐχ ὁμολογήσαντος δώσειν ἂν μὴ τοὺς [τε] παῖδάς οἱ ὁμήρους προαποστείλῃ, χρόνον τινὰ ἐπέσχε, 7 μέχρις οὗ οἱ Ῥωμαῖοι καὶ τὸν Πέλωρον διαβατόν πῃ τοῦ θέρους γενόμενον οὐ χαλεπῶς, ἄλλως τε καὶ μηδενὸς κωλύοντος, ἐπεραιώθησαν. Οὕτω δὲ δὴ τούς τε παῖδας αὐτῷ ἔπεμψε, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ συνηλλάγη.

3.1 Κἀκ τούτου μαθὼν ὁ Πομπήιος οὐ πόρρω τὸν Φᾶσιν ὄντα, καὶ νομίσας ἔς τε τὴν Κολχίδα παρ' αὐτὸν καταβήσεσθαι καὶ ἐκεῖθεν ἐπὶ τὸν Μιθριδάτην ἐς τὸν Βόσπορον πορεύσεσθαι, προῄει μὲν ᾗ διενοεῖτο, 2 καὶ τούς τε Κόλχους καὶ τοὺς προσχώρους σφίσι, τὰ μὲν πείθων, τὰ δὲ καὶ ἐκφοβῶν, διῆλθε· αἰσθόμενος δὲ ἐνταῦθα ὅτι ἥ τε ἐπὶ τῆς ἠπείρου κομιδὴ διὰ πολλῶν καὶ ἀγνώστων καὶ πολεμικῶν ἐθνῶν, καὶ ἡ διὰ τῆς θαλάσσης χαλεπωτέρα διά τε τὸ ἀλίμενον τῆς χώρας καὶ διὰ τοὺς ἐνοικοῦντας αὐτὴν εἴη, 3 τῷ μὲν Μιθριδάτῃ τὸ ναυτικὸν ἐφορμεῖν ἐκέλευσεν ὥστε ἐκεῖνόν τε τηρῆσαι μηδαμόσε ἐκπλεῦσαι καὶ τὴν ἐπαγωγὴν αὐτοῦ τῶν ἐπιτηδείων ἀφελέσθαι, αὐτὸς δὲ ἐπὶ τοὺς Ἀλβανοὺς οὐ τὴν συντομωτάτην, ὅπως σφᾶς καὶ ὑπὸ τούτου πρὸς ταῖς σπονδαῖς ἀνελπίστους καταλάβῃ, ἀλλ' ἐς τὴν Ἀρμενίαν ἐπανελθὼν ἐτράπετο. 4 Καὶ τόν τε Κύρνον, ᾗ πορεύσιμος ὑπὸ τοῦ θέρους ἐγεγόνει, πεζῇ διέβη, τήν τε ἵππον κατὰ τὸν ῥοῦν καὶ τὰ σκευοφόρα ἑξῆς, εἶτα τοὺς πεζοὺς διιέναι κελεύσας, ἵν' οἵ τε ἵπποι τὸ σφοδρὸν αὐτοῦ τοῖς σώμασί σφων διαχέωσι, καὶ ἐκ τῶν σκευοφόρων εἴ πού τι καὶ ὣς περιτραπείη, ἔς τε τοὺς ἐπὶ θάτερα παρακολουθοῦντας ἐμπίπτῃ καὶ μὴ περαιτέρω καταφέρηται·

2.6.[2] ποιήσεσθαι Turn. : -σασθαι L Exc. Leg. Gent. 30 || [4] τε del. Rei.
3.1.[2] Φᾶσιν Bekk. : φάσιν L || [4] πορεύσεσθαι H. Steph. : πορεύεσθαι || 3.[2] τηρῆσαι Rei. : -ρεῖσθαι L || [3] ἐπαγωγὴν Reim. uid. 47, 30, 5 et 49, 26, 3 : ἀπ- L.

côtés au lieu d'être déportée plus bas[17]. 5 De là, Pompée fit route vers le Cambyse[18], sans rien subir de grave de la part de l'ennemi ; en revanche, il souffrit fortement de la chaleur et aussi de la soif qu'elle provoquait, ainsi que toute son armée, bien que, la plupart du temps, le trajet se fît de nuit. En réalité, les guides, pris au nombre des prisonniers, ne l'avaient pas conduit par la voie la plus facile. 6 Le fleuve lui aussi fut néfaste aux Romains : l'eau, très froide et bue en trop grande quantité, fut nuisible pour beaucoup d'entre eux. Comme ils ne rencontraient en ces lieux non plus aucune résistance, ils se dirigèrent vers l'Abas[19], en n'emportant que de l'eau ; tout le reste en effet, les gens du pays le leur fournirent spontanément, et c'est pourquoi les Romains ne leur causèrent aucun dommage.

4.1 Ils avaient déjà passé le fleuve quand on annonça l'arrivée d'Oroisès[20]. Pompée, désirant l'amener à combattre avant qu'il ne connût le nombre des Romains, pour éviter qu'une fois renseigné il ne se retirât, 2 rangea en première ligne ses cavaliers, en leur signifiant ce qu'ils devaient faire, et derrière eux il disposa les autres soldats, agenouillés et protégés par leurs boucliers, en leur demandant de ne pas bouger, afin qu'Oroisès ne se rendît pas compte de leur présence avant de venir à leur contact[21]. 3 Ainsi, le roi, faisant peu de cas des cavaliers qu'il croyait isolés, engagea le combat avec eux et quand, peu après, ils firent exprès de s'enfuir, il les poursuivit vigoureusement. Alors, subitement, les fantassins se redressèrent et, s'écartant pour permettre aux leurs de s'échapper en toute sécurité entre leurs rangs, ils laissèrent venir les ennemis lancés dans cette poursuite inconsidérée et en encerclèrent un grand nombre. 4 Ils taillaient en pièces ceux qui étaient ainsi enfermés, tandis que les cavaliers, chevauchant sur leur droite ou de l'autre côté, assaillirent par derrière ceux qui se trouvaient à l'extérieur du cercle. Les deux troupes tuèrent là un grand nombre d'ennemis et brûlèrent les autres, qui s'étaient réfugiés dans

5 κἀντεῦθεν πρὸς τὸν Καμβύσην πορευόμενος ὑπὸ μὲν τῶν πολεμίων οὐδὲν δεινὸν ἔπαθεν, ὑπὸ δὲ δὴ τοῦ καύματος καὶ διὰ τοῦτο καὶ τοῦ δίψους ἰσχυρῶς μετὰ παντὸς τοῦ στρατοῦ, καίτοι νυκτὸς τὸ πολὺ τῆς ὁδοῦ διελθών, ἐταλαιπώρησεν· οἱ γὰρ ἀγωγοί σφων, ἐκ τῶν αἰχμαλώτων ὄντες, οὐ τὴν ἐπιτηδειοτάτην αὐτοὺς ἤγαγον. 6 Οὐ μὴν οὐδ᾽ ὁ ποταμὸς ἐν δέοντί σφισιν ἐγένετο· ψυχρότατόν τε γὰρ τὸ ὕδωρ ὄν, καὶ ἀθρόον ὑπ᾽ αὐτῶν ποθέν, συχνοῖς ἐλυμήνατο. Ὡς δ᾽ οὖν οὐδὲ ἐνταῦθα ἀντίπαλόν τι αὐτοῖς ὤφθη, πρὸς τὸν Ἄβαντα προσεχώρησαν, ὕδωρ μόνον ἐπιφερόμενοι· τὰ γὰρ ἄλλα παρ᾽ ἑκόντων τῶν ἐπιχωρίων ἐλάμβανον, καὶ διὰ τοῦτο οὐδ᾽ ἐκακούργουν οὐδέν.

4.1 Καί σφισι διαβεβηκόσιν ἤδη τὸν ποταμὸν ὁ Ὀροίσης προσιὼν ἠγγέλθη. Ὁ οὖν Πομπήιος βουληθεὶς αὐτόν, πρὶν τὸ τῶν Ῥωμαίων πλῆθος γνῶναι, ἐς μάχην ὑπαγαγέσθαι, μὴ καὶ αἰσθόμενος αὐτοῦ ἀναχωρήσῃ, 2 τούς τε ἱππέας προέταξε, προειπών σφισιν ἃ ποιήσουσι, καὶ τοὺς λοιποὺς ὄπισθεν αὐτῶν ἔς τε τὰ γόνατα κεκλιμένους καὶ ταῖς ἀσπίσι συγκεκαλυμμένους ἔχων ἀτρεμεῖν ἐποίησεν, ὥστε τὸν Ὀροίσην μὴ πρότερον μαθεῖν αὐτοὺς παρόντας πρὶν ἐν χερσὶ γενέσθαι. 3 Κἀκ τούτου ἐκεῖνός τε τῶν ἱππέων ὡς καὶ μόνων ὄντων καταφρονήσας συνέμιξέ σφισι, καὶ δι᾽ ὀλίγου τραπέντας ἐξεπίτηδες ἀνὰ κράτος ἐπεδίωξε· καὶ οἱ πεζοὶ ἀναστάντες ἐξαίφνης καὶ διαστάντες τοῖς μὲν σφετέροις ἀσφαλῆ τὴν φυγὴν διὰ μέσου σφῶν παρέσχον, τοὺς δὲ πολεμίους ἀπερισκέπτως τῇ διώξει χρωμένους ἐσδεξάμενοι συχνοὺς ἐκυκλώσαντο. 4 Καὶ οὗτοί τε τοὺς ἔνδον ἔκοπτον, καὶ οἱ ἱππῆς, οἱ μὲν ἐπὶ δεξιά, οἱ δὲ ἐπὶ θάτερα αὐτῶν περιελθόντες, κατὰ νώτου τοῖς ἔξω τῆς κυκλώσεως προσέπεσον. Καὶ ἐκεῖ τε πολλοὺς ἐφόνευσαν ἑκάτεροι, καὶ

4.1.[3] ἐς Boiss. : πρὸς L.

les bois, au cri de « Ah ! les Saturnales, les Saturnales ! », faisant ainsi référence à l'attaque qu'ils avaient subie lors de cette fête[22].

Pompée et Phraate (années 65-64)

5.1 Après avoir fait cela et parcouru le pays, Pompée accorda la paix aux Albaniens et une trêve à d'autres peuples qui habitent le long du Caucase jusqu'à la mer Caspienne (où prend fin cette montagne qui commence au Pont) et qui lui avaient envoyé des hérauts[23]. 2 Phraate, qui désirait renouveler le traité avec lui, lui envoya aussi des ambassadeurs[24] : voyant en effet les succès de Pompée, constatant l'occupation du reste de l'Arménie et de cette partie du Pont par ses légats, et la progression de Gabinius au-delà de l'Euphrate jusqu'au Tigre[25], il se mit à les redouter et désira consolider l'alliance, sans y parvenir toutefois. 3 Car Pompée, se fondant sur la situation présente et ce qu'elle permettait d'espérer, le traita avec dédain et répondit, en particulier, de manière arrogante aux ambassadeurs, en réclamant la Gordyène que Phraate disputait à Tigrane[26]. 4 Comme ils ne répondaient rien, parce qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions à propos de cette région, Pompée écrivit à Phraate quelques mots, mais, sans attendre une réponse, il envoya immédiatement Afranius dans la région et, après l'avoir fait occuper sans combattre, il la remit à Tigrane[27]. 5 Afranius, voulant gagner la Syrie à travers la Mésopotamie, contrairement aux accords passés avec le Parthe[28], s'égara et subit bien des dommages à cause de l'hiver et du manque de vivres ; ses soldats auraient péri si des Carrhéens, colons macédoniens qui habitaient dans le voisinage[29], ne

ἑτέρους ἐς τὰς ὕλας καταφυγόντας κατέπρησαν, « ἰὼ Κρόνια Κρόνια » πρὸς τὴν ἐπίθεσίν σφων τὴν τότε γενομένην ἐπιλέγοντες.

5.1 Πράξας δὲ ταῦθ' ὁ Πομπήιος, καὶ τὴν χώραν ἐπιδραμών, τοῖς τε Ἀλβανοῖς εἰρήνην ἔδωκε, καὶ ἄλλοις τισὶ τῶν παρὰ τὸν Καύκασον μέχρι τῆς Κασπίας θαλάσσης, ἐς ἣν ἀπὸ τοῦ Πόντου τὸ ὄρος ἀρξάμενον τελευτᾷ, κατοικούντων ἐπικηρυκευσαμένοις ἐσπείσατο. 2 Φραάτης δὲ ἔπεμψε μὲν πρὸς αὐτὸν ἀνανεώσασθαι τὰς συνθήκας ἐθέλων· ὡς γὰρ ἐκεῖνόν τε οὕτω φερόμενον ἑώρα, καὶ τῆς Ἀρμενίας τοῦ τε Πόντου <τοῦ> ταύτῃ οἱ ὑποστράτηγοι αὐτοῦ τὰ λοιπὰ προσκατεστρέφοντο, ὅ τε Γαβίνιος καὶ ὑπὲρ τὸν Εὐφράτην μέχρι τοῦ Τίγριδος προεχώρησεν, ἐφοβήθη τε αὐτοὺς καὶ τὴν σύμβασιν βεβαιώσασθαι ἐπεθύμησεν· οὐ μέντοι καὶ διε|πράξατό τι. 3 Ὁ γὰρ Πομπήιος πρός τε τὰ παρόντα καὶ πρὸς τὰς ἐξ αὐτῶν ἐλπίδας κατεφρόνησεν αὐτοῦ, καὶ τά τε ἄλλα ὑπερφρόνως τοῖς πρέσβεσιν ἐλάλησε, καὶ τὴν χώραν τὴν Κορδουηνήν, ὑπὲρ ἧς πρὸς τὸν Τιγράνην διεφέρετο, ἀπῄτησεν. 4 Ἐπειδή τε ἐκεῖνοι μηδέν, ἅτε μηδὲ ἐπεσταλμένοι τι περὶ αὐτῆς, ἀπεκρίναντο, ἔγραψε μέν τινα τῷ Φραάτῃ, οὐκ ἀνέμεινε δὲ ἀντιπεμφθῆναί τι, ἀλλ' ἐς τὴν χώραν τὸν Ἀφράνιον παραχρῆμα ἔστειλε, καὶ κατασχὼν αὐτὴν ἀμαχεὶ τῷ Τιγράνῃ ἔδωκε. 5 Καὶ ὁ μὲν Ἀφράνιος διὰ τῆς Μεσοποταμίας ἐς τὴν Συρίαν παρὰ τὰ συγκείμενα πρὸς τὸν Πάρθον κομιζόμενος ἐπλανήθη, καὶ πολλὰ ὑπό τε τοῦ χειμῶνος καὶ ὑπὸ τῆς σπάνεως τῶν τροφῶν ἐκακώθη· κἂν ἀπώλοντο, εἰ μὴ Καρραῖοι, Μακεδόνων τε ἄποικοι ὄντες καὶ ἐνταῦθά που οἰκοῦντες,

4.4.[5] ἑτέρους Rei. : ἑκατέρους L || ἰὼ Rei. : ὦ L || [6] alterum Κρόνια del. Cob. coll. 60, 19, 3 an ἰὼ Κρόνια ἰὼ Κρόνια Boiss. || [6] ἐπιλέγοντες Xyl. : -ας L.

5.2.[1] Φραάτης R. Steph. : φραάντης L ut semper || [3] τοῦ ins. Reim. || [5] Γαβίνιος Bekk. : γαουίνιος L ut semper || 4.[5] ἀμαχεὶ R. Steph. : -χὶ L.

l'avaient accueilli et escorté. 6.1 C'est ainsi que Pompée, fort de la puissance qui était alors la sienne, se comporta à l'égard de Phraate, signifiant très clairement aux ambitieux que tout dépend des armes, et que celui qui l'emporte grâce à elles dicte nécessairement sa loi comme il l'entend[30] ; en outre, il traita de manière insultante le titre dont Phraate se parait devant tout le monde et devant les Romains eux-mêmes, qui en avaient toujours usé à son égard. 2 Alors qu'on l'appelait « Roi des rois », Pompée coupa les mots « des rois » et, dans sa lettre, écrivit simplement « Roi »[31] ; il donna pourtant lui-même ce titre, contre l'usage, à Tigrane, son prisonnier, quand il célébra son triomphe pour l'avoir vaincu[32]. 3 Phraate, bien qu'il le craignît et voulût le courtiser, s'en indigna, comme s'il était dépouillé de sa royauté : il lui envoya des ambassadeurs pour lui reprocher toutes les injustices qu'il avait subies et lui interdire de traverser l'Euphrate. 4 Comme Pompée ne fit aucune réponse conciliante, Phraate partit aussitôt en campagne contre Tigrane, en compagnie du fils de celui-ci, à qui il avait donné sa fille en mariage, au printemps de l'année du consulat de Lucius César et Gaius Figulus[33] ; vaincu dans une première bataille, il fut ensuite vainqueur à son tour. 5 Et quand Tigrane appela à l'aide Pompée qui se trouvait en Syrie, Phraate envoya au Romain une autre ambassade et se répandit en accusations contre Tigrane et en insinuations contre les Romains, à tel point que Pompée en éprouva de la honte et s'alarma[34]. 7.1 Il ne vint donc pas au secours de Tigrane et s'abstint désormais de tout acte d'hostilité envers Phraate, prétextant qu'on ne lui avait pas

ὑπέλαβόν τε αὐτὸν καὶ παρέπεμψαν. 6.1 Ταῦτά τε πρὸς τὸν Φραάτην ἀπὸ τῆς παρούσης οἱ δυνάμεως ἔπραξε, σαφέστατα τοῖς πλεονεκτεῖν βουλομένοις ἐπιδείξας ὅτι πάντα ἐκ τῶν ὅπλων ἤρτηται, καὶ ὁ ἐν αὐτοῖς κρατῶν νομοθέτης ὧν βούλεται ἀναγκαῖος γίγνεται, καὶ προσέτι καὶ πρὸς τὴν ἐπίκλησιν αὐτοῦ ὕβρισεν, ᾗπερ πρός τε τοὺς ἄλλους πάντας ἠγάλλετο καὶ πρὸς αὐτοὺς τοὺς Ῥωμαίους, οὗτοί τε αὖ πρὸς ἐκεῖνον ἀεί ποτε ἐκέχρηντο. 2 Βασιλέως γὰρ αὐτοῦ βασιλέων καλουμένου, τό τε τῶν βασιλέων ὄνομα περιέκοψε καὶ βασιλεῖ αὐτῷ μόνον ἐπιστέλλων ἔγραψε, καίτοι τῷ Τιγράνῃ τῷ αἰχμαλώτῳ καὶ τοῦτο παρὰ τὸ νομιζόμενον αὐτὸς δούς, ὅτε τὰ ἐπινίκια αὐτοῦ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἔπεμψεν. 3 Ὁ οὖν Φραάτης καίπερ δεδιώς τε αὐτὸν καὶ θεραπεύων, ἠγανάκτησεν ἐπὶ τούτῳ ὡς καὶ τῆς βασιλείας ἐστερημένος, καὶ πέμψας πρέσβεις πάντα τε ὅσα ἠδίκητο ἐπεκάλει οἱ, καὶ τὸν Εὐφράτην ἀπηγόρευε μὴ διαβαίνειν. 4 Ἐπειδή τε οὐδὲν μέτριον ἀπεκρίνατο, εὐθὺς ἐπὶ τὸν Τιγράνην μετὰ τοῦ υἱέος αὐτοῦ, ᾧ τὴν θυγατέρα ἐδεδώκει, ἐστράτευσεν, ἐν τῷ ἦρι ἐν ᾧ Λούκιός τε Καῖσαρ καὶ Γάιος Φίγουλος ὑπάτευον· καὶ νικηθεὶς μάχῃ ἔπειθ᾽ ὕστερον ἀντεπεκράτησε. 5 Τοῦ δὲ Τιγράνου τὸν Πομπήιον ἐν Συρίᾳ ὄντα ἐπικαλεσαμένου, πρέσβεις τε αὖθις πρὸς αὐτὸν ἀπέστειλε, καὶ πολλὰ μὲν ἐκείνου κατηγόρησε, πολλὰ δὲ καὶ ἐς τοὺς Ῥωμαίους ὑπεσήμηνεν, ὥστε τὸν Πομπήιον καὶ αἰσχυνθῆναι καὶ καταπλαγῆναι. 7.1 Οὔκουν οὔτε τῷ Τιγράνῃ ἐπεκούρησεν οὔτε πρὸς τὸν Φραάτην πολέμιόν τι ἔτ᾽ ἔπραξε, πρόφασιν ποιησάμενος τὸ μήτε ἐκείνην οἱ τὴν στρατείαν

TEST.

c. 6.5-7.3 πρέσβεις τε αὖθις πρὸς αὐτὸν ἀπέστειλε,– ἔπεμψεν : XIPH., p. 482, 4-11.

6.1.[5] ὧν R. Steph. : ὢν L | 2.[4] αὐτὸς Boiss. αὐτοῖς L || 5.[2] δὲ Rei. : τε L.

7.1.[3] στρατείαν H. Steph. : -ίαν L.

confié cette campagne[35] et que Mithridate était toujours sur le pied de guerre. Il affirmait qu'il se contentait de ce qu'il avait accompli, qu'il n'en voulait <pas plus>[36], redoutant, s'il recherchait davantage, un échec qui compromettrait aussi ses acquis antérieurs, comme dans le cas de Lucullus[37]. 2 Telle était sa philosophie : vouloir toujours davantage est dangereux et convoiter les biens d'autrui est injuste, disait-il, dès lors qu'il n'était plus en mesure d'en profiter[38]. Craignant en effet les forces du Parthe et redoutant l'issue aléatoire des événements, il n'entra pas en guerre, en dépit des incitations multiples ; il fit peu de cas des griefs du barbare, 3 et, sans lui répondre, il déclara qu'il ne s'agissait que d'un litige territorial entre lui et Tigrane et que trois commissaires se prononceraient à leur sujet. Il les envoya et, les deux rois leur ayant effectivement assigné un rôle d'arbitres, ils mirent fin aux griefs qui les opposaient[39]. Tigrane était irrité de ne pas avoir été secouru ; 4 quant à Phraate, il voulait que l'Arménien survécût pour l'avoir comme allié éventuel contre les Romains, en cas de besoin. Car l'un et l'autre savaient bien que celui des deux qui l'emporterait ne ferait qu'avantager les Romains et tomberait plus facilement sous leur domination[40]. 5 C'est pourquoi ils se réconcilièrent. Pompée passa encore cet hiver à Aspis[41] et soumit quelques territoires qui résistaient encore, s'emparant notamment de la forteresse de Symphorion que Stratonice lui livra par trahison[42]. C'était la femme de Mithridate ; irritée d'y avoir été abandonnée, elle fit sortir la garnison, sous couvert de se procurer des vivres, laissa entrer les Romains, bien que son fils <...>[43].

προστετάχθαι καὶ τὸν Μιθριδάτην ἐν ὅπλοις ἔτ' εἶναι. Ἀρκεῖσθαί τε τοῖς κατειργασμένοις ἔφασκε, καὶ οὐκ ἐβούλετο <...> μὴ πλειόνων ὀρεγόμενος καὶ περὶ ἐκείνοις, ὥσπερ που καὶ ὁ Λούκουλλος, πταίσῃ. 2 Τοιαῦτα γὰρ ἐφιλοσόφει, καὶ τό τε πλεονεκτεῖν δεινὸν καὶ τὸ τῶν ἀλλοτρίων ἐφίεσθαι ἄδικον εἶναι τότε ἔλεγεν ὅτ' οὐκέτ' αὐτοῖς χρῆσθαι ἐδύνατο. Τάς τε γὰρ τοῦ Πάρθου δυνάμεις δείσας, καὶ τὸ ἀστάθμητον τῶν πραγμάτων φοβηθείς, οὔτε τὸν πόλεμον καίτοι πολλῶν ἐναγόντων ἀνείλετο, καὶ τὰ ἐγκλήματα τοῦ βαρβάρου ἐφαύλισεν, 3 ἀντειπὼν μὲν οὐδέν, φήσας δὲ ὑπὲρ ὁρίων τινῶν τὴν διαφορὰν αὐτῷ πρὸς τὸν Τιγράνην εἶναι, περὶ ὧν δικάσειν σφίσιν ἄνδρας τρεῖς. Οὓς καὶ ἔπεμψεν· καὶ αὐτοὺς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνοι διαιτητὰς ἐπιγραψάμενοι πάντα τὰ πρὸς ἀλλήλους ἐγκλήματα διελύσαντο, ὀργιζόμενος μὲν ὁ Τιγράνης ὅτι τῆς ἐπικουρίας οὐκ ἔτυχε, 4 βουλόμενος δὲ ὁ Φραάτης περιεῖναι τὸν Ἀρμένιον, ὅπως καὶ συμμάχῳ ποτὲ αὐτῷ, εἰ δεηθείη, κατὰ τῶν Ῥωμαίων χρήσαιτο. Καὶ γὰρ εὖ ἠπίσταντο ἀμφότεροι ὅτι, ὁπότερος ἂν αὐτῶν τοῦ ἑτέρου κρατήσῃ, τῶν τε πραγμάτων τοῖς Ῥωμαίοις προκόψει καὶ αὐτὸς εὐχειρωτότερός σφισι γενήσεται. 5 Ἐκεῖνοι μὲν δὴ διὰ ταῦτα κατηλλάγησαν, Πομπήιος δὲ ἔν τε τῇ Ἀσπίδι καὶ τότε ἐχείμασε, καὶ τά τε ἄλλα <τὰ> ἔτ' ἀνθιστάμενα προσηγάγετο, καὶ Συμφόριον τεῖχος Στρατονίκης οἱ προδούσης ἔλαβεν. Αὕτη δὲ γυνή τε τοῦ Μιθριδάτου οὖσα, καὶ ὀργὴν αὐτῷ ὅτι ἐγκατελείφθη ἔχουσα, τούς τε φρουροὺς ἐς παρασκευὴν δὴ τροφῆς ἐξέπεμψε καὶ τοὺς Ῥωμαίους ἐδέξατο, καίτοι παιδὸς αὐτῆς παρὰ <...>.

7.[6] lac. agnouit Rei. περαιτέρω προχώρειν Bekk. uid. adn. || 4.[5] κρατήσῃ Boiss. : -σειε L || [6] προκόψει Rei. : προσ- L Bekk. (Thuc. 4, 60, 3) || εὐχειρωτότερός Leuncl. : -ότερος L || 5.[3] τὰ ins. Bekk. || [8] post αὐτῆς παρὰ lac. 3 pag. praebet V (sine ullo signo in LZ) uid. adn.

Les actes de Pompée après son retour d'Arménie (année 64)

XIPHILIN

7 a. De retour d'Arménie, Pompée, par ses arbitrages, régla les affaires des rois et des dynastes qui venaient à lui[44], confirmant la royauté des uns, accroissant la primauté des autres, diminuant et rabaissant les prétentions excessives de certains[45]. Il unifia la Coelé-Syrie et la Phénicie qui venaient de se débarrasser de leurs rois[46] et avaient subi les exactions des Arabes et de Tigrane. Antiochos osa réclamer qu'on les lui rendît, sans les obtenir[47] ; organisées en une seule province, elles reçurent des lois conformes au modèle politique romain [...][48].

Les affaires de Rome (année 65)

8.1 < ce ne fut pas> la seule raison[49] pour laquelle César fut félicité durant son édilité, il le fut aussi pour la célébration somptueuse des Jeux Romains et Mégalésiens, et encore pour l'organisation fastueuse des combats de gladiateurs en l'honneur de son père. Le financement de ces dépenses avait été partagé entre lui et son collègue Marcus Bibulus, et en partie assumé par lui personnellement[50] ; 2 mais il fut si dispendieux pour cette dernière manifestation qu'il s'appropria aussi le mérite des autres et passa pour avoir réglé tout seul l'ensemble des dépenses. En tout cas, Bibulus lui-même disait en plaisantant que son sort était le même que celui de Pollux : bien qu'il partageât son temple avec son frère Castor, on ne désignait ce temple que sous ce dernier nom[51].

9.1 Les Romains se réjouissaient de ces célébrations, mais des prodiges les troublèrent profondément[52]. Au Capitole, des coups de foudre firent fondre de nombreuses statues humaines et divines[53], notamment une statue de Jupiter qui était placée sur une colonne ; une représentation de la louve avec Rémus[54] et Romulus sur un piédestal tomba ; 2 les inscriptions sur les stèles, où étaient gravés les textes de lois, furent brouillées et devinrent illisibles[55]. On fit donc

XIPHILIN

7 a. Ὑποστρέψας δὲ ἐξ Ἀρμενίας, καὶ τοῖς βασιλεῦσι καὶ τοῖς δυνάσταις τοῖς προσιοῦσιν αὐτῷ διαιτήσας καὶ χρηματίσας, καὶ τοῖς μὲν τὰς βασιλείας βεβαιώσας, τοῖς δὲ τὰς δυναστείας ἐπαυξήσας, τῶν δὲ καὶ τὰς ὑπεροχὰς κολούσας καὶ ταπεινώσας, τήν τε κοίλην Συρίαν καὶ τὴν Φοινίκην ἄρτι τε βασιλέων ἀπηλλαγμένας καὶ ὑπό τε τῶν Ἀραβίων καὶ ὑπὸ τοῦ Τιγράνου κεκακωμένας συνεστήσατο. Ἐτόλμησε μὲν γὰρ ὁ Ἀντίοχος ἀπαιτῆσαι αὐτάς, οὐκ ἀπέλαβε δέ, ἀλλ' ἔς τε ἀρχὴν μίαν συνετάχθησαν καὶ νόμους ἔλαβον ὥστε τὸν τῶν Ῥωμαίων τρόπον πολιτεύεσθαι [...].

8.1 <...> τοῦτο μόνον ἐν τῇ ἀγορανομίᾳ ἐπῃνέθη, ἀλλ' ὅτι καὶ τὰ Ῥωμαῖα καὶ τὰ Μεγαλήσια πολυτελέστατα ἐποίησεν, ἔτι δὲ καὶ μονομάχων ἀγῶνας ἐπὶ τῷ πατρὶ μεγαλοφρονέστατα διέθηκεν. Ἐγένετο μὲν γὰρ τῶν δαπανηθέντων ἐς αὐτὰ τὰ μὲν κοινῇ αὐτῷ πρὸς τὸν συνάρχοντα Μᾶρκον Βίβουλον, τὰ δὲ καὶ ἰδίᾳ· 2 τοσοῦτον δὲ δὴ ἐν τούτοις ὑπερῆρεν ὥστε καὶ τὴν ἐπ' ἐκείνοις δόξαν σφετερίσασθαι καὶ δοκεῖν ἅπαντα αὐτὸς ἀνηλωκέναι. Ὁ οὖν Βίβουλος αὐτὸς ἐπισκώπτων ἔλεγεν ὅτι τὸ αὐτὸ τῷ Πολυδεύκει πεπονθὼς εἴη· τοῦ γάρ τοι ναοῦ κοινοῦ οἱ πρὸς τὸν ἀδελφὸν τὸν Κάστορα ὄντος, ἐπ' ἐκείνου μόνου ἡ ἐπωνυμία αὐτοῦ γίγνεται.

9.1 Ἐπὶ μὲν οὖν τούτοις ἔχαιρον οἱ Ῥωμαῖοι, τὰ δὲ δὴ τέρατα καὶ πάνυ αὐτοὺς ἐθορύβει. Ἐν γὰρ τῷ Καπιτωλίῳ ἀνδριάντες τε πολλοὶ ὑπὸ κεραυνῶν συνεχωνεύθησαν καὶ ἀγάλματα ἄλλα τε καὶ Διὸς ἐπὶ κίονος ἱδρυμένον, εἰκών τέ τις λυκαίνης σύν τε τῷ Ῥώμῳ καὶ σὺν τῷ Ῥωμύλῳ ἱδρυμένη ἔπεσε, 2 τά τε γράμματα τῶν στηλῶν ἐς ἃς οἱ νόμοι ἐσεγράφοντο συνεχύθη καὶ ἀμυδρὰ

TEST.
c. 7 a = XIPH., p. 482, 14-22.

7 a.[4] κολούσας Leuncl. : κωλύσας VC || [5] τε Dind. : γε VC.
8.1.[1] οὐ παρὰ τοῦτο Gros uid. adn. || [2] δὲ Dind. : τε L.

tous les sacrifices prescrits par les devins et l'on vota l'érection d'une statue de Jupiter, plus grande encore, qui regardait vers l'Orient et vers le forum, afin que fussent révélées les conspirations qui jetaient le trouble[56].

3 Tels furent les événements de cette année-là, et les censeurs, en raison de leur désaccord en ce qui concerne les peuples au-delà du Pô, l'un étant d'avis de les admettre à la citoyenneté, contrairement à l'autre, ne traitèrent aucune autre affaire et démissionnèrent même de leur charge[57]. 4 Pour la même raison, leurs successeurs ne firent <rien> l'année suivante, les tribuns du peuple s'opposant à ce qu'ils établissent la liste sénatoriale, parce qu'il craignaient d'être exclus eux-mêmes de cette assemblée[58]. 5 C'est alors aussi que tous ceux qui séjournaient à Rome, excepté les habitants de ce qu'on appelle maintenant l'Italie, furent chassés, sur proposition d'un certain Gaius Papius[59], un tribun, parce qu'ils devenaient trop nombreux et paraissaient indignes de cohabiter avec les citoyens[60].

10.1 L'année suivante, sous le consulat de Figulus et Lucius Caesar[61], il se produisit peu d'événements, mais ils méritent d'être mentionnés, car ils manifestent le caractère imprévisible des affaires humaines. 2 L'homme qui, sur l'ordre de Sylla, avait tué Lucretius[62], et un autre qui avait assassiné de nombreux citoyens proscrits par celui-là[63], furent mis en cause pour ces meurtres et punis, à l'instigation au premier chef de Jules César[64]. 3 Tant il est vrai que souvent les changements de situation politique ruinent le pouvoir de ceux qui étaient naguère tout-puissants[65]. Cette affaire prit un tour inattendu pour la plupart, tout comme celle de Catilina qui, accusé pour des raisons similaires (lui aussi avait tué de nombreux citoyens dans la même situation), fut acquitté[66]. Cela le rendit encore pire, et c'est

ἐγένετο. Τά τε οὖν ἄλλα ἐξεθύοντο τοῖς μάντεσι πειθόμενοι, καὶ τῷ Διὶ ἄγαλμα μεῖζον, πρός τε τὰς ἀνατολὰς καὶ πρὸς τὴν ἀγορὰν βλέπον, ὅπως αἱ συνωμοσίαι ὑφ' ὧν ἐταράττοντο ἐκφανεῖεν, ἱδρυθῆναι ἐψηφίσαντο.

3 Ταῦτά τε ἐν ἐκείνῳ τῷ ἔτει συνέβη, καὶ οἱ τιμηταὶ περὶ τῶν ὑπὲρ τὸν Ἠριδανὸν οἰκούντων διενεχθέντες (τῷ μὲν γὰρ ἐς τὴν πολιτείαν αὐτοὺς ἐσάγειν ἐδόκει, τῷ δὲ οὔ) οὐδὲν οὐδὲ τῶν ἄλλων ἔπραξαν, ἀλλὰ καὶ τὴν ἀρχὴν ἀπεῖπον. 4 Καὶ διὰ τοῦτο καὶ οἱ διάδοχοι αὐτῶν ἐν τῷ ὑστέρῳ ἔτει <οὐδὲν> ἐποίησαν, ἐμποδισάντων σφᾶς τῶν δημάρχων πρὸς τὸν τῆς βουλῆς κατάλογον δέει τοῦ μὴ τῆς γερουσίας αὐτοὺς ἐκπεσεῖν. 5 Κἀν τούτῳ πάντες οἱ ἐν τῇ Ῥώμῃ διατρίβοντες, πλὴν τῶν τὴν νῦν Ἰταλίαν οἰκούντων, ἐξέπεσον Γαΐου τινὸς Παπίου δημάρχου γνώμῃ, ἐπειδὴ ἐπεπόλαζον καὶ οὐκ ἐδόκουν ἐπιτήδειοί σφισιν εἶναι συνοικεῖν.

10.1 Τῷ δὲ ἐχομένῳ ἔτει, τοῦ τε Φιγούλου καὶ τοῦ Καίσαρος τοῦ Λουκίου ἀρχόντων, βραχέα μέν, μνήμης δ' οὖν ἄξια πρὸς τοὺς τῶν ἀνθρωπείων πραγμάτων παραλόγους συνηνέχθη. 2 Ὅ τε γὰρ τὸν Λουκρήτιον ἐκ τῆς τοῦ Σύλλου προστάξεως ἀποκτείνας, καὶ ἕτερός τις συχνοὺς τῶν ἐπικηρυχθέντων ὑπ' αὐτοῦ φονεύσας, καὶ κατηγορήθησαν ἐπὶ ταῖς σφαγαῖς καὶ ἐκολάσθησαν, τοῦ Καίσαρος τοῦ Ἰουλίου τοῦθ' ὅτι μάλιστα παρασκευάσαντος. 3 Οὕτω καὶ τοὺς πάνυ ποτὲ δυνηθέντας ἀσθενεστάτους αἱ μεταβολαὶ τῶν πραγμάτων πολλάκις ποιοῦσι. Τοῦτό τε οὖν παρὰ δόξαν τοῖς πολλοῖς ἐχώρησε, καὶ ὅτι καὶ ὁ Κατιλίνας ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς ἐκείνοις αἰτίαν (πολλοὺς γὰρ καὶ αὐτὸς τῶν ὁμοίων ἀπεκτόνει) λαβὼν ἀπελύθη. Καὶ δὴ καὶ ἐκ τούτου χείρων τε

9.2.[3] ἐγένετο R. Steph. : -οντο L || 3.[3] αὐτοὺς H. Steph. : αὐτοῦ L || 4.[2] οὐδὲν add. R. Steph. || 5.[1] post οἱ add. ξένοι οἱ Rei. probabile iud. Boiss.
10.1.[1] δὲ Turn. : τε L.

précisément ce qui causa sa perte. 4 En effet, sous le consulat de Marcus Cicéron et de son collègue Gaius Antonius[67], quand Mithridate ne fit plus grand tort aux Romains avant même de mettre fin à ses jours, Catilina entreprit une révolution politique et, coalisant les alliés contre le régime, il leur fit redouter une grave guerre civile. Ces deux affaires se déroulèrent ainsi.

La fin de la guerre de Mithridate (année 63)

11.1 Mithridate, au lieu de céder à l'adversité[68], se fiant à sa détermination plus qu'à sa puissance, conçut le projet, d'autant plus que Pompée séjournait en Syrie, de gagner l'Istros en traversant le pays des Scythes et, de là, d'envahir l'Italie[69]. 2 Ayant une propension naturelle aux grandes entreprises et une grande expérience aussi bien des échecs que des succès, il estimait qu'il n'y avait rien qu'il ne pût tenter ou espérer. Et s'il devait échouer, il préférait, gardant toute sa fierté, périr en même temps que son royaume, plutôt que d'en être dépouillé et de vivre dans l'humiliation et l'indignité. 3 Il puisait sa force dans cet état d'esprit. Plus l'épuisement de son corps le faisait dépérir[70], plus la vigueur de son esprit lui donnait de la force, si bien qu'il compensait l'affaiblissement du premier par les raisonnements du second. 4 Mais son entourage, au fur et à mesure que la puissance romaine augmentait tandis que s'affaiblissait celle de Mithridate, changeait d'attitude (c'est alors que se produisit en particulier le plus grand séisme encore jamais connu en ce pays, qui détruisit un grand nombre de ses cités)[71] ; il y eut des mutineries dans son armée et certains de ses enfants furent capturés et envoyés à Pompée[72]. **12.**1 Il prit alors sur le fait certaines personnes et les châtia, et sa colère frappa de manière préventive d'autres personnes qu'il soupçonnait ; il ne faisait plus confiance à quiconque, et il fit même égorger certains des enfants qui lui restaient et qu'il jugeait suspects. Ce que voyant, l'un de ses fils, Pharnace, poussé à la fois par la peur de son père et

πολὺ ἐγένετο, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ἀπώλετο· 4 τοῦ γὰρ δὴ Κικέρωνος τοῦ Μάρκου μετὰ Γαΐου Ἀντωνίου ὑπατεύσαντος, ὅτε Μιθριδάτης οὐδὲν ἔτι δεινὸν τοὺς Ῥωμαίους εἰργάσατο, ἀλλὰ καὶ αὐτὸς ἑαυτὸν διέφθειρεν, ἐπεχείρησεν ἐκεῖνος τήν τε πολιτείαν νεωτερίζειν καὶ τοὺς συμμάχους ἐπ' αὐτῇ συνιστὰς ἐς φόβον σφᾶς οὐ σμικροῦ πολέμου ἐνέβαλεν. Ἐπράχθη δὲ ὧδε ἑκάτερον.

11.1 Ὁ Μιθριδάτης αὐτὸς μὲν οὐχ ὑπεῖκε ταῖς συμφοραῖς, ἀλλὰ τῇ βουλήσει πλέον ἢ τῇ δυνάμει νέμων ἐνενόει, ἄλλως τε καὶ ἐπειδὴ ὁ Πομπήιος ἐν τῇ Συρίᾳ διέτριβε, πρός τε τὸν Ἴστρον διὰ τῶν Σκυθῶν ἐλθεῖν, κἀντεῦθεν ἐς τὴν Ἰταλίαν ἐσβαλεῖν· 2 φύσει τε γὰρ μεγαλοπράγμων ὤν, καὶ πολλῶν μὲν πταισμάτων πολλῶν δὲ καὶ εὐτυχημάτων πεπειραμένος, οὐδὲν οὔτε ἀτόλμητον οὔτε ἀνέλπιστόν οἱ εἶναι ἐνόμιζεν. Εἰ δὲ δὴ καὶ σφαλείη, συναπολέσθαι τῇ βασιλείᾳ μετὰ ἀκεραίου τοῦ φρονήματος μᾶλλον ἢ στερηθεὶς αὐτῆς ἔν τε ταπεινότητι καὶ ἐν ἀδοξίᾳ ζῆν ἤθελεν. 3 Αὐτὸς μὲν οὖν ἐπὶ τούτοις ἔρρωτο· ὅσῳ γὰρ τῇ τοῦ σώματος ἀσθενείᾳ ἀπεμαραίνετο, τοσούτῳ τῇ τῆς γνώμης ῥώμῃ ἰσχυρίζετο, ὥστε καὶ τὴν ἐκείνου ἀρρωστίαν τοῖς ταύτης λογισμοῖς ἀναλαμβάνειν· 4 οἱ δ' ἄλλοι οἱ συνόντες αὐτῷ, ὡς τά τε τῶν Ῥωμαίων ἰσχυρότερα καὶ τὰ τοῦ Μιθριδάτου ἀσθενέστερα ἀεὶ ἐγίγνετο (τά τε γὰρ ἄλλα καὶ ὁ σεισμὸς μέγιστος δὴ τῶν πώποτε συνενεχθεὶς αὐτοῖς πολλὰς τῶν πόλεων ἔφθειρεν), ἠλλοιοῦντο, καὶ τά τε στρατιωτικὰ ἐκινεῖτο, καὶ παῖδάς τινας αὐτοῦ συναρπάσαντές τινες πρὸς τὸν Πομπήιον ἐκόμισαν. 12.1 Ἐπ' οὖν τούτοις τοὺς μὲν ἐφώρα καὶ ἐκόλαζε, τοὺς δὲ καὶ ἐξ ὑποψίας ὀργῇ προκατελάμβανε, καὶ ἦν πρὸς οὐδένα ἔτι πιστός, ἀλλὰ καὶ τῶν λοιπῶν τέκνων ὑποτοπήσας τινὰ ἀπέσφαξεν. Ἰδὼν οὖν ταῦτα υἱός τις αὐτοῦ Φαρνάκης, καὶ

10.4.[6] ἐπ' αὐτῇ L seru. Gros Boiss. : ἐπ' αὐτὴν Rei.

par l'espoir de recevoir le royaume des Romains (il était désormais adulte), complota contre lui[73]. 2 Il fut découvert (nombreux étaient ceux qui, ouvertement ou secrètement, se préoccupaient de tous ses actes), et il aurait été immédiatement puni si les gardes du corps avaient manifesté, si peu que ce fût, leur dévouement envers le vieux roi. Mais Mithridate, qui pourtant s'était montré fort avisé pour tout ce qui relevait de sa royauté, ne comprit pas que ni les armes ni des sujets en grand nombre ne renforcent quiconque si leur amitié fait défaut ; au contraire, plus ils sont nombreux, plus ils sont un fardeau pour le monarque, dès lors qu'ils lui sont infidèles[74]. 3 Toujours est-il que Pharnace, avec les complices qu'il s'était procurés[75] et avec ceux que son père avait envoyés pour l'arrêter, et dont il obtint très facilement le ralliement, se hâta de marcher ouvertement contre lui. Le vieil homme, qui se trouvait à Panticapée[76], apprit la nouvelle et dépêcha quelques soldats contre son fils, en disant qu'il les suivrait bientôt lui-même. 4 Mais Pharnace les retourna eux aussi en peu de temps, parce qu'eux non plus n'aimaient pas Mithridate ; il obtint la reddition volontaire de la ville et mit à mort son père qui s'était réfugié dans le palais royal[77].

13.1 Mithridate avait tenté de mettre fin à ses jours et, après avoir fait mourir par le poison ses femmes et ses enfants survivants, il avait bu ce qui restait[78] ; mais, ni par ce moyen, ni en se frappant lui-même avec son épée, il ne réussit à se faire mourir. 2 Le poison, bien qu'il fût mortel, fut inefficace pour le tuer parce que, en s'administrant tous les jours de nombreux antidotes par mesure de précaution, il avait renforcé son immunité[79] ; quant au coup d'épée, son effet fut atténué parce que l'âge, les circonstances[80] et

ἐκεῖνόν τε ἅμα φοβηθεὶς καὶ παρὰ τῶν Ῥωμαίων τὴν βασιλείαν (καὶ γὰρ ἀνὴρ ἤδη ἦν) λήψεσθαι προσδοκήσας, ἐπεβούλευσεν αὐτῷ. 2 Φωραθεὶς δέ (πολλοὶ γὰρ καὶ φανερῶς καὶ λάθρᾳ πάντα τὰ πραττόμενα ὑπ' αὐτοῦ ἐπολυπραγμόνουν) εὐθὺς ἄν, εἴπερ τι καὶ τὸ βραχύτατον εὐνοίας οἱ δορυφόροι τῷ γέροντι εἶχον, ἐδικαιώθη· νῦν δὲ καίτοι σοφώτατος ὁ Μιθριδάτης ἐς πάντα τὰ βασιλικὰ γενόμενος οὐκ ἔγνω ὅτι οὐδὲν οὐδενὶ οὔτε τὰ ὅπλα οὔτε τὰ πλήθη τῶν ὑπηκόων ἄνευ τῆς παρ' αὐτῶν φιλίας ἰσχύει, ἀλλὰ καὶ ὅσῳ τις ἂν πλείω, μὴ μέντοι καὶ πιστὰ αὐτὰ ἔχῃ, χαλεπώτερα αὐτῷ γίγνεται. 3 Ὁ γοῦν Φαρνάκης μετά τε τῶν προπαρεσκευασμένων καὶ μετὰ τῶν ὑπὸ τοῦ πατρὸς πρὸς τὴν σύλληψιν αὐτοῦ πεμφθέντων (ῥᾷστα γὰρ αὐτοὺς ᾠκειώσατο) καὶ ἐπ' αὐτὸν ἄντικρυς τὸν πατέρα ἠπείχθη. Πυθόμενος δὲ τοῦτο ὁ γέρων (ἦν δὲ ἐν Παντικαπαίῳ) στρατιώτας τινὰς ἐπὶ τὸν υἱόν, ὡς καὶ αὐτὸς ἐφεψόμενός σφισι, προέπεμψε. 4 Καὶ τούτους τε ἐκεῖνος διὰ βραχέος, ἅτε μηδ' αὐτοὺς φιλοῦντας τὸν Μιθριδάτην, ἀπετρέψατο, καὶ τὴν πόλιν ἑκουσίαν ἔλαβε, τόν τε πατέρα ἐς τὸ βασίλειον καταφυγόντα ἀπέκτεινεν.

13.1 Ἐπεχείρησε μὲν γὰρ ἑαυτὸν διαχρήσασθαι, καὶ τάς τε γυναῖκας καὶ τοὺς παῖδας τοὺς λοιποὺς φαρμάκῳ προαπαλλάξας τὸ λοιπὸν ἐξέπιεν, οὐ μέντοι οὔτε δι' ἐκείνου οὔτε διὰ ξίφους αὐτοχειρίᾳ ἀποφθαρῆναι ἠδυνήθη. 2 Τό τε γὰρ φάρμακον, καίτοι θανάσιμον ὄν, οὐ συνεῖλεν αὐτόν, ἐπειδὴ πολλῇ καθ' ἑκάστην ἡμέραν προφυλακῇ ἀλεξιφαρμάκων ἐκεκράτυντο· καὶ ἡ τοῦ ξίφους πληγὴ διά τε τὴν τῆς χειρὸς αὐτοῦ ἀπό τε τῆς ἡλικίας καὶ ἀπὸ τῶν περιεστηκότων ἀσθένειαν καὶ διὰ

12.4.[3] ἀπετρέψατο Pflugk : ἐπε- L.
13.1.[3] οὔτε Bekk. : οὐδὲ L || [4] δι' ἐκείνου R. Steph. : δ' ἐκείνου L || 2.[3] ἐκεκράτυντο L : -κράτητο R. Steph.

l'absorption du poison, quel qu'il ait été, avaient affaibli son bras. 3 Comme Mithridate ne parvenait pas à se tuer et allait, semblait-il, survivre trop longtemps, les hommes qu'il avait envoyés contre son fils se précipitèrent sur lui et hâtèrent sa mort en le frappant de leurs épées et de leurs lances[81]. 4 Ainsi Mithridate, dont la destinée avait été constamment changeante et remarquable[82], n'eut pas non plus une fin de vie ordinaire. Il désira mourir, mais sans en avoir vraiment la volonté[83], et, en dépit de tous ses efforts pour se tuer, il en fut incapable ; il fut à la fois son propre meurtrier, par le poison et aussi par l'épée, et la victime de ses ennemis qui l'égorgèrent. **14.**1 Pharnace fit embaumer son corps et l'envoya à Pompée, comme preuve de ce qu'il avait fait, et fit allégeance de sa personne et de son royaume[84]. Pompée n'infligea aucun outrage à la dépouille de Mithridate, au contraire, il le fit enterrer au milieu des tombes de ses ancêtres[85] ; estimant en effet que son hostilité s'était éteinte en même temps que sa vie, il n'avait plus aucune vaine rancune à l'égard de son cadavre[86]. 2 Il donna cependant le royaume du Bosphore à Pharnace pour récompenser le meurtre dont il s'était souillé et l'inscrivit au nombre des amis et des alliés[87]. 3 Après la mort de Mithridate, tous les territoires de son royaume furent soumis ou peu s'en faut : certaines garnisons en effet, qui occupaient encore des forts hors du Bosphore, se refusèrent à un accord immédiat, non pas parce qu'elles projetaient de résister à Pompée, mais parce qu'elles craignaient qu'on ne s'emparât de l'argent qu'elles gardaient et qu'on ne fît retomber la responsabilité sur elles ; aussi attendirent-elles ayant l'intention de tout présenter à Pompée lui-même[88].

Pompée en Syrie Palestine (année 63)

15.1 Une fois ces contrées soumises, Phraate se tenant tranquille[89] et la situation étant stabilisée en Syrie et en Phénicie[90], il se tourna contre Arétas[91]. Celui-ci régnait sur

τὴν φαρμάκου ὁποιουδηποτοῦν λῆψιν ἀπημβλύνθη. 3 Ὡς οὖν οὔτε δι' ἑαυτοῦ ἀνηλίσκετο καὶ πέρα | τοῦ καιροῦ χρονίζειν ἐδόκει, προσέπεσόν τε αὐτῷ ἐκεῖνοι οὓς ἐπὶ τὸν υἱὸν ἐπεπόμφει, καὶ συνετάχυναν τοῖς ξίφεσι καὶ ταῖς λόγχαις τὸν ὄλεθρον. 4 Μιθριδάτης μὲν δὴ ποικιλωτάτῃ ἀεὶ καὶ μεγίστῃ τῇ τύχῃ χρησάμενος οὐδὲ τὴν τελευτὴν τοῦ βίου ἁπλῆν ἔσχεν· ἐπεθύμησέ τε γὰρ ἀποθανεῖν μὴ βουλόμενος, καὶ αὐτὸς ἑαυτὸν ἀποκτεῖναι σπουδάσας οὐκ ἠδυνήθη, ἀλλὰ τοῦτο μὲν φαρμάκῳ τοῦτο δὲ καὶ ξίφει αὐθέντης τε ἅμα ἐγένετο καὶ ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν ἀπεσφάγη· 14.1 Φαρνάκης δὲ τό τε σῶμα αὐτοῦ τῷ Πομπηίῳ ταριχεύσας, ἔλεγχον τοῦ πεπραγμένου, ἔπεμψε, καὶ ἑαυτὸν τήν τε ἀρχὴν παρέδωκε. Καὶ ὃς τῷ μὲν Μιθριδάτῃ οὐδὲν ἐλυμήνατο, ἀλλὰ καὶ ἐν τοῖς πατρῴοις ἠρίοις ταφῆναι αὐτὸν ἐκέλευσε· τὸ γὰρ πολέμιον αὐτοῦ συναποσβηκέναι τῇ ψυχῇ νομίζων οὐδὲν ἔτι τῷ νεκρῷ μάτην ὠργίζετο· 2 τὴν μέντοι βασιλείαν τοῦ Βοσπόρου μισθὸν τῷ Φαρνάκῃ τῆς μιαιφονίας ἐχαρίσατο, καὶ ἔς γε τοὺς φίλους τούς τε συμμάχους αὐτὸν ἀνέγραψεν. 3 Ὡς οὖν ἐκεῖνός τε ἀπωλώλει καὶ τὰ τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ πάντα πλὴν ὀλίγων κατέστραπτο (τείχη γάρ τινα φρουροὶ ἔξω τοῦ Βοσπόρου ἔτι καὶ τότε ἔχοντες οὐκ εὐθὺς ὡμολόγησαν, οὐχ ὅτι καὶ ἀνθίστασθαί οἱ διενοοῦντο, ἀλλ' ὅτι ἐφοβοῦντο μὴ τὰ χρήματα, ἃ ἐφύλασσον, προδιαρπάσαντές τινες ἐκείνοις τὴν αἰτίαν προσθῶσι, καὶ διὰ τοῦτο ἀνέμενον, αὐτῷ βουλόμενοι τῷ Πομπηίῳ πάντα ἐπιδεῖξαι.

15.1 Ὡς οὖν τά τε ἐνταῦθα κατείργαστο καὶ ὁ Φραάτης ἡσυχίαν ἦγεν, ἥ τε Συρία καὶ ἡ Φοινίκη καθειστήκει, τρέπεται πρὸς Ἀρέταν. Οὗτος δὲ Ἀραβίων μὲν

TEST.
c. 14. 1 ἐν τοῖς πατρῴοις ἠρίοις ταφῆναι αὐτὸν ἐκέλευσε : XIPH., p. 482, 22-24.

13.2.[6] ὁποιουδηποτοῦν R. Steph. : ὅποι δή ποτ' οὖν L || 4.[4] CH' sign. mg L.

les Arabes aujourd'hui soumis à Rome, jusqu'à la mer Rouge[92]. Il avait infligé bien des dommages à la Syrie et, bien que vaincu pour cette raison dans une bataille par les Romains qui défendaient le pays, il continuait encore à faire la guerre[93]. 2 Pompée marcha donc contre lui et ses voisins, les soumit sans coup férir et confia leur surveillance à une garnison[94]. Ensuite, il fit route promptement vers la Syrie Palestine dont les habitants avaient ravagé la Phénicie[95]. Deux frères les gouvernaient, Hyrcan et Aristobule : il se trouvait qu'ils se disputaient le titre de prêtre de leur dieu, quel qu'il soit[96] (tel était le titre de leur royauté), suscitant des factions dans les cités[97]. 3 Rapidement, sans combat, Pompée réduisit à merci Hyrcan qui ne disposait pas de forces considérables[98] ; quant à Aristobule, il l'enferma dans une place forte, le contraignit à traiter avec lui et, comme il ne livrait ni l'argent convenu ni la forteresse, il le fit enchaîner[99]. Il soumit ensuite plus facilement les autres villes[100], mais il rencontra des difficultés lors du siège de Jérusalem. 16.1 Il occupa aisément le reste de la ville parce que les partisans d'Hyrcan le firent entrer, mais ne s'empara du temple même, que l'autre faction avait occupé[101], qu'au prix de gros efforts ; 2 il était situé sur une hauteur et avait ses propres remparts[102]. S'ils l'avaient défendu tous les jours avec constance, Pompée n'aurait pas pu s'en emparer ; mais, parce qu'ils s'interrompaient pendant les jours dits de Cronos et cessaient alors absolument toute activité, ils donnèrent aux Romains l'occasion d'ébranler le rempart au cours de ce temps mort[103]. 3 En effet, renseignés sur leur pratique superstitieuse[104], les assaillants

τῶν νῦν τοῖς Ῥωμαίοις δουλευόντων μέχρι τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης ἐβασίλευε, πλεῖστα δὲ δὴ τὴν Συρίαν πρότερον λυπήσας, καὶ διὰ τοῦτο μάχῃ πρὸς τῶν Ῥωμαίων ἀμυνόντων αὐτῇ νικηθείς, ὅμως καὶ τότε ἔτ' ἐπολέμει. 2 Ἐπ' οὖν τοῦτον τούς τε πλησιοχώρους αὐτῷ ὁ Πομπήιος ἐλάσας ἀκονιτί τε αὐτοὺς προσηγάγετο καὶ φρουρᾷ παρέδωκε. Κἀντεῦθεν ἐπὶ τὴν Συρίαν τὴν Παλαιστίνην, ὡς καὶ τὴν Φοινίκην | κακώσαντας, ὥρμησεν. Ἦρχον δὲ αὐτῶν Ὑρκανός τε καὶ Ἀριστόβουλος ἀδελφοί, καὶ ἐτύγχανον ὑπὲρ τῆς τοῦ σφετέρου θεοῦ, ὅστις ποτὲ οὗτός ἐστιν, ἱερωσύνης (οὕτω γὰρ τὴν βασιλείαν σφῶν ὠνόμαζον) αὐτοί τε διαφερόμενοι καὶ τὰς πόλεις στασιάζοντες. 3 Ὁ οὖν Πομπήιος Ὑρκανὸν μὲν οὐδεμίαν ἀξιόχρεων ἰσχὺν ἔχοντα ἀμαχεὶ εὐθὺς προσέθετο, Ἀριστόβουλον δὲ ἐς χωρίον τι κατακλείσας ὁμολογῆσαί οἱ ἠνάγκασε, καὶ ἐπειδὴ μήτε τὰ χρήματα μήτε τὸ φρούριον παρεδίδου, ἔδησεν αὐτόν. Κἀκ τούτου τοὺς μὲν ἄλλους ῥᾷον προσεποιήσατο, τὰ δὲ Ἱεροσόλυμα πολιορκῶν πράγματα ἔσχε. 16.1 Τὴν μὲν γὰρ ἄλλην πόλιν, ἐσδεξαμένων αὐτὸν τῶν τὰ τοῦ Ὑρκανοῦ φρονούντων, ἀπραγμόνως ἔλαβεν, αὐτὸ δὲ τὸ ἱερὸν προκατασχόντων τῶν ἑτέρων οὐκ ἀπόνως εἷλεν· 2 ἐπί τε γὰρ μετεώρου ἦν καὶ περιβόλῳ ἰδίῳ ὠχύρωτο. Καὶ εἴ γε ἐν πάσαις ταῖς ἡμέραις ὁμοίως ἠμύνοντο, οὐκ ἂν αὐτὸ ἐχειρώσατο· νῦν δὲ τὰς τοῦ Κρόνου δὴ ὠνομασμένας διαλείποντες, καὶ οὐδὲν τὸ παράπαν ἐν αὐταῖς δρῶντες, παρέδωκαν τοῖς Ῥωμαίοις καιρὸν ἐν τῷ διακένῳ τούτῳ τὸ τεῖχος διασεῖσαι. 3 Μαθόντες γὰρ τὴν πτόησιν αὐτῶν

TEST.
c. 15. 2, 2 ἀκονιτί – παρεδίδου : cf. XIPH., p. 482, 24-32.
c. 15. 3. 6 - 16. 4. 4 Τὰ δὲ Ἱεροσόλυμα πολιορκῶν πράγματα ἔσχε – ἀνηνέχθη : XIPH., p. 482, 32-38.

15.3.[2] ἀμαχεὶ R. Steph. : ἀμαχὶ L.
16.3.[1] πτόησιν Boiss. coll. 37, 17, 4 et 77, 7, 1 (πτοίησιν Madvig) : ἐμποίησιν L.

ne se donnaient guère de peine le reste du temps, mais, chaque fois que ces journées revenaient, ils livraient leurs assauts avec la plus grande ardeur. 4 Ainsi, les défenseurs furent capturés, un jour de Cronos[105], sans résistance aucune, et tous les trésors furent pillés[106]. La royauté fut remise à Hyrcan[107] et Aristobule fut emmené en captivité[108].

5 Voilà ce qui advint alors en Palestine ; tel est en effet le nom que l'on donne depuis une époque reculée à l'ensemble du peuple qui habite le pays qui s'étend de la Phénicie jusqu'à l'Égypte le long de la mer Intérieure, mais les habitants ont reçu aussi un nouveau nom, puisque le pays s'appelle Judée et eux-mêmes Juifs[109]. 17.1 J'ignore depuis quand ce nom leur a été attribué, mais il s'applique aussi à tous les autres hommes qui, bien qu'appartenant à un autre peuple, observent leurs coutumes[110]. Cette nation est aussi présente parmi les Romains : bien qu'elle ait été souvent réprimée, elle s'est développée considérablement, au point qu'ils ont gagné le droit de pratiquer ouvertement leur culte[111]. 2 Ils se distinguent du reste de l'humanité pratiquement pour tous les aspects de leur mode de vie[112], et surtout par le fait qu'ils n'honorent aucun des autres dieux, et n'en vénèrent qu'un, avec ferveur[113]. Ce dieu n'a jamais eu de statue, même à Jérusalem, car ils le considèrent comme ineffable et invisible[114] et ils lui vouent le culte le plus extraordinaire au monde. 3 Ils lui ont consacré le plus vaste et le plus beau des temples, à ceci près que l'édifice était béant et dépourvu de toit[115], et ils lui ont dédié le jour qu'ils appellent « jour de Cronos », journée pendant laquelle, parmi tous leurs rites bien particuliers, ils ne se livrent à

ταύτην, τὸν μὲν ἄλλον χρόνον οὐδὲν σπουδῇ ἔπραττον, ταῖς δὲ δὴ ἡμέραις ἐκείναις, ὁπότε ἐκ τῆς περιτροπῆς ἐπέλθοιεν, ἐντονώτατά οἱ προσέβαλλον. 4 Καὶ οὕτως ἑάλωσάν τε ἐν τῇ τοῦ Κρόνου ἡμέρᾳ μηδ' ἀμυνόμενοι, καὶ πάντα τὰ χρήματα διηρπάσθη. Ἥ τε βασιλεία τῷ Ὑρκανῷ ἐδόθη, καὶ ὁ Ἀριστόβουλος ἀπηνέχθη.

5 Ταῦτα μὲν τότε ἐν τῇ Παλαιστίνῃ ἐγένετο· οὕτω γὰρ τὸ σύμπαν ἔθνος, ὅσον ἀπὸ τῆς Φοινίκης μέχρι τῆς Αἰγύπτου παρὰ τὴν θάλασσαν τὴν ἔσω παρήκει, ἀπὸ παλαιοῦ κέκληται. Ἔχουσι δὲ καὶ ἕτερον ὄνομα ἐπίκτητον· ἥ τε γὰρ χώρα Ἰουδαία καὶ αὐτοὶ Ἰουδαῖοι ὠνομάδαται· 17.1 ἡ δὲ ἐπίκλησις αὕτη ἐκείνοις μὲν οὐκ οἶδ' ὅθεν ἤρξατο γενέσθαι, φέρει δὲ καὶ ἐπὶ τοὺς ἄλλους ἀνθρώπους ὅσοι τὰ νόμιμα αὐτῶν, καίπερ ἀλλοεθνεῖς ὄντες, ζηλοῦσι. Καὶ ἔστι καὶ παρὰ τοῖς Ῥωμαίοις τὸ γένος τοῦτο, κολουσθὲν <μὲν> πολλάκις, αὐξηθὲν δὲ ἐπὶ πλεῖστον, ὥστε | καὶ ἐς παρρησίαν τῆς νομίσεως ἐκνικῆσαι. 2 Κεχωρίδαται δὲ ἀπὸ τῶν λοιπῶν ἀνθρώπων ἔς τε τἆλλα τὰ περὶ τὴν δίαιταν πάνθ' ὡς εἰπεῖν, καὶ μάλισθ' ὅτι τῶν μὲν ἄλλων θεῶν οὐδένα τιμῶσιν, ἕνα δέ τινα ἰσχυρῶς σέβουσιν. Οὐδ' ἄγαλμα οὐδὲν <οὐδ'> ἐν αὐτοῖς ποτε τοῖς Ἱεροσολύμοις ἔσχον, ἄρρητον δὲ δὴ καὶ ἀειδῆ αὐτὸν νομίζοντες εἶναι περισσότατα ἀνθρώπων θρησκεύουσι. 3 Καὶ αὐτῷ νεών τε μέγιστον καὶ περικαλλέστατον, πλὴν καθ' ὅσον ἀχανής τε καὶ ἀνώροφος ἦν, ἐξεποίησαν, καὶ τὴν ἡμέραν τὴν τοῦ Κρόνου καλουμένην ἀνέθεσαν, καὶ ἄλλα τε ἐν αὐτῇ ἰδιαίτατα πολλὰ [ἃ] ποιοῦσι, καὶ ἔργου οὐδενὸς σπουδαίου προσάπτονται.

TEST.
c. 17. 1 Ἡ δὲ ἐπίκλησις – ἐκνικῆσαι : XIPH., p. 482, 39-43.
c. 17. 2-4 Κεχωρίδαται – προσήκει : XIPH., p. 482, 43-483, 11.

16.4.[4] ἀπηνέχθη Turn. : ἀν- L Rei. Boiss.
17.1.[5] μὲν ins. R. Steph. om. L || 2.[2] sign. CH' [mg] L || [4] οὐδ' add. Herw. || 3.[4] ἃ del. Rei.

aucune activité sérieuse[116]. 4 En ce qui concerne l'identité de ce dieu, l'origine de son culte, et la crainte superstitieuse dont il est l'objet, bien des écrivains en ont parlé, et ce sujet n'est pas pertinent pour mon histoire[117].

18.1 Cependant[118], l'habitude qui consiste à mettre en relation les jours et les astres que l'on appelle les sept planètes a été instaurée par les Égyptiens, mais elle est commune à toute l'humanité, bien qu'à vrai dire elle ne remonte pas à une période très ancienne ; en tout cas, les anciens Grecs, du moins pour autant que je sache, l'ignoraient absolument[119]. 2 Mais, puisque, de nos jours, elle s'est implantée chez tous les autres peuples, et même chez les Romains, et qu'elle est désormais en quelque sorte une tradition, je veux brièvement expliquer comment et de quelle manière elle a été organisée. J'ai entendu deux explications, qui ne sont certes pas difficiles à comprendre, mais qui impliquent des aspects théoriques. 3 Si l'on applique ce que l'on appelle le principe harmonique du tétrachorde[120], que l'on considère en somme comme le fondement essentiel de la musique, à ces astres aussi, dont dépendent les intervalles dans l'ordonnancement de l'ensemble du ciel, selon l'ordre qui régit la course de chacun d'eux, si l'on commence par l'orbite la plus excentrée qui est assignée à Cronos, 4 si, passant ensuite les deux orbites qui suivent, on donne le nom du maître[121] à la quatrième, et si, après elle, en sautant deux autres orbites, on arrive à la septième[122] ; si, revenant en arrière et respectant le même processus, on attribue à rebours aux jours les dieux qui président à chacun d'entre eux, on constatera qu'il y a entre l'ensemble des jours et l'ordonnancement du ciel un rapport pour ainsi dire musical[123]. **19.1** Voilà pour la première explication, et voici la seconde. Si l'on énumère les

4 Καὶ τὰ μὲν κατ᾿ ἐκεῖνον, τίς τε ἔστι καὶ ὅθεν οὕτως ἐτιμήθη, ὅπως τε περὶ αὐτὸν ἐπτόηνται, πολλοῖς τε εἴρηται καὶ οὐδὲν τῇδε τῇ ἱστορίᾳ προσήκει.

18.1 Τὸ δὲ δὴ ἐς τοὺς ἀστέρας τοὺς ἑπτὰ τοὺς πλάνητας ὠνομασμένους τὰς ἡμέρας ἀνακεῖσθαι κατέστη μὲν ὑπ᾿ Αἰγυπτίων, πάρεστι δὲ καὶ ἐπὶ πάντας ἀνθρώπους, οὐ πάλαι ποτὲ ὡς λόγῳ εἰπεῖν ἀρξάμενον· οἱ γοῦν ἀρχαῖοι Ἕλληνες οὐδαμῇ αὐτό, ὅσα γε ἐμὲ εἰδέναι, ἠπίσταντο. 2 Ἀλλ᾿ ἐπειδὴ καὶ πάνυ νῦν τοῖς τε ἄλλοις ἅπασι καὶ αὐτοῖς τοῖς Ῥωμαίοις ἐπιχωριάζει, καὶ ἤδη καὶ τοῦτό σφισι πάτριον τρόπον τινά ἐστι, βραχύ τι περὶ αὐτοῦ διαλεχθῆναι βούλομαι, πῶς τε καὶ τίνα τρόπον οὕτω τέτακται. Ἤκουσα δὲ δύο λόγους, ἄλλως μὲν οὐ χαλεποὺς γνωσθῆναι, θεωρίας <δέ> τινος ἐχομένους. 3 Εἰ γάρ τις τὴν ἁρμονίαν τὴν διὰ τεσσάρων καλουμένην, ἥπερ που καὶ τὸ κῦρος τῆς μουσικῆς συνέχειν πεπίστευται, καὶ ἐπὶ τοὺς ἀστέρας τούτους, ὑφ᾿ ὧν ὁ πᾶς τοῦ οὐρανοῦ κόσμος διείληπται, κατὰ τὴν τάξιν καθ᾿ ἣν ἕκαστος αὐτῶν περιπορεύεται ἐπαγάγοι, καὶ ἀρξάμενος ἀπὸ τῆς ἔξω περιφορᾶς τῆς τῷ Κρόνῳ δεδομένης, 4 ἔπειτα διαλιπὼν δύο τὰς ἐχομένας τὸν τῆς τετάρτης δεσπότην ὀνομάσειε, καὶ μετ᾿ αὐτὴν δύο αὖ ἑτέρας ὑπερβὰς ἐπὶ τὴν ἑβδόμην ἀφίκοιτο, κἂν τῷ αὐτῷ τούτῳ τρόπῳ αὐτάς τε ἐπιὼν καὶ τοὺς ἐφόρους σφῶν θεοὺς ἀνακυκλῶν ἐπιλέγοι ταῖς ἡμέραις, εὑρήσει πάσας αὐτὰς | μουσικῶς πως τῇ τοῦ οὐρανοῦ διακοσμήσει προσηκούσας. 19.1 Εἷς μὲν δὴ οὗτος λέγεται λόγος,

TEST.
c. **18.** 1-20.1 Τὸ δὲ δὴ ἐς τοὺς ἀστέρας – παραδέδοται XIPH. p. 483, 11-42.

18.2.[5] τέτακται L : πέπρακται Xiph. || [6] δὲ add. Xyl. cum Xiph. : om. L || 4.[2] αὐτὴν malit Boiss. : αὐτὸν L || [3] κἂν Boiss. coll. 57, 7, 1 : κάν L καὶ Bekk. || [4] αὐτάς τε ἐπιὼν Xyl. uid. Xiph. : αὐτός τε ἔπαινον L (ἐπιὼν corr.[mg]) αὐτάς τε ἐπανιὼν Leuncl. an αὖ τάς τε ἑτέρας (uel λοιπὰς) ἐπιὼν (uel ἐπανιὼν) Boiss.

heures du jour et de la nuit, en commençant par la première, en l'attribuant à Cronos, la suivante à Zeus, la troisième à Arès, la quatrième au Soleil, la cinquième à Aphrodite, la sixième à Hermès, la septième à la Lune, 2 selon l'ordre des orbites établi par les Égyptiens[124], si l'on répète l'opération, en parcourant ainsi l'ensemble des vingt-quatre heures, on constatera que la première heure du jour suivant fait revenir au Soleil ; 3 si l'on étend l'opération aux vingt-quatre heures selon le même processus que pour les autres auparavant, on assignera la première heure du troisième jour à la Lune, et si l'on procède ainsi de l'une à l'autre de celles qui restent, chaque jour recevra la divinité qui lui convient[125]. Voilà donc ce que l'on rapporte à ce sujet.

Le retour de Pompée. Sa modération

20.1 Quand il eut accompli ce que nous avons raconté, Pompée revint vers le Pont et, après avoir pris livraison des places fortes[126], il se rendit en Asie et de là en Grèce et en Italie[127]. 2 Ainsi donc[128], il avait gagné de nombreuses batailles, soumis de nombreux dynastes et rois, les uns en leur faisant la guerre, les autres en passant avec eux des accords, il avait aussi fondé huit cités[129], assigné à Rome bien des territoires et des revenus[130], et réglé l'organisation de la plupart des peuples de l'Asie continentale, soumis alors à son pouvoir, avec leurs propres lois et régime politique, au point qu'aujourd'hui encore, ils respectent les lois établies par lui[131]. 3 Malgré l'importance de tous ces actes qu'aucun Romain auparavant n'avait accomplis, on pourrait les attribuer à la Fortune[132] et à ceux qui firent campagne avec lui ; en revanche, ce qui fut bien l'œuvre personnelle de Pompée et

ἕτερος δὲ ὅδε. Τὰς ὥρας τῆς ἡμέρας καὶ τῆς νυκτὸς ἀπὸ τῆς πρώτης ἀρξάμενος ἀριθμεῖν, καὶ ἐκείνην μὲν τῷ Κρόνῳ διδούς, τὴν δὲ ἔπειτα τῷ Διί, καὶ τρίτην Ἄρει, τετάρτην ἡλίῳ, πέμπτην Ἀφροδίτῃ, ἕκτην Ἑρμῇ καὶ ἑβδόμην σελήνῃ, 2 κατὰ τὴν τάξιν τῶν κύκλων καθ' ἣν οἱ Αἰγύπτιοι [αὐτὴν] νομίζουσι, καὶ τοῦτο καὶ αὖθις ποιήσας, πάσας τε οὕτω τὰς τέσσαρας καὶ εἴκοσιν ὥρας περιελθών, εὑρήσεις τὴν πρώτην τῆς ἐπιούσης ἡμέρας ὥραν ἐς τὸν ἥλιον ἀφικνουμένην. 3 Καὶ τοῦτο καὶ ἐπ' ἐκείνων τῶν τεσσάρων καὶ εἴκοσιν ὡρῶν κατὰ τὸν αὐτὸν τοῖς πρόσθε λόγον πράξας, τῇ σελήνῃ τὴν πρώτην τῆς τρίτης ἡμέρας ὥραν ἀναθήσεις, κἂν οὕτω καὶ διὰ τῶν λοιπῶν πορεύῃ, τὸν προσήκοντα ἑαυτῇ θεὸν ἑκάστη ἡμέρα λήψεται. Ταῦτα μὲν οὕτω παραδέδοται.

20.1 Πομπήιος δὲ ἐπειδὴ καὶ ἐκεῖνα κατέπραξεν, πρός τε τὸν Πόντον αὖθις ἦλθε, καὶ παραλαβὼν τὰ τείχη ἔς τε τὴν Ἀσίαν κἀντεῦθεν ἐς τὴν Ἑλλάδα τήν τε Ἰταλίαν ἐκομίσθη. 2 Πολλὰς μὲν δὴ οὖν μάχας ἐνίκησε, πολλοὺς δὲ καὶ δυνάστας καὶ βασιλέας τοὺς μὲν προσεπολεμώσατο, τοὺς δὲ καὶ ὁμολογίᾳ προσεποιήσατο, πόλεις τε ὀκτὼ ἀπῴκισε, καὶ χώρας προσόδους τε συχνὰς τοῖς Ῥωμαίοις ἀπέδειξε, τά τε πλείω ἔθνη τῶν ἐν τῇ Ἀσίᾳ τῇ ἠπείρῳ τότε αὐτοῖς ὄντων νόμοις τε ἰδίοις καὶ πολιτείαις κατεστήσατο καὶ διεκόσμησεν, ὥστε καὶ δεῦρο αὐτοὺς τοῖς ὑπ' ἐκείνου νομισθεῖσι χρῆσθαι. 3 Ἀλλὰ ταῦτα μέν, καίπερ μεγάλα τε ὄντα καὶ μηδενὶ τῶν πρόσθε Ῥωμαίων πραχθέντα, καὶ τῇ τύχῃ καὶ τοῖς συστρατευσαμένοις οἱ ἀναθείη ἄν τις· ὃ δὲ δὴ μάλιστα

TEST.
c. 20. 2 καὶ βασιλέας – προσεποιήσατο Bekk. Anecdota 166, 25-26.
c. 20. 3-5 καίπερ μεγάλα ὄντα – ἀφῆκεν : XIPH., p. 483, 42-484, 4.

19.2.[1] καθ' ἣν L (αὐτὴν paulo infra deleuimus) : an καθάπερ seruando αὐτὴν Boiss. || [3] τε Boiss. : γὰρ L.
20.2.[8] ὑπ' Sturz : ἀπ ' L.

qui mérite une admiration éternelle, je vais maintenant l'exposer[133]. 4 Sa puissance était immense sur mer et sur terre[134], il avait retiré d'immenses richesses de ses prises de guerre[135], il avait gagné l'amitié de nombreux dynastes et rois, il s'était assuré par ses bienfaits la bienveillance pour ainsi dire de tous les peuples qu'il gouvernait[136] ; 5 il aurait pu grâce à ces avantages être maître de l'Italie et s'arroger la totalité du pouvoir sur les Romains, la plupart l'auraient accepté comme tel de plein gré, et les opposants éventuels auraient de toute manière cédé en raison de leur faiblesse. Eh bien, il ne fit pas ce choix[137] : 6 dès qu'il débarqua à Brindes, il renvoya l'ensemble de ses troupes, de son propre mouvement, sans aucun vote du Sénat ou du peuple à ce sujet, sans même songer à les faire figurer lors de son triomphe. Sachant en effet que les gens gardaient un souvenir odieux des actes de Marius et de Sylla, il ne voulut pas leur faire éprouver, même pour quelques jours, la moindre crainte de subir <quelque> malheur de ce genre[138]. **21.1** Et même il ne s'arrogea aucun surnom, alors qu'il aurait pu en recevoir plus d'un en raison de ses exploits. En ce qui concerne le triomphe (je parle de son mode le plus solennel[139]), bien qu'il ne fût pas conforme à l'usage ancestral de le célébrer en l'absence de ceux qui avaient participé à la victoire[140], il l'accepta quand il fut voté. 2 Il le mena pour toutes les guerres à la fois[141], et fit défiler de nombreux trophées magnifiquement parés pour chacun de ses exploits, même le plus petit, et en dernier lieu un trophée majestueux, orné à grands frais, dont l'inscription disait qu'il s'agissait d'un trophée remporté « sur le monde habité »[142]. 3 Cependant il ne se donna aucun

αὐτοῦ τε τοῦ Πομπηίου ἔργον ἐγένετο καὶ θαυμάσαι διὰ πάντων ἄξιόν ἐστι, τοῦτο νῦν ἤδη φράσω. 4 Πλείστην μὲν γὰρ ἰσχὺν καὶ ἐν τῇ θαλάσσῃ καὶ ἐν τῇ ἠπείρῳ ἔχων, πλεῖστα δὲ χρήματα ἐκ τῶν αἰχμαλώτων πεπορισμένος, δυνάσταις τε καὶ βασιλεῦσι συχνοῖς ᾠκειωμένος, τούς τε δήμους ὧν ἦρξε πάντας ὡς εἰπεῖν δι' εὐνοίας εὐεργεσίαις κεκτημένος, 5 δυνηθεὶς τ' ἂν δι' αὐτῶν τήν τε | Ἰταλίαν κατασχεῖν καὶ τὸ τῶν Ῥωμαίων κράτος πᾶν περιποιήσασθαι, τῶν μὲν πλείστων ἐθελοντὶ ἂν αὐτὸν δεξαμένων, εἰ δὲ καὶ ἀντέστησάν τινες, ἀλλ' ὑπ' ἀσθενείας γε πάντως ἂν ὁμολογησάντων, οὐκ ἠβουλήθη τοῦτο ποιῆσαι, 6 ἀλλ' εὐθύς, ἐπειδὴ τάχιστα ἐς [τε] τὸ Βρεντέσιον ἐπεραιώθη, τὰς δυνάμεις πάσας αὐτεπάγγελτος, μήτε τῆς βουλῆς μήτε τοῦ δήμου ψηφισαμένου τι περὶ αὐτῶν, ἀφῆκεν, οὐδὲν οὐδὲ τοῦ ἐς τὰ νικητήρια αὐταῖς χρήσασθαι φροντίσας. Ἐπειδὴ <γὰρ> τά τε τοῦ Μαρίου καὶ τὰ τοῦ Σύλλου ἐν μίσει τοῖς ἀνθρώποις ἠπίστατο ὄντα, οὐκ ἠθέλησε φόβον τινὰ αὐτοῖς οὐδ' ἐπ' ὀλίγας ἡμέρας, ὅτι <τι> τῶν ὁμοίων πείσονται, παρασχεῖν. 21.1 Οὔκουν οὐδ' ὄνομα οὐδέν, καίτοι πολλὰ ἀπὸ τῶν κατειργασμένων λαβεῖν ἂν δυνηθείς, προσεκτήσατο. Τὰ μὲν γὰρ ἐπινίκια, λέγω δὴ τὰ μείζω νομιζόμενα, καίπερ οὐχ ὅσιον ὂν ἔκ γε τῶν πάνυ πατρίων ἄνευ τῶν συννικησάντων τινὶ πεμφθῆναι, ὅμως ψηφισθέντα ἐδέξατο. 2 Καὶ αὐτὰ μὲν ἅπαξ ἀπὸ πάντων τῶν πολέμων ἤγαγε, τρόπαια δὲ ἄλλα τε πολλὰ καὶ καλῶς κεκοσμημένα καθ' ἕκαστον τῶν ἔργων καὶ τὸ βραχύτατον ἔπεμψε, καὶ ἐπὶ πᾶσιν ἓν μέγα, πολυτελῶς τε κεκοσμημένον καὶ γραφὴν ἔχον ὅτι τῆς οἰκουμένης ἐστίν. 3 Οὐ μέντοι καὶ

TEST.
c. 21. 2 ἓν μέγα – οἰκουμένης ἐστί : XIPH., p. 484, 4-7.

20.4.[1] ἠπείρῳ R. Steph. : -ον L || 5.[3] ἐθελοντὶ R. Steph. uid. 38, 24, 3 : -τῆι L ut saepe an ἐθελοντὴν scribendum ut Herodot. 1, 5 et 6, 25, Xen. Mem. 2, 1, 3 || αὐτὸν H. Steph. : αὐτῶν L || 6.[1] τε del. Bekk. || [5] γὰρ ins. Rei. || [8] τι ins. Turn.

surnom et se contenta de celui de « Grand », qu'il avait d'ailleurs acquis avant ces derniers exploits[143]. Il ne chercha à obtenir aucun honneur excessif, ou refusa ceux qui lui avaient été décernés en son absence, à l'exception d'un seul. 4 Il s'agissait du privilège de porter une couronne de laurier lors de toutes les fêtes publiques, d'y revêtir à chaque fois la toge prétexte et d'endosser, lors des jeux équestres, la tenue triomphale[144] ; ces honneurs lui furent accordés surtout grâce à l'appui de César et contre l'avis de Marcus Caton[145]. **22.**1 En ce qui concerne le premier, j'ai déjà dit quel homme il était, comment il courtisait la masse du peuple et, tout en visant par ailleurs à abattre Pompée, cherchait à se le concilier par des moyens qui lui permettraient précisément à la fois de plaire à la foule et de se renforcer[146]. Quant à Caton, il appartenait à la famille des Porcii et s'efforçait d'égaler le grand Caton[147], si ce n'est qu'il avait reçu une éducation hellénique plus approfondie. 2 Il prenait grand soin de défendre les intérêts du peuple et, refusant d'admirer quiconque en particulier, il était profondément dévoué au bien public ; tout homme qui s'était élevé au-dessus des autres, il le détestait parce qu'il le soupçonnait de rechercher un pouvoir absolu, tandis qu'il chérissait toute personne du petit peuple, prenant en pitié sa faiblesse[148]. 3 Il était, plus que tout autre, un ami du peuple[149] et s'exprimait avec franchise pour défendre ce qui était juste, fût-ce en courant des risques. S'il se conduisait toujours ainsi, ce n'était pas par désir de puissance, de gloire ou d'honneurs, mais pour mener sa vie en toute indépendance sans subir la tyrannie[150]. 4 Tel était donc l'homme qui se présenta alors pour la première fois en public et se prononça contre les mesures votées[151], non par

ἐπωνυμίαν τινὰ προσεπέθετο, ἀλλὰ καὶ μόνῃ τῇ τοῦ Μάγνου, ἥνπερ που καὶ πρὸ ἐκείνων τῶν ἔργων ἐκέκτητο, ἠρκέσθη. Οὐ μὴν οὐδ' ἄλλην τινὰ τιμὴν ὑπέρογκον λαβεῖν διεπράξατο, ἢ τοῖς γε ψηφισθεῖσιν ἀπόντι οἱ πλὴν ἅπαξ ἐχρήσατο. 4 Ἦν δὲ ταῦτα δαφνηφορεῖν τε αὐτὸν κατὰ πάσας ἀεὶ τὰς πανηγύρεις, καὶ τὴν στολὴν τὴν μὲν ἀρχικὴν ἐν πάσαις αὐταῖς, τὴν δὲ ἐπινίκιον ἐν τοῖς τῶν ἵππων ἀγῶσιν ἐνδύνειν. Ταῦτα γὰρ αὐτῷ, συμπράσσοντος ἐς αὐτὰ τὰ μάλιστα τοῦ Καίσαρος, καὶ παρὰ τὴν τοῦ Κάτωνος τοῦ Μάρκου γνώμην ἐδόθη. 22.1 Καὶ περὶ μὲν ἐκείνου, ὅστις τε ἦν καὶ ὅτι τοὺς πολλοὺς ἐθεράπευε, τόν τε Πομπήιον ἄλλως μὲν καθῄρει, δι' ὧν δὲ δὴ τῷ τε ὁμίλῳ χαριεῖσθαι καὶ αὐτὸς ἰσχύσειν ἔμελλε προσεποιεῖτο, προείρηται· ὁ δὲ δὴ Κάτων | οὗτος ἦν ἐκ τοῦ τῶν Πορκίων γένους καὶ τὸν Κάτωνα τὸν πάνυ ἐζήλου, πλὴν καθ' ὅσον παιδείᾳ Ἑλληνικῇ μᾶλλον αὐτοῦ ἐκέχρητο. 2 Ἤσκει δὲ τὰ τοῦ πλήθους ἀκριβῶς, καὶ ἕνα μὲν ἄνθρωπον οὐδένα ἐθαύμαζε, τὸ δὲ δὴ κοινὸν ὑπερηγάπα, καὶ πᾶν μὲν τὸ ὑπὲρ τοὺς ἄλλους πεφυκὸς ὑποψίᾳ δυναστείας ἐμίσει, πᾶν δὲ τὸ δημοτικὸν ἐλέῳ τῆς ἀσθενείας ἐφίλει. 3 Καὶ δημεραστής τε ὡς οὐδεὶς ἄλλος ἐγίγνετο, καὶ τὴν ὑπὲρ τοῦ δικαίου παρρησίαν καὶ μετὰ κινδύνων ἐποιεῖτο. Καὶ ταῦτα μέντοι πάντα οὔτε πρὸς ἰσχὺν οὔτε πρὸς δόξαν ἢ τιμήν τινα, ἀλλ' αὐτῆς ἕνεκα τῆς τε αὐτονόμου καὶ τῆς ἀτυραννεύτου διαίτης ἔπραττε. 4 Τοιοῦτος οὖν δή τις ὢν ἔς τε τὸ κοινὸν τότε πρῶτον παρῆλθε καὶ πρὸς τὰ ψηφιζόμενα,

TEST.
c. 22. 1 cf. XIPH., p. 484, 8-11.
c. 22. 2-3 ἕνα μὲν ἀνθρώπων οὐδένα ἐθαύμαζε, – ἐποιεῖτο : XIPH., p. 484, 11-15.

21.4.[1] δαφνηφορεῖν Dind. : δαφνο- L.
22.1.[2] μὲν Rei. : τε L || 2.[2] an ἄνθρωπον Boiss. : ἀνθρώπων L || 3.[1] δημεραστής Naber : δήμου ἐραστής L || [2] ἐγίγνετο R. Steph. : ἐγένετο L.

une inimitié quelconque à l'égard de Pompée[152], mais parce qu'elles dérogeaient à l'usage ancestral[153].

23.1 Ces honneurs furent donc décernés à Pompée en son absence, et il n'y en eut pas d'autres quand il revint, bien que sans aucun doute on en aurait certainement ajouté, s'il l'avait voulu. En tout cas, les Romains avaient souvent accordé bien des honneurs excessifs à des hommes dont le pouvoir était inférieur au sien. Mais, de toute évidence, ils l'avaient fait de mauvais gré[154]. 2 Pompée savait donc parfaitement que tous les avantages consentis par la foule aux hommes qui disposent de la force dans une situation de pouvoir personnel[155] font soupçonner, même si elle a voté de son plein gré dans tel ou tel cas, qu'ils ont été accordés sous la contrainte à l'instigation des puissants, et il savait bien qu'ils n'apportent aucune gloire aux bénéficiaires, parce que l'on considère qu'ils proviennent de personnes qui n'agissent pas librement mais y sont obligés, et qu'ils procèdent non de la bienveillance mais de la volonté de flatter ; il ne laissa donc absolument personne proposer quoi que ce fût. 3 Il était bien préférable, disait-il, d'agir ainsi, plutôt que de les refuser une fois qu'ils ont été votés : une telle attitude[156] a pour effet que l'on prend en haine la domination qui est à l'origine de cette décision[157], et que l'on juge arrogant et insolent de ne pas accepter ce que vous accordent des gens qui sont à coup sûr vos supérieurs ou au moins vos égaux, tandis que l'attitude inverse manifeste réellement un esprit démocratique[158], en paroles et en actes, non pour l'apparence, mais véritablement. 4 Ainsi Pompée, qui avait obtenu presque toutes les magistratures et tous les commandements en dérogeant à l'usage ancestral, refusait d'autres honneurs de ce genre qui, sans profit ni pour autrui ni pour lui, ne lui vaudraient par ailleurs que haine et jalousie, même de la part de ceux qui les accordaient[159].

Les troubles politiques à Rome (année 63)

24.1 Tels furent les événements au fil du temps, mais les Romains bénéficièrent alors d'un répit des opérations

καίπερ μηδεμίαν τῷ Πομπηίῳ ἔχθραν ἔχων, ἀλλ' ὅτι γε ἔξω τῶν πατρίων ἦν, ἀντεῖπεν.

23.1 Ἀπόντι μὲν δὴ οὖν αὐτῷ ταῦτ' ἔδοσαν, ἐλθόντι δὲ οὐδέν, πάντως ἂν που καὶ ἕτερα προσθέντες, εἴπερ ἠθελήκει· ἄλλοις γοῦν τισιν ἐν ἐλάττονι αὐτοῦ κράτει γενομένοις πολλὰ καὶ ὑπέρογκα πολλάκις ἔνειμαν. Καὶ ὅτι γε καὶ ἐκεῖνα ἄκοντες ἔπραξαν, δῆλόν ἐστιν. 2 Ὁ οὖν Πομπήιος εὖ εἰδὼς ὅτι πάνθ' ὅσα ἐν ταῖς δυναστείαις τοῖς ἰσχύουσί τι παρὰ τῶν πολλῶν γίγνεται, τήν τε ὑπόνοιαν, κἂν τὰ μάλιστα ἐθελούσιοί τι ψηφίσωνται, ὡς καὶ κατὰ βίαν ἐκ τῆς τῶν κρατούντων παρασκευῆς διδόμενα ἔχει, καὶ δόξαν οὐδεμίαν τοῖς λαβοῦσιν αὐτά, ὡς καὶ μὴ παρ' ἑκόντων ἀλλὰ ἀναγκασθέντων, μηδ' ἀπ' εὐνοίας ἀλλ' ἐκ κολακείας ὑπάρξαντά σφισι φέρει, οὐκ ἐπέτρεψεν ἀρχὴν οὐδενὶ οὐδὲν ἐσηγήσασθαι. 3 Καὶ πολύ γε τοῦτο βέλτιον εἶναι ἔλεγεν ἢ ψηφισθέντα μὴ προσίεσθαι· ἐν μὲν γὰρ τῷ μῖσός τε ἐπὶ τῇ δυναστείᾳ ὑφ' ἧς ἐγιγνώσκετο, καὶ ὑπερηφανίαν καὶ ὕβριν τῷ μὴ δέχεσθαι τὰ διδόμενα παρὰ τῶν κρειττόνων δῆθεν ἢ πάντως γε τῶν ὁμοίων ἐνεῖναι, ἐν δὲ τῷ ἑτέρῳ τὸ δημοτικὸν ὄντως καὶ ὄνομα καὶ ἔργον, οὐκ ἀπ' ἐνδείξεως ἀλλ' ἐξ ἀληθείας ὑπάρχειν. 4 Τὰς γάρ τοι ἀρχὰς καὶ τὰς ἡγεμονίας ἔξω τῶν πατρίων ὀλίγου πάσας λαβών, | τὰ γοῦν ἄλλα τοιαῦτα, ἐξ ὧν μήτε ὠφελῶν τινα μήτε ὠφελούμενος φθόνον ἄλλως καὶ μῖσος καὶ πρὸς αὐτῶν τῶν διδόντων αὐτὰ σχήσειν ἔμελλεν, οὐκ ἐδέχετο.

24.1 Καὶ ταῦτα μὲν ἀνὰ χρόνον ἐγένετο, τότε δὲ οἱ Ῥωμαῖοι πολέμων ἀνάπαυσιν τὸν λοιπὸν τοῦ ἔτους

guerrières pendant le reste de l'année[160], si bien qu'ils purent, après une longue interruption, célébrer ce que l'on appelle l'*augurium Salutis*[161]. Il s'agit d'une procédure divinatoire qui consiste à interroger la divinité pour savoir si elle permet de demander le salut du peuple, comme si le fait même de le demander avant d'y être autorisé <était> impie. 2 Ce rite était accompli annuellement au cours d'une journée où aucune légion ne partait en campagne, ne se rangeait face à des ennemis ou ne leur livrait bataille. C'est pourquoi, quand le péril était constant, surtout pendant les guerres civiles, le rite n'était pas pratiqué, surtout parce qu'il leur était extrêmement difficile de trouver un jour qui fût absolument exempt de tous ces ennuis, 3 et qu'en outre il aurait été tout à fait absurde, tandis qu'ils s'infligeaient délibérément les uns aux autres d'indicibles souffrances en s'affrontant et que, vaincus ou vainqueurs, ils allaient nécessairement souffrir, de demander après cela à la divinité le salut[162]. **25**.1 Certes, à ce moment-là, la consultation des augures fut possible, mais le résultat ne fut pas net : quelques oiseaux en effet s'envolèrent du mauvais côté et, pour cette raison, l'on recommença la procédure divinatoire[163]. Il y eut d'autres présages défavorables : 2 la foudre tomba à maintes reprises d'un ciel serein, la terre trembla violemment, des spectres humains apparurent en divers endroits, des traînées lumineuses jaillirent dans le ciel du côté du couchant[164], au point que chacun, même s'il était un profane, pouvait prévoir la signification de ces présages[165]. 3 Car les tribuns obtinrent le soutien du consul Antonius qui leur ressemblait en tout point[166] ; l'un d'eux voulait faire accéder aux magistratures les fils de citoyens proscrits par Sylla[167], un autre accordait à Publius Paetus et à Cornelius Sylla, qui avait été condamné avec lui, le droit de siéger au Sénat et d'être magistrats[168]. 4 Un autre proposa l'abolition des dettes[169], et un autre l'attribution de terres en Italie et dans les territoires soumis[170]. Mais ces

χρόνον ἔσχον, ὥστε καὶ τὸ οἰώνισμα τὸ τῆς Ὑγιείας ὠνομασμένον διὰ πάνυ πολλοῦ ποιῆσαι. Τοῦτο δὲ δὴ μαντείας τις τρόπος ἐστί, πύστιν τινὰ ἔχων εἰ ἐπιτρέπει σφίσιν ὁ θεὸς ὑγίειαν τῷ δήμῳ αἰτῆσαι, ὡς οὐχ ὅσιον <ὂν> οὐδὲ αἴτησιν αὐτῆς, πρὶν συγχωρηθῆναι, γενέσθαι. 2 Καὶ ἐτελεῖτο κατ' ἔτος ἡμέρᾳ, ἐν ᾗ μηδὲν στρατόπεδον μήτε ἐπὶ πόλεμον ἐξῄει μήτ' ἀντιπαρετάττετό τισι μήτε ἐμάχετο. Καὶ διὰ τοῦτο ἐν τοῖς συνεχέσι κινδύνοις, καὶ μάλιστα τοῖς ἐμφυλίοις, οὐκ ἐποιεῖτο· ἄλλως τε γὰρ παγχάλεπόν σφισιν ἦν καθαρὰν ἀπὸ πάντων αὐτῶν ἡμέραν ἀκριβῶς τηρῆσαι, 3 καὶ προσέτι καὶ ἀτοπώτατον, κακὰ αὐτοὺς ἐν ταῖς στάσεσιν ἑκουσίους ἀμύθητα ἀλλήλοις παρέχοντας, καὶ μέλλοντας, ἄν τε ἡττηθῶσιν ἄν τε καὶ νικήσωσι, κακοῦσθαι, ἔπειτα σωτηρίαν παρὰ τοῦ θείου προσαιτεῖν. 25.1 Ἀμέλει καὶ τότε ἠδυνήθη μέν πως τὸ οἰώνισμα ἐκεῖνο ποιηθῆναι, οὐ μέντοι καὶ καθαρὸν ἐγένετο. Ἔξεδροι γάρ τινες ὄρνιθες ἐπέπταντο, καὶ διὰ τοῦτ' ἀνεμαντεύσαντο. Καὶ ἄλλα τε αὐτοῖς σημεῖα οὐκ αἴσια συνηνέχθη· 2 κεραυνοί τε γὰρ ἐν αἰθρίᾳ πολλοὶ ἔπεσον, καὶ ἡ γῆ ἰσχυρῶς ἐσείσθη, εἴδωλά τε πολλαχόθι ἀνθρώπων ἐφαντάσθη, καὶ λαμπάδες ἀνεκὰς ἐς τὸν οὐρανὸν ἀπὸ τῶν δυσμῶν ἀνέδραμον, ὥστε πάντα τινὰ καὶ ἰδιώτην τὰ σημαινόμενα ἀπ' αὐτῶν προγνῶναι. 3 Οἱ γὰρ δήμαρχοι τὸν Ἀντώνιον τὸν ὕπατον ὁμοιοτροπώτατόν σφισιν ὄντα προσλαβόντες, ὁ μέν τις τοὺς παῖδας τῶν ὑπὸ τοῦ Σύλλου ἐκπεσόντων πρὸς τὰς ἀρχὰς ἦγεν, ὁ δὲ τῷ τε Παίτῳ τῷ Πουπλίῳ καὶ τῷ Σύλλᾳ τῷ Κορνηλίῳ τῷ μετ' αὐτοῦ ἁλόντι τό τε βουλεύειν καὶ τὸ ἄρχειν ἐξεῖναι ἐδίδου. 4 Ἄλλος χρεῶν ἀποκοπάς, ἄλλος κληρουχίας καὶ ἐν τῇ Ἰταλίᾳ καὶ ἐν τῷ ὑπηκόῳ γενέσθαι ἐσηγεῖτο. Καὶ ταῦτα μὲν πρός τε

24.1.[7] ὂν ins. Sturz || 2.[1] ἡμέρᾳ ἐν ᾗ Rei. : ἡ ἡμέρᾳ ἐν ᾗ L || [2] ἀντιπαρετάττετό Sturz : ἀντεπαρεττάτετο L || τισι Rei. : τις L.
25.1.[4] τε Dind. : δὲ L.

mesures furent contrecarrées par Cicéron et ceux qui partageaient ses opinions, et furent supprimées avant de produire le moindre effet[171].

26.1 Cependant Titus Labienus[172], en assignant en justice Gaius Rabirius[173] pour le meurtre de Saturninus[174], jeta le plus grand trouble. Saturninus était mort quelque trente-six ans plus tôt et les opérations pour le combattre avaient été confiées aux consuls d'alors par le Sénat[175], si bien que ce procès avait pour effet de priver ses décrets de toute validité. 2 C'était donc un bouleversement absolu du régime politique[176]. Rabirius ne reconnaissait pas le meurtre et le niait[177]. Les tribuns de leur côté s'efforçaient de ruiner complètement la puissance et l'autorité du Sénat, et tâchaient de s'arroger le pouvoir de faire tout ce qu'ils voulaient. 3 Car remettre en cause ce qui avait été décidé par le Sénat et ce qui avait été fait tant d'années auparavant revenait à accorder l'impunité à ceux qui tenteraient de commettre des actes de même nature et à rendre inefficaces les châtiments encourus[178]. Certes le Sénat jugeait par ailleurs scandaleuse la mort d'un sénateur innocent et désormais très âgé, mais il s'irritait encore plus de voir que l'on s'en prenait à la dignité de l'État et que l'on confiait les affaires aux pires des hommes. **27.1** Le procès suscitait donc l'agitation des affrontements partisans et des querelles entre les deux camps, les uns jugeant légitime que le tribunal ne se réunît pas, et les autres qu'il siègeât ; ce second point de vue l'ayant emporté grâce à César et à quelques autres, ils s'affrontèrent encore à propos du déroulement même du procès[179]. 2 César en effet était juge, avec Lucius César[180] (le chef d'accusation contre Rabirius n'était pas ordinaire puisqu'il s'agissait de ce que l'on appelle *perduellio*[181]) ; ils le condamnèrent, alors qu'ils n'avaient pas été choisis par

τοῦ Κικέρωνος καὶ πρὸς τῶν ἄλλων | τῶν ὁμογνωμονούντων οἱ προκαταληφθέντα, πρὶν ἔργον τι ἀπ' αὐτῶν συμβῆναι, ἐπαύθη.

26.1 Τίτος δὲ δὴ Λαβιῆνος Γάιον Ῥαβίριον ἐπὶ τῷ τοῦ Σατουρνίνου φόνῳ γραψάμενος πλεῖστόν σφισι τάραχον παρέσχεν. Ὅ τε γὰρ Σατουρνῖνος πρὸ ἓξ που καὶ τριάκοντα ἐτῶν ἐτεθνήκει, καὶ τὰ κατὰ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς αὐτὸν οἱ ὕπατοι τότε παρὰ τῆς βουλῆς προσετετάχατο, ὥστε ἡ γερουσία ἄκυρος ἐκ τοῦ δικαστηρίου ἐκείνου τῶν ψηφισμάτων ἐγίγνετο. 2 Κἀκ τούτου πᾶς ὁ κόσμος τῆς πολιτείας ἐταράττετο. Ὁ μὲν γὰρ Ῥαβίριος οὐδ' ὡμολόγει τὸν φόνον, ἀλλ' ἄπαρνος ἦν· οἱ δὲ δήμαρχοι τήν τε ἰσχὺν καὶ τὴν ἀξίωσιν τῆς βουλῆς καταλῦσαι παντελῶς ἐσπούδαζον, καὶ ἐξουσίαν ἑαυτοῖς τοῦ πάνθ' ὅσα βούλοιντο ποιεῖν προπαρεσκεύαζον· 3 διὰ γὰρ δὴ τοῦ τά τε τῷ συνεδρίῳ δόξαντα καὶ τὰ πρὸ τοσούτων ἐτῶν πραχθέντα εὐθύνεσθαι τοῖς τέ τι τῶν ὁμοίων ἐπιχειροῦσι ἄδεια ἐδίδοτο καὶ αἱ τιμωρίαι αὐτῶν ἐκωλύοντο. Ἡ οὖν γερουσία δεινὸν μὲν καὶ ἄλλως ἐνόμιζεν εἶναι [καὶ] ἄνδρα βουλευτὴν μήτ' ἀδικοῦντά τι καὶ ἐς γῆρας ἤδη προεληλυθότα ἀπολεῖσθαι, πολλῷ δὲ δὴ μᾶλλον ἠγανάκτει ὅτι τό τε πρόσχημα τῆς πολιτείας διεβάλλετο καὶ τὰ πράγματα τοῖς φαυλοτάτοις ἐπετρέπετο.

27.1 Σπουδαί τε οὖν ταραχώδεις καὶ φιλονεικίαι ἀφ' ἑκατέρων περί τε τοῦ δικαστηρίου, τῶν μὲν ὅπως μὴ συναχθῇ, τῶν δὲ ἵνα καθιζήσῃ δικαιούντων, καὶ ἐπειδὴ τοῦτο διά τε τὸν Καίσαρα καὶ δι' ἄλλους τινὰς ἐνίκησε, περί γε τῆς κρίσεως αὖθις συνέβησαν. 2 Καὶ ἦν γὰρ αὐτὸς ἐκεῖνος καὶ μετὰ τοῦ Καίσαρος τοῦ Λουκίου δικάζων (οὐ γὰρ ἁπλῶς, ἀλλὰ τὸ δὴ λεγόμενον περδουελλίωνος ὁ Ῥαβίριος ἐκρίθη), κατεψηφίσαντο αὐτοῦ,

26.3.[2] τοῦ Leuncl. : τούτου L || 3.[3] ἐκωλύοντο Rei. : ἐκολούοντο L | [6] καὶ del. Bekk.

27.1.[5] γε Bekk. : τε L.

le peuple conformément à l'usage ancestral, mais par le préteur lui-même qui n'en avait pas le droit[182]. 3 Rabirius fit donc appel[183] et le peuple aussi l'aurait de toute manière condamné si Metellus Celer, qui était augure et préteur, n'avait fait obstacle. Voyant qu'il n'y avait pas d'autre moyen de les convaincre et qu'ils ne se souciaient guère du caractère illégal du procès, il courut au Janicule avant qu'ils pussent voter quoi que ce fût et fit descendre l'étendard militaire, leur interdisant ainsi dès lors de trancher[184].

28.1 Pour l'étendard, voici ce qu'il en était[185]. Comme, dans les temps anciens, de nombreux ennemis habitaient à proximité de la Ville, craignant que, pendant les délibérations des assemblées réunies par centuries[186], certains ne vinssent attaquer la Ville en occupant le Janicule, les Romains décidèrent de ne pas participer au vote tous ensemble et de confier à quelques citoyens toujours armés le soin de garder à tour de rôle cette position. 2 Une garde s'y tenait donc tant que siégeait l'assemblée et, au moment où elle allait lever la séance, l'étendard était abaissé et les sentinelles quittaient les lieux. Dès lors en effet que le lieu n'était plus gardé, aucune affaire ne pouvait plus être traitée. 3 Cette règle n'était observée que pour les comices centuriates parce qu'ils se tenaient à l'extérieur des murs et que tous les gens en armes devaient y participer[187]. Aujourd'hui encore, on agit ainsi pour respecter l'usage. La séance fut donc levée quand l'étendard fut abaissé et Rabirius fut sauvé. Labienus avait bien le droit d'intenter une nouvelle action, mais il s'en abstint.

La conjuration de Catilina (année 63)

29.1 Quant à Catilina[188], voici comment et pour quelles raisons il connut sa perte. Le Sénat décida, sur les instances de Cicéron au premier chef, quand il brigua une nouvelle fois le consulat et employa tous les moyens possibles pour

καίτοι μὴ πρὸς τοῦ δήμου κατὰ τὰ πάτρια, ἀλλὰ πρὸς αὐτοῦ τοῦ στρατηγοῦ οὐκ ἐξὸν αἱρεθέντες. 3 Καὶ ἐφῆκε μὲν ὁ Ῥαβίριος, πάντως δ' ἂν καὶ παρὰ τῷ δήμῳ ἑάλω, εἰ μὴ ὁ Μέτελλος ὁ Κέλερ οἰωνιστής τε ὢν καὶ στρατηγῶν ἐνεπόδισεν· ἐπειδὴ γὰρ οὔτε ἄλλως ἐπείθοντό οἱ, οὔθ' ὅτι παρὰ τὰ νενομισμένα ἡ κρίσις ἐγεγόνει ἐνεθυμοῦντο, ἀνέδραμεν ἐς τὸ Ἰανίκουλον πρὶν καὶ ὁτιοῦν σφας ψηφίσασθαι, καὶ τὸ | σημεῖον τὸ στρατιωτικὸν κατέσπασεν, ὥστε μηδὲν ἔτ' αὐτοῖς ἐξεῖναι διαγνῶναι.

28.1 Τοῦτο δέ, τὸ κατὰ τὸ σημεῖον, τοιόνδε τί ἐστι. Πολλῶν τὸ ἀρχαῖον πολεμίων τῇ πόλει προσοικούντων, φοβούμενοι μή ποτε ἐκκλησιαζόντων σφῶν κατὰ τοὺς λόχους ἐπίθωνταί τινες τῇ πόλει τὸ Ἰανίκουλον καταλαβόντες, ἐνόμισαν μὴ πάντες ἅμα ψηφίζεσθαι, ἀλλά τινας ἀεὶ ἐνόπλους τὸ χωρίον ἐκεῖνο ἐκ διαδοχῆς φυλάττειν. 2 Καὶ αὐτό, ἕως μὲν ἡ ἐκκλησία ἦν, ἐφρούρουν, ὁπότε δὲ διαλυθήσεσθαι ἔμελλε, τό τε σημεῖον καθῃρεῖτο καὶ οἱ φύλακες ἀπηλλάσσοντο· οὐ γὰρ ἐξῆν μὴ φρουρουμένου τοῦ χωρίου ἐκείνου οὐδὲν ἔτι χρηματισθῆναι. 3 Τοῦτο δὲ ἐν μόναις ταῖς κατὰ τοὺς λόχους ἀθροιζομέναις ἐκκλησίαις ἐγίγνετο, ὅτι τε ἔξω τοῦ τείχους, καὶ ὅτι πάντες οἱ τὰ ὅπλα ἔχοντες ἀνάγκην εἶχον ἐς αὐτὰς συνιέναι· καὶ ἔτι [τε] καὶ νῦν ὁσίας ἕνεκα ποιεῖται. 4 Οὕτω μὲν δὴ τότε ἥ τε ἐκκλησία καθαιρεθέντος τοῦ σημείου διελύθη καὶ ὁ Ῥαβίριος ἐσώθη· ἐξῆν μὲν γὰρ τῷ Λαβιήνῳ καὶ αὖθις δικάσασθαι, οὐ μέντοι καὶ ἐποίησεν αὐτό.

29.1 Ὁ δὲ δὴ Κατιλίνας ὧδέ τε καὶ διὰ τάδε ἀπώλετο. Ἔδοξε τῇ βουλῇ, τήν τε ὑπατείαν καὶ τότε αἰτήσαντος <αὐτοῦ>, καὶ πᾶν ὁτιδήποτε ἐνεδέχετο ὅπως ἀποδειχθῇ μηχανωμένου, δέκα ἐτῶν φυγήν, τοῦ Κικέρωνος ἐς τὰ

28.3.[4] τε del. Bekk.
29.1.[3] αὐτοῦ ins. Boiss.

être élu[189], d'ajouter par une loi un exil de dix ans aux peines prévues en cas de corruption[190]. 2 Catilina, estimant que la décision avait été prise à cause de lui, ce qui était sans doute vrai, entreprit, avec une troupe qu'il avait réunie, d'assassiner Cicéron et certains des Grands au moment même des élections, afin d'être immédiatement élu consul, mais il échoua[191]. 3 En effet, Cicéron, prévenu à temps, dénonça le complot devant les sénateurs et prononça contre lui un grand discours d'accusation[192]. Toutefois, omme il ne parvenait pas à les convaincre de prendre les mesures qu'il préconisait[193] (on jugeait peu crédibles ses révélations et on le soupçonnait d'accuser ces hommes de manière mensongère, par inimitié personnelle), il prit peur, maintenant qu'il avait encore davantage excité la haine de Catilina ; 4 il n'osa pas se rendre simplement à l'assemblée, selon son habitude, mais il se faisait accompagner de ses amis qui étaient prêts à le défendre en cas de danger, et endossa sous son vêtement, autant pour se protéger que pour souligner la malfaisance des conjurés, une cuirasse, prenant bien soin de la faire apparaître[194]. 5 Ainsi donc, mais aussi en raison d'autres rumeurs de complot contre lui, le peuple s'indigna terriblement et les complices de Catilina, redoutant sa réaction, se tinrent tranquilles.

30.1 C'est dans ces conditions que de nouveaux consuls furent choisis[195], et désormais la conjuration ne fut plus secrète et n'eut plus pour cible Cicéron et ses amis uniquement, mais l'ensemble de la communauté civique[196]. 2 À Rome même, Catilina rassemblait les hommes les plus vils, toujours avides de nouveauté[197], et parmi les alliés le plus grand nombre possible[198], à qui il promettait l'abolition des dettes, le partage des terres et tout ce qui pouvait le mieux les appâter[199]. 3 Il contraignit les premiers <et> les plus influents d'entre eux, en particulier Antonius, le consul[200],

μάλιστα ἐνάγοντος, τοῖς ἐπιτιμίοις τοῖς ἐπὶ τῷ δεκασμῷ τεταγμένοις προσνομοθετῆσαι. 2 Τοῦτ' οὖν καὶ ἐκεῖνος δι' ἑαυτόν, ὅπερ που καὶ ἀληθὲς ἦν, ἐγνῶσθαι νομίσας ἐπεχείρησε μέν, χεῖρά τινα παρασκευάσας, τὸν Κικέρωνα καὶ ἄλλους τινὰς τῶν πρώτων ἐν αὐταῖς ταῖς ἀρχαιρεσίαις, ἵν' ὕπατος εὐθὺς χειροτονηθῇ, φονεῦσαι, οὐκ ἠδυνήθη δέ. 3 Ὁ γὰρ Κικέρων προμαθὼν τὸ ἐπιβούλευμα τῇ τε γερουσίᾳ ἐμήνυσεν αὐτὸ καὶ κατηγορίαν αὐτοῦ πολλὴν ἐποιήσατο· ἐπειδή τε οὐκ ἔπεισέ σφας ψηφίσασθαί τι ὧν ἠξίου (οὔτε γὰρ πιθανὰ ἐξηγγελκέναι καὶ διὰ τὴν ἑαυτοῦ ἔχθραν καταψεύδεσθαι τῶν ἀνδρῶν ὑπωπτεύθη), ἐφοβήθη ἅτε καὶ προσπαρωξυγκὼς τὸν Κατιλίναν, | 4 καὶ οὐκ ἐτόλμησεν ἁπλῶς ἐς τὴν ἐκκλησίαν ἐσελθεῖν ὥσπερ εἰώθει, ἀλλὰ τούς τε ἐπιτηδείους συνεπηγάγετο παρεσκευασμένους ἀμῦναί οἱ εἴ τι δεινὸν γένοιτο, καὶ θώρακα τῆς τε ἑαυτοῦ ἀσφαλείας καὶ τῆς ἐκείνων διαβολῆς ἕνεκα, ὑπὸ μὲν τὴν ἐσθῆτα, παραφαίνων δ' αὐτὸν ἐξεπίτηδες, ἐνεδύσατο. 5 Ἔκ τε οὖν τούτου, καὶ ὅτι καὶ ἄλλως φήμη τις ἐγένετο ὅτι ἐπιβουλεύεται, ὅ τε δῆμος δεινῶς ἠγανάκτησε καὶ οἱ συνομωμοκότες τῷ Κατιλίνᾳ φοβηθέντες αὐτὸν ἡσύχασαν.

30.1 Καὶ οὕτως ὕπατοί τε ἕτεροι ᾑρέθησαν, καὶ ἐκεῖνος οὐκέτι λάθρᾳ, οὐδὲ ἐπὶ τὸν Κικέρωνα τούς τε σὺν αὐτῷ μόνους, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ πᾶν τὸ κοινὸν τὴν ἐπιβουλὴν συνίστη. 2 Ἐκ γὰρ τῆς Ῥώμης αὐτῆς τούς τε κακίστους καὶ καινῶν ἀεί ποτε πραγμάτων ἐπιθυμητάς, κἀκ τῶν συμμάχων ὡς ὅτι πλείστους, χρεῶν τε [καὶ] ἀποκοπὰς καὶ γῆς ἀναδασμούς, ἄλλα τε ἐξ ὧν μάλιστα δελεάσειν αὐτοὺς ἤμελλεν, ὑπισχνούμενός σφισι συνῆγε. 3 Καὶ τούς γε πρώτους αὐτῶν <καὶ> δυνατωτάτους (ἦσαν δὲ ἄλλοι τε καὶ Ἀντώνιος ὁ ὕπατος) καὶ ἐς ἀθεμίτων

29.3.[6] προσπαρωξυγκὼς Reim. : -ογξυκὼς L || post Κατιλίναν lac. praebent V et CD nihil deesse putat Boiss. || 4.[3] γένοιτο Bekk. : γίγν- L. 30.2.[3] καὶ del. Xyl. || 3.[2] καὶ add. Xyl.

à prononcer des serments criminels : il sacrifia un jeune esclave et après avoir juré sur ses entrailles, il les dévora en compagnie de ses complices[201]. 4. Les plus zélés de ses associés étaient, à Rome, le consul et Publius Lentulus[202], qui après son consulat avait été exclu du Sénat (il était alors préteur afin de recouvrer le rang sénatorial), et à Fésules[203], où se rassemblaient ses complices, 5 un certain Gaius Manlius[204], très expérimenté dans le domaine militaire (il avait servi comme centurion auprès de Sylla), et par ailleurs grand dépensier ; après avoir dilapidé par ses vices la fortune, pourtant considérable, qu'il avait acquise à cette époque, il aspirait à des exploits similaires.

31.1 Pendant que les conjurés se préparaient ainsi, dans un premier temps, ce qui se passait à Rome fut dénoncé à Cicéron par des lettres qui ne portaient pas le nom de leur auteur, lesquelles furent remises à Crassus et à quelques autres Grands[205] ; en se fondant sur elles, un décret fut passé déclarant l'état d'urgence et stipulant qu'il fallait rechercher les coupables[206]. 2 Dans un second temps, on reçut des nouvelles de Tyrrhénie[207] et l'on vota en outre de confier aux consuls la protection de la cité et de tous ses intérêts, selon l'usage ; le texte ajoutait effectivement que les consuls « veilleraient à ce que l'Etat ne subît aucun dommage[208]. » 3 Grâce à ces dispositions et aux garnisons postées en maints endroits[209], il n'y eut plus en ville aucun trouble révolutionnaire, ce qui valut à Cicéron de passer pour un sycophante[210], mais les nouvelles en provenance de Tyrrhénie vinrent conforter l'accusation, préparant la voie au procès de Catilina pour violence en raison de ces faits[211].

32.1 D'abord Catilina se montra tout à fait disposé à accepter le procès, comme s'il avait bonne conscience, et il

ὁρκωμοσιῶν ἀνάγκην προήγαγε· παῖδα γάρ τινα καταθύσας, καὶ ἐπὶ τῶν σπλάγχνων αὐτοῦ τὰ ὅρκια ποιήσας, ἔπειτ' ἐσπλάγχνευσεν αὐτὰ μετὰ τῶν ἄλλων. 4 Συνέπραττον δὲ αὐτῷ τὰ μάλιστα τὰ μὲν ἐν τῇ Ῥώμῃ ὅ τε ὕπατος καὶ ὁ Λέντουλος ὁ Πούπλιος ὁ μετὰ τὴν ὑπατείαν ἐκ τῆς γερουσίας ἐκπεσών (ἐστρατήγει γὰρ ὅπως τὴν βουλείαν ἀναλάβῃ), τὰ δὲ ἐν ταῖς Φαισούλαις, <ἐς> ἃς οἱ στασιῶται αὐτοῦ συνελέγοντο, 5 Γάιός τις Μάλλιος, τῶν τε πολεμικῶν ἐμπειρότατος (μετὰ γὰρ τῶν τοῦ Σύλλου λοχαγῶν ἐστράτευτο) καὶ πολυδαπανώτατος ὤν· σύμπαντα γοῦν ὅσα τότε ἐκτήσατο, καίπερ πάμπολλα ὄντα, κακῶς καταναλώσας ἑτέρων ἔργων ὁμοίων ἐπεθύμει.

31.1 Παρασκευαζομένων οὖν ταῦτα αὐτῶν, μηνύεται τῷ Κικέρωνι πρότερα μὲν τὰ ἐν τῷ ἄστει γιγνόμενα διὰ γραμμάτων τινῶν, ἃ τὸν μὲν γράψαντα οὐκ ἐδήλου, τῷ δὲ δὴ Κράσσῳ καὶ ἄλλοις τισὶ τῶν δυνατῶν ἐδόθη, καὶ ἐπ' αὐτοῖς δόγμα ἐκυρώθη, ταραχήν τε εἶναι καὶ ζήτησιν τῶν αἰτίων | αὐτῆς γενέσθαι· 2 δεύτερα δὲ τὰ ἀπὸ τῆς Τυρσηνίδος, καὶ προσεψηφίσαντο τοῖς ὑπάτοις τὴν φυλακὴν τῆς τε πόλεως καὶ τῶν ὅλων αὐτῆς πραγμάτων, καθάπερ εἰώθεσαν· καὶ γὰρ τούτῳ τῷ δόγματι προσεγράφη τὸ διὰ φροντίδος αὐτοὺς σχεῖν ὥστε μηδεμίαν ἀποτριβὴν τῷ δημοσίῳ συμβῆναι. Γενομένου δὲ τούτου καὶ φρουρᾶς πολλαχόθι καταστάσης τὰ μὲν ἐν τῷ ἄστει οὐκέτ' ἐνεωτερίσθη, ὥστε καὶ ἐπὶ συκοφαντίᾳ τὸν Κικέρωνα διαβληθῆναι, τὰ δὲ ἐκ τῶν Τυρσηνῶν ἀγγελλόμενα τήν τε αἰτίαν ἐπιστώσατο καὶ βίας ἐπ' αὐτοῖς γραφὴν τῷ Κατιλίνᾳ παρεσκεύασε.

32.1 Καὶ ὃς τὰ μὲν πρῶτα καὶ πάνυ αὐτὴν ἑτοίμως, ὡς καὶ ἀπὸ χρηστοῦ τοῦ συνειδότος, ἐδέξατο, καὶ πρός

30.3.[4] προήγαγεν Rei. : προσ- L || 4.[5] ἐς add. R. Steph. || 5.[3] ἐστράτευτο Turn. : -στρατεύετο L.

s'y préparait apparemment, offrant de s'en remettre précisément à Cicéron pour qu'il veillât sur lui afin d'empêcher une fuite éventuelle[212]. 2 Comme celui-ci refusait d'assumer cette surveillance, Catilina établit volontairement sa résidence chez le préteur Metellus[213] pour être suspecté le moins possible de menées révolutionnaires, en attendant le moment où les conjurés présents dans la Ville renforceraient quelque peu sa position[214]. 3 Ses projets n'avançant pas (Antonius se tenait en retrait par peur et Lentulus était complètement inactif), il ordonna aux conjurés de se réunir de nuit dans une maison, les rejoignit à l'insu de Metellus et leur reprocha leur manque d'audace et leur mollesse[215]. 4 Exposant ensuite de manière détaillée tout ce qu'ils subiraient s'ils étaient découverts, et tout ce qu'ils gagneraient s'ils réussissaient, il les encouragea et les excita, si bien que deux d'entre eux[216] promirent de faire irruption au domicile de Cicéron, au point du jour, pour l'assassiner. **33.**1 L'entreprise ayant été dénoncée aussi[217] (Cicéron était un homme influent bénéficiant de nombreux soutiens que, par ses plaidoiries, il s'était conciliés ou qu'il avait intimidés[218], et qui l'informaient des choses de ce genre), le Sénat décréta que Catilina devait quitter Rome[219]. 2 Il se saisit volontiers de ce prétexte pour partir, se rendit à Fésules et entra ouvertement en guerre ; prenant le titre et la tenue des consuls[220], il organisa les troupes déjà rassemblées par Manlius et entre temps gagna à sa cause de nouvelles recrues, d'abord parmi les hommes libres, puis parmi les esclaves aussi[221]. 3 Les Romains le déclarèrent en conséquence coupable de violence[222], envoyèrent pour lui faire la guerre Antonius, dont ils ignoraient bien sûr qu'il était leur complice[223], et eux-mêmes changèrent de vêtements[224]. En raison des événements, Cicéron lui aussi resta sur place[225].

τε τὴν δίκην δῆθεν ἡτοιμάζετο, καὶ τῷ Κικέρωνι αὐτῷ τηρεῖν ἑαυτόν, ὅπως δὴ μὴ φύγῃ που, παρεδίδου. 2 Μὴ προσδεξαμένου δὲ ἐκείνου τὴν φρουρὰν αὐτοῦ, παρὰ τῷ Μετέλλῳ τῷ στρατηγῷ τὴν δίαιταν ἑκούσιος ἐποιεῖτο, ἵν' ὡς ἥκιστα ὑποπτευθῇ νεωτερίζειν τι, μέχρις ἂν καὶ ἐκ τῶν αὐτόθε συνωμοτῶν ἰσχυρόν τι προσλάβῃ. 3 Ὡς δ' οὐδέν οἱ προεχώρει (ὅ τε γὰρ Ἀντώνιος φοβηθεὶς ὑπεστέλλετο καὶ ὁ Λέντουλος ἥκιστα δραστήριος ἦν), προεῖπεν αὐτοῖς νυκτὸς ἐς οἰκίαν τινὰ συλλεγῆναι, καὶ λαθὼν τὸν Μέτελλον ἦλθέ τε πρὸς αὐτοὺς καὶ ἐπετίμησέ σφισιν ἐπί τε τῇ ἀτολμίᾳ καὶ ἐπὶ τῇ μαλακίᾳ. 4 Κἀκ τούτου διεξελθὼν ὅσα τε πείσοιντο φωραθέντες καὶ ὅσων τεύξοιντο κατορθώσαντες, οὕτως αὐτοὺς καὶ ἐπέρρωσε καὶ παρώξυνεν ὥσθ' ὑποσχέσθαι δύο τινὰς ἔς τε τὴν τοῦ Κικέρωνος οἰκίαν ἅμα τῇ ἡμέρᾳ ἐσᾴξειν κἀνταῦθα αὐτὸν φονεύσειν. 33.1 Ὡς δὲ καὶ τοῦτο προεμηνύθη (ὁ γὰρ Κικέρων πολὺ δυνάμενος, συχνούς τε ἐκ τῶν συνηγορημάτων τοὺς μὲν οἰκειούμενος, τοὺς δὲ ἐκφοβῶν, πολλοὺς τοὺς διαγγέλλοντάς οἱ τὰ τοιαῦτα ἔσχε), μεταστῆναι ἡ γερουσία τὸν Κατιλίναν ἐψηφίσατο. 2 Καὶ ὃς ἀσμένως τε ἐπὶ τῇ προφάσει ταύτῃ ἐξεχώρησε, καὶ πρὸς τὰς Φαισούλας ἐλθὼν τόν τε πόλεμον ἄντικρυς ἀνείλετο, καὶ τὸ ὄνομα καὶ τὴν σκευὴν τῶν ὑπάτων λαβὼν καὶ τοὺς προσυνειλεγμένους ὑπὸ τοῦ Μαλλίου συνεκρότει, κἂν τούτῳ καὶ ἄλλους τινάς, | πρῶτον μὲν ἐκ τῶν ἐλευθέρων, ἔπειτα δὲ καὶ ἐκ τῶν δούλων, προσεποιεῖτο. 3 Ὅθενπερ καὶ οἱ Ῥωμαῖοι τήν τε βίαν αὐτοῦ κατεψηφίσαντο, καὶ τὸν Ἀντώνιον ἐς τὸν πόλεμον, ἀγνοοῦντές που τὴν συνωμοσίαν σφῶν, ἔστειλαν, αὐτοί τε τὴν ἐσθῆτα μετέβαλον. Καὶ διὰ ταῦτα καὶ ὁ Κικέρων κατὰ

32.2.[3] ἑκούσιος L Boiss. : -ως R. Steph. || 4.[5] ἐσᾴξειν Dind. : -ήξειν L.
33.2.[6] κἂν R. Steph. : καὶ L.

4 Le sort l'avait en effet désigné pour gouverner la Macédoine, mais il ne s'y rendit pas (il se désista en faveur de son collègue parce qu'il voulait se consacrer aux procès[226]), il ne partit pas non plus pour la Gaule Cisalpine[227], qu'il avait obtenue en échange, en raison de la situation ; au contraire, il assuma personnellement la protection de la Ville et il envoya Metellus en Gaule pour empêcher Catilina de s'en emparer[228].

34.1 Ce fut vraiment une chance pour les Romains qu'il soit resté. Lentulus se préparait en effet à allumer des incendies[229] à Rome et à commettre des meurtres avec les autres conjurés[230] et des Allobroges[231], qui étaient venus en ambassade et qu'il avait persuadés de s'associer avec lui. 2 <Mais Cicéron...>, faisant appréhender les membres de l'ambassade, les amena avec les lettres devant le Sénat et, leur promettant l'impunité, il révéla tous les détails du complot[232]. Lentulus fut donc obligé par le Sénat d'abdiquer sa préture, et placé sous bonne garde avec toutes les autres personnes arrêtées[233], tandis qu'on recherchait les autres conspirateurs. 3 Le peuple se félicita de l'ensemble de ces mesures, surtout lorsque, pendant un discours de Cicéron à ce sujet, on érigea, au moment même où l'assemblée était réunie, la statue de Jupiter sur le Capitole et, selon la prescription des devins, elle fut dressée de manière à regarder vers l'Orient et vers le forum[234]. 4 Comme ils avaient prédit que l'érection de la statue permettrait la révélation d'une conspiration, et que sa consécration coïncida avec la découverte des conspirateurs, les Romains glorifièrent la puissance divine et leur colère grandit encore contre les accusés[235].

35.1 La rumeur se répandit alors que Crassus aussi faisait partie des conjurés, l'un des hommes arrêtés l'avait même

χώραν ἔμεινεν· 4 εἰλήχει γὰρ τῆς Μακεδονίας ἄρξαι, οὔτε δὲ ἐς ἐκείνην (τῷ γὰρ συνάρχοντι αὐτῆς διὰ τὴν περὶ τὰς δίκας σπουδὴν ἐξέστη) οὔτε ἐς τὴν Γαλατίαν τὴν πλησίον, ἣν ἀντέλαβε, διὰ τὰ παρόντα ἐξήλασεν, ἀλλ' αὐτὸς μὲν τὴν πόλιν διὰ φυλακῆς ἐποιήσατο, ἐς δὲ τὴν Γαλατίαν τὸν Μέτελλον, ὅπως μὴ καὶ ὁ Κατιλίνας αὐτὴν σφετερίσηται, ἔπεμψε.

34.1 Καὶ ἐν καιρῷ γε ἐς τὰ μάλιστα τοῖς Ῥωμαίοις κατέμεινε. Παρασκευαζομένου γὰρ τοῦ Λεντούλου καταπρῆσαί τέ τινα καὶ σφαγὰς ἐργάσασθαι μετά τε τῶν ἄλλων τῶν συνομωμοκότων καὶ μετὰ Ἀλλοβρίγων, οὓς κατὰ πρεσβείαν παρόντας ἀνέπεισε συμφρονῆσαί τε αὐτῷ 2 <...> καὶ συλλαβὼν τοὺς ἐπ' αὐτὴν σταλέντας ἔς τε τὸ βουλευτήριον μετὰ τῶν γραμμάτων ἐσήγαγε, καὶ ἄδειαν αὐτοῖς δοὺς πᾶσαν οὕτω τὴν συνωμοσίαν ἤλεγξε. Κἀκ τούτου ὁ Λέντουλος ἀπειπεῖν τὴν στρατηγίαν ὑπὸ τῆς γερουσίας ἀναγκασθεὶς ἐν φρουρᾷ μετὰ τῶν ἄλλων τῶν συλληφθέντων ἐγένετο, καὶ οἱ λοιποὶ ἀνεζητοῦντο. 3 Καὶ ταῦτα καὶ τῷ δήμῳ ὁμοίως ἤρεσε, καὶ μάλιστ' ἐπειδή, τοῦ Κικέρωνος δημηγοροῦντός τι περὶ αὐτῶν, τὸ ἄγαλμα τὸ τοῦ Διὸς ἔς τε τὸ Καπιτώλιον παρ' αὐτὸν τὸν καιρὸν τῆς ἐκκλησίας ἀνιδρύθη, καὶ κατὰ τὴν ὑφήγησιν τῶν μάντεων πρός τε τὰς ἀνατολὰς καὶ πρὸς τὴν ἀγορὰν βλέπον ἀνετέθη. 4 Ἐπειδὴ γὰρ ἐκεῖνοί τε συνωμοσίαν τινὰ ἐξελεγχθήσεσθαι ἐκ τῆς τοῦ ἀγάλματος στάσεως εἰρήκεσαν, καὶ ἡ ἀνάθεσις αὐτοῦ τοῖς φωραθεῖσι συνέβαινε, τό τε θεῖον ἐμεγάλυνον καὶ τοὺς τὴν αἰτίαν λαβόντας δι' ὀργῆς μᾶλλον ἐποιοῦντο.

35.1 Διῆλθε μὲν οὖν λόγος ὅτι καὶ ὁ Κράσσος ἐν αὐτοῖς εἴη, καὶ τοῦτο καὶ τῶν συλληφθέντων τις

34.1.[3] τινα Oddey : τινας L τὸ ἄστυ Bekk. alii alia et similia || 2.[1] lac. agnouit H. Steph. nomen Ciceronis nisi ampliora exciderunt || 4.[3] στάσεως Gros : πτώ- L.

dénoncé, mais peu de gens en furent convaincus. Certains se refusaient absolument à le soupçonner ainsi, 2 et d'autres suspectaient les accusés d'avoir inventé cette histoire pour obtenir ainsi le soutien d'un homme particulièrement influent. Et, bien que la chose parût crédible pour certains, ils considéraient comme injuste de causer la perte d'un de leurs concitoyens les plus éminents et d'accroître les troubles politiques. 3 Ainsi l'accusation retomba complètement[236]. Cependant un grand nombre d'esclaves et d'hommes libres, poussés les uns par la crainte, les autres par la pitié envers Lentulus et ses compagnons, se préparaient à les libérer tous par la force pour leur éviter la mort[237] : Cicéron, informé de ce projet, fit occuper de nuit le Capitole et le Forum par une garde[238], 4 et à l'aube, il reçut de la divinité un signe qui lui permettait d'avoir bon espoir : alors que les Vestales faisaient pour le salut du peuple un sacrifice dans sa maison[239], la flamme s'éleva bien plus haut que d'habitude ; il ordonna donc aux préteurs de faire prêter par le peuple le serment d'enrôlement, au cas où l'on aurait besoin de soldats[240] et, de son côté, en même temps, il réunit les sénateurs et, à force de les alarmer et de les terrifier, il les persuada de condamner à mort les personnes arrêtées[241].

36.1 Il faut dire cependant qu'ils avaient hésité et peu s'en fallut qu'ils ne les libérassent[242]. César en effet, alors que tous ceux qui l'avaient précédé avaient voté qu'ils devaient mourir[243], émit l'opinion qu'il fallait les détenir, et les disperser dans plusieurs villes[244], après avoir confisqué leurs biens[245], 2 en posant comme conditions que jamais on ne délibérerait sur leur amnistie[246], et qu'en cas de fuite de l'un d'entre eux, la ville d'où il se serait échappé serait tenue pour ennemie[247] ; tous ceux qui, ensuite, avant Caton[248], exprimèrent leur avis, votèrent dans le même sens, si bien que quelques-uns de ceux qui avaient voté les premiers changèrent d'avis[249]. 3 Mais quand Caton se fut

ἐμήνυσεν, οὐ μέντοι πολλοὶ ἐπίστευσαν· οἱ μὲν γὰρ ἀρχὴν οὐδ' ἠξίουν τοιοῦτό τι ἐς αὐτὸν ὑποπτεύειν, 2 οἱ δὲ καὶ ἐκ τῶν ὑπαιτίων ὑπετόπουν αὐτό, ὅπως βοηθείας τινὸς διὰ τοῦτο παρ' αὐτοῦ, ὅτι | πλεῖστον ἐδύνατο, τύχωσι, λογοποιεῖσθαι. Εἰ δ' οὖν τισι καὶ πιστὸν ἐδόκει εἶναι, ἀλλ' οὔτι γε ἐδικαίουν ἄνδρα τε ἐν τοῖς πρώτοις σφῶν ὄντα ἀπολέσαι καὶ τὴν πόλιν ἐπὶ πλεῖον ἐκταράξαι. 3 Ὥστε τοῦτο μὲν παντελῶς διέπεσε· παρασκευαζομένων δὲ δὴ πολλῶν καὶ δούλων καὶ ἐλευθέρων, τῶν μὲν ὑπὸ δέους, τῶν δὲ καὶ οἴκτῳ τοῦ τε Λεντούλου καὶ τῶν ἄλλων, ἐξαρπάσαι πάντας αὐτοὺς ὅπως μὴ ἀποθάνωσι, προπυθόμενος τοῦθ' ὁ Κικέρων τό τε Καπιτώλιον καὶ τὴν ἀγορὰν τῆς νυκτὸς φρουρᾷ προκατέσχε, 4 καί τινα παρὰ τοῦ δαιμονίου χρηστὴν ἐλπίδα ἅμα τῇ ἕῳ λαβών, ὅτι ἱερῶν ἐν τῇ οἰκίᾳ αὐτοῦ ὑπὸ τῶν ἀειπαρθένων ὑπὲρ τοῦ δήμου ποιηθέντων τὸ πῦρ ἐπὶ μακρότατον παρὰ τὸ εἰκὸς ἤρθη, τὸν μὲν δῆμον τοῖς στρατηγοῖς ὁρκῶσαι ἐς τὸν κατάλογον, εἰ δή τις χρεία στρατιωτῶν γένοιτο, ἐκέλευσεν, αὐτὸς δὲ ἐν τούτῳ τὴν βουλὴν ἤθροισε, καί σφας συνταράξας τε καὶ ἐκφοβήσας ἔπεισε θάνατον τῶν συνειλημμένων καταγνῶναι.

36.1 Ἐγένοντο μὲν γὰρ ἀμφίβολοι, καὶ παρ' ὀλίγον αὐτοὺς ἀπέλυσαν. Ὁ γὰρ Καῖσαρ, πάντων τῶν πρὸ αὐτοῦ ψηφισαμένων ἀποθανεῖν σφας, γνώμην ἔδωκε δῆσαί τε αὐτοὺς καὶ ἐς πόλεις ἄλλους ἄλλῃ καταθέσθαι, 2 τῶν οὐσιῶν ἐστερημένους, ἐπὶ τῷ μήτε περὶ ἀδείας ἔτι αὐτῶν χρηματισθῆναί τί ποτε, κἂν διαδρᾷ τις, ἐν πολεμίων μοίρᾳ τὴν πόλιν ἐξ ἧς ἂν φύγῃ εἶναι· καὶ τοῦτο πάντες οἱ μετὰ ταῦτα ἀποφηνάμενοι μέχρι τοῦ Κάτωνος ἐψηφίσαντο, ὥστε καὶ τῶν προτέρων τινὰς μεταγνῶναι. 3 Ἐπεὶ δὲ οὗτος αὐτός τε τὸν θάνατον

35.2.[6] ἀπολέσαι Rei. : -λέσθαι L.
36.2.[2] διαδρᾷ Dind. : διαδράσῃ L || [6] μεταγνῶναι Turn. : κατα- L.

prononcé pour la peine de mort[250], amenant tous ceux qui restaient[251] à voter de même, ils reçurent le châtiment correspondant à l'opinion majoritaire[252], et l'on décida, en la circonstance, de célébrer un sacrifice et une période de fêtes, ce qui n'avait jamais été fait en pareil cas[253] ; on rechercha les autres personnes qui avaient été dénoncées, et certains que l'on soupçonnait d'avoir eu l'intention d'être complices durent rendre des comptes[254]. 4 Il incombait en général aux consuls[255] de mener les poursuites, mais Aulus Fulvius, un sénateur, fut tué par son propre père, qui ne fut pas, à vrai dire, le seul, contrairement à ce que pensent certains, à agir ainsi, à titre privé ; beaucoup d'autres en effet, pas seulement des consuls, mais aussi de simples citoyens, tuèrent leurs propres fils[256].

Les effets de la conjuration sur l'état d'esprit des Romains (année 63)

37.1 Telle fut alors la situation ; le choix des prêtres, sur la proposition de Labienus, avec le soutien de César, fut à nouveau confié au peuple par la plèbe, contrairement à la loi de Sylla, mais en réactivant celle de Domitius[257]. Car César, après la mort de Metellus Pius, en dépit de sa jeunesse et bien qu'il n'eût pas encore exercé la préture, désira lui succéder dans son sacerdoce[258] ; 2 il fondait son espoir de l'obtenir sur la masse du peuple, en raison surtout de l'aide qu'il avait apportée à Labienus contre Rabirius et de son refus de voter la mort de Lentulus ; il atteignit son but et fut désigné comme grand pontife, bien qu'il fût opposé à de nombreux rivaux, notamment Catulus[259]. 3 Il était toujours prêt en effet à courtiser et à flatter même le premier venu et ne reculait devant aucune parole ni aucun acte pour parvenir à ses fins ; il lui importait peu de s'abaisser temporairement s'il devait en sortir renforcé, et il

αὐτῶν κατεδίκασε καὶ τοὺς λοιποὺς πάντας ὁμοψήφους ἐποιήσατο, οὕτω δὴ ἐκεῖνοί τε ἐκ τῆς νικώσης ἐκολάσθησαν, καὶ ἐπ' αὐτοῖς καὶ θυσία καὶ ἱερομηνία ἐψηφίσθη, ὃ μηπώποτε ἐπὶ τοιούτῳ τινὶ ἐγεγόνει· καὶ οἱ ἄλλοι οἱ μηνυθέντες ἐζητοῦντο, καί τινες καὶ ἐπὶ τῷ μελλῆσαι συμφρονήσειν αὐτοῖς ὑποπτευθέντες εὐθύνοντο. 4 Καὶ τὰ μὲν ἄλλα οἱ ὕπατοι διῴκουν, Αὖλον δὲ Φούλουιον ἄνδρα βουλευτὴν αὐτὸς ὁ πατὴρ ἀπέσφαξεν, οὔτι γε καὶ μόνος, ὥς γέ τισι δοκεῖ, τοῦτ' ἐν ἰδιωτείᾳ ποιήσας· | συχνοὶ γὰρ δὴ καὶ ἄλλοι, οὐχ ὅτι ὕπατοι, ἀλλὰ καὶ ἰδιῶται, παῖδάς σφων ἀπέκτειναν.

37.1 Τότε μὲν δὴ τόδε ἐγένετο, καὶ τὰς αἱρέσεις τῶν ἱερέων, γράψαντος μὲν τοῦ Λαβιήνου, σπουδάσαντος δὲ τοῦ Καίσαρος, ἐς τὸν δῆμον αὖθις ὁ ὅμιλος παρὰ τὸν τοῦ Σύλλου νόμον ἐπανήγαγεν, ἀνανεωσάμενος τὸν τοῦ Δομιτίου. Ὁ γὰρ Καῖσαρ τοῦ Μετέλλου τοῦ Εὐσεβοῦς τελευτήσαντος τῆς τε ἱερωσύνης αὐτοῦ, καίτοι καὶ νέος καὶ μηδέπω ἐστρατηγηκώς, ἐπεθύμησε. 2 Καὶ ἐν τῷ πλήθει τὴν ἐλπίδα αὐτῆς, διά τε τἆλλα καὶ ὅτι τῷ τε Λαβιήνῳ κατὰ τοῦ Ῥαβιρίου συνηγώνιστο καὶ τὸν Λέντουλον ἀποθανεῖν οὐκ ἐψήφιστο, λαβὼν τοῦτό τε ἔπραξε, καὶ ἀρχιέρεως τῶν ποντιφίκων, καίπερ ἄλλων τε τῆς τιμῆς πολλῶν καὶ τοῦ Κατούλου μάλιστα ἀντιποιουμένων, ἀπεδείχθη. 3 Καὶ γὰρ θεραπεῦσαι καὶ κολακεῦσαι πάντα τινὰ καὶ τῶν τυχόντων ἑτοιμότατος ἐγένετο, καὶ οὔτε λόγου οὔτε ἔργου οὐδενὸς ἐς τὸ κατατυχεῖν ὧν ἐσπούδαζεν ἐξίστατο· οὐδὲ ἔμελέν οἱ τῆς αὐτίκα ταπεινότητος πρὸς τὴν ἐκ τοῦ ἔπειτα ἰσχύν, ἀλλ'

TEST.
c. 36. 4 Αὖλον – κατέσφαξεν : XIPH., p. 484, 21-22.
c. 37. 3 ἀλλ' – ὑπήρχετο Bekk. Anecdota p. 178, 2-3.

37.2.[3] συνηγώνιστο Bekk. : -γωνίσατο L || 3.[4] ἐσπούδαζεν R. Steph. : -ον L.

s'effaçait devant ceux qu'il s'efforçait de dominer comme s'ils étaient supérieurs[260].

38.1 Les citoyens étaient donc pour la plupart favorables à César, alors qu'ils étaient en colère contre Cicéron à cause de la mort de concitoyens et lui manifestaient leur hostilité par tous les moyens[261] ; pour finir, quand il voulut, le dernier jour de sa magistrature, justifier point par point tous les actes de son consulat 2 (il prenait grand plaisir à recevoir des félicitations d'autrui, mais aussi à faire son propre éloge), ils lui imposèrent silence et ne le laissèrent pas prononcer autre chose que le serment[262], avec l'aide du tribun de la plèbe Metellus Nepos ; Cicéron voulut néanmoins riposter tant soit peu et ajouta aux mots du serment qu'il avait sauvé la cité[263].

La mort de Catilina et la répression de la conjuration (année 62)

39.1 Cette attitude le fit détester plus encore. Quant à Catilina, il mourut au tout début de l'année du consulat de Iunius Silanus et de Lucius Licinius[264]. Jusqu'alors, bien qu'il eût des troupes non négligeables, il avait temporisé en guettant ce que ferait Lentulus, dans l'espoir que, si Cicéron et ses partisans étaient rapidement assassinés, il mènerait aisément à bien tous ses autres projets[265]. 2 Mais, quand il apprit la mort de Lentulus et comprit qu'elle avait entraîné la désertion de nombreux complices, comme, en outre, Antonius et Metellus Celer[266], en assiégeant Fésules[267], ne lui permettaient plus aucun déplacement, il lui fallut risquer le tout pour le tout ; leurs campements étant distincts, il se tourna contre Antonius, bien qu'il fût d'un rang supérieur à celui de Metellus et fût entouré de troupes plus importantes[268]. 3 Il fit ce choix parce qu'il espérait, en raison de sa complicité[269], qu'il se conduirait volontairement en lâche[270]. Mais l'autre s'en douta et il n'était plus favorable à Catilina parce qu'il était affaibli (chez la plupart des hommes, la haine ou l'amitié prennent en considération la

ὧν ἐπεχείρει πρωτεῦσαι, τούτους ὡς καὶ κρείττονας ὑπήρχετο.

38.1 Τῷ μὲν οὖν Καίσαρι διὰ ταῦθ' οἱ πολλοὶ προσφιλεῖς ἦσαν, τὸν δὲ δὴ Κικέρωνα ἐν ὀργῇ ἐπὶ τῷ τῶν πολιτῶν θανάτῳ ποιούμενοι τά τε ἄλλα ἤχθαιρον, καὶ τέλος ἀπολογεῖσθαί τε καὶ καταλέξαι πάνθ' ὅσα ἐν τῇ ὑπατείᾳ ἐπεποιήκει τῇ τελευταίᾳ τῆς ἀρχῆς ἡμέρᾳ ἐθελήσαντα 2 (πάνυ γάρ που ἡδέως οὐχ ὅπως ὑφ' ἑτέρων ἐπῃνεῖτο, ἀλλὰ καὶ αὐτὸς ἑαυτὸν ἐνεκωμίαζεν) ἐσίγασαν, οὐδὲ ἐπέτρεψαν αὐτῷ ἔξω τι τοῦ ὅρκου φθέγξασθαι, συναγωνιστῇ Μετέλλῳ Νέπωτι δημαρχοῦντι χρησάμενοι, πλὴν καθ' ὅσον ἀντιφιλονεικήσας προσεπώμοσεν ὅτι σεσωκὼς τὴν πόλιν εἴη.

39.1 Καὶ ὁ μὲν καὶ ἐκ τούτου πολὺ μᾶλλον ἐμισήθη, Κατιλίνας δὲ ἐν ἀρχῇ εὐθὺς τοῦ ἔτους ἐν ᾧ Ἰούνιός τε Σιλανὸς καὶ Λούκιος Λικίννιος ἦρξαν ἀπεφθάρη. Τέως μὲν γὰρ καίπερ δύναμιν οὐκ ὀλίγην ἔχων ἐκαραδόκει τὰ τοῦ Λεντούλου καὶ διέμελλεν ἐλπίζων, ἂν φθάσωσιν ὅ τε Κικέρων καὶ οἱ σὺν αὐτῷ σφαγέντες, ῥᾳδίως τὰ λοιπὰ προσκατεργάσεσθαι· 2 ἐπεὶ δὲ ἐκεῖνόν τε ἀπολωλότα ἐπύθετο καὶ τῶν συνόντων οἱ συχνοὺς μεθισταμένους διὰ τοῦτ' ᾔσθετο, ὅ τε Ἀντώνιος καὶ ὁ Μέτελλος ὁ Κέλερ πρὸς ταῖς Φαισούλαις προσεδρεύοντες οὐδαμῇ προελθεῖν αὐτῷ ἐπέτρεπον, ἀποκινδυνεῦσαι ἠναγκάσθη, καὶ (ἦσαν γὰρ δίχα ἐστρατοπεδευμένοι) πρὸς τὸν Ἀντώνιον ἐτράπετο, καίπερ τῷ ἀξιώματι προέχοντα τοῦ Μετέλλου καὶ δύναμιν πλείω περιβεβλημένον. 3 Αἴτιον δὲ ὅτι ἐλπίδα αὐτὸν κατὰ τὸ συνώμοτον ἐθελοκακήσειν ἔσχεν. Ὑποπτεύσας οὖν τοῦτ' ἐκεῖνος, καὶ μήτε δι' εὐνοίας ἔτ' αὐτῷ ἅτε ἀσθενεῖ ὄντι ὤν (πρός τε γὰρ τὰς δυνάμεις τινῶν καὶ πρὸς τὰ ἑαυτῶν συμφέροντα καὶ τὰς ἔχθρας

39.1.[2] Ἰούνιός Xyl. : ἰούλιός L || [7] προσκατεργάσεσθαι Dind. : -σασθαι L || 2.[4] προελθεῖν Leuncl. : προσ- L || 3.[2] αὐτὸν scripsimus (dub. Boiss.) : αὐτοῦ L.

puissance d'autrui ou l'intérêt personnel) ; 4 craignant aussi que Catilina, les voyant combattre avec ardeur, ne lui adressât quelque cinglant reproche ou ne révélât le secret qui le concernait, il allégua qu'il était malade et il confia à Marcus Petreius le soin de mener la bataille[271]. 40.1 Celui-ci engagea le combat avec les conjurés et tailla en pièces, dans un combat sanglant, Catilina et ses trois mille hommes[272] qui combattirent avec une ardeur extrême. Pas un ne s'enfuit, tous tombèrent sur place[273], à tel point que les vainqueurs eux-mêmes déplorèrent beaucoup le malheur qui les frappait tous, parce qu'ils avaient fait périr, en toute justice il est vrai, tant d'hommes de valeur, qui étaient tout de même des citoyens et des alliés[274]. 2 Antonius envoya à la Ville la tête de Catilina afin que les citoyens, assurés de sa mort, n'éprouvent plus aucune crainte, et il reçut le titre d'*imperator* pour cette victoire bien que le nombre de morts fût inférieur à celui qui était requis par l'usage[275]. On décida de célébrer des sacrifices et les Romains changèrent de vêtements, pour signifier qu'ils étaient libérés de tous les dangers[276].

41.1 Cependant les alliés qui avaient participé aux menées de Catilina et survivaient encore ne se tenaient pas tranquilles et fomentaient des troubles dans leur peur d'être châtiés. Les préteurs qui avaient été envoyés contre chacun d'entre eux les surprirent alors qu'ils étaient plus ou moins dispersés et les châtièrent[277]. 2 D'autres qui avaient échappé à l'attention, dénoncés par Lucius Vettius, un chevalier qui, après avoir participé avec eux à la conjuration, les avait, moyennant l'impunité, dénoncés[278], furent déclarés coupables et condamnés, jusqu'au moment où Vettius, qui avait accusé quelques personnes et écrit leurs noms sur une tablette, voulut rajouter beaucoup d'autres noms. 3 Mais les sénateurs, soupçonnant qu'il était tout à fait malhonnête, ne lui rendirent pas le document, de crainte qu'il n'en

τάς τε φιλίας οἱ πολλοὶ ποιοῦνται), 4 καὶ προσκαταδείσας μή πως προθύμως σφᾶς ἀγωνιζομένους ἰδὼν ἐξονειδίσῃ τι καὶ προενέγκῃ οἱ τῶν ἀπορρήτων, αὐτὸς μὲν νοσεῖν προεφασίσατο, Μάρκῳ δὲ Πετρεΐῳ τὴν μάχην ἐπέτρεψε. 40.1 Συμβαλὼν οὖν οὗτός σφισι τὸν Κατιλίναν καὶ ἄλλους τρισχιλίους προθυμότατα ἀγωνιζομένους οὐκ ἀναιμωτὶ κατέκοψεν· οὔτε γὰρ ἔφυγεν αὐτῶν οὐδείς, καὶ ἐν χώρᾳ πάντες ἔπεσον, ὥστε καὶ αὐτοὺς τοὺς κρατήσαντας πολὺ τῶν κοινῶν ὀδύρασθαι, ὅτι καὶ τοιούτους καὶ τοσούτους, εἰ καὶ δικαίως, ἀλλὰ καὶ πολίτας τε καὶ συμμάχους ἀπωλωλέκεσαν. 2 Ὁ δ' οὖν Ἀντώνιος τήν τε κεφαλὴν αὐτοῦ ἐς τὸ ἄστυ, ὅπως πιστεύσαντες αὐτὸν τετελευτηκέναι μηδὲν ἔτι δεδίωσιν, ἔπεμψε, καὶ αὐτοκράτωρ ἐπὶ τῇ νίκῃ, καίτοι τοῦ ἀριθμοῦ τῶν [τε] πεφονευμένων ἐλάττονος παρὰ τὸ νενομισμένον ὄντος, ἐπεκλήθη. Βουθυτηθῆναί τε ἐψηφίσθη, καὶ τὴν ἐσθῆτα ὡς καὶ πάντων τῶν δεινῶν ἀπηλλαγμένοι μετέβαλον.

41.1 Οὐ μὴν οἵ γε σύμμαχοι οἱ μετασχόντες τῷ Κατιλίνᾳ τῶν πραγμάτων καὶ τότε ἔτι περιόντες ἡσύχαζον, ἀλλὰ καὶ δέει τῆς τιμωρίας ἐτάραττον. Καὶ ἐκείνους μὲν στρατηγοὶ καθ' ἑκάστους πεμφθέντες προκατέλαβον τρόπον τινὰ ἐσκεδασμένους καὶ ἐτιμωρήσαντο· 2 ἕτεροι δὲ τῶν λανθανόντων μηνύσει Λουκίου Οὐεττίου ἀνδρὸς ἱππέως, συγκοινωνήσαντος μέν σφισι τῆς συνωμοσίας, τότε δὲ ἐπ' ἀδείᾳ αὐτοὺς ἐκφαίνοντος, ἐλεγχόμενοι ἐδικαιοῦντο, μέχρις οὗ ἐσαγγείλας τινὰς τά τε ὀνόματα αὐτῶν ἐς δελτίον συγγράψας ὕστερον καὶ ἄλλους συχνοὺς προσεγγράψαι ἠθέλησεν. 3 Ὑπο|πτεύσαντες γὰρ αὐτὸν οἱ βουλευταὶ μηδὲν ὑγιὲς πράττειν, τὸ μὲν γραμματεῖον οὐκέτ' αὐτῷ ἔδωκαν, μὴ καὶ ἀπαλείψῃ

40.2.[5] τε del. Gros || [8] μετέβαλον R. Steph. : -βαλλον L.
41.1.[3] ἐτάραττον Sturz coll. 37, 43, 1 : -άττοντο L || 2.[6] συγγράψας L : an ἐγ- Boiss. || 3.[3] αὐτῷ R. Steph. : αὐτῶν L.

effaçât quelques-uns, et lui ordonnèrent de citer de vive voix les noms qu'il prétendait avoir oubliés. Alors, pris de honte et de crainte, il ne nomma plus qu'un petit nombre. 4 Comme malgré tout, l'agitation persistait en ville et chez les alliés parce que l'on ignorait qui avait été nommé, les uns s'agitant pour eux-mêmes sans raison et d'autres soupçonnant d'autres personnes à tort, le Sénat décida de publier les noms. Ainsi les innocents furent rassurés et les coupables jugés. Ils furent condamnés en leur présence ou par contumace[279].

42.1 Voilà ce que fit Catilina et dans quelles circonstances il succomba. Son nom fut assurément plus célèbre qu'il ne l'eût mérité par ses actes grâce à la réputation de Cicéron et aux discours qu'il avait prononcés contre lui[280]. Mais Cicéron faillit en la circonstance être poursuivi pour l'assassinat de Lentulus et des autres prisonniers. 2 Si l'accusation le visait personnellement en apparence, elle était en réalité dirigée contre le Sénat ; on alléguait en effet que les sénateurs n'avaient pas le droit de voter la mort d'un citoyen sans le consentement du peuple[281], et ils étaient violemment dénoncés à la vindicte publique, surtout par Metellus Nepos[282]. 3 Néanmoins, Cicéron échappa à la condamnation pour cette fois. Le Sénat en effet, ayant accordé l'impunité à tous ceux qui avaient joué un rôle dans cette affaire et précisé en outre que quiconque oserait réclamer des comptes à l'un d'entre eux serait tenu pour un ennemi public, Nepos prit peur et cessa de jeter le trouble[283].

L'influence de Pompée avant son retour (année 62)

43.1 Le Sénat l'emporta en l'occurrence, et ce fut encore le cas quand Nepos proposa de rappeler Pompée avec ses troupes (il se trouvait encore en Asie), sous prétexte de stabiliser la situation, mais en réalité parce qu'il espérait, grâce à l'intervention d'un homme qui était favorable au peuple, voir sa position renforcée dans ses menées

τινάς, εἰπεῖν δὲ ἀπὸ γλώσσης ἐκέλευσαν ὅσους παραλελοιπέναι ἔφασκε. Καὶ οὕτως αἰδεσθεὶς καὶ φοβηθεὶς οὐκέτι πολλοὺς ἐνέδειξε. 4 Θορύβου δ' οὖν <καὶ> ὣς ἔν τε τῇ πόλει καὶ παρὰ τοῖς συμμάχοις ἀγνοίᾳ τῶν ὠνομασμένων ὄντος, καὶ τῶν μὲν περὶ σφίσιν αὐτοῖς μάτην θορυβουμένων, τῶν δὲ καὶ ἐς ἑτέρους οὐκ ὀρθῶς ὑποπτευόντων, ἔδοξε τῇ γερουσίᾳ τὰ ὀνόματα αὐτῶν ἐκτεθῆναι. Κἀκ τούτου οἵ τε ἀναίτιοι κατέστησαν καὶ τοῖς ὑπευθύνοις δίκαι ἐγένοντο. Καὶ αὐτῶν οἱ μὲν παρόντες, οἱ δὲ καὶ ἐρήμην ὦφλον.

42.1 Κατιλίνας μὲν ταῦτ' ἐποίησε καὶ οὕτω κατελύθη, καὶ ἐπὶ πλεῖόν γε τῆς τῶν πραχθέντων ἀξίας ὄνομα πρὸς τὴν τοῦ Κικέρωνος δόξαν καὶ πρὸς τοὺς λόγους τοὺς κατ' αὐτοῦ λεχθέντας ἔσχε· Κικέρων δὲ ὀλίγου μὲν καὶ παραχρῆμα ἐπὶ τῇ τοῦ Λεντούλου τῶν τε ἄλλων τῶν δεθέντων σφαγῇ ἐκρίθη. 2 Τὸ δὲ ἔγκλημα τοῦτο λόγῳ μὲν ἐκείνῳ ἐπεφέρετο, ἔργῳ δὲ ἐπὶ τῇ βουλῇ κατεσκευάζετο· ὡς γὰρ οὐκ ἐξόν σφισιν ἄνευ τοῦ δήμου θάνατον πολίτου τινὸς καταψηφίσασθαι, πολλὴν καταβοὴν ἐν τῷ ὁμίλῳ πρὸς τοῦ Μετέλλου τοῦ Νέπωτος ὅτι μάλιστα εἶχον. 3 Οὐ μὴν καὶ ὦφλε τότε οὐδέν· τῆς γὰρ γερουσίας ἄδειαν πᾶσι τοῖς διαχειρίσασι τὰ τότε πραχθέντα δούσης, καὶ προσέτι καὶ προειπούσης ὅτι, κἂν αὖθίς τις εὐθῦναί τινα αὐτῶν τολμήσῃ, ἔν τε ἐχθροῦ καὶ ἐν πολεμίου μοίρᾳ ἔσται, ἐφοβήθη τε ὁ Νέπως καὶ οὐδὲν ἔτ' ἐκίνησεν.

43.1 Ἔν τε οὖν τούτῳ ἡ βουλὴ ἐπεκράτησε, καὶ ἐν ἐκείνῳ ὅτι τὸν Πομπήιον τοῦ Νέπωτος μεταπεμφθῆναι σὺν τῷ στρατεύματι (ἐν γὰρ τῇ Ἀσίᾳ ἔτ' ἦν) προφάσει μὲν τοῦ τὰ παρόντα κατασταθῆναι, ἐλπίδι δὲ τοῦ δι' αὐτοῦ, ἅτε τὰ τοῦ πλήθους φρονοῦντος, ἰσχύσειν ἐν οἷς

41.4.[1] καὶ ins. Bekk.
42.1.[2] γε Sturz : τε L.
43.1.[1] ἐν Rei. : ἐπ' L.

d'agitateur[284]; mais le Sénat fit obstacle à l'adoption de cette décision. 2 Dans un premier temps, Caton et Quintus Minucius[285], en tant que tribuns, opposèrent leur veto au texte et en interrompirent la lecture par le scribe ; comme Nepos se saisissait du document pour en donner lui-même lecture, ils le lui arrachèrent et, comme il tentait encore de prononcer quelques mots, ils le firent taire[286]. 3 S'ensuivit une rixe entre eux, à laquelle participèrent des partisans des deux camps venus à la rescousse, à coups de bâton, jets de pierres, et même coups d'épées ; les sénateurs se réunirent alors le même jour à la Curie, changèrent de vêtements et confièrent aux consuls la protection de la cité afin que nul dommage ne l'atteignît[287]. 4 Nepos prit peur une fois encore et quitta aussitôt les lieux ; après avoir publié un libelle contre le Sénat, il se hâta de rejoindre Pompée, alors qu'il lui était interdit de quitter la cité pour une seule nuit[288].

44.1 Après ces événements même César, qui était préteur, ne prit plus aucune initiative révolutionnaire. Il agissait pour faire disparaître du temple de Jupiter Capitolin le nom de Catulus[289] (il lui demandait de rendre des comptes, l'accusant de concussion, et lui réclamait le calcul des sommes dépensées), et pour que l'achèvement des travaux fût confié à Pompée[290]. 2 Certaines parties n'étaient qu'à moitié achevées, étant donné l'ampleur et la nature des travaux[291] ; ou bien César voulait faire croire qu'il en était ainsi afin que Pompée pût tirer gloire de son achèvement et inscrire son nom à la place[292]. Cependant il ne désirait pas lui faire plaisir au point de courir le risque de voir voter contre lui-même une décision du genre de celle qui avait

ἐτάρασσεν, ἐσηγησαμένου διεκώλυσαν αὐτὸ κυρωθῆναι. 2 Τὰ μὲν γὰρ πρῶτα ὅ τε Κάτων καὶ Κύιντος Μινούκιος δημαρχοῦντες ἀντέλεγον τοῖς γραφεῖσι, καὶ τόν γραμματέα τὸν ἀναγιγνώσκοντα τὴν [τε] γνώμην ἐπέσχον, καὶ τοῦ Νέπωτος τὸ γραμματεῖον, ὅπως αὐτὸς ἀναλέξῃ, λαβόντος ἐξήρπασαν, ἐπειδή τε καὶ ὣς ἀπὸ γλώσσης τινὰ εἰπεῖν ἐπεχείρησε, τὸ στόμα αὐτοῦ ἐπέλαβον. 3 Μάχης δὲ ἐκ τούτου καὶ ἐκείνων καὶ | ἄλλων τινῶν ἑκατέροις βοηθησάντων ξύλοις καὶ λίθοις, ἔτι δὲ καὶ ξίφεσι γενομένης, οἱ βουλευταὶ συνῆλθον αὐθημερὸν ἐς τὸ συνέδριον, καὶ τά τε ἱμάτια ἠλλάξαντο καὶ τοῖς ὑπάτοις τὴν φυλακὴν τῆς πόλεως, ὥστε μηδὲν ἀπ' αὐτῆς ἀποτριβῆναι, ἐπέτρεψαν. 4 Φοβηθεὶς οὖν καὶ τότε ὁ Νέπως ἔκ τε τοῦ μέσου εὐθὺς ἐξεχώρησε, καὶ μετὰ τοῦτο γραφήν τινα κατὰ τῆς βουλῆς ἐκθεὶς πρὸς τὸν Πομπήιον ἀφώρμησε, καίτοι μηδεμίαν αὐτῷ νύκτα ἀπολιπῆναι ἐκ τῆς πόλεως ἐξόν.

44.1 Γενομένου δὲ τούτου οὐδ' ὁ Καῖσαρ (ἐστρατήγει δέ) οὐδὲν ἔτ' ἐνεωτέρισεν. Ἔπραττε μὲν γὰρ ὅπως τὸ μὲν τοῦ Κατούλου ὄνομα ἀπὸ τοῦ ναοῦ τοῦ Διὸς τοῦ Καπιτωλίου ἀφαιρεθείη (κλοπῆς τε γὰρ αὐτὸν ηὔθυνε, καὶ τὸν λογισμὸν τῶν ἀνηλωμένων χρημάτων ἀπῄτει), τῷ δὲ δὴ Πομπηίῳ τὰ λοιπὰ προσεξεργάσασθαι ἐπιτραπείη. 2 Ἦν γάρ τινα, ὡς ἐν τηλικούτῳ καὶ τοιούτῳ ἔργῳ, ἡμιτέλεστα· ἢ ἐκεῖνός γε ἐπλάττετο εἶναι, ὅπως ὁ Πομπήιος τήν τε δόξαν τῆς ἐκποιήσεως αὐτοῦ λάβῃ καὶ τὸ αὑτοῦ ὄνομα ἀντεπιγράψῃ. Οὐ μὴν οὕτω γε χαρίζεσθαι αὐτῷ ἤθελεν ὥστε καὶ ἐφ' ἑαυτῷ διὰ τοῦτο

TEST.
c. 43. 2 καὶ τοῦ Νέπωτος – ἐξήρπασεν Bekk. Anecdota, p. 124, 14.

43.2.[3] τε ante γραμματέα transp. et τε ante γνώμην del. Rei. frustra quidem | 4.[4] ἀπολιπῆναι L : ἀπολιπεῖν Herw. loc. nondum sanatum putat Boiss. ἀπαυλισθῆναι Jac.

été prise contre Nepos. En réalité, ce n'était même pas la raison qui le poussait à agir ainsi, mais le souci de s'assurer ainsi le soutien populaire. 3 Cependant tous redoutaient tellement Pompée, dont on n'était pas encore sûr qu'il congédierait ses troupes[293], que, lorsqu'il envoya son légat Marcus Pison[294] pour briguer le consulat, ils reculèrent la date des comices pour lui donner la possibilité d'y être présent[295], et l'élurent à l'unanimité dès son arrivée. Pompée l'avait en effet recommandé aussi bien à ses amis qu'à ses ennemis.

L'affaire Clodius (années 62-61)

45.1 C'est alors que Publius Clodius[296] déshonora la femme de César dans sa propre maison, lors de la célébration des rites que les Vestales, selon la coutume ancestrale, accomplissaient chez les consuls et les préteurs, à l'abri de toute présence masculine[297], mais César ne déposa aucune plainte contre lui[298], parce qu'il savait bien que grâce à sa faction[299], il ne serait pas condamné ; 2 il répudia néanmoins sa femme en disant que, même s'il ne croyait pas à ce que l'on racontait, il ne pouvait plus habiter avec elle, dès lors qu'elle était soupçonnée d'adultère ; une épouse chaste, disait-il, devait ne jamais commettre de faute, mais aussi ne pas tomber sous le coup de soupçons infamants[300]. 3 Tels furent les événements à ce moment-là et l'on construisit le pont de pierre qui mène à la petite île dans le Tibre, et que l'on appela pont Fabricius[301].

46.1 L'année suivante, sous le consulat de Pison et de Marcus Messala[302], les Grands qui, indépendamment de leur haine pour Clodius en général[303], voulaient également

ψηφισθῆναί τι τοιοῦτον, οἷον ἐπὶ τῷ Νέπωτι ἐδέδοκτο, ὑπομεῖναι. Οὐδὲ γὰρ οὐδὲ ἐκείνου ἕνεκα ταῦτ' ἐποίει, ἀλλ' ἵνα αὐτὸς καὶ διὰ τούτων τὸ πλῆθος σφετερίσηται· 3 καίπερ οὕτω πάντες τὸν Πομπήιον ἐδέδισαν (οὐδέπω γὰρ τὰ στρατεύματα ἀφήσων δῆλος ἦν) ὥστε, ἐπειδὴ Μᾶρκον Πίσωνα ὑποστράτηγον πρὸς αἴτησιν ὑπατείας προύπεμψε, τάς τε ἀρχαιρεσίας, ὅπως ἀπαντήσῃ ἐς αὐτάς, ἀναβαλέσθαι, καὶ παρόντα αὐτὸν ὁμοθυμαδὸν ἀποδεῖξαι. Καὶ γὰρ ἐκεῖνος οὐχ ὅτι τοῖς φίλοις ἀλλὰ καὶ τοῖς ἐχθροῖς συνέστησεν αὐτόν.

45.1 Κἀν τούτῳ ὁ Καῖσαρ, τοῦ Κλωδίου τοῦ Πουπλίου τὴν γυναῖκα αὐτοῦ ἔν τε τῇ οἰκίᾳ καὶ παρὰ τὴν ποίησιν τῶν ἱερῶν, ἅπερ αἱ ἀειπαρθένοι παρά τε τοῖς ὑπάτοις καὶ παρὰ τοῖς στρατηγοῖς ἄγνωστα ἐκ τῶν πατρίων ἐς πᾶν τὸ ἄρρεν ἐπετέλουν, αἰσχύναντος, ἐκείνῳ μὲν οὐδὲν ἐνεκάλεσεν (καὶ γὰρ εὖ ἠπίστατο ὅτι οὐχ ἁλώσεται διὰ τὴν ἑταιρείαν), 2 τὴν δὲ δὴ γυναῖκα ἀπεπέμψατο, εἰπὼν ἄλλως μὲν μὴ πιστεύειν τῷ λεγομένῳ, μὴ μέντοι καὶ συνοικῆσαι | ἔτ' αὐτῇ δύνασθαι, διότι καὶ ὑπωπτεύθη ἀρχὴν μεμοιχεῦσθαι· τὴν γὰρ σώφρονα χρῆναι μὴ μόνον μηδὲν ἁμαρτάνειν, ἀλλὰ μηδ' ἐς ὑποψίαν αἰσχρὰν ἀφικνεῖσθαι. 3 Τότε μὲν ταῦτά τε ἐγένετο, καὶ ἡ γέφυρα ἡ λιθίνη <ἡ> ἐς τὸ νησίδιον τὸ ἐν τῷ Τιβέριδι ὂν φέρουσα κατεσκευάσθη, Φαβρικία κληθεῖσα.

46.1 Τῷ δὲ ἑξῆς <ἔτει> ἐπί τε Πίσωνος καὶ ἐπὶ Μάρκου Μεσσάλου ὑπάτων μισοῦντές τε ἄλλως οἱ δυνατοὶ τὸν Κλώδιον, καὶ ἅμα καὶ τὸ μίασμα αὐτοῦ

44.2.[6] τι R. Steph. : ἔτι L || ἐδέδοκτο Boiss. : δέδοκται L || 3.[1] ἐδέδισαν Boiss. uid. fr. 57, 26 : ἐδεδείεσαν L.
45.1.[1] Πουπλίου R. Steph. : Πομπηίου L || [4] ἄγνωστα Reim. : ἀγνῶς τὰ L || 2.[3] συνοικῆσαι Boiss. : -ήσειν L || 3.[2] ἡ ins. Sturz || secundum τὸ Leuncl. : τοτε L.
46.1.[1] ἔτει ins. Bekk.

conjurer la souillure[304], les pontifes ayant déclaré qu'en raison de son forfait les rites n'avaient pas été célébrés de manière irréprochable et devaient être répétés[305], 2 le traduisirent devant un tribunal[306] ; il fut accusé d'adultère en dépit du silence de César[307], d'avoir organisé une mutinerie à Nisibis et, en outre, de relations incestueuses avec sa sœur[308] ; il fut pourtant acquitté, alors même que les juges avaient réclamé et obtenu du Sénat une garde, afin d'éviter toute violence de sa part[309]. 3 Catulus plaisantait à ce propos en disant qu'ils avaient réclamé cette garde, non pour condamner Clodius en toute sécurité, mais pour conserver l'argent qu'ils avaient reçu en se laissant corrompre[310]. Catulus qui, plus que quiconque dans le passé, avait manifesté avec éclat qu'il mettait au premier plan l'intérêt public, mourut peu de temps après[311]. 4 Cette année-là, les censeurs[312] inscrivirent dans l'album sénatorial tous ceux qui avaient été magistrats, au-delà même du nombre[313]. Par ailleurs, le peuple qui, auparavant, assistait aux combats de gladiateurs sans faire la pause, prit l'habitude de se lever pendant les combats pour déjeuner. Cet usage, qui commença alors, se perpétue aujourd'hui encore, chaque fois que le détenteur du pouvoir organise des jeux[314].

La guerre contre les Allobroges (années 62-61)

47.1 Tel fut le déroulement des événements dans la cité. Les Allobroges[315] dévastant la Gaule Narbonnaise[316], le gouverneur, Gaius Pomptinus, envoya ses légats contre les ennemis[317], tout en observant ce qui se passait d'une position qui lui permettait, en toute circonstance et dans leur intérêt, de leur donner son avis ou de leur porter assistance. 2 Manlius Lentinus fit campagne contre la cité de Ventia[318] et provoqua une telle panique chez ses habitants qu'ils s'enfuirent pour la plupart, et que ceux qui restaient

ἀποδιοπομπούμενοι, ἐπειδὴ οἱ ποντίφικες ἀνατυθῆναι τὰ ἱερὰ ὡς οὐχ ὁσίως διὰ τοῦτο τελεσθέντα ἔγνωσαν, δικαστηρίῳ αὐτὸν παρέδωκαν, 2 καὶ κατηγορήθη μὲν τῆς τε μοιχείας, καίπερ τοῦ Καίσαρος σιωπῶντος, καὶ τῆς μεταστάσεως τῆς περὶ Νίσιβιν, καὶ προσέτι καὶ ὅτι τῇ ἀδελφῇ συγγίγνοιτο, ἀφείθη δέ, καίτοι τῶν δικαστῶν φρουρὰν παρὰ τῆς βουλῆς, ὅπως μηδὲν κακὸν ὑπ' αὐτοῦ πάθωσι, καὶ αἰτησάντων καὶ λαβόντων. 3 Ἐφ' ᾧπερ καὶ ὁ Κάτουλος ἐπισκώπτων ἔλεγεν ὅτι τὴν φυλακὴν ᾐτησαν οὐχ ἵνα ἀσφαλῶς τοῦ Κλωδίου καταψηφίσωνται, ἀλλ' ἵνα αὐτοὶ τὰ χρήματα ἃ ἐδεδωροδοκήκεσαν διασώσωνται. Καὶ ὁ μὲν διαφανέστατα τῶν πώποτε τὸ δημόσιον ἀεὶ πρὸ παντὸς προτιμήσας ἐτελεύτησεν οὐ πολλῷ ὕστερον· 4 ἐν δὲ δὴ τῷ ἔτει ἐκείνῳ οἵ τε τιμηταὶ πάντας τοὺς ἐν ταῖς ἀρχαῖς γενομένους ἐς τὸ βουλευτικὸν καὶ ὑπὲρ τὸν ἀριθμὸν ἐσέγραψαν, καὶ ὁ δῆμος ἀπαυστὶ μέχρι τότε τὰς ὁπλομαχίας θεώμενος ἐξανέστη τε μεταξὺ τοῦ ἔργου καὶ ἄριστον εἵλετο. Καὶ τοῦτ' ἐκεῖθεν ἀρξάμενον καὶ νῦν, ὁσάκις ἂν ὁ τὸ κράτος ἔχων ἀγωνοθετῇ, γίγνεται.

47.1 Ἐν μὲν οὖν τῇ πόλει ταῦθ' οὕτως ἐπράχθη, τῶν δὲ Ἀλλοβρίγων τὴν Γαλατίαν τὴν περὶ Νάρβωνα πορθούντων Γάιος Πομπτῖνος ὁ ἄρχων αὐτῆς τοὺς μὲν ὑποστρατήγους ἐπὶ τοὺς πολεμίους ἔπεμψεν, αὐτὸς δὲ ἐν ἐπιτηδείῳ ἱδρυθεὶς ἐπετήρει τὰ γιγνόμενα, ὅπως κατὰ καιρὸν πρὸς τὸ ἀεὶ χρήσιμον καὶ γνώμην σφίσι διδόναι καὶ ἐπαμύνειν δύνηται. 2 Καὶ Μάλλιος μὲν Λεντῖνος ἐπὶ Οὐεντίαν πόλιν στρατεύσας οὕτως αὐτοὺς κατέπληξεν ὥστε τοὺς πλείους ἐκδρᾶναι καὶ τοὺς λοιποὺς ὑπὲρ

46.2.[3] Νίσιβιν R. Steph. : νίσιβι L || 3.[4] ἐδεδωροδοκήκεσαν Dind. : δεδωρο- L.

47.2.[1] Οὐεντίαν L corr. iud. Boiss. uid. adn. : Οὐαλεντίαν Heller, *Phil.* 1864, p. 159 || [2] κατέπληξεν Rei. : -πτηξεν L.

dépêchèrent une ambassade pour demander la paix. Comme les gens de la campagne sur ces entrefaites venaient à la rescousse et tombaient soudainement sur lui, il fut repoussé du rempart, mais ravagea impunément la contrée, 3 jusqu'au moment où Catugnatus, le chef de toute leur nation[319], et quelques autres riverains de l'Isère, vinrent à leur secours ; Lentinus sur le moment n'osa pas les empêcher de traverser, à cause du nombre de leurs embarcations, craignant qu'ils ne se regroupent en voyant les Romains rangés face à eux en ordre de bataille. 4 Comme l'endroit était boisé jusqu'aux rives, il y tendit des embuscades, surprit et fit périr les ennemis au fur et à mesure qu'ils traversaient. Lancé à la poursuite de quelques fuyards, il tomba sur Catugnatus lui-même, et il aurait péri avec toutes ses troupes, si un orage violent et soudain n'était venu arrêter les barbares dans leur poursuite. **48.**1 Sur ce, Catugnatus s'étant replié à distance, il fit incursion à nouveau dans le pays et s'empara du rempart devant lequel il avait auparavant échoué. De leur côté, Lucius Marius et Servius Galba traversèrent le Rhône et, ravageant le territoire des Allobroges, parvinrent enfin à Solonium[320] ; 2 ils occupèrent une position forte qui surplombait la ville, remportèrent une victoire sur leurs adversaires, mirent le feu à des quartiers de la ville, dont une partie était construite en bois, mais ne purent s'en emparer parce que l'arrivée de Catugnatus les en empêcha. Pomptinus, l'ayant appris, marcha vers la ville avec toute son armée, l'assiégea et captura tous les ennemis à l'exception de Catugnatus.

Pompée à Rome. Ses adversaires. Autres événements de Rome (année 60)

49.1 Il put ensuite facilement soumettre le reste de la région[321]. À ce moment-là, Pompée arriva en Italie[322] et fit élire consuls Lucius Afranius et Metellus Celer, espérant en

εἰρήνης πρεσβεύσασθαι. Κἀν τούτῳ συμβοηθησάντων τῶν ἐν τοῖς ἀγροῖς ὄντων | καὶ προσπεσόντων αἰφνιδίως τοῦ μὲν τείχους ἀπεώσθη, τὴν δὲ δὴ χώραν ἀδεῶς ἐλεηλάτει, 3 μέχρις οὗ ὅ τε Κατούγνατος ὁ τοῦ παντὸς αὐτῶν ἔθνους στρατηγὸς καί τινες καὶ ἄλλοι τῶν παρὰ τὸν Ἴσαρα οἰκούντων ἐπεκούρησάν σφισι. Τότε γὰρ οὐκ ἐτόλμησε μὲν αὐτοὺς ὑπὸ τοῦ πλήθους τῶν πλοίων περαιωθῆναι κωλῦσαι, μὴ καὶ συστραφῶσιν ἰδόντες σφᾶς ἀντιπαρατεταγμένους, 4 ὑλώδους δὲ τοῦ χωρίου μετὰ τὸν ποταμὸν εὐθὺς ὄντος ἐνέδρας ἐν αὐτῷ ἐποιήσατο, καὶ τοὺς ἀεὶ διαβαίνοντας ὑπολαμβάνων ἔφθειρε. Φεύγουσί τέ τισιν ἐπισπόμενος περιέπεσεν αὐτῷ Κατουγνάτῳ· κἂν πασσυδὶ διώλετο, εἰ μὴ χειμὼν σφοδρὸς ἐξαίφνης ἐπιγενόμενος ἐπέσχε τοὺς βαρβάρους τῆς διώξεως. 48.1 Καὶ ὁ μὲν μετὰ τοῦτο, τοῦ Κατουγνάτου πόρρω ποι ἀφορμήσαντος, τήν τε χώραν αὖθις κατέδραμε καὶ τὸ τεῖχος παρ' ᾧ ἐδυστύχησεν ἐξεῖλε· Λούκιος δὲ δὴ Μάριος καὶ Σέρουιος Γάλβας τόν τε Ῥοδανὸν ἐπεραιώθησαν, καὶ τὰ τῶν Ἀλλοβρίγων λυμηνάμενοι τέλος πρὸς Σολώνιον πόλιν ἦλθον, 2 καὶ χωρίον μέν τι ὑπὲρ αὐτῆς ἰσχυρὸν κατέλαβον, μάχῃ τε τοὺς ἀντιστάντας σφίσιν ἐνίκησαν, καί τινα καὶ τοῦ πολίσματος ξυλίνου πῃ ὄντος ἐνέπρησαν, οὐ μέντοι καὶ εἷλον αὐτό· ὁ γὰρ Κατούγνατος ἐπελθὼν ἐκώλυσε. Μαθὼν οὖν τοῦτο ὁ Πομπτῖνος ἐπεστράτευσέ τε ἐπ' αὐτὸ παντὶ τῷ στρατῷ, καὶ πολιορκήσας σφᾶς ἐχειρώσατο πλὴν τοῦ Κατουγνάτου.

49.1 Καὶ ὁ μὲν καὶ τὰ λοιπὰ ῥᾷον ἐκ τούτου προσκατεστρέψατο, Πομπήιος δὲ ἦλθε μὲν ἐς τὴν Ἰταλίαν ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, καὶ τόν τε Ἀφράνιον τὸν Λούκιον καὶ τὸν

47.2.[6] ἀπεώσθη Sturz : ἀπώσθη L || 3.[1] Κατούγνατος R. Steph. : καὶ τοῦ γνατος L || 4.[4] τέ L Boiss. : δέ Bekk.
48.2.[1] μέν τι R. Steph. : μέντοι L.

vain qu'il pourrait grâce à eux mener à bien tous ses projets[323]. 2 Il voulait en particulier que l'on attribuât des terres aux soldats qui avaient servi avec lui et que l'ensemble de ses actes fût validé, mais il n'y parvint pas à ce moment-là. Les Grands en effet, qui déjà auparavant étaient mécontents de lui[324], s'opposèrent au vote de ces décisions. 3 Parmi les consuls eux-mêmes, Afranius, qui avait plus de talent pour la danse que pour toute autre chose, ne l'aida en rien[325], et Metellus, qui lui en voulait d'avoir répudié sa sœur avec laquelle il avait eu pourtant des enfants, s'opposa énergiquement à lui en tout point[326]. 4 Quant à Lucius Lucullus, qu'il avait naguère traité avec mépris lors de leur rencontre en Galatie[327], il lui manifestait une vive hostilité et il lui demanda de rendre compte séparément de chacun de ses actes, au lieu de réclamer que tous fussent validés en même temps[328]. 5 Il était légitime, disait-il, de ne pas confirmer tout simplement l'ensemble de ses actes, que personne n'était d'ailleurs en mesure d'apprécier, comme si leur auteur était un maître absolu ; et, puisque Pompée avait cassé plusieurs de ses actes, il demandait une enquête du Sénat sur leurs actions à tous deux pour que celui-ci pût ratifier ce qui avait son agrément[329]. **50.1** Caton, Metellus et tous les autres qui étaient d'accord avec eux le soutenaient vigoureusement[330] ; ainsi, quand le tribun, qui avait proposé la distribution de terres aux partisans de Pompée, ajouta à sa proposition l'octroi de lots de terre à tous les citoyens[331], afin de faire passer plus aisément cette mesure particulière et de faire confirmer les actes de Pompée, Metellus manifesta violemment qu'il s'opposait à tout, si bien qu'il fut mis en prison par le tribun[332] et qu'il voulut y rassembler les sénateurs. 2 Son adversaire, dont le nom

Μέτελλον τὸν Κέλερα ὑπάτους ἀποδειχθῆναι ἐποίησεν, ἐλπίσας δι' αὐτῶν μάτην πάνθ' ὅσα ἐβούλετο καταπράξειν. 2 Ἤθελε μὲν γὰρ ἄλλα τε καὶ ἐν τοῖς μάλιστα χώραν τέ τινα τοῖς συνεστρατευμένοις οἱ δοθῆναι καὶ τὰ πεπραγμένα αὐτῷ πάντ' ἐπικυρωθῆναι, διήμαρτε δέ σφων τότε. Οἵ τε γὰρ δυνατοί, μηδὲ ἐκ τοῦ πρὶν αὐτῷ ἀρεσκόμενοι, διεκώλυσαν αὐτὰ ψηφισθῆναι· 3 καὶ αὐτῶν τῶν ὑπάτων Ἀφράνιος μέν (ὀρχεῖσθαι γὰρ βέλτιον ἤ τι διαπράσσειν ἠπίστατο) πρὸς οὐδὲν αὐτῷ συνήρατο, Μέτελλος δὲ ὀργῇ, ὅτι τὴν ἀδελφὴν αὐτοῦ, καίτοι παῖδας ἐξ αὐτῆς ἔχων, ἀπεπέπεμπτο, καὶ πάνυ πρὸς πάντα ἀντέ|πραξεν. 4 Ὅ τε Λούκουλλος ὁ Λούκιος, ᾧ ποτε ἐν τῇ Γαλατίᾳ ὁ Πομπήιος ἐντυχὼν ὑπερφρόνως ἐκέχρητο, πολύς τε αὐτῷ ἐνέκειτο, καὶ ἐκέλευσεν αὐτὸν ἰδίᾳ καὶ καθ' ἕκαστον ὧν ἔπραξεν ἐπεξελθεῖν καὶ μὴ πᾶσιν ἅμα αὐτοῖς τὴν κύρωσιν αἰτεῖν. 5 Ἄλλως τε γὰρ δίκαιον εἶναι ἔλεγε μὴ πάντα ἁπλῶς ὅσα ἐπεποιήκει, καὶ ἃ μηδείς σφων ἠπίστατο ὁποῖα ἦν, βεβαιωθῆναι ὥσπερ ὑπὸ δεσπότου τινὸς γεγενημένα· καὶ ἐπειδὴ καὶ τῶν ἑαυτοῦ ἔργων κατελελύκει τινά, ἠξίου ἐξετασμὸν ἑκατέρων ἐν τῇ βουλῇ γενέσθαι, ἵν' ὁπότερ' <ἂν> αὐτοῖς ἀρέσῃ κυρώσωσι. 50.1 Καὶ αὐτῷ καὶ ὁ Κάτων ὅ τε Μέτελλος οἵ τε ἄλλοι οἱ τὰ αὐτά σφισι βουλόμενοι ἰσχυρῶς συνεμάχουν. Τοῦ γοῦν δημάρχου, τοῦ τὴν γῆν τοῖς τῷ Πομπηίῳ συνεξητασμένοις κατανεῖμαι ἐσηγουμένου προσγράψαντος τῇ γνώμῃ τὸ καὶ πᾶσι τοῖς πολίταις, ὅπως τοῦτό τε αὐτὸ ῥᾷον ψηφίσωνται καὶ τὰ πραχθέντα αὐτῷ βεβαιώσωσι, κλήρους τινὰς δοθῆναι, ἐπὶ πᾶν ὁ Μέτελλος ἀνθιστάμενος ἐπεξῆλθεν, ὥστε καὶ ἐς τὸ οἴκημα ὑπ' αὐτοῦ ἐμβληθῆναι καὶ τὴν γερουσίαν ἐνταῦθα ἀθροῖσαι ἐθελῆσαι. 2 Ἐπεί τε ἐκεῖνος (Λούκιος

49.2.[4] μήδε Rei. : μήτε L || 3.[5] ἀπεπέπεμπτο Melber : -πέμπετο L || 5.[3] ἦν Herw. epist. : εἶναι L || [6] ὁπότερ' ἂν Pflugk : ὁπότερα L.

était Lucius Flavius, ayant installé le banc des tribuns sur le seuil de la prison et s'y étant assis afin d'empêcher quiconque d'y entrer[333], Metellus ordonna d'abattre le mur de la prison afin de laisser entrer les sénateurs et se prépara à passer la nuit sur place. 3 Quand il l'apprit, Pompée eut des scrupules et, redoutant aussi l'indignation du peuple, il donna l'ordre à Flavius de se retirer. Il affirmait que Metellus le lui avait demandé, mais personne ne le crut, car la fierté de Metellus était bien connue de tous[334]. 4 En tout cas, quand les autres tribuns voulurent le libérer, il refusa. Et même, quand Flavius le menaça en outre de lui interdire de gagner la province qu'il avait obtenue par tirage au sort[335], s'il ne consentait pas à ce qu'il fît adopter la loi, il ne céda pas et fut même très satisfait de rester à Rome. 5 Alors Pompée, voyant qu'il n'avait rien obtenu en raison de l'opposition de Metellus et des autres, déclara qu'ils étaient jaloux de lui et qu'il le démontrerait devant le peuple ; mais, craignant d'échouer aussi sur ce point et de se couvrir de honte encore davantage, il renonça à ses demandes. 6 Il comprit dès lors qu'il n'était fort qu'en apparence, que sa puissance d'autrefois ne lui avait apporté qu'un titre[336] et la jalousie, sans aucun profit effectif, et il regretta d'avoir si vite congédié ses troupes et de s'être livré au pouvoir de ses ennemis[337].

51.1 Clodius, <qui en voulait> aux Grands en raison de son procès[338], désira être tribun de la plèbe et incita certains des tribuns à proposer que les patriciens aussi puissent accéder à cette charge[339] ; comme il ne parvenait pas à les persuader, il renonça par serment à son rang de patricien et passa au statut de plébéien, se rendant même à l'assemblée de la plèbe[340]. 2 Il présenta aussitôt sa candidature au

δὲ δὴ Φλάουιος ὠνομάζετο) τό τε βάθρον τὸ δημαρχικὸν ἐν αὐτῇ τῇ ἐσόδῳ αὐτοῦ ἔθηκε, καὶ ἐπ' αὐτῷ καθεζόμενος ἐμποδὼν ὥστε μηδένα ἐσιέναι ἐγίγνετο, τόν τε τοῖχον τοῦ δεσμωτηρίου διακοπῆναι ἐκέλευσεν ὅπως δι' αὐτοῦ ἡ βουλὴ ἐσέλθῃ, καὶ ὡς νυκτερεύσων κατὰ χώραν παρεσκευάζετο. 3 Μαθὼν οὖν τοῦθ' ὁ Πομπήιος, καὶ αἰσχυνθείς τε ἅμα καὶ δείσας μὴ καὶ ὁ δῆμος ἀγανακτήσῃ, προσέταξε τῷ Φλαουίῳ ἀπαναστῆναι. Ἔλεγε μὲν γὰρ ὡς τοῦ Μετέλλου τοῦτ' ἀξιώσαντος, οὐ μὴν ἐπιστεύετο· τὸ γὰρ φρόνημα αὐτοῦ κατάδηλον πᾶσιν ἦν. 4 Ἀμέλει τῶν ἄλλων δημάρχων ἐξελέσθαι αὐτὸν βουληθέντων οὐκ ἠθέλησεν. Οὔκουν οὐδ' αὖθις ἀπειλήσαντι τῷ Φλαουίῳ μηδὲ ἐς τὸ ἔθνος ὃ ἐπεκεκλήρωτο ἐπιτρέψειν αὐτῷ, εἰ μὴ συγχωρήσειέν οἱ διανομοθετῆσαι, ἐξελθεῖν, ὑπεῖξεν, ἀλλὰ καὶ πάνυ ἄσμενος ἐν τῇ πόλει κατέμεινεν. 5 Ὁ οὖν Πομπήιος ἐπειδὴ μηδὲν διά τε τὸν Μέτελλον καὶ διὰ τοὺς ἄλλους διεπράξατο, ἔφη μὲν φθονεῖσθαί τε ὑπ' αὐτῶν καὶ τῷ πλήθει τοῦτο δηλώσειν, φοβηθεὶς δὲ μὴ καὶ ἐκείνου διαμαρτὼν μείζω αἰσχύνην ὄφλῃ, κατέβαλε τὴν ἀξίωσιν. 6 Καὶ ὁ μὲν οὕτω γνοὺς ὅτι μηδὲν ὄντως ἴσχυεν, ἀλλὰ τὸ μὲν ὄνομα καὶ τὸν | φθόνον ἐφ' οἷς ἠδυνήθη ποτὲ εἶχεν, ἔργῳ δὲ οὐδὲν ἀπ' αὐτῶν ἀπώνητο, μετεμέλετο ὅτι τά τε στρατόπεδα προαφῆκε καὶ ἑαυτὸν τοῖς ἐχθροῖς ἐξέδωκε.

51.1 Κλώδιος δὲ ἐπεθύμησε μὲν διὰ <...> τοὺς δυνατοὺς ἐπὶ τῇ δίκῃ δημαρχῆσαι, καί τινας τῶν δημαρχούντων προκαθῆκεν ἐσηγήσασθαι τὸ καὶ τοῖς εὐπατρίδαις τῆς ἀρχῆς μεταδίδοσθαι, ὡς δ' οὐκ ἔπεισε, τήν τε εὐγένειαν ἐξωμόσατο καὶ πρὸς τὰ τοῦ πλήθους δικαιώματα, ἐς αὐτόν σφων τὸν σύλλογον ἐσελθών, μετέστη. 2 Καὶ

50.3.[3] Φλαουίῳ R. Steph. : φαλουίωι L || 5.[5] ὄφλῃ Dind. : ὀφλήσῃ L || 6.[2] ὄντως Rei. : οὕτως L || [3] ἐφ' Pflugk : ἐν L.

51.1.[1] post διὰ lac. ind. Herw. epist. et τὸ μισεῖν suppl. δι' ὀργῆς ἔχων suppl. uellet Boiss. || [3] τὸ Leuncl. : τι L.

tribunat, mais ne fut pas élu en raison de l'opposition de Metellus qui lui était apparenté et n'appréciait pas son comportement[341]. Il allégua que la procédure d'adoption n'avait pas respecté les usages : en effet, elle n'était autorisée que si une loi curiate était proposée[342].

3 Ainsi prit fin cet épisode. Comme les taxes pesaient lourdement sur la Ville comme sur le reste de l'Italie, la loi qui les abolit fut bien accueillie par tous[343], mais les sénateurs, qui en voulaient au préteur qui l'avait proposée (c'était Metellus Nepos), voulurent effacer son nom dans le texte de la loi et en inscrire un autre[344]. 4 On ne le fit pas, mais il devint évident pour tous qu'ils accueillaient avec déplaisir même les bienfaits, quand ils venaient de gens sans valeur[345]. À la même époque, Faustus, le fils de Sylla, organisa en l'honneur de son père un combat de gladiateurs[346] et offrit au peuple un festin somptueux, lui fournissant gratuitement les bains et l'huile[347].

Le gouvernement de César en Lusitanie (années 61-60)

52.1 Tandis que ces événements se déroulaient dans la Ville, César gouverna la Lusitanie après sa préture[348] ; alors qu'il aurait pu sans grandes difficultés mettre fin au brigandage qui sévissait constamment dans le pays[349] et ensuite se tenir tranquille, il s'y refusa. Désireux d'acquérir la gloire, soucieux de rivaliser avec Pompée et tous les détenteurs d'un grand pouvoir dans le passé, il avait des projets qui n'étaient pas modestes : 2 il espérait, en cas de succès, être immédiatement élu consul et accomplir des exploits extraordinaires, notamment parce qu'à Gadès, lors de sa questure, il avait rêvé qu'il avait des relations sexuelles avec sa mère et avait appris des devins qu'il deviendrait très

ᾔτησε μὲν εὐθὺς τὴν δημαρχίαν, οὐκ ἀπεδείχθη δὲ ἐναντιωθέντος οἱ τοῦ Μετέλλου· ἐν γένει τε γὰρ αὐτῷ ἦν, καὶ τοῖς πραττομένοις ὑπ' αὐτοῦ οὐκ ἠρέσκετο. Πρόφασιν δὲ ἐποιήσατο ὅτι μὴ κατὰ τὰ πάτρια ἡ ἐκποίησις αὐτοῦ ἐγεγόνει· ἐν γὰρ τῇ ἐσφορᾷ τοῦ φρατριατικοῦ νόμου μόνως ἐξῆν τοῦτο γίγνεσθαι.

3 Ταῦτά τε οὖν οὕτως ἐπράχθη, καὶ ἐπειδὴ τὰ τέλη δεινῶς τήν τε πόλιν καὶ τὴν ἄλλην Ἰταλίαν ἐλύπει, ὁ μὲν νόμος ὁ καταλύσας αὐτὰ πᾶσιν ἀρεστὸς ἐγένετο, τῷ δὲ στρατηγῷ τῷ ἐσενεγκόντι αὐτὸν ἀχθόμενοι οἱ βουλευταί (ὁ γὰρ Μέτελλος ὁ Νέπως ἦν) ἠθέλησαν τό τε ὄνομα αὐτοῦ ἀπαλεῖψαι ἀπὸ τοῦ νόμου καὶ ἕτερον ἀντεγγράψαι. 4 Καὶ οὐκ ἐπράχθη μὲν τοῦτο, καταφανὲς μέντοι πᾶσιν ἐγένετο ὅτι μηδὲ τὰς εὐεργεσίας παρὰ τῶν φαύλων ἀνδρῶν ἡδέως ἐδέχοντο. Κἀν τῷ αὐτῷ τούτῳ χρόνῳ Φαῦστος ὁ τοῦ Σύλλου παῖς ἀγῶνά τε μονομαχίας ἐπὶ τῷ πατρὶ ἐποίησε, καὶ τὸν δῆμον λαμπρῶς εἱστίασε, τά τε λουτρὰ καὶ <τὸ> ἔλαιον προῖκα αὐτοῖς παρέσχεν.

52.1 Ἐν μὲν δὴ τῇ πόλει ταῦτ' ἐγίγνετο, ὁ δὲ δὴ Καῖσαρ τῆς τε Λυσιτανίας μετὰ τὴν στρατηγίαν ἦρξε, καὶ δυνηθεὶς ἂν τὰ ληστικά, ἅπερ που ἀεὶ παρ' αὐτοῖς ἦν, ἄνευ μεγάλου τινὸς πόνου καθήρας ἡσυχίαν ἔχειν, οὐκ ἠθέλησε· δόξης τε γὰρ ἐπιθυμῶν, καὶ τὸν Πομπήιον τούς τε ἄλλους τοὺς πρὸ αὐτοῦ μέγα ποτὲ δυνηθέντας ζηλῶν, οὐδὲν ὀλίγον ἐφρόνει, 2 ἀλλ' ἤλπιζεν, ἄν τι τότε κατεργάσηται, ὕπατός τε εὐθὺς αἱρεθήσεσθαι καὶ ὑπερφυᾶ ἔργα ἀποδείξεσθαι, διά τε τἆλλα καὶ ὅτι ἐν τοῖς Γαδείροις, ὅτε ἐταμίευε, τῇ μητρὶ συγγίγνεσθαι ὄναρ ἔδοξε, καὶ παρὰ | τῶν μάντεων ἔμαθεν ὅτι ἐν μεγάλῃ

TEST.
c. 52. 1 cf. XIPH., p. 484, 22.

51.4.[6] τὸ add. Rei.
52.1.[4] καθήρας Rei. : -ῆραι L.

puissant[350]. C'est pourquoi, voyant dans le temple d'Hercule de cette même cité une statue d'Alexandre, il poussa un gémissement et se lamenta de n'avoir encore accompli aucun exploit[351]. 3 Par la suite, alors qu'il aurait pu, comme je l'ai dit, demeurer en paix, il se dirigea vers le mont Herminius[352] ; il ordonna à ses habitants de venir s'établir dans la plaine, pour les empêcher, prétendait-il, d'utiliser les hauteurs fortifiées comme base de départ pour le brigandage, mais en réalité parce qu'il savait bien qu'ils ne le feraient jamais et qu'il aurait ainsi une raison pour faire la guerre. 4 C'est bien ce qui se passa. Ils s'armèrent et il l'emporta sur eux. Certains de leurs voisins, craignant qu'il ne les attaquât eux aussi, emmenèrent en lieu sûr, au-delà du Douro[353], leurs enfants, leurs femmes et leurs biens les plus précieux ; César occupa leurs cités pendant qu'ils le faisaient, avant d'engager le combat contre eux. Ils poussèrent devant eux leurs troupeaux afin d'attaquer les Romains pendant qu'ils se disperseraient pour s'emparer des bêtes ; mais César négligea les quadrupèdes, s'en prit aux hommes et les vainquit. **53.**1 Il apprit alors que les habitants du Mont Herminius s'étaient retirés et s'apprêtaient à lui tendre des embuscades à son retour ; il revint par un autre itinéraire, marcha de nouveau à leur rencontre, les vainquit et les poursuivit dans leur fuite jusqu'à l'Océan. 2 Quand ils eurent quitté la terre ferme pour passer dans une île, César resta sur place, n'ayant pas un nombre suffisant de bateaux, mais il construisit des radeaux sur lesquels il envoya une partie de son armée et subit de nombreuses pertes. En effet, celui qui les commandait aborda sur une estacade proche de l'île[354] et les fit débarquer, pensant qu'ils pourraient continuer à traverser à

δυνάμει ἔσται. Ὅθενπερ καὶ εἰκόνα Ἀλεξάνδρου ἐνταῦθα ἐν τῷ Ἡρακλέους ἀνακειμένην ἰδὼν ἀνεστέναξε, καὶ κατωδύρατο ὅτι μηδέν πω μέγα ἔργον ἐπεποιήκει. 3 Ἀπ' οὖν τούτων, ἐξὸν αὐτῷ εἰρηνεῖν, ὥσπερ εἶπον, πρὸς τὸ ὄρος τὸ Ἑρμίνιον ἐτράπετο καὶ ἐκέλευσε τοὺς οἰκήτορας αὐτοῦ ἐς τὰ πεδινὰ μεταστῆναι, πρόφασιν μὲν ὅπως μὴ ἀπὸ τῶν ἐρυμνῶν ὁρμώμενοι λῃστεύωσιν, ἔργῳ δὲ εὖ εἰδὼς ὅτι οὐκ ἄν ποτε αὐτὸ ποιήσειαν, κἀκ τούτου πολέμου τινὰ ἀφορμὴν λήψεται. 4 Ὃ καὶ ἐγένετο. Τούτους τε οὖν ἐς ὅπλα ἐλθόντας ὑπηγάγετο· καὶ ἐπειδὴ τῶν πλησιοχώρων τινές, δείσαντες μὴ καὶ ἐπὶ σφᾶς ὁρμήσῃ, τούς τε παῖδας καὶ τὰς γυναῖκας τά τε ἄλλα τὰ τιμιώτατα ὑπὲρ τὸν Δώριον ὑπεξέθεντο, τὰς πόλεις σφῶν ἐν ᾧ τοῦτ' ἔπραττον προκατέσχε, καὶ μετὰ ταῦτα καὶ ἐκείνοις προσέμιξε. 5 Προβαλλομένων τε τὰς ἀγέλας αὐτῶν, ὅπως σκεδασθεῖσι τοῖς Ῥωμαίοις πρὸς τὴν τῶν βοσκημάτων ἁρπαγὴν ἐπίθωνται, τὰ τετράποδα παρῆκε καὶ αὐτοὺς ὑπολαβὼν ἐνίκησε. 53.1 Κἀν τούτῳ μαθὼν τοὺς τὸ Ἑρμίνιον οἰκοῦντας ἀφεστηκέναι τε καὶ ἐπανιόντα αὐτὸν ἐνεδρεύειν μέλλειν, τότε μὲν ἑτέραν ἀνεχώρησεν, αὖθις δὲ ἐπεστράτευσέ σφισιν, καὶ κρατήσας πρὸς τὸν ὠκεανὸν φεύγοντας αὐτοὺς κατεδίωξεν. 2 Ἐπειδή τε τὴν ἤπειρον ἐκλιπόντες ἐς νῆσόν τινα ἐπεραιώθησαν, αὐτὸς μὲν (<οὐ> γάρ που πλοίων εὐπόρει) κατὰ χώραν ἔμεινε, σχεδίας δὲ συμπήξας μέρος τι τοῦ στρατοῦ δι' αὐτῶν ἔπεμψε, καὶ συχνοὺς ἀπέβαλε· χηλῇ γάρ τινι πρὸς τῇ νήσῳ οὔσῃ προσσχὼν ὁ τὴν ἡγεμονίαν σφῶν ἔχων, καὶ [ἅτε] ὡς καὶ πεζῇ διαβαδίσοντας αὐτοὺς

TEST.
c. 52. 3 Souda *s.u.* εἰρηνήσειν.

52.5.[3] τὰ τετράποδα Rei. : τὰ τε στρατόπεδα L.
53.2.[2] post μὲν ins. οὐ Boiss. || [4] χηλῇ Schenkl uid. 42, 12, 2 et Caes., Bell. Gall. 3, 12 : γῇ L || [5] προσσχὼν Bekk. : προσχὼν L || [6] καὶ ὡς : καὶ ἅτε ὡς L ἅτε delendum uid. Boiss. uel supplendum (κἀκεῖσε Polak καὶ ἀδεῶς haud male inter alia Rei.).

pied ; lui-même fut ensuite déporté violemment par le jusant, les abandonnant ainsi à leur sort. 3 Ils périrent tous après s'être vaillamment battus ; le seul survivant, Publius Scaevius, à qui l'on avait enlevé son bouclier et infligé de nombreuses blessures, sauta dans l'eau et s'échappa en nageant[355]. 4 Ainsi se déroula cet engagement. Par la suite, César fit venir une flotte de Gadès, passa dans l'île avec toute son armée et soumit sans coup férir les ennemis qui souffraient de disette. De là, il navigua jusqu'à la ville de Brigantium, en Callaecie[356] et, en longeant les côtes, terrifia les habitants qui n'avaient encore jamais vu de flotte, par le fracas des vagues sur ses bateaux et obtint leur soumission.

La formation de l'alliance entre César, Pompée et Crassus (année 60)

54.1 Estimant à la suite de ces opérations qu'il avait jeté de bonnes bases pour accéder au consulat, il se hâta de partir pour les élections, avant même l'arrivée de son successeur[357], et décida de briguer cette magistrature avant de mener son triomphe, puisque la fête ne pouvait être célébrée auparavant. 2 Ne l'ayant pas obtenu en raison de l'opposition acharnée de Caton, il laissa tomber cette demande[358], car il espérait, une fois élu consul, accomplir des exploits bien plus nombreux et plus glorieux, et célébrer un triomphe[359]. Outre les présages dont j'ai parlé ci-dessus et qui renforçaient constamment son orgueil, il avait un cheval qui était né avec les sabots des antérieurs fendus, et qui le portait fièrement, alors qu'il ne supportait aucun autre cavalier. 3 Considérant que c'était là le présage[360] d'un avenir qui ne serait pas médiocre, il renonça volontairement au triomphe et, entrant dans la Ville, il déclara sa candidature[361], et fit si bien sa cour à tout le monde, en particulier à Pompée et à Crassus, que ces deux hommes dont les relations étaient encore marquées par l'inimitié, qui avaient chacun leur faction et qui sans cesse se

ἐκβιβάσας, ἔπειτα αὐτός τε ὑπὸ τῆς ἀναρροίας ἐκβιασθεὶς ἐξανήχθη καὶ ἐκείνους ἐγκατέλιπε, 3 καὶ αὐτῶν οἱ μὲν ἄλλοι γενναίως ἀμυνόμενοι ἔπεσον, Πούπλιος δὲ δὴ Σκαίουιος μόνος τε περιλειφθεὶς καὶ τῆς ἀσπίδος στερηθεὶς πολλά τε τραυματισθεὶς ἔς τε τὸ ὕδωρ ἐσεπήδησε καὶ διενήξατο. 4 Τότε μὲν δὴ ταῦτ' ἐγένετο· ὕστερον δὲ ὁ Καῖσαρ πλοῖα ἀπὸ Γαδείρων μεταπεμψάμενος ἐς τὴν νῆσον παντὶ τῷ | στρατῷ ἐπεραιώθη, καὶ ἀκονιτὶ αὐτούς, κακῶς ὑπὸ σιτοδείας ἔχοντας, παρεστήσατο. Κἀντεῦθεν ἐς Βριγάντιον πόλιν Καλλαικίας παραπλεύσας τῷ τε ῥοθίῳ σφᾶς τοῦ πρόσπλου, οὐπώποτε ναυτικὸν ἑορακότας, ἐξεφόβησε καὶ κατεστρέψατο.

54.1 Πράξας δὲ ταῦτα καὶ νομίσας ἱκανὴν ἀπ' αὐτῶν ἐπιβασίαν πρὸς τὴν ὑπατείαν εἰληφέναι σπουδῇ πρὸς τὰς ἀρχαιρεσίας, καὶ πρὶν τὸν διάδοχον ἐλθεῖν, ὥρμησε, καὶ ἠξίου καὶ πρὸ τοῦ πέμψαι τὰ ἐπινίκια, ἐπειδὴ μὴ οἷά τε προδιεορτασθῆναι ἦν, αἰτῆσαι αὐτήν. 2 Μὴ τυχὼν δέ, τοῦ Κάτωνος ὅτι μάλιστα ἐναντιωθέντος, ἐκεῖνα μὲν εἴασε· καὶ γὰρ ἤλπιζε πολὺ πλείω καὶ μείζω ὕπατος ἀποδειχθεὶς καὶ ἔργα πράξειν καὶ ἐπινίκια πέμψειν. Πρὸς γὰρ τοῖς εἰρημένοις, ἐφ' οἷς μέγα ἀεί ποτε ἐφρόνει, ἵππος τις αὐτῷ διαφυὰς ἐν ταῖς τῶν προσθίων ποδῶν ὁπλαῖς ἔχων ἐγεννήθη, καὶ ἐκεῖνον μὲν γαυρούμενος ἔφερεν, ἄλλον δὲ ἀναβάτην οὐδένα ἀνεδέχετο. 3 Ὥστε καὶ ἐκ τούτου μικρὸν οὐδὲν προσδοκῶν τὰ μὲν νικητήρια ἑκὼν ἀφῆκεν, ἐς δὲ τὴν πόλιν ἐσελθὼν καὶ ἐπαγγειλάμενος τὴν ἀρχὴν οὕτω τούς τε ἄλλους καὶ τὸν Πομπήιον τόν τε Κράσσον ἐξεθεράπευσεν, ὥστε δι' ἔχθρας ἀλλήλοις ἔτι καὶ τότε αὐτοὺς ὄντας καὶ τὰς ἑταιρείας

TEST.
c. 54. 2 ἵππος τις διφυὰς – οὐδὲν αὐτὸν : XIPH., p. 484, 22-25.

53.2.[7] ὑπὸ Sturz : ἀπὸ L || 4.[6] ῥοθίῳ Turn. uid. Thuc. 4, 10, 5 : ὀρθίῳ L.
54.1.[2] ἐπιβασίαν Sturz coll. fr. 37, 4 ; 68, 13, 6 ; 80, 3, 2 : ἐπὶ βασιλείαν L || 2.[7] ὁπλαῖς R. Steph. : ὁπλὰ L.

contrecarraient, dès que l'un voyait ce que voulait l'autre[362], il réussit à se les concilier et fut élu à l'unanimité par eux tous[363]. 4 La meilleure preuve de son habileté réside dans la manière dont il a su déterminer à quel moment et dans quelle mesure il fallait les courtiser, et s'arranger pour gagner à sa cause ces deux hommes à la fois, qui pourtant se combattaient.

55.1 Il ne se contenta pas de ce succès : il les réconcilia[364], non pas parce qu'il désirait qu'ils fussent d'accord, mais parce qu'il constatait à quel point ils étaient puissants et qu'il savait bien que, sans l'appui de ces deux hommes ou de l'un d'eux, il ne serait pas bien puissant ; dès qu'il rallierait à lui n'importe lequel d'entre eux, il aurait l'autre comme adversaire et subirait un échec de son fait plus qu'il ne réussirait grâce à l'aide du premier[365]. 2 D'une part en effet, estimait-il, tous les hommes mettent plus d'ardeur à combattre leurs ennemis qu'à lutter aux côtés de leurs amis, non seulement parce que la colère et la haine suscitent des efforts plus acharnés que n'importe quelle amitié, mais aussi parce que si l'on agit pour soi ou si l'on agit pour un autre, on n'éprouve pas à réussir autant de plaisir, ni à échouer autant de chagrin. 3 Il jugeait d'autre part plus facile d'entraver l'action de tel ou tel et d'empêcher tout accroissement de sa puissance que de chercher à lui faire acquérir une position éminente, essentiellement pour la raison suivante : si l'on interdit à quelqu'un d'accroître sa puissance, on est agréable aux autres autant qu'à soi-même, tandis que si l'on favorise l'ascension de quelqu'un, on fait de lui un personnage insupportable pour les deux camps.

56.1 Pour ces raisons, César travailla alors à circonvenir les deux hommes, avant de les réconcilier. Sans eux, pensait-il, il ne pourrait jamais acquérir quelque puissance et

ἔχοντας, καὶ πρὸς πάνθ' ὅσα ὁ ἕτερος τὸν ἕτερον ἐθέλοντα αἴσθοιτο ἀντιστασιάζοντας, προσποιήσασθαι, καὶ ὑπὸ πάντων αὐτῶν ὁμοθυμαδὸν ἀποδειχθῆναι. 4 Καίτοι τοῦτο τὴν σοφίαν ἐς τὰ μάλιστα αὐτοῦ τεκμηριοῖ, ὅτι τόν τε καιρὸν καὶ τὸ μέτρον τῆς θεραπείας αὐτῶν καὶ ἔγνω καὶ διέθετο οὕτως ὥστ' ἀμφοτέρους ἅμα καίπερ ἀντιπράττοντάς σφισι προσθέσθαι.

55.1 Καὶ οὐδὲ τοῦτ' αὐτῷ ἀπέχρησεν, ἀλλὰ καὶ αὐτοὺς ἐκείνους συνήλλαξεν, οὐχ ὅτι συνενεχθῆναί σφας ἤθελεν, ἀλλ' ὅτι δυνατωτάτους τε ἑώρα ὄντας, καὶ εὖ ἠπίστατο ὅτι οὔτε χωρὶς τῆς παρ' ἐκείνων ἀμφοτέρων ἢ καὶ θατέρου βοηθείας μέγα τι ἰσχύσει, κἂν τὸν ἕτερον ὁποτερονοῦν αὐτῶν προσεταιρίσηται, ἀνταγωνιστήν τε διὰ τοῦτο τὸν ἕτερον ἕξει καὶ πλέον ὑπ' αὐτοῦ σφαλήσεται ἢ ὑπὸ τοῦ συναιρομένου οἱ κατεργάσεται. 2 Τοῦτο μὲν γὰρ προθυμότερον ἐδόκουν αὐτῷ πάντες ἄνθρωποι τοῖς ἐχθροῖς | ἀντιπράττειν ἢ συναγωνίζεσθαι τοῖς ἐπιτηδείοις, οὐ κατ' ἐκεῖνο μόνον ὅτι ἥ τε ὀργὴ καὶ τὸ μῖσος σφοδροτέρας τὰς σπουδὰς πάσης φιλίας ποιεῖ, ἀλλὰ καὶ ὅτι ὁ μὲν ὑπὲρ ἑαυτοῦ ὁ δὲ ὑπὲρ ἑτέρου πράττων τήν τε ἡδονὴν κατορθώσας καὶ τὴν λύπην σφαλεὶς οὐχ ὁμοίας ἔχουσιν· 3 τοῦτο δὲ προχειρότερον ἐμποδίζειν τέ τινας καὶ κωλύειν μηδεμίαν αὔξησιν λαβεῖν ἢ ἐπὶ μέγα προάγειν ἐθέλειν, διά τε τἆλλα καὶ μάλισθ' ὅτι ὁ μὲν οὐκ ἐῶν τινα αὐξηθῆναι τοῖς τε ἄλλοις ἅμα καὶ ἑαυτῷ χαρίζεται, ὁ δὲ ἐξαίρων τινὰ ἐπαχθῆ αὐτὸν ἀμφοτέροις σφίσι ποιεῖ.

56.1 Τούτων δὴ οὖν ἕνεκα καὶ ὁ Καῖσαρ τότε <τε> αὐτοὺς ὑπῆλθε καὶ μετὰ τοῦτο ἀλλήλοις κατήλλαξεν. Οὔτε γὰρ δίχα τούτων δυνήσεσθαί τι ἀεὶ καὶ οὐκ ἂν

54.4.[4] καίπερ Reim. : καθάπερ L.
55.1.[5] ἰσχύσει Bekk. : -σειε L || [8] συναιρομένου L : -ρούμενου R. Steph.
56.1.[1] τε add. Rei..

ne pourrait éviter de heurter un jour l'un ou l'autre, et il ne redoutait pas à l'inverse qu'en se mettant d'accord ils devinssent plus forts que lui. Il savait très bien en effet que, grâce à ses relations amicales avec eux, il dominerait aussitôt les autres et qu'un peu plus tard il les dominerait eux aussi en jouant l'un contre l'autre. 2 C'est ce qui se produisit[366] [Pour ces raisons, il rapprocha les deux hommes et se les concilia]. Car aussi bien Pompée et Crassus, pour des raisons qui leur étaient propres, mirent fin aux querelles qui les opposaient, dès qu'ils y furent résolus, et associèrent César à leurs projets. 3 Pompée, pour sa part, était moins puissant qu'il ne l'avait espéré[367], il voyait que Crassus était en position de force[368] et que l'influence de César grandissait ; il redouta d'être anéanti par eux et il se prit à espérer qu'en en faisant ses partenaires en la circonstance, il recouvrerait grâce à eux son pouvoir d'autrefois. 4 Quant à Crassus, il s'estimait supérieur à tous par la naissance et la richesse ; comme sa position était bien moins forte que celle de Pompée et que César, à son avis, était appelé à une haute destinée, il voulut les mettre en situation de concurrence, afin qu'aucun ne l'emportât, supputant qu'ils se combattraient avec des forces équilibrées et qu'ainsi il recueillerait les fruits de l'amitié de chacun d'eux, tout en gagnant davantage d'honneurs qu'eux deux[369]. 5 Dans sa conduite politique, il ne servait pas vraiment les intérêts du peuple, ni ceux du Sénat et n'agissait en toute chose que pour accroître son pouvoir personnel[370] ; pour ce faire, il s'efforçait de circonvenir également les deux hommes et d'éviter de manifester son hostilité envers l'un ou de l'autre, et faisait tout pour leur plaire tour à tour, pour autant qu'il s'attendait à être considéré comme l'auteur de tout ce qui ferait plaisir à chacun d'eux, sans participer aux désagréments[371].

θατέρῳ ποτὲ αὐτῶν προσκροῦσαι ἐνόμιζεν, οὔτ' αὖ ἐφοβήθη μὴ καὶ συμφρονήσαντες κρείττους αὑτοῦ γένωνται· πάνυ γὰρ εὖ ἠπίστατο ὅτι τῶν μὲν ἄλλων εὐθὺς διὰ τῆς ἐκείνων φιλίας, αὐτῶν δ' οὐ πολλῷ ὕστερον δι' ἀλλήλων κρατήσοι. 2 Καὶ ἔσχεν οὕτως. [Τούτων μὲν οὖν ἕνεκα καὶ συνεβίβασεν αὐτοὺς καὶ προσεποιήσατο]. Καὶ γὰρ ὁ Πομπήιος ὅ τε Κράσσος ὡς ἀπ' οἰκείας καὶ αὐτοὶ αἰτίας πρός τε ἀλλήλους, ἐπειδὴ τάχιστα ὥρμησαν, κατελύσαντο καὶ ἐκεῖνον ἐς τὴν κοινωνίαν τῶν πραγμάτων προσέλαβον. 3 [Ὁ] Πομπήιος μὲν γὰρ οὔτ' αὐτὸς ὅσον ἤλπισεν ἰσχύων, καὶ τὸν Κράσσον ἐν δυνάμει ὄντα τόν τε Καίσαρα αὐξανόμενον ὁρῶν, καὶ ἔδεισε μὴ παντάπασιν ὑπ' αὐτῶν καταλυθῇ, καὶ ἐπήλπισε, προσκοινωνήσας σφίσι τῶν παρόντων, τὴν ἀρχαίαν δι' αὐτῶν ἐξουσίαν ἀναλήψεσθαι· 4 Κράσσος δὲ ἠξίου τε πάντων ἀπό τε τοῦ γένους καὶ ἀπὸ τοῦ πλούτου περιεῖναι, καὶ ἐπειδὴ τοῦ τε Πομπηίου παρὰ πολὺ ἠλαττοῦτο καὶ τὸν Καίσαρα ἐπὶ μέγα ἀρθήσεσθαι ἐνόμιζεν, ἐς ἀντίπαλον αὐτοὺς ἀλλήλοις καταστῆσαι ἠθέλησεν, ὅπως μηδέτερός σφων ὑπέρσχῃ, προσδοκήσας ἐκείνους τε ἀνταγωνιστὰς ἰσοκρατεῖς ἔσεσθαι, καὶ αὐτὸς ἐν τούτῳ τήν τε ἑκατέρου φιλίαν ἐκκαρπώσεσθαι καὶ ὑπὲρ ἀμφοτέρους τιμηθήσεσθαι. 5 Ἀκριβῶς μὲν γὰρ οὔτε τὰ τοῦ πλήθους οὔτε τὰ τῆς βουλῆς ἐπολίτευεν, τῆς δὲ ἰδίας αὑτοῦ δυναστείας ἕνεκα πάντ' ἔπραττε, καὶ διὰ τοῦθ' ὑπήρχετό τε ἀμφοτέρους σφᾶς ὁμοίως καὶ τὴν πρὸς ἑκατέρους ἔχθραν ἐξέκλινεν, ἐπὶ τοσοῦτον ἐν τῷ μέρει | κεχαρισμένα ἀμφοῖν σπουδάζων ἐφ' ὅσον ἤμελλε τοῦ μὲν καταθυμίου παντὸς ἑκατέροις αἰτιαθήσεσθαι, τῶν δὲ δυσχερεστέρων μὴ μεταλήψεσθαι.

56.1.5 αὑτοῦ scripserit Bois. : αὐτοῦ L || 2.1-2 τούτων – προσεποιήσατο deleuit Bekk. uid. 56, 1 || 3.1 ὁ del. Bekk. || 2 αὐτὸς ὅσον Bekk. : αὖ τοσοῦτον L || 4.6 μηδέτερός Bekk. : μηδὲ ἕτερος L || 5.8 δυσχερεστέρων Rei. : -τυχεστέρων L.

57.1 Ainsi donc, pour ces raisons, les trois hommes conclurent leur pacte d'amitié, le confirmèrent par l'échange de serments et prirent en mains les affaires politiques entre eux. Dorénavant, ils s'accordèrent et reçurent mutuellement tout ce qu'ils désiraient et tout ce qu'il convenait de faire selon eux face à la situation[372]. 2 Une fois qu'ils se furent mis d'accord, leurs factions aussi s'entendirent et agirent à leur guise en toute impunité, imitant en chaque occasion la conduite de leurs chefs, si bien que le peu de modération qui subsistât ne se trouvait que chez Caton[373], et quiconque voulait donner l'impression de partager ses opinions. 3 Aucun homme politique en effet, à cette époque, n'eut un comportement irréprochable et dénué de toute ambition personnelle, excepté Caton ; certains citoyens avaient honte de ce qui se faisait et d'autres, voulant rivaliser avec lui, participaient de temps à autre aux affaires et se conduisaient d'une manière analogue à la sienne[374], mais ils ne persévéraient pas parce que leurs efforts résultaient d'une conduite affectée et n'étaient pas inspirés par une vertu innée.

58.1 Voilà donc quelle était alors la situation politique à Rome du fait de ces hommes, qui cachèrent le plus longtemps possible leur pacte. Ils faisaient tout ce qu'ils avaient décidé, tout en feignant et en affichant des intentions exactement inverses, afin d'être découverts le plus tard possible, quand ils se seraient suffisamment préparés[375]. 2 Mais la divinité n'ignorait pas leurs actes : bien vite, aux hommes capables de comprendre les signes de ce genre, elle révéla tout ce qui résulterait plus tard de leur conduite. Une tempête s'abattit soudain sur la Ville entière et toute la campagne, 3 si violente qu'elle déracina quantité d'arbres, détruisit de fond en comble de nombreuses maisons, coula les bateaux qui mouillaient sur le Tibre près de la Ville ou

57.1 Οὕτω μὲν δὴ καὶ διὰ ταῦτα οἱ τρεῖς τήν τε φιλίαν συνέθεντο, καὶ ὅρκοις αὐτὴν πιστωσάμενοι τά τε κοινὰ δι' ἑαυτῶν ἐποιήσαντο, κἀκ τούτου καὶ ἀντεδίδοσάν σφισι καὶ ἀντελάμβανον παρ' ἀλλήλων ὅσα ἔν τε ἐπιθυμίᾳ εἶχον καὶ πρὸς τὰ παρόντα ἥρμοττεν αὐτοῖς πράττεσθαι. 2 Συμφρονησάντων δὲ ἐκείνων καὶ τὰ ἑταιρικά σφων ὡμολόγησαν, καὶ ἐποίουν καὶ οὗτοι μετὰ ἀδείας ὅσα ἤθελον, ἡγεμόσι πρὸς πάντα αὐτοῖς χρώμενοι, ὥστε τὸ σωφρονοῦν ὀλίγον ἔν τε τῷ Κάτωνι, καὶ εἰ δή τις ἄλλος τὰ αὐτὰ αὐτῷ φρονεῖν δοκεῖν ἐβούλετο, καταλειφθῆναι. 3 Καθαρῶς μὲν γὰρ καὶ ἄνευ τινὸς ἰδίας πλεονεξίας οὐδεὶς τῶν τότε τὰ κοινὰ πλὴν τοῦ Κάτωνος ἔπραττεν· αἰσχυνόμενοι δέ τινες τοῖς δρωμένοις, καὶ ἕτεροι καὶ ζηλοῦν αὐτὸν ἐφιέμενοι, προσήπτοντο μέν πῃ τῶν πραγμάτων καί τι τῶν ὁμοίων οἱ διεδείκνυντο, οὐ μὴν καὶ διαρκεῖς, ἅτε ἐξ ἐπιτηδεύσεως ἀλλ' οὐκ ἀπ' ἀρετῆς ἐμφύτου ὁρμώμενοι, ἦσαν.

58.1 Ἐς τοῦτο μὲν δὴ τότε τὰ τῶν Ῥωμαίων πράγματα οἱ ἄνδρες ἐκεῖνοι προήγαγον, ἐπὶ πλεῖστον ὅσον τὴν συνωμοσίαν σφῶν ἀποκρυψάμενοι. Ἐποίουν μὲν γὰρ ὅσα ἐδέδοκτό σφισιν, ἐσχηματίζοντο δὲ καὶ προεβάλλοντο τὰ ἐναντιώτατα, ὅπως ἔτ' ἐπὶ μακρότατον διαλάθωσι, μέχρις ἂν ἱκανῶς παρασκευάσωνται. 2 Οὐ μέντοι καὶ τὸ δαιμόνιον τὰ πραττόμενα ὑπ' αὐτῶν ἠγνόει, ἀλλὰ καὶ πάνυ τοῖς τι συνεῖναι τῶν τοιούτων δυναμένοις εὐθὺς τότε πάντα τὰ ἔπειτα ἀπ' αὐτῶν ἐσόμενα ἐξέφηνε· χειμών τε γὰρ τοιοῦτος ἐξαίφνης τήν τε πόλιν ὅλην καὶ τὴν χώραν ἅπασαν κατέσχεν 3 ὥστε πάμπολλα μὲν δένδρα πρόρριζα ἀνατραπῆναι, πολλὰς δὲ οἰκίας καταρραγῆναι, τά τε πλοῖα τὰ ἐν τῷ Τιβέριδι

57.1.[5] πράττεσθαι Dind. : παρατάττεσθαι L διαπράττεσθαι Rei. διατάττεσθαι Bekk. || 2.[5] ἐβούλετο Rei. : -λεύετο L || 3.[6] διαρκεῖς R. Steph. : ἀδιαρκεῖς L.

à l'embouchure du fleuve, détruisit le pont de bois[376], 4 et fit s'effondrer un théâtre fait de planches de bois qui avait été construit pour une fête[377], et qu'il y eut dans toutes ces catastrophes un grand nombre de victimes[378].

Ces événements préfigurèrent en quelque sorte ce qui allait advenir pour les Romains sur terre et sur les eaux[379].

καὶ πρὸς τὸ ἄστυ καὶ πρὸς τὰς ἐκβολὰς αὐτοῦ ναυλοχοῦντα βαπτισθῆναι, καὶ τὴν γέφυραν τὴν ξυλίνην διαφθαρῆναι, 4 καί τι καὶ θέατρον πρὸς πανήγυρίν τινα ἐκ θυρῶν ᾠκοδομημένον ἀνετράπη, καὶ ἄνθρωποι παρὰ | πάντα ταῦτα παμπληθεῖς ἀπώλοντο.

Ἐκεῖνα μὲν δὴ οὖν καθάπερ εἰκὼν τῶν μελλόντων σφίσι καὶ ἐν τῇ γῇ καὶ ἐν τῷ ὕδατι συμβήσεσθαι προεδείχθη.

58.3.[4] τὸ ἄστυ R. Steph. : τωι ἄστει L || 4.[2] θυρῶν Jacoby : σύρων L ξύλων Lipsius edd. an ἰκρίων ut Naber.

NOTES

LIVRE 37

1. Les années 65 à 60.

Chapitre 1

2. Le livre 36 s'était achevé sur le récit de la riposte de Pompée aux attaques menées, à la fin de l'année 66, par Oroisès, le roi des Albaniens, contre les troupes romaines qui hivernaient en bordure de son pays.

3. En 65. La coupure entre le livre 36 et le livre 37 correspond au début d'une année, conformément à un principe d'organisation du récit de type annalistique, que Dion utilise assez régulièrement dans les livres républicains.

4. Comme pour les Albaniens précédemment (36, 54, 1), Dion insiste sur le fait que c'est aux Ibériens que revient l'initiative de l'agression, tout en indiquant dans les deux cas que leurs rois anticipaient l'attaque de Pompée. Pour certains historiens modernes, cette présentation des campagnes caucasiennes est biaisée : en montrant Pompée soucieux seulement de poursuivre Mithridate réfugié en Colchide, puis dans le Bosphore, elle occulte sa quête de gloire personnelle (Sherwin-White 1984, p. 196-200 ; Braund 1994, p. 162-165 ; Dreher 1996).

5. Son nom apparaît également chez Appien (*Mithr.* 103, 480), qui, cependant, traite ensemble les deux campagnes que Dion décrit séparément, et selon une chronologie différente, et chez Florus (1, 40, 28 : *Arthoces*) et Orose (6, 4, 8 : *Artaces*).

6. Cf. la carte en fin de volume. Comme Plutarque (*Pomp.* 34, 2), Dion donne peu d'indications géographiques sur l'Ibérie, tout comme pour l'Albanie (36, 54, 1). Il ne sera pas plus précis quand il décrira la campagne conduite contre ces deux peuples au cours de la guerre parthique d'Antoine en 36 (49, 24, 1). Région montagneuse correspondant aux parties méridionale et orientale de la Géorgie actuelle, l'Ibérie s'étendait sur

la haute vallée du Cyrnos et permettait d'accéder à la Colchide en venant de l'Albanie. Sur le Cyrnos, cf. 36, 53, 5 et la note.

7. Strabon, dans le long chapitre qu'il consacre aux Ibériens et à leur pays, décrit avec précision ces voies d'accès et indique que Pompée les emprunta (11, 3, 4-5).

8. On considère en général qu'Acropolis correspond à l' Ἁρμοζική de Strabon (11, 3, 5), l'Armazi moderne, l'une des citadelles qui gardaient la capitale du royaume, installée au confluent du Cyrnos et de son affluent gauche l'Aragos, sur un site très accidenté (cf. Lang 1985, opinion rejetée par Braund 1994, p. 166, n. 67). La restitution du texte de Dion, proposée par Bekker et retenue comme acceptable par Boissevain, se heurte néanmoins à une difficulté : les restes archéologiques de la citadelle se trouvent non pas entre le Caucase et le Cyrnos, mais sur la rive sud du fleuve. Il se peut que Dion, ou sa source, l'ait confondue avec la forteresse voisine, Seusamora. Cf. la carte en fin de volume.

Chapitre 2

9. Dion est le seul auteur qui mentionne ce cours d'eau, dont on ignore où il se situe, mais qui permettait sans doute à Artocès de se retirer dans un secteur plus accidenté du massif du Caucase.

10. Strabon évoque les populations guerrières des parties montagneuses de l'Ibérie qui « vivent comme les Scythes et les Sarmates » (11, 3, 3) : de là l'usage de l'arc que signale Dion. Plutarque (*Pomp.* 34, 8) présente cet affrontement comme la bataille décisive de la campagne, après avoir insisté sur l'indépendance que les Ibériens auraient conservée vis-à-vis des Mèdes, des Perses et d'Alexandre ; Dion, lui, met seulement en relief la persévérance de Pompée.

11. Le détail des ennemis dissimulés dans les arbres figure dans le récit d'Appien (*Mithr.* 103, 481), par ailleurs assez différent de ceux de Plutarque et de Dion.

12. Plutarque (*Pomp.* 36, 10) parle seulement des objets précieux et de l'or que le roi envoya à Pompée, ce qui était le moyen habituel de manifester sa soumission au vainqueur ; Appien (*ibid.*) mentionne les otages et les présents.

Chapitre 3

13. Le Phase (Rioni) est le fleuve qui traverse la Colchide, où Mithridate, avant de gagner le Bosphore, s'était réfugié après avoir été mis en déroute par Pompée (36, 50, 1 et 3). Strabon décrit la route, difficile et accidentée, qui suit le cours du Phase et relie l'Ibérie à la Colchide (11, 3, 4). Cf. la carte en fin de volume.

14. Cicéron (*Mur.* 34) et Plutarque (*Pomp.* 35, 1) évoquent aussi la difficulté de cette entreprise.

15. Cette flotte l'avait rejoint à l'embouchure du Phase, selon Plutarque (*Pomp.* 34, 8).
16. À la fin de la précédente campagne contre les Albaniens, dans l'hiver 66, Pompée leur avait accordé une trêve (36, 54, 5). Ce détour vers l'Arménie devait lui permettre de pénétrer en Albanie par le sud et non par l'ouest, mais le détail de sa route tel que Dion le décrit est difficile à suivre (cf. Braund 1994, p. 166-167 et les suggestions de Sherwin-White 1984, p. 200).
17. Plutarque (*Pomp.* 35, 2) évoque brièvement cette difficile traversée du Cyrnos, et impute aux Albaniens, et non à Pompée, la responsabilité de la reprise de la guerre.
18. Le Cambyse (actuellement Iori) n'est pas cité par Strabon, mais figure chez Pline (*Nat.* 6, 29) et Pomponius Mela (3, 41). Il coule parallèlement au Cyrnos en direction de la Caspienne. Cf. la carte en fin de volume.
19. L'Abas, cité aussi par Plutarque (*Pomp.* 35, 3), est sans doute l'Alazonios (Alasan actuel) de Strabon (11, 4, 5), qui, selon Pline (*Nat.* 6, 29), se situait à la limite de l'Ibérie et de l'Albanie.

Chapitre 4

20. Oroisès était le roi des Albaniens (cf. 36, 54, 1).
21. Ce stratagème est décrit aussi par Frontin (*Strat.* 2, 3, 14), mais ignoré par Plutarque (*Pomp.* 35, 3-5), dont le récit, différent de celui de Dion, est centré sur le corps à corps entre Pompée et un frère du roi et sur la rumeur d'une intervention des Amazones.
22. Cf. 36, 54, 1.

Chapitre 5

23. Il est remarquable que Dion ne dise pas un mot de la volonté de Pompée d'atteindre les limites du monde connu, attestée par la célèbre inscription qu'il fit graver à son retour (Diod. 40, 4), contrairement à de nombreux auteurs (Plut., *Pomp.* 36, 1 ; Liv., *Per.* 101 : *ultimas ignotasque gentes penetrauit*). C'est un thème qu'il évoque, en revanche, à propos des incursions de César en Germanie et en Bretagne : cf. la notice des livres 38-39-40 dans la CUF, p. LII.
24. Phraate III, qui en 70/69 avait succédé à son père Sinatrucès à la tête du royaume parthe, avait conclu un traité avec Pompée en 66 (Dion 36, 45, 3). Phraate s'était engagé à attaquer l'Arménie de Tigrane, ce qu'il fit avec Tigrane le Jeune (36, 51, 1-2). Mais les autres clauses ne sont pas connues avec précision : on pense en général qu'elles comportaient la restitution aux Parthes des territoires que Tigrane avait annexés au moment où il avait étendu son royaume hors des limites de l'Arménie, comme déjà le traité passé entre Lucullus et Sinatrucès l'avait prévu (36, 1, 2). Cf. Keaveney 1981, p. 202-205 ; Sherwin-White 1984, p. 220-221 ; Syme 1995, p. 87-90.

25. A. Gabinius (*RE* 11), qui avait fait voter en 67, comme tribun de la plèbe, la loi qui confiait à Pompée la guerre contre les pirates (Dion 36, 23, 4), n'avait pas pu faire partie des légats que celui-ci avait choisis pour cette campagne (Cic., *Leg. Man.* 57-58). Dion est le seul auteur par lequel on sache qu'il exerça cette fonction pendant la guerre de Mithridate. L'inquiétude de Phraate résulte de l'occupation par l'armée romaine de tous les territoires précédemment soumis à Tigrane, dont certains avaient été pris aux Parthes qui n'avaient cessé de les revendiquer (cf. Dion 36, 1, 1 et la note à propos de ce contentieux territorial).

26. Cf. la carte en fin de volume. La Gordyène était une région montagneuse située aux confins de l'Arménie et de la Mésopotamie, mais dont la localisation et l'extension à cette époque sont difficiles à préciser (cf. Syme 1995, p. 51-57). Elle faisait partie des territoires que Tigrane avait soustraits à l'autorité des Parthes au début de son règne (Strab. 11, 14, 15), et son roi Zarbiénos, qui supportait mal la tutelle arménienne, avait tenté de passer du côté romain au moment de la campagne de Lucullus, mais avait été assassiné sur ordre de Tigrane (Plut., *Luc.* 21, 2 et 29, 8). Pour Sherwin-White 1984, p. 223, la revendication de Tigrane s'expliquerait par le fait que, contrairement aux deux autres régions disputées entre Parthes et Arméniens, l'Adiabène et la Mésopotamie, la Gordyène était considérée comme une partie du royaume héréditaire arménien. Cela justifierait le soutien que Pompée apporte à Tigrane, qu'il venait de reconnaître comme ami et allié du peuple romain (36, 53, 6). Plutarque (*Pomp.* 36, 2) présente une version des faits nettement hostile à Phraate, contrairement à Dion.

27. L. Afranius (*RE* 6) avait déjà été légat de Pompée au cours de la guerre contre Sertorius, dix ans plus tôt ; il le fut à nouveau pendant la guerre de Mithridate, et, selon Plutarque (*Pomp.* 34, 1), Pompée lui avait laissé la garde de l'Arménie, après la reddition de Tigrane, pendant que lui-même guerroyait en Ibérie. Parvenu au consulat en 60 grâce à Pompée, il lui resta fidèle pendant la guerre civile et fut tué peu après la défaite de Thapsus en 46. Son expédition en Gordyène est présentée par Plutarque comme une promenade militaire (*Pomp.* 36, 2).

28. Les historiens modernes considèrent en général que Dion fait allusion ici au traité passé entre Pompée et Phraate dont il a été question au § 2, et plus précisément à la clause désignant l'Euphrate comme frontière occidentale du royaume parthe (cf. plus bas 6, 3), évoquée par d'autres auteurs anciens à propos de l'expédition de Crassus en 54 (Flor. 1, 46, 4 ; Oros. 6, 13, 2). Mais l'existence d'une telle clause est très discutée, et considérée comme anachronique par beaucoup (Sherwin-White 1984, p. 222-223 ; Syme 1995, p. 91-94).

29. Carrhes (actuellement Harran), très ancienne cité située en Osrhoène sur la haute vallée du Belissos (le Balikh), un affluent gauche de l'Euphrate, est le lieu de la célèbre défaite de Crassus en 54. Hormis une indication analogue de Diodore (19, 91, 1), dont il n'est pas sûr qu'elle se rapporte à la même cité, ce passage de Dion est le seul texte qui évoque son peuplement macédonien et permette de la compter parmi les nombreuses fondations séleucides de Syrie (Sartre 2001, p. 118-120). Sur

les soutiens que Crassus trouva lui aussi à Carrhes et auprès des autres cités grecques de la région, cf. Plutarque (*Crass.* 25, 2) et Dion (40, 13, 1) ; et sur la forte identité culturelle que ces cités avaient conservée à l'époque parthe, cf. MILLAR 1993, p. 443.

Chapitre 6

30. Par cet énoncé sentencieux, Dion présente l'attitude de Pompée comme une affirmation brutale de la force. Ce passage a poussé les historiens modernes à se demander s'il avait réellement envisagé d'entrer en guerre contre les Parthes (cf. WILL 1982[2], p. 508-509 ; SHERWIN-WHITE 1984, p. 224-225 ; ARNAUD 1998, p. 20-24).

31. Sur la portée idéologique de ce titre, dont les Arsacides avaient repris l'usage aux Achéménides, et qui passa ensuite aux Sassanides, cf. LEROUGE 2007, p. 60-61. Plutarque (*Pomp.* 38, 2), évoquant les princes et les rois barbares qui entouraient Pompée à Amisos quand il organisait l'administration des territoires repris à Mithridate et à Tigrane, indique que, pour leur complaire, il aurait de même évité de donner au roi des Parthes son titre habituel. Un affront semblable avait été infligé à Tigrane par Lucullus (Plut., *Luc.* 21, 7).

32. Dion est le seul auteur qui donne cette précision. Sans doute évoque-t-il les panneaux inscrits ou les tableaux qui furent exhibés lors de la procession triomphale (Plut., *Pomp.* 45, 2 ; App., *Mithr.* 117, 574).

33. Comme la critique moderne l'a relevé depuis longtemps, la mention de la présence de Tigrane le Jeune dans cette campagne explicitement datée de l'année 64 est contradictoire avec le récit, placé à la fin du livre 36, et daté de 66, de l'attaque analogue menée contre Tigrane, de son échec et de la capture de Tigrane le Jeune : il s'agit certainement d'une erreur de Dion. Elle peut s'expliquer soit par un changement de source (Cary, éd. Loeb, III, p. 109, n. 1), soit par une lecture hâtive de la source (KEAVENEY 1981, p. 205-208).

34. Appien (*Mithr.* 106, 501) évoque également ces deux ambassades parvenues auprès de Pompée alors qu'il procédait à la réorganisation politique de la Syrie, et sa décision d'envoyer des arbitres, mais sans mentionner ses hésitations.

Chapitre 7

35. Dion, dont le récit présente dans tout ce passage une tonalité assez hostile à Pompée, disqualifie le motif avancé pour cette reculade inattendue. On peut douter en effet de la validité de cet argument : Appien, qui le mentionne également (*Mithr.* 106, 501 : « estimant ne pas devoir faire la guerre aux Parthes sans un vote des Romains »), avait indiqué que la loi Manilia autorisait Pompée « à faire la guerre à qui il voulait et à décider qui il ferait ami ou ennemi de Rome » (97, 466). Cependant, les débats

mentionnés plus loin par Dion à propos de l'offensive de César en Gaule (38, 35, 2) et surtout au moment de la campagne de Crassus contre les Parthes (39, 33, 2 ; 40, 12, 1) révèlent les ambiguïtés de ces grands commandements de la fin de la République et l'absence de consensus à leur sujet.

36. La restitution de Bekker περαιτέρω προχώρειν (cf. 37, 2, 6 et les passages cités dans l'index de Nawijn), pourtant acceptée par Boissevain, ne se justifie pas, d'où notre choix d'une traduction la plus brève possible. Le sens n'est pas douteux : Dion place ici une réflexion générale sur un thème banal dans l'historiographie classique, la nécessité de la modération qui permet de conserver les acquis. Cf. 40, 4, 1, à propos de César évacuant la Bretagne.

37. Allusion aux échecs de Lucullus face à Mithridate (36, 14, 1), puis à Tigrane (36, 15), que Dion avait mentionnés sans les commenter. L'idée attribuée ici à Pompée à propos des campagnes de Lucullus (ses acquis ont été mis en danger par une ambition déraisonnable) ne se trouve pas dans l'historiographie grecque et romaine relative à Lucullus telle qu'elle nous est parvenue. Mais elle se rattache à l'un des thèmes qui apparaissent fréquemment dans l'*Histoire romaine* sous la forme d'énoncés sentencieux, et s'insère dans une longue tradition rhétorique (cf. par ex. dans le discours de César aux sénateurs après la victoire de Thapsus, en 43, 16, 3).

38. Les réflexions que Dion prête ici à Pompée et qui paraissent viser à révéler ses vertus de modération et de justice forment un vif contraste avec la façon dont le personnage a été présenté jusque-là, avide de pouvoir et de gloire au moment du vote de la loi Gabinia (36, 24, 5-6) et pressé de combattre dès le vote de la loi Manilia (36, 45, 1-2 et 46, 2). L'ironie de tout ce passage est accentuée par l'opposition entre la « philosophie » qui est attribuée à Pompée et le mobile réel de son action, la crainte de l'échec. Cf. sa générosité affectée à l'égard des Parthes dans la *Pharsale* de Lucain (8, 229-233).

39. Ni Plutarque (*Pomp.* 39, 5), ni Appien (*Mithr.* 106, 501) ne précisent les termes de l'accord, et les indications de Strabon (16, 1, 24) sont très floues (cf. Sherwin-White 1984, p. 224, n. 2).

40. Cette réflexion rappelle l'argument prêté à Tigrane pour convaincre Arsace de s'allier à lui après sa défaite à Tigranocerte (36, 1, 2), et reprend l'un des thèmes de la fameuse lettre de Mithridate à Arsace figurant dans les *Histoires* de Salluste (4, 69, 16-17 et 23 M).

41. Aspis : ce toponyme est inconnu. Mais les mots καὶ τότε suggèrent que l'hivernage de la fin de l'année 65 eut lieu, comme le précédent, dans la région que Dion appelle Anaïtis et situe près du Cyrnos (36, 53, 5) : cf. Boissevain, p. 399. C'est manifestement après cet hiver 65/64 que Pompée se rendit en Syrie, comme Dion l'a indiqué par anticipation en 6, 5.

42. Plutarque (*Pomp.* 36, 4-6) et Appien (*Mithr.* 107, 503-504) évoquent eux aussi la trahison de Stratonice, mais n'indiquent pas le nom de la forteresse. Συμφόριον correspond probablement à Sinoria, l'un des nombreux forts des zones les plus reculées du Pont où Mithridate avait réparti ses réserves financières, et dont l'orthographe se présente de façon très variable selon les sources : cf. Boissevain, p. 399. Cf. la carte en fin de volume.

43. Le premier folio du troisième quaternion du manuscrit L a été perdu. La suite du récit qui s'interrompt ici devait comporter des détails analogues à ceux qu'on lit chez Appien, où il est question du fils de Stratonice, Xipharès, épargné par Pompée, mais exécuté par Mithridate (*Mithr.* 107, 504-505). Dans la lacune étaient décrites ensuite les décisions prises par Pompée pour définir l'organisation des nouvelles provinces de Bithynie-Pont et de Syrie-Phénicie, comme l'indiquent le sommaire du livre 37 (parties β et γ) et le résumé de Xiphilin cité ci-dessous (7 a).

Chapitre 7 a

44. Formulation comparable chez Plutarque (*Pomp.* 38, 2), qui montre Pompée organisant, à Amisos, l'administration des territoires récemment pacifiés, avant de se rendre en Syrie, où il arriva à la fin de l'année 64 (Jos., *AJ* 14, 3, 1-2).

45. Dion donnait probablement des détails sur la nouvelle organisation territoriale de l'Anatolie, que l'on connaît par deux passages d'Appien (*Mithr.* 105, 495 et 114, 558) et des indications éparses chez Strabon (12, 3, 1 ; 12, 3, 13 ; 12, 5, 2). Cf. la synthèse de Sherwin-White 1984, p. 226-230.

46. Il s'agit des deux Séleucides rivaux, Antiochos XIII, dit Asiaticos, et Philippe II, soutenus chacun par des chefs arabes et incapables d'imposer leur autorité : dès 83, Antiochos avait dû céder son royaume à Tigrane, qui avait occupé toute la Syrie (App., *Syr.* 48 ; cf. Sartre 2001, p. 431-433).

47. Plutarque (*Pomp.* 39, 3), Appien (*Mithr.* 106, 500 ; *Syr.* 49, 250) et Justin (40, 2, 3-4) exposent les justifications que Pompée mit en avant pour légitimer cette dépossession.

48. Il s'agit de ce qu'on appelle couramment une *lex prouinciae* : un règlement édicté par les autorités romaines au moment de la constitution d'une nouvelle province ou de sa réorganisation, et qui imposait en particulier aux cités une inflexion de leurs institutions dans un sens aristocratique : cf. Coudry & Kirbihler 2010, p. 133-138. Dion y revient plus loin (37, 20, 2).

Chapitre 8

49. En raison de l'opposition exprimée par ἀλλ', nous introduisons une négation.

50. Les combats de gladiateurs, offerts à l'occasion des funérailles des grands personnages, donnaient lieu à une surenchère de dépenses entre les familles de l'élite sénatoriale et étaient entièrement à leur charge. Les jeux publics, comme les *ludi Romani* et les *ludi Megalenses* cités ici, dont l'organisation revenait aux édiles curules, étaient financés en partie sur fonds publics. Mais, au Ier siècle, il était devenu habituel que les édiles ajoutent des sommes très importantes provenant de leur patrimoine, pour accroître

leur splendeur et s'assurer un prestige censé favoriser leur carrière ultérieure (cf. Ioannatou 2006, p. 177-183). Dans le *De officiis* (2, 54 ; 55 ; 57), Cicéron évoque ce *splendor aedilitatum* et en donne une dizaine d'exemples, sans citer César cependant. Mais le faste des combats de gladiateurs qu'il offrit est décrit par Pline (*Nat.* 33, 53), par Suétone, qui mentionne aussi le décor somptueux dont il fit orner le comitium, le forum et le Capitole pour les jeux (*Iul.* 10, 1) et par Plutarque (*Caes.* 5, 9).

51. L'anecdote est rapportée aussi par Suétone (*Iul.* 10, 1). Le temple de Castor et Pollux, situé sur le forum, était en effet appelé beaucoup plus souvent *aedes* (ou *templum*) *Castoris* qu'*aedes Castoris et Pollucis* (cf. *LTUR* s. u. *Castor, aedes, templum*). Dion le dénomme Διοσκόρειον en 38, 6, 2.

Chapitre 9

52. Les prodiges que Dion va énumérer sont décrits en termes analogues par Cicéron dans la troisième *Catilinaire* (19-29), et présentés comme des signes par lesquels les dieux indiquent qu'ils soutiennent le consul dans la répression de la conjuration de Catilina. De même, dans le *De diuinatione* (1, 19-20 ; 2, 45) et chez Obsequens (61), ils sont énoncés à propos du consulat de Cicéron, alors que Dion les présente dans leur contexte chronologique, l'année 65.

53. Dion distingue les statues humaines (ἀνδρίαντες) et divines (ἀγάλματα), comme Cic., *Cat.* 3, 19 (*simulacra deorum* et *statuae ueterum hominum deiectae*). De même, en 43, 45, 2, à propos des honneurs votés à César et, dans le discours de Mécène, à propos du culte impérial (52, 35, 3 et 5). Les statues des grands hommes et des dieux étaient très nombreuses sur l'*area Capitolina* : références dans Platner-Ashby 1929, p. 49.

54. Pour Rémus cette orthographe, Ῥῶμος, est plus rare que Ῥέμος, par exemple chez Plutarque, qui emploie les deux (*Rom.* 2, 2 ; 7, 2 ; 8, 6, etc...). L'identification de cette statue de la louve et des jumeaux avec la fameuse louve du Musée du Capitole est très discutée depuis une dizaine d'années.

55. Cf. Cic., *Cat.* 3, 19 : *legum aera liquefacta* et Obseq. 61 : *tabulae legum aeneae [...] litteris liquefactis*. L'adjectif ἀμυδρός appliqué à des lettres gravées, qu'on ne trouve qu'ici chez Dion, se rencontre chez Thucydide (6, 54). L'affichage au Capitole des textes de lois sur des tables de bronze est bien attesté : cf. *Roman Statutes* I, p. 25-26.

56. Cicéron (*Cat.* 3, 19-21) évoque la consultation des haruspices (que Dion appelle, selon son habitude, « devins », μάντεις), dix jours de jeux et l'érection de cette nouvelle statue de Jupiter, décidée en 65, mais effectuée en 63, au moment même, dit-il, où les sénateurs délibéraient sur les conjurés.

57. Plutarque (*Crass.* 13, 1-2) indique également que les censeurs, dont il donne le nom, Crassus et Lutatius Catulus, n'accomplirent aucune de leurs fonctions à cause de leur désaccord, mais il impute leur conflit à un autre motif, la tentative de Crassus de faire décider la réduction de

l'Égypte en province. La question des Transpadans (*causa Transpadanorum*, dit Cicéron), qui, depuis la loi de Pompeius Strabo à la fin de la Guerre sociale, avaient accédé au droit latin, mais qui aspiraient à la citoyenneté romaine et bénéficièrent du soutien énergique de César, dès son retour d'Espagne en 68 (Suét., *Iul.* 8), fut un enjeu politique important jusqu'au début de la Guerre civile : cf. Taylor 1960, p. 123-126 ; Luraschi 1979, p. 342-352). Les indications de Dion dans ce passage sont très allusives, et les historiens modernes ont émis l'hypothèse que Crassus, profitant de sa position influente de censeur, aurait tenté de susciter un plébiscite accordant la citoyenneté romaine aux Transpadans, ce qui aurait provoqué un conflit suffisamment violent avec Catulus pour paralyser leur activité et les conduire à abdiquer leur charge (cf. Luraschi 1979, p. 348).

58. Des censeurs de 64, élus en remplacement de ceux de 65, nous ne connaissons qu'un seul, par un bon mot de Cicéron (Plut., *Cic.* 27, 3), L. Aurelius Cotta (*RE* 102). Sur l'identité du second, cf. Dondin 1979, qui avance le nom du consul de 67, M'. Acilius Glabrio. Aucun texte ne nous renseigne sur leurs activités, hormis celui de Dion, dont la formulation pose problème : καὶ διὰ τοῦτο signifie-t-il simplement que les censeurs n'accomplirent aucune tâche en raison de leur désaccord, ou bien que leur échec fut lié à nouveau à la question des Transpadans, dans laquelle des tribuns de la plèbe auraient été impliqués, ou encore que le conflit avec ceux-ci fut motivé par d'autres raisons (cf. Dondin 1979, p. 135-138) ? Les difficultés rencontrées par les censeurs pour mener à bien la révision des listes sont une caractéristique de la période post-syllanienne (cf. Astin 1985), et une question à laquelle Dion est attentif (cf. la notice des livres 38-39-40 dans la CUF, p. lxxviii-lxxx).

59. C'est par ce passage de Dion que nous connaissons la date de cette *lex Papia* dont les dispositions sont évoquées par Cicéron dans le *De officiis* (3, 47 : *qui peregrinos urbibus uti prohibent eosque exterminant*) et par le scholiaste de Bobbio dans son commentaire au *Pro Archia* (p. 175 St. : *Reus factus [Archias] lege Papia quae lata fuerat ad eos coercendos qui temere et inlicite ciuitatem Romanam usurpassent*). Elle prescrivait d'expulser de la ville de Rome ceux qui y séjournaient sans être citoyens romains et instaurait une *quaestio* visant ceux qui usurpaient la citoyenneté romaine. Les procès d'Archias et de Balbus sont les deux cas, connus grâce aux discours de Cicéron, d'application de cette loi. La restitution proposée par Reiske après πάντες οἱ, et que Boissevain relève sans la retenir, ξένοι οἱ, s'appuie sur le parallèle avec le texte de Cicéron (*peregrinos*), mais ne paraît pas nécessaire.

60. Les indications que donne Dion font penser que la loi Papia visait particulièrement les Transpadans : le motif allégué permet de la rapprocher d'une série de mesures antérieures visant notamment les Latins qui venaient s'installer à Rome et profitaient du droit de voter avec les citoyens que comportait leur statut (ce que les historiens modernes dénomment parfois *ius migrandi*), or les Transpadans disposaient à ce moment-là du droit latin. La précision « excepté les habitants de ce qu'on appelle maintenant l'Italie » doit sans doute se comprendre en relation avec

l'intégration juridique de la Cisalpine (dont faisait partie la Transpadane) dans l'Italie, qui n'eut lieu qu'en 42 (Dion, 48, 12, 5) : en 65, la Transpadane se situait encore hors du territoire de l'Italie et ses habitants tombaient sous le coup de la loi Papia. Si tel est bien le sens du texte, il faut noter que l'adverbe νῦν prête à confusion (cf. Gruen 1974, p. 410-411 ; Luraschi 1979, p. 84-88 et 349).

Chapitre 10

61. C. Marcius Figulus et L. Iulius Caesar, en 64.

62. Q. Lucretius Ofella, un officier de Sylla qui s'obstinait à candidater au consulat contre la volonté du dictateur, fut exécuté sur son ordre, en plein forum, par un certain L. Bellienus, oncle de Catilina selon Cicéron (Asc. 91 C). L'épisode est largement cité dans la tradition comme exemple de la cruauté de Sylla (Plut., *Sull.* 33, 5-6 ; 40, 7 ; App., *BC* 1, 101, 471-473 ; Liv., *Per.* 89).

63. Ce personnage est présenté par Asconius (90 C) à propos de ces événements de 64 : « L. Luscius, un centurion de Sylla bien connu et devenu riche grâce aux proscriptions : il possédait plus de dix millions de sesterces ».

64. Ces procès pour meurtre (cf. Asc. 90-91 C) furent précédés par des procès *de peculatu* intentés par Caton, alors questeur, pour obtenir la restitution au trésor public des primes que les meurtriers de proscrits avaient reçues (Plut., *Cat. min.* 17, 5-7). Dion signale cette intervention de Caton à propos de la proscription de 43 (47, 6, 4), mais ici il préfère mettre César au premier plan. Sur son rôle quand il exerça en 64 la présidence de la *quaestio de sicariis*, cf. Suétone (*Iul.*, 11, 2) ; *Schol. Gronov.* p. 193 St., et les avis divergents de Gruen 1974, p. 76, n. 124 et Hinard 1985, p. 204-206.

65. La réflexion générale introduite ici par Dion, sur le thème banal des caprices de la Fortune, aboutit à priver ces événements de leur signification politique, très explicite en revanche dans la biographie de Suétone : César, depuis son édilité, multiplie les initiatives politiques qui le posent comme anti-syllanien.

66. Le procès et l'acquittement de Catilina eurent lieu quelques mois plus tard, après son échec aux élections consulaires pour l'année 63 (Asc. 91 C). On sait que Cicéron, dans son discours *In toga candida*, dénonça la cruauté de Catilina au moment des proscriptions syllaniennes, lui imputant, outre le meurtre de Marius Gratidianus, celui de trois autres proscrits (Asc. 84 C). Cf. aussi *Comm. petit.* 9-10.

67. En 63.

Chapitre 11

68. Après la grave défaite que Pompée lui avait infligée aux confins de l'Arménie en 66 (Dion 36, 48-49), Mithridate, ne pouvant compter sur

l'aide de Tigrane, s'était replié d'abord sur la Colchide, puis sur le Bosphore Cimmérien (36, 50), où Pompée avait renoncé à le poursuivre, se contentant de bloquer la navigation dans le Pont-Euxin (37, 3, 1-2). Dion ne dit rien de l'ambassade que Mithridate envoya à Pompée en Syrie pour lui proposer de payer tribut aux Romains, ni de ses préparatifs de guerre (App., *Mithr.* 107).

69. Ce projet d'invasion de l'Italie est évoqué aussi par Plutarque (*Pomp.* 41, 2), Florus (1, 40, 25) et Appien (*Mithr.* 109, 518-519), mais avec des itinéraires divers et parfois peu vraisemblables, qui font douter de sa réalité. L'évocation de l'Istros (le Danube) comme voie d'accès à l'Italie paraît inspirée de l'une des versions de l'itinéraire des Argonautes à leur retour de Colchide (cf. la note 1031 de Goukowsky à Appien, *Mithr.* 109, 518, édition CUF). Il se pourrait que ce projet ait été une invention des adversaires politiques de Pompée, qui critiquaient son choix d'occuper la Syrie plutôt que de poursuivre Mithridate jusqu'au Bosphore (cf. le « dit-on » de Plutarque et Sherwin-White 1984, p. 204-206).

70. Appien (*Mithr.* 108, 510) évoque brièvement la maladie de Mithridate, qui ne paraît pas de nature à le faire dépérir : Dion en fait un élément de dramatisation du récit.

71. Il s'agit de cités du Bosphore (Oros. 6, 5, 1 : *in Bosphoro*), dont Appien indique que Mithridate les contrôlait (*Mithr.* 108, 510 et 514).

72. Appien (*Mithr.* 108, 512-513) mentionne la capture de plusieurs des enfants de Mithridate lors de la révolte de Phanagoria, et Orose (6, 5, 2) indique qu'ils furent livrés aux Romains. Plus loin (108, 516), Appien signale que celles de ses filles qu'il avait promises à des princes scythes furent remises à Pompée par trahison.

Chapitre 12

73. Appien, qui évoque aussi ce complot de Pharnace (*Mithr.* 110, 522), s'interroge sur ses mobiles, et indique que « Mithridate l'avait à plusieurs reprises désigné comme son héritier présomptif ».

74. Appien (*Mithr.* 111, 539) place dans la bouche de Mithridate mourant une réflexion assez voisine sur la déloyauté (ἀπιστία) de l'entourage des rois.

75. Appien (*Mithr.* 110, 526-527) indique qu'il obtint le ralliement d'abord des déserteurs romains (cf. Dion 36, 45, 4-5 sur la place importante qu'ils occupaient dans l'armée de Mithridate), puis du reste de l'armée. Cf. Oros. 6, 5, 4.

76. Cf. la carte en fin de volume. Ancienne colonie milésienne, installée sur la rive occidentale du détroit de Kertch, face à Phanagoria, elle était devenue la capitale du royaume du Bosphore Cimmérien (cf. Strab. 11, 2, 10). C'était la dernière cité de la région qui restât aux mains de Mithridate (App., *Mithr.* 108, 514).

77. La mort de Mithridate est fréquemment racontée dans la tradition littéraire gréco-latine, avec quelques variantes. Les versions d'Appien et de

Dion sont les plus détaillées qui nous soient parvenues, et elles diffèrent notablement : le récit de Dion, qui concordait jusque-là avec celui d'Appien, s'en écarte désormais.

Chapitre 13

78. Cf. Orose (6, 5, 5). Appien (*Mithr.* 111, 536) dit seulement que deux de ses filles s'empoisonnèrent volontairement avec lui.

79. Le motif traditionnel de la mithridatisation se retrouve chez un grand nombre d'auteurs anciens, qui évoquent aussi l'intérêt que Mithridate portait à l'étude des poisons : cf. Reinach 1890, p. 283-285 et 410.

80. Les traducteurs interprètent ἀπὸ τῶν περιεστηκότων comme un participe neutre (cf. Cary : « present misfortunes »). Si c'était un masculin (« ceux qui étaient autour de lui », son entourage), il faudrait écrire ὑπὸ et supposer que l'entourage est intervenu pour atténuer ou détourner le coup, ce qui n'est indiqué nulle part ailleurs.

81. Contrairement à la plupart des autres auteurs, Dion ne mentionne pas le Galate Bituit qui aurait donné le coup de grâce à Mithridate à sa demande. Cf. Appien (*Mithr.* 111, 539 et les notes de Goukowsky dans l'édition CUF).

82. Ce thème est récurrent chez Dion, à propos de Mithridate : cf. 36, 1, 1 : 37, 11, 2. Il constitue l'essentiel de son commentaire sur sa mort, qui diffère totalement de celui d'Appien (*Mithr.* 112, 546-550).

83. Dion passe d'un récit factuel à un commentaire rhétorique (ἁπλῆν ... ἐπεθύμησε ... μὴ βουλόμενος) qui fait songer à l'opposition proverbiale *uolens nolens* et à la phrase célèbre de Sénèque, inspiré par Cléanthe (fr. 527 Arnim), dans les *Lettres à Lucilius* 107, 11 : *fata uolentem ducunt, nolentem trahunt.* Cependant, Dion se réfère plutôt à la distinction classique entre choix réfléchi et sentiment : Mithridate ne peut pas décider exactement de la manière dont il mourra.

Chapitre 14

84. Plutarque (*Pomp.* 41, 7) indique que Pharnace avait écrit à Pompée qu'il avait pris possession du royaume « pour lui et pour les Romains ». Cf. ci-dessus 11, 2.

85. Dans la nécropole royale de Sinope, précise Appien (*Mithr.* 113, 553). Plutarque donne des détails sur le corps et la parure de Mithridate (*Pomp.* 42, 3-6). Il se peut que Pompée ait voulu reprendre le modèle d'Alexandre célébrant les funérailles de Darius (Plut., *Alex.* 43, 7 ; Just. 11, 15, 14-15). Cf. Octavien faisant ensevelir ensemble Antoine et Cléopâtre, et faisant achever le tombeau dont ils avaient entrepris la construction (Suét., *Aug.* 17, 9).

86. Cette réflexion prêtée à Pompée rappelle un passage d'Hérodote (9, 78-79), le dialogue entre le Lacédémonien Pausanias et l'Éginète

Lampon au sujet du corps de Mardonios, après la victoire de Platées : on y trouve aussi le refus d'exercer une vengeance sur le corps du vaincu. Sur les valeurs relatives au traitement du cadavre de l'ennemi, exprimées dans l'*Iliade* à propos d'Hector, puis dans la tragédie et chez les orateurs attiques. Cf. VERNANT 1982 et PRITCHETT 1985, p. 94-100.

87. C'est ce qu'indique aussi Appien (*Mithr.* 113, 554-555), en précisant que Pompée lui accorda de régner sur le Bosphore à l'exception de la cité de Phanagoria, proclamée libre. Plus tard, comme le raconte Dion (42, 45-47), il profita de la guerre civile entre Pompée et César pour tenter de reconstituer le royaume de son père dans le Pont et en Cappadoce, mais il fut vaincu par César à Zéla et tué peu après.

88. Cf. Hérodote, 8, 35 : ἀποδέξαιεν (les barbares veulent piller Delphes et présenter les trésors à Xerxès). Dion a donné plus haut, à propos de la soumission de Tigrane, un autre exemple de la vigilance des gardiens des trésors royaux entreposés dans des places-fortes (36, 52, 3-4). La chronologie de ces opérations est assez floue, et elle n'est guère précisée par la dernière mention que fait Dion de la reddition de ces places-fortes quand Pompée revient dans le Pont après la prise de Jérusalem (20, 1). Sur ces questions de chronologie et les contradictions entre les auteurs anciens, cf. SHERWIN-WHITE 1984, p. 215, n. 73 et SARTRE 2001, p. 452, n. 60.

Chapitre 15

89. Dion a indiqué plus haut (37, 7, 3-5) que le roi des Parthes s'était réconcilié avec Tigrane d'Arménie grâce à la commission d'arbitrage que Pompée avait désignée.

90. Il est difficile de savoir à quoi renvoient ces indications très vagues, les événements de Syrie ne nous étant connus en détail que par le récit de Flavius Josèphe. Peut-être aux activités des deux légats de Pompée, L. Lollius et Q. Caecilius Metellus Nepos, chargés au moment de la guerre des pirates des côtes de l'Égée pour le premier, de la Syrie-Phénicie pour le second, et dont Flavius Josèphe (*AJ* 14, 29) mentionne sans plus de précisions la présence à Damas avant l'arrivée de Pompée en Syrie. Ou bien à la remise en ordre de la Syrie du nord par Pompée, avec la soumission de dynastes locaux et de brigands, sur sa route vers Damas (*AJ* 14, 38-40). Cf. SARTRE 2001, p. 441 et 445. Ou encore à la suppression de la monarchie séleucide après la guerre ouverte entre ses deux derniers représentants, Antiochos XIII et Philippe II (cf. SARTRE 2001, p. 442).

91. Il s'agit d'Arétas III, devenu roi des Nabatéens au plus tard en 84, quand les habitants de Damas firent appel à sa protection. Son état, dont la capitale était Pétra, d'abord centré sur les régions désertiques situées à l'est de la mer Rouge, s'était étendu à partir du IIe siècle sur le sud de la Syrie, en profitant de l'affaiblissement des Séleucides et des conflits internes de la dynastie hasmonéenne (cf. BOWERSOCK 1983, p. 12-27 ; SARTRE 2001, p. 379 et 411-416).

92. Le royaume nabatéen subsista longtemps comme état client de Rome, mais en 106 Trajan en fit une province, l'Arabie, à laquelle ensuite Septime-Sévère rattacha le nord du Hauran (cf. Sartre 2001, p. 610-617).

93. Il est difficile de savoir à quels événements ces propos font allusion, car Flavius Josèphe, dont le récit constitue notre seule source d'informations, ne mentionne aucune victoire romaine sur Arétas (cf. Sartre 1979, p. 41-42, qui doute de la véracité de ces indications). Les « dommages à la Syrie » désignent peut-être les interventions d'Arétas dans le conflit, évoqué au § suivant, entre Hyrcan II et Aristobule II, qui se disputaient la direction de l'état hasmonéen (Jos., *AJ* 14, 15-20 et 33). Cf. Sherwin-White 1984, p. 217.

94. Cette version des événements, bien qu'elle se trouve également chez Appien (*Mithr.* 106, 498), Florus (1, 40, 30) et Orose (6, 6, 1), qui évoque même la prise de Pétra, s'oppose au récit détaillé de Flavius Josèphe, selon lequel Pompée ne mit pas à exécution son projet de campagne contre Arétas (*AJ* 14, 46-48), mais en confia la réalisation à son légat M. Aemilius Scaurus, qui, après le départ de Pompée, acheta la soumission du roi (*AJ* 14, 80-81). Elle dérive manifestement de la propagande pompéienne, notamment de la mention, dans l'inscription triomphale transcrite par Diodore (40, 4), d' « Arétas, roi des Nabatéens » parmi les rois soumis par Pompée (cf. Sartre 1979, p. 52).

95. Allusion à l'expansion du royaume hasmonéen que désigne ici l'expression « Syrie Palestine », sous les règnes de Jean Hyrcan (132-104) et Alexandre Jannée (103-76). Il finit par inclure toute la Syrie méridionale, de la côte phénicienne à la Transjordanie : Flavius Josèphe énumère ces nouvelles possessions (*AJ* 13, 395). Cf. Sartre 2001, p. 389-397 ; carte p. 2005.

96. Cette expression, ὅστις ποτὲ οὗτός ἐστιν, se rencontre dans la tragédie grecque, appliquée à Zeus : cf. Aesch., *Ag.* 160 ; Eur., *Tr.* 885. Cf. Plut., *De Is. et Os.* 9 (*Mor.* 354 C). Sur le dieu des Juifs, voir plus loin 17, 2.

97. Hyrcan II, fils aîné d'Alexandre Jannée, et Aristobule II, son cadet, se disputèrent le pouvoir dès la mort de leur mère Alexandra Salomé en 67 (Jos., *AJ* 14, 4). Dion définit le pouvoir royal par l'exercice de la fonction sacerdotale, c'est-à-dire celle de grand-prêtre, (ἀρχιερωσύνη chez Diodore et Flavius Josèphe), et non de prêtre (ἱερωσύνη), comme il l'écrit. Cette assimilation de la royauté et de la fonction sacerdotale se trouve également chez Flavius Josèphe (*AJ* 14, 41 et 97), bien qu'il lui arrive aussi d'évoquer seulement le pouvoir royal (14, 4 et 6) ou seulement la fonction de grand-prêtre (14, 73). Quant aux « factions dans les cités », seul Dion les mentionne ; chez Flavius Josèphe elles n'apparaissent qu'à Jérusalem (*AJ* 14, 20 ; 22 ; 41 ; 58 ; 70). Sur ces événements, cf. Schürer 1973-1986, I, p. 233-242.

98. Flavius Josèphe n'indique rien de tel, mais dit seulement que Pompée, sollicité par les deux parties, décida de soutenir Hyrcan contre Aristobule, qui multipliait les provocations à son égard (*AJ* 14, 37 et 42-53).

99. La comparaison avec le récit de Flavius Josèphe, beaucoup plus détaillé, révèle dans celui de Dion des inexactitudes et des confusions : la place dans laquelle s'était replié (et non était enfermé) Aristobule est sans doute Alexandrion (*AJ* 14, 49-52) ; la forteresse dont Pompée exigea qu'elle lui fût livrée est celle du temple de Jérusalem (*AJ* 14, 56-57).

100. Peut-être Dion fait-il allusion ici aux dispositions prises par Pompée après la chute de Jérusalem, dont Flavius Josèphe donne le détail (*BJ* 1, 155-157) : les cités que les Hasmonéens avaient soumises pendant la période d'expansion territoriale, entre 132 et 76, leur furent reprises et furent rattachées à la nouvelle province de Syrie.

Chapitre 16

101. Cf. Jos., *AJ* 14, 58-59.

102. Il s'agit du « second temple », qui avait remplacé, au VI[e] siècle, le temple de Salomon détruit par Nabochodonosor. Après la révolte des Maccabées, il avait été fortifié, devenant une véritable citadelle séparée de la ville par de profonds fossés, comme on le sait par le récit de Flavius Josèphe (*AJ* 13, 181-182), qui décrit aussi en détail les travaux de siège conduits par Pompée (*AJ* 14, 60-62) ; de même Strabon, plus brièvement (16, 2, 40).

103. L'interdit du sabbat (sur l'expression « jours dits de Cronos », voir plus loin 17, 3 et la note) est énoncé ici par Dion sous sa forme la plus simple, la cessation de toute activité, et la tradition littéraire donne de nombreux exemples des possibilités d'attaque qu'il offrait aux adversaires des Juifs. Mais Flavius Josèphe, dans le passage correspondant (*AJ* 14, 63-64), donne des précisions qui éclairent le récit de Dion : « Sans notre coutume ancestrale de l'inactivité le septième jour, les travaux de terrassement n'auraient pas été achevés, car ils [les Juifs] les auraient empêchés. En effet, la loi [c'est-à-dire la Torah] nous permet de nous défendre contre les ennemis qui engagent le combat et nous frappent, mais non contre ceux qui font autre chose. Cela, les Romains le savaient aussi, et ces jours-là, que nous appelons le sabbat, au lieu de lancer des attaques ou de venir au corps-à-corps avec les Juifs, ils élevaient des terre-pleins et amenaient des machines, afin de pouvoir les mettre en action le lendemain ».

104. Πτόησιν résulte d'une correction de Madvig qui peut s'appuyer sur l'occurrence du verbe ἐπτόηνται en 17, 4. Cependant, la leçon des manuscrits, ἐμποίησιν, conservée par Reiske dans le sens de « conviction », correspond à de nombreux emplois du verbe ἐμποιεῖν chez Dion dans des contextes où il est question de sentiments comme la crainte ou l'espoir (cf. l'index de Nawijn). Le vocabulaire de la crainte peut en effet s'appliquer au tabou du sabbat. Cf. note *ad* 17, 4.

105. Cette indication plaçant la chute de Jérusalem un jour de sabbat diffère de celle qu'on lit chez Flavius Josèphe (*AJ* 14, 66), qui parle, comme Strabon (16, 2, 40), de jour du jeûne, ce qui est manifestement erroné (cf. Schürer 1973, p. 239, n. 23). Cette erreur, que Dion ne commet

pas, paraît résulter de la confusion, fréquente chez les auteurs classiques, entre jeûne et sabbat (cf. Feldman 1993, p. 158-167). Le siège avait duré trois mois (Jos., *BJ* 1, 149).

106. Cicéron (*Flacc.* 67) affirme au contraire que Pompée ne toucha pas aux trésors. De même Flavius Josèphe (*AJ* 14, 72), qui souligne son ἀρετή.

107. Flavius Josèphe, dans son récit (*AJ* 14, 73), dit seulement que Pompée rendit à Hyrcan sa fonction de grand-prêtre, mais il précise, dans un autre passage (20, 244), que Pompée lui interdit de porter le diadème, c'est-à-dire le priva de la royauté.

108. Flavius Josèphe (*AJ* 14, 79) indique que les enfants d'Aristobule furent emmenés à Rome avec lui. Il figura au triomphe de Pompée (Plut., *Pomp.* 45, 5 ; App., *Mithr.* 117, 573). En 56, il s'échappa avec un de ses fils et tenta de rallumer la guerre en Judée, mais fut fait prisonnier par Gabinius et envoyé de nouveau à Rome (Jos., *AJ* 14, 92-97), ce que Dion signale en quelques mots (39, 56, 6). Nous préférons, *contra* Reiske et Boissevain, corriger plutôt que d'écrire ἀνηνέχθη (ce serait la seule occurrence de ἀναφέρεσθαι appliqué à des personnes ou des biens déférés ou amenés à Rome).

109. Le terme Palestine est, depuis Hérodote (7, 89), celui qui désigne couramment chez les auteurs anciens cette partie de la Syrie, et c'est celui que Dion utilise le plus souvent dans son *Histoire*. Le lien entre l'appellation « Judée » et le peuplement de la région correspond à la connaissance qu'avaient ces auteurs de l'installation, sous la conduite de Moïse, du peuple juif chassé d'Égypte : c'est ce qu'on trouve chez Hécatée d'Abdère, cité par Diodore (40, 3, 1-2), chez Strabon (16, 2, 35), Tacite (*Hist.* 5, 2-4) et Justin (36, 2-3), les quatre auteurs dont nous avons conservé les développements les plus précis concernant les Juifs. L'appellation « Judée » fut utilisée par l'administration romaine jusqu'à la révolte de Bar Kochba, sous le règne d'Hadrien, puis elle fut remplacée par l'appellation « Syrie Palestine » que Dion a employée plus haut (15, 2), pour effacer le caractère juif de la province. Cf. Feldman 1996, p. 553-576.

Chapitre 17

110. La large diffusion du judaïsme parmi les païens à l'époque hellénistique et romaine est un thème présent chez de nombreux auteurs anciens, notamment Strabon (cité par Jos. *AJ* 14, 112-118), Philon (*Leg. ad G.* 36, 281-284), Sénèque (cité par Aug., *Civ. D.* 6, 11) et Flavius Josèphe (*AJ* 14, 110-111; *Ap.* 2, 282), et sa réalité est corroborée par une abondante documentation non littéraire. Elle prenait des formes diverses, de la conversion à l'observance plus ou moins stricte de règles de vie (cf. Schürer 1973-1986, III, p. 161-177 ; Feldman 1993, p. 342-382), mais Dion n'établit pas de distinction entre ces différents degrés d'adhésion. En revanche, il tente de rendre perceptible la singularité du peuple juif par les termes qu'il emploie, d'abord ἔθνος, puis, au § suivant, γένος. De manière comparable, Strabon emploie alternativement ἔθνος et φῦλον

(dans Jos. *AJ* 14, 115 et 118), ce dernier terme étant repris par Flavius Josèphe sous les formes composées ὁμόφυλος et ἀλλόφυλος (*BJ* 1, 5-6 et 12).

111. Sur la diffusion du judaïsme dans le monde romain, cf. Schürer 1973-1986, III, p. 3-86). Les événements auxquels Dion fait allusion sont sans doute la révolte de Judée de 66 ap. J.-C., celle qui secoua la diaspora sous le règne de Trajan, puis la révolte dite de Bar Kochba, provoquée par les décisions d'Hadrien concernant Jérusalem et qui a abouti à la destruction du Temple. Depuis la République, les restrictions imposées aux Juifs par les autorités romaines ont été épisodiques et n'ont jamais porté sur le culte lui-même (cf. Schürer 1973-1986, III, p. 116-133 ; Feldman 1993, p. 92-102). En outre, les empereurs sévériens passent pour avoir manifesté des dispositions favorables aux Juifs, d'où sans doute cette affirmation de Dion. Cf. Schwartz 1970, p. 147

112. Le *topos* de l'altérité du peuple juif (cf. κεχωρίδαται) rappelle le *logos* égyptien d'Hérodote (2, 35 et 91). Il apparaît chez Philostrate (*Vie d'Apoll.* 5, 33), dans le discours du philosophe Euphratès appelé à conseiller Vespasien, en des termes très proches : « Les Juifs [...] ne partagent avec les autres hommes ni la table, ni les libations, ni les prières, ni les sacrifices. » Mais, contrairement aux auteurs latins, qui expriment presque toujours hostilité et mépris à l'égard des règles de vie des Juifs (par ex. Tac., *Hist.* 5, 4-5), Dion ne formule aucun jugement, et dans tout l'excursus qui commence ici, il adopte une attitude de neutralité (cf. Schwartz 1970, p. 147-148 ; Stern 1974-1984, II, p. 347-353).

113. Dion revient sur cette notion de ferveur dans le seul autre passage conservé où il donne des indications générales sur les Juifs, 49, 22, 5, à propos de la prise de Jérusalem par Sosius, avec le terme θρησκεία (cf. θρησκεύουσιν à la fin du § 2). C'est une notation qu'on ne rencontre pas chez les autres auteurs non juifs, mais qui est fréquente chez Flavius Josèphe.

114. Le monothéisme et l'absence de représentations de la divinité sont des caractéristiques du judaïsme que soulignent de nombreux auteurs anciens, et ils emploient pour les évoquer un vocabulaire voisin de celui de Dion : *incertus* chez Lucain (*Phars.* 2, 593), ἄγνωστος chez Lydus (*Mens.* 4, 53) traduisant Tite-Live. Certains recourent à des substantifs comme *numen* pour Tacite (*Hist.* 5, 5), τὸ θεῖον pour Hécatée d'Abdère (Diod. 40, 3, 3) et Strabon (16, 2, 35-36), ce que ne fait pas Dion. Quant au terme ἄρρητον, il renvoie sans doute à l'interdiction de prononcer le nom de Dieu, sauf pour le grand-prêtre le jour du Grand pardon (cf. Feldman 1993, p. 502, n. 17). Par ailleurs, l'expression « ineffable et invisible » correspond aux qualificatifs concernant le dieu des Chrétiens (cf. entre autres Proclus, *Sur le Timée*, III, p. 274, 17 Diehl, p. 318 Fest. ; Grégoire de Naziance, *Lettre* 119, 1 ; Clément d'Alexandrie, *Strom.* 4, 20, 129, 4). Contrairement à certains auteurs païens (Varron, Juvénal, Plutarque), Dion ne cherche pas à identifier le dieu des Juifs en se référant à un dieu grec ou romain. Il ne dit rien, non, plus, du dieu des Chrétiens (cf. Notice, « Le travail de composition »).

115. Il s'agit du fameux temple d'Hérode, détruit définitivement au moment de la prise de Jérusalem par Titus en 70 ap. J.-C. (d'où l'emploi de l'imparfait). Son aspect est connu avec précision grâce à la longue description qu'en fait Flavius Josèphe dans son récit du siège (*BJ* 5, 184-226). La monumentalité de l'ensemble, esplanade, parvis et temple proprement dit, et la richesse du décor, notamment les placages d'or et d'argent des portes, des murs extérieurs et du toit, sont les éléments auxquels correspondent les qualificatifs employés par Dion. Cependant, l'indication de l'absence de toit est surprenante, et résulte sans doute d'une confusion entre les parvis et le temple lui-même (hypothèse de Cary), ou bien d'une mauvaise compréhension d'un texte utilisé par Dion et qui décrivait la porte monumentale du temple : Flavius Josèphe (208) dit qu'elle était dépourvue de vantaux « car elle exprimait le caractère béant du ciel qu'on ne saurait fermer » (ἀχανὲς καὶ ἀδιάκλειστον, chez Dion ἀχανής τε καὶ ἀνώροφος).

116. La mention des interdits liés au sabbat est banale chez les nombreux auteurs anciens qui évoquent le judaïsme. Ils constituent très souvent un motif de dénigrement, et s'y ajoute parfois une confusion avec le jeûne (cf. Feldman 1993, p. 158-167). Dion se distingue de cette tradition par la neutralité de son point de vue et la qualité de son information. L'expression « jour de Cronos » est celle qu'il emploie systématiquement (37, 16, 2 et 4 ; 49, 22, 4-5 ; 65, 7, 4), et qu'on trouve aussi sous la forme « jour de Saturne » chez certains auteurs latins (Tac., *Hist.* 5, 4, 4 ; Front., *Strat.* 2, 1, 17).

117. Dion prend ses distances avec ceux de ses prédécesseurs qui avaient fait, dans leurs développements sur la religion juive, une large place à l'histoire des Juifs avant leur installation en Judée, suivant la tradition d'Hécatée d'Abdère. On remarque aussi que, contrairement à beaucoup d'entre eux qui, à propos du judaïsme, parlent de manière péjorative de *superstitio* (Tacite, *Hist.* 5, 8, 4 ; Sénèque cité par Augustin, *Civ. D.* 6, 11), et de δεισιδαιμονία (Agatharchide de Cnide cité par Flavius Josèphe, *Ap.* 1, 208 ; 210 ; 216), Dion s'exprime de manière neutre. En effet, le verbe ἐπτόηνται, tout comme δεισιδαιμονία chez Plutarque, *Sur la superstition*, 7-8 (*Mor.* 371), n'a pas nécessairement un sens péjoratif (de même θρησκεύουσι).

Chapitre 18

118. Le lien logique entre le chapitre précédent et celui-ci, où Dion amorce une digression sur l'astrologie, n'est pas immédiatement compréhensible, mais la comparaison avec un passage de l'excursus de Tacite sur les Juifs (*Histoires*, 5, 4, 3) permet de le saisir. L'historien romain énonce, parmi les explications possibles de la règle du sabbat, la volonté d'honorer Saturne, l'influence prépondérante de la planète qui porte son nom sur la vie des mortels, et le rôle du nombre sept dans la révolution des corps célestes. Chez Dion aussi, c'est le dieu Cronos / Saturne qui amène cette

digression. Peut-être s'explique-t-elle aussi par la connaissance qu'avaient Dion et ses contemporains de la place de l'astrologie dans la tradition judaïque, malgré les interdits dont elle faisait l'objet (cf. Feldman 1993, p. 187).

119. L'idée de l'origine égyptienne de l'astrologie était un lieu commun, illustré par la popularité de traités apocryphes, comme celui de Necepso-Pétosiris, composés à l'époque hellénistique, mais prétendant à une grande ancienneté. L'astrologie telle que la connaissait Dion s'était effectivement développée à Alexandrie à partir du II[e] siècle av. J.-C., en intégrant des éléments égyptiens et babyloniens inconnus des « anciens Grecs », notamment les prédictions fondées sur la position des planètes. Elle s'était diffusée à Rome au début de l'Empire seulement (Sén., *Quaest. nat.* 7, 25, 5). Cf. Neugebauer 1975, vol. 1, p. 2-5 ; vol. 2, p. 779-782.

120. L'expression διὰ τεσσάρων se retrouve chez Vitruve, latinisée en *diatessaron* (1, 16 et 5, 4, 7-8), et telle quelle dans le commentaire de Macrobe au *Songe de Scipion* (2, 1, 15).

121. L'explication de Dion suppose connu l'ordre des planètes dont il évoque l'orbite, ordre qu'il n'indique que plus loin, quand il expose sa seconde explication (19, 1) : Saturne – Jupiter – Mars – Sol – Vénus – Mercure – Lune. Cet ordre est connu par les textes parallèles de Cicéron (*Rep.* 6, 17-18) et de Pline (*Nat.* 2, 84). « Le maître » désigne le Soleil.

122. Celle de Cronos (cf. Bouché-Leclerc 1899, p. 94, n. 2).

123. Le fondement de l'explication de Dion est la fameuse théorie de la musique des sphères, qui repose sur l'idée d'une analogie entre l'harmonie musicale et l'harmonie du mouvement des planètes. Son origine était attribuée à Pythagore, et elle fut exposée par Platon, puis se répandit très largement. Cicéron la reprend dans le *Songe de Scipion* (*Rep.* 6, 17-18), commenté au IV[e] siècle par Macrobe, et Pline la décrit rapidement dans l'*Histoire naturelle* (2, 84). Cf. Flamant 1977, p. 351-381. L'explication permet de passer de l'ordre des planètes, déterminé par l'ampleur de leurs orbites respectives, à l'ordre des jours de la semaine, par le truchement de règles musicales, en associant chaque fois deux orbites séparés par deux autres : Saturne – Soleil, Soleil – Lune, Mars – Mercure, Jupiter – Vénus.

Chapitre 19

124. Il n'y avait pas unanimité sur l'ordre des planètes, et celui que donne Dion est en fait l'ordre dit chaldéen, qui plaçait le Soleil à mi-chemin de Saturne / Cronos et de la Lune. Il avait remplacé, à l'époque hellénistique, l'ordre dit égyptien, suivi par Platon dans le *Timée* (38 c-d), qui plaçait le Soleil entre Mercure et la Lune (cf. Bouché-Leclerc 1899, p. 106-107). Mais l'origine de chacun des systèmes est sujette à caution et divisait déjà les auteurs anciens (cf. Flamant 1977, p. 421-423).

125. Cf. Bouché-Leclerc 1899, p. 479-482 et la figure 43 qui illustre le texte de Dion. Cette seconde explication, plus complexe, s'efforce de

mettre en rapport l'ordre des planètes avec les heures auxquelles elles apparaissent successivement dans le ciel, jour après jour. Ces calculs reposent sur la théorie dite des chronocratories planétaires, fondamentale dans l'astrologie antique, qui assignait à des astres particuliers différentes fractions du temps. Comme l'a signalé Millar 1964, p. 179, Vettius Valens, un astrologue syrien contemporain des derniers Antonins, décrit dans un passage de ses *Anthologies* (1, 10) un mode de calcul qui utilise « la semaine de sept jours et le jour sabbatique » et se fonde sur les mêmes principes que ceux qu'expose Dion (cf. Bara 1989, p. 126-129).

Chapitre 20

126. Cf. 37, 14, 3 : certaines des places fortes de Mithridate ne s'étaient pas rendues, après sa mort, car leurs gardiens tenaient à livrer les trésors qu'elles contenaient à Pompée lui-même, qui était alors parti en Syrie.

127. Plutarque (*Pomp.* 42, 8-11) indique qu'il s'arrêta à Mitylène, Rhodes et Athènes ; Appien (*Mithr.* 116, 566) ne mentionne qu'une étape à Éphèse. Il parvint en Italie à la fin de l'année 62 (cf. *MRR* II, p. 178, n. 1).

128. Dion, après les bilans dressés à chaque étape du récit des victoires décisives de Pompée (36, 37, 5-6 sur les pirates ; 36, 53, 2 sur Tigrane ; 37, 5, 1 sur les peuples du Caucase ; 37, 14, 2 sur Pharnace ; 37, 14, 3 sur Mithridate ; 37, 16, 4 sur les Juifs ; le passage sur le règlement des affaires anatoliennes et syriennes est perdu), procède ici à une récapitulation synthétique qui présente certains points communs avec celle d'Appien (*Mithr.* 114-115).

129. Selon Appien (*Mithr.* 117, 576), ce nombre de huit aurait figuré sur un panneau présenté dans la procession triomphale, pour la seule Cappadoce, complété par celui de vingt pour la Cilicie, la Coelè-Syrie et la Phénicie ; mais Plutarque (*Pomp.* 45, 3) écrit que ce panneau en indiquait trente-neuf. Dion a déjà cité deux de ces fondations au cours de son récit, Pompeiopolis, en Cilicie (36, 37, 6), et Nicopolis, en Petite Arménie (36, 50, 3). Les autres sont connues par Strabon, pour le Pont (12, 3, 28 ; 30 ; 37 ; 38 ; 40), et par Appien (*Mithr.* 115, 561-562). Ces deux auteurs établissent des nuances entre fondations de cités proprement dites et autres formes d'intervention, ce qui a nourri les discussions modernes sur la politique de Pompée en la matière : pour l'Anatolie, cf. Syme 1995, p. 113-118.

130. Sur la nature des revenus que Rome tira de la conquête pompéienne, cf. Sherwin-White 1984, p. 231-233.

131. Il s'agit de ce qu'on appelle d'ordinaire les *leges prouinciae*, règlements établis par les autorités romaines pour l'administration des provinces nouvellement constituées, et concernant entre autres les institutions des cités : cf. Coudry & Kirbihler 2010, p. 133-138. L'indication de Dion est corroborée, pour la province de Bithynie-Pont, par plusieurs passages de la correspondance entre Pline le Jeune et Trajan (*Ep.* 10, 79, 1 ; 112, 1 ; 114, 1), qui évoquent des articles d'une *lex Pompeia* relatifs à l'exercice des magistratures et au recrutement des conseils dans les cités de la

province. Plus haut, Dion avait mentionné la *lex prouinciae* donnée à la Syrie (Xiph. 7 a) ; en effet, l'expression « Asie continentale » (ἡ Ἀσία ἡ ἤπειρος), qui apparaît à trois autres reprises dans l'*Histoire Romaine*, désigne toujours un ensemble de provinces. Ce texte de Dion est le seul document qui atteste la permanence de ces règlements pompéiens jusqu'à l'époque sévérienne.

132. Même idée chez Velleius (2, 40, 2).

133. Rares sont, dans l'*Histoire Romaine*, les moments où Dion exprime directement et avec force son opinion sur un acte politique, hormis son jugement sur les meurtriers de César au début du libre 44. Cet éloge de la conduite de Pompée, qui tranche avec les critiques dont il a parsemé son récit jusque-là (36, 24, 5-6 et 45, 1-2 ; 37, 7, 1-2), interrompt la narration et amorce une réflexion générale, qui couvre plusieurs chapitres, sur les dangers du pouvoir personnel et des honneurs excessifs.

134. Cette expression rappelle la formule *terra marique* employée par Cicéron pour désigner le caractère universel de la domination romaine que Pompée avait assurée grâce à la loi Gabinia (*Leg. Man.* 56). Sur son passé grec et son application à Rome, cf. Momigliano 1942.

135. Les auteurs anciens donnent un aperçu de l'ampleur des prises de guerre dans les descriptions de la procession triomphale (cf. *infra* 21, 1 avec la note) ou de la mainmise sur les trésors de Mithridate, par exemple celui de Talaura (App., *Mithr.* 115, 563-564). On sait que le général vainqueur peut réserver une partie du butin pour son propre usage, les *manubiae*, et qu'un article de la *rogatio Seruilia agraria* de 63 concernait justement celles de Pompée (Cic., *Leg. agr.* 2, 59-62).

136. Cf. les propos provocants que Dolabella, rallié à César, adresse à Cicéron, resté fidèle à Pompée, quand les deux armées se font face en Thessalie peu avant la bataille de Pharsale : « Tu constates que Cn. Pompée n'est pas protégé [...] par ses clientèles de rois et de peuples qu'il ne cessait de faire valoir » (*Fam.* 9, 9, 2 : *regum ac nationum clientelis quam ostendere crebro solebat*). De même, Lucain fait dénoncer par César, au moment où il franchit le Rubicon, les clients « exotiques et vénaux de Pompée » (*Phars.* 1, 314-315 : *extremi Pompeium emptique clientes*). Dion évoque à plusieurs reprises le rôle de ces clientèles provinciales dans la Guerre civile (41, 10, 3 ; 41, 55, 2-3 et 62, 4 ; 42, 2, 1).

137. La surprise que causa à Rome la conduite inattendue de Pompée est évoquée également par Velleius (2, 40, 2), Plutarque (*Pomp.* 43, 1-2 ; 54, 1 ; cf. *Regum et imperatorum apophtegmata, Mor.* 204 D) et Appien (*Mithr.* 116, 556), qui précise que son attitude fut jugée démocratique (δημοτικόν). Dion y revient à propos d'Auguste (56, 39, 2). En 37, 50, 6, il indique qu'en 60 Pompée, prenant conscience de la faiblesse de sa position politique à Rome, regretta d'avoir laissé partir ses légions.

138. La référence aux violences perpétrées par les troupes que Marius et Sylla introduisirent dans la ville de Rome est un leitmotiv du discours politique de la fin de la République : chez Dion, 41, 5, 1 et 8, 5 (début de la Guerre civile, en janvier 49) ; 43, 15, 3 (César, après Thapsus, en 46) ; 44, 28, 1 (Cicéron après les ides de mars) ; 45, 37, 4 (Cicéron contre

Antoine en janvier 43) ; 47, 13, 4 (proscriptions du triumvirat). Dion oppose à plusieurs reprises le Pompée de 63 qui refuse le pouvoir absolu, au Pompée d'après 60 qui y aspire (par ex. 52, 13, 3) : le retour d'Orient est présenté comme un tournant dans la carrière politique du personnage, ainsi que le souligne la pause dans le récit.

Chapitre 21

139. Comme les autres auteurs de langue grecque, Dion distingue le triomphe de l'*ouatio* par l'emploi des qualificatifs « grand » et « petit » (cf. 59, 16, 11 et 23, 2). Mais, contrairement à eux, il n'utilise pas le mot θρίαμβος et lui préfère l'expression τὰ ἐπινίκια.

140. Cet usage est mentionné aussi par Tite-Live (31, 40, 10), dans des débats sénatoriaux sur le triomphe d'un préteur en 200, mais Dion est le seul à le citer à propos de Pompée. Plutarque (*Pomp.* 43, 3) indique que celui-ci, quand il avait licencié son armée à Brindes, avait demandé à ses soldats de le rejoindre pour son triomphe. Mais aucun des textes qui décrivent la procession triomphale ne mentionne leur présence.

141. La célébration de ce troisième triomphe, les 28 et 29 septembre 61, est largement évoquée dans la tradition (cf. *MRR* II, p. 181 pour les références).

142. Formule voisine chez Plutarque (*Pomp.* 45, 7) : « l'ensemble du monde habité ». Sur la place du triomphe de Pompée dans le développement du thème idéologique de la soumission à Rome de l'*orbis terrarum* à la fin de la République, cf. Nicolet 1988, p. 45-47 et 52-55.

143. C'est ce qu'indique Plutarque (*Pomp.* 13, 7-9), en rapportant différentes versions sur les circonstances de l'octroi de ce surnom, qui renvoient toutes aux premières campagnes conduites par Pompée contre les Marianistes pour le compte de Sylla. Chez Appien (*BC* 2, 86, 363 et 91, 384) et l'abréviateur de Tite-Live (*Per.* 103) apparaissent les traces d'une autre tradition, qui lie ce surnom à la victoire sur Mithridate, mais c'est à juste titre que Dion ne la suit pas : Cicéron mentionne ce surnom dans le *De lege agraria* qu'il prononce au début de 63, deux ans avant le triomphe (2, 53).

144. L'expression « jeux équestres » désigne les *ludi circenses*. Velleius (2, 40, 4) indique que ces honneurs furent accordés à Pompée en vertu d'un plébiscite proposé par deux tribuns, T. Ampius et T. Labienus, qui furent en charge en 63, donc effectivement avant son retour à Rome. Il présente sa teneur un peu différemment : «[...] lors des jeux du cirque il pourrait porter une couronne d'or et tous les ornements des triomphateurs (*omni cultu triumphantium*) ; au théâtre, la prétexte et une couronne d'or ». C'est ce texte, ainsi que l'autre occurrence chez Dion de l'expression στολὴ ἀρχική, dans un passage où le sens de « toge prétexte » ne fait aucun doute (57, 21, 2), qui justifie notre traduction, alors que Cary et Norcio comprennent *paludamentum*, que Dion rend habituellement par χλαμύς. César, après son triomphe de 45, reçut des honneurs du même type (Dion, 43, 43, 1).

145. César collabora à plusieurs reprises avec le tribun T. Labienus au cours de l'année 63. Sur ses efforts, à ce moment-là, pour manifester son soutien à Pompée, cf. plus loin 37, 44, 1-2 et Gruen 1974, p. 78-81. Ces interventions opposées de César et de Caton ne sont connues que par Dion, qui les mentionne afin d'amener le portrait qu'il dresse de chacun d'eux au chapitre suivant. Ce choix littéraire explique qu'il ne cite pas les tribuns auteurs du plébiscite.

Chapitre 22

146. Déjà précédemment, en effet, à propos du vote de la loi Manilia (36, 43, 2-4 et la note), Dion a présenté de manière analogue la conduite de César. L'insistance sur son caractère calculateur et sur son adresse politique se retrouve à propos de la formation du « premier triumvirat » (37, 55-56) et de son consulat de 59 (38, 1-15).

147. C'est ce qu'indique Cicéron dans le *Pro Murena* (66), en citant les propos tenus par Caton lui-même sur son ancêtre dans le discours d'accusation : « Dans l'éloge que tu as fait [...] de son mérite éminent, tu as dit que c'était ta propre famille qui te donnait un modèle à imiter (*domesticum te habere dixisti exemplum ad imitandum*) ». Sur le regain d'intérêt pour la figure de Caton le Censeur à la fin de la République, grâce notamment à Caton le Jeune, voir Agache 1980, p. 77-78 et 98.

148. Cette image d'un Caton plein de sollicitude à l'égard de la plèbe contraste vivement avec celle que nous a laissée le reste de la tradition. Tout au plus trouve-t-on dans la biographie de Plutarque quelques évocations de la bienveillance et de l'humanité manifestées habituellement par Caton dans l'exercice de la justice (*Cat. min.* 21, 10), et ponctuellement quand il fit décider par le Sénat une distribution de blé après la répression de la conjuration de Catilina (26, 1), épisode que Dion ne mentionne pas. Sans doute Dion cherche-t-il d'abord à opposer Caton à César, qu'il vient de décrire comme démagogue et manipulateur, pour camper les protagonistes de l'affrontement à venir entre défenseurs et fossoyeurs de la République, ce qui le conduit à un certain schématisme. On peut se demander aussi si ce passage ne porte pas la trace des sens différents du mot *popularis* chez Cicéron, selon qu'il s'applique à ses adversaires, comme dans le *Pro Sestio*, ou à lui-même comme dans le *De lege agraria* ou le *Pro Rabirio*.

149. Bien que le texte des manuscrits soit acceptable (cf. Hérodote, 3, 53 : ἐραστής τυραννίδος), nous retenons la proposition de Naber (δημεραστής). En effet, le mot δημεραστής apparaît en 47, 38, 3 à propos de l'attitude de Brutus et Cassius à la veille de la bataille de Philippes, pour désigner le souci qu'ils ont de la vie de leurs concitoyens par opposition aux triumvirs. Appliquée à Caton, elle vise à faire de lui l'emblème du régime républicain (δημοκρατία), comme l'indique aussi l'évocation de sa παρρησία qui suit.

150. Le dévouement au seul bien commun, le refus de la quête de la gloire, le désintéressement sont des traits également attribués à Caton par

les autres auteurs contemporains (Cic., *Sest.* 60 ; *Dom.* 21 ; Sall., *Catil.* 54) et postérieurs (Lucan., 2, 388-390 ; Plut., *Cat. min.* 18-19). L'inspiration stoïcienne de la conduite de Caton est moins perceptible dans ce portrait que sa caractérisation politique, comme défenseur de la démocratie contre la menace de la tyrannie.

151. Dion présente ce discours prononcé en 63 par Caton devant l'assemblée pour s'opposer au vote du plébiscite comme son entrée sur la scène politique, en passant sous silence sa questure, pourtant remarquée (Plut., *Cat. min.* 16-17), et revêtue en 65 ou 64 (cf. *MRR* III, p. 170-171).

152. Le refus de Caton de prendre part aux intrigues politiques est souligné aussi par Salluste (*Catil.* 54, 6 : *Non* [...] *factione cum factioso* [...] *certabat*), mais ici il est opposé aux manœuvres de César évoquées au début du chapitre. Dion avait souligné de la même façon l'attitude de Catulus à l'égard de Pompée quand il se prononça contre la *rogatio Gabinia* (36, 32, 1 et 3).

153. Affirmation inexacte : Paul Émile reçut également, après sa victoire sur le roi de Macédoine Persée, des honneurs analogues, en particulier le droit de revêtir le costume triomphal lors des *ludi circenses* (*uir. ill.* 56, 5). Mais Dion peut ainsi illustrer l'attachement de Caton aux institutions républicaines et suggérer à nouveau un rapprochement avec les arguments de Catulus pour refuser le commandement de Pompée contre les pirates (36, 33).

Chapitre 23

154. Rien de ce que nous savons ne vient corroborer cette affirmation, mais peut-être Dion donnait-il des exemples dans la partie disparue de l'*Histoire romaine*.

155. L'expression ἐν ταῖς δυναστείαις paraît désigner ici, comme c'est souvent le cas quand le substantif est accompagné de l'article, une forme de régime et non une situation politique conjoncturelle.

156. Peut-être conviendrait-il de substituer τούτῳ à τῷ ou d'écrire τῷ ἑτέρῳ.

157. Dion oppose ici implicitement Pompée à César, dont il précise, chaque fois qu'il évoque les décrets votés en son honneur par le Sénat, qu'il en refusa certains (après ses victoires sur les Pompéiens à Thapsus : 43,14, 7 ; puis à Munda : 43, 46, 2), en insistant, à propos des ides de mars, sur les dangers de cette attitude (44, 3, 2-3). Il montre en revanche Auguste refusant tous les honneurs excessifs (51, 6, 1 ; 54, 10, 3) et fait évoquer cette question par Mécène (52, 35, 2).

158. Le terme δημοτικός est employé fréquemment par Dion dans des contextes comparables, à propos des empereurs attentifs à montrer qu'ils considèrent les sénateurs comme leurs égaux (Tibère : 57, 8, 3 ; Vespasien : 66, 11, 1 ; Pertinax : 73, 3, 4). Il revêt un sens plus institutionnel dans d'autres passages (53, 12, 1 ; 54, 29, 3).

159. Cette idée est exprimée à plusieurs reprises par Catulus dans son discours contre la *rogatio Gabinia* (36, 26, 2 et 35, 1). À cette image d'un Pompée prudent et respectueux des institutions répondent plus loin ses propos désabusés quand il constate qu'il n'a tiré aucun profit politique de cette attitude (37, 50, 6).

Chapitre 24

160. Dion indique qu'il reprend le cours du récit. Les opérations militaires auxquelles il fait allusion sont celles de la campagne de Pompée, qui prit fin avec la mort de Mithridate (37, 14) et la prise de Jérusalem (37, 16).

161. *Augurium Salutis* : le terme οἰώνισμα est celui qu'utilise Dion pour désigner la prise d'auspices (cf. 38, 13, 3), et la traduction de *Salus* par Ὑγίεια se trouve aussi chez Plutarque (*Cat. mai.* 19, 4).

162. Ce texte est le plus précis dont nous disposions, parmi ceux que nous avons conservés, pour connaître ce rite (cf. Linderski 1986, p. 2254-2256). Il se déroulait en deux temps, interrogation des dieux par les augures, puis prière adressée par les magistrats pour le salut du peuple romain, comme on l'apprend par une inscription de l'époque d'Auguste (*CIL* VI, 36841 = *ILS* 9337). Dion indique à nouveau plus loin, en faisant référence à ce passage, qu'il était tombé en désuétude à la fin de la République, et qu'Auguste le restaura en 29 en même temps qu'il proclamait la fermeture du temple de Janus (51, 20, 4 ; cf. Suét., *Aug.* 31, 5). Il fut à nouveau négligé, dès le règne de Tibère, mais Claude le célébra en 49 (Tac., *Ann.* 12, 23). L'intérêt de Dion pour ce rite tient à sa curiosité pour la divination, sur laquelle il donne des indications très précises au livre 38, à propos de la loi de Clodius sur l'*obnuntiatio* (cf. 38, 13, 3-5 et les notes de l'édition CUF).

Chapitre 25

163. Cicéron évoque ces faits de manière plus vague dans le *De diuinatione* (1, 105), en faisant dire à Quintus: « Alors que tu étais consul, l'augure Ap. Claudius t'annonça que, l'*augurium Salutis* ayant été jugé douteux (*addubitato Salutis augurio*), il y aurait une guerre civile funeste » – il s'agit de la conjuration de Catilina.

164. Ces présages ne sont pas les mêmes que ceux que rapporte Obsequens (61) pour cette année 63 ; en revanche certains d'entre eux sont mentionnés par Cicéron (*Diu.* 1, 18). Sur le terme λαμπάς, cf. 39, 20, 1 et notre note dans l'édition de la CUF.

165. Cf. 37, 9, 2 sur l'inquiétude suscitée par les présages de l'année 65 et la question des conspirations.

166. C. Antonius Hybrida (*RE* 19), qui reparaît plus loin dans le récit comme complice de Catilina (37, 30, 2), puis dans son rôle militaire (37,

33, 3 ; 39, 4 ; 40, 2), venait d'être élu au consulat en même temps que Cicéron, mais avait conclu un pacte électoral avec Catilina pour le faire échouer (Asc. 83 C). Son passé de syllanien que les proscriptions avaient enrichi, son exclusion du Sénat par les censeurs de 70, ses liens avec Catilina (Sall., *Catil.* 21, 3), tout cela a nourri le portrait très négatif qu'ont laissé Cicéron, notamment dans son *Oratio in toga candida*, et Asconius (83-84 ; 88), et que Dion reprend à son compte, à la différence de Plutarque (*Cic.*, 11, 1). L'idée d'un soutien du consul aux propositions des tribuns de la plèbe figure aussi chez Plutarque (*Cic.* 12, 3). Pour une critique radicale de la présentation par Dion des propositions des tribuns comme un ensemble coordonné, cf. DRUMMOND 1999, qui doute de l'existence même de certaines d'entre elles.

167. Les descendants des proscrits (*liberi proscriptorum* : παῖδες, comme en 41, 18, 2 et 44, 47, 4, est, semble-t-il une manière de traduire *liberi*) avaient été privés, par une loi de Sylla, de l'accès aux magistratures (le *ius petendorum honorum* : Liv., *Per.* 89 ; Vell. 2, 28, 4) et réclamaient la suppression de cette mesure. Plutarque évoque l'agitation qu'ils provoquèrent au moment des élections pour l'année 63, les décrivant comme « nombreux et puissants » (*Cic.* 12, 2). Nous ignorons le nom du tribun qui fit une proposition de loi en ce sens – DRUMMOND 1999, p. 133-135, nie même qu'il y ait eu une *rogatio*. Cicéron s'y opposa : l'un des discours consulaires qu'il fit publier portait sur cette question (*de proscriptorum filiis* : *Att.* 2, 1, 3). Cf. HINARD 1985, p. 87-100 et 207-212, et CRAWFORD 1994, p. 201-207.

168. P. Autronius Paetus et P. Cornelius Sylla, à peine élus consuls pour l'année 65, furent condamnés pour corruption électorale (Dion 36, 44, 3) en vertu de la *lex Calpurnia de ambitu* que venaient de faire voter les consuls de 67 (36, 38, 1). Celle-ci remplaçait une loi antérieure et aggravait la peine, rendant l'inéligibilité aux magistratures et l'exclusion du Sénat définitives (*in perpetuum* : *Schol. Bob.* p. 78-79 St.). La proposition qu'évoque ici Dion est connue seulement par un passage du *Pro Sulla* de Cicéron, qui donne le nom du tribun, L. Caecilius Rufus (*RE* 110), et indique qu'elle visait à faire ramener la peine à la durée antérieurement prescrite, dix ans (*Sull.* 62-63).

169. Cette proposition de loi n'est pas autrement connue. Voir la discussion de DRUMMOND 1999, p. 136-147.

170. Il s'agit de la proposition de loi agraire que le tribun P. Servilius Rullus avait promulguée (Plin., *Nat.* 8, 210), et que nous connaissons à travers les trois discours *De lege agraria* que Cicéron prononça dès son entrée en charge pour la faire rejeter.

171. L'intervention de Cicéron est bien attestée pour la *rogatio* concernant les fils de proscrits : il fit valoir le danger de subversion qu'elle comportait (Cic., *Pis.* 4 ; Quint., *Inst. or.* 11, 1, 85). Concernant la *rogatio* en faveur des deux consuls condamnés pour brigue, Cicéron indique que dès le début de la séance sénatoriale du 1er janvier 63 elle fut abandonnée sur la demande de P. Sylla lui-même (*Sull.* 65). Quant à la *rogatio* agraire, outre les discours qu'il prononça, devant le Sénat le même jour, puis

devant le peuple, il rappela plus tard qu'il l'avait fait échouer (*Pis.* 4), et évoqua la promesse d'intercession que lui avait faite L. Caecilius Rufus (*Sull.* 65). Pline indique que les tribus y renoncèrent (*Nat.* 7, 117 : *abdicarunt tribus*), ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il y eut un vote. Plutarque (*Cic.* 12, 6) prétend que c'est l'éloquence déployée par Cicéron contre la loi agraire qui amena les tribuns à renoncer à leurs autres propositions.

Chapitre 26

172. T. Labienus (*RE* 6) est l'un de ces tribuns de l'année 63 dont Dion vient de blâmer les entreprises. Il proposa aussi le plébiscite accordant à Pompée des honneurs inhabituels, évoqué plus haut par Dion (37, 21, 4) qui signalait le rôle de César dans cette initiative. Ce lien avec César se retrouve au moment du procès de Rabirius (Suét., *Iul.* 12), quoique Dion ne le souligne pas explicitement, et à nouveau à propos du plébiscite qui restituait au peuple l'élection des prêtres publics (Dion 37, 37, 1-2).

173. Rabirius, personnage effacé, sénateur au moment du procès comme Dion le précise plus loin, n'est guère connu que par le discours prononcé par Cicéron devant le peuple pour sa défense, le *Pro Rabirio perduellionis reo*. C'est sans doute lui que l'on trouve cité dans l'inscription d'Asculum qui énumère les membres du *consilium* du consul Pompeius Strabo en 89, pendant la guerre sociale (*CIL* VI, 37045 = *ILS* 8888), et il était probablement alors tribun militaire (*MRR* II, p. 35). Dion fournit la narration la plus détaillée que nous ayons conservée de son procès, que Suétone signale rapidement (*Iul.* 12), mais que Plutarque et Appien omettent.

174. L. Appuleius Saturninus (*RE* 29), l'un des leaders les plus actifs du parti populaire après les Gracques. Tribun de la plèbe en 103, puis en 100, associé à C. Servilius Glaucia et à Marius, il organisa sa propre réélection pour l'année suivante, mais périt victime du *senatus consultum ultimum* voté pour mettre fin aux violences qui accompagnèrent les élections consulaires.

175. Saturninus, Glaucia et quelques autres s'étant réfugiés sur le Capitole sous la menace de la foule, le Sénat chargea les consuls, C. Marius et L. Valerius Flaccus, de la défense de la cité (Cic., *Rab. perd.* 20), et ceux-ci appelèrent aux armes les citoyens, dont faisait partie Rabirius, alors chevalier (*ibid.* 31). Les assiégés se rendirent et obtinrent de Marius la garantie de leur salut, mais la foule les lapida à l'aide des tuiles de la Curie, où Marius les avait enfermés (App., *BC* 1, 32 ; *uir. ill.* 73, 10).

176. Dion analyse le procès de Rabirius comme une mise en cause de l'autorité du Sénat, et du même coup du système politique. Ces deux idées se trouvent chez Cicéron (*Pis.* 4 : *senatus auctoritatem sustinui contra inuidiam atque defendi* ; *Rab. perd.* 5 : *ad huius* [c-à-d Rabirius] *salutem conseruandam et ad rem publicam constituendam* ; plus loin *uno tempore uita C. Rabirii* [...] *salus rei publicae uestris manibus suffragiisque*

permittitur ; 35 : *res tota a tribuno plebis suscepta contra rem publicam*) ; mais dans le *Pro Rabirio* il insiste plutôt sur la mise en cause de l'autorité des consuls chargés d'appliquer le *senatus consultum ultimum* (23 ; 27 ; 31 ; 34). Certains historiens modernes considèrent que l'objectif de Labienus et de César était plutôt de poser des limites à l'application du *senatus consultum ultimum* que de le mettre en cause en tant que tel (cf. GRUEN 1974, p. 278). Dion n'établit pas une telle distinction, comme le montre la suite de son raisonnement.

177. Cicéron indique également que Rabirius a rejeté l'accusation, mais il affirme qu'il aurait dû avouer et revendiquer le meurtre (*Rab. perd.* 18 ; 31), et il insiste sur le rôle de Rabirius pour mieux justifier son acte. Une tradition montre Rabirius exhibant la tête de sa victime dans les banquets (*uir. ill.* 73, 10).

178. Dion anticipe implicitement sur la conjuration de Catilina (cf. en particulier 37, 31, 1-2 et 42, 1-2).

Chapitre 27

179. On ignore si ces débats ont eu lieu au Sénat, et quelle instance décida du choix de la procédure. La reconstitution précise des étapes du procès divise les spécialistes, en raison du caractère allusif des indications que donne Cicéron dans son discours et de la difficulté à les faire coïncider avec celles de Suétone et de Dion. La séquence présentée ici, procès duumviral, *prouocatio*, procès populaire, n'est pas unanimement acceptée.

180. L. Iulius Caesar (*RE* 143) était le consul de 64. Cousin de César, dont il fut plus tard légat pendant la guerre des Gaules (Cés., *BG* 7, 65, 1), il était politiquement effacé.

181. Ce terme, qu'on traduit en général par « haute trahison » (cf. MAGDELAIN 1973), et pour lequel Dion n'a pas trouvé d'équivalent grec, désigne un type de procès capital devenu rare au I[er] siècle, et qui punissait surtout des atteintes à l'inviolabilité tribunicienne, comme c'est le cas ici puisque Saturninus était tribun au moment où il fut tué. La procédure habituelle avait longtemps été le procès tribunicien devant les comices centuriates, puis, surtout depuis Sylla, le procès devant une *quaestio*. Mais en 63, César obtint qu'on recourût à une procédure rare, qui passait pour remonter à la Rome royale et avoir été appliquée pour punir Horace du meurtre de sa sœur, celle des *duumuiri perduellionis*. Ceux-ci jugeaient seuls, et appliquaient immédiatement la sentence capitale. Cf. LOVISI 1999, p. 268-272.

182. Cette indication n'est donnée que par Dion, et les juristes modernes en ont généralement conclu que les *duumuiri perduellionis* étaient habituellement élus. Mais la question reste obscure car l'usage ancestral dont parle Dion n'est pas connu. Certains ont vu dans l'expression *iniussu uestro* que Cicéron, s'adressant aux citoyens réunis en assemblée, emploie dans un passage du *Pro Rabirio* (12), l'origine de la remarque de Dion, mais l'allusion n'est pas claire et le rapprochement demeure

fragile. Suétone, lui, parle d'un tirage au sort, sans plus de précision (*Iul.* 12). Le préteur urbain était Q. Caecilius Metellus Celer, que l'on voit intervenir peu après.

183. C'est aussi ce qu'indique Suétone (*Iul.* 12 : *ad populum prouocanti*), mais le silence de Cicéron sur ce point dans son discours a fait douter certains modernes qu'il y ait eu *prouocatio*. Il demeure qu'un nouveau procès débute alors, devant les comices centuriates, comme le confirme l'explication de Dion sur l'étendard (28, 3), et c'est probablement à cette occasion que Cicéron prononça sa défense de Rabirius.

184. Cette forme d'obstruction tout à fait inhabituelle, dont le résultat a été l'interruption du procès devant les comices centuriates, a parfois conduit à interpréter le geste de Metellus comme une aide apportée à César, dont les modernes considèrent en général que son but n'était pas de faire condamner Rabirius, mais de manifester une posture politique de *popularis* en mettant en cause le *senatus consultum ultimum*. Rien de tel ne ressort du récit de Dion, silencieux sur les motivations de César, et soucieux seulement de mettre en lumière les dysfonctionnements institutionnels que révèle cette affaire.

Chapitre 28

185. Ce chapitre présente une de ces digressions de type antiquaire qui jalonnent l'*Histoire romaine*, et elle est à rapprocher de celle qui, à propos de la campagne parthique de Crassus, décrit l'aigle légionnaire (40, 18, 3).

186. D'ordinaire, dans le cours du récit, Dion ne spécifie pas de quel type d'assemblée il parle (cf. Freyburger 1997, p. 93-95). Il le fait ici en raison du contexte, en employant une périphrase qui permet d'évoquer le caractère militaire des comices centuriates, sur lequel insiste la tradition antique dans son ensemble.

187. Aulu-Gelle, citant le juriste Laelius Felix à propos des différents types de comices, confirme la présence d'une garde pendant les opérations de vote des comices centuriates sur le Champ de Mars (15, 27, 5), mais l'usage de l'étendard du Janicule, à ne pas confondre avec celui, plus connu, de l'*arx*, n'est connu que par ce passage de Dion (cf. Mommsen, *DPR* VI, 1, p. 446).

Chapitre 29

188. Dion l'a mentionné pour la première fois à propos du complot de 66 parfois appelé « première conjuration de Catilina » (36, 44, 4), et l'a caractérisé d'emblée comme « pétri d'audace » ; puis à propos des procès de 64 visant les meurtriers des proscrits de Sylla (37, 10, 3), en notant qu'il devint « pire ». Ici commence le récit de la conjuration de Catilina, qui s'étend jusqu'au chap. 42. Sur le déroulement des événements, cf. Golden 2013, p. 125-133.

189. Préteur en 68 et gouverneur de la province d'Afrique en 67, il vit sa première candidature au consulat, en 66, repoussée à cause du procès *de repetundis* que lui intentèrent ses anciens administrés (Cic., *Cael.* 10 ; Sall., *Catil.* 18, 3 ; Asc. 89 C ; cf. Marshall 1985, p. 295). Candidat à nouveau en 64, il conclut un pacte électoral avec C. Antonius pour faire barrage à Cicéron, mais échoua malgré une brigue intense (Asc. 83 C). Sa tentative de 63 est donc la troisième : il semble qu'il n'ait pas été candidat en 65, peut-être à cause des retards du procès *de repetundis* (Asc. 85 C). Cicéron (*Mur.* 49 ; cf. Plut., *Cic.* 14, 3) évoque les vétérans de Sylla affluant des colonies d'Étrurie pour appuyer sa candidature.

190. Il s'agit de la *lex Tullia de ambitu*, qui aggravait la répression de la brigue, en particulier en ajoutant une peine d'exil à celles que prévoyait la *lex Calpurnia* de 67 (Dion 36, 38, 1), l'exclusion du Sénat et l'interdiction de briguer les magistratures (cf. Ferrary 2001, p. 172-173, et Kelly 2006, p. 43, sur la nouveauté que constituait l'exil comme peine). C'est par Dion seul que nous connaissons la durée de dix ans prescrite pour l'exil. Sur le rôle de Cicéron, cf. *Planc.* 83 : *mea lege.*

191. Cf. Cic., *Mur.* 52 (*homines iam tum coniuratos cum gladiis in campum deduci a Catilina sciebam*). Salluste (*Catil.* 26, 5) parle d'un échec simultané de la candidature de Catilina et de son projet d'assassiner les consuls, mais fait remonter un an plus tôt la formation de la conjuration, aux calendes de juin 64 (17, 1), version que la critique moderne rejette.

192. Cicéron raconte dans le *Pro Murena* (51) cette séance du Sénat qu'il convoqua après avoir fait repousser les élections, et au cours de laquelle il invita Catilina à s'exprimer, mais il ne fait état ni d'une dénonciation du complot ni d'un discours d'accusation. Il se pourrait que Dion ait confondu cette séance avec celle du 8 novembre au cours de laquelle Cicéron prononça la *Première Catilinaire.* Plutarque, en revanche (*Cic.* 14, 5), est fidèle au texte du *Pro Murena.*

193. Cicéron (*Mur.* 51) le déplore : *Congemuit senatus frequens neque tamen satis seuere pro rei indignitate decreuit.* Il évoque à nouveau cette incrédulité dans les *Catilinaires* (1, 30 ; 2, 3).

194. Cicéron mentionne cette escorte (*Mur.* 52 : *cum firmissimo praesidio fortissimorum uirorum* ; cf. Sall., *Catil.* 26, 4 : *praesidia amicorum atque clientium*) et les raisons pour lesquelles il laissait apparaître sa cuirasse : susciter la solidarité des gens de bien. Cf. Plut., *Cic.* 14, 7-8.

Chapitre 30

195. Plutarque (*Cic.* 14, 8) décrit de façon analogue l'indignation des Romains et son résultat, l'élection de D. Iunius Silanus et L. Licinius Murena, que Cicéron défendit peu après d'une accusation *de ambitu.*

196. Formulation très proche dans la *Première Catilinaire* (12) : *Nunc iam aperte rem publicam uniuersam petis.* Salluste parle de la résolution de Catilina de recourir à des moyens extrêmes, après l'échec de ses tentatives occultes (*Catil.* 26, 5 : *quae occulta temptauerat*).

197. Cf., pour la dénonciation des vices des complices de Catilina, Cic., *Cat.* 2, 7-10 et 22, et Sall., *Catil.*, 14. Contrairement à Salluste, Plutarque et Appien, qui ont présenté les objectifs de Catilina et les partisans qu'il entraînait au début de leur narration, Dion a choisi d'interrompre le récit pour insérer cette analyse. C'est une manière d'illustrer son affirmation précédente sur le changement d'orientation de la conjuration, qui prend une dimension politique et sociale nouvelle.

198. Dion désigne manifestement par ce terme de σύμμαχοι les habitants de l'Italie, bien que depuis la fin de la guerre sociale, qui a vu la généralisation de la citoyenneté romaine à toute la péninsule, il soit impropre. Cicéron, dans la *Deuxième Catilinaire* (24 et 26), emploie des expressions juridiquement plus exactes, *urbes coloniarum ac municipiorum ; coloni omnes municipesque*. De même Salluste, décrivant les types de partisans de Catilina : *multi ex coloniis et municipiis, domi nobiles* (*Catil.* 17, 3), quoique dans un autre passage, qui transmet peut-être une expression ancienne, il désigne lui aussi les Italiens par le terme de *socii* pour les distinguer des habitants de Rome (29, 3 : *socios atque ciuis*), mais d'ordinaire *socii* s'applique, dans sa monographie, à ceux qui s'associent à la conjuration (16, 4 ; 40, 6 ; 56, 4). Plutarque (*Cic.* 10, 5), parlant du soulèvement de l'Étrurie et d'une partie de la Cisalpine, emploie le terme ἀπόστασις, qui évoque une rupture de l'alliance, comme s'il tenait lui aussi les Italiens pour des *socii* / σύμμαχοι encore en 63.

199. La promesse d'abolition des dettes est évoquée par Cicéron (*Cat.* 2, 18 ; cf. Sall., *Catil.* 21, 2) qui, en décrivant longuement les différentes catégories d'endettés (2, 18-21), laisse penser que l'endettement est la cause première de la conjuration. En revanche, la distribution des terres n'est évoquée par aucun autre auteur que Dion. Il s'agit sans doute chez lui d'une résurgence de l'association entre abolition des dettes et distribution des terres, classique dans la vie politique et la pensée grecques du IVe siècle. L'expression qu'il emploie ici, χρεῶν τε ἀποκοπὰς καὶ γῆς ἀναδασμούς, est une formule consacrée, qu'on trouve chez Platon à propos de la prise de pouvoir du tyran (*Rep.* VIII, 566 a), mais aussi dans le serment des héliastes (Dém., *Contre Timocr.* 148), dans celui de la paix de Corinthe (*Sur le traité avec Alexandre*, 15), et chez Plutarque dans la *Vie d'Agis* (12, 1). Il se pourrait aussi qu'il introduise ce motif de l'abolition des dettes et du partage des terres par symétrie avec les propositions des tribuns au début de l'année (37, 25, 4) : c'est une hypothèse de Drummond 1999, p. 153.

200. Cicéron laisse entendre, dans le *Pro Sestio* (8), que l'attitude ambiguë de son collègue provoquait des soupçons justifiés, ce qu'une scholie explicite (*Schol. Bob.* 126 St.). Cf. Salluste (*Catil.* 21, 3) et Plutarque (*Cic.* 12, 3), qui évoquent ses dettes. Il avait passé un accord électoral avec Catilina au moment des élections pour 63 (Asc. 83 C).

201. Ce thème du sacrifice humain apparaît aussi chez Plutarque (*Cic.* 10, 4), mais ne se trouve dans aucun texte cicéronien. Salluste (*Catil.* 22), qui signale les doutes de certains de ses contemporains et les siens propres, et suggère que c'était une invention destinée à disculper Cicéron après

coup pour l'exécution des Catiliniens, en donne une version atténuée, que reprend Florus (2, 12, 4).

202. P. Cornelius Lentulus Sura (*RE* 240) : préteur une première fois en 74, consul en 71, il avait effectivement été exclu du Sénat lors de la sévère *lectio* de 70. Plutarque (*Cic.* 17) décrit longuement son illustre origine, son exclusion du Sénat, sa morgue, son ambition et sa foi dans la prophétie qui lui promettait, comme à d'autres Cornelii, Cinna et Sylla, d'exercer la monarchie. Salluste (*Catil.* 17, 2) le cite parmi les premiers conjurés, et en fait un portrait lapidaire et sans indulgence quand il rapporte son exécution (55, 6).

203. Faesulae était l'une de ces cités d'Étrurie où Sylla avait installé des colons, dont beaucoup vinrent à Rome soutenir la candidature de Catilina au consulat (Cic., *Mur.* 49), puis se rallièrent à la conjuration (Plut., *Cic.* 14, 2). Catilina y déposa des sommes d'argent quand il décida de passer à l'action armée (Sall., *Catil.* 24, 2).

204. Nommé aussi Μάλλιος par Plutarque (*Cic.* 14, 3), Manlius chez les auteurs latins (cf. 36, 42, 1 et la note pour un autre Μάλλιος), il est présenté par Cicéron dans la *Deuxième Catilinaire* (20) comme le prototype du vétéran syllanien endetté et prêt à tout. Son rang de centurion y est mentionné (14).

Chapitre 31

205. Plutarque (*Cic.* 15, 1-3) donne des détails sur cet épisode, en particulier les noms de quelques uns de ces personnages, et le contenu de la lettre reçue par Crassus, « qui lui annonçait qu'un grand massacre allait être commis par Catilina, et lui conseillait de s'échapper de la ville ». Dans la *Vie de Crassus* (13, 4), il dit avoir trouvé ces informations dans le *De consulatu suo* de Cicéron. Ni Salluste ni Appien ne mentionnent cette dénonciation.

206. Dion omet d'indiquer que Cicéron convoqua le Sénat et y fit lire ces lettres, comme le raconte Plutarque (*Cic.* 15, 4), et comme Cicéron lui même y fait allusion dans la *Première Catilinaire* (7), où il précise la date de la séance : le 20 octobre. En revanche, Dion est le seul à mentionner le vote de l'état d'urgence (*tumultus*) et d'une enquête à ce moment, avant le vote du *senatus consultum ultimum* ; une confirmation de cette décision est donnée indirectement par Salluste dans le récit de la bataille de Pistoia en 62 (*Catil.* 59, 5 : *cohortis ueteranas quas tumulti causa conscripserat*, dont le sujet sous-entendu est Petreius). Le *tumultus*, qui permet de préparer la cité à la guerre, conduit à l'enrôlement des citoyens. C'est l'une des mesures qui accompagnent d'ordinaire le vote du *senatus consultum ultimum* sans se confondre avec lui : cf. Lintott 1999², p. 153-155 ; Golden 2013, p. 42-86, et p. 43, n.1, sur ce passage ; voir aussi Dion 41, 3, 3, pour janvier 49, et 46, 29, 5, pour janvier 43.

207. Tyrrhénie : c'est ainsi que les auteurs de langue grecque ont coutume de nommer l'Étrurie : cf. les passages correspondants de Plutarque,

Cic. 14, 2 ; 15, 1 et 5. Celui-ci (15, 5) précise qu'on annonça la formation de cohortes en Étrurie et les menaces que faisaient peser les troupes de Manlius sur les cités de la région.

208. Le vote du *senatus consultum ultimum* est mentionné et commenté par Salluste (*Catil.* 29, 2-3), et signalé par Plutarque (*Cic.* 15, 5). Cicéron y fait allusion dans la *Première Catilinaire* (4), en le plaçant 20 jours avant, ce qu'Asconius (6 C) corrige en 18. La date habituellement retenue par les modernes est le 21 octobre. Dion s'est efforcé de traduire avec précision la formulation latine, *uideant consules ne quid detrimenti res publica capiat*, comme il le fait aussi au livre 40 (49, 5).

209. Cf. Sall., *Catil.* 30, 5 (*Romae per totam urbem uigiliae haberentur*), qui présente cette mesure comme faisant partie d'un ensemble de décrets du Sénat pris après l'annonce de l'insurrection de Manlius le 27 octobre et organisant l'envoi de troupes dans différentes régions d'Italie.

210. Le terme apparaît à plusieurs reprises dans le discours de Calenus de janvier 43 (46, 4, 1 ; 8, 3 ; 10, 4) pour dénigrer la conduite de Cicéron en général, et tous ces passages, imprégnés de la représentation du sycophante dans l'Athènes des Ve et IVe siècles, relèvent de la polémique anticicéronienne. Pourtant Calenus n'y recourt pas quand il critique le consulat de Cicéron spécifiquement (46, 20-21). Son utilisation ici semble donc indiquer que l'accusation de délation fut formulée sur le moment.

211. Cette action fut intentée, sans doute début novembre puisque Cicéron y fait allusion dans la *Première Catilinaire* (19), en vertu de la *lex Plautia de ui*, dont c'est le premier exemple attesté d'application. L'accusateur était un jeune homme, L. Aemilius Lepidus Paullus (*RE* 81), fils du consul insurgé de 78, qui commença son cursus en 59 comme questeur et devint consul en 50 (Sall., *Catil.* 31, 4 ; *Schol. Bob.* 149 St.).

Chapitre 32

212. C'est ce qu'indique Cicéron (*Cat.* 1, 19 : *tu te in custodiam dedisti [...] uitandae suspicionis causa*), en précisant que Catilina s'était d'abord adressé en vain à M.' Aemilius Lepidus, l'un des consuls de 66.

213. Erreur de Dion, due à une homonymie : Cicéron (*ibid.*) indique que le préteur Metellus (Celer) refusa, et que finalement Catilina s'installa chez un certain M. Metellus, que nous ne connaissons pas, et qu'il qualifie de *sodalis* de Catilina.

214. Aucun auteur, sauf peut-être Dion (cf. *infra* 33, 3), n'indique que le procès eut lieu, mais Catilina, quand il quitta Rome après la séance du Sénat au cours de laquelle Cicéron prononça la *Première Catilinaire*, le 8 novembre, fit croire qu'il se rendait en exil volontaire à Marseille, comme s'il anticipait sa condamnation (Cic., *Cat.* 2, 14 et 16 ; Sall., *Catil.* 34, 2). Cf. GRUEN 1974, p. 280.

215. Cette réunion nocturne, que Catilina convoqua dans la maison d'un des conjurés, M. Porcius Laeca, eut lieu dans la nuit du 6 au 7 novembre (Cic., *Sull.* 52 ; *Cat.* 1, 8). Salluste, qui dans son récit la place

avant le vote du *senatus consultum ultimum*, indique que Catilina reprocha aux chefs de la conjuration leur inertie (*Catil.* 27, 3 : *multa de ignauia eorum questus*).

216. Le sénateur L. Vargunteius et le chevalier C. Cornelius, indique Salluste (*Catil.* 28, 1). Mais Cicéron ne nomme explicitement que le second (*Sull.* 6 et 52), et les autres auteurs commettent des confusions (Plut., *Cic.* 16, 1 ; App., *BC* 2, 3). Cicéron évoque le projet et son échec dans la *Première Catilinaire* (9-10).

Chapitre 33

217. Par Fulvia, la maîtresse de l'un des conjurés, indiquent Salluste (*Catil.* 28, 2 ; cf. 23, 1-4) et Plutarque (*Cic.* 16, 2).

218. Notation comparable au livre 38, avec une expression voisine (38, 12, 4 : ἄνδρα πάμπολυ [...] δυνάμενον), et la même insinuation sur les sources ambiguës de son influence (διὰ φόβον μᾶλλον ἢ δι' εὔνοιαν ἰσχύοντα). Dans les deux cas le ton est hostile, et d'une manière générale les jugements positifs sur Cicéron sont rares chez Dion..

219. Affirmation inexacte : aucun sénatus-consulte ne fut voté à l'issue de la séance du 8 novembre où Cicéron prononça la *Première Catilinaire*, même si elle eut pour effet le départ de Catilina. Peut-être cette approximation s'explique-t-elle par la façon dont, dans la *Deuxième Catilinaire* (12-14), Cicéron expose au peuple l'effet de son discours de la veille : « Certains vont répétant que c'est moi qui ai exilé Catilina ».

220. Cicéron a insisté le premier sur la mise en scène à laquelle s'est livré Catilina en quittant Rome, avec l'exhibition des insignes du consulat, dont le vêtement (σκευὴν écrit Dion) n'est qu'un élément (*Cat.* 2, 13 ; *Sull.* 17) ; cf. Sall., *Catil.* 36, 1 : *cum fascibus atque aliis imperii insignibus.* Les auteurs grecs, pour faire comprendre la valeur symbolique de ce geste, expliquent qu'ainsi Catilina se faisait passer pour un consul ou un proconsul (Plut., *Cic.* 16, 6 : ὡς ἄρχοντι ; App., *BC* 2, 3 : ὥς τις ἀνθύπατος). Dion, plus précis, associe ce geste à l'entrée en guerre.

221. L'enrôlement des esclaves est évoqué de manière allusive par Salluste dans le passage correspondant de son récit, pour la ville de Rome (*Catil.* 39, 6 : *non solum ciues, sed cuiusque modi genus hominum* ; cf. 24, 3-4), mais il rapporte qu'au début de 62 Catilina renvoya les esclaves qui l'avaient rejoint en masse (56, 5). Cicéron fit donner lecture au Sénat, le 3 décembre, d'une lettre de Lentulus encourageant Catilina à s'adjoindre « l'aide de tous, même les plus humbles » (*Cat.* 3, 12 : *auxilia [...] infimorum*), ce que Salluste reprend, en complétant par un message oral plus explicite : « Lui, Catilina, repousserait-il le concours des esclaves (*quo consilio seruorum repudiet*) ? » (*Catil.* 44, 6). Et, dans la *Première Catilinaire* (27), Cicéron dénonce Catilina comme *euocator seruorum et ciuium perditor.* Chez Dion, comme déjà chez Suétone (*Aug.* 3, 2) et chez Appien (*BC* 2, 2, 6), les énoncés polémiques de Cicéron deviennent des affirmations factuelles : cf. Gruen 1974, p. 428-429. Sur la réalité de la

participation d'esclaves à la conjuration, les modernes sont très partagés : cf. BRADLEY 1978.

222. Le récit parallèle de Salluste parle d'une déclaration d'*hostis publicus* (*Catil.* 36, 2 : *senatus Catilinam et Manlium hostes iudicat*), procédure qui, à partir de l'époque syllanienne, accompagne souvent le vote du *senatus consultum ultimum*, sans se confondre avec lui (cf. LINTOTT 1999, p. 153-157 ; ALLÉLY 2012, p. 18-19 et 53-57). Les auteurs grecs en général, et Dion en particulier, recourent, pour traduire l'expression latine *hostem iudicare*, à des formulations diverses, plus ou moins proches, mais qui comportent d'ordinaire les mots πολέμιος ou ἐχθρός. La tournure rencontrée ici (τήν τε βίαν αὐτοῦ κατεψηφίσαντο) est surprenante : peut-être Dion confond-il ce vote du Sénat avec l'issue du procès *de ui* intenté à Catilina (cf. 31, 3), qu'aucun autre auteur ne mentionne.

223. Dion a indiqué plus haut que Catilina avait contraint le consul C. Antonius à s'associer à la conjuration (30, 3), mais que celui-ci hésitait à passer à l'action (32, 3). L'aveuglement que Dion prête ici aux sénateurs est démenti par ce que Cicéron dit après coup, dans le *Pro Sestio*, des craintes et des soupçons qu'ils nourrissaient à l'encontre d'Antonius (*Sest.* 8, avec *Schol. Bob.* 126 St.).

224. C'est-à-dire qu'ils revêtirent le costume militaire : c'est une mesure – le *saga sumere* des auteurs latins – qui accompagne le *tumultus* (cf. 37, 31, 1 et la note). Dion emploie une formule plus complète, dans un contexte comparable, en 46, 31, 2 (τάς τε χλαμύδας τὰς στρατιωτικὰς [...] ἠμπέσχοντο). Plus loin (40, 4), il indique qu'après la défaite et la mort de Catilina « les Romains changèrent de vêtement » : ils reprirent le costume civil, qu'il appelle ailleurs « les vêtements de paix » (41, 17, 1). Sur les imprécisions de Dion à propos des changements de vêtements, cf. la bonne mise au point de GOLDEN 2013, p. 48-51.

225. Même indication dans le récit parallèle de Salluste (*Catil.* 36, 3).

226. Le renoncement de Cicéron à la province de Macédoine est un fait bien connu : il fut annoncé dès le début de l'année dans une *contio* que lui-même évoque à plusieurs reprises (*Fam.* 5, 2, 3 ; *Att.* 2, 1, 3 ; *Pis.* 5). L'accord qu'il passa avec son collègue (*pactio prouinciae*, écrit Salluste, *Catil.* 26, 4) est présenté par Plutarque (*Cic.* 12, 4) comme une manœuvre visant à détourner Antonius de participer à la conjuration. La Macédoine était une province convoitée, et d'ailleurs, à son retour, Antonius dut affronter un procès intenté par ses administrés (cf. Dion 38, 10). Le motif que Dion attribue à Cicéron pour cet échange de provinces, « se consacrer aux procès », est manifestement une anticipation de la répression de la conjuration.

227. L'expression par laquelle est désignée ici la Cisalpine, ἡ Γαλατία ἡ πλησίον, littéralement « la Gaule à proximité », se retrouve sous une forme proche dans un autre passage (44, 14, 4 : ἡ Γαλατία ἡ πλησιόχωρος). Mais Dion recourt aussi à une traduction mot-à-mot du latin *Gallia Cisalpina* (ἡ Γαλατία ἡ ἐντὸς τῶν Ἄλπεων : 38, 8, 5 ; 46, 55, 4) ou à une transcription du latin *Gallia togata* (ἡ Γαλατία ἡ τογᾶτα : 46, 55, 5 ; 48, 12, 5).

228. Du fait que Cicéron renonça à la Gaule Cisalpine, celle-ci fut attribuée à un préteur, selon la procédure habituelle du tirage au sort, et elle échut, non sans que Cicéron ait influé sur cette *sortitio* (*Fam.* 5, 2, 3), à Q. Caecilius Metellus Celer, le préteur urbain dont Dion a rapporté plus haut l'intervention dans le procès de Rabirius (27, 3). Par un décret du Sénat (Sall., *Catil.* 30, 3-5), il fut envoyé en outre dans le Picenum pour lever une armée (cf. Hurlet 2010, p. 58-60). Cicéron, évoquant cette mesure dans la *Deuxième Catilinaire*, affirme être à l'origine de cette décision (26 : *Q. Metellus quem ego [...] in agrum Gallicum Picenumque praemissi*). Dion paraît avoir confondu la Gaule Cisalpine et ces territoires qui faisaient partie de l'Italie.

Chapitre 34

229. Voir apparat critique. Le neutre τινα, sans substantif, est conforme à certains usages de Dion. Il se peut que la présence de καὶ ait entraîné une mélecture.

230. Cf. les développements dramatiques de Salluste (*Catil.* 43, 1-2) et de Plutarque (*Cic.* 18, 1-3), et sans doute aussi de Tite-Live (*Per.* 102 retient le meurtre des consuls et des sénateurs et les incendies de la ville).

231. Salluste (*Catil.* 40-41) détaille longuement cet épisode, qu'il place avant l'exposé du plan de meurtres et d'incendies de Lentulus, contrairement à Dion et à Plutarque (*Cic.* 18, 4-6).

232. L'arrestation des ambassadeurs allobroges, survenue dans la nuit du 2 au 3 décembre, et la révélation des projets des conjurés lors de la séance réunie par Cicéron le 3 décembre dans le temple de la Concorde sont racontées dans la *Troisième Catilinaire* prononcée le soir même devant le peuple (3-13). Dion résume à l'extrême, là aussi, ces péripéties, racontées par Salluste avec force détails (*Catil.* 44-47, 2), ce qui le conduit à une inexactitude : ce n'est pas aux ambassadeurs allobroges que Cicéron promet l'impunité, mais au Crotoniate T. Volturcius, qui avait servi de contact entre eux et les conjurés (Cic., *Cat.* 3, 8 ; Sall., *Catil.* 47, 1 ; Plut., *Cic.* 19, 3). Au terme ἄδεια utilisé par Dion et Plutarque correspond à peu près l'expression latine *fides publica*, « garantie d'impunité ».

233. Cf., en des termes presque identiques, Cic., *Cat.* 3, 14 : *ita censuere ut P. Lentulus, cum se praetura abdicasset, in custodiam traderetur, itemque...* (suit la liste des personnes arrêtées).

234. Cf. le dernier développement du discours prononcé par Cicéron devant le peuple au soir de la séance du 3 décembre (*Cat.* 3, 18-21), où il évoque l'intervention des dieux dans la révélation de la conjuration, les prodiges survenus deux ans auparavant, la décision d'ériger une nouvelle statue à Jupiter sur l'avis des haruspices (cf. Dion 37, 9, 2), et l'érection de cette statue le matin même de la séance du Sénat. Mais Dion, bien qu'il ait peut-être le texte de Cicéron sous les yeux, commet une erreur en indiquant que la statue fut mise en place au moment où il s'adressait au peuple.

235. La réaction du peuple est décrite de façon voisine par Salluste (*Catil.* 48, 1-2), qui insiste sur son soulagement et son changement d'opinion à l'égard de Catilina.

Chapitre 35

236. Salluste (*Catil.* 48, 3-9) est beaucoup plus précis, indiquant le nom du délateur, L. Tarquitius, et de ses commanditaires présumés, le conjuré P. Autronius Paetus et Cicéron lui même. Il ajoute que le Sénat rejeta cette dénonciation comme fausse. Plutarque (*Crass.* 13, 3-5) évoque aussi cette affaire.

237. Salluste (*Catil.* 50, 1) et Appien (*BC* 2, 5, 17) donnent une version légèrement différente : c'est à l'instigation des affranchis et de quelques-uns des clients de Lentulus que ce mouvement aurait pris forme. Dans la *Quatrième Catilinaire* (17), Cicéron minimise cette tentative.

238. Cf. les accusations prêtées à Calenus en 43 (Dion 46, 20, 1), et l'allusion de Cicéron dans la *Deuxième Philippique* (16).

239. Plutarque (*Cic.* 19, 4-5 ; 20, 1-3) explique qu'il s'agissait du sacrifice annuel à Bona Dea, et mentionne le même prodige.

240. Ce serment est, comme la prise du vêtement militaire (33, 3), une des mesures qui découlent de la proclamation du *tumultus* (31, 1) le 20 octobre. Nous ne le connaissons que par Dion.

241. Il s'agit de la fameuse séance du 5 décembre. Après avoir, du bout des lèvres, crédité Cicéron d'un rôle positif, au début du chap. 34, pour avoir coupé court aux projets de Lentulus, Dion revient à un point de vue hostile. Anticipant le récit de la séance qui occupe le début du chap. 36, il fait allusion ici à la *Quatrième Catilinaire* que Cicéron prononça (du moins pour la partie qui commence au § 7) au cours du débat, après que César eut formulé sa proposition, contrairement à l'usage habituel (cf. Drummond 1995, p. 45).

Chapitre 36

242. Cette phrase résume le déroulement de la séance du 5 décembre, dont Dion donne une version très ramassée, sans entrer dans les péripéties de la délibération, qui fut mouvementée (cf. Stein 1930, p. 15-16, avec les références), comme le font Plutarque (*Cic.* 20, 4-21) et Appien (*BC* 2, 5-6), ni détailler les arguments des principaux protagonistes, César et Caton, comme le fait Salluste (*Catil.* 50, 4-53, 1). Sur ces deux discours, cf. Drummond 1995, p. 23-77.

243. Étant préteur désigné, il fut interrogé après les consulaires, qui s'étaient ralliés à l'avis du *primus rogatus*, le consul désigné D. Iulius Silanus (Cic., *Att.* 12, 21, 1) : *morte esse multandos* (Cic., *Cat.* 4, 7).

244. Cf. Cic., *Cat.*, 4, 7, affirmant que César propose la détention perpétuelle (*uincula uero et ea sempiterna [....] municipiis dispertiri iubet* ; cf.

Sall., *Catil.* 51, 43). Plutarque (*Caes.* 7, 9 ; *Cic.* 21, 1) et Appien (*BC* 2, 6) parlent au contraire d'une détention temporaire, jusqu'à la défaite de Catilina, quand serait organisé un procès. Cette version est en général rejetée (cf. Drummond 1995, p. 37, n. 74 ; Rivière 2004, p. 105-109).

245. Cf. Cic., *Cat.*, 4, 8 : *bona praeterea publicari iubet.* De même Salluste (*Catil.* 51, 43), Plutarque (*Cic.* 21, 1) et Suétone (*Iul.* 14, 1). Vers la fin de la séance, César serait revenu sur cette proposition (Plut., *Cic.* 21, 5) : cf. Bonnefond-Coudry 1989, p. 538-539.

246. Cf. Cic., *Cat.*, 4, 8 : *ne quis eorum poenam, quos condemnat, aut per senatum aut per populum leuare possit.* Salluste (*Catil.* 51, 43) ajoute : « que quiconque contreviendra à cette défense soit déclaré par le Sénat ennemi de l'État et du salut public ».

247. Cf. Cic., *Cat.*, 4, 8 : *adiungit grauem poenam municipibus, si quis eorum uincula ruperit.* Aucun autre auteur conservé à part Dion n'évoque cette disposition.

248. Caton étant alors tribun désigné, il fut interrogé parmi les derniers (Vell. 2, 35, 3), après les anciens édiles : cf. Bonnefond-Coudry 1989, p. 477.

249. Même indication chez Plutarque (*Caes.* 7, 7), nommant en particulier Silanus qui, interrogé en premier, avait proposé la peine de mort (*Cic.* 21, 3 ; *Cat. min.* 22, 4 ; de même Suét., *Iul.* 14, 2). Appien (*BC* 2, 6) parle de « la plupart des sénateurs ».

250. Dion passe sous silence l'argumentation de Caton, comme il l'a fait pour César, bien que le discours de Caton ait été conservé (Plut., *Cat. min.* 23, 3). Salluste (*Cat.* 52, 2-36) donne le détail de la proposition.

251. C'est-à-dire les derniers inscrits sur l'*album* sénatorial, qu'on a coutume d'appeler les *pedarii.* Dion n'évoque pas explicitement le vote final, qui fut fait sur la proposition de Caton mise aux voix par Cicéron. (Cic., *Att.* 12, 21, 1 ; cf. Sall., *Catil.* 53, 1).

252. Cicéron fit procéder immédiatement à l'exécution des prisonniers (Sall., *Catil.* 55).

253. Il s'agit d'une *supplicatio* (Cic., *Cat.* 3, 23), terme que d'ordinaire Dion traduit soit par « sacrifice » (θυσία), soit par « fête » (ἱερομηνία). C'est sans doute parce qu'il utilise ici les indications données par Cicéron dans la *Troisième Catilinaire* qu'il s'efforce d'être précis en associant les deux termes. Cicéron insiste longuement sur le caractère exceptionnel de cette décision, liée habituellement à des victoires extérieures, en citant les termes du décret (15 : *quod urbem incendiis, caede ciues, Italiam bello liberassem*) ; Dion les reprend, en les attribuant à Cicéron lui-même dans son discours au Sénat au début de l'année 43 (45, 46, 3). Mais ce décret fut voté le 3 décembre et non le 5 comme le laisse entendre Dion. Cf. Halkin 1953, p. 39-41 ; Allély 2012, p. 66.

254. Ces indications ne figurent dans aucune autre source conservée, de même que celle, analogue, rapportée plus haut à propos de la séance du 3 décembre : « tandis qu'on recherchait les autres conspirateurs » (34, 2).

255. Dion évoque sans doute ici les enquêtes (*quaestiones*) confiées aux consuls dans des situations analogues, par exemple lors de l'affaire des

Bacchanales (cf. Willems 1878-1885, II, p. 279-285 ; Pina Polo 2011, p. 122-134).

256. L'exécution « à titre privé » d'Aulus Fulvius – un personnage inconnu par ailleurs – est racontée aussi par Salluste (*Catil.* 39, 5) et par Valère Maxime (5, 8, 5), qui font du père, et non du fils, un sénateur. Cette confusion, ainsi que l'affirmation finale sur les consuls tuant leurs fils, surprenante puisqu'il vient d'être question d'un sénateur et non d'un consul, sont expliquées de façon convaincante par Y. Thomas dans son étude sur la notion de *patria potestas*. Ce passage de Dion traduirait l'expression, sous forme d'*exemplum*, de la conception romaine de la *patria potestas*, qui articule pouvoir du père et pouvoir du magistrat, comme dans les *exempla* comparables relatifs à Brutus et à Manlius Torquatus. Magistrats et sénateurs peuvent être considérés comme des incarnations équivalentes d'une fonction publique, la pertinence des *exempla* n'en est pas affectée : « Il ne s'agit pas là d'une donnée réelle, mais d'un lieu commun » (Thomas 1984, p. 527-528).

Chapitre 37

257. En 104, le tribun Cn. Domitius Ahenobarbus avait fait voter une loi qui modifiait le recrutement des prêtres des quatre grands collèges, en substituant à la cooptation l'élection par 17 des 35 tribus, parmi des candidats proposés par les collèges (cf. Suét., *Nero* 2, 1, avec une formule assez proche de celle de Dion : *Cn. Domitius [...] ius sacerdotum subrogandorum a collegiis in populum transtulit*). On ne connaît que par ce passage de Dion la suppression de la procédure de l'élection par une loi de Sylla, puis son rétablissement par le plébiscite de Labienus en 63 : cf. Taylor 1942, p. 91-94. Le soutien de César, que Dion explique juste après par la recherche de popularité, confirme que le recrutement des prêtres était un enjeu politique important : cf. Taylor 1949, p. 91-94.

258. Q. Caecilius Metellus Pius (*RE* 98), le consul de 80, était grand pontife depuis 81. Le lien que Dion établit entre la candidature de César à sa succession et son soutien au plébiscite de Labienus ne signifie pas que celui-ci ait modifié le mode de recrutement du *pontifex maximus*. Sa désignation par le vote des 17 tribus remontait au III[e] siècle, et deux passages du *De lege agraria* (2, 16 et 18) prononcé par Cicéron le 1[er] janvier 63 montrent que c'était encore le cas à cette date : le plébiscite de Labienus concernait les prêtres et non le grand pontife. Cf. Taylor 1942. En revanche, Dion n'a pas respecté dans son récit l'ordre des événements : l'élection de César eut lieu avant l'exécution des Catiliniens et non après (cf. Sall., *Catil.* 49 ; Plut., *Caes.* 7 ; Suét., *Iul.* 13).

259. Dion utilise la forme ionienne ἀρχιέρεως comme Hérodote (2, 37) et Platon (*Lois* 947 a). Un seul de ces autres rivaux est connu, par le texte parallèle de Plutarque (*Caes.* 7, 1), P. Servilius Vatia Isauricus, consul en 78. Catulus est présenté par Plutarque comme « un personnage très en vue et qui avait une grande influence au Sénat » (*Caes.* 7, 2), ce que Dion

a indiqué aussi dans le récit du vote de la loi Gabinia en 67 (36, 30, 4-5), et il était peut-être le plus âgé des pontifes (Macr., *Sat.* 3, 13, 11). Il aurait tenté d'acheter le désistement de César (Plut., *Caes.* 7, 2), mais en vain, et celui-ci aurait de son côté acheté les électeurs (Suét., *Iul.* 13, 1 : *profusissima largitione*). Le jugement que Dion formule ensuite reflète l'insistance de la tradition sur l'acharnement de César à remporter cette élection.

260. Ce jugement de Dion sur César est conforme à ceux dont il a déjà émaillé son récit, et qui insistent régulièrement sur sa recherche de popularité (36, 43, 2-4 ; 37, 22, 1).

Chapitre 38

261. Plutarque (*Cic.* 23, 1) présente de façon très atténuée cette hostilité populaire, et accentue le rôle joué par César et deux tribuns de la plèbe, dont Metellus Nepos que Dion cite peu après. Le motif de l'impopularité de Cicéron, l'exécution de Lentulus et de ses partisans, est repris et développé dans le discours de Calenus de janvier 43 (46, 20, 2-3).

262. Il s'agit du serment que les magistrats devaient prêter à leur sortie de charge (cf. Mommsen, *DPR* II, p. 297-298). Dion relève la conduite identique de Clodius vis-à-vis du consul Bibulus en 59 (38, 12, 3).

263. Le récit de Dion est conforme à ce que proclame Cicéron dans l'*In Pisonem* (6 : *Iuraui rem publicam atque hanc urbem mea unius opera esse saluam*) et à ce qu'il raconte plus brièvement dans une lettre du début de 62 (*Fam.* 5, 2, 7) qui indique la date de l'incident, le 29 décembre. Mais Dion omet de mentionner la reprise de ce serment par le peuple, signe de son adhésion : *una uoce et consensu*, écrit Cicéron. Q. Caecilius Metellus Nepos (*RE* 96), frère de Metellus Celer, multiplia dès avant son entrée en charge le 10 décembre 63 les attaques contre Cicéron (Cf. Cic., *Mur.* 81 ; *Fam.* 5, 2, 6-9 ; *Sest.* 11), puis début 62 il proposa le rappel de Pompée (cf. plus loin, chap. 43).

Chapitre 39

264. En 62. Dion est le seul auteur chez lequel on trouve cette précision chronologique.

265. Cf. Sall., *Catil.* 56, 4. Le récit de la défaite et de la mort de Catilina correspond dans ses grandes lignes, jusqu'à la fin du chap. 40, à celui de Salluste, qui est beaucoup plus développé (*Catil.* 56-61).

266. Metellus Celer avait reçu la province de Gaule Cisalpine comme préteur l'année précédente (Dion 37, 33, 4), et avait en outre été chargé d'effectuer des levées dans le Picenum et l'*ager Gallicus* (Cic., *Cat.* 2, 26) : c'est avec trois légions qu'il vint bloquer Catilina qui tentait de quitter l'Étrurie en se dirigeant vers le nord (Sall., *Catil.* 57, 1-3).

267. Salluste (*Catil.* 57, 1) donne pour la bataille une localisation différente, l'*ager Pistoriensis*, situé à environ 25 km au nord-ouest de Fésules, au pied de l'Apennin.

268. Metellus Celer avait le titre de proconsul, comme l'indique la formule de salutation des lettres échangées alors avec Cicéron (*Fam.* 5, 1 et 2). C. Antonius également, mais la supériorité de son rang tient sans doute à ce qu'il avait été consul l'année précédente, et Metellus préteur. Nous n'avons pas d'informations sur ses effectifs, en dehors de cette indication de Dion.

269. Dion y a fait allusion à plusieurs reprises (30, 3 ; 33, 3).

270. Ἐθελοκακεῖν : verbe classique, dans ce sens précis appliqué au domaine militaire : voir Hdt., 1, 127 ; 5, 78 ; 9, 67 ; Pol., 4, 38, 6.

271. Salluste (*Catil.* 54, 9) ne présente pas la maladie – une attaque de goutte – comme un prétexte, mais la version de Dion concorde avec celle du scholiaste de Bobbio (p. 127 St., à propos de Cic., *Sest.* 12). M. Petreius (*RE* 3), légat d'Antonius, avait derrière lui une longue carrière militaire, qu'évoque Salluste (*Cat.* 59, 6, où il est désigné comme *homo militaris* ; cf. son éloge par Cicéron, *Sest.* 12). Proche de Pompée, il gouverna l'Espagne en son nom comme légat entre 55 et 49, et lui resta fidèle pendant la guerre civile, jusqu'à sa mort en 46.

Chapitre 40

272. Ce chiffre correspond aux indications de Salluste (*Catil.* 56, 2-3), qui parle d'un effectif équivalant à deux légions, soit 12.000 hommes, mais dont un quart seulement, donc 3.000, étaient armés régulièrement. Plutarque (*Cic.* 16, 6) et Appien (*BC* 2, 7, 24) donnent des chiffres différents.

273. Même notation (*quanta audacia quantaque animi uis*) et mêmes détails chez Salluste (*Catil.* 61, 1-2).

274. Valère Maxime, qui consacre la fin du chapitre concernant le *ius triumphandi* aux victoires remportées pendant des guerres civiles, qui ne permettent pas de célébrer un triomphe, énonce une réflexion analogue, « ces victoires ont toujours été considérées comme des deuils, ayant été acquises au prix d'un sang qui n'est pas celui de l'ennemi mais des concitoyens », et il cite justement C. Antonius (2, 8, 7).

275. Cette règle, qui imposait pour l'octroi du titre d'*imperator* par les soldats un nombre minimum de victimes, est évoquée par Diodore (36, 14) et Appien (*BC* 2, 44), qui ne s'accordent pas sur ce nombre : 6.000 pour le premier, 10.000 pour le second. Cicéron, dans la *Quatorzième Philippique* (11-12), sans mentionner explicitement la règle, laisse entendre que cette exigence a été oubliée les vingt dernières années, c'est-à-dire depuis 63 – sauf par lui-même, dit-il à propos de sa victoire en Cilicie (*Fam.* 2, 13, 3). Une condition analogue existait pour l'octroi du triomphe. Le titre d'*imperator* reçu par C. Antonius est attesté par la formule de salutation de la lettre que Cicéron lui adresse en janvier 61 (*Fam.* 5, 5). Cf. Halkin 1953, p. 42.

276. Cette *supplicatio* décrétée par le Sénat valorisait le rôle d'Antonius dans la répression de la conjuration. Cicéron, lui, avait été honoré de la

même façon en décembre 63 (37, 36, 3). Le retour au vêtement civil signifie la fin de la situation de *tumultus* décrétée quand la conjuration fut révélée au Sénat, le 20 octobre 63 (37, 31, 1).

Chapitre 41

277. Nous connaissons par Orose (6, 6, 7) deux de ces préteurs, M. Calpurnius Bibulus, le futur collègue de César au consulat en 59, envoyé chez les Péligniens, en Italie centrale, et Quintus, le frère de Cicéron, envoyé dans le Bruttium. Comme plus haut déjà (30, 2 avec la note et 39, 1), Dion emploie le terme σύμμαχοι pour désigner les habitants de l'Italie. Sur les troubles survenus en Italie et leurs liens avec la conjuration, cf. Stewart 1995.

278. Vettius, que Cicéron désigne comme *noster index* (*Att.* 2, 24, 2) trois ans plus tard, en 59, au moment où il participe à un obscur complot contre César et Pompée (cf. Dion 38, 9, 2-4), paraît avoir surtout cherché à compromettre César : Suétone (*Iul.* 17) donne d'abondants détails sur cette affaire. Il avait également dénoncé les instigateurs de l'agitation chez les Péligniens (Oros. 6, 6, 7).

279. Cette décision du Sénat n'est pas autrement connue. Notre information sur les procès *de ui* qui suivirent l'échec de la conjuration repose uniquement sur ce qu'en dit Cicéron dans le *Pro Sulla* (6-7 et 92).

Chapitre 42

280. Ce jugement sur Catilina est cohérent avec ceux dont Dion a déjà émaillé son récit (36, 44, 4 ; 37, 10, 3). Quant à la réputation de Cicéron, Dion l'évoque sur un ton neutre, sans faire allusion à ce que Plutarque nomme « sa constante habitude de se louer et de se vanter » (*Cic.* 24, 1-3 ; cf. 52, 1-2). Il sera beaucoup plus critique au livre 38, à propos de son exil (chap. 12).

281. Dans d'autres passages de son *Histoire romaine*, Dion insiste au contraire sur la responsabilité de Cicéron dans la condamnation des conjurés (38, 14, 4-6, où il commente la *lex Clodia de capite ciuis* de 58 ; 46, 20, 2-3, où il place dans la bouche de Calenus, en janvier 43, une violente critique du consulat de Cicéron).

282. Dans une lettre que Cicéron adresse début 62 à Metellus Celer, qui lui reprochait de s'en prendre à son frère, le tribun Metellus Nepos, Cicéron évoque les attaques que celui-ci formula dans des *contiones* et au Sénat sur cette question : avoir sévi contre des citoyens sans les avoir entendus, c'est-à-dire sans procès comitial (*Fam.* 5, 2, 8 : *indicta causa*). Cf. *Mur.* 81 ; *Sest.* 11. On sait, par la lettre de Cicéron, que ces événements eurent lieu dans les premiers jours de janvier 62.

283. Cette mesure n'est connue que par Dion, et il n'en est plus question par la suite, notamment à propos de l'exil de Cicéron en 58, comme

le remarque Golden 2013, p. 132-133 et 148. Cependant Moreau 2013, p. 40-41, a formulé l'hypothèse que la loi de Clodius, dite *de capite ciuis*, prescrivait l'annulation de ce sénatus-consulte afin de rendre possible un procès.

Chapitre 43

284. Plutarque (*Cat. min.* 26, 2-3) présente un peu différemment les objectifs de la *rogatio* du tribun Metellus : en apparence, protéger Rome contre Catilina (qui n'avait pas encore été mis hors de combat par le consul Antonius), en réalité, donner à Pompée une autorité absolue (παραδοῦναι τὴν ἡγεμονίαν). Metellus Nepos avait été l'un de ses légats en Orient depuis la campagne contre les pirates, et sa demi-sœur Mucia était l'épouse de Pompée, avant qu'il la répudie à son retour (Plut., *Pomp.* 42, 13 ; cf. Dion 37, 49, 3). Ces liens peuvent faire penser que contrairement à ce que Dion affirme, le tribun agissait pour le compte de Pompée ; selon Plutarque, Caton avertissait que Metellus avait brigué le tribunat sur son avis (*Cat. min.* 20, 4).

285. Q. Minucius Thermus (*RE* 67) fut l'un des correspondants de Cicéron lors de son gouvernement de la province d'Asie entre 52 et 50, mais il semble n'avoir jamais joué de rôle politique, sauf comme tribun de la plèbe où, seul de tous ses collègues, il apporta son soutien à Caton (cf. Plut., *Cat. min.* 27, 3-6).

286. Cette description, qui se trouve quasiment à l'identique chez Plutarque (*Cat. min.* 28, 1), est l'un des rares textes qui nous renseigne sur la procédure suivie dans les *contiones* législatives au moment où les citoyens vont être appelés à voter. Elle comporte une inexactitude : le texte de la *rogatio* était lu non par un *scriba* (γραμματεύς), mais par un héraut, comme il ressort du récit des incidents analogues survenus en 67 au moment du vote d'une des propositions du tribun C. Cornelius (Asc. 58 C : *ubi legis ferundae dies uenit et praeco, subiciente scriba, uerba legis recitare populo coepit...*). Cf. Hiebel 2009, p. 172-173.

287. Ces violences sont décrites en détail par Plutarque (*Cat. min.* 28), qui focalise son récit sur le comportement courageux de Caton (cf. Cic., *Sest.* 62) sans mentionner le vote du *senatus consultum ultimum*, alors que Dion insiste sur les initiatives du Sénat. Il est d'ailleurs le seul à les citer, et le seul à ne pas évoquer le soutien que César apporta à Metellus Nepos (cf. Plut., *Cat. min.* 27, 6 ; Suét., *Iul.* 16, 1 ; *Schol. Bob.* p. 134 St., à propos de *Sest.* 62).

288. Dion est le seul auteur à mentionner ce libelle du tribun. En revanche, il passe sous silence le décret par lequel le Sénat, en complément sans doute du vote du *senatus consultum ultimum*, priva César, qui était préteur, et Metellus, de l'exercice de leur charge (Suét., *Iul.* 16, 1), puis rétablit César dans la sienne (*ibid.* 16, 4). Concernant Metellus, son départ ne fait pas de doute (Plut., *Cat. min.* 29, 2 ; *Cic.* 26, 2), mais ce qu'il advint de sa charge est peu clair (*ibid.* ; Cic., *Fam.* 5, 2, 9). La règle

qui interdisait aux tribuns de la plèbe de quitter Rome pour une seule nuit est énoncée sous une forme différente (*nullum diem*) et commentée par Varron, cité par Aulu-Gelle (3, 2, 11). Dion mentionne le cas d'un tribun destitué par un plébiscite, sous ce prétexte, au moment où est votée la *lex Pedia* (46, 49, 1). Cf. Mommsen, *DPR* III, p. 336, n. 1.

Chapitre 44

289. Le temple de Jupiter Capitolin avait été ravagé par un incendie en 83, pendant la guerre civile entre marianistes et syllaniens (App., *BC* 1, 86, 391). Sylla entreprit la reconstruction, mais ne put la mener à bien, et le Sénat chargea Q. Lutatius Catulus de poursuivre les travaux (Gell., 2, 10, 2). La dédicace eut lieu en 69 et le nom de Catulus fut inscrit au fronton (Val. Max. 6, 9, 5 ; Plut., *Publ.* 15, 1). Cf. *LTUR* III, *s. v. Iuppiter Optimus Maximus Capitolinus, aedes.*

290. L'initiative de César est racontée de façon plus précise par Suétone (*Iul.* 15), qui mentionne la promulgation d'une *rogatio* visant à transférer à un autre la charge des travaux (*rogatione promulgata qua curationem eam in alium transferebat*), et la citation de Catulus devant le peuple (*ad disquisitionem populi uocauit*), ce que confirme un bref passage d'une lettre de Cicéron de 59 (*Att.* 2, 24, 3). L'accusation de détournement de fonds fut manifestement formulée par César au cours d'une *contio* : il ne s'agit pas d'une action en justice comme pourrait le faire croire la formulation de Dion (κλοπῆς αὐτὸν ηὔθυνε), sans doute induit en erreur par celle de Suétone, qui reflète peut-être la façon dont César lui-même a pu s'exprimer, suggérant un simulacre de procès populaire.

291. Un passage des *Verrines* (2 *Verr.* 4, 69), dans lequel Cicéron exhorte Catulus à finir d'orner le temple, confirme l'inachèvement des travaux, au moins en 69.

292. En 46, parmi les honneurs que le Sénat décréta à César après la victoire de Thapsus, Dion mentionne, non sans ironie, « l'inscription de son nom sur le Capitole à la place de celui de Catulus, comme s'il avait achevé le temple au sujet duquel il avait entrepris de demander des comptes » (43, 14, 6). Mais ce décret ne fut pas appliqué, et le temple continua de porter le nom de Catulus jusqu'à l'époque de Vitellius (Tac., *Hist.* 3, 72, 8).

293. Velleius (2, 40, 2) et Plutarque (*Pomp.* 43, 1) font état eux aussi de cette crainte que Pompée n'utilise son armée pour imposer son pouvoir.

294. M. Pupius Pison, qui avait commencé sa carrière à l'époque de la guerre civile entre Sylla et les marianistes, comme questeur, avait, après sa préture, exercé un gouvernement provincial en Espagne, qui lui valut un triomphe en 69. Il était légat de Pompée depuis la campagne contre les pirates, et avait participé au siège de Jérusalem. Sur ses liens avec Pompée, cf. Gruen 1968, p. 167-169.

295. Comme l'a établi Stein 1930, p. 19, n. 99, cette indication de Dion n'est pas à rejeter. Elle ne contredit pas Plutarque (*Cat. min.* 30, 1-2)

qui raconte comment Caton convainquit les sénateurs de refuser de retarder les élections consulaires pour permettre à Pompée de rentrer à Rome appuyer la candidature de Pison : chez Dion il s'agit de la présence à Rome de Pison, non de Pompée. Cf. Lintott 1997, p. 2513, qui suppose une erreur de Dion.

Chapitre 45

296. Dion a déjà mentionné Clodius à propos de la mutinerie qu'il suscita en 67, quand il était légat de son beau-frère Lucullus, parmi les troupes qui hivernaient en Mésopotamie (36, 14, 3-4). Fin 62, il venait d'être élu questeur pour l'année 61 (Asc. 53 C ; *Schol. Bob.* p. 86 et 89 St.).

297. Ces rites en l'honneur de Bona Dea, que Dion a déjà cités dans le récit de la conjuration de Catilina (37, 35, 4), sont connus essentiellement grâce aux précisions figurant chez les auteurs anciens qui ont rapporté le scandale causé par Clodius : cf. Moreau 1982, p. 11-12. Ils étaient célébrés dans la maison de César parce qu'il était alors préteur. Pompeia, petite-fille de Sylla, qu'il avait épousée en 69 ou 68, était sa troisième femme (Suét., *Iul.* 6, 3), et participait, avec les Vestales et d'autres *matronae*, au sacrifice secret, qui fut accompli début décembre, sans doute dans la nuit du 4 au 5 (Moreau 1982, p. 15-20).

298. Même indication chez Appien (*BC* 2, 2, 14). Sur les possibilités d'action judiciaire pour adultère ou violation de domicile dont disposait César, cf. Moreau 1982, p. 26-40.

299. Sans doute faut-il interpréter ici le terme ἑταιρεία comme recouvrant plutôt les appuis dont Clodius disposait, à cause, notamment, de son origine familiale, dans le milieu sénatorial (cf. Tatum 1999, p. 68-71), que les fameuses bandes qui feront sa force au moment de son tribunat, et qu'il commence alors de constituer au sein de la plèbe de Rome (cf. Moreau 1982, p. 47-50).

300. La répudiation de Pompeia est brièvement évoquée par Cicéron (*Att.* 1, 13, 3). Les autres auteurs qui, comme Dion prétendent citer les paroles de César le font de manière plus sobre (Suét., *Iul.* 74, 4 ; Plut., *Caes.* 10, 9 ; *Cic.* 29, 9).

301. Cette indication est confirmée par l'inscription toujours visible sur les arches du pont, encore appelé *Ponte Fabricio*, qui relie l'île Tibérine à la rive du Champ de Mars, et a conservé sa structure d'origine : *L. Fabricius C. f. cur(ator) uiar(um) faciundum cœrauit eidemque probauit* (*CIL* VI 1305).

Chapitre 46

302. L'année 61.

303. Dion schématise, comme le fait aussi Plutarque (*Caes.* 10, 6 : οἱ δυνατώτατοι οἱ ἀπὸ τῆς βουλῆς) ; les historiens modernes analysent de

façon plus nuancée les clivages qui apparurent parmi les sénateurs : cf. Tatum 1999, p. 51, n. 114.

304. Μίασμα correspond aux verbes *uiolare* et *polluere* employés par Cicéron (références dans Moreau 1982, p. 51, n. 114).

305. Comme on l'apprend par une lettre de Cicéron (*Att.* 1, 13, 3), l'affaire avait été évoquée au Sénat, sans doute le 1er janvier, et celui-ci avait décidé de consulter les pontifes, comme c'était l'usage. Cicéron mentionne une partie seulement de leur réponse, *nefas esse*, que Dion traduit par οὐχ ὁσίως sans indiquer qu'ils prescrivaient l'*instauratio* de la cérémonie (Moreau 1982, p. 59-61 ; 79-80).

306. Dion passe sous silence les péripéties qui ont amené à la constitution, par un plébiscite, d'une *quaestio* chargée expressément de juger Clodius (cf. Moreau 1982, p. 89-129).

307. L'accusation prévue par la loi qui instaurait la *quaestio* était l'*incestus* (*Schol. Bob.* p. 89 St.), qui dans le vocabulaire juridique ne désigne pas l'adultère, mais « des relations sexuelles entre parents d'un degré prohibé et le manquement de la Vestale à l'obligation de chasteté » (Moreau 1982, p. 84), et fut considéré comme approprié au délit de Clodius (*ibid.*, p. 85-88). Le terme μοιχεία employé par Dion correspond au latin *stuprum* chez Cicéron, *adulterium* chez les auteurs d'époque impériale, qui décrivent la conduite de Clodius à l'égard de Pompeia dans la langue courante (*ibid.*, p. 24, n. 30), et le motif pour lequel César aurait pu poursuivre Clodius.

308. Ces deux autres accusations sont des griefs secondaires développés par les accusateurs pour rendre plus probable la culpabilité de Clodius (Moreau 1982, p. 139 ; 168). Sur la mutinerie de Nisibis, cf. Dion 36, 14, 3-4 avec les notes. Sur l'identité de la sœur de Clodius, certainement l'épouse de Metellus Celer, la Lesbia de Catulle, cf. Moreau 1982, p. 168-172. Plutarque (*Cic.* 29, 4) parle aussi d'accusations de corruption électorale, de faux et de parjure.

309. Vingt-cinq des juges votèrent la condamnation, trente-et-un l'acquittement (Cic., *Att.* 1, 16, 5 ; *Schol. Bob.* p. 86 St.) : cf. Moreau 1982, p. 222-223. Pour les circonstances du vote par le Sénat d'une garde, cf. Cic., *Att.* 1, 16, 3 et 5.

310. La plaisanterie de Catulus est rapportée par Cicéron (*Att.* 1, 16, 5) : *Quid uos, inquit, praesidium a nobis postulabatis ? An ne nummi uobis eriperentur timebatis ?* Ce que Plutarque traduit librement (*Cic.* 21, 7), comme Dion. On sait par Cicéron que Clodius dut emprunter, peut-être à Crassus, pour acheter les suffrages des juges : cf. Moreau 1982, p. 209-22 ; Tatum 1999, p. 82-85.

311. La date de la mort de Catulus, 61 ou 60, est confirmée par une lettre de Cicéron de mai 60 (*Att.* 1, 20, 3), dans laquelle il déplore sa disparition en le présentant comme l'inspirateur des *optimates*. Dion a déjà évoqué, à propos du vote de la loi Gabinia en 67, le dévouement de Catulus à l'intérêt commun (36, 30, 5-31, 1), jugement que Cicéron a souvent formulé (par ex. *Sest.* 122). Sur l'autorité politique de Catulus, depuis la disparition de Sylla jusqu'à sa mort, cf. Gruen 1974, p. 50-51.

312. Le texte de la *lex Gabinia de insula Delo*, l. 22, permet de les identifier de façon quasi-certaine : L. Iulius Caesar, le consul de 64, et C. Scribonius Curio, consul en 76 (cf. Nicolet 1980, p. 111-125).

313. Cette brève notation de Dion est le seul texte qui mentionne explicitement l'existence d'un nombre maximal de sénateurs dont les censeurs doivent tenir compte quand ils procèdent à la *lectio senatus*. Mais il laisse de nombreux points dans l'ombre. Quel était cet effectif ? Le nombre de 600, retenu par la plupart des spécialistes pour le Sénat post-syllanien, repose sur des indices fragiles. Était-il fixé par une loi, ou seulement par l'usage ? La décision des censeurs de 61 d'intégrer tous les magistrats sortis de charge depuis la précédente *lectio*, c'est-à-dire ceux qui exerçaient au Sénat le *ius sententiae dicendae* sans être inscrits sur l'*album*, répond-elle à une volonté de se démarquer des censeurs de 70 qui avaient radié un grand nombre de sénateurs ? Ou à une nécessité pratique, résultant des échecs des précédents censeurs (cf. Dion 37, 9, 3-4 et les notes) et de l'absence de *lectio* récente ? Sur tous ces points, cf. Astin 1985, p. 181 ; 187-189 et Santangelo 2006.

314. Cet usage est attesté, pour l'époque de Claude, par un autre passage de l'*Histoire romaine* indiquant que l'empereur appréciait particulièrement les exécutions de condamnés qui avaient lieu pendant l'interruption du spectacle (60, 13, 4). L'habitude s'était instaurée, au moins dès le règne d'Auguste (cf. Ville 1981, p. 392-393), de placer les *uenationes* le matin et les combats de gladiateurs l'après-midi, et de les séparer par des exécutions (Sén., *Ep.* 7, 3-4). Cet ordre était encore respecté à l'époque de Dion, qui l'évoque dans sa longue description des combats de Domitien dont il avait été le témoin oculaire (73, 19, 2). L'expression ὁ τὸ κράτος ἔχων est couramment employée par Dion pour désigner l'empereur (43, 44, 2 ; 48, 45, 9 ; 52, 33, 9). Il était, depuis Auguste, le principal éditeur des spectacles, notamment des combats de gladiateurs, quoique certains magistrats le fussent aussi (les questeurs, à l'époque de Dion), ce qui explique sans doute cette précision.

Chapitre 47

315. Ce peuple gaulois, mentionné pour la première fois dans les textes anciens à propos du franchissement des Alpes par Hannibal, avait été soumis au cours des campagnes menées en 122 et 121 av. J.-C., en Gaule méridionale, par Cn. Domitius Ahenobarbus et Q. Fabius Maximus, qui y gagna le surnom d'Allobrogicus. Leur territoire, qui s'étendait entre le Rhône et l'Isère jusqu'au Léman et couvrait le Dauphiné et la Savoie actuels, constitua la partie la plus septentrionale de la province de Transalpine (cf. Tarpin 2002). Leur pacification se poursuivit au Ier siècle, notamment sous le gouvernement de M. Fonteius qui mena dans les années 70 plusieurs campagnes, et fut à son retour accusé d'extorsion par un Allobroge, comme on le sait par le plaidoyer de Cicéron (*Pro Fonteio* 26-27 ; 46 ; 49). Le consul de 67, C. Calpurnius Pison, qui reçut la

Transalpine comme province et y resta jusqu'en 65, dut se heurter lui aussi à une certaine agitation, car Cicéron le nomme ironiquement, dans une lettre de 61, *pacificator Allobrogum* (*Att.* 1, 13, 2). Enfin, la présence à Rome de l'ambassade allobroge, que Lentulus tâcha de rallier à la conjuration de Catilina, témoigne de difficultés politiques persistantes (cf. Cic., *Cat.* 3, 22 et Sall., *Catil.* 40, 1 ; 41, 1).

316. Dion emploie pour désigner cette province tantôt cette expression, littéralement « la Gaule autour de Narbonne » (43, 51, 2 ; 52, 42, 6), tantôt l'expression ἡ Γαλλία ἡ Ναρβωνησία, qui traduit le latin *Gallia Narbonensis* (36, 37, 2 ; 46, 55, 4 ; 54, 4, 1). Dans le contexte temporel du passage, elle est anachronique, car jusqu'à Auguste la province était appelée Gaule Transalpine, mais son emploi traduit le souci qu'a Dion de fournir à ses lecteurs des repères de leur temps.

317. Ce passage de l'*Histoire romaine* est le seul récit suivi dont nous disposions pour cette campagne, que Cicéron évoque en termes généraux en 56 dans le *De prouinciis consularibus* (32), en opposant ses objectifs limités à l'ampleur du projet de conquête de César, qu'il soutient alors. C. Pomptinus, préteur en 63, avait été chargé par Cicéron de l'arrestation des ambassadeurs allobroges au Pont Milvius (Cic., *Cat.* 3, 5-6 ; Sall., *Cat.* 45). Les trois légats dont Dion donne les noms ne sont pas connus par ailleurs, sauf Servius Sulpicius Galba qui intervint comme préteur en 54 pour permettre la célébration du triomphe de Pomptinus (Dion 39, 65). Sur Μάλλιος comme transcription habituelle de Manlius, cf. 36, 42, 1 et la note.

318. Le manuscrit, qui porte Οὐεντίαν, a été considéré comme corrompu (Boiss. I, p. 420) parce que ce nom ne correspond à aucun toponyme connu dans la région. Deux identifications ont été proposées, Valentia (il faudrait corriger en Οὐαλεντίαν), la future colonie romaine de Valence, située à proximité du confluent de l'Isère et du Rhône où les opérations semblent se dérouler, mais dont le site ne comporte aucune trace d'habitat indigène, ou Vienne (il faudrait corriger en Οὐίενναν), que Strabon présente comme la capitale des Allobroges (4, 1, 11 : Οὐίενναν τὴν τῶν Ἀλλοβρίγων μητρόπολιν), mais qu'il situe 320 stades au nord du confluent. Il est préférable de conserver la leçon du manuscrit, car Ventia est un toponyme celtique bien attesté, et de renoncer pour le moment à localiser cet oppidum (Will 1996).

319. Dion est le seul auteur à citer son nom.

Chapitre 48

320. Ce toponyme figure sous une forme légèrement différente dans la *Periocha* (103) de Tite-Live, qui mentionne la campagne en une phrase : *C. Pomptinus praetor Allobrogos qui rebellauerant ad Solonem domuit.* Mais on ne sait à quel lieu il correspond : l'hypothèse traditionnelle, qui l'assimile à Soyons, où se trouve un oppidum, au lieu dit Le Malpas, à

10 km au sud de Valence, sur la rive droite du Rhône, n'est pas compatible avec le texte de Dion du fait que ce lieu appartenait au territoire des Segovellauni et non des Allobroges (cf. Will 1996, p. 101).

Chapitre 49

321. Il se peut qu'un événement mentionné au livre 46 par Dion à propos du projet de fondation de la colonie de Lyon, en 43 (46, 50, 4), se rapporte à cette guerre : l'installation sur le site de la future colonie de « ceux qui avaient autrefois été chassés de Vienne en Narbonnaise par les Allobroges » (cf. la note d'E. Bertrand dans l'édition de la CUF, 2008). Par ailleurs César, dans le *Bellum Gallicum*, fait plusieurs allusions indirectes à cette guerre, indiquant qu'aux yeux des Helvètes, en 58 (1, 6, 2-3), et de Vercingétorix, en 52 (7, 64, 7), les Allobroges ne paraissaient pas encore bien disposés à l'égard de Rome.

322. Le retour de Pompée en Italie eut lieu avant le 1er janvier 61, date à laquelle une lettre de Cicéron indique qu'il se trouvait à Rome (*Att.* 1, 12, 3). On suppose qu'il débarqua à Brindes vers décembre 62 (*MRR* II, p. 176).

323. L. Afranius (*RE* 6), qui avait déjà servi sous les ordres de Pompée pendant la guerre de Sertorius (Plut., *Sert.* 19), avait été l'un de ses légats en Orient, où il avait notamment repris aux Parthes la Gordyène et l'Osrhoène en 65-64 (cf. Dion 37, 5, 4-5). Les efforts de Pompée pour le faire élire au consulat sont évoqués dans une lettre de Cicéron de l'été 61 (*Att.* 1, 16, 12). Q. Caecilius Metellus Celer (*RE* 86) qui, comme préteur en 63, avait participé à la lutte contre les Catiliniens et à leur défaite à Pistoia début 62, avait lui aussi été légat de Pompée : en 66 il participa à ses campagnes caucasiennes (Dion 36, 54, 2-3). En outre, sa sœur utérine Mucia était alors l'épouse de Pompée (cf. *infra*).

324. Allusion probable à leur vigoureuse opposition au vote de la loi Gabinia en 67 (36, 24) et de la loi Manilia en 66 (36, 43, 1).

325. L'inefficacité et le manque d'énergie d'Afranius sont soulignées à plusieurs reprises par Cicéron dans ses lettres (*Att.* 1, 18, 5 du 20 janvier 60 et 1, 20, 5 de la mi-mai). Sur les connotations de la danse et le sens de cette remarque de Dion, cf. Guarino 1979.

326. La répudiation de Mucia, qui avait été séduite par César (Suét., *Iul.* 50, 1), eut un certain retentissement (Cic., *Att.* 1, 12, 3 ; Asc. 20 C ; Plut., *Pomp.* 42, 13). Elle était la troisième épouse de Pompée, à qui elle donna trois enfants, dont Sextus Pompée. La susceptibilité de Metellus Celer quant à la dignité de ses proches parents est attestée par les reproches dont il accabla Cicéron quand celui-ci se heurta à son frère Metellus Nepos au début de 62 (Cic., *Fam.* 5, 1 et 2 ; cf. Dion 37, 42, 2-3).

327. La rencontre en Galatie entre Lucullus et Pompée, quand celui-ci prit en mains la guerre contre Mithridate en 66, a été décrite par Dion, qui a plutôt insisté alors sur l'arrogance de Lucullus (36, 46).

328. Cette question de la ratification par le Sénat des dispositions prises par Pompée à l'issue de ses campagnes victorieuses en Orient (cf. Dion 37, 7 a et 20, 2) est largement évoquée chez les auteurs anciens. Celles-ci sont désignées tantôt en termes généraux (Vell., 2, 44, 2 : *acta in transmarinis prouinciis* ; Suét., *Iul.* 19, 4 : *acta sua* ; Plut., *Pomp.* 48, 4 et *Luc.* 42, 6 : διατάξεις ; App., *BC* 2, 13, 46 : τὰ Πομπηίῳ πεπραγμένα ἅπαντα ; Dion, 38, 7, 5 : τὰ πραχθέντα ὑπὸ τοῦ Πομπηίου πάντα), tantôt de façon plus précise (Vell., 2, 40, 5 : *promissa ciuitatibus a Pompeio aut bene meritis praemia* ; App., *BC* 2, 9, 31 : πολλὰ ὅσα βασιλεῦσι καὶ δυνάσταις καὶ πολέσιν ἐδέδωκε). Dion est cependant le seul à préciser que Lucullus exigea une discussion article par article. Nous ignorons si cette procédure était habituelle, mais en l'occurrence cette demande était motivée, comme on l'apprend ensuite, par le conflit qui avait opposé les deux hommes à propos du devenir du royaume du Pont. Sur les enjeux plus généraux de ce débat, cf. Sherwin-White 1984, p. 234.

329. Quand Pompée eut rencontré Lucullus en Galatie, il annula les dispositions que celui-ci avait commencé de prendre pour le royaume du Pont avec la commission de sénateurs venus de Rome (Dion, 36, 46). Plutarque évoque lui aussi le débat sénatorial sur ce point et mentionne le soutien que Lucullus reçut de Caton (*Pomp.* 46, 6 ; *Cat. min.* 31, 1). La tradition est unanime sur l'échec que subit alors Pompée, à l'exception de Strabon (12, 3, 33), selon lequel il aurait empêché que le Sénat ratifiât les distinctions accordées par Lucullus à certains Pontiques qui avaient trahi Mithridate.

Chapitre 50

330. Les autres auteurs insistent également sur la détermination de ceux qui firent bloc derrière Lucullus pour que la demande de Pompée soit rejetée, et ajoutent quelques noms : Metellus Creticus (Vell., 2, 40, 5), Crassus (App., *BC* 2, 9, 32). Ils présentent cet échec comme l'une des raisons qui poussèrent Pompée à former avec César et Crassus le « premier triumvirat » : César s'engagea à faire ratifier les actes de Pompée (Vell., 2, 44, 2), et y parvint par le vote d'une loi quand il fut devenu consul en 59 (Plut., *Pomp.* 48, 4 ; *Luc.* 42, 6 ; App., *BC* 2, 13, 46 ; Dio 38, 7, 5).

331. Le tribun L. Flavius promulgua dès le 1er janvier 60 une *rogatio* agraire, pour le compte de Pompée (Cic., *Att.* 1, 18, 6 : *agraria autem promulgata est a Flauio* ; *Att.* 1, 19, 4 : *agraria lex [...] auctore Pompeio*). Ses dispositions, dont on pense qu'elles reprenaient en partie celles de la *rogatio Seruilia* de 63, et concernaient les mêmes bénéficiaires (cf. Gruen 1974, p. 396-397), ne sont que partiellement connues : seul Cicéron les évoque, en isolant celles sur lesquelles il formula au cours d'une *contio* un avis positif ou négatif (*Att.* 1, 19, 4). Plutarque indique, comme Dion, que la loi concernait les soldats qui avaient fait campagne avec Pompée (*Luc.* 42, 6 ; *Cat. min.* 31, 1), mais ne parle pas d'une extension de son bénéfice

à l'ensemble des citoyens, ce qui semble pourtant concorder avec l'affirmation bien connue de Cicéron : « J'estime que, si on y procède avec soin, on peut du même coup vider la sentine de Rome et peupler les solitudes de l'Italie » (*ibid.*). La manière de procéder du tribun, qui a consisté à retirer une proposition de loi et à en présenter une seconde version, et constitue donc un mécanisme d'amendement, est rarement attestée (cf. Moreau 2005, p. 205-207).

332. L'exercice par des tribuns de la plèbe de leur droit de coercition à l'encontre des consuls, attesté pour la première fois en 151, devient plus fréquent à la fin de la République (cf. Mommsen, *DPR* I, p. 176). Mais il continue d'être considéré comme une mesure extrême : dans les trois cas que nous connaissons, grâce à Dion, celui-ci, celui de Bibulus en 59 (38, 6, 6) et celui de Crassus en 55 (39, 39, 6), l'action du tribun est contrecarrée par ses collègues.

333. Sur le banc des tribuns de la plèbe (*subsellium*, βάθρον) comme emblème de leur magistrature, cf. Mommsen, *DPR* II, p. 40-41 ; III, p. 337. Il était ordinairement placé dans la *basilica Porcia*, contiguë à la curie, où se tenaient les tribuns (Plut., *Cat. min.* 5, 1), mais pouvait être déplacé (Val. Max., 2, 7, 7). Le *carcer* se trouvait tout à côté de la *basilica Porcia.*

334. Dion décrit de même la farouche résistance de Metellus au moment où César exigea des sénateurs le serment de respecter sa loi agraire (38, 7, 1).

335. En mars 60, en raison de la menace que faisaient peser les Helvètes sur la Transalpine, le Sénat avait assigné aux consuls « les deux Gaules » (Cic., *Att.* 1, 19, 2), et il semble que la Transalpine ait échu à Metellus (*Att.* 1, 20, 5).

336. Le titre d'*imperator.*

337. Ces réflexions prêtées à Pompée font écho à celles que Dion lui avait attribuées au moment où il s'apprêtait à rentrer à Rome et avait licencié son armée à Brindes (37, 20, 6), et refusé des honneurs démesurés (37, 23, 2-3). Elles sont reprises plus loin, dans le récit de la formation du « premier triumvirat » (37, 56, 3).

Chapitre 51

338. Cf. plus haut 46, 1-2 : l'année précédente Clodius avait échappé de peu à la condamnation dans l'affaire du sacrilège de Bona Dea.

339. Ces événements sont décrits dans plusieurs lettres de Cicéron contemporaines des faits, mais qui présentent une version nettement différente de celle de Dion : un seul tribun, C. Herennius (inconnu par ailleurs) entreprit, écrit-il, de faire passer Clodius dans la plèbe (*ad plebem traducit*) par un vote des comices centuriates (*uniuersus populus in campo Martio*), et Metellus, en tant que consul, promulgua la proposition (*Att.* 1, 18, 4-5 du 20 janvier 60).

340. Cicéron donne des informations en partie concordantes, mais imprécises : les efforts du tribun Herennius se heurtaient à des

intercessions répétées (*Att.* 1, 19, 5, du 15 mars), et Clodius continuait de viser le tribunat de la plèbe (*Att.* 2, 1, 4-5). Mais Dion est le seul à décrire la procédure suivie par Clodius pour y parvenir, et les spécialistes sont très divisés sur l'exactitude des informations qu'il donne et sur le déroulement des événements dans leur ensemble : cf. Botsford 1909, p. 162-163 ; Tatum 1999, p. 99-102.

341. Cicéron décrit à plusieurs reprises les efforts déployés par le consul Metellus pour empêcher le projet de *transitio ad plebem* de Clodius d'aboutir (*Att.* 2, 1, 4 ; *Cael.* 60 ; *Har. resp.* 45). Ils étaient doublement apparentés, par les liens familiaux entre Claudii et Metelli à la génération précédente, et par le mariage de Metellus avec l'une des trois sœurs de Clodius (cf. Tatum 1999, p. 34-35).

342. L'une des attributions des comices curiates, à la fin de la République, était le vote des *adrogationes*, l'*adrogatio* étant la procédure d'adoption à laquelle on recourait quand l'adopté était *sui iuris* (Gell., 5, 19, 6), et qui comportait un serment de renoncement aux cultes de la famille que celui-ci quittait (la *detestatio sacrorum* : Gell., 15, 27, 2) : cf. Botsford 1909, p. 160-161. L'indication donnée ici par Dion est problématique, car la procédure suivie par Clodius pour passer dans la plèbe, telle qu'il l'a décrite, n'est justement pas celle de l'*adrogatio*. C'est en 59, après l'échec de la tentative dont il est question ici, que Clodius aura recours à une *adrogatio*, en se faisant adopter par le plébéien P. Fonteius (cf. Dion 38, 12, 2 et la note, où Fonteius est qualifié par erreur de patricien). Il semble que Dion ait confondu les deux procédures, celle de 60 et celle de 59, comme le laisse penser son emploi dans les deux passages des termes de la même racine ἐκποίησις et ἐκποιεῖσθαι, qui désignent habituellement l'adoption (cf. Tatum 1999, p. 101).

343. Cicéron évoque cette abolition des *portoria* d'Italie dans la lettre qu'il adresse à son frère Quintus, alors gouverneur de la province d'Asie, au début de 59 (*QF* 1, 1, 33). Il indique que les plaintes visaient moins les taxes elles-mêmes que les abus de ceux qui les percevaient. Dans une autre lettre de la même année, il exprime son inquiétude devant la perte de revenus qui en résultait (*Att.* 2, 16, 1).

344. Cette information, bien qu'elle ne permette pas de savoir à quel moment du processus législatif, avant ou après le vote comitial, cette tentative pour modifier le nom du *rogator* de la loi devait intervenir, ni comment se déroula l'ensemble de la procédure (cf. les hypothèses de Brennan 2000, p. 473-474), est révélatrice de l'intérêt de Dion pour ces questions. L'animosité des sénateurs à l'égard de Metellus Nepos remontait à l'époque de son tribunat, en 62, quand il s'en était pris à Cicéron en lui reprochant l'exécution des Catiliniens détenus, puis avait tenté de faire voter un plébiscite pour rappeler Pompée d'Orient (cf. Dio 42-43).

345. Cette hostilité des sénateurs visait peut-être, derrière Metellus Nepos, un bienfait de Pompée : l'abandon des rentrées fiscales des *portoria* d'Italie était rendu possible par l'accroissement de celles que la conquête pompéienne de l'Orient permettait (cf. Nicolet 1994, p. 383-390 = 2000, p. 109-113).

346. Le recrutement de gladiateurs en prévision de ce combat est évoqué par Cicéron dans le *Pro Sulla* (54-55), en 62, l'accusateur prétendant qu'ils devaient servir aux Catiliniens : Cicéron précise que leur achat était prévu dans le testament du dictateur. Il s'agissait de jeux funèbres comme ceux que César avait organisés lors de son édilité de 65 en l'honneur de son père, mort lui aussi une vingtaine d'annnées auparavant (cf. Dio 37, 8, 1 et la note). Faustus Sylla avait servi sous les ordres de Pompée en Orient et participé au siège de Jérusalem ; il entama son cursus en revêtant la questure en 54.

347. Cicéron reproche à Vatinius, le tribun césarien de 59, de « s'être gavé [...] lors du magnifique festin donné par [...] Faustus » (*Vat.* 32). L'accès gratuit aux bains publics et à l'huile qu'on y utilisait est une évergésie banale dans les cités grecques et romaines.

Chapitre 52

348. Même indication chez Plutarque (*Caes.* 11, 1-2) et Suétone (*Iul.* 18, 1), qui insistent sur la hâte de César à quitter Rome où il était harcelé par ses créanciers. La province portait alors le nom d'*Hispania Vlterior* : l'appellation *Lusitania* remonte au nouveau découpage provincial effectué en 27 par Auguste (cf. Dio 53, 12, 5). Ces anachronismes sont une habitude chez Dion (cf. par ex. 37, 47, 1), qui « modernise » ses appellations pour son public.

349. Le brigandage est présenté par Strabon (3, 3, 5) comme un trait caractéristique des peuples installés au nord du Tage, et avait été longtemps une cause d'agitation (cf. App., *Ib.* 100) ; mais c'est en même temps un topos de la description ethnographique du barbare. Ces deux chapitres de l'*Histoire romaine* offrent le seul récit de la campagne de César qui nous soit parvenu : Plutarque (*Caes.* 12, 1), Suétone (*Iul.* 54, 1) et Appien (*Ib.* 102) sont très allusifs. Dion l'évoque à nouveau plus loin, dans l'éloge funèbre prononcé par Antoine après les ides de mars (44, 41, 1-2).

350. César avait été questeur en Espagne Ultérieure en 69-68. Ce songe qui, selon Suétone, annonçait à César la domination du monde (*Iul.* 7, 2 : *arbitrium terrarum orbis*), est rappelé plus loin par Dion à propos des privilèges que César accorda à Gadès en récompense de son aide pendant la guerre civile ; il est question alors de l'espoir de la monarchie (41, 24, 2 : ἐλπίδα τῆς μοναρχίας). Plutarque rapporte aussi ce songe, mais le place au moment du passage du Rubicon (*Caes.* 11, 5).

351. Même indication chez Suétone (*Iul.* 7, 1), et variante chez Plutarque (*Caes.* 11, 5).

352. Ce *mons Herminius* est cité dans le *Bellum Alexandrinum* (48, 4) à propos d'un assaut qu'y livra Q. Cassius Longinus en 49. On l'identifie à la Serra da Estrela, principale chaîne montagneuse du Portugal, dans l'arrière-pays de Coïmbra.

353. Le Douro (Δούριος chez Strabon) coule au nord du mont Herminius.

Chapitre 53

354. Correction de Schenkl. Cf. Dion, 74, 10 ; Thuc., 1, 63 (et schol.) ; 7, 53 ; Xén., *An.* 7, 1, 17.

355. L'exploit de ce soldat a été rapproché de l'un de ceux que Valère-Maxime (3, 2, 23) attribue à un certain Marcus Caesius Scaeva, s'échappant de la même façon de l'îlot sur lequel les ennemis l'avaient isolé, en Bretagne, pendant la campagne de César. Ce personnage, que César fit centurion après son combat héroïque à Dyrrachium, et qu'il nomme simplement Scaeva (*BC* 3, 53, 4-5), est évoqué aussi par Lucain (6, 138-262) et par Suétone (*Iul.* 68, 7-8, sous le nom de Cassius Scaeva), et sa figure se rapproche de celles des fameux Horatius Coclès et Mucius Scaevola (cf. Capdeville 1972). Il se pourrait que le récit de Dion porte la trace de cette élaboration idéologique et littéraire, et que le nom Scaevius soit une déformation de Scaeva.

356. Brigantium correspond à la ville actuelle de La Corogne, et la Callaecie correspond à la Galice, quoique Strabon (3, 3, 2) indique qu'on avait fini par appeler Callaeci tous les Lusitaniens. L'itinéraire précis suivi par César au cours de cette campagne n'est pas facile à reconstituer, en particulier parce que l'île qu'il peina à réduire n'est pas nommée.

Chapitre 54

357. Suétone insiste également sur la hâte de César à regagner Rome (*Iul.* 18, 1 : *non expectato successore*), et Plutarque (*Caes.* 13, 1) indique qu'il arriva juste avant les comices consulaires.

358. La formulation de Dion est si ramassée qu'elle en devient obscure. Plutarque (*Caes.* 13, 1 ; *Cat. min.* 31, 3), Suétone (*Iul.* 18, 1) et Appien (*BC* 2, 8, 28-30) sont beaucoup plus explicites. César désirait à la fois célébrer un triomphe et être élu consul pour 59, mais les règles en vigueur rendaient ces exigences incompatibles : pour faire sa déclaration de candidature (*professio*), il devait se présenter en personne devant le consul qui présiderait les élections, sans doute au forum, et donc franchir le *pomerium*, alors que s'il voulait célébrer un triomphe il devait rester en-dehors du *pomerium* jusqu'à la cérémonie.

359. Comme on l'apprend par les mêmes auteurs, César, pour ne pas avoir à franchir le *pomerium*, demanda au Sénat une dérogation à la loi, qui lui permettrait de se déclarer candidat par l'intermédiaire de ses amis. Caton s'y opposa et fit échouer la demande en gardant la parole jusqu'à la fin du dernier jour avant la clôture de la liste des candidats. Sur les règles en matière d'élections et les délais imposés, cf. Nicolet 1976, p. 328-329 et Kunkel-Wittmann 1995, p. 70-79.

360. Cf. Suétone (*Iul.* 61) qui précise que ce présage annonçait, selon les haruspices, sa domination universelle (*imperium orbis terrae*).

361. Même indication chez Plutarque (*Caes.* 13, 2 ; *Cat. min.* 31, 6), Suétone (*Iul.* 18, 2) et Appien (*BC* 2, 8, 30), mais seul Dion insiste sur la confiance de César dans son avenir de conquérant.

362. Dion présente les relations entre Pompée et Crassus de façon schématique, comme Suétone (*Iul.* 19, 3 : *ueterem inimicum ex consulatu*), à la différence de Plutarque qui décrit leurs fluctuations, entre amitié et hostilité, depuis leur consulat commun en 70, et indique que César, à son retour d'Espagne, « trouva Crassus et Pompée de nouveau brouillés » (*Crass.* 14, 1). Effectivement, depuis l'annonce du retour d'Orient de Pompée, Crassus avait quitté la Ville pour manifester sa crainte (*Pomp.* 43, 2), et il avait soutenu le combat de Lucullus pour empêcher le Sénat de ratifier ses actes (App., *BC* 2, 9, 32)

363. Suétone (*Iul.* 19, 1-3) donne des précisions sur la manière dont se déroula la campagne électorale, et indique, comme Appien (*BC* 2, 9, 34), que les adversaires de César firent élire M. Calpurnius Bibulus pour lui faire obstacle. Dion, lui, choisit de mettre l'accent sur le poids électoral des partisans de Pompée et de Crassus qui soutenaient sa candidature.

Chapitre 55

364. Dion amorce ici le long développement qui clôt le livre 37 en analysant la formation du pacte communément mais faussement appelé « premier triumvirat ». Il s'y arrête longuement parce que, pour lui comme pour une grande partie de la tradition (Horace, *Carm.* 2, 1, 1-5 suivant Asinius Pollion ; Velleius, 2, 44, 1 ; Plutarque, *Caes.* 13, 4-5 et *Crass.* 14, 3), ce moment représente un tournant : le point de départ d'une évolution inéluctable vers la guerre civile, qu'il va décrire dans les trois livres suivants. Mais l'articulation des événements que présente son récit est originale : il est le seul auteur à distinguer deux moments, un premier, antérieur à l'élection de César, où celui-ci obtient le soutien de Pompée et de Crassus, et un second, postérieur à l'élection, où il les réconcilie et forme avec eux une alliance. Plutarque et Appien placent la formation du triumvirat avant l'élection, Velleius et Suétone après, mais aucun ne décompose ainsi le processus. Ces divergences ont pour origine, comme on l'a depuis longtemps reconnu, le fait que les triumvirs gardèrent leur accord secret, comme Dion l'indique plus loin (37, 58, 1).

365. Plutarque prête à César les mêmes calculs (*Crass.* 14, 1 : « Comme il ne voulait pas, en sollicitant l'un des deux, se faire un ennemi de l'autre, et comme il n'espérait pas réussir si aucun des deux ne l'appuyait... »). Pour Velleius, en revanche, César cherchait à exploiter à son avantage la gloire de Pompée et à écarter de lui-même l'hostilité que soulèverait leur pacte (2, 44, 2). L'ampleur du développement que Dion consacre aux réflexions de César contribue à étoffer l'image d'un homme politique subtil et manipulateur qui apparaissait déjà à d'autres moments du récit (36, 43, 3-4 ; 37, 22, 1 ; 37, 37, 3), et sera pleinement illustrée dans la narration de son consulat au livre 38.

Chapitre 56

366. Dion présente nettement César comme l'artisan de la formation du triumvirat et privilégie l'exposé de ses motifs par rapport à ceux de Pompée et Crassus, comme le fait Plutarque (essentiellement *Crass.*, 14, 1-3, mais aussi *Pomp.* 47, 1-2 et *Caes.* 13, 2-3), tandis qu'Appien (*BC* 2, 9, 33) attribue à Pompée l'initiative première.

367. Cf. les réflexions que lui prête Dion plus haut (37, 50, 6).

368. Salluste (*Catil.* 48, 5) parle de la *summa potentia* de Crassus au moment de la conjuration de Catilina. Cf. GRUEN 1974, p. 68.

369. Velleius (2, 44, 2) présente une interprétation différente du comportement de Crassus : « Ne pouvant atteindre seul le principat (*principatus*), il voulait s'appuyer pour cela sur le prestige (*auctoritas*) de Pompée et les forces (*uires*) de César ».

370. Même jugement sur la versatilité de Crassus chez Plutarque (*Crass.* 7, 7 ; 35, 3), et sur son ambition sans limites chez Velleius (2, 46, 2).

371. Ce passage présente le portrait de Crassus le plus étoffé dont nous disposions (sur le reste de la tradition, cf. MARSHALL 1976, p. 173-182). Dion en répète certains éléments dans la suite de l'*Histoire romaine* (39, 30, 2 et 39, 5). Sur les appréciations modernes, cf. GRUEN 1974, p. 69-74, et WARD 1977, p. 1-4 ; 289-295.

Chapitre 57

372. Les auteurs grecs décrivent cette alliance en termes moins brutaux et dépréciateurs que les auteurs latins : Plutarque parle de φιλία, de συνωμοσία, de σύστασις, d' ὁμονοία (*Luc.* 42, 6 ; *Pomp.* 47, 4 ; *Caes.* 13, 5 ; *Cat. min.* 31, 7), Appien de συμφροσύνη (*BC* 2, 9, 33), tandis que Velleius parle de *potentiae societas* (2, 44, 1), le terme de *societas* étant employé aussi par Suétone (*Iul.* 19, 4), et que l'abréviateur de Tite-Live parle de *conspiratio* (*Per.* 103), sans oublier le fameux Τρικάρανος de Varron que mentionne Appien (*BC* 2, 9, 33).

373. Plutarque aussi évoque Caton quand il décrit la formation du triumvirat, en affirmant qu'il fut le seul à anticiper la guerre civile que cet accord portait en germe (*Caes.* 13, 3-6 ; cf. *Pomp.* 47, 4 ; *Cat. min.* 31, 7).

374. Cf., pour l'absence d'ambition personnelle de Caton, Dio 37, 22, 3, et pour un exemple d'un de ses émules, Favonius, 38, 7, 1. La vertu innée de Caton et la sincérité de sa conduite sont aussi des éléments du portrait que dresse Velleius (2, 35, 1-2).

Chapitre 58

375. Cette idée revient à plusieurs reprises au début du livre 38 (1, 7 ; 4, 5 ; 5, 5), où Dion affirme, à propos de la présentation au peuple de la *rogatio* agraire de César, que la réconciliation des trois hommes « n'était

pas encore manifeste ». Certains historiens modernes doutent que l'accord ait été gardé secret, mais les propos de Balbus que Cicéron rapporte dans une lettre de décembre 60 où il fait part à Atticus de ses interrogations sur l'attitude politique qu'il devra adopter en janvier (*Att.* 2, 3 : « Il affirme que César en toute chose prendra conseil de Pompée et de moi, et s'emploiera à rapprocher Crassus de Pompée ») paraissent confirmer ce qu'écrit Dion sur la dissimulation de l'accord. Cf. cependant les remarques dubitatives de Greenhalgh 1980, p. 201-204.

376. Il s'agit du fameux pont Sublicius, dont la tradition faisait remonter la construction à l'époque royale, et qui est évoqué fréquemment dans la documentation, jusqu'à la fin de l'Antiquité : cf. *LTUR* IV, s.u. *Pons Sublicius*. Dion, qui le nomme simplement « le pont de bois » ou « le pont », signale comme des prodiges d'autres destructions qu'il subit (50, 8, 3 ; 53, 33, 5 ; 55, 22, 3).

377. Jusqu'à l'édification du théâtre de Pompée, le premier théâtre en pierre, construit sans doute peu après son triomphe de 61, et dont Dion signale l'inauguration en 55 (39, 38), on utilisait à Rome des théâtres provisoires en bois (Vitr., *Arch.* 5, 5, 7 ; Plin., *Nat.* 34, 36 ; 36, 5), notamment sur le Champ de Mars, dans la zone basse proche du Tibre dite *ad Apollinis*, où Auguste fit édifier le théâtre de Marcellus.

378. Ces prodiges figurent pour la plupart chez Obsequens (62) avec quelques différences.

379. Velleius (2, 44, 1) parle lui aussi des conséquences « fatales à Rome et à la terre entière » du pacte conclu par les triumvirs. Ce passage est l'un des exemples les plus frappants de l'importance que Dion attribue aux présages.

INDEX NOMINVM

Acilius Glabrio, Manius, cos. 67 : **36**, 12, 1 ; 14, 4 ; 15, 1 ; 17, 1 ; 24, 3 ; 38, 1 ; 41, 2 ; 43, 1

Aemilius Lepidus, Manius, cos. 66 : **36**, 42, 3

Afranius, Lucius, cos. 60 : **37**, 5, 4-5 ; 49, 1 ; 49, 3

Agamemnon : **36**, 11, 1

Alchaudonios : **36**, 2, 5

Alexandre : **37**, 52, 2

Annius Bellienus, Lucius : **37**, 10, 1

Antiochos I de Commagène : **36**, 2, 5

Antiochos XIII (Asiaticos) : **37**, 7 a

Antonius Hybrida, Caius, cos. 63 : **37**, 10, 4 ; 25, 3 ; 32, 3 ; 33, 3-4 ; 39, 2-4 ; 40, 2

Apuleius Saturninus, Lucius : **37**, 26, 1

Arétas III : **37**, 15, 1

Aristion : **36**, 19, 1

Aristobule II : **37**, 15, 2-3 ; 16, 4

Arsace (Arsacides) : **36**, 1, 1 ; 3 ; 45, 3

Artocès : **37**, 1, 2-2, 7

Atilius Calatinus, Aulus : **36**, 34, 2

Aurelius Cotta, Marcus, cos. 74 : **36**, 40, 3-4

Aurelius Cotta, Lucius, cos. 65 : **36**, 44, 3-4. **37**, 1

Autronius Paetus, Publius : **36**, 44, 3. **37**, 25, 3

Bassus Lucius : **36**, 19, 1

Caecilius Metellus, Lucius, cos. 68 : **36**, 4, 1

Caecilius Metellus Celer, Quintus, pr. 63, cos. 60 : **36**, 54, 2-3. **37**, 27, 3 ; 39, 2 ; 49, 1 ; 49, 3 ; 50 ; 51, 2

Caecilius Metellus Creticus, Quintus, cos. 69 : **36**, 17 a ; 18-19 ; 45, 1

Caecilius Metellus Nepos, Quintus, tr. pl. 62, cos. 57 : **37**, 32, 2 ; 33, 4 ; 38, 2 ; 42, 2-3 ; 43 ; 44, 2 ; 51, 3

Caecilius Metellus Pius, Quintus, cos. 80 : **37**, 37, 1

Calpurnius Bibulus, Marcus, cos. 59 : **37**, 8, 1-2

Calpurnius Piso, Caius, cos. 67 : **36**, 12, 1 ; 24, 3 ; 37, 2 ; 38, 1-3 ; 39, 3.

Calpurnius Piso, Cnaeus : **36**, 44, 4-5

Calpurnius Pupius Piso Frugi, Marcus, cos. 61 : **37**, 44, 3 ; 46, 1
Catilina (Lucius Sergius Catilina) : **36**, 44, 4. **37**, 10, 3-4 ; 29-40 42, 1
Caton l'Ancien (Marcus Porcius Cato Priscus) : **37**, 22, 1
Caton le Jeune (Marcus Porcius Cato Uticensis) : **37**, 21, 4 ; 22, 4 ; 36, 3 ; 43, 2 ; 50, 1 ; 54, 2 ; 57, 2-3
Catugnatus : **37**, 47, 3-48, 2
Catulus (Quintus Lutatius Catulus), cos. 78 : **36**, 30, 4-35, 4 ; 36 a. **37**, 37, 2 ; 44, 1 ; 46, 3
César (Caius Iulius Caesar) : **36**, 43, 2-3. **37**, 8, 1-2 ; 10, 2 ; 21, 4-22, 1 ; 27, 1-2 ; 36, 1-2 ; 37, 1-38, 1 ; 44, 1-2 ; 45, 1-2 ; 46, 2 ; 52-58
Cicéron (Marcus Tullius Cicero), cos. 63 : **36**, 1 a ; 43, 2 ; 43, 4-44, 2. **37**, 10, 4 ; 25, 4 ; 29-36 ; 38, 1-39, 1 ; 42
Clodius Pulcher, Publius, tr. pl. 58 ; **36**, 14, 4 ; 17, 2-3. **37**, 45, 1-2 ; 46, 1-3 ; 51, 1-2
Cornelius Cinna, Lucius, cos. 87-84 : **36**, 25, 2
Cornelius Caius, tr. pl. 67 : **36**, 38, 4-40, 2
Cornelius Lentulus Sura Publius, cos. 71, pr. 63 : **37**, 30, 4 ; 32, 3 ; 34, 1-2 ; 35, 3 ; 39, 1-2 ; 42, 1
Cornelius Sisenna, Lucius : **36**, 18, 1 ; 19, 1
Cornelius Sulla, Faustus : **36**, 44, 3. **37**, 51, 4
Cornelius Sulla, Publius : **36**, 44, 3. **37**, 25, 3
Crassus (Marcus Licinius Crassus), cos. 70, 55 : **36**, 42, 3 ; **37**, 31, 1 ; 35, 1-2 ; 54, 3 ; 56, 2-4

Domitius Ahenobarbus, Cnaeus, cos. 96 : **37**, 37, 1

Fabius Hadrianus, Marcus : **36**, 9, 2-10, 1
Fannius, Lucius : **36**, 8, 2
Flavius, Lucius, tr. pl. 60 : **37**, 50, 1-4
Fulvius, Aulus : **37**, 36, 4

Gabinius, Aulus, tr. pl. 67, cos. 58 : **36**, 23, 4-24, 3 ; 27, 1-30, 5 ; 36, 3 ; 42, 4. **37**, 5, 2
Gouras : **36**, 6, 2 ; 7, 4

Hortensius Hortalus, Quintus, cos. 69 : **36**, 1 a
Hyrcan II : **37**, 15, 2-3 ; 16, 4

Iphigénie : **36**, 11, 2
Iulius Caesar, Lucius, cos. 64 : **37**, 6, 4 ; 10, 1 ; 27, 2
Iunius Silanus, Decimus, cos. 62 : **37**, 39, 1

Labienus, Titus, tr. pl. 63 : **37**, 26, 1 ; 28, 3 ; 37, 1-2
Lasthénès : **36**, 19, 3
Licinius Murena, Lucius, cos. 62 : **37**, 39, 1
Lucretius Ofella, Quintus : **37**, 10, 2
Lucullus (Lucius Licinius Lucullus), cos. 74 : **36**, 1 b ;

2-17 ; 41, 1-2 ; 43, 2 ; 46, 1-2. **37**, 7, 1 ; 49, 4-5

Macharès : **36**, 50, 2
Manilius, Caius, tr. pl. 66 : **36**, 42, 1-2 ; 44, 1
Manlius, Caius : **37**, 30, 5 ; 33, 2
Manlius Lentinus : **37**, 47, 2-48
Manlius Torquatus, Lucius, cos. 65 : **36**, 44, 3-4. **37**, 1, 1
Marcius Figulus, Caius, cos. 64 : **37**, 6, 4 ; 10, 1
Marcius Rex, Quintus, cos. 68 : **36**, 4, 1 ; 15, 1 ; 17, 2 ; 43, 1 ; 48, 2
Marius, Caius, cos. 107, 104-101, 86 : **36**, 31, 3. **37**, 20, 6
Marius, Lucius : **37**, 48, 1
Ménémachos : **36**, 17, 2
Métrophanès : **36**, 45, 2
Minucius Thermus, Quintus, tr. pl. 62 : **37**, 43, 2
Mithridate VI Eupatôr : **36**, 1 b, 1 ; 1, 1 ; 3, 1 ; 8, 2 ; 9-10 ; 12-13 ; 17, 1 ; 42, 4 ; 45, 2-4 ; 46, 2-50, 3 ; 51, 3 ; 52, 1. **37**, 3, 1-3 ; 7, 1 ; 10, 4 ; 11-14
Mithridate de Médie (Atropatène) : **36**, 14, 2

Octavius, Lucius : **36**, 18, 1-2, 19, 1
Oppius, Publius : **36**, 40, 3
Oroisès : **36**, 54, 1. **37**, 4

Panarès : **36**, 19, 3
Papius, Caius : **37**, 9, 5
Papirius Carbo, Caius : **36**, 40, 3-4
Petreius, Marcus : **37**, 39, 4
Pharnace : **37**, 12 ; 14
Phraate III : **36**, 45, 3 ; 51, 1-2. **37**, 5-7 ; 15, 1
Pomptinus, Caius : **37**, 47, 1 ; 48, 2

Rabirius, Caius : **37**, 26-27 ; 28, 3 ; 37, 2
Remus, Romulus : **37**, 9, 1
Roscius Otho, Lucius : **36**, 24, 4 ; 30, 3-4 ; 42, 1

Scaevius, Publius : **37**, 53, 3
Secilius (Sextilius) : **36**, 3, 2
Sertorius, Quintus : **36**, 25, 3 ; 27, 4 ; 28, 3 ; 32, 3
Silanus Junius, Decimus, cos. 62 : **37**, 39, 1
Stratonice : **37**, 7, 5
Sulpicius Galba, Servius : **37**, 48, 1
Sylla (Lucius Cornelius Sulla) : **36**, 31, 4 ; 34, 3 ; 44, 3. **37**, 10, 2 ; 20, 6 ; 25, 3 ; 30, 5 ; 37, 1 ; 51, 4

Tigrane : **36**, 1 b ; 1, 1 ; 2-3 ; 6, 2 ; 7, 4-8, 2 ; 14, 2 ; 15, 2 ; 17, 2 ; 37, 6 ; 42, 4 ; 45, 3 ; 48, 2 ; 50, 1 ; 51-53. **37**, 5, 3-4 ; 6, 2-7, 3 ; 7 a
Tigrane le Jeune : **36**, 50, 1 ; 51, 1-54, 1. **37**, 6, 4
Trebellius, Lucius : **36**, 24, 4 ; 30, 1-2
Tullius Volcacius, Lucius, cos. 66 : **36**, 42, 3

Valériens : **36**, 14, 3 ; 15, 3 ; 16, 3 ; 46, 1
Valerius Flaccus, Lucius : **36**, 54, 2-3

Valerius Messala Niger, Marcus, cos. 61 : **37**, 46, 1
Valerius Triarius, Caius : **36**, 10, 1-11, 1 ; 12, 1-3
Vettius, Lucius : **37**, 41, 2

INDEX LOCORVM ET GENTIVM

Abas : **37**, 3, 6
Acropolis : **37**, 1, 3-4
Afrique : **36**, 25, 2
Albanie, Albaniens : **36**, 54. **37**, 1, 1 ; 3, 3 ; 5, 1
Allobroges : **37**, 34, 1 ; 47-48
Anaïtis (Acilisène) : **36**, 48, 1 ; 53, 5
Antioche (de Syrie) : **36**, 17, 3
Arabie, Arabes : **36**, 17, 3. **37**, 7 a ; 15, 1
Araxe : **36**, 52, 1
Arménie, Arméniens : **36**, 1 b ; 2, 3 ; 8, 1-2 ; 9, 1 ; 45, 3 ; 47, 1 ; 48, 1-2 ; 51, 1-3 ; 53, 2. **37**, 1, 2 ; 3, 3 ; 5, 2 ; 7 a
Artaxata : **36**, 51, 2 ; 52, 1
Asie : **36**, 1 b, 1 ; 2, 2 ; 10, 1. **37**, 20, 1-2 ; 43, 1
Aspis : **37**, 7, 5

Bithynie : **36**, 17, 1 ; 40, 3-4 ; 42, 4
Bosphore : **36**, 50, 2. **37**, 3, 1 ; 14, 2-3
Brigantium : **37**, 53, 4
Brindes : **37**, 20, 6

Cabeira (Niksar) : **36**, 10, 1
Callaecie : **37**, 53, 4
Cambyse : **37**, 3, 5
Cappadoce : **36**, 11 ; 15, 3 ; 17, 1 ; 50, 3 ; 53, 2
Carrhes : **37**, 5, 5
Caucase : **37**, 1, 4 ; 5, 1
Cilicie, Ciliciens : **36**, 2, 3-4 ; 15, 1 ; 17, 2 ; 18, 2 ; 35, 3 ; 37, 6 ; 42, 4
Colchide : **36**, 50, 1. **37**, 3, 1-2
Comana du Pont (Gömenek),
Comana de Cappadoce : **36**, 10, 2 ; 11, 1-2
Commagène : **36**, 2, 5
Crète, Crétois : **36**, 1 a ; 17 a ; 18-19 ; 45, 1-2
Cydonia : **36**, 19, 1
Cyrnos : **36**, 53, 5 ; 54, 1. **37**, 1, 2 ; 1, 4 ; 2, 1 ; 3, 4

Dadasa : **36**, 12, 2-3
Douro : **37**, 52, 4

Égypte, Égyptiens : **36**, 35, 3. **37**, 16, 5 ; 18, 1 ; 19, 2
Eleuthera : **36**, 18, 2
Espagne (Ibérie) : **36**, 25, 2-3 ; 28, 3 ; 35, 3 ; 44, 5
Étrurie (Tyrrhénie) : **37**, 31, 2-3

Euphrate : **36**, 2, 5 ; 6, 2. **37**, 5, 2 ; 6, 3

Fésules : **37**, 30, 4 ; 33, 2 ; 39, 2

Gadès : **37**, 52, 2 ; 53, 4
Galatie : **36**, 46, 1. **37**, 49, 4
Gaule Cisalpine : **37**, 33, 4
Gaule Narbonnaise (Transalpine) : **36**, 37, 2 ; **37**, 47, 1
Gazioura : **36**, 12, 1
Gordyène : **37**, 5, 3
Grèce, Grecs : **36**, 18, 1 ; 35, 3. **37**, 18, 1 ; 20, 1

Hierapytna : **36**, 19, 1

Ibérie, Ibériens (Asie) : **37**, 1
Isère : **37**, 47, 3
Istros : **37**, 11, 1
Italie : **36**, 22, 1 ; 34, 2-3 ; 35, 3 ; 36, 4 ; 37, 1. **37**, 9, 5 ; 11, 1 ; 20, 1 ; 20, 5 ; 49, 1 ; 51, 3

Jérusalem : **37**, 15, 3-16, 2 ; 17, 2
Judée, Juifs : **37**, 16, 5-17, 4

Lappa : **36**, 18, 2
Lusitanie : **37**, 52

Macédoine, Macédoniens : **37**, 5, 5 ; 33, 4
Médie (Atropatène) : **36**, 14, 2
Méotide : **36**, 50, 2
Mer Caspienne : **37**, 5, 1
Mer Intérieure (Méditerranée) ; **37**, 16, 5
Mer Ionienne : **36**, 35, 3
Mer Rouge : **37**, 15, 1
Mésopotamie : **36**, 6, 2. **37**, 5, 5
Mont Herminius : **37**, 52, 3 ; 53, 1

Nicopolis : **36**, 50, 3
Nisibis : **36**, 6-7 ; 8, 1 ; 14, 3 ; 17, 2. **37**, 46, 2

Océan : **37**, 53, 1
Ostie : **36**, 22, 2

Palestine : **37**, 15, 2 ; 16, 5
Panticapée : **37**, 12, 3-4
Parthe (-s) : **36**, 6, 2 ; 45, 3. **37**, 7, 2
Pélôros : **37**, 2, 2 ; 2, 4 ; 2, 7
Phase : **36**, 50, 3. **37**, 3, 1
Phénicie : **36**, 53, 2. **37**, 7 a ; 15, 1-2 ; 16, 5
Pô : **37**, 9, 3
Pompeiopolis (Soloi) : **36**, 37, 6
Pont : **36**, 8, 1. **37**, 5, 1-2 ; 20, 1

Rhône : **37**, 48, 1
Rome : **36**, 41, 1 ; 53, 6. **37**, 9, 5 ; 28, 1 ; 33, 1 ; 33, 4 ; 34, 1 ; 51, 3
  Capitole : **37**, 9, 1-2 ; 34, 3 ; 35, 3 ; 44, 1
  Curie : **37**, 43, 3
  Dioscures (temple) : **37**, 8, 2
  Forum : **37**, 9, 2 ; 35, 3
  Janicule : **37**, 27, 3-28, 2
  Pont Fabricius : **37**, 45, 3
  Pont Sublicius : **37**, 58, 3
  Tibre : **37**, 45, 3 ; 58, 3-4

Sardaigne : **36**, 41, 1
Scythes : **37**, 11, 1
Sicile : **36**, 25, 2 ; 34, 2
Solonium : **37**, 48, 1
Sophanène : **36**, 53, 2

Symphorion (Sinoria) : **37**, 7, 5
Syrie (Coelé-Syrie) : **36**, 2, 5 ; 35, 3 ; 53, 2. **37**, 5, 5 ; 6, 5 ; 7 a ; 11, 1 , 15, 1-2

Talaura : **36**, 14, 2
Taurus : **36**, 2, 5 ; 16, 1
Thraces : **36**, 9, 3
Tigranocerte : **36**, 1 b
Tigre : **36**, 6, 2. **37**, 5, 2

Ventia : **37**, 47, 2

INDEX RERVM[1]

Armée
cavalerie : **36**, 5, 1 12, 4 ; 47, 2-3 ; 49, 6. **37**, 4, 2-4
chars, chariots : **36**, 49, 4
étendard : **37**, 27, 3-28
flotte : **36**, 17, 2 ; 37, 4. **37**, 3, 3 ; 53, 4
infanterie : **36**, 5, 1 ; 37, 4. **37**, 4, 2-4
légats, lieutenants : **36**, 36, 1-3 ; 37, 3. **37**, 5, 2 ; 47, 1
légions : **36**, 14, 3-15, 3 ; 16, 3 ; 46, 1. **37**, 24, 2
mercenaires : **36**, 9, 3

Assemblées
comices : **37**, 28, 1-3 ; 44, 3
contio : **36**, 39, 3-4 ; 44, 2. **37**, 29, 4 ; 38, 2
élections : **36**, 39, 1. **37**, 29, 1-2 ; 30, 1 ; 54, 1 ; 54, 3
étendard (Janicule) : **37**, 28

Diplomatie (ambassades, héraut, émissaire, lettre, traité, trêve) : **36**, 1 ; 2, 5 ; 3, 1-2 ; 45, 2 ; 45, 5. **37**, 1, 2 ; 2, 1 ; 2, 5-7 ; 5, 1-5 ; 6, 3-5 ; 7, 3 ; 15, 3 ; 20, 2 ; 34, 1-2 ; 47, 2 ; 50, 1 ; 47, 2 ; 2, 1

Discours
Discours en style direct : **36**, 25-26 (Pompée) ; 27-29 (Gabinius) ; 30-36, 36 a (Catulus)
Discours résumés ou mentionnés : **36**, 23, 4-5 (Gabinius) ; **37**, 29, 3 ; 34, 3 ; 38, 2 ; 42, 1 (Cicéron)

Groupes sociaux
chevaliers : **36**, 28, 2 ; 42, 1. **37**, 41, 2
esclaves, affranchis : **36**, 9, 3-4 ; 42, 2. **37**, 33, 2 ; 35, 2
Grands : **36**, 24, 3 ; 43, 1 ; 43, 4 ; 44, 1. **37**, 29, 2 ; 31, 1 ; 46, 1 ; 49, 2 ; 51, 1
optimates : **36**, 43, 5
patriciens : **37**, 51, 1
plèbe, peuple : **36**, 23, 4-5 ; 24, 4-5 ; 31, 1 ; 36, 1 ; 36, 3 ;

1. Dans la rubrique « Lois », les intitulés sont ceux du recueil de Rotondi, *Leges publicae populi Romani.*

36 a ; 37, 2 ; 38, 4 ; 39, 2-4 ; 40, 4 ; 42, 2-3 ; 43, 2-5 ; 44, 2. **37**, 22, 1 ; 34, 3 ; 43, 1 ; 46, 4 ; 51, 1
sénateurs : **36**, 25, 2 ; 28, 2 ; 30, 4 ; 38, 1-2 ; 39, 2-3. **37**, 26, 3 ; 30, 4 ; 36, 4

Guerre
archers, flèches : **36**, 1 b ; 5, 1-2 ; 7, 3 ; 47, 3 ; 49, 3 ; 46, 6. **37**, 2, 5
armement : **36**, 13, 1
batailles navales : **36**, 20-21, 3. **37**, 53, 2-3
batailles terrestres, combats : **36**, 9, 5 ; 10, 3 ; 49. **37**, 2, 3-5 ; 4, 2-4 ; 6, 4 ; 39, 2-40, 1 ; 47, 2-48 ; 52, 4-53, 1
mutinerie : **36**, 14, 2 ; 15, 2. **37**, 11, 4 ; 46, 2
pirates : **36**, 17, 3 ; 20-23 ; 37
sièges de villes : **36**, 1 b ; 6, 3-7, 4 ; 18, 2 ; 19, 1-2 ; 51, 2 ; 54, 3-4. **37**, 1, 4-5 ; 15, 3 ; 16, 1-4 ; 47, 2-3 ; 48, 1-2
tumultus : **37**, 31, 1

Lois : **36**, 31, 3 ; 32, 1 ; 33, 1 ; 33, 3 ; 34, 2 ; 35, 4 ; 38, 1 ; 39, 1-2 ; 40, 1 ; 42, 1-3
leges Aelia et Fufia : **36**, 39, 1-2
lex Acilia Calpurnia de ambitu : **36**, 38, 1-39, 1 ; 44, 3
lex Ampia Labiena de triumphalibus ornamentis Cn. Pompei : **37**, 21, 4
lex Caecilia de uectigalibus : **37**, 51, 3
lex Cornelia de iuris dictione : **36**, 40, 1-2
lex Cornelia de legibus soluendo: **36**, 39, 2-4
lex Domitia de sacerdotiis : **37**, 37, 1
lex Gabinia de bello piratico : **36**,17 a ; 23, 4-37, 1
lex Labiena de sacerdotiis : **37**, 37, 1
lex Manilia de imperio Cn. Pomp. : **36**, 42, 4 : 43, 2
lex Manilia de libertinorum suffragiis : **36**, 42, 1-2
lex Papia de peregrinis : **37**, 9, 5
lex Roscia theatralis : **36**, 42, 1
lex Tullia de ambitu : **37**, 29, 1
lex de legatis decem mittendis : **36**, 43, 2
loi curiate ; **37**, 51, 2
rogatio Caecilia de Cn. Pompeio ex Asia reuocando : **36**, 43
rogatio Caecilia de poena ambitus P. Sullae et P. Autronii remittenda : **37**, 25, 3
rogatio Cornelia de ambitu : **36**, 38, 4
rogatio Flauia agraria: **37**, 50, 1-5
rogatio Gabinia de magistratu L. Trebellio abrogando : **36**, 30, 1-2
rogatio Herennia de P. Clodio ad plebem traducendo : **36**, 38, 4
rogatio Iulia de cura Capitolii : **37**, 44, 1
rogatio Seruilia agraria : **37**, 25, 4
rogatio de aere alieno et agraria (63) : **37**, 25, 4
rogatio de restituendis proscriptorum liberis : **37**, 25, 3

Magistrats : **36**, 33, 1-3 ; 34, 1 ; 36, 4 ; 38, 1-2 ; 39, 1 ; 43, 1. **37**, 25, 3 ; 46, 4
censeur : **36**, 38, 2. **37**, 9, 3-4 ; 46, 4
consul : **36**, 1 a ; 2, 2 ; 4, 1 ; 12, 1 ; 15, 1 ; 23, 4 ; 24, 3 ; 27, 4 ; 28, 3 ; 31, 3-4 ; 33, 1 ; 38, 1-3 ; 38, 5 ; 40, 4 ; 42, 3 ; 44, 3-4 . **37**, 6, 4 ; 10, 1 ; 29, 2 ; 30, 1 ; 33, 2 ; 44, 3 ; 45, 1 ; 52, 2 ; 54, 1
dictateur : **36**, 31, 4 ; 34, 1-3 ;
édile : **36**, 43, 5. **37**, 8
gouvernement (commandement) provincial : **36**, 2, 1 ; 15, 1 ; 17 a ; 23, 4 ; 25, 1 ; 25, 3 ; 33, 1 ; 37, 2 ; 40, 4 ; 41, 1 ; 42, 4 ; 43, 2 ; 44, 5 ; 52, 1. **37**, 7 a
préteur : **36**, 2, 2 ; 33, 1 ; 40, 1-2 ; 41, 1-2 ; 44, 1. **37**, 43, 2 ; 43, 3 ; 52, 1
proconsul : **36**, 37, 1
questeur : **36**, 40, 3. **37**, 52, 2
tribun de la plèbe, tribunat : **36**, 19, 3 ; 23, 4 ; 24, 3 ; 30, 2 ; 30, 5 ; 38, 2-3 ; 40, 4 ; 42, 1 ; 43, 5 ; 44, 1 ; 44, 5. **37**, 9, 5 ; 25, 3 ; 26, 2 ; 38, 2 ; 43, 2 ; 50, 1-4 ; 51, 1-2

Sénat : **36**, 24, 1-2 ; 27, 4 ; 37, 1 ; 38, 3-39, 4 ; 42, 3 ; 43, 3 ; 44, 2-5 ; 46, 1. **37**, 20, 6 ; 26 ; 29, 1 ; 29, 3 ; 33, 1 ; 34, 2 ; 35, 4-36, 3 ; 41, 3-4 ; 42, 2-3 ; 43 ; 46, 2 ; 50, 2 ; 51, 3
sénatus-consulte : **36**, 44, 5
senatus consultum ultimum : **37**, 31, 2 ; 43, 3

Vie politique et sociale
abolition des dettes : **37**, 25, 4 ; 30, 2
abolition des taxes ; **37**, 51, 3
partage ou attribution de terres : **36**, 37, 5. **37**, 25, 4 ; 30, 2 ; 49, 2 ; 50, 1
changement de vêtements : **37**, 33, 3 ; 40, 2 ; 43, 3
colonie : **36**, 6, 2 ; 37, 6 ; 50, 3
corruption : **36**, 38, 1 ; 40, 3 ; 44, 3
démocratie : **36**, 32, 1. **37**, 23, 3.
égalité : **36**, 32, 1
fêtes (jeux) : **37**, 8, 1 ; 21, 4 ; 36, 4 ; 46, 4 ; 51, 4 ; 58, 4
honneurs : **36**, 25, 1-3 ; 35, 1 ; 40, 4 ; 43, 3. **37**, 21, 3-4 ; 23
musique : **37**, 18, 3
procès (juges) : **36**, 38, 3-5 ; 40, 3-4 ; 42, 2 ; 44, 1-2 ; 44, 3 ; **37**, 26-27 ; 31, 3-32, 1 ; 33, 4 ; 41, 2-4 ; 46, 2 ; 51, 1
proscriptions : **37**, 10, 2 ; 25, 3
roi (titre, insignes royaux) ; **36**, 1 b ; 52, 3-4. **37**, 6, 1-3 ; 15, 1
théâtre : **36**, 42, 1. **37**, 58, 4
trésors : **36**, 6, 2 ; 53, 3-5. **37**, 16, 4
triomphe : **36**, 17 a ; 19, 3 ; 25, 3. **37**, 21, 1-4 ; 54, 1-2

Vie religieuse et cultuelle
astrologie, astronomie : **37**, 18-19
augure ; *augurium Salutis*, auspices : **37**, 24-25, 2 ; 27, 3
dieux, demi-dieux :
Aphrodite : **37**, 19, 1
Arès : **37**, 19, 1

Artémis : **36**, 11, 1 ; 40, 3. **37**, 16, 2 ; 17, 3 ; 18, 3 ; 19, 1
Dieu des Juifs : **37**, 17, 2-4
Dioscures : **37**, 8, 2
Fortune : **37**, 20, 3
Hercule : **37**, 52, 2
Hermès : **37**, 19, 1
Jupiter (Zeus) : **37**, 9, 1-2 ; 19, 1 ; 34, 3 ; 44, 1
Lune : **37**, 19, 1-3
Saturne (Cronos) : **37**, 16, 2-4 ; 17, 3 ; 18, 4 ; 19, 1
Soleil : **37**, 19, 1-2
divination, devins : **37**, 9, 2 ; 24, 1-25, 1 ; 34, 3 ; 52, 2
grand pontife : **37**, 37, 1
pontife : **37**, 46, 1
présages, prodiges : **37**, 9, 1-2 ; 25, 1-2 ; 54, 2-3 ; 58, 2-4
prêtre, prêtrise : **37**, 15, 2 ; 37, 1
sabbat : **37**, 16, 2-3 ; 17, 3-4
sacrifices : **37**, 9, 2 ; 30, 3 ; 36, 4 ; 40, 2
Saturnales : **36**, 54, 1. **37**, 4, 4
serment : **37**, 30, 3 ; 8, 2 ; 57, 1
temple de Jérusalem ; **37**, 16, 1 ; 17, 3
Vestales : **37**, 35, 4 ; 45, 1

TABLE DES MATIÈRES

NOTICE VII
Place des livres 36-37 dans l'ensemble de l'œuvre VII
Sommaire XIII
La question des sources XVII
Le travail de composition XXX
La mise en forme littéraire XXXIX
Dion historien de la conquête romaine L
Dion historien des institutions LX
Pompée et la République LXXII

BIBLIOGRAPHIE LXXXIII

ANNEXE : Tableau de concordance XCIC

LA TRADITION DU TEXTE CXV

ÉDITIONS ET TRADUCTIONS CXXVII

ABRÉVIATIONS CXXIX

CONSPECTUS SIGLORUM CXXXI

LIVRE 36 1
Texte et traduction 1
Notes 43

Livre 37 ....
Texte et traduction..............................
Notes..............................

Index nominum..............................

Index locorum et gentium..............................

Index rerum..............................

Carte Hors texte.
L'Orient à l'époque des campagnes de Lucullus et de Pompée

CARTE

L'Orient à l'époque des campagnes de Lucullus et de Pompée

Méotide
(Mer d'Azov)
CHERSONNESE
TAURIQUE
Panticapée
Phanag
BOSPHORE
CIMMERIEN
goria
Istros
Pont-Euxin
(Mer Noire)
Caucase
COLCHIDE
Phase
Aragos
IBERIE
Harmozica
Seusamora
Cambyse
Abas
ALBANIE
Cyrnos
Mer Caspienne
Sinope
THRACE
Héraclée
Amisos
PONT
Cabe
Trapézonte
Comana
Zéla
Danala
Iris
Lykos
Nicopolis
Sinoria
Euphrate
Artaxata
BITHYNIE
Sangarius
GALATIE
PETI
TE ARMENIE
ACILISENE
Arsanias
ARMENIE
Araxe
ASIE
Halys
Comana
CAPPADOCE
SOPHENE
Tigranocerte
Tigre
GORDYENE
MEDIE
ATROPATENE
Méandre
Taurus
COMMAGENE
Nisibis
OSRHOENE
Carrhes
Bélissos
PAMPHYLIE
LYCIE
Corocaesium
CILICIE
Soli-
Pompeiopolis
Antioche
MESOPOTAMIE
ADIABENE
Cydonia
Eleuthera
Cnossos
CRETE
Lappa
Hierapytna
COELE
SYRIE
CHYPRE
PHENICIE
Damas
Mer Méditerranée
Tigre
Euphrate
BABYLONIE
Alexandrion
JUDEE
Jerusalem
Alexandrie
Pétra
EGYPTE
0
250
500 km
Infographie : J.P. Droux, CRESAT, 2014

Ce volume,
le cinq cent dizième
de la série grecque
de la Collection des Universités de France,
publié aux Éditions Les Belles Lettres,
a été achevé d'imprimer
en mars 2018
sur les presses
de La Manufacture Imprimeur
52205 Langres Cedex, France

N° d'éditeur : 8922
N° d'imprimeur : 180345
Dépôt légal : mars 2018